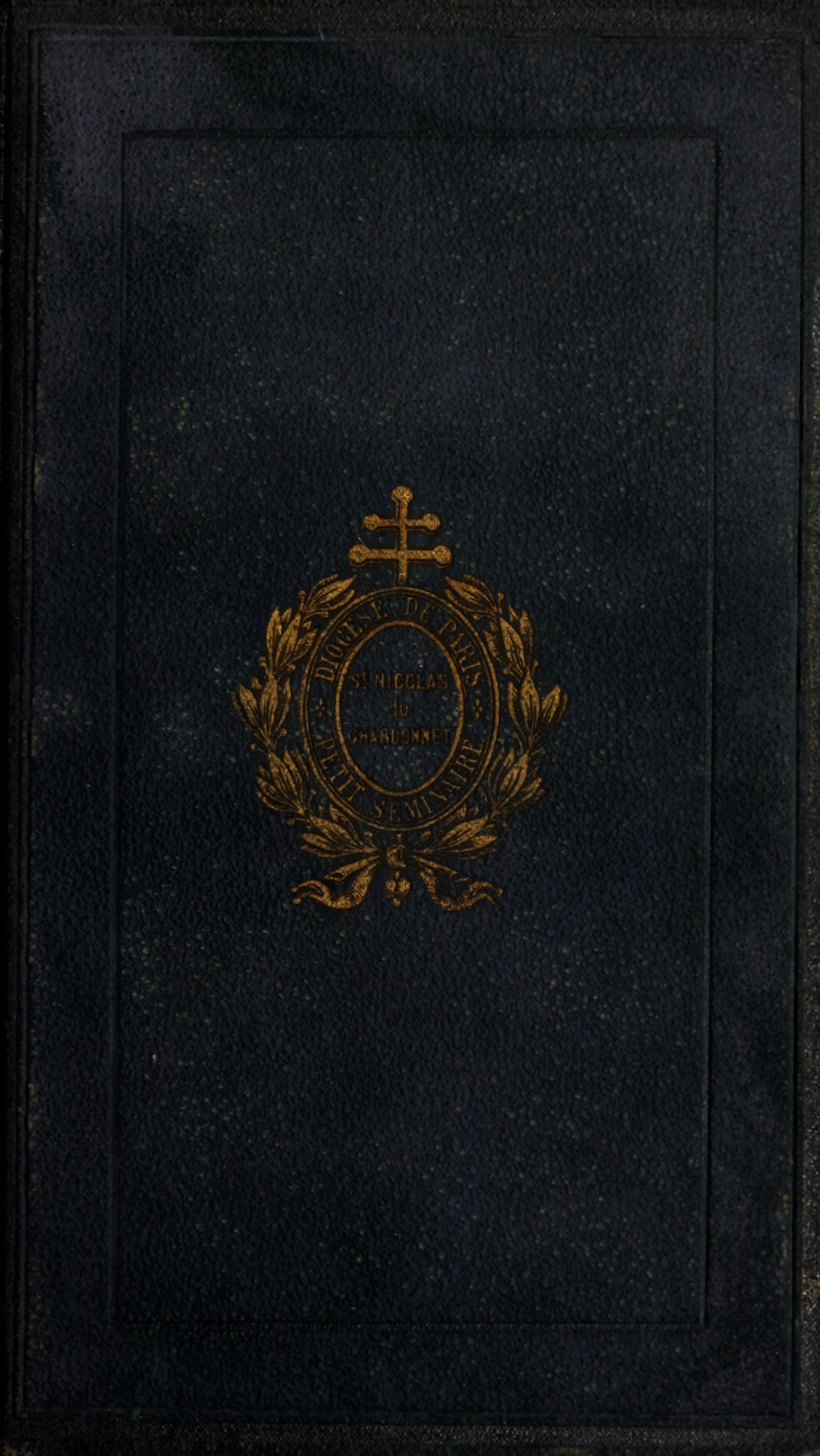
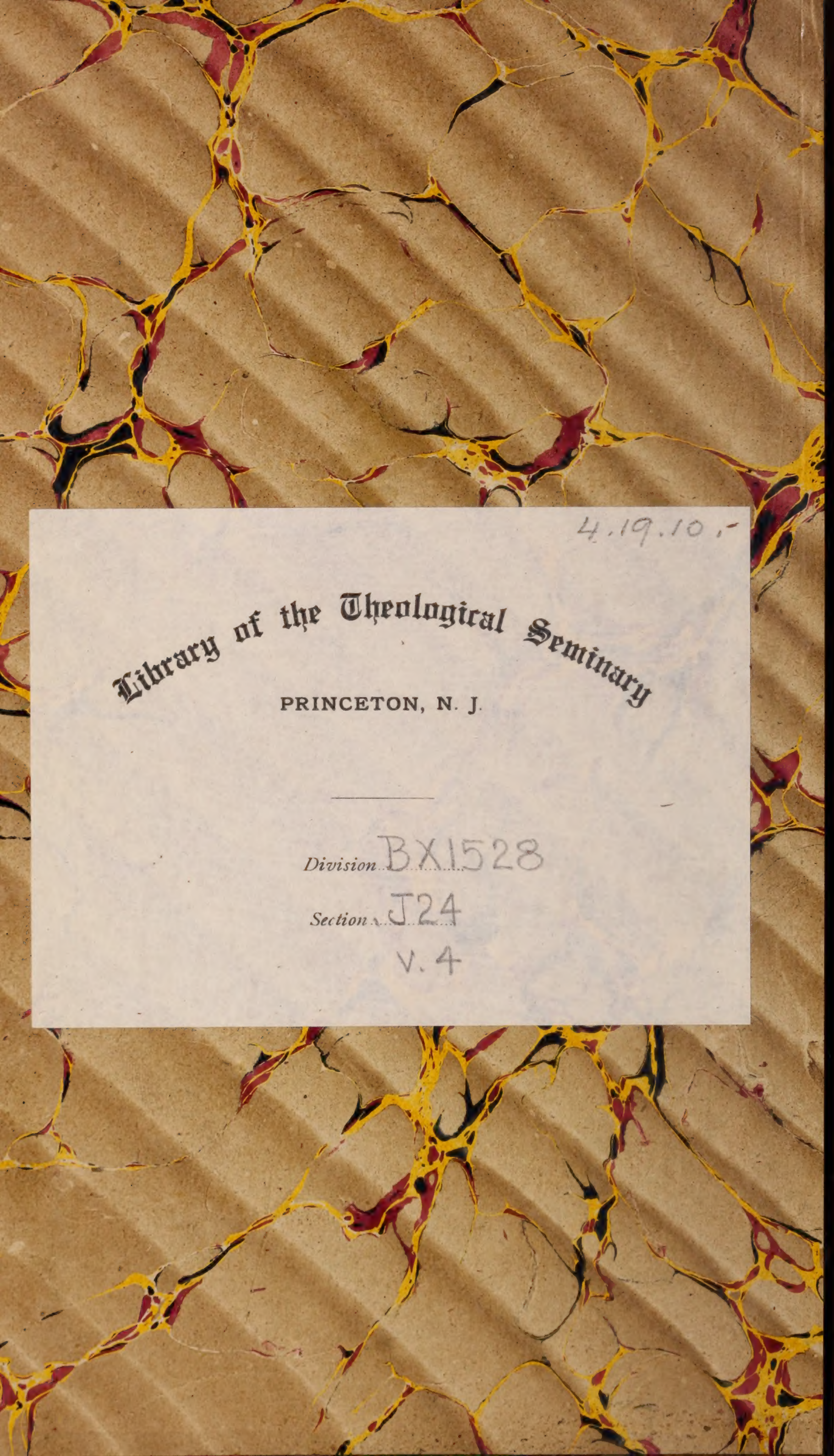

DIOCÈSE DE PARIS
PETIT SÉMINAIRE
St. NICOLAS
du
CHARDONNET



4.19.10.
Library of the Theological Seminary
PRINCETON, N. J.
Division BX1528
Section J24
v. 4



HISTOIRE

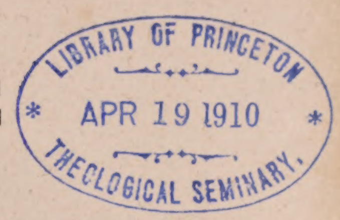
DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

EN FRANCE

DE L'AN 742 A L'AN 840.

PARIS. — IMPRIMERIE ADRIEN LE CLERE, RUE CASSETTE, 29.



HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

EN FRANCE

D'APRÈS LES DOCUMENTS LES PLUS AUTHENTIQUES

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'AU CONCORDAT DE PIE VII

PAR

M. L'ABBÉ JAGER

Ancien professeur d'Histoire ecclésiastique à la Sorbonne,

CHANOINE HONORAIRE DE PARIS, DE NANCY ET DE RODEZ

OUVRAGE REVU ET APPROUVÉ A ROME

PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE AUTORISÉE PAR N. S. P. LE PAPE.

TOME QUATRIÈME



PARIS

ADRIEN LE CLERE ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

IMPRIMEURS DE N. S. P. LE PAPE ET DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS

RUE CASSETTE, 29, PRÈS SAINT-SULPICE.

1863

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

EN FRANCE

LIVRE ONZIÈME

Les vertus de Carloman et de Pépin consolèrent les Francs de la mort de leur père. La bravoure et la sagesse de ces deux jeunes princes sont en effet bien dignes d'admiration; mais elles le sont moins encore que la concorde qui les unit constamment, quoiqu'ils fussent frères et qu'ils eussent à partager un royaume.

Tous deux avaient une grande pensée, que Charlemagne a merveilleusement réalisée : celle de civiliser les peuples et de réformer les mœurs publiques par l'action intermédiaire de l'Église. Mais l'instrument dont ils devaient se servir était devenu rebelle, l'épiscopat avait perdu son ancien éclat et son autorité. Comment s'en étonner? L'Église avait été dépouillée sous les règnes précédents du libre choix de ses pontifes. Les souverains ou plutôt les maires du palais s'étaient emparés du droit d'élection, et l'avaient exercé suivant leur intérêt, leur ambition ou leur caprice. De timides tentatives signalent le commencement de ce désordre sous les fils de Clovis; par degrés les empiétements devinrent plus hardis et conduisirent rapidement aux abus les plus révoltants. Il est vrai que Thierry, troisième fils de Clovis, nomma Nicet à l'évêché de

Trèves : c'était un saint homme, qui fit le plus grand honneur à l'Église des Gaules. Mais les souverains ne firent pas toujours des choix aussi heureux; ils se laissèrent séduire par des présents, et donnèrent trop souvent d'indignes ministres à l'Église. De là les scandales de la simonie, dont Grégoire de Tours trouve déjà des traces au temps du roi Thierry (1).

Les évêques combattirent ce vice et cherchèrent à l'étouffer dès sa naissance. Le concile de Clermont en 535 condamne et prive de la communion de l'Église ceux qui ont brigué la protection des princes pour obtenir l'épiscopat, et ceux qui l'ont obtenu par présents ou par menaces (2). Pour vivre en paix avec les souverains, les évêques furent bientôt obligés de faire des concessions. Le concile d'Orléans en 549, tout en défendant rigoureusement d'acheter l'épiscopat, exige l'agrément du roi pour la consécration du nouvel élu (3). Ce droit, juste en lui-même, devenait facilement abusif et ne fermait pas la porte à la simonie. En effet, ce vice devint presque général, et hardi à tel point que le roi Gontran fut obligé de repousser un prêtre qui venait lui offrir de l'argent pour l'évêché de Bordeaux. « Il n'est pas dans l'usage de mon gouvernement, lui dit le roi, de vendre l'épiscopat pour de l'argent (4). » Gontran ne trouva pas beaucoup d'imitateurs, et la simonie prit de nouveaux accroissements. Les évêques ne restèrent pas muets; les principaux d'entre eux s'assemblèrent en 557 à Paris et s'élevèrent avec énergie contre cette plaie de l'Église. Ils frappent d'excommunication ceux qui entrent dans l'épiscopat par l'autorité du prince ou en vertu d'un ordre du roi ; ils veulent qu'on choisisse les évêques selon les anciens canons, qu'on revienne sur les ordinations déjà faites et qu'on dépose les évêques dont l'élection a été faite contre l'ancienne coutume (5).

Ce zèle des évêques avait élevé une sorte de lutte entre eux

(1) Greg. Tur. in *Vita Galli*. — (2) *Supra*, t. II, p. 250. — (3) *Supra*, t. II, p. 319. — (4) Greg. Tur., lib. VI, c. XXXIX. — (5) *Supra*, t. II, p. 365.— Labb. *Concil.*, t. V, p. 817.

et les souverains : ceux-ci l'emportèrent, et la simonie continua de régner dans l'Église. Le pape Grégoire le Grand, à peine assis sur la chaire de S. Pierre, en 598, déploya la plus grande énergie pour extirper la simonie et l'incontinence des clercs, qui en est la déplorable conséquence : nous l'avons vu écrivant de nombreuses lettres aux évêques, aux souverains, et demandant à grands cris la tenue d'un concile national; mais ses efforts demeurèrent vains, les évêques se sentaient trop coupables pour se soumettre aux décisions d'un concile. Ce ne fut qu'en 614 ou 615 qu'on put assembler un concile à Paris, sous le règne de Clotaire II. Il était composé de soixante-dix-neuf évêques. Leur premier soin fut de proscrire la simonie et d'annuler l'ordination de tous ceux qui s'étaient introduits dans l'Église par la protection des princes, sans le suffrage du métropolitain et sans le consentement du clergé et du peuple (1). Clotaire II approuva ce règlement, mais il y mit une clause qui le modifia gravement : il se réserva de choisir pour évêques quelques-uns des officiers de son palais, du mérite et de la capacité desquels il devait être seul juge.

Les évêques ne jugèrent pas à propos de réclamer contre cette clause. Ainsi, outre le droit d'approbation concédé par le concile d'Orléans, les souverains avaient encore la liberté de choisir parmi les officiers du palais, pour les élever sur des siéges épiscopaux. Les maires du palais surent en profiter. Les évêchés et les abbayes étaient riches et convenaient aux gens de la cour. On vit alors des laïques, des comtes, des gouverneurs de province et même un maire du palais devenir évêques ou abbés de monastères (2); quand ils témoignaient de la répugnance à entrer dans l'état ecclésiastique, on ne les gratifiait pas moins d'un évêché ou plutôt des biens d'un évêché, à la condition qu'ils fourniraient pour la guerre des hommes, des

(1) Can. 1, apud Labb., t. V, p. 1650. — *Supra*, t. III, p. 184.
(2) Greg. Tur., lib. V, c. IV, XXXVII; lib. VI, c. VII.

chevaux et de l'argent (1). Ainsi les Églises étaient sans pasteurs et les abbayes sans abbés. Les clercs et les moines étaient abandonnés à eux-mêmes, les saintes règles foulées aux pieds. Ces désordres eurent lieu principalement sous Charles Martel, dont la cour était devenue le rendez-vous de ce nouveau clergé. Nous avons vu que S. Boniface se faisait un scrupule de conscience d'y paraître, et qu'il eut besoin d'être rassuré par le pape et l'évêque Daniel, son ami. C'est dans cet état que les jeunes princes Carloman et Pépin trouvèrent l'Église, qui devait être leur appui et leur agent le plus efficace dans la réforme des mœurs. Ils eurent le courage de ne reculer devant aucune difficulté. Carloman, à qui le royaume d'Austrasie était échu, manda dès le commencement de son règne auprès de lui S. Boniface, qui travaillait dans la Germanie avec l'autorité de vicaire du Saint-Siége, et le pria d'assembler un concile dans ses États, pour corriger les abus introduits dans l'Église des Gaules depuis plus de soixante ans.

S. Boniface écrivit à ce sujet une lettre au pape Zacharie; il prend dans l'inscription la qualité de *serviteur des serviteurs de Dieu*. Après lui avoir témoigné la joie qu'il ressent de son exaltation et en l'assurant qu'il ne lui sera pas moins soumis qu'il l'a été à ses prédécesseurs, il le supplie de confirmer par l'autorité apostolique l'érection de trois nouveaux évêchés qu'il avait établis en Allemagne: le premier à Wurtzbourg, le second à Burabourg, et le troisième à Ephefurt ou Erfurt, capitale de la Thuringe. Il avait ordonné Burchard évêque de Wurtzbourg, Wintan de Burabourg, et Adelaire d'Erfurt (2). Il ne reste aujourd'hui que les ruines de la ville de Burabourg.

Abordant ensuite l'affaire du concile: « Sachez, dit Boniface, que Carloman, duc des Francs, m'a mandé à sa cour et m'a prié d'assembler un concile dans ses États, promettant de

(1) Staudenmaier, *Hist. des élections épiscopales*, ouvrage allemand, p. 86.
(2) *Epist.* Bonif. *ad Zachar.*, t. I *Conc. Gall.*, p. 529. — Labb., t. VI, p. 1494.

corriger les abus et de rétablir les règles de la discipline, qui ont été méprisées et violées depuis environ soixante ou soixante-dix ans. Il est nécessaire, si ce prince veut sincèrement exécuter ce pieux dessein, que je sois muni des ordres du Saint-Siége. Les vieillards disent qu'il y a plus de quatre-vingts ans que les Francs n'ont tenu de concile et n'ont eu d'archevêque, et à présent la plupart des évêchés sont donnés à des laïques ou à de faux clercs, fornicateurs ou usuriers, qui ne cherchent dans ces places que les biens de l'Église, qu'ils consument sans la servir. » Quand S. Boniface dit qu'il y avait plus de quatre-vingts ans qu'on n'avait tenu de concile en France et qu'on n'avait eu d'archevêque, il entend un concile national et un archevêque qui fût en même temps vicaire du Saint-Siége, afin qu'il eût plus d'autorité pour la convocation des conciles. Il était encore rare qu'on donnât le nom d'archevêque aux simples métropolitains, surtout quand ils n'avaient pas reçu le *pallium*.

« Si donc, continue S. Boniface, par vos ordres et à la prière du duc Carloman, j'entreprends la réforme de ces abus, je dois être soutenu par votre jugement et par les canons de l'Église. Si je trouve, par exemple, parmi les Francs des clercs qui, après avoir passé leur jeunesse dans toute sorte de débauches et de dissolutions, aient été néanmoins élevés au diaconat, et qui dans cet ordre sacré entretiennent encore quatre ou cinq concubines ou même davantage, et ne rougissent pas cependant de lire l'Évangile; s'il s'en rencontre même qui se soient élevés ensuite à la prêtrise, et, ce qui est encore plus déplorable, qui aient été nommés et ordonnés évêques, il faut bien que je m'appuie sur un ordre de votre part afin de pouvoir les reprendre et les convaincre de péché par l'autorité même du Siége apostolique. On trouve aussi parmi les Francs quelques évêques qui se glorifient à la vérité de n'être ni adultères ni fornicateurs; mais ils sont ivrognes, querelleurs et chasseurs; ils portent les armes à la guerre, et versent indistinctement le sang des païens et celui

des chrétiens. Or, comme j'ai l'honneur d'être légat du Saint-Siége pour corriger ces désordres, il est à propos que vous parliez à Rome comme je parlerai ici, et que votre jugement soit conforme au mien, s'il arrive qu'on envoie de part et d'autre des députés à votre tribunal. » On peut juger à ces traits de la triste situation où se trouvait alors l'Église des Gaules.

S. Boniface traite dans la même lettre de plusieurs autres affaires que nous ne devons pas omettre. Grégoire III lui avait commandé d'ordonner pour son successeur un prêtre qu'il lui avait désigné. Il représente à Zacharie qu'il ne paraît plus convenable de s'en tenir à ce choix, parce que le frère de ce prêtre avait tué l'oncle de Carloman (1), et que l'affaire n'était pas encore arrangée. En conséquence, il demande la permission de choisir celui qu'il jugera le plus digne, après avoir consulté les évêques.

Un seigneur arrivé de Rome publiait qu'il y avait obtenu la dispense d'épouser la veuve de son oncle, quoiqu'elle eût été religieuse. Boniface exprime au pape le doute qu'il ait accordé cette dispense, et il ajoute qu'il a appris en Angleterre qu'un tel mariage avait été déclaré très-criminel dans un concile tenu à Londres par les disciples de S. Grégoire le Grand.

L'usage de certaines pratiques superstitieuses le 1er janvier avait survécu au paganisme, et les Francs et les Allemands qui avaient fait le voyage de Rome, s'autorisaient pour les soutenir de ce qu'ils avaient vu dans cette ville. Ils racontaient que ce jour-là on faisait des danses semblables à celles des païens près de l'église de Saint-Pierre; qu'on chargeait les tables de viandes, et que personne n'aurait prêté à son voisin aucune chose de sa maison et n'aurait souffert qu'on en emportât du feu; qu'ils avaient vu des femmes ornées de bandelettes aux bras et aux jambes à la façon des païens et

(1) Cet oncle de Carloman pourrait être le comte Childebrand, qui fit continuer la *Chronique* de Frédégaire. Car on lui donne la qualité de frère de Charles Martel.

en exposant en vente de semblables. Boniface prie le pape de réprimer à Rome ces abus, afin que les Francs et les Allemands ne puissent plus s'en prévaloir. Enfin, il l'avertit que plusieurs prêtres ou évêques francs convaincus d'adultère par les enfants nés de leurs débauches, publiaient en revenant de Rome qu'ils avaient obtenu la permission de monter à l'autel : ce qui serait contre les canons. Il demande à être éclairci sur tous ces articles, et envoie au pape en présent une serviette à longs poils et quelque argent, dont le Saint-Siége pouvait alors avoir besoin à cause des ravages des Lombards. Le prêtre Dénéard fut le porteur de cette lettre (1).

Le pape Zacharie fit une réponse pleine de bienveillance, qui confirmait l'érection des trois nouveaux évêchés et permettait la tenue du concile, comme le demandait Carloman pour le rétablissement des règles de la discipline, « entièrement abolies dans ces provinces, disait le pape, par la déplorable négligence qu'on apporte depuis si longtemps à y tenir des conciles. C'est pourquoi, ajoute-t-il, nous accordons volontiers l'autorisation d'assembler un concile, et même nous l'ordonnons. Car on ne connaît plus ni ce que c'est que le sacerdoce, ni ce que sont ceux qui s'en disent revêtus. » Il exhorte Boniface à déposer les évêques, les prêtres et les diacres qu'il trouvera coupables d'adultère, de fornication, de bigamie, d'homicide ou de quelque acte grave contraire aux canons. Il lui refuse la permission d'ordonner son successeur de son vivant ; mais il lui accorde comme une grâce singulière de pouvoir le désigner en mourant, afin que celui qu'il aura désigné aille se faire ordonner à Rome.

Sur les autres questions, Zacharie répond que l'on ne doit pas croire que son prédécesseur ait permis à qui que ce soit d'épouser la veuve de son oncle, surtout si cette femme a porté le voile de religieuse : « car, dit-il, le Saint-Siége ne permet pas ce qui est contraire aux canons et aux règlements

(1) *Epist.* Bonif. *ad Zachar.*, t. I *Conc. Gall.*, p. 529. — Labb., t. VI, p. 1494.

des Pères; » qu'il ne doit donc pas davantage ajouter foi aux prêtres adultères qui prétendent avoir reçu du Saint-Siége la permission d'exercer les fonctions de leur ministère. Quant aux superstitions du 1er janvier, il déclare que lui et son prédécesseur les ont entièrement abolies (1). La lettre est datée du 1er avril de la seconde année (2) de l'empire de Constantin Copronyme, et de l'indiction XI (3).

Zacharie écrivit en même temps une lettre aux trois nouveaux évêques d'Allemagne pour confirmer l'érection de leurs évêchés. Nous avons la lettre qu'il adresse à Burchard, évêque de Wurtzbourg; elle était sans doute commune aux deux autres. Il y défend d'ordonner des évêques dans ces Églises sans le consentement de celui qui sera alors vicaire du Saint-Siége dans l'Allemagne. Le pape écrivit aussi au prince Carloman une lettre, que nous n'avons plus, pour l'exhorter à exécuter le projet qu'il avait formé de poursuivre le rétablissement de la discipline (4).

Carloman n'avait pas attendu ces lettres pour convoquer le concile des provinces germaniques. Il s'assembla, par ses ordres et par les soins de S. Boniface, le 21 avril de la même année, on ne sait en quel lieu. Les actes qui nous en restent furent publiés au nom de Carloman, qui y parle en ces termes, dignes tout à la fois de l'autorité d'un puissant prince et du zèle d'un grand évêque.

« Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, dit-il, moi Carloman, duc et prince des Francs, l'an de l'incarnation du Seigneur 742, le 21 avril, j'ai réuni en concile, par le conseil des serviteurs de Dieu et des seigneurs de ma cour, les évêques

(1) *Epist.* Zachar. *ad Bonif.*, t. I *Conc. Gall.*, p. 532.— Labb., t. VI, p. 1498.

(2) On compte les années de Constantin Copronyme de deux époques. La première est son association à l'empire, qui fut faite l'an 721 ; la seconde est la mort de l'empereur Léon, laquelle mit son fils en possession du gouvernement : ce qui arriva l'an 741. On marquait souvent l'une et l'autre de ces deux époques.

(3) Il faut encore ici reconnaître quelque faute de copiste dans les dates : car l'indiction XI désigne l'an 743, et cependant le concile que le pape ordonne d'assembler est daté du 21 avril de l'an 742. La lettre de Zacharie doit avoir été écrite la même année 742. — (4) *Conc. Gall.*, t. I, p. 536.

de mon royaume avec leurs prêtres, c'est-à-dire : Boniface, archevêque ; Burchard, Regenfroy, Wintan, Witbaud, Dadan et Eddon, et les autres évêques avec leurs prêtres, afin qu'ils me donnassent les conseils nécessaires pour rétablir la loi de Dieu et la discipline de l'Église, dont on a violé toutes les règles sous les règnes précédents, et pour empêcher que le peuple chrétien, conduit par de faux pasteurs, ne s'égare et ne périsse. »

Nous ne connaissons d'autres évêques de ce concile que ceux qui sont ici nommés ; mais ils ne furent pas les seuls qui y assistèrent. S. Boniface n'avait pas encore de siége fixe. Burchard était évêque de Wurtzbourg, Wintan de Burabourg, Regenfroy de Cologne, Willibaud ou Witbaud d'Eichstatt, Eddon de Strasbourg ; ce dernier avait été abbé de Reichenau. Dadan était sans doute quelque évêque régionnaire (1). C'est ici le premier acte public où l'on trouve les années comptées depuis l'incarnation de Jésus-Christ. On fit dans ce concile plusieurs règlements, divisés en sept articles et publiés au nom du prince Carloman. Voici dans quels termes il s'exprime (2).

« I. D'après le conseil des prélats et des seigneurs de nos États, nous avons établi des évêques dans les villes et leur avons préposé l'archevêque Boniface, qui est l'envoyé de S. Pierre. Nous avons ordonné de tenir un concile tous les ans, et nous avons restitué aux Églises l'argent qu'on leur avait pris. Nous avons ôté les biens de l'Église aux faux prêtres, aux diacres et aux clercs fornicateurs. Nous les avons dégradés et contraints à faire pénitence. »

On voit par ce canon qu'on avait déposé et privé de leurs bénéfices des prêtres scandaleux ; mais on ne marque pas qu'on ait déposé d'évêques.

Carloman continue ainsi :

« II. Nous avons expressément défendu aux serviteurs de

(1) Le P. Lecointe et Fleury font Dadan évêque d'Utrecht ; mais S. Ludger ne le compte point parmi les prédécesseurs de S. Grégoire d'Utrecht.
(2) *Conc. Gall.*, t. I, p. 533. — Labb., t. VI, p. 1534.

Dieu (c'est-à-dire aux clercs et aux moines) de porter les armes, de combattre et d'aller à la guerre, excepté ceux qui suivent l'armée pour y faire l'office divin, pour célébrer la messe et porter les reliques des saints. Ainsi, que le prince ait (à l'armée) un ou deux évêques avec des prêtres et des chapelains (1) (c'est la première fois que nous trouvons ce nom). Que chaque préfet (il faut entendre par ce mot un chef de corps militaire) ait un prêtre qui puisse juger des péchés de ceux qui se confessent et leur imposer la pénitence. Nous avons aussi défendu à tous les serviteurs de Dieu de chasser dans les bois avec des chiens, et d'avoir des éperviers ou des faucons. »

On voit par ce canon qu'il y avait dès lors des aumôniers pour confesser les soldats, et que les princes francs prenaient grand soin de procurer à leurs troupes les secours spirituels.

« III. Nous avons aussi ordonné, suivant les canons, que chaque prêtre fût soumis à son évêque diocésain, et lui rendît compte tous les ans en carême de la manière dont il s'acquittait de son ministère, soit en ce qui concerne l'administration du baptême et la foi catholique, soit en ce qui regarde les prières et l'ordre du service. Et quand l'évêque fait la visite de son diocèse, selon les canons, pour donner la confirmation aux peuples, que le prêtre le reçoive avec ceux qui doivent être confirmés en ce lieu et qu'il ait soin de les y assembler. Que le jour de la cène du Seigneur il reçoive le nouveau chrême de l'évêque, et que l'évêque veille sur sa conduite et s'informe de sa foi, de sa doctrine et de la pureté de ses mœurs.

« IV. Nous avons aussi résolu de ne point admettre aux ministères sacrés les évêques et les prêtres inconnus, de

(1) Comme la plus précieuse relique de l'oratoire de nos rois était la chape de S. Martin, l'oratoire où on la gardait fut nommé *chapelle*, et les prêtres qui le desservaient, *chapelains*. C'est l'origine de ces noms, qui sont devenus communs à tous les oratoires et à tous ceux qui les desservent.

quelque part qu'ils viennent, avant qu'ils se soient fait approuver du concile.

« V. Nous avons pareillement ordonné que chaque évêque, aidé du magistrat (1) défenseur de son Église, veillât à ce que le peuple chrétien n'observât plus de superstitions païennes, telles que les sacrifices des morts, les sortiléges, les enchantements, les bandelettes; nous avons aussi proscrit les victimes que des hommes insensés immolent, comme des idolâtres, près des églises, sous le nom des saints martyrs et confesseurs, et ces feux sacriléges qu'ils nomment *nedfratres*, et généralement toute sorte de superstitions. »

Le feu nommé *nedfratres* ou *nodfir* était un feu que le peuple superstitieux regardait comme miraculeux, parce qu'on le faisait en frottant deux morceaux de bois l'un contre l'autre.

« VI. Nous avons aussi décrété qu'après ce concile, tenu le 21 avril, tout serviteur ou servante de Dieu qui sera tombé dans le péché de fornication en fasse pénitence en prison au pain et à l'eau. Si c'est un prêtre, il devra passer deux ans en prison au pain et à l'eau, et être fouetté jusqu'au sang; l'évêque pourra augmenter la peine. Si c'est un autre clerc ou un moine qui soit tombé dans le même péché, après avoir été fouetté trois fois, il passera un an en prison. On imposera la même pénitence aux religieuses qui ont reçu le voile et on leur rasera la tête. »

On coupait les cheveux aux religieuses en les consacrant à Dieu; mais on ne les rasait point.

« VII. Nous avons encore ordonné que les prêtres et les diacres ne portent plus des saies, comme des laïques; mais des chasubles, comme les serviteurs de Dieu, et n'aient pas de femmes dans leurs maisons; que les moines et les reli-

(1) Il y a dans le texte : *adjuvante gravione*. *Gravio* ou *graphio* signifie proprement un comte, un juge, dont le devoir était de défendre l'Église contre les persécuteurs ou les envahisseurs de ses biens. Chaque Église avait un défenseur connu aussi sous le nom d'avocat.

gieuses observent dans les monastères et dans les hôpitaux la règle de S. Benoît. »

Jusqu'alors la plupart des monastères de la Gaule avaient suivi des usages et des règlements différents les uns des autres. Mais Carloman, par l'avis du concile, entreprit d'établir l'uniformité et de faire recevoir partout la règle de S. Benoît, qui était déjà la plus commune. Toutefois une telle entreprise ne fut pas sitôt achevée. Tels sont les règlements du concile germanique tenu par S. Boniface l'an 742. C'est le premier des cinq conciles qu'il tint pendant sa légation.

L'année suivante, Carloman en fit assembler un autre le 1er mars à Leptines, maison royale dépendant du diocèse de Cambrai. Les évêques, les comtes et les autres officiers d'Austrasie y assistèrent, et S. Boniface y présida en qualité de vicaire du Saint-Siége. Hincmar dit qu'il eut pour adjoints l'évêque George et le sacellaire Jean, envoyés du pape. Il y a lieu de croire qu'il se trompe : car George ne fut envoyé en France qu'après la mort de Boniface. On ouvrit ce concile par la lecture des canons du concile germanique que nous venons de rapporter, et ils y furent approuvés d'un consentement unanime. Tous promirent de les observer.

I. Les abbés s'engagèrent à recevoir la règle de S. Benoît, et les évêques, les prêtres et les diacres promirent de vivre selon les canons. Quant aux clercs fornicateurs et aux adultères qui avaient souillé les monastères ou autres lieux saints, on ordonna de les chasser et de les mettre en pénitence, et s'ils retombaient dans les mêmes péchés, on se réservait de les citer au prochain concile. Cette décision s'appliquait également aux moines et aux religieuses.

On dressa ensuite quelques règlements particuliers, qui furent publiés au nom de Carloman en ces termes :

« II. Pour subvenir, dit-il, aux frais des guerres que nous sommes obligé de faire, nous avons résolu, de l'avis des serviteurs de Dieu et du peuple chrétien, de retenir quelque temps une partie des biens de l'Église à cens pour l'entretien

de notre armée, à condition que chaque année, par chaque famille d'esclaves (1), on payera à titre de redevance à l'église ou au monastère un sou, c'est-à-dire douze deniers, et que ces biens retourneront à l'Église après la mort de celui à qui ils auront été ainsi donnés, à moins que la nécessité n'oblige le prince de les donner à un autre aux mêmes conditions ; mais on devra toujours avoir soin que l'église et le monastère ne manquent pas du nécessaire : car en ce cas il faudra leur restituer les biens ainsi aliénés. » Ce canon est digne de remarque.

« III. Nous ordonnons pareillement, selon les canons, que les évêques aient soin d'empêcher et de réprimer les adultères et les mariages incestueux.

« IV. Nous défendons de livrer aux païens des esclaves chrétiens. Nous avons aussi renouvelé l'ordonnance de notre père : à savoir, que quiconque s'adonnerait à quelque superstition païenne payerait quinze sous d'amende. » Ce décret nous apprend que Charles Martel avait fait une loi contre les superstitions.

On rapporte au concile de Leptines une formule de renonciation au démon et à ses œuvres, en langue tudesque, qu'on trouve à la fin des actes de ce concile, avec un catalogue des superstitions païennes qui étaient encore en usage. Il y est question des sacriléges commis sur le tombeau des morts (nous entendons les viandes qu'on y plaçait comme pour servir de nourriture aux mânes) ; des sacrifices qu'on faisait dans les forêts et sur des pierres, en l'honneur de Mercure, de Jupiter ; des augures qu'on tirait de la fiente des oiseaux, de celle des chevaux ou des bœufs et des éternuments ; du feu *nodfir*, qui se faisait en frottant l'un contre l'autre des morceaux de bois ; de la superstition du peuple qui pendant l'éclipse de la lune criait : *O lune, soyez victorieuse!* parce qu'on

(1) On lit dans le texte : *de unaquaque casata*. Ce mot signifie *une famille d'esclaves*. On nommait *casati homines* les esclaves ou les colons qui cultivaient les terres.

s'imaginait qu'elle était alors aux prises avec un dragon qui voulait la dévorer; de la simplicité de quelques personnes qui honoraient comme saints tous ceux qui étaient morts; des représentations d'hommes faites avec de la pâte ou du linge, qu'on portait par les campagnes; des figures de pieds et de mains faites de bois; de la croyance païenne que les femmes mangeaient la lune, et pouvaient enlever les cœurs des hommes, et de quelques autres pratiques superstitieuses que nous ne connaissons plus, comme celle nommée le *bien de Sainte-Marie*. On trouve joints à cette nomenclature deux discours : l'un contre les mariages illicites, et l'autre contre l'observation du sabbat (1).

Boniface envoya au pape Zacharie une relation de ce qui s'était passé dans ces conciles. Le pape, satisfait de ces heureux commencements de réforme, écrivit une lettre adressée à tous les évêques, à tous les prêtres et diacres, aux abbés, aux ducs et aux comtes dans l'étendue des Gaules et des autres provinces de la domination des Francs. Il les félicite des heureuses dispositions qu'ils ont montrées pour la réformation du clergé. « Jusqu'à présent, leur dit-il (2), vous avez eu parmi vous, en punition de vos péchés, de faux et de mauvais prêtres. Est-il surprenant que les nations païennes aient prévalu contre vous, puisqu'il n'y avait point de différence entre les laïques et les ministres du Seigneur? Il n'est nullement permis à ceux-ci d'aller à la guerre. Car quelle victoire peut-on espérer, quand les prêtres, des mêmes mains sacriléges dont ils viennent de célébrer les sacrés mystères et de distribuer le corps du Seigneur, versent le sang des chrétiens, à qui ils auraient dû administrer le Pain céleste; ou le sang des païens, à qui ils auraient dû annoncer Jésus-Christ? Au contraire, si le clergé de votre royaume se rend recommandable par sa régularité et sa chasteté, comme les canons le lui ordonnent, et comme notre frère Boniface vous le prêche de notre part,

(1) *Conc.* Harduini, p. 1922. — (2) *Ep.* Zachariæ, t. I *Conc. Gall.*, p. 541.

aucune nation ne pourra tenir devant vous. » Le pape, en finissant sa lettre, recommande aux Francs de tenir tous les ans un concile pour remédier aux abus et aux erreurs qui pourraient déshonorer la sainteté de l'Église ou en détruire l'unité.

Les guerres qui empêchaient Carloman et Pépin de faire restituer aux Églises les biens aliénés, furent celles d'Aquitaine et d'Allemagne. Hunald, duc d'Aquitaine, se révolta après la mort de Charles Martel, et voulut se rendre aussi indépendant des princes francs qu'Eudes son père avait prétendu l'être. Mais Carloman et Pépin ne crurent pas devoir souffrir cette entreprise. Ils entrèrent avec une puissante armée dans les États du duc, prirent Loches qui était une place forte, et ravagèrent l'Aquitaine : Hunald fut bientôt obligé de se soumettre. Ce fut pendant cette expédition que les deux frères Carloman et Pépin partagèrent à l'amiable leurs États, dans un lieu nommé le *Vieux-Poitiers* (1).

Dès qu'ils eurent réduit le duc d'Aquitaine à l'obéissance, ils marchèrent contre Théobald, duc d'Allemagne, et contre Ottilon, duc de Bavière, qui voulaient aussi se soustraire entièrement à la domination des Francs. Les deux armées étaient sur le point d'en venir aux mains, lorsqu'un prêtre nommé Sergius, que le pape Zacharie avait envoyé à Ottilon, se présenta devant les princes francs, et leur dit qu'il venait de la part du Saint-Siége leur défendre de livrer bataille et leur ordonner de sortir des terres de Bavière : c'était un artifice d'Ottilon. Mais quelque respect que Carloman et Pépin eussent pour le Saint-Siége, ils connaissaient les bornes de l'autorité spirituelle, et ils ne donnèrent pas dans le piége qu'on tendait à leur piété. Ils livrèrent donc la bataille et la gagnèrent. Sergius, avec un évêque nommé Gonzebauld, y fut fait prisonnier et amené à Pépin, qui lui dit (2) : « Seigneur Sergius, on voit

(1) *Ann. Metens.* ad ann. 742 ; *Annal. Tiliani.* — (2) *Annal. Metenses*, apud Duchesne, t. III.

bien présentement que vous n'êtes pas l'envoyé de S. Pierre, ou que vous vous acquittez mal de votre mission. Vous nous disiez hier que le pape, par l'autorité de S. Pierre, s'opposait à notre entreprise sur la Bavière : et nous vous répondîmes que ni S. Pierre ni le pape ne vous avaient chargé de cette commission. Sachez que si S. Pierre eût connu que la justice n'était pas de notre côté, il ne nous aurait pas secourus aujourd'hui. Cette protection du prince des apôtres et le jugement de Dieu, qui s'est déclaré pour nous, ne vous doivent laisser aucun lieu de douter que la Bavière et les Bavarois n'appartiennent à l'empire des Francs. »

L'espoir de rompre impunément un traité paraît souvent aux yeux de la politique une raison légitime pour reprendre les armes. Dès qu'Hunald, duc d'Aquitaine, vit Carloman et Pépin occupés à réduire les rebelles d'Allemagne, il se révolta une seconde fois et entra sur les terres des Francs, ravageant tout sur son passage. Il s'avança jusqu'à Chartres, qu'il prit et brûla avec l'église cathédrale, dédiée en l'honneur de la Ste Vierge. Mais il fut contraint l'année suivante, 744, de faire de nouveau sa soumission aux princes francs ; et comme on ne pouvait plus se fier à ses serments, on exigea de lui des otages qui fussent garants de sa fidélité pour l'avenir (1).

Hunald, ne pouvant plus tromper les Francs, tourna sa perfidie et sa cruauté contre ses proches. Il attira auprès de lui son frère Hatton, contre lequel il était irrité, et lui fit crever les yeux. Mais dans cette âme inquiète et sans cesse agitée il y avait place pour le remords, et Hunald conçut bientôt tant d'horreur de ce dernier crime, et de celui qu'il avait commis en faisant brûler l'église de Notre-Dame de Chartres, que, pour réparer ces excès, il renonça peu de temps après à toutes les grandeurs du monde ; et, laissant ses États à son fils Waïfre, il embrassa la vie religieuse dans

(1) *Ann. Metens.*, apud Duchesne, t. III.

le monastère de l'île de Rhé. Heureux si en quittant une couronne incertaine sur la terre, pour travailler à s'en assurer une immortelle dans le ciel, il avait su fixer l'inconstance de son esprit, qui fut plus grande encore que celle de sa fortune, ainsi que nous le verrons dans la suite.

Le cours rapide des victoires de Pépin ne lui fit pas négliger les affaires de la religion. Il fit assembler l'an 744, le 2 mars, un concile à Soissons, auquel assistèrent vingt-trois évêques, qui avaient S. Boniface à leur tête. Les canons qu'on y dressa furent aussi publiés par l'autorité de Pépin, et devinrent par conséquent lois de l'État. Ils renouvellent ceux de Leptines et du concile germanique, et contiennent quelques autres règlements énoncés en dix articles (1).

On y ordonne que la foi de Nicée et les anciens canons des conciles seront publiés dans toute l'étendue du royaume, afin de rétablir la discipline dans toute sa vigueur ; que les évêques auront soin qu'on ne vende pas à fausses mesures ; que les transgresseurs de ces canons seront jugés par le prince, ou par les évêques, ou par les comtes, et payeront l'amende selon leur condition ; il est défendu à la femme de se remarier du vivant de son mari, et au mari de le faire du vivant de sa femme, *parce que le mari ne peut répudier sa femme que pour cause de fornication*. Ces dernières paroles pourraient faire juger que les Pères de ce concile ont cru qu'en ce cas le mari était libre de se remarier : ce qui serait contre le sentiment de l'Église. Nous verrons bientôt que plusieurs évêques francs n'avaient pas des principes assez sûrs sur l'indissolubilité du mariage.

S. Boniface avait trouvé dans les Gaules deux imposteurs se disant évêques, qui, sous le masque d'une piété hypocrite, cachaient aux simples le plus infâme libertinage. L'un se nommait Adalbert ou Aldebert, et l'autre Clément. Adalbert fut condamné comme hérétique dans le concile de Soissons, et l'on

(1) *Conc. Gall.*, t. I, p. 543.

y ordonna de brûler les petites croix que ce séducteur avait plantées en divers lieux pour y attirer le peuple. Les actes ne font pas mention de Clément ; mais on sait d'ailleurs que, pour arrêter la séduction qu'il exerçait, S. Boniface le fit emprisonner avec Adalbert, par l'autorité des princes francs.

Le troisième canon du concile de Soissons est le plus remarquable; le voici : « Du conseil des évêques et des seigneurs, nous avons fait ordonner dans les villes des évêques légitimes, et nous avons établi sur eux les archevêques Abel et Ardobert, afin que les évêques et le peuple aient recours à leur jugement dans les besoins de l'Église; que les moines et les religieuses observent leur règle, et que ces archevêques aient soin de leur faire restituer les biens aliénés jusqu'au concours du nécessaire pour leur entretien; que les abbés, enfin, n'aillent plus à la guerre, mais seulement y envoient leurs gens. »

Pépin, dirigé par S. Boniface et les autres évêques, agissait dans son gouvernement comme son frère Carloman dans le royaume d'Austrasie; il nommait directement aux évêchés. Il sentit cependant que pour un acte aussi important il avait besoin de l'autorisation du pape, et il lui écrivit pendant la tenue de ce concile. C'est ce que nous apprend une lettre de Loup de Ferrières, écrite dans le siècle suivant à Amolon, archevêque de Lyon. « Le roi, dit-il, m'a ordonné de vous faire observer que lorsqu'il nomme des personnes de son palais, surtout pour remplir les grands siéges, il n'innove en rien. Car Pépin, dont notre roi descend par Charlemagne, ayant exposé les besoins de ce royaume au pape dans un concile auquel présidait le saint martyr Boniface, le pape consentit à ce qu'il apportât remède à ces maux en nommant, après la mort des évêques, pour remplir leurs siéges, ceux qu'il en jugerait les plus dignes (1). »

Ceci était nouveau dans l'Église, et prouve, d'un côté, la

(1) Lupus Ferr. *Epist.* LXXXI.

grandeur du mal auquel il fallait remédier ; de l'autre, le pouvoir suprême du pape, qui s'étendait jusqu'à changer l'ancienne discipline. Le pape en prenant cette mesure obéit à la nécessité. Ne trouvant plus en effet dans les évêques l'énergie nécessaire pour guérir des plaies si profondes, il mit le choix des premiers pasteurs entre les mains du prince, cherchant ainsi le remède, chose remarquable, là même où le mal avait pris naissance. Thomassin fait observer que le droit accordé à Pépin n'était que temporaire (1). Cela est vrai, et Charlemagne rétablit la liberté des élections, conformément aux anciens canons (2).

S. Boniface, voulant donner plus d'autorité aux nouveaux métropolitains, avait écrit au pape avant le concile de Soissons pour lui demander trois *palliums* : l'un pour Grimon de Rouen, le second pour Abel de Reims, et le troisième pour Artbert ou Ardobert de Sens. Le pape envoya les trois *palliums* : aussi ne fut-il pas peu surpris quand il reçut de Boniface une seconde lettre, dans laquelle il ne lui demandait plus le *pallium* que pour Grimon de Rouen. Il y a lieu de croire que les factions des grands, qui avaient usurpé les biens des églises de Reims et de Sens, avaient empêché Abel et Ardobert d'être reconnus évêques, et que l'amour de la paix fit désister S. Boniface de sa demande. Quoi qu'il en soit, Milon, qui avait été évêque intrus sur le siége de Reims après l'exil de S. Rigobert, continua à prendre le titre d'évêque de cette église, et, quoiqu'il n'eût que la tonsure cléricale, il en usurpa les biens pendant quarante ans. S. Abel, à qui quelques-uns ne donnent que la qualité de coévêque, est honoré à Binche en Hainaut le 5 août.

S. Rigobert, son prédécesseur, était mort avant le concile de Soissons, sur le territoire de Reims, où il avait été rappelé sans cependant être rétabli sur son siége. L'usurpateur

(1) *De la Discipline*, part. II, liv. II, ch. xx, n. 6. — (2) Baluz. *Capit.*, lib. I, c. LXXXVIII, t. I, p. 718.

Milon, ayant été envoyé en ambassade dans la Gascogne, y trouva ce saint évêque, qui s'y était retiré, et lui proposa de revenir à Reims, où il s'engageait à lui rendre l'évêché, à condition qu'il lui cédât les terres qu'il possédait de son patrimoine. Rigobert le lui promit d'abord ; mais, étant revenu à Reims, il craignit que cette convention ne fût pas assez canonique, quoiqu'il ne l'eût faite que pour se racheter d'une injuste dépossession. Il déclara à Milon qu'il avait donné tout son bien à son Église, et qu'il n'était plus en son pouvoir d'en disposer en faveur de quelque autre. Cette réponse ne pouvait satisfaire l'usurpateur, qui ne lui rendit pas son siége. S. Rigobert le pria seulement de lui céder l'autel de la Ste Vierge. Milon, qui se souciait peu du spirituel, le lui accorda sans peine, et le saint évêque, qui demeurait à Gernicourt, venait souvent à Reims célébrer les saints mystères sur cet autel. Il visitait ensuite les églises de Saint-Maurice, de Saint-Remi, de Saint-Thierry sur le mont d'Hor et de Saint-Cyr de Cormicy, et enfin celle de Saint-Pierre de Gernicourt. C'est en ce dernier lieu qu'il mourut saintement le 4 janvier, jour auquel l'Église honore sa mémoire. Il se fit un grand nombre de miracles sur son tombeau (1).

Grimon, dont nous avons parlé, avait succédé sur le siége de Rouen à Ratbert, successeur de S. Hugues, et il remplit tous les devoirs d'un bon pasteur, en instruisant son peuple par ses prédications et par ses exemples. C'est, selon toute apparence, celui qui fut député à Rome l'an 741 étant abbé de Corbie (2). On ne trouve aucun document assez certain sur Ardobert de Sens, pour lequel on avait aussi demandé le *pallium*. Mais il est assez vraisemblable que l'usurpation de son siége, ou du moins des biens de son Église, empêcha l'exécution du projet de S. Boniface.

Les biens de l'Église d'Auxerre étaient alors possédés par

(1) Flodoard. *Vita Rigob.*, l. II, apud Boll., 4 jan. — (2) *Acta episc. Rothom.*, t. II *Analect.* Mabill., p. 433.

des seigneurs bavarois, auxquels on les avait donnés en récompense de leurs services. Ceux des Églises de Vienne et de Lyon avaient subi le même sort. Villicaire, évêque de Vienne, à qui Grégoire III avait envoyé le *pallium*, eut tant de chagrin de voir ainsi son Église dépouillée par les laïques, qu'il abandonna son siége pour se retirer au monastère de Saint-Maurice d'Agaune. Les villes de Vienne et de Lyon demeurèrent plusieurs années sans évêques. Ainsi, malgré les pieuses intentions des princes francs, les besoins de l'État continuaient à servir de prétexte à ces sortes d'aliénations des biens des Églises. Les prétextes ne manquent pas en effet quand on veut retenir un bien mal acquis (1).

La même année que se tint le concile de Soissons, c'est-à-dire l'an 744, S. Boniface jeta les fondements du célèbre monastère de Fulde. S. Sturm ou Sturmin, qui en fut le premier abbé, était originaire du Norique. Ses parents l'offrirent dans son enfance à S. Boniface, qui le fit élever avec soin dans son monastère de Fritzlar, sous la conduite du prêtre Wigbert. Sturm, ayant fait de grands progrès dans la piété et dans les lettres, fut promu à la prêtrise et employé pendant trois ans avec S. Boniface aux fonctions de l'apostolat. Mais au milieu de ces travaux de la vie active, il se sentit un grand attrait pour la solitude, et S. Boniface, à qui il se confia, lui permit de suivre cette vocation. Ce saint évêque lui ayant donc associé deux compagnons, et les ayant pourvus des choses nécessaires, leur donna sa bénédiction et leur dit d'aller chercher dans le pays nommé Buchonie quelque endroit propre à bâtir un monastère. Après avoir erré trois jours dans une épaisse forêt, ils crurent avoir trouvé un terrain commode pour leur dessein en un lieu nommé Hersfeld, et ils s'y bâtirent des cellules d'écorce d'arbres (2). Sturm vint consulter S. Boniface, qui jugea que ce

(1) *Hist. Episc. Altiss.* — Ado in *Chr.* — Anast. *Vit. Greg. III.* — (2) Ægil. in *Vita S. Sturmii*, 17 decemb., apud Sur.

lieu était trop voisin des Saxons, et le saint homme partit pour en chercher un autre.

Après avoir parcouru longtemps le pays, monté sur un âne, qu'il avait peine à défendre la nuit contre les bêtes féroces, il trouva enfin sur les bords de la rivière de Fulde un terrain propre à l'exécution de son projet. S. Boniface, qui en porta le même jugement sur le rapport qu'on lui en fit, résolut d'y bâtir un monastère avec l'agrément de Carloman, qu'il alla voir à cet effet, probablement en se rendant au concile de Soissons. « J'ai dessein, dit-il à ce prince, de fonder pour votre salut éternel un monastère dans la partie orientale de votre royaume : ce que personne n'a encore fait jusqu'ici. Nous avons trouvé un lieu convenable près de la rivière de Fulde : nous prions Votre Piété de vouloir bien nous le donner. » Carloman l'accorda volontiers, fit expédier l'acte de donation, et il écrivit aux seigneurs du pays pour les porter à céder à l'abbé Sturm les terres qu'ils possédaient en ce lieu, et qui étaient à la bienséance du nouveau monastère. S. Sturm en prit possession avec sept de ses frères l'an 744, le douzième jour du premier mois, c'est-à-dire du mois de mars.

On y établit la règle de S. Benoît, selon l'ordre du concile germanique ; et Sturm, pour mieux connaître l'esprit de cette règle, alla en étudier la pratique dans les plus célèbres monastères d'Italie. La ferveur et l'austérité des moines de Fulde édifièrent toute la contrée. Leur boisson n'était dans les commencements qu'un peu de petite bière. Mais ils remarquèrent qu'elle altérait leur santé, et les infirmités qui survinrent à plusieurs d'entre eux les obligèrent peu d'années après à y introduire l'usage du vin. Fulde a été un des plus célèbres monastères d'Allemagne. L'abbé était prince de l'empire et archichancelier de l'impératrice, et il fallait faire preuve de noblesse pour y être reçu religieux.

Quelque temps après, S. Boniface songea à établir des monastères pour les filles. Il manda d'Angleterre dans ce dessein

deux saintes religieuses ses parentes, Liobe et Valpurge. Celle-ci était sœur des SS. Willibaud et Winebaud, que Boniface attira aussi auprès de lui. Willibaud ou Witbaud fut fait évêque d'Eichstatt, et Winebaud fonda un double monastère en ce diocèse dans les bois d'Heidenheim. Il gouverna celui des hommes, sans renoncer aux fonctions de la vie apostolique, et il donna à sa sœur Ste Valpurge le gouvernement de celui des filles. Pour Ste Liobe, elle fut abbesse d'un monastère dans le diocèse de Mayence nommé Bishofesheim, c'est-à-dire *la maison de l'évêque*, et elle y réunit en peu de temps un fervent et nombreux troupeau. Ste Liobe est honorée le 28 septembre, Ste Valpurge le 25 février, S. Winebaud le 18 décembre, S. Willibaud le 7 juillet, et S. Richard, père de ces saints, le 7 février.

Les soins que demandaient ces nouveaux établissements. n'empêchaient pas S. Boniface de continuer ceux qu'il donnait à la réforme du clergé et au rétablissement des autres règles de la discipline. Il tint l'an 745 un second concile dans la Germanie ; il y fit condamner de nouveau les deux imposteurs Adalbert et Clément, et déposer Gewileb ou Gevilieb, évêque de Mayence. Voici le sujet de cette déposition ; nous y verrons à quel excès étaient arrivés les abus, et ce que l'ambition des seigneurs et la complaisance intéressée des princes avaient fait de l'épiscopat.

Gérolde, évêque de Mayence, père de Gewileb, porta les armes contre les Saxons dans l'armée de Carloman, et fut tué en combattant. Pour consoler Gewileb, qui servait dans le palais, on le fit clerc et on lui donna l'évêché de son père; les services de celui-ci devaient lui tenir lieu de mérite. Quelque temps après, Carloman ayant entrepris une nouvelle expédition contre les Saxons, le nouvel évêque l'y accompagna. Les deux armées étant en présence des deux côtés du Wéser, Gewileb envoya secrètement un de ses gens dans le camp des ennemis pour tâcher de découvrir celui qui avait tué son père. L'espion réussit dans sa recherche, et, s'étant

présenté devant cet homme, lui dit que son maître souhaitait d'avoir une conférence avec lui. Le Saxon se rendit sans défiance au lieu marqué. L'évêque, qui l'attendait, s'avança à cheval au-devant de lui dans la rivière, et, avant qu'il pût essayer de se défendre, le perça d'une épée qu'il tenait cachée, en lui disant : *C'est ainsi que je venge la mort d'un père que j'aimais tendrement.* Cette querelle particulière engagea une action générale, où les Saxons furent encore défaits (1).

Gewileb, s'applaudissant d'avoir tué le meurtrier de son père, retourna à son Église et continua à s'acquitter de son ministère sans que personne parût le trouver blâmable : tant était grande l'ignorance des premières règles de la discipline ecclésiastique. Mais S. Boniface montra, dans le concile, qu'un ministre qui s'était souillé du sang humain ne pouvait plus vaquer aux fonctions du sacerdoce. Il reprocha de plus à Gewileb de prendre le divertissement de la chasse avec des oiseaux et des chiens, ce que les canons défendaient à un évêque, et il attestait en avoir été lui-même témoin. Gewileb refusa d'abord de se soumettre à la sentence de déposition qui fut portée contre lui, et il publia qu'il ferait le voyage de Rome pour s'en plaindre. S. Boniface voulut le prévenir et s'empressa d'adresser au pape une lettre où il lui exposait les motifs de la sentence.

On croit que ce fut pendant la tenue de ce même concile que S. Boniface écrivit à Ethelbald, roi des Merciens, pour l'exhorter à se corriger de ses débauches. Ce prince, qui avait de belles qualités, en ternissait l'éclat par un scandaleux concubinage, cherchant jusque dans les monastères de religieuses des victimes qu'il pût immoler à son infâme passion. Le saint archevêque lui représente avec autant de zèle que de sagesse l'énormité de son crime, et les malheurs qu'il ne pouvait manquer de s'attirer par une conduite si opposée à la loi de Dieu; et, afin de lui inspirer l'amour de la chasteté par

(1) Othlon. in *Vit. S. Bonif.*

l'exemple même des nations barbares, il rapporte plusieurs traits qui montrent l'estime que les idolâtres eux-mêmes faisaient de cette vertu.

« En Saxe, dit-il, si une fille ou une femme mariée se laisse corrompre, on les oblige souvent à se pendre elles-mêmes ; on brûle ensuite leur corps, et on pend sur leur bûcher leurs amants. Quelquefois les femmes s'attroupent pour venger l'honneur de leur sexe, dépouillent la coupable jusqu'à la ceinture et la conduisent en la battant de verges (1) par les villages, jusqu'à ce qu'elle expire sous leurs coups. C'est l'amour de la pureté qui les arme et qui leur inspire cette sévérité. Parmi les Vinides, qui sont d'ailleurs un mauvais peuple, les femmes ont tant de respect pour les liens sacrés du mariage qu'elles craignent de survivre à leurs maris. On en voit qui se donnent la mort pour être brûlées sur le même bûcher. Si les gentils agissent de la sorte, vous, qui êtes un prince chrétien, ne rougirez-vous pas des désordres où l'amour criminel vous a engagé ? Il est temps que vous ayez pitié de vous-même et de votre peuple, que votre mauvais exemple entraîne dans la perdition. Car si la nation anglaise continue de s'abandonner aux impudicités que les habitants de l'Italie, les Francs et les païens même nous reprochent, elle deviendra bientôt inconstante dans la foi et faible dans la guerre contre ses ennemis ; et il nous arrivera ce qui est arrivé aux peuples d'Espagne, aux Provençaux et aux Bourguignons, dont Dieu a puni les impudicités par les ravages des Sarrasins (2). »

S. Boniface se plaint ensuite à Ethelbald de ce qu'il violait les priviléges des églises et des monastères, dont il enlevait les biens, et de ce qu'il ne réprimait pas les violences et les concussions de ses officiers. Pour lui faire mieux goûter ces

(1) Tacite parle de cet usage ; mais il dit que c'est le mari qui conduit sa femme en la fustigeant : *Paucissima in tam numerosa gente adulteria, quorum pœna præsens et maritis permissa. Accisis crinibus nudatam expellit domo maritus, ac per omnem vicum verbere agit.* (*De Morib. German.*)

(2) Bonif. *Ep.* XIX.

avis, il fit signer sa lettre par cinq évêques (1) du concile, et il la lui fit présenter par un prêtre de sa nation nommé Héresfrid, dont il connaissait la prudence et le courage (2). On voit par cette lettre que la corruption des mœurs et le déréglement de la discipline étaient encore plus grands chez les Anglo-Saxons que chez les Francs.

Un zèle qui se proposait pour objet la réforme de tous les abus et l'extirpation de toutes les erreurs, ne pouvait guère manquer de rencontrer des contradicteurs. Boniface eut des persécutions à essuyer, et de la part des ecclésiastiques dont il entreprenait de corriger les mœurs, et de la part des novateurs dont il combattait les erreurs. Ceux qui s'étaient laissés séduire par les prestiges et par la sainteté apparente d'Adalbert et de Clément, crièrent de toutes parts à l'injustice contre lui, et s'élevèrent avec insolence contre le jugement du concile qui avait condamné leurs faux docteurs. Étrange séduction de l'erreur! depuis que ces deux imposteurs avaient été flétris par la sentence des évêques, ils n'en étaient devenus que plus chers et plus dignes de respect à leurs partisans. C'était pour eux comme un nouveau titre de sainteté et de mérite.

S. Boniface, voyant donc le mal s'accroître par les remèdes qu'il y avait apportés, eut recours au Saint-Siége et pria le pape de juger lui-même les deux novateurs qui trouvaient tant de défenseurs. Il envoya à ce sujet un député à Rome, et il écrivit à Gemmule, diacre de l'Église romaine, pour l'engager à poursuivre l'expédition de cette affaire. Il lui envoyait en même temps une coupe d'argent et quelques autres présents.

Le zèle du saint pape Zacharie n'avait pas besoin d'être vivement sollicité quand il s'agissait des intérêts de la reli-

(1) S. Boniface marque, dans sa lettre au prêtre Héresfrid, que les huit évêques qui composaient ce concile avaient signé la lettre adressée au roi Ethelbald ; mais dans l'édition de Sarrarius, on ne trouve que les noms de six évêques.

(2) *Epist.* x.

gion. Il jugea que les remèdes les plus prompts seraient les plus efficaces contre la séduction. Aussi, afin d'ôter tout prétexte aux défenseurs d'Adalbert et de Clément, il voulut bien instruire de nouveau leur cause ; et, pour rendre le jugement plus solennel, il convoqua les évêques d'Italie à un concile qui eut lieu à Rome. Nous en avons les actes, que nous croyons devoir rapporter ici, pour faire mieux connaître les deux séducteurs qui troublaient l'Église.

Le concile s'assembla au palais de Latran dans la basilique de Théodore. Les évêques et les prêtres y étant assis, l'Évangile au milieu d'eux, les diacres et les autres clercs se tenant debout, George, notaire régionnaire (1) et nomenclateur (2), prit la parole et dit : « Le prêtre Dénéard, envoyé par le saint archevêque Boniface, est à la porte et demande à entrer. On répondit : Qu'il entre. Dénéard, étant entré, dit au pape : Mon seigneur, votre serviteur mon seigneur l'évêque Boniface a fait assembler selon vos ordres un concile dans le royaume des Francs ; ayant trouvé deux faux évêques hérétiques et schismatiques, savoir Adalbert et Clément, il les a déposés, et de concert avec les princes des Francs il les a fait mettre en prison. Ils demeurent impénitents, et continuent à séduire le peuple. C'est pourquoi je vous présente cette lettre que mon seigneur vous écrit afin que vous la fassiez lire dans le concile. » Théophanius, notaire régionnaire et sacellaire (3), la prit et en fit la lecture (4).

S. Boniface, après avoir exposé qu'il y a près de trente ans qu'il travaille sous les ordres du Saint-Siége, dit au pape que depuis le concile qu'il a tenu pour lui obéir dans le royaume

(1) Il y avait à Rome sept notaires régionnaires, établis, à ce qu'on croit, par S. Clément pour recueillir fidèlement les actes des martyrs dans les différents quartiers de la ville qui leur étaient assignés. Les notaires régionnaires ont pris dans la suite le nom de protonotaires.

(2) Le nomenclateur était chargé d'écrire les noms de ceux que le pape voulait faire manger à sa table, et de les inviter de sa part avant qu'ils ne fussent sortis de l'église.

(3) Le sacellaire avait l'intendance sur le fisc ou le trésor de l'Église. Les empereurs et les rois avaient aussi dans leurs palais des sacellaires, qui étaient comme les gardes du trésor. — (4) *Conc. Gall.*, t. I, p. 552.

des Francs, il a eu beaucoup à souffrir de la part des clercs déréglés et surtout de la part des deux hérétiques dont il s'agit; il prie donc le souverain pontife de les condamner lui-même à la prison, afin que personne ne puisse plus avoir de commerce avec eux. « Car, ajoute-t-il, j'ai eu à leur sujet des persécutions et des malédictions nombreuses à essuyer de la part des peuples. Ils disent, au sujet d'Adalbert, que je leur ai enlevé un saint apôtre, leur patron et leur thaumaturge. Votre Piété en jugera par ses actions.

« Dès sa jeunesse il chercha à s'attirer des hommages par des mensonges hypocrites. Il publia qu'un ange du Seigneur lui avait apporté des reliques des extrémités du monde, et que depuis ce temps-là il obtenait de Dieu tout ce qu'il demandait. Par de pareils artifices il parvint à séduire des femmes chargées de péchés et surtout les gens grossiers de la campagne, et trouva des évêques qui l'ordonnèrent pour de l'argent. La dignité épiscopale lui inspira tant d'orgueil, qu'il osa s'égaler aux saints apôtres et même s'élever au-dessus d'eux : car il déclamait contre ceux qui visitaient leurs tombeaux. Il dédia même des oratoires en son propre nom, planta des croix et érigea de petites chapelles dans les campagnes et auprès des fontaines. Les peuples, convoqués par lui dans ces lieux, y accouraient en foule, s'écriant, au mépris des évêques et des anciennes Églises : *Les mérites de S. Adalbert nous sauveront.* Il a eu l'insolence de donner de ses ongles et de ses cheveux pour être honorés et portés comme des reliques avec celles de S. Pierre. Enfin, pour mettre le comble à ses crimes, lorsque les peuples venaient se prosterner à ses pieds pour lui confesser leurs péchés, il leur disait : *Je sais tous vos péchés, parce que les choses cachées me sont connues. Il n'est pas nécessaire que vous les confessiez. Vos péchés passés vous sont remis : soyez en repos, et retournez en paix dans vos maisons.* » On ne sait si on doit plus s'étonner de l'impudence de cet imposteur que de la simplicité de ceux qui se laissaient séduire.

« Quant à l'autre sectaire, nommé Clément, continue S. Boniface, il rejette les canons de l'Église et les écrits de S. Jérôme, de S. Augustin et de S. Grégoire; et il prétend, au mépris de ce qu'ont décrété les conciles, que, quoiqu'il ait eu deux enfants d'un commerce adultère, il peut être élevé à l'épiscopat. Il veut introduire le judaïsme dans l'Église, et il soutient qu'un chrétien peut, s'il le veut, épouser la veuve de son frère. Il attaque la foi des saints Pères, enseignant que Jésus-Christ, lorsqu'il est descendu aux enfers, en a délivré tous ceux qui y étaient détenus, fidèles ou infidèles. Il avance plusieurs autres dogmes horribles et contraires à la foi par rapport à la prédestination de Dieu. Je vous prie donc de mander au duc Carloman que par son autorité cet hérétique soit retenu en prison. » S. Boniface l'avait toujours fait arrêter par provision, comme le prêtre Dénéard l'avait déclaré. Car la sévérité dont on usait à l'égard des docteurs de l'erreur, était charité et compassion à l'égard de ceux qui étaient exposés à la séduction. Telle était la lettre de S. Boniface au pape Zacharie dont le concile entendit la lecture. Après quelques réflexions sur ce qu'elle contenait, le pape termina la première session.

Dans la seconde, le prêtre Dénéard présenta au concile une Vie d'Adalbert, que cet imposteur avait fait composer de son vivant et qu'il faisait répandre pour se faire honneur. Théophanius, notaire régionnaire et sacellaire, en fit encore la lecture. Elle commençait ainsi : « Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, commence la vie du saint et bienheureux serviteur de Dieu S. Adalbert, évêque illustre entre tous et donné au monde par un choix spécial de Dieu. Il naquit de parents simples; mais il fut couronné par la grâce de Dieu et sanctifié dans le ventre de sa mère : car sa mère, étant enceinte de lui, vit comme un veau qui sortait de son côté droit. Ce veau désignait la grâce qu'Adalbert reçut dans le sein de sa mère, » etc.

On lut le reste de cet écrit fanatique, ainsi qu'une lettre que le même séducteur disait avoir été écrite par Jésus-Christ, et dont voici le préambule : « Au nom de Dieu, com-

mence la lettre de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Fils de Dieu, laquelle est tombée du ciel à Jérusalem, et a été trouvée près la porte Ephrem par l'archange Michel. Elle a été lue et copiée par le prêtre Léora, qui l'a envoyée à la ville Jérémie à un autre prêtre nommé Thalassius ; Thalassius l'a envoyée à la ville Arabie à un autre prêtre nommé Léobanius ; Léobanius l'a envoyée à la ville Vetfavie. Le prêtre Machérius, l'ayant reçue, l'a envoyée au mont de Saint-Michel-Archange : car cet ange l'a portée à Rome au tombeau de S. Pierre, où sont placées les clefs du royaume céleste, et les douze prêtres (1) qui sont à Rome ont passé trois jours en veilles, en jeûnes et en prière, » etc. De pareilles pièces firent aisément connaître la folie de ce visionnaire.

Dans la troisième session, qui fut la dernière, le pape demanda au prêtre Dénéard « s'il avait encore quelque écrit sacrilége à faire lire devant le concile. Dénéard répondit : Oui, mon seigneur, j'ai l'oraison qu'Adalbert a composée pour son usage. Le notaire Théophanius la lut ; elle commençait ainsi : Seigneur, Dieu tout-puissant, Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Fils de Dieu, alpha et oméga, qui êtes assis sur le septième trône,... je vous invoque. » Et ensuite : « Je vous prie et vous invoque, ange (2) Uriel, ange Raguel, ange Tubuel, ange Michel, ange Inias, ange Tubuas, ange Sabaoc, ange Simiel. » Quand on eut achevé de lire cette oraison, le pape dit : « Très-saints frères, que pensez-vous de cette prière? Les évêques et les prêtres répondirent : Il n'y a d'autre chose à faire des écrits qu'on nous a lus, que de les jeter au feu et d'anathématiser leurs auteurs. Car, excepté le nom de Michel, ce ne sont pas des noms d'anges, mais de

(1) Il y a dans le texte latin *duodecim papati* : *papas* ou *papatus* s'est dit dans la basse latinité pour signifier un clerc, un prêtre. — *Analect.*, t. II, p. 682.

(2) Dans d'anciennes litanies, qui étaient en usage en France sous le règne de Charlemagne, puisqu'on y prie pour ce prince et pour ses enfants, Urihel ou Uriel, Raguel et Tobihel sont encore invoqués comme de saints anges, quoique le concile dont nous parlons, eût déclaré que c'étaient des noms de démons. Tant il est difficile de déraciner les superstitions populaires.

démons, que ce novateur a invoqués dans ses prières... Votre Sainteté a raison, répliqua le pape Zacharie, de juger que tous les écrits de ce séducteur méritent le feu. Il me paraît cependant plus convenable de les garder pour la confusion de ces hérétiques. » Le concile déposa du sacerdoce les deux imposteurs Adalbert et Clément, leur dit anathème et à tous ceux qui suivaient leurs erreurs.

Le pape, en envoyant les actes du concile à S. Boniface, répondit par une même lettre à trois lettres qu'il avait reçues de lui. Il le console des maux qu'une invasion de Saxons et de Frisons avait causés à la nouvelle chrétienté, et lui conseille d'indiquer un jeûne et des litanies pour apaiser la colère de Dieu. Puis, remerciant le Seigneur de l'heureux succès des conciles tenus par l'autorité de Carloman et de Pépin, il confirme tout ce que Boniface y a fait, et répond ensuite à diverses questions contenues dans ces lettres. « Quant à ce que vous nous avez marqué, dit-il (1), que les princes des Francs ont choisi pour vous faire un siége métropolitain une ville dont le territoire s'étend jusqu'aux terres des païens et aux nations germaniques, où vous avez prêché, nous avons approuvé avec joie ce dessein, parce qu'il vient de Dieu. Le Seigneur rendra inutiles les efforts de quelques faux évêques, qui s'efforcent d'en empêcher l'exécution, et il affermira ce qui a été réglé conformément aux saints décrets. Puisque les princes des Francs vous ont soutenu en cela de leur protection, je prie le Seigneur qu'il les en récompense. »

Comme S. Boniface, quoique revêtu de la qualité d'archevêque et de légat du Saint-Siége, n'avait pas encore de siége fixe dont il fût titulaire, on avait jeté les yeux sur Cologne pour l'ériger en métropole en sa faveur, après la mort de l'évêque Regenfroy. Mais on changea d'avis, comme nous le verrons, et on préféra Mayence, dont le siége était devenu vacant par la déposition de celui qui l'occupait.

(1) *Ep. Zachar. ad Bonif.*, t. I *Conc. Gall.*, p. 558.

Dans la même lettre le pape confirme la déposition d'un autre évêque, qui déshonorait son ministère par ses débauches et qui était né de l'adultère d'un clerc. Mais il déclare valide la consécration qu'il a faite des autels et le baptême qu'il a administré selon la forme de l'Église. S. Boniface lui avait mandé qu'il n'avait pu obtenir des princes francs de faire restituer les biens des Églises et des monastères ; mais qu'en dédommagement ils avaient accordé que chaque famille d'esclaves payerait tous les ans une rente de douze deniers à l'Église. Il répond qu'il faut s'en contenter, jusqu'à ce que le Seigneur ait donné entièrement la paix à l'Église et à l'État, exposés aux ravages des Sarrasins, des Frisons et des Saxons. Zacharie ajoute qu'il écrit aux princes des Francs pour les prier de ne point donner d'églises ou de monastères à ceux qui, ayant été déposés du sacerdoce, ne veulent pas se faire moines ; mais s'en vont à la cour briguer des bénéfices à l'aide desquels ils puissent vivre en laïques et dissiper les biens ecclésiastiques. Nous avons vu, par plusieurs exemples, qu'on renfermait dans des monastères les évêques déposés.

Le pape annonce ensuite à S. Boniface qu'il lui envoie la sentence prononcée au concile de Rome contre les deux hérétiques Adalbert et Clément, afin qu'il la fasse lire chez les Francs, pour détromper ceux que ces imposteurs auraient séduits. Quant à Gewileb de Mayence, qui allait à Rome pour faire casser la sentence de déposition portée contre lui, Zacharie fait entendre qu'il ne se laissera pas surprendre par l'exposé que cet évêque pourra lui faire. Cette lettre de Zacharie dont nous venons de faire connaître les passages les plus importants, est datée du dernier jour d'octobre, la vingt-septième année de l'empire de Constantin Copronyme et de l'indiction XIV, c'est-à-dire de l'an 745.

Le diacre Gemmule écrivit en même temps à S. Boniface, pour lui rendre compte de ce qui s'était passé au concile de Rome et pour le remercier des présents qu'il lui avait faits.

En reconnaissance il lui envoie quelques aromates fort rares encore dans les pays barbares, mais assez inutiles pour un missionnaire aussi mortifié que l'était S. Boniface (1).

Il s'était élevé, quelque temps avant le concile de Rome, une contestation entre les missionnaires de Bavière au sujet du baptême administré par un prêtre qui, ne sachant pas le latin, prononçait ainsi la formule : *Baptizo te in nomine Patria, et Filia, et Spiritua sancta*. S. Boniface improuva ce baptême, et fut d'avis de rebaptiser ceux qui l'avaient reçu. Mais Virgile et Sidoine, deux prêtres qui l'aidaient dans ses travaux évangéliques, soumirent la question au pape, qui décida en leur faveur et jugea le baptême valide (2). Il paraît probable que le Virgile dont il s'agit ici, est S. Virgile depuis évêque de Salzbourg; de même que Sidoine est l'évêque de ce nom qui occupa le siége de Constance et fut abbé de Reichenau. S. Boniface se soumit humblement à la décision du pape. Mais cette diversité de sentiments ne laissa pas de jeter quelques semences de division entre lui et ces deux missionnaires, comme nous le verrons dans la suite.

Gewileb, qui avait été déposé du siége de Mayence, se reconnaissant enfin justement condamné, se soumit à la sentence portée contre lui. Il restitua même à l'Église les biens qu'il retenait, et passa le reste de ses jours dans la pénitence. Zacharie avait déjà envoyé les lettres qu'on avait sollicitées de lui pour l'érection de Cologne en métropole (3) en faveur de S. Boniface; mais on jugea que la ville de Mayence convenait mieux, et l'on en écrivit au pape. En attendant sa réponse, comme le siége était vacant, Carloman fit élire S. Boniface.

Vers le même temps ce saint archevêque fit assembler un nouveau concile, qui est le cinquième et le dernier qu'il ait

(1) *Concil. Gall.*, t. I, p. 561.
(2) *Epist.* Zachariæ, t. I *Conc. Gall.*, p. 550.
(3) Comme les villes de Cologne et de Mayence étaient les métropoles civiles des deux Germanies, de Marca et quelques autres savants croient qu'elles étaient aussi anciennement métropoles ecclésiastiques, et que le pape n'a fait que leur rendre le rang qu'elles avaient perdu en un temps où la hiérarchie était dans une grande confusion.

tenu en qualité de légat du Saint-Siége. Il y fit recevoir les canons des quatre premiers conciles généraux, et fit souscrire aux évêques une profession de foi qu'il envoya au pape (1). Zacharie en eut une joie sensible. « Nous avons reçu, écrit-il à Boniface (2), l'écrit concernant la foi catholique que vous nous avez envoyé, de concert avec les évêques du royaume des Francs. Nous avons été comblé de la plus pure joie, en voyant que le Seigneur a daigné les réunir à nous dans une parfaite unanimité, pour la consolation de l'Église leur mère. »

Le pape écrivit en même temps aux évêques, pour les féliciter de leur union à l'Église romaine. « Vous m'êtes, leur dit-il, un grand sujet de joie, mes très-chers frères. Votre foi et votre union avec nous est précieuse et connue de Dieu et des hommes. Depuis que vous êtes retournés à S. Pierre, le prince des apôtres, que Dieu vous a donné pour maître, vous ne faites plus, par la grâce de Dieu, qu'une même société et qu'une même bergerie. » Ces paroles font connaître qu'il y avait eu de la division entre le pape et ces évêques : on n'en connaît pas le sujet. Peut-être ces prélats ne voulurent-ils pas d'abord reconnaître l'autorité de légat apostolique dont S. Boniface était revêtu pour toute l'étendue des Gaules. Car Zacharie paraît insister sur cet article : « Vous avez en notre place, ajoute-t-il, le très-saint archevêque notre frère Boniface, légat du Siége apostolique : montrez votre fermeté contre ceux qui ont des sentiments contraires. »

Cette lettre est adressée à Ragenfroy de Rouen, à Raimbert d'Amiens, à Déodat de Beauvais, à Élisée de Noyon, à Fulcaire de Tongres, à David de Spire, à Éthérius de Thérouanne, à Treuvard de Cambrai et d'Arras, à Burchard de Wurtzbourg, à Génebaud de Laon, second du nom, à Romain de Meaux, à Agilulfe de Cologne, à Heddus de Strasbourg. Tous ces évêques avaient sans doute souscrit la confession de foi en-

(1) Willibald. *Vit. Bonif.* — (2) Zachar. *Ep. ad Bonif.*, t. I *Conc. Gall.*, p. 573.

voyée au pape ; mais on ne doit pas croire que tous aient eu quelque démêlé avec le Saint-Siége. On ne peut surtout le prétendre de S. Burchard, ce fidèle disciple de S. Boniface.

Ragenfroy de Rouen avait succédé à Grimon, et il était en même temps abbé de Fontenelle. Mais comme il laissait manquer les moines du nécessaire, ils députèrent à Pépin quelques-uns d'entre eux pour le conjurer d'avoir pitié de leur misère en considération de S. Vandrille, son parent et leur fondateur. Pépin, touché de leurs justes plaintes, crut devoir les délivrer de la tyrannie de Ragenfroy, et il leur permit d'élire un autre abbé. Mais ils prièrent ce prince de leur rendre Vandon, qui était encore en exil, où Charles Martel l'avait envoyé : Pépin le leur accorda (1). Nous verrons que Ragenfroy fut aussi mauvais évêque qu'il était mauvais abbé.

Agilulfe de Cologne est honoré comme saint le 9 juillet. Il succéda sur ce siége à Regenfroy, qui assista au premier concile germanique sous S. Boniface : on a donc commis une erreur grave en faisant Regenfroy successeur d'Agilulfe (2).

Élisée de Noyon tint ce siége après S. Enuchius, honoré à Noyon le 10 septembre, et le 4 du même mois à Tournay, dont l'évêché était toujours uni à celui de Noyon. Fulcaire de Tongres ou de Liége, où le siége avait été transféré, succéda à S. Floribert, honoré le 26 avril, fils et successeur de S. Hubert, dont nous avons parlé.

Nous n'avons pas les canons qui furent faits dans le concile dont nous venons de parler. Mais il nous reste une lettre de S. Boniface à Cutbert, archevêque de Cantorbéry, dans laquelle il lui fait un récit exact et détaillé de ce qui se passa dans un concile qui ne peut être autre que celui dont il s'agit (3).

« Nous y avons, dit-il, confessé la foi catholique, l'union avec l'Église et la soumission qui lui est due, et que nous

(1) *Chronic. Fontanell.*

(2) Robert et les frères de Sainte-Marthe ont fait cette faute dans la *Gallia Christiana.*

(3) *Conc.* Labb., t. VI, p. 1890. — *Ep.* Bonif., edit. Gretser.

avons promis à S. Pierre et à son vicaire de garder toute notre vie. Nous avons résolu qu'on tiendrait le concile tous les ans, et que les métropolitains demanderaient le *pallium* au Saint-Siége et suivraient, selon les canons, tous les préceptes de S. Pierre, afin d'être comptés au nombre des ouailles qui lui sont confiées. Nous avons tous souscrit cette confession de foi, et l'avons envoyée au tombeau de S. Pierre. Le clergé et le pontife de Rome l'ont reçue avec joie, et nous en ont félicités.

« Nous avons ordonné qu'on lira tous les ans dans le concile les décrets et les canons de l'Église ; que le métropolitain qui a le *pallium* exhortera les autres prélats à remplir leurs devoirs, et s'informera de ceux qui ont du zèle pour le salut du prochain ou qui le négligent. Nous avons défendu la chasse avec des chiens dans les bois, ou avec l'oiseau. Nous avons ordonné que tous les ans en carême chaque prêtre rendrait compte à son évêque de son ministère; que l'évêque visiterait tous les ans son diocèse pour donner la confirmation, pour enseigner son peuple et pour détruire les restes de l'idolâtrie, et nous avons fait défense aux serviteurs de Dieu, c'est-à-dire aux clercs et aux moines, de porter des habits pompeux, des saies et des armes.

« Nous avons aussi décrété que, selon les canons, le métropolitain devra veiller sur les mœurs des évêques qui lui sont soumis, et les avertir s'ils venaient à négliger le soin de leurs peuples ; que les évêques, étant de retour du concile, tiendront un synode avec leurs prêtres et leurs abbés pour leur recommander l'observation des canons du concile ; que si l'évêque ne peut corriger quelque abus dans son diocèse, il en fera son rapport au concile devant l'archevêque, afin qu'on y remédie. Comme l'Église romaine m'a fait promettre avec serment, à mon ordination, que si je ne pouvais corriger les évêques et les peuples que je verrais s'écarter de la loi de Dieu, je les dénoncerais au Siége apostolique et au vicaire de S. Pierre, les évêques, si je ne me trompe, doivent pareillement dénon-

cer au métropolitain, et celui-ci au pape, ce qu'ils ne peuvent corriger dans leurs diocèses. »

S. Boniface, après avoir ainsi exposé ce qu'il a fait dans le concile, se compare à un pilote qui gouverne un vaisseau pendant la tempête; et il fait entendre que, malgré tous ses travaux pour rétablir la discipline dans l'Église des Gaules, il en avait jusqu'alors recueilli assez peu de fruit. « Je suis semblable, dit-il encore, à un chien qui, voyant les voleurs enfoncer et piller la maison de son maître, ne peut qu'aboyer et faire du bruit, parce que personne ne vient à son secours. »

Boniface, dans la même lettre, marque à l'archevêque Cutbert qu'il serait à propos que le concile et les princes d'Angleterre défendissent aux femmes et aux vierges consacrées à Dieu de faire le pèlerinage de Rome, qu'elles entreprenaient souvent, parce que ces voyages étaient un écueil pour la vertu de plusieurs. « Il y a, dit-il, peu de villes en Lombardie, en France et en Gaule (1), où il n'y ait quelque Anglaise de mauvaise vie : ce qui est un scandale et une honte pour toute votre Église. » Il lui parle ensuite contre les laïques qui envahissent les biens et le gouvernement des monastères, à la place des abbés et des abbesses; contre le luxe des habits et contre l'ivrognerie des évêques anglais, qui, non contents de s'enivrer, se faisaient gloire d'enivrer les autres en les contraignant de boire dans de grandes coupes. « Ce vice, ajoute-t-il, est particulier aux païens et à notre nation : car les Francs, les Gaulois, les Lombards n'y sont pas sujets. »

Enfin, S. Boniface se plaint de la servitude où l'on réduisait les moines en Angleterre, en les obligeant de travailler à des ouvrages publics et aux bâtiments que le roi faisait faire : ce qui est, dit-il, inouï dans toute autre nation. Ces traits épars, esquissés par S. Boniface, montrent assez quel triste tableau offrait alors à des yeux chrétiens l'Église d'Angleterre, et nous

(1) S. Boniface distingue la France de la Gaule, parce qu'on ne donnait encore le nom de France qu'à l'Austrasie et à la Neustrie. L'Aquitaine et les provinces narbonnaises conservaient le nom de Gaule.

font juger que le mal y était encore plus grand que dans celle des Gaules, où le zèle de ce saint archevêque n'omettait rien pour remédier aux désordres.

Nous avons une ancienne collection de trente-six canons qui lui sont attribués, et dont nous rapporterons ici ceux qui nous paraissent propres à donner une connaissance plus complète de la discipline de ce siècle (1).

I. Aucun prêtre ne doit quitter l'église qui lui a été confiée, sans avoir obtenu l'agrément de son évêque.

IV. Aucun prêtre ne doit aller nulle part sans le saint chrême, sans l'huile bénite et sans l'Eucharistie, afin que chacun d'eux soit toujours prêt à vaquer aux fonctions de son ministère, s'il en est requis.

V. Les prêtres doivent garder le saint chrême sous le sceau, et ne le donner à personne par forme de remède, parce que c'est un sacrement.

XI-XII-XIII. Les évêques veilleront à ce que les abbés et les abbesses gardent la chasteté. S'ils ne peuvent les corriger, ils en avertiront le prince (2). Ils feront observer aux moines la règle, et aux chanoines les canons. Ils auront une attention particulière sur les monastères de filles, et examineront avec soin si l'abbesse garde la chasteté et si les religieuses ne se livrent pas à des désordres contraires à cette vertu.

XV. On ne recevra dans les monastères de chanoines (3), de moines ou de religieuses qu'autant de sujets que les revenus peuvent en nourrir.

XXII. Les hommes ne prendront pas le bain avec les femmes.

(1) *Spicil.*, t. IX, p. 62.

(2) Il y a dans le texte : *imperatori indicare faciat*. Comme il n'y avait pas alors d'empereurs dans l'Occident, on pourrait soupçonner quelques-uns de ces canons d'être plus récents que S. Boniface ; mais on appelait quelquefois empereurs les rois eux-mêmes.

(3) Nous avons déjà remarqué qu'on nommait *monastères* les collégiales de chanoines qui vivaient en communauté.

XXIII. Il n'est pas permis aux prêtres de dire la messe sur un autel le même jour que l'évêque.

XXVI. Les parrains et les marraines doivent savoir par cœur le Symbole et l'Oraison dominicale.

XXVII. On doit faire en langue vulgaire les interrogations qui précèdent le baptême.

XXVIII. Quand on baptise quelqu'un dans le doute s'il est baptisé ou non, on doit dire ainsi la formule : *Si vous n'êtes pas encore baptisé, je vous baptise.*

C'est la première fois qu'on trouve un sacrement administré sous condition.

XXIX. Les prêtres avertiront les malades de demander l'extrême-onction.

XXX. Ils avertiront tous les fidèles d'observer les jeûnes des quatre-temps.

XXXI. Chaque prêtre aura soin de réconcilier les pécheurs aussitôt après avoir entendu leur confession.

S. Boniface, si zélé pour le rétablissement de la discipline, ne croyait donc pas que pour donner l'absolution on dût toujours attendre que le pénitent eût fait la pénitence enjointe.

XXXIV. Les prêtres avertiront le peuple de jeûner le samedi de la Pentecôte, comme le samedi saint.

XXXVI. Le dernier article contient une liste des principales fêtes qu'on doit chômer, et dont les prêtres doivent avertir le peuple le dimanche précédent. A Noël, quatre jours; la Circoncision, l'Épiphanie, la Purification; à Pâques, trois jours, outre le dimanche; l'Ascension, la Nativité de S. Jean-Baptiste, S. Pierre et S. Paul, l'Assomption de Ste Marie, la Nativité de Ste Marie, S. André. Il n'est pas fait mention dans cette liste de la Pentecôte, parce qu'on avait averti qu'il fallait la célébrer comme Pâques et jeûner la veille. On a cru pouvoir conclure de cette nomenclature qu'il y avait alors peu de fêtes. Mais il ne s'agit ici que des fêtes les plus solennelles, et qu'il fallait célébrer, comme porte le titre, *primo modo*. C'est la première

fois qu'on trouve la Nativité de la Vierge au rang des fêtes. Il paraît même que dans plusieurs Églises de France l'institution en est plus récente (1).

Le principal objet des canons que publia S. Boniface était la réformation du clergé, dont il déplorait les désordres. On lui demanda un jour s'il était permis de se servir de calices de bois pour la célébration des saints mystères. Il répondit en soupirant : *Autrefois l'Église avait des calices de bois et des prêtres d'or; aujourd'hui elle a des calices d'or et des prêtres de bois.* Il n'omit rien pour lui rendre sa splendeur par la régularité de ses ministres ; mais il éprouva d'affligeantes et nombreuses contradictions. Il lui fut plus difficile de réformer les évêques et les prêtres que de faire goûter les plus sévères maximes de l'Évangile à un prince de la terre. Car il contribua plus que personne à inspirer à Carloman la piété rare dont il donna l'exemple édifiant au monde chrétien.

Ce jeune prince, ayant soumis les Allemands rebelles l'an 746, semblait n'avoir plus qu'à goûter les fruits de tant de victoires, lorsqu'il en remporta sur lui-même une beaucoup plus difficile et plus glorieuse. Il conçut le généreux dessein de renoncer aux grandeurs et à la gloire du monde, pour travailler dans la retraite à mériter celle du ciel. Il s'ouvrit de son projet à son frère Pépin, et lui déclara que pour l'exécuter il désirait aller à Rome visiter les tombeaux des saints Apôtres. Pépin aimait tendrement Carloman; mais l'accroissement de puissance que lui donnait sa retraite adoucit peut-être chez lui la douleur de leur séparation. Il fit préparer les plus riches présents, et il les donna à son frère pour les offrir au tombeau de S. Pierre. Ce prince, après avoir recommandé son fils Drogon à Pépin, se rendit à Rome accompagné d'une suite nombreuse de seigneurs et de domestiques, comme pour

(1) D'anciens catalogues des fêtes, publiés au IXe siècle, ne font pas encore mention de la Nativité de la Vierge ; et le saint évêque Fulbert de Chartres en parle comme d'une fête assez nouvelle de son temps. On croit que l'Église d'Angers fut une des premières à la célébrer, et que c'est la raison pourquoi en Anjou et dans quelques provinces voisines on nommait cette fête l'*Angevine*.

rendre plus éclatant le sacrifice qu'il allait faire. Il passa par le monastère de Saint-Gall, et, ayant pitié de la pauvreté des moines, il écrivit à Pépin pour le prier de leur assigner des revenus. Le pape Zacharie vit avec la plus sensible consolation le rare exemple que donnait à l'Église le prince franc. Il lui coupa les cheveux et lui donna l'habit clérical. Parmi les présents que Carloman offrit à la Confession de S. Pierre, Anastase le Bibliothécaire nous apprend qu'il se trouvait un arc ou couronnement d'argent du poids de cent quarante marcs (1).

Ce prince, ayant ainsi renoncé à toutes les grandeurs du monde, demeura quelque temps dans un monastère qu'il fit bâtir sur le mont Soracte (2), aujourd'hui le mont Saint-Sylvestre. Mais, pour éviter les visites et les honneurs que lui rendaient les Francs qui venaient à Rome, il résolut, par le conseil du pape, de se retirer secrètement au Mont-Cassin. Il ne prit avec lui qu'un de ses confidents, et, sans se faire connaître, il alla se présenter à la porte de ce célèbre monastère. L'abbé, nommé Pétronax, étant venu lui parler, il se prosterna à ses pieds, et, confessant qu'il était homicide et coupable des plus grands crimes, il demanda en grâce qu'il lui fût permis d'en faire pénitence en ce lieu. Pétronax lui demanda son pays. Il dit qu'il était Franc, et qu'il s'était exilé volontairement de son pays dans la crainte de perdre la céleste patrie. Il fut reçu avec son compagnon au nombre des novices, et après un an d'épreuves ils firent leur profession selon la règle de S. Benoît entre les mains de l'abbé Optat, successeur de Pétronax, qui avait rétabli ce monastère.

Carloman, qui ne s'était pas fait connaître, ne cherchait à se distinguer que par sa ferveur et son humilité. Son jour vint de servir à la cuisine, selon la règle : il s'acquitta avec empressement de ce vil emploi; mais il s'en acquitta fort mal. Le cui-

(1) *Annal.* Rhegin. — Anastas. in *Zachar.*

(2) Le mont Soracte, près de Rome, était autrefois consacré à Apollon, *Custos Soractis Apollo*. On le nomme aujourd'hui le mont Saint-Oreste ou Saint-Sylvestre, parce qu'on croit que ce pape s'y cacha pendant la persécution.

sinier, s'apercevant qu'il gâtait les mets destinés au repas des moines, s'emporta contre lui jusqu'à lui donner un soufflet; à quoi il répondit seulement : *Que le Seigneur et Carloman vous le pardonnent.* Le cuisinier le frappa une seconde fois, et il fit la même réponse. Mais son compagnon, l'ayant vu maltraiter une troisième fois par ce brutal, perdit patience, et, prenant un pilon qu'il trouva sous sa main, il en déchargea un grand coup sur le cuisinier en lui disant : *Méchant serviteur, que ni le Seigneur ni Carloman ne te le pardonnent.*

L'abbé, justement irrité de cette violence, en fit de vifs reproches au moine étranger, et lui demanda en présence de toute la communauté pourquoi il avait osé frapper un officier du monastère. Il répondit : « C'est parce que je l'ai vu traiter d'une manière indigne l'homme le plus illustre et le plus vertueux que je connaisse au monde. » On lui enjoignit de s'expliquer. « Celui que vous voyez, dit-il en montrant son maître, n'est autre que Carloman, autrefois prince des Francs, qui pour l'amour de Jésus-Christ a renoncé à la gloire et au royaume du monde. » Les moines étonnés se jetèrent aussitôt aux pieds de Carloman pour lui demander pardon. Mais il se prosterna lui-même devant eux, s'efforçant de leur persuader qu'il n'était pas ce que son compagnon disait, mais seulement un pécheur et un homicide. Il fut reconnu malgré lui, et les innocents artifices de son humilité donnèrent un nouvel éclat à sa vertu. Il se disait homicide à cause du sang qu'il avait versé dans tant de guerres. Réginon, abbé de Prum, et d'anciennes annales rapportent ce fait. Cependant quelques critiques le révoquent en doute, sous prétexte qu'il n'est pas probable qu'un si grand prince ait pu rester longtemps inconnu; mais peut-être n'y a-t-il erreur que dans l'époque assignée à ce fait, qui se serait passé peu de jours après son arrivée au Mont-Cassin.

Quoi qu'il en soit, Carloman continua à vivre comme un humble religieux; et l'abbé Optat, pour satisfaire son humilité, l'occupa aux ministères les plus bas, comme à celui de cultiver le jardin et de garder les brebis et les oies. Dans ces

humbles fonctions il savait mettre à profit ce qui lui arrivait, pour s'humilier et se confondre. Un jour, n'ayant pu empêcher un loup de lui enlever une oie, il s'écria : « Voilà cependant, Seigneur, celui à qui vous aviez confié un royaume! Comment aurais-je pu gouverner et défendre mes peuples, moi qui n'ai pu conduire et préserver du danger de vils animaux? »

La retraite de Carloman réveilla l'ambition de Grippon, son frère, que les Francs avaient exclu de la succession de Charles Martel. C'était un jeune prince ambitieux et remuant : Carloman et Pépin avaient été obligés de le tenir prisonnier dans un château des Ardennes, pour prévenir des guerres civiles dont son inquiète ambition les menaçait. On crut que la prison lui avait inspiré plus de sagesse, et Pépin, qui voulait donner des marques de sa modération, lui rendit la liberté après l'abdication de Carloman. L'ayant fait venir à sa cour, il lui donna de belles terres, qui auraient pu le consoler de ses disgrâces, s'il avait su se contenter d'une brillante existence privée, après s'être vu ravir la part de souveraineté à laquelle il croyait avoir le droit de prétendre. Grippon, doué de plus d'ambition que de prudence, ne put rester longtemps tranquille. Il se flatta qu'il pourrait se faire déclarer duc d'Austrasie à la place de Carloman. Dans ce dessein, ayant attaché à sa cause de jeunes seigneurs, il se retira en Saxe et s'y mit à la tête d'une armée (1).

S. Boniface, toujours attentif à tout ce qui pouvait contribuer au progrès de la foi dans ces provinces, écrivit à ce jeune prince pour le prier de protéger les missionnaires de Thuringe, et de défendre les moines et les religieuses contre la violence des païens. Il le fait souvenir en même temps de la fragilité des biens de la terre et lui rappelle cette sentence du Psalmiste, dont il donne une version un peu différente de la nôtre : *Omnis homo sicut fœnum dies ejus, et sicut flos agri, ita floriet*; c'est-à-dire : « L'homme sèche comme l'herbe des prairies,

(1) *Annales Massiacen.*, t. II *Bibl. nov.*, p. 734.

et son éclat n'a pas plus de durée que celui d'une fleur (1). »

Grippon ne tarda pas à éprouver la vérité de cet oracle. Pépin marcha contre lui, et déconcerta aisément tous ses projets. Alarmé du bruit de la guerre qui s'allumait entre ses deux frères, Carloman, du fond de sa retraite, pria le pape d'arranger ce différend. Zacharie en écrivit aux évêques des Gaules, pour les engager à se faire les médiateurs de la paix (2), ajoutant qu'il le fait à la sollicitation de Carloman et de l'abbé Optat.

Pépin, en considération du pape et de son frère Carloman, traita Grippon avec bonté et lui donna pour apanage la ville du Mans avec douze comtés. Mais ce petit État ne pouvait longtemps suffire à l'ambition de Grippon. Il se réfugia d'abord auprès de Waïfre, duc d'Aquitaine, et, voyant qu'il n'y était pas en sûreté, il voulut passer en Italie à la cour d'Astolphe, roi des Lombards ; mais il fut tué dans une rencontre au passage des Alpes, et sa mort, en rendant Pépin maître absolu de la monarchie, fit cesser complétement la guerre civile (3).

Ce prince s'appliqua à dédommager l'Église de la protection qu'elle avait perdue par la retraite de Carloman. Pour remédier à divers abus qui s'y étaient introduits, il consulta le Saint-Siége, de concert avec les évêques de son royaume, sur plusieurs points de discipline contenus en vingt-sept articles, qu'il envoya au pape Zacharie, vers l'an 747, par le prêtre Ardobanius.

Zacharie répondit à cette consultation par une lettre dont l'inscription est conçue en ces termes : « Au très-excellent et très-chrétien seigneur Pépin, maire du palais, et à nos très-chers frères tous les évêques, abbés et seigneurs qui sont dans le pays des Francs.

« J'ai une très-grande joie en Notre-Seigneur en apprenant, par la relation de notre très-cher fils Pépin, la bonne

(1) Bonifac. *Epist. ad Grippon*, t. I *Concil. Gall.*, p. 575. — Ps. CII, 15. — (2) *Conc. Gall.*, t. I, p. 575. — (3) *Ann. Metens.*

conduite de vous tous, et les saintes dispositions avec lesquelles vous travaillez de concert à entretenir, comme il convient, les Églises situées dans vos provinces, et à maintenir la conduite régulière des évêques, des prêtres et des abbés. » Après ce préambule, le pape exhorte les clercs et les moines à ne combattre contre les ennemis de la patrie que par leurs prières, à l'exemple de Moïse, et à laisser aux princes séculiers et aux autres laïques le soin de faire la guerre. Puis il ajoute : « Comme notre très-cher fils Pépin nous a demandé, par votre conseil, des réponses à diverses questions qu'il nous a proposées, nous avons marqué au bas de chaque article ce que nous avons reçu de la tradition des Pères ; ce que les canons ont statué, et ce que nous-même avons pu décréter, par l'inspiration de Dieu et en vertu de l'autorité apostolique. » Nous donnerons ici les questions de Pépin et les réponses du pape qui ont paru les plus remarquables (1).

I. *Quels honneurs sont dus au métropolitain?* En réponse, le pape rapporte d'anciens canons, par lesquels il montre que le métropolitain doit être regardé comme le chef de la province. « A quoi, dit-il, nous ajoutons, par l'autorité apostolique, que l'évêque et les prêtres cardinaux doivent porter les habits de leur dignité; quant à ceux qui dans ces états voudraient pratiquer la vie monastique, ils ne doivent pas hésiter à prendre des habits plus décents lorsqu'ils prêchent le peuple qui leur est soumis. » Cet habit plus décent était apparemment le surplis. « Quant aux moines, continue le pape, ils ne doivent porter que des habits de laine. » On voit ici que les évêques et les prêtres cardinaux, c'est-à-dire ceux qui avaient des titres ou des églises à desservir dans les villes, portaient dès lors des habits qui dénotaient leurs dignités.

IV. *Quelle obéissance les prêtres de la campagne doivent-ils à l'évêque et aux prêtres cardinaux?* Le pape répond, en s'appuyant sur un canon du concile de Néocésarée, que les prêtres

(1) *Conc. Gall.*, t. I, p. 562.

de la campagne ne peuvent pas offrir le sacrifice ni donner la communion dans l'église de la ville en présence de l'évêque et des prêtres de cette ville.

V. *Est-il permis aux religieuses de chanter ou de lire des leçons à la messe ou à l'office du samedi saint, et de chanter* alleluia *ou quelque répons?* Zacharie cite un rescrit du pape Gélase, et dit que cela ne leur est nullement permis, et que les femmes ne doivent en aucune manière servir à l'autel. L'usage a cependant prévalu que les religieuses chantassent à la messe l'introït, le graduel et les autres prières, excepté les collectes et les leçons, qui sont l'épître et l'évangile.

VI. *Les veuves peuvent-elles faire leur salut en demeurant dans leurs maisons?* Le pape répond que les évêques ne doivent pas donner le voile aux veuves ; mais qu'il faut leur laisser la liberté de se remarier. Que si elles ont promis de garder la continence et manquent ensuite à leur promesse, elles en répondront à Dieu.

VII. Un laïque qui chasse sa femme et en prend une autre, ou qui épouse celle qui a été répudiée, est excommunié. Zacharie cite à cette occasion le quarante-huitième canon des apôtres.

X. Les clercs qui sont dans les monastères, dans les hôpitaux, dans les basiliques des martyrs, doivent demeurer sous la puissance de l'évêque.

XI. *Quels sont les clercs qui doivent garder la continence avec leurs femmes?* Zacharie répond qu'un canon du concile d'Afrique n'y oblige que les évêques, les prêtres et les diacres ; mais il ajoute que pour les autres clercs il faut suivre la coutume de chaque Église. Nous avons vu que l'Église romaine obligeait les sous-diacres à garder la continence.

XIII. Un moine qui a vécu longtemps dans le cloître et qui est ensuite promu à la cléricature, ne doit pas abandonner le genre de vie qu'il a professé.

XIV. Si les prêtres et les diacres tombent en quelque crime, ils ne peuvent pas recevoir la pénitence par l'imposition des

mains, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être mis en pénitence publique.

Nous avons remarqué que la discipline de l'Église gallicane avait été différente (1).

XV. Si quelqu'un bâtit un oratoire dans ses terres en l'honneur de quelque saint, l'évêque diocésain, ayant reçu en bonne forme les actes de la fondation, consacrera l'oratoire ; mais on ne pourra y établir de baptistère ni y mettre un prêtre cardinal. Si le fondateur veut y faire célébrer la messe, il demandera un prêtre à l'évêque.

XVIII. Ceux qui s'engagent dans le clergé sans être mariés ne peuvent plus se marier, excepté les lecteurs et les chantres.

XXII. Il est défendu de se marier avec un parent, en quelque degré de parenté que ce soit, ou d'épouser sa commère ou sa fille spirituelle.

XXIII-XXIV. On doit, selon le concile d'Ancyre, faire pénitence toute sa vie pour un homicide volontaire, et cinq ans pour l'homicide involontaire.

On faisait auparavant sept ans de pénitence en cette circonstance.

Telles sont les principales réponses que donna Zacharie sur les articles que Pépin lui fit proposer de l'avis des évêques du royaume.

Le pape, en les envoyant au prince, écrivit à S. Boniface et le chargea de faire assembler un concile pour y publier ces articles, et d'y examiner de nouveau Adalbert, Clément et un nommé Goldolsatius, déposés de l'épiscopat, afin que s'ils paraissaient venir à résipiscence, on pût, avec l'agrément du prince, user envers eux de l'indulgence que permettent les canons. Dans le cas où ils resteraient attachés à leurs erreurs et continueraient à soutenir qu'ils ne sont pas coupables, le pape prescrit de les lui envoyer à Rome avec deux ou trois

(1) T. I, p. 450.

prêtres d'une prudence consommée, afin qu'il puisse discuter à fond leur cause. On ne sait quelle fut la suite de l'affaire de ces imposteurs. La lettre du pape est datée du 5 janvier de l'an 747 ou 748 : car les caractères qui marquent l'année se contredisent encore ici, l'indiction XV désignant l'an 747, et la vingt-huitième année de Constantin Copronyme, l'an 748.

Pépin fit assembler cette même année 748 un concile à Duren, entre Cologne et Aix-la-Chapelle, pour travailler au rétablissement des églises ruinées, à la révision des causes des pauvres, des veuves et des orphelins, et à la réparation de tous les torts qui pouvaient avoir été faits. L'histoire ne nous apprend rien de plus de ce concile. On a cependant lieu de croire que les articles dont nous venons de parler, y furent publiés et acceptés par les évêques, suivant l'intention du pape. Mais S. Boniface n'y présida pas : car l'auteur contemporain de sa Vie marque seulement qu'il se trouva aux cinq conciles dont nous avons parlé (1).

Ce saint archevêque eut alors à essuyer quelques contradictions pénibles, qui le découragèrent à tel point qu'il songea à se démettre de l'épiscopat, et à prier le pape de nommer un autre légat dans les Gaules pour y présider les conciles. Virgile et Sidoine, dont nous avons parlé, furent ceux qui mirent sa patience aux plus pénibles épreuves. Il écrivit au sujet de ces deux missionnaires et de quelques autres une lettre au pape, dont S. Burchard fut le porteur. Il accusait Virgile de travailler à le mettre mal dans l'esprit d'Ottilon, duc de Bavière, et de débiter des propositions erronées, « enseignant qu'il y avait un autre monde, d'autres hommes sous la terre, un autre soleil et une autre lune. » Il joignit à cette lettre quelques questions sur l'administration du baptême, qu'il prie le pape d'éclaircir. Boniface lui envoyait en même temps un volume qu'il avait composé sur l'unité de la foi catholique, et qui était adressé à tous les évêques, et le priait de le relever de ses fonctions de légat.

(1) *Ann. Metenses*, ad an. 748.

Par une autre lettre, S. Boniface faisait connaître au pape que les Francs n'ayant pas persévéré dans le dessein d'ériger Cologne en métropole, il occupait le siége de Mayence; mais il sollicitait la permission d'établir un autre évêque à sa place, s'il trouvait quelqu'un qui en fût digne.

Zacharie, dans sa réponse, l'exhorte d'abord à combattre avec un nouveau courage pour la foi orthodoxe. Répondant ensuite aux questions proposées sur le baptême, il déclare, conformément à ce qui avait été réglé par un concile d'Angleterre, que quiconque n'a pas été baptisé par l'invocation des trois personnes de la Trinité, n'a pas reçu le baptême, quelque saint que fût le ministre; mais aussi que, le ministre fût-il hérétique et coupable de toute sorte de crimes, le baptême est valide s'il a proféré les paroles marquées dans l'Évangile (1). Il approuve que S. Boniface ait fait baptiser, dans le doute, ceux qui l'avaient déjà été par des prêtres sacriléges, qui immolaient des taureaux et des boucs aux faux dieux, parce que, ces prêtres étant morts, on ne pouvait savoir s'ils avaient baptisé au nom des trois personnes de la Trinité; et il veut qu'il en agisse ainsi, lorsqu'après une exacte recherche il ne pourra s'assurer si le baptême a été conféré au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit : ce que Grégoire III avait déjà décidé, ainsi que le marque Zacharie.

S. Boniface avait trouvé dans le cours de ses missions un grand nombre de faux prêtres et de faux évêques, qui n'avaient jamais été ordonnés par des prélats catholiques. La plupart étaient des esclaves fugitifs, qui pour mieux se déguiser prenaient la tonsure et se transformaient en ministres du Seigneur, assemblant les peuples dans les cabanes des paysans et cachant là leur ignorance et leurs infâmes débauches. Dans l'administration du baptême ils ne faisaient point faire les renonciations ordinaires, et n'enseignaient pas les premiers principes de la croyance chrétienne, qu'ils ignoraient. Le pape

(1) *Conc. Gall.*, t. I, p. 570.

recommande à S. Boniface de sévir contre ces ministres de Satan et de les faire enfermer dans des monastères, pour qu'ils y vivent dans la pénitence. Il désigne même un prêtre écossais nommé Samson, qui enseignait que l'imposition des mains de l'évêque pouvait tenir lieu du baptême, et il ordonne de le chasser de l'Église.

Le pape dit encore à S. Boniface : « Nous avons vu le livre que vous avez composé sur l'unité de la foi catholique et sur la doctrine évangélique, et que vous avez adressé à tous les évêques, prêtres et diacres : sachez que nous en avons été très-satisfait. C'est la grâce du Saint-Esprit qui vous a porté à composer cet ouvrage. Vous nous avez prié par une autre lettre d'envoyer un évêque à votre place pour tenir les conciles en France et en Gaule. Mais aussi longtemps que, par la grâce de Dieu, vous vivrez, il n'est pas nécessaire que nous fassions ce changement. Nous avons aussi reçu avec une sensible joie la profession de la foi et de l'unité catholique que vous nous avez envoyée, conjointement avec nos très-chers frères les évêques des Gaules ; et nous avons rendu mille actions de grâces au Dieu tout-puissant, de ce qu'il a daigné les ramener à nous et donner cette consolation à l'Église, leur mère spirituelle. Saluez-les tous de notre part par le baiser de paix. Nous leur avons écrit des lettres apostoliques pour les en féliciter. » Nous avons rapporté ci-dessus le précis de cette lettre du pape aux évêques francs.

Au sujet de Virgile et de Sidoine, dont Boniface s'était plaint, le pape l'informe qu'il leur a écrit avec sévérité et qu'il mande au duc Ottilon de les lui envoyer à Rome. Il recommande cependant à Boniface d'assembler un concile, et d'y excommunier et dégrader Virgile, s'il y est convaincu d'enseigner la mauvaise doctrine qu'on lui reproche concernant un autre monde et un autre soleil (1). Si ce Virgile est le saint évêque de Salzbourg de ce nom, comme nous le

(1) *Conc. Gall.*, t. I, p. 570.

croyons, on doit penser qu'il se sera disculpé sans peine des accusations auxquelles S. Boniface avait peut-être ajouté foi trop aisément. Quant à Sidoine, qui est probablement celui qui devint dans la suite évêque de Constance, il justifia assez par sa conduite les accusations de S. Boniface.

Le pape Zacharie connaissait trop bien le zèle et le mérite de ce grand évêque pour lui permettre de quitter, comme il le demandait, le siége de Mayence et la légation du Saint-Siége. Il l'exhorte dans la même lettre, avec une tendresse paternelle, à continuer ses fonctions : « Mon très-cher fils, lui dit-il, vous êtes encore légat et envoyé du Saint-Siége, comme vous l'avez été. Le zèle pour le salut des âmes nous porte à conseiller à Votre Sainteté de ne jamais quitter le siége de Mayence, que vous occupez. Si cependant vous trouvez un homme digne de vous succéder, vous l'ordonnerez évêque, afin qu'il serve l'Église dans le ministère qui vous a été confié. Nous prions notre Seigneur et Rédempteur, par l'intercession de Marie sa sainte mère, toujours vierge et notre dame, et par celle des saints apôtres Pierre et Paul, de vous conserver en parfaite santé. Priez pour nous. » La lettre est datée du 1er mai de la septième année de Constantin depuis la mort de son père, indiction I, c'est-à-dire l'an 748.

Quelques mois après, une nouvelle lettre du pape fit connaître qu'il érigeait la ville de Mayence en métropole, à la prière des Francs et en considération des travaux de S. Boniface, qui depuis vingt-cinq ans qu'il était évêque, n'avait cessé de s'employer avec un zèle infatigable à l'œuvre du Seigneur. « Nous ordonnons, lui dit-il (1), par l'autorité de S. Pierre, apôtre, que la susdite Église de Mayence soit à perpétuité métropole pour vous et pour vos successeurs ; qu'elle ait sous sa juridiction cinq villes, savoir : Tongres, Cologne, Worms, Spire et Utrecht, et toutes les autres de la Germanie que vous avez converties à la foi. » La lettre est

(1) *Conc. Gall.*, t. I, p. 581.

datée du 3 novembre. Il s'est glissé une faute dans la date de l'année, qui est marquée 751. Il est certain que l'an 748 est sa véritable date : car le pape lui-même dit que Boniface compte vingt-cinq ans d'épiscopat au moment où il lui écrit; or ce saint évêque avait été ordonné en 723.

S. Boniface, animé par les lettres du pape, continua à s'acquitter avec zèle des fonctions de son ministère ; mais il n'était pas sans scrupule sur la manière dont il les accomplissait. Pour se rassurer, il consulta son oracle ordinaire, c'est-à-dire le Saint-Siége. Il envoya vers l'an 750 le prêtre Lul, son disciple, au pape Zacharie avec une lettre dans laquelle il lui dit : « Je prie instamment Votre Sainteté et Votre Piété paternelle de recevoir avec bonté le porteur de cette lettre, nommé Lul, prêtre de mon clergé. Il a des affaires secrètes à vous communiquer de ma part, tant de vive voix que par écrit. Puisse-t-il, pour la consolation de ma vieillesse, me rapporter les réponses que Votre Paternité fera à mes questions par l'autorité de S. Pierre ! » Il expose ensuite que Grégoire II, en l'ordonnant évêque, lui avait commandé ou de corriger les faux prêtres et les séducteurs ou de s'abstenir de leur communion. « Je me suis, dit-il (1), conformé en partie à cet ordre ; mais je n'ai pu l'exécuter dans toute son étendue. A la vérité je n'ai jamais consenti aux œuvres de ces ecclésiastiques scandaleux ; mais je n'ai pu me dispenser d'avoir quelque commerce avec eux. Car le besoin des Églises m'ayant obligé de me rendre à la cour du prince des Francs, j'y ai trouvé des évêques tels que je n'aurais pas voulu en trouver, et je n'ai pu les éviter, quoique, après tout, je ne me reproche pas d'avoir jamais communiqué avec eux aux saints mystères. » S. Boniface avait déjà consulté Rome et l'évêque Daniel sur cet article, comme nous l'avons vu plus haut. Son inquiétude en cette occasion montre à quel point il craignait de communiquer avec des hérétiques ou des excommuniés.

(1) *Conc. Gall.*, t. I, p. 578.

Il ajoute : « Pour ce qui est des archevêques francs et du *pallium*, que d'après mon instigation ils devaient demander au Saint-Siége, je vous prie de me pardonner s'ils ont différé et diffèrent encore d'accomplir leur promesse. Je ne sais leurs intentions, mais s'il n'eût tenu qu'à moi, ils eussent fait ce qu'ils avaient promis. » Le saint évêque annonce en finissant qu'il a résolu de se retirer dans sa vieillesse, avec la permission du pape, dans son monastère de Fulde et d'y choisir sa sépulture, parce que ce lieu est situé au milieu des quatre nations auxquelles il a annoncé la parole de Dieu. Ces quatre nations sont apparemment les Thuringiens, les Bavarois, les Frisons et les Saxons. En parlant de Fulde, il dit que ce monastère n'a point d'esclaves; qu'on n'y boit point de vin ni rien qui puisse enivrer : cela était vrai de son temps. Mais, comme nous l'avons dit, les infirmités de plusieurs moines, peu accoutumés à la bière, obligèrent quelque temps après d'y introduire l'usage du vin.

Zacharie, en répondant à S. Boniface, le rassure sur la crainte qu'il avait d'avoir offensé le Seigneur par le commerce qu'il avait eu avec quelques évêques indignes, puisque le bien de l'Église l'y avait obligé, et qu'il n'avait pas consenti à leur iniquité. Il ajoute (1) : « Pour ce qui est des évêques francs qui n'ont pas demandé le *pallium*, comme ils l'avaient promis, s'ils le font, ils mériteront d'être loués; s'ils ne le font pas, c'est leur affaire. Pour nous, nous donnons gratuitement ce que nous avons reçu gratuitement. » On voit ici que cette marque de dignité, autrefois si ambitionnée, n'était plus recherchée avec empressement : on savait gré aux métropolitains qui la demandaient.

Zacharie, répondant ensuite aux questions que S. Boniface lui avait faites relativement à divers usages existant alors, veut qu'on bannisse de la table des chrétiens les geais, les corneilles, les cigognes et la chair de castor, de lièvre (2) et

(1) *Conc. Gall.*, t. I, p. 578. — (2) Dans l'ancienne loi le lièvre était regardé comme un animal immonde. (Levit., II, 6.

de cheval sauvage. Il lui conseille de ne pas permettre qu'on mange du lard cru à moins qu'il n'ait été fumé, ou, si on le mange cru, d'attendre jusqu'après Pâques; il l'engage à bannir des villes et à reléguer à la campagne ceux qui tombent du mal caduc, et prescrit de tuer et d'enterrer les animaux atteints du même mal (1). Passant ensuite à des objets plus importants, il lui dit qu'il peut ordonner, en cas de nécessité, des prêtres à l'âge de vingt-cinq ans; mais qu'il vaudrait mieux attendre l'âge de trente ans. Quant au feu pascal, la coutume était de l'obtenir de la flamme d'une lampe de l'église. Il paraît qu'en Allemagne on se servait de verres lenticulaires pour produire un nouveau feu. Le pape répond à Boniface, qui l'avait consulté à ce sujet, qu'il n'y a aucune tradition. Il l'exhorte ensuite à ne cesser de travailler à la correction de Milon et d'autres, qui causent un si grand dommage à l'Église. Milon était l'usurpateur des siéges de Reims et de Trèves, qui s'y maintenait depuis plus de trente ans malgré les décisions de nombreux conciles. Le pape s'élève également contre un autre évêque guerrier et fornicateur, qui, après avoir été déposé, voulait retenir les biens de l'Église. Il marque à Boniface qu'il ne doit faire aucune difficulté de recevoir pour les Églises un sou de chaque famille d'esclaves, et d'exiger des tributs des Sclavons qui demeurent dans le pays des chrétiens. Enfin, comme S. Boniface avait prié le pape de lui marquer les endroits du canon de la messe où il fallait faire des croix, Zacharie lui dit qu'il a marqué les endroits sur un papier qu'il a donné à Lul, et qui doit servir de modèle. La lettre est datée du 3 novembre de la douzième année du règne de Constantin depuis la mort de son père, et de l'indiction V, c'est-à-dire de l'an 751.

Zacharie accorda en même temps à S. Boniface le privilége

(1) *Ep. Zachar.*, t. I *Conc. Gall.*, p. 578. — Cette maladie est nommée dans le texte *morbus regius*, que plusieurs dictionnaires disent être la jaunisse. Mais d'habiles médecins prétendent que c'est l'épilepsie ou mal caduc, comme on l'appelait autrefois.

qu'il lui avait demandé pour son monastère de Fulde. Nous avons l'acte constitutif de ce privilége, par lequel le pape soumet ce monastère à la juridiction immédiate du Saint-Siége, défendant à tout évêque, sous peine d'excommunication, d'y célébrer même la messe, s'il n'y est invité par l'abbé. Il paraît que cette disposition n'était pas alors regardée comme insolite, puisque le pape ajoute que ce monastère sera sur le pied des autres qui jouissent des priviléges du Saint-Siége (1).

Les moines de Fulde n'abusèrent point de ces exemptions : leur humilité et leur ferveur édifièrent tout le pays, et leur attirèrent tant de sujets, que du vivant même de S. Sturm on y compta jusqu'à quatre cents religieux. C'est ainsi que l'état monastique commençait à fleurir dans l'Allemagne, tandis qu'en France l'irrégularité et la licence de plusieurs abbés le faisaient beaucoup déchoir de son ancienne splendeur. Cependant, malgré le relâchement que nous avons vu s'être glissé dans la plupart des monastères de filles, Dieu y suscita de grands exemples de vertu pour l'édification ou la confusion des vierges sacrées qui oubliaient la sainteté de leur profession.

Ste Opportune, qui vivait en ce temps-là, c'est-à-dire vers le milieu du VIII[e] siècle, était alors dans la Neustrie un modèle de la perfection religieuse. Issue d'une noble famille du territoire d'Hyesme, elle se consacra à Dieu à Montreuil (2), monastère situé près de Séez, dans un lieu qui n'en a conservé que le nom. La naissance et les vertus d'Opportune la firent bientôt élire abbesse, et elle justifia ce choix par sa prudence

(1) *Conc. Gall.*, t. I, p. 581. — Le P. Thomassin et le P. Mabillon croient que le monastère de Fulde est le premier qui ait été soumis immédiatement au Saint-Siége. Ils prétendent que les monastères qui avaient eu jusqu'alors des priviléges du Saint-Siége pour être exempts de la juridiction de l'évêque diocésain, étaient soumis au métropolitain ou au concile. Mais il nous paraît que Zacharie ne prétend accorder à Fulde rien qui ne fût déjà en usage, puisqu'il dit que ce lieu doit jouir des exemptions appartenant à ceux qui jouissent des priviléges apostoliques : *juxta id quod subjecti apostolicis privilegiis consistunt.*

(2) *Vita S. Opportunæ*, apud Boll., 22 april. — Montreuil a été ainsi nommé du mot latin *monasteriolum*. C'est la raison pour laquelle il y a en France tant de lieux nommés Montreuil.

et par sa piété. Elle menait une vie fort austère, ne mangeant le plus souvent que du pain d'orge, ne buvant jamais de vin et ne se permettant de poisson que le dimanche. Mais autant elle était sévère à elle-même, autant elle avait de douceur pour ses sœurs. Elle était nièce de Lanthilde, abbesse d'Almenèches, autre monastère près de Séez, et sœur de S. Godegrand, qui était alors évêque de cette ville ; mais elle eut la douleur de se voir enlever par le plus noir attentat un frère qu'elle chérissait.

Ce saint évêque, ayant eu la dévotion d'aller visiter à Rome les tombeaux des saints Apôtres, confia le soin de son Église, pendant son absence, à un de ses amis et de ses parents nommé Chrodobert. C'était un loup ravisseur qu'il mettait dans la bergerie. Chrodobert pilla les églises et ne pensa qu'à s'enrichir de la dépouille du troupeau. Le retour de Godegrand lui fit craindre les peines qu'il avait méritées par ses violences ; et, pour éviter le châtiment dû à tant de crimes, il n'eut pas horreur d'en commettre un nouveau, plus horrible encore que tous les autres. Il suborna un assassin pour verser le sang du saint évêque ; et, afin qu'il ne manquât à cet attentat aucun des traits de la plus noire perfidie, il choisit le filleul même de S. Godegrand pour accomplir ce forfait. Ce malheureux l'attendit sur le chemin de Séez à Almenèches, où il savait qu'il devait se rendre ; et, après l'avoir embrassé avec des démonstrations d'amitié et de respect, il lui déchargea sur la tête deux coups d'épée, dont il mourut à l'instant, le 3 septembre, jour auquel il est honoré comme martyr dans son Église (1).

A cette triste nouvelle, le premier mouvement de Ste Opportune fut de se prosterner en prière, pour demander instamment à Dieu de la réunir au plus tôt dans le ciel à un frère qu'elle avait si tendrement aimé sur la terre. Puis, ayant couru au lieu où s'était commis l'assassinat, elle mêla ses larmes

(1) *Vita S. Opportunæ*, apud Boll., 22 april.

au sang de Godegrand, et, après avoir donné quelque temps un libre cours à sa douleur, elle le fit enterrer dans son monastère. Opportune ne survécut pas longtemps à son affliction et mourut dans la même année. Dès qu'elle sentit sa fin approcher, elle exhorta ses sœurs à la pratique des vertus religieuses, fit célébrer la messe et demanda le saint Viatique, qu'elle reçut avec les sentiments d'une tendre piété. Comme on récitait pour elle les prières des agonisants, elle s'écria pleine de joie : *Voici la Ste Vierge qui arrive*, et, étendant les bras comme pour l'embrasser, elle expira. Elle fut enterrée auprès de son frère, et les miracles opérés à son tombeau ont rendu son culte très-célèbre. Adalhelme ou Adhelme, nommé à l'évêché de Séez, voyant qu'on lui disputait cette dignité, fit vœu que, s'il l'obtenait, il écrirait la Vie et les miracles de Ste Opportune : ce qu'il a en effet exécuté. Nous verrons dans la suite de cette histoire que les reliques de la sainte abbesse ont été apportées à Paris, et qu'on y a fondé en leur honneur l'église collégiale et paroissiale qui a porté son nom. On célèbre sa fête le 22 avril. Adalhelme donne la qualité de sainte à Lanthilde, abbesse d'Almenèches.

Le prédécesseur de Godegrand sur le siége de Séez fut S. Lothaire, vulgairement S. Lohier, qui avait mené la vie érémitique avant son épiscopat ; il est honoré le 15 juin. Cette même Église met au nombre des saints évêques qui l'ont gouvernée avant lui, les saints Latuin (1), Landri, Milhéard, Ravenère et Annobert, sur lesquels nous ne saurions rien dire de bien certain.

Après Ste Opportune nous parlerons d'une autre sainte abbesse, nommée Glodesinde ou Glosine. On n'est pas d'accord sur le temps où elle a vécu ; mais, comme l'ancien auteur de sa Vie marque qu'elle florissait sous le règne

(1) Mgr Pie, évêque de Poitiers, dans un discours prononcé à la translation des reliques de S. Latuin, prétend que ce saint apôtre a été envoyé de Rome par S. Clément, vers la fin du Ier siècle ; mais le savant prélat ne dit pas sur quoi son assertion est fondée. (*Discours et Instructions pastorales*, t. III, p. 129.)

de Childéric, quelques auteurs croient qu'il parle de Childéric III (1), sous le nom duquel Pépin gouverna quelque temps la France.

Glosine fut fiancée dans sa jeunesse à un seigneur nommé Obolène; celui-ci, étant sur le point de l'épouser, fut emprisonné et eut la tête tranchée. Ce triste événement acheva de la détacher du monde, et de la confirmer dans la résolution qu'elle avait déjà formée de n'avoir d'autre époux que Jésus-Christ. Elle résista aux prières et aux menaces de son père, qui voulait lui donner un autre époux; et, de peur qu'on n'usât de quelque violence, elle se réfugia dans l'église de Saint-Étienne de Metz. Elle y passa six jours dans le jeûne et la prière. Le septième jour Dieu la consola par une vision céleste, dans laquelle un ange parut lui donner le voile. Sa constance, ou plutôt la grâce, ayant changé le cœur de ses parents, elle bâtit près de Metz un monastère, où elle assembla jusqu'à cent religieuses, qu'elle gouverna pendant six ans avec une prudence au-dessus de son âge. Elle mourut âgée de trente ans, et fut enterrée, comme elle l'avait demandé, dans l'église des Saints-Apôtres. Cette église a pris le nom de Saint-Arnoul. Elle est honorée le 25 juillet (2).

(1) Le P. Lecointe croit qu'il faut entendre Childéric III, et il s'appuie particulièrement sur ce que dit l'auteur de l'histoire de la seconde translation de Ste Glosine, savoir que Drogon, évêque de Metz, qui vivait au IXe siècle, trouva encore des personnes qui avaient vu la sainte abbesse. Mais, d'un autre côté, l'auteur de la première Vie de Ste Glosine, insérée dans le recueil des *Acta SS.*, marque que lorsqu'elle fut enterrée dans l'église des Saints-Apôtres, le corps de S. Arnoul n'y était pas encore. Cette difficulté a fait croire au P. Mabillon qu'il fallait lire Chilpéric au lieu de Childéric. Mais Chilpéric ne régna jamais en Austrasie, où était la ville de Metz. Les savants continuateurs de Bollandus jugent qu'il faut lire Childebert : ce qu'ils entendent de Childebert II. Il faudrait prendre ce parti, s'il était vrai que Ste Glosine eût été enterrée avant S. Arnoul. Sa Vie, selon l'édition qu'en a donnée le P. Labbe, ne le dit pas clairement.

(2) *Vita S. Glossendis*, apud Labb., t. I *Bibl. nov.*, p. 724, et apud Boll., 25 julii.

FIN DU LIVRE ONZIÈME.

LIVRE DOUZIÈME

Pépin s'était appliqué jusqu'ici à se montrer digne du trône. Il crut que le moment était enfin venu d'en monter les degrés, et de se faire donner une couronne dont il portait tout le poids depuis si longtemps. Mais, quelque brillante qu'elle fût, son éclat eût été vain à ses yeux s'il eût cru passer dans l'esprit des peuples pour l'avoir usurpée. Il fit donc jouer tous les ressorts de la plus adroite politique afin de justifier la démarche hardie qu'il méditait et de dissiper les justes scrupules des Francs, qui respectaient jusque dans les rois fainéants le sang du grand Clovis, principal fondateur de la monarchie. Dans cette vue, après s'être attaché les grands par ses vertus et par ses bienfaits, il voulut se préparer un appui plus solide encore par le suffrage même du pape. Il savait combien l'autorité du Saint-Siége était respectée des Francs, et il ne doutait pas que les services qu'il avait rendus à la religion, et la protection que Rome attendait de lui contre les Lombards et contre l'empereur de Constantinople, ne lui rendissent le souverain pontife favorable. C'est à Rome même qu'il fallait sonder les dispositions du pape; il y envoya Fulrade, archichapelain et abbé de Saint-Denis, avec S. Burchard, évêque de Wurtzbourg et disciple de S. Boniface : ce qui fit juger qu'on avait intéressé dans cette importante affaire S. Boniface lui-même, dont on connaissait le crédit auprès du pape. Les envoyés avaient ordre de demander à Zacharie, par manière de simple consultation, s'il n'était pas plus à propos de donner le titre

de roi à celui qui en avait tout le pouvoir, que de le laisser à un prince qui n'en avait que le nom sans en avoir l'autorité (1). Le pape répondit qu'il paraissait plus convenable que celui-là reçût le nom de roi qui en possédait la puissance.

Pépin n'en demandait pas davantage. Il sut habilement se prévaloir de cette réponse; et, pour avoir aux yeux des hommes le mérite de la modestie, dans le temps même qu'il s'abandonnait à l'ambition la plus audacieuse, il amena les choses au point qu'il parut comme forcé de monter sur le trône qu'il convoitait. Il fit assembler à Soissons les états du royaume, c'est-à-dire les évêques et les seigneurs : car on ne voit pas que le peuple ou le tiers-état eût alors des députés dans ces assemblées de la nation. La plupart des seigneurs étaient gagnés; pour ne pas effaroucher les autres, on représenta qu'il s'agissait moins d'ôter aux successeurs légitimes le royaume qui n'était plus entre leurs mains depuis longtemps, que de leur enlever un vain titre de royauté, qu'on avait bien voulu leur laisser, et qu'ils déshonoraient par leur mollesse. On exposa vivement les besoins de l'État; on fit si bien valoir les sentiments du pape et les services que Pépin avait rendus à la couronne, que tous le jugèrent digne de la porter. Il fut donc proclamé roi dans l'assemblée d'une commune voix.

En même temps on déposa Childéric; on lui coupa les cheveux et on le confina dans le monastère de Sithiu, c'est-à-dire de Saint-Bertin. Là, il prit l'habit monastique sous l'abbé Nanthaire et y mourut quelques années après, trop heureux de sa disgrâce s'il sut profiter de la perte d'une couronne temporelle pour travailler dans la retraite à en acquérir une immortelle! Comme il n'avait plus de part aux affaires, même lorsqu'il était sur le trône, on ne connaît de son règne que sa déposition. Il avait un fils nommé Théo-

(1) Voir sur cette consultation le savant ouvrage de M. Gosselin : *Pouvoir du pape au moyen âge*, p. 316 et 726.

doric; on le fit enfermer dans le monastère de Fontenelle, de peur qu'il ne devînt dans la suite le fauteur ou l'instrument de quelque conspiration. C'est ainsi que les descendants de Mérovée et de Clovis perdirent, par leur mollesse et leur oisiveté, le trône que ces princes avaient fondé par leur énergie et leur valeur (1).

Pepin, qui n'omettait rien pour s'assurer la qualité de roi, voulut recevoir l'onction royale, comme pour mettre par cette cérémonie le sceau de la religion à la suprême puissance dont il jouissait déjà. Il se fit sacrer à Soissons par S. Boniface, l'évêque de son royaume le plus respecté pour sa sainteté. C'est le premier exemple certain qu'on trouve du sacre de nos rois, et l'on peut dire que la politique de Pépin, qui voulait rendre par là sa personne plus auguste, n'y eut pas moins de part que sa piété. Mais, après toutes ces précautions, il jugea que les deux plus fermes appuis du trône étaient la religion et la valeur du prince : il ne laissa échapper aucune occasion de donner des marques de l'une et de l'autre (2).

Le premier usage qu'il fit de son autorité, par le conseil de S. Boniface, fut de rendre à plusieurs évêques la moitié des biens de leurs Églises, et à d'autres seulement le tiers, promettant de restituer le tout dès que les circonstances le lui permettraient (3).

Voulant ensuite inaugurer son règne par une expédition aussi éclatante qu'elle était avantageuse à la religion et à l'État, il entreprit de chasser les Sarrasins de la partie des Gaules qu'ils avaient conquise sur les Goths, et où ces infidèles se maintenaient toujours, à la honte du nom chrétien et de celui des Francs.

Pépin, dont la valeur égalait les autres belles qualités, effaça bientôt cette tache, et délivra l'Église et le royaume du

(1) *Ann. Bertin.* — *Chron.* Font. — (2) *Ann. Loiseliani.* — (3) *Ann. vet.*, apud Boll., t. I junii, p. 488.

joug de ces barbares. Tout plia sous ses armes, excepté Narbonne. La force de cette place le contraignit à convertir le siége en blocus; mais il la réduisit enfin sous son obéissance, et eut ainsi la gloire de réunir, pour la première fois, la Gaule gothique à la monarchie franque. Pépin poussa même ses conquêtes jusqu'à Barcelone.

La seconde année de son règne, c'est-à-dire l'an 753, il tourna ses armes contre les Saxons, qui avaient chassé les missionnaires et brûlé un grand nombre d'églises. Il détruisit leurs forteresses, et ne leur accorda la paix qu'à la condition de laisser aux missionnaires qui évangéliseraient la Saxe, une entière liberté de prêcher et de baptiser. Malgré les défenses faites peu de temps auparavant à tous les ecclésiastiques de porter les armes, plusieurs évêques accompagnèrent Pépin dans cette expédition, et Hildegaire de Cologne y fut tué. Le but de cette guerre était à la fois la défense et le progrès de la religion : peut-être crurent-ils que ce motif pouvait leur servir d'excuse légitime (1).

Ces guerres étrangères, entreprises contre les ennemis de l'État et de l'Église, n'empêchaient pas Pépin de poursuivre au dedans la réforme des abus et la correction des vices, qu'il savait être les plus dangereux ennemis de la religion et de l'État. Il fit assembler à ce sujet à Verberie, maison royale dans le Soissonnais, un concile que l'on rapporte au commencement de son règne. On y dressa vingt et un canons, la plupart relatifs au mariage ; mais on reconnaît en les lisant que les évêques n'avaient pas une idée bien nette de l'indissolubilité du lien conjugal (2) : c'est ce que nous avons déjà eu occasion de remarquer.

(1) Les anciens historiens disent seulement qu'il fut tué dans la guerre de Saxe. (*Ann. Metens.*, ad an. 753.) Quelques auteurs plus récents marquent qu'Hildegaire fut tué par les Saxons lorsqu'il allait pour traiter de la paix avec eux. Gélénius donne à cet évêque la qualité de bienheureux.

(2) Le P. Lecointe et Fleury, pour excuser les évêques de ce concile, prétendent qu'il ne faut entendre la liberté qu'ils donnent de se remarier qu'après la mort de l'un des époux. Mais la simple lecture des canons suffira pour faire voir combien cette interprétation est insoutenable. — *Conc. Gall.*, t. II, p. 1. — Ap. Labb., t. V, p. 1657.

Divers règlements furent faits encore sous le règne de Pépin dans une assemblée composée d'évêques et de seigneurs laïques, qui se tint, suivant l'opinion la plus commune, dans la ville de Metz. Ces règlements avaient pour objet principal la répression du crime d'inceste, qui paraît avoir été fort commun à cette époque. On y prescrit aussi aux juges tant ecclésiastiques que laïques de rendre une exacte justice, et l'on défend aux clercs de se rendre à la cour pour se plaindre du jugement de leurs supérieurs (1).

La mort empêcha le pape Zacharie de recueillir les fruits qu'il s'était promis pour la religion de l'élévation de Pépin sur le trône des Francs. Ce saint pape mourut la même année que ce prince fut couronné, c'est-à-dire l'an 752; et le prêtre Étienne, qui fut élu pour lui succéder, étant mort peu de jours après son élection, avant d'avoir été ordonné, on élut un autre Étienne, qu'on devrait nommer Étienne II, puisque son prédécesseur ne fut pas ordonné pape : cependant plusieurs auteurs l'appellent Étienne III.

Le nouveau pape prit le gouvernement de l'Église dans des circonstances graves et difficiles. Astolphe, roi des Lombards, faisait une guerre menaçante aux Romains. Déjà, sous le pontificat de Zacharie, ce prince avait envahi le territoire romain, et ce n'est pas sans d'énergiques efforts que le pape était parvenu à conjurer l'orage; le roi avait paru céder au pontife, et avait consenti à rendre quatre villes du duché de Rome, et peu après plusieurs autres villes et territoires de l'exarchat de Ravenne (2).

Le traité fut bientôt rompu, mais il est important de remarquer que le pape, en sollicitant ces restitutions auprès du roi des Lombards, ne les réclamait point au nom de l'empereur de Constantinople, mais en son propre nom et *comme chef de la république romaine,* c'est-à-dire comme chef des villes et

(1) Labb., t. VI, p. 1657. — (2) Anast. *Vita Zachar.*, apud Labb. *Conc.*, t. VI, p. 1487 et 1489.

des provinces qui l'avaient choisi librement pour leur souverain, comme elles avaient fait à l'égard de ses prédécesseurs Grégoire II et Grégoire III. Le roi des Lombards lui-même, en se rendant aux instances du pape, accorda ces restitutions non à l'empereur, mais au Saint-Siége et à la république romaine (1), ce qui démontre clairement qu'aux yeux des peuples d'Italie, toute la force et l'autorité du gouvernement dans le duché de Rome et l'exarchat étaient alors entre les mains du pape (2).

L'empereur de Constantinople, Constantin Copronyme, successeur de Léon, dans l'espérance sans doute de reprendre un jour ses États, se montra satisfait sans réserve du succès des négociations du pape, et, pour en donner un témoignage, il ajouta à ses possessions deux métairies considérables situées dans les provinces d'Italie encore dépendantes de l'empire (3).

Le roi lombard n'avait pas renoncé à ses projets de conquête. A peine le pape Zacharie fut-il mort, que le perfide Astolphe entra de nouveau dans les provinces d'Italie, s'empara de la Pentapole et de l'exarchat de Ravenne et menaça Rome. Le pape Étienne, successeur de Zacharie, entama aussitôt des négociations qui, en apparence, ne furent pas sans succès. Mais Astolphe rompit bientôt ces négociations et dirigea toutes ses forces contre Rome. Le pape ne pouvait espérer aucun secours du côté de Constantinople. L'empereur n'avait ni le pouvoir ni la volonté de secourir Rome, où il ne possédait plus qu'une ombre de souveraineté. C'était, nous l'avons dit, Constantin Copronyme, prince hérétique et persécuteur. Faible contre les ennemis de l'empire, il ne montrait de vigueur que contre les défenseurs du culte des saintes images, et il avait beaucoup plus à cœur d'étendre son hérésie que de conserver ses États.

Le pape Étienne, dans un danger aussi pressant, invoqua la protection de Pépin. Il écrivit secrètement à ce prince, pour

(1) Anast. *Vit. Zachar.*, apud Labb. *Conc.*, t. VI.
(2) M. Gosselin, *Pouvoir du pape*, p. 234. — (3) Anast., *loco cit.*, p. 1491.

lui demander la permission de se réfugier dans les Gaules, et pour le prier de lui envoyer des députés avec lesquels il pût conférer. Pépin lui envoya Droctegang, abbé de Gorze (1), au diocèse de Metz, qui l'assura de la part du roi qu'il trouverait dans ses États l'asile et la protection qu'il demandait.

Étienne en témoigna sa reconnaissance à Pépin par une lettre, dans laquelle il ne s'exprimait qu'en termes généraux, de peur qu'elle ne fût interceptée (2). Mais Droctegang et les envoyés qui l'accompagnaient, étaient chargés d'une négociation secrète pour engager Pépin à venir au secours de l'Église romaine avec une puissante armée. Le pape écrivit en même temps une lettre adressée à tous les ducs francs pour les conjurer d'appuyer ses prières auprès du roi.

« Nous avons, leur dit-il (3), la ferme confiance que vous craignez le Seigneur Dieu, que vous aimez S. Pierre, votre protecteur, et que pour ses intérêts vous appuierez de tout votre pouvoir les demandes que nous faisons, persuadé que nous sommes que le prince des apôtres vous remettra vos péchés en considération des combats que vous aurez livrés pour sa cause, et qu'en récompense des travaux que vous aurez accomplis, le Seigneur Dieu vous donnera le centuple et la vie éternelle. C'est pourquoi nous prions et conjurons votre sagesse et votre charité, au nom de Dieu et de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et en vue du jugement où nous rendrons tous compte de nos actions, d'appuyer de tout votre crédit les propositions que nous avons chargé Droctegang et ses compagnons de faire de notre part à notre très-excellent fils le roi Pépin. Que celui qui a les clefs du ciel vous en ouvre la porte et vous introduise dans la vie éternelle ! »

Pendant cette négociation, qui pouvait traîner en longueur, Pépin envoya en Italie Chrodegang, évêque de Metz, et le duc Autchaire pour amener le pape dans ses États, ainsi que le

(1) Ce monastère avait été bâti peu de temps auparavant par S. Chrodegang, évêque de Metz, dont nous aurons occasion de parler dans la suite.
(2) T. II *Conc. Gall.*, p. 9. — (3) T. II *Conc. Gall.*, p. 10.

pontife en avait témoigné le désir. Ce n'était pas seulement un asile que celui-ci venait y chercher; il voulait presser par sa présence le secours qu'il espérait pour l'Italie. Il sortit de Rome le 14 octobre, indiction VII, c'est-à-dire l'an 753, et il alla d'abord à l'église de Saint-Pierre, qui était hors de la ville; là, ayant choisi pour l'accompagner quelques personnes du clergé de cette église et quelques seigneurs romains, il se mit en route, malgré ses infirmités. Le duc Autchaire prit les devants et alla l'attendre à Pavie. Le pape s'y rendit pour saluer Astolphe, qui y tenait sa cour; il lui fit de riches présents et le conjura avec larmes de délivrer les captifs enlevés à son troupeau et de *restituer* (1) ce qu'il avait usurpé sur l'Église romaine. Astolphe accepta les présents et rejeta les prières. Quand il apprit que le pape voulait se rendre en France, il entra dans une grande colère et voulut l'en détourner; mais, n'osant l'en empêcher ouvertement, il donna son consentement à ce voyage sur les instances des envoyés de Pépin (2).

Le pape partit de Pavie pour la Gaule le 15 novembre, accompagné des évêques George d'Ostie et Wulcaire de Nomento, des prêtres Léon, Philippe et George, de l'archidiacre Théophylacte, des diacres Pardus et Gemmule, d'Ambroise, primicier, et de quelques autres personnes de son clergé. Il fit une grande diligence et se rendit au monastère de Saint-Maurice d'Agaune, où le roi devait d'abord venir au-devant de lui. Auraste, qui en était abbé, mit à la disposition d'Étienne et de sa suite tout ce que les ressources de l'hospitalité la plus dévouée pouvaient lui offrir, pour leur faire oublier les fatigues du voyage : ce qui n'empêcha pas le primicier Ambroise de succomber.

Après quelques jours de repos dans le monastère, le pape reçut l'abbé Fulrade et le duc Rotharde, envoyés vers lui pour le conduire à la cour. Le roi, de son côté, s'avança pour le

(1) Remarquons le mot *restituer*, qui suppose évidemment une possession déjà légitimement acquise. — (2) Anastas. Bibl. in *Vita Steph.*

recevoir, et se fit précéder par Charles, son fils aîné, âgé alors de onze ans, qui alla assez loin, accompagné de plusieurs seigneurs, à la rencontre du souverain pontife. Le roi le suivit avec la reine et ses autres enfants; et, ayant rencontré le pape environ à une lieue de Pontion, maison royale dans le Perthois (1), il descendit de cheval, se prosterna avec la reine et les princes aux pieds du pontife, et marcha à ses côtés pendant quelque temps, faisant l'office d'écuyer, persuadé que les princes de la terre ne relèvent jamais plus l'éclat de leur majesté, que quand ils rendent ainsi hommage au Roi des rois dans la personne de ses premiers ministres. Le pape, à l'arrivée du roi, entonna des hymnes et des cantiques de joie en actions de grâces, et marcha ainsi en chantant avec son clergé jusqu'au palais de Pontion, où il arriva le 6 janvier, jour de l'Épiphanie. Il offrit le jour même de riches présents au roi et aux principaux seigneurs (2).

Toute la cour était dans la joie; mais la scène changea le lendemain. Le pape et son clergé se couvrirent de cendres, et, paraissant en cet état lugubre devant le roi dans l'oratoire du palais, ils se jetèrent à ses pieds, le conjurèrent avec larmes, par la miséricorde divine et les mérites de S. Pierre, de les délivrer, eux et le peuple romain, de la servitude des Lombards. Le roi, surpris et attendri de ce spectacle, voulut relever le pape; mais il protesta qu'il demeurerait dans cette humiliante posture, jusqu'à ce que le roi, les princes ses enfants et les seigneurs lui eussent promis de le secourir, et lui eussent donné la main en témoignage de leur sincérité (3).

Tous les assistants s'empressèrent de le faire, et Pépin jura le premier qu'il délivrerait incessamment l'Église romaine de l'oppression des Lombards. Mais, comme la saison ne permettait pas d'entreprendre alors une expédition aussi importante, il pria le pape d'aller passer l'hiver au monastère de

(1) Dans la Basse-Champagne.
(2) Anastas. Biblioth. — (3) *Annales Metens.*, et Anast.

Saint-Denis, et il donna des ordres pour lui faire rendre tous les honneurs dus à sa dignité.

Au mois de mars suivant, le roi assembla les seigneurs francs à Quiersy-sur-Oise, pour faire décider la guerre qu'il avait résolu de déclarer à Astolphe. Le pape se rendit de Saint-Denis à cette assemblée, et sa présence acheva de déterminer tous les esprits à résoudre cette expédition. Le roi promit solennellement de faire rendre au Saint-Siége l'exarchat de Ravenne et les autres villes et territoires d'Italie usurpés par les Lombards. Bien plus, il dressa un acte de donation, qui fut signé par lui et par les princes ses fils, et par lequel ils s'engageaient à mettre le Saint-Siége en possession des mêmes villes et territoires, dès qu'ils les auraient conquis (1).

Le pape, étant de retour au monastère de Saint-Denis, dont il devait dédier l'église, y tomba dangereusement malade, et on désespéra bientôt de sa guérison; mais la santé lui fut miraculeusement rendue par l'intercession de S. Denis. Voici comment Étienne raconte lui-même ce miracle dans la relation que sa reconnaissance lui en fit publier (2) :

« Comme il y aurait, dit-il, de la présomption à se vanter de ses mérites, il y aurait de l'ingratitude à taire les œuvres que Dieu opère en nous par ses saints. Il est même à propos de les faire connaître, selon le conseil que donna l'ange à Tobie. C'est ce qui m'engage à publier ce qui m'est arrivé en ce genre. L'oppression que souffrait l'Église de la part d'un roi impie m'ayant obligé de me réfugier auprès de Pépin, roi très-chrétien (3), je fis quelque séjour dans le monastère de Saint-Denis près Paris, et j'y tombai dangereusement malade. Me voyant abandonné des médecins, j'eus recours à Dieu et je lui fis ma prière dans l'église du saint martyr, sous les cloches. Pendant que je priais, je vis devant l'autel le bon pasteur

(1) Anast. *Vita Steph. II* et *Adriani I.* — Apud Labb., t. VI, p. 1624 et 1738.
(2) T. II *Conc. Gall.*, p. 13.
(3) C'est la première fois que nous remarquons la qualité de *roi très-chrétien* donnée au roi de France par un pape.

S. Pierre, et le maître des nations S. Paul : je les reconnus à la manière dont on les peint dans leurs images. A la droite de S. Pierre était S. Denis, d'une taille plus haute et plus grêle. Son visage me parut d'une rare beauté. Sa tunique était blanche avec des bandes de pourpre, et son manteau de pourpre parsemé d'étoiles d'or. Ils s'entretenaient ensemble avec une sainte gaieté. S. Pierre dit : *Voilà notre frère qui demande la santé.* S. Paul répondit : *Il va la recouvrer;* et, s'approchant de S. Denis, il lui mit la main sur la poitrine et regarda S. Pierre. S. Pierre dit à S. Denis : *C'est à vous de le guérir.* Aussitôt S. Denis, tenant en main un encensoir et une palme, s'approcha de moi avec un prêtre et un diacre qui étaient un peu à l'écart (c'étaient apparemment les SS. Rustique et Eleuthère), et il me dit : *Mon fils, la paix soit avec vous. Ne craignez pas, vous ne mourrez point que vous ne soyez heureusement retourné à votre siége. Levez-vous plein de santé, célébrez la messe et dédiez cet autel en l'honneur de Dieu et de ses apôtres Pierre et Paul, que vous voyez.* En même temps une clarté et une odeur toutes célestes remplirent l'église. A l'instant je me levai guéri, et je me mis en devoir d'exécuter ce qui m'avait été commandé; ceux qui étaient présents disaient que j'étais en délire. Je leur racontai, aussi bien qu'au roi et à toute la cour, ce que j'avais vu et je fis ensuite ce qui m'avait été ordonné. Que le Seigneur soit béni! »

C'est un saint pape qui atteste par un acte public un miracle opéré en sa personne : pourra-t-on croire qu'il ait voulu ou qu'il ait pu en imposer à toute la cour, qui a dû être témoin d'une guérison si subite? En témoignage et en reconnaissance de cette guérison, il donna au monastère de Saint-Denis son *pallium*. Le pape, ayant ainsi recouvré la santé, fit la dédicace de l'église avec une grande solennité le 28 juillet, qui cette année 754 était un dimanche (1).

Quoique Pépin eût déjà reçu l'onction royale des mains de

(1) Hilduinus in *Areop.*

S. Boniface, il souhaita, comme pour abondance de droit (1), de la recevoir encore des mains du pape Étienne; et, afin d'assurer la couronne dans sa famille, il la fit aussi donner à ses deux fils Charles et Carloman et à la reine Bertrade, leur mère, avec laquelle le pape l'avait réconcilié : car il songeait à la répudier quand Étienne arriva en France. Ces sacres se firent aussitôt après la dédicace de l'église et avant le sacrifice de la messe (2).

Pendant la cérémonie, le pape déclara aux seigneurs francs qu'il leur défendait, par l'autorité de S. Pierre, dont Jésus-Christ l'avait fait dépositaire, de se choisir jamais un roi qui ne fût de la race de ces princes, élevés sur le trône par la divine Providence pour la défense du Saint-Siége apostolique. Ce sont les propres termes d'Hilduin, abbé de Saint-Denis, qui vivait peu de temps après. Comme le pape nomma dans la suite Pépin son compère, et les deux jeunes princes ses fils spirituels, il paraît qu'il les baptisa aussi, et sans doute avant la cérémonie de leur sacre (3).

Tandis que le pape était retenu à Saint-Denis par la maladie dont nous avons parlé, Lantfrède, abbé de Saint-Vincent, c'est-à-dire de Saint-Germain des Prés, fit la translation des reliques de S. Germain de l'oratoire de Saint-Symphorien dans l'église de Saint-Vincent, qui était celle du monastère. Pépin assista à la cérémonie avec les princes ses fils. Le corps de S. Germain fut placé à l'orient derrière l'autel. Il se fit ensuite un si grand nombre de miracles dans cette église par l'intercession de S. Germain, qu'elle ne fut plus bientôt connue que sous le nom de ce saint évêque (4); et, pour la distinguer des autres églises de même nom qui étaient à Paris, on l'appela *Saint-Germain le Doré*, à cause de l'or qui brillait de

(1) La cérémonie du sacre ne donnait en effet aucun nouveau droit à nos rois : c'est l'opinion de tous ceux qui ont traité cette question. Mais Pépin, qui n'était pas roi par le droit de sa naissance, n'oubliait rien de ce qui pouvait confirmer aux yeux du peuple son élection à la royauté faite par la nation.

(2) *Ep.* XLV, *Cod. Carol.* — (3) Hilduin. *in Areop.* — (4) Monachus Sangermanensis, in *Hist. translat. S. Germani,* apud Boll., 28 maii, et apud Mabill.

toutes parts dans ce monument. Comme on ne dit pas que le pape se soit trouvé à cette translation, il nous paraît certain qu'il en fut empêché par la maladie dont nous avons parlé. Car la translation se fit le 25 juillet, jour de la fête de S. Jacques, et le pape fit la dédicace de l'église de Saint-Denis le 28 du même mois, aussitôt après sa guérison.

Cependant le bruit des préparatifs de guerre que faisait Pépin avait alarmé Astolphe, roi des Lombards. Pour détourner l'orage qui le menaçait, il obligea Optat, abbé du Mont-Cassin, d'envoyer en France Carloman, frère de Pépin, pour le dissuader de cette expédition. Une pareille ambassade n'avait rien qui pût plaire à Carloman; mais il fallut obéir. Il vint trouver le roi Pépin, qui était encore à Quiersy, et lui exposa fidèlement la mission dont il était chargé.

Pépin ne se laissa pas ébranler : il répondit qu'il ne pouvait se dispenser de tenir la parole qu'il avait si solennellement donnée au pape, et, de peur qu'Astolphe ne déchargeât son ressentiment sur Carloman, il le retint auprès de lui de concert avec le pape. Ce saint religieux accompagna le roi son frère jusqu'à Vienne, où il attendit avec la reine Bertrade l'issue de la guerre. Mais il ne crut pas devoir demeurer auprès de cette princesse, et il entra dans un monastère de cette ville, persuadé que l'air de la cour est surtout contagieux pour ceux qui s'y retrouvent après l'avoir quittée (1).

Carloman mourut en cette ville la même année, avant le retour de Pépin, le 3 décembre, ainsi que le marquent d'anciens nécrologes. Prince véritablement grand par l'usage qu'il sut faire de la grandeur pendant qu'il gouvernait les Francs, il se montra plus grand encore par le mépris qu'il en fit en la quittant pour Jésus-Christ! Pépin l'aimait tendrement; par les ordres du roi son corps fut mis dans un cercueil d'or et transféré au Mont-Cassin. Quelques martyrologes lui donnent la qualité de saint et font mention de lui au 17 août; mais on ne lui rend aucun culte.

(1) Anastas. Bibl. in *Stephano II*.

Pépin, qui aimait la paix, quoiqu'il fût heureux à la guerre, fit, sur les instances du pape, plusieurs tentatives pour engager Astolphe à *restituer* à l'Église romaine les biens usurpés sur son domaine ; expression qui prouve évidemment que Pépin regardait les biens enlevés comme appartenant à l'Église romaine. Sur son refus Pépin entra en Italie avec une nombreuse armée, défit Astolphe et l'assiégea dans Pavie.

La prise de la place paraissait assurée : Pépin préféra les fruits de la victoire à la gloire de vaincre. Il accorda la paix, à condition que le roi des Lombards rendrait à l'Église et à la république de Rome l'exarchat de Ravenne et les autres villes dont il s'était emparé, et donnerait des otages pour garants de sa fidélité. Le traité étant conclu et juré, Pépin, pour consommer son ouvrage, fit conduire à Rome, par le duc Jérôme, son frère, et par l'abbé Fulrade, le pape Étienne chargé de présents. Celui-ci, par reconnaissance, donna au roi et à ses deux fils le titre de patrices, qui resta dans la famille jusqu'au moment où il fut changé en celui d'empereur. Pépin retourna ensuite dans ses États sur la fin de l'an 754, avec la double gloire d'avoir vaincu et de n'avoir vaincu que pour le Saint-Siége (1).

Mais ce prince jugeait de la franchise du roi lombard d'après la sienne. Les souverains qui ont plus de politique que de religion, ne gardent guère un traité désavantageux lorsqu'ils espèrent pouvoir le rompre impunément. Dès qu'il vit Pépin hors de l'Italie, Astolphe, loin de rendre les places dont on était convenu, se prépara à venir assiéger Rome et envoya ravager le pays jusqu'aux portes de la ville.

Au premier bruit de ces hostilités, le pape écrivit à Pépin et aux deux princes ses enfants, à qui il donne le titre de rois et de patrices des Romains. Il expose dans sa lettre d'une manière touchante la fourberie du roi des Lombards et les maux qu'il avait infligés aux Romains : « Très-excellent fils, dit-il, notre

(1) *Annal. Fuldens.*, et Loisel.

cœur a été rempli de douleur et de tristesse lorsque Votre Bonté n'a pas voulu nous écouter. Cependant tout ce que nous vous avons dit par l'ordre de Dieu était vrai, et les faits déjà connus viennent le démontrer. Comme nous vous l'avions prédit, l'inique roi Astolphe, qui a laissé entrer le démon dans son cœur, a annulé toutes les obligations contractées par serment, et n'a pas voulu rendre un seul pouce des terres qu'il s'était engagé à restituer. Depuis le jour où nous avons été séparé de Votre Bonté, il nous a fait endurer des maux et des tribulations plus grandes que ne peut le dire une langue humaine. Il a méprisé et la sainte Église de Dieu, et notre humilité, et vos ambassadeurs; il a même cherché à nous ôter la vie. Que dirai-je encore? Les rochers eux-mêmes seraient émus du récit de nos malheurs. Votre conseiller Fulrade, prêtre et abbé, et ses compagnons pourront vous en faire le triste tableau, s'ils ont la crainte de Dieu. Je vous en conjure, très-excellent fils, par le Dieu tout-puissant, par Notre-Dame sa sainte Mère, la glorieuse Vierge Marie, par les princes des apôtres Pierre et Paul, par le terrible jour du jugement, où nous comparaîtrons tous, et où toutes les excuses seront inutiles, venez au plus tôt et faites rendre à S. Pierre les villes et les lieux que vous lui avez promis par votre donation. Car pourquoi Dieu vous a-t-il fait roi par mon ministère et par l'intercession de S. Pierre, si ce n'est pour que la sainte Église soit exaltée, et qu'on rende au prince des apôtres ce qui lui appartient?.. (1) »

Astolphe, qui voulait se venger du pape, agissait avec vigueur pour prévenir un retour offensif de Pépin; il vint en toute hâte mettre le siége devant Rome le 1er janvier 755 et envoya dire aux Romains (2) : « Ouvrez-moi la porte Salaria et livrez-moi votre pape, si vous voulez que j'aie compassion de vous; sinon, après avoir abattu vos murailles, je vous ferai passer tous au fil de l'épée, et je

(1) Labb., t. VI, p. 1633. — (2) *Cod. Carol., Ep.* VI.

verrai si quelqu'un pourra vous tirer de mes mains. » Les Lombards du duché de Bénévent prirent leurs quartiers du côté des portes de Saint-Paul et de Saint-Jean-Baptiste, et commirent des cruautés et des profanations inouïes. Ils brûlèrent les églises hors de la ville, percèrent de leurs épées les saintes images et les jetèrent au feu. Repus de viandes dans leurs festins, ils ne craignirent pas de confondre avec leur nourriture vulgaire les saints mystères, c'est-à-dire le corps de Jésus-Christ, qu'ils avaient jeté dans des vases profanes. Les moines et les religieuses ne pouvaient attendre aucune pitié de pareils sacriléges. Ils égorgèrent les uns et arrachèrent les autres de leurs cloîtres pour en faire les victimes de leur brutalité. Rien n'échappait à leur fureur : ils coupèrent les vignes, et brûlèrent toutes les maisons des environs de Rome. C'est le pape Étienne qui décrit ces impiétés dans une lettre qu'il écrivit à Pépin après cinquante-cinq jours de siége. Elle est encore plus pathétique que la précédente.

« Je crois, dit-il, que tous les éléments parlent de nos maux. Les jours de tribulation et de larmes sont arrivés pour nous. Pressés et assiégés de toutes parts par l'impie Astolphe, nous nous écrions avec le prophète : *Levez-vous, Seigneur, prenez vos armes et votre bouclier, et venez à notre secours.* » Après avoir décrit les cruautés et les profanations dont nous venons de parler, il ajoute : « Pressez-vous donc, roi très-chrétien, de nous secourir. Il est de votre gloire de ne pas nous laisser périr, de peur que toutes les nations de l'univers ne disent : Où est la confiance que les Romains avaient mise, après Dieu, dans les rois des Francs? Très-excellent fils, délivrez au plus tôt ceux qui ont mis en vous tout leur espoir, afin qu'au jour terrible du jugement vous puissiez dire avec confiance à S. Pierre : Mon seigneur, voici votre client : je vous ai gardé la fidélité, j'ai délivré de la persécution l'Église que la divine Bonté vous a confiée; je vous offre sains et saufs vos enfants, que vous m'avez chargé de tirer des mains de leurs persécu-

teurs. Si vous agissez de la sorte, vous mériterez, après avoir régné glorieusement sur la terre, de régner encore dans le ciel. »

La nécessité est féconde en ressources et conseille tous les expédients. L'extrémité où le pape se voyait réduit avec son peuple, le porta à avoir recours à un pieux stratagème pour frapper l'esprit des Francs et les engager plus sûrement à le secourir. Il écrivit une lettre au nom de S. Pierre, adressée au roi, au clergé et aux seigneurs francs. En voici quelques traits glorieux pour notre nation. « Moi, Pierre, appelé par Jésus-Christ à l'apostolat...., à qui il a daigné singulièrement confier ses ouailles et donner les clefs du ciel, je vous regarde, vous autres Francs, comme mes enfants adoptifs ; et, comptant sur l'amour que vous me portez, je vous exhorte et je vous conjure de délivrer ma ville de Rome, mon peuple et la basilique où je repose selon la chair, des violences que les Lombards y commettent. Car cette perfide nation opprime cruellement l'Église qui m'a été confiée. Mes chers enfants, persuadez-vous que je parais devant vous en personne pour vous en conjurer dans les termes les plus pressants, parce qu'en effet, suivant la promesse de notre Rédempteur, c'est vous, peuples francs, que nous considérons particulièrement entre toutes les nations....

« La Mère de Dieu, toujours vierge, vous fait les mêmes instances que moi. Elle vous presse et vous commande avec tous les chœurs des anges, tous les saints martyrs et confesseurs, d'avoir compassion des maux de Rome. Défendez-la contre les Lombards, de peur que ces persécuteurs ne profanent mon corps, qui a été immolé dans les tourments pour Jésus-Christ, et ne souillent l'église où il repose. Secourez au plus tôt mon peuple, afin que moi Pierre, appelé de Dieu à l'apostolat, je vous protége à mon tour au jour du jugement, et que je vous prépare des places dans le ciel. »

Il ajoute : « On sait que parmi toutes les nations qui sont sous le ciel, c'est la nation des Francs qui a montré le plus d'at-

tachement pour moi Pierre, apôtre, et c'est pour cela que je vous ai recommandé par mon vicaire de délivrer l'Église que le Seigneur m'a confiée. C'est moi qui vous ai secourus dans vos besoins, quand vous avez eu recours à moi ; qui vous ai donné la victoire sur vos ennemis, et qui vous la donnerai encore dans la suite, si vous accourez au secours de ma ville (1). »

A cette lettre écrite au nom de S. Pierre le pape Etienne en joignit une autre en son nom, adressée à tous les Francs, et qui est, à quelques termes près, la même que celle qu'il avait déjà écrite à Pépin. Il envoya ces lettres par la voie de mer, et l'évêque George en fut le porteur. George était accompagné de l'abbé Warnhaire et du comte Thomaric, envoyés de Pépin, qui retournaient en France. Le pape se loue fort du courage de l'abbé Warnhaire, qu'on avait vu endosser la cuirasse et monter la garde sur les murailles pendant le siége (2).

Il n'en fallait pas tant pour exciter les Francs à la défense du Saint-Siége et enflammer la générosité de Pépin. Dès que ce prince sut le danger où était le pape, il vola à son secours, et le bruit de sa marche, joint à la vigoureuse résistance des Romains, contraignit Astolphe à lever le siége de Rome, qui durait depuis trois mois.

Sur ces entrefaites arrivèrent dans cette ville deux ambassadeurs que l'empereur de Constantinople envoyait au roi Pépin. Le pape leur apprit que ce prince venait au secours de l'Italie, et les fit partir par mer pour aller à sa rencontre avec un envoyé qui avait mission de les accompagner. Les Grecs ap-

(1) *Cod. Carol.*, *Ep.* III, apud Duchesne, t. III, p. 705. — Fleury, t. IX, p. 381, dit que *cette lettre est pleine d'équivoques, et que les motifs les plus saints de la religion y sont employés pour une affaire d'État*. Mais la délivrance du pape opprimé par Astolphe, celle de l'Église de Rome, où les Lombards commettaient tant de cruautés et tant de profanations, était-elle donc une affaire d'État, et voudrait-on que Pépin n'eût pas mérité devant Dieu en l'accomplissant. Il ne s'agissait de rien moins que du temporel de l'Église romaine et de la délivrance du pape, menacé par des ennemis acharnés à sa perte. Cette manière de faire parler les morts a été employée dans toutes les grandes occasions.

(2) *Ep. ad Pipin.*, t. II *Conc. Gall.*, p. 26.

prirent à Marseille que Pépin était déjà entré en Italie, et, contrariés de cette nouvelle, ils s'efforcèrent de détourner l'envoyé du pape de venir avec eux, selon l'ordre qu'il en avait reçu. Mais ils ne purent y parvenir. Un d'eux alors prit les devants, et, s'étant rendu au camp devant Pavie, que Pépin assiégeait une seconde fois, il tâcha d'engager ce prince à rendre l'exarchat de Ravenne à l'empereur de Constantinople. Pépin répondit qu'il ne souffrirait jamais que ces places fussent aliénées du patrimoine de S. Pierre et de l'Église romaine. Il assura même avec serment qu'il n'avait entrepris son expédition par aucune considération humaine, mais uniquement pour l'amour de S. Pierre et pour obtenir le pardon de ses péchés, ajoutant que tous les trésors du monde ne lui feraient pas ôter à S. Pierre ce qu'il lui avait donné. Les ambassadeurs de l'empereur se retirèrent confus du mauvais succès de leur négociation (1).

Cette déclaration n'était pas dans la bouche de Pépin une vaine parole ; ce prince montra bientôt que ses armes sauraient garantir sa donation. La piété conduisait ses pas, la victoire lui resta fidèle. Il pressa si vivement le siége de Pavie qu'Astolphe lui députa des évêques pour implorer sa clémence. Il ne pouvait employer de plus puissants intercesseurs. Pépin combattait pour l'Église, il se laissa toucher par ses ministres. Cependant, pour punir la perfidie du roi lombard, il ajouta plusieurs places à celles qu'il avait données au Saint-Siége l'année précédente. Toutes ces villes, selon le dénombrement d'Anastase le Bibliothécaire, étaient au nombre de vingt-deux, à savoir : Ravenne, Rimini, Pesaro, Fano, Césene, Sinigaglia, Jési, Forlimpopoli, Forli, Castro-Caro, Montefeltro, Acerragio, Montelucari, Serravalle, San-Marini, Bobbio, Urbin, Calli, Luccoli, Gubbio, Comachio et Narni. Pépin, retournant en France, laissa en Italie l'abbé Fulrade pour presser l'exécution du traité. Fulrade alla avec des députés

(1) Anastas. *Vit. Steph.*

d'Astolphe dans toutes les villes en question, en reçut les clefs et les vint déposer sur le tombeau de S. Pierre, avec l'acte de donation que le roi Astolphe en faisait lui-même au Saint-Siége à la réquisition du vainqueur (1). C'est ainsi que fut consolidée, sous le chef de la seconde race de nos rois, la grandeur temporelle de l'Église romaine. Mais remarquons bien que ni Pépin ni Astolphe n'ont prétendu faire une donation proprement dite, mais une restitution : car c'est à ce titre que les provinces de l'État romain ont été réclamées par le pape et par le roi des Francs, et c'est à ce même titre qu'elles ont été rendues, selon les exigences du vainqueur, par le roi Astolphe, preuve évidente qu'elles étaient regardées comme appartenant déjà au Saint-Siége.

Cependant, avant la donation ou la restitution de Pépin, les papes ne se regardaient pas comme *définitivement* souverains de Rome et de l'exarchat de Ravenne. Depuis Grégoire II, c'est-à-dire depuis vingt-trois ans, ils prétendaient n'exercer qu'un pouvoir provisoire, ayant toujours l'intention de rendre ces provinces à l'empereur de Constantinople, dès que les circonstances le permettraient. Cela résulte des requêtes adressées à l'empereur par les papes Grégoire III et Zacharie. Étienne II lui-même avait réclamé le secours de l'empereur contre les Lombards, avant de s'adresser aux Francs ; mais depuis les expéditions de Pépin, les empereurs de Constantinople sont dépouillés de leur domination sur l'Italie ; les papes leur succèdent définitivement dans leurs droits, et gouvernent les Romains comme leur peuple et leurs sujets. C'est ce qui sera clairement établi par leurs actes et leurs écrits (2).

Pendant que ces faits s'accomplissaient, S. Boniface travail-

(1) Il ne faut pas confondre l'acte de donation de Pépin, fait dans l'assemblée de Quiersy, avec celui d'Astolphe : c'est ce dernier qui a été mis sur le tombeau de S. Pierre.

(2) Baron., an. 753, n. 5.— Pagi *Critica*, an. 752, n. 16, et 753, n. 1, etc.— Noël Alexandre, *Dissertat. XXV*, art. 1, Prop. 5 et 6. — Thomassin, *Ancienne et nouv. discipline*, t. I, liv. I, c. XXVII, n. 6, et c. XXIX, n. 1, etc. — Ap. Gosselin, *Pouvoir du Pape*, p. 247 et 271.

ait, sous la protection des rois francs, à étendre la juridiction du Saint-Siége dans la Germanie, et à faire, par la conversion des barbares, des conquêtes au royaume de Jésus-Christ. Ce saint archevêque avait écrit, au commencement de cette même année 755, au pape Etienne, pour l'assurer qu'il aurait pour lui la même soumission qu'il se glorifiait d'avoir eu pour ses trois prédécesseurs, depuis trente-six ans qu'il était légat du Saint-Siége. Il s'excuse de n'avoir pas écrit plus tôt, et il l'aurait fait certainement s'il n'avait été occupé à relever plus de trente églises, que les païens, apparemment les Saxons, avaient brûlées dans l'étendue de la nouvelle chrétienté qu'il avait établie en Allemagne. S. Boniface avait reçu à Rome sa première mission du pape Grégoire II pour aller travailler en Frise, l'an 719; et c'est sans doute de cette époque qu'il compte ses trente-six ans de légation : ce qui montre que cette lettre fut écrite l'an 755 (1).

Vers le même temps, S. Boniface écrivit au pape une autre lettre pour se plaindre des entreprises de l'évêque de Cologne sur l'Église d'Utrecht. Celui-ci voyait avec peine un évêché érigé dans une ville qu'il prétendait appartenir à son diocèse. Ce siége avait été établi pour les missions de la Germanie, et Utrecht était alors le refuge et comme le séminaire des missionnaires apostoliques; aussi S. Boniface prit-il vivement les intérêts de cette Église.

« Dès le temps du pape Sergius, dit-il (2) dans sa lettre, un prêtre saxon d'une abstinence et d'une sainteté admirables, nommé Willebrord et surnommé Clément, étant allé visiter les tombeaux des saints Apôtres, le pape l'ordonna évêque et l'envoya prêcher la foi aux Frisons païens sur les côtes occidentales de l'Océan. Pendant cinquante ans qu'il y travailla, il convertit une grande partie de cette nation, détruisit les temples des idoles, bâtit des églises et plaça son siége épiscopal dans l'église de Saint-Sauveur, qu'il avait bâtie dans un châ-

(1) T. II *Conc. Gall.*, p. 7. — (2) Bonifacii *Epist.* XCVII edit. Serrarii.

teau nommé Utrecht. Il y demeura jusqu'à une extrême vieillesse, se choisit un coévêque pour remplir les fonctions auxquelles il ne pouvait plus vaquer et y mourut en paix.

« Carloman, prince des Francs, me donna le soin de cette Eglise et me chargea d'y ordonner un évêque : je l'ai fait selon son désir. Cependant aujourd'hui l'évêque de Cologne veut s'emparer de ce siége, qu'il soutient lui appartenir à cause d'une ancienne église ruinée à Utrecht par les païens, et que Willebrord a rétablie de fond en comble et dédiée en l'honneur de S. Martin. Il prétend que Dagobert, ancien roi des Francs, a donné le château d'Utrecht avec cette église à l'Eglise de Cologne, à la condition que l'évêque de Cologne convertirait les Frisons et leur prêcherait l'Évangile. Il n'a pas rempli cette condition, et veut néanmoins s'attribuer cette Eglise, et empêcher qu'elle ait un évêque soumis au Saint-Siége et chargé spécialement de prêcher la foi aux Frisons. J'ai répondu qu'il était plus juste de s'en tenir à ce qui avait été réglé par le pape Sergius touchant la légation de Willebrord. Ayez la bonté de me marquer si j'ai raison dans cette circonstance, et de nous envoyer une copie du décret du pape Sergius en faveur de Willebrord, si l'original est conservé dans vos archives. »

L'évêque de Cologne était alors Hildebert, successeur d'Hildegaire qui fut tué, comme nous l'avons dit, dans la guerre contre les Saxons. Utrecht demeura siége épiscopal. S. Eoban en était alors évêque, ou peut-être seulement coévêque, sous S. Boniface : car il est certain qu'après la mort de S. Willebrord Boniface en eut quelque temps le gouvernement. Tels furent les saints fondateurs du siége d'Utrecht. C'est cependant cette Eglise, établie par des hommes vraiment apostoliques et si soumis aux souverains pontifes, qui devait devenir un jour le centre de la révolte contre le Saint-Siége et l'asile des apostats de la profession religieuse et de la foi catholique.

S. Boniface, voyant que ses infirmités ne lui permettaient

plus d'assister aux conciles, se servit, avec l'agrément du roi, de la permission qu'il avait obtenue du pape Zacharie d'établir un évêque à sa place sur le siége de Mayence. Il jeta les yeux sur S. Lul, un de ses plus chers disciples, et remit entre ses mains le soin de son Eglise, afin de pouvoir consacrer le reste de ses jours aux missions de la Frise, dont il se croyait plus particulièrement chargé depuis la mort de S. Willebrord (1).

Avant de reprendre le cours de ses missions, dont il prévoyait qu'il ne reviendrait pas, il écrivit à l'abbé Fulrade pour le prier de recommander ses disciples au roi : « Ne pouvant assez, lui dit-il (2), vous marquer ma reconnaissance pour l'amitié que vous m'avez témoignée en vue de Dieu dans tous mes besoins, je prie le Seigneur de vous en récompenser dans le ciel, et je vous conjure aujourd'hui, au nom de Jésus-Christ, d'achever ce que vous avez si bien commencé. Présentez mes respects à Pépin, notre glorieux et aimable monarque, et rendez-lui grâces pour moi de tous les bienfaits dont sa piété m'a comblé.

« Dites-lui qu'accablé d'infirmités je pense, ainsi que mes amis, que ma fin est proche. C'est pourquoi je le prie, au nom de Jésus-Christ, de me faire savoir avant ma mort quels secours il voudra bien, à cause de moi, accorder à mes disciples quand le Seigneur m'aura appelé à lui. Ce sont presque tous des étrangers. Les uns sont prêtres et desservent diverses églises; les autres ne s'occupent que des devoirs de la vie monastique. Il y a parmi eux des enfants destinés à apprendre les lettres, et des vieillards qui ont blanchi avec moi dans les travaux de l'apostolat. Je suis fort inquiet à leur sujet, parce que je crains qu'après ma mort ils ne soient dispersés comme des brebis sans pasteur, et que les peuples qui sont sur la frontière des païens ne perdent la foi. »

Boniface prie ensuite Fulrade de faire donner le soin de ces

(1) Villibald. in *Vita S. Bonifac.* — (2) Bonif. *Ep.* XCII, t. II *Conc. Gall.*, p. 8.

églises et de ces monastères à son cher disciple l'évêque Lul, parce qu'il espère que le clergé, les moines et les peuples trouveront en lui un docteur habile, un prédicateur zélé et un maître charitable. « Je le désire d'autant plus vivement, ajoute-t-il, que les prêtres mes disciples ont bien de la peine à subsister à cause du voisinage des païens. Ils peuvent bien se procurer du pain pour vivre; mais ils sont trop pauvres pour s'acheter des habits, si on ne vient à leur aide comme j'ai tâché de le faire. »

Pépin crut que rien n'était plus digne de la piété et de la magnificence d'un roi très-chrétien, que de subvenir libéralement aux besoins de ces hommes apostoliques, qui avaient renoncé à tout pour porter la foi aux nations idolâtres. Il accorda en leur faveur ce qu'on lui demandait, et Boniface lui écrivit pour le remercier de ce qu'il avait ainsi consolé sa vieillesse. Dans cette lettre il s'offre de se rendre encore à l'assemblée des seigneurs, si sa présence est nécessaire pour le service du roi (1). Il avertit ce prince qu'un serf de l'Eglise de Mayence nommé Ansfrid avait surpris sa piété, et il le prie d'être en garde contre de pareils imposteurs.

S. Boniface, après s'être déchargé du soin de son Église et avoir pourvu aux besoins de ses disciples après sa mort, ne songea plus qu'à consacrer le peu temps qui lui restait au salut des païens, afin de mourir, pour ainsi dire, les armes à la main en combattant l'idolâtrie. Il résolut d'aller finir sa carrière apostolique dans la Frise, là même où il l'avait commencée quarante ans auparavant. Le zèle de ce saint vieillard ranima celui de ses compagnons, qui s'offrirent en grand nombre pour l'accompagner.

Étant sur le point de partir, il parla ainsi à S. Lul. « Mon cher fils, je ne puis m'empêcher d'entreprendre ce voyage tant désiré; mais je sais que je n'en reviendrai pas, et que ma fin est proche. Je vous prie seulement de faire achever les

(1) T. II *Conc. Gall.*, p. 9.

églises dont j'ai commencé la construction dans la Thuringe, ainsi que celle du monastère de Fulde, où vous ferez transférer mon corps. Pour vous, travaillez sans relâche à l'instruction des peuples, et faites préparer selon votre prudence ce qui est nécessaire pour notre voyage ; n'oubliez pas de mettre parmi mes livres un linceul pour ensevelir mon corps (1). » Lul ne put répondre à ce discours que par ses larmes.

S. Boniface ne voulut point partir sans dire adieu à Liobe, cette sainte abbesse, sa parente, dont nous avons parlé. L'ayant fait prier de se rendre auprès de lui pour recevoir ses derniers avis, il l'exhorta à ne point se relâcher de ses austérités, malgré la faiblesse de son tempérament et la caducité de son âge ; il lui conseilla aussi de ne jamais retourner dans sa patrie. Ensuite il la recommanda instamment à S. Lul et aux anciens du monastère de Fulde, ordonnant qu'après sa mort elle fût mise avec lui dans le même tombeau (2), afin qu'ils attendissent ensemble la résurrection. N'ayant rien autre chose à donner à cette sainte fille pour l'engager à se souvenir de lui, il lui légua sa cuculle, gage également précieux et de sa tendre amitié pour elle et de l'exacte pauvreté dont il faisait profession (3).

Boniface, après ces dispositions qui furent comme son testament, s'embarqua sur le Rhin pour se rendre dans la Frise avec Eoban, évêque ou coévêque d'Utrecht, et une troupe nombreuse de prêtres et de diacres, qui se consacrèrent à ces missions. Le zèle du saint archevêque sembla lui rendre les forces que l'âge et ses fatigues lui avaient enlevées. La moisson croissait sous ses pas, et, comme il avait peu de temps pour la recueillir, Dieu versait ses plus abondantes bénédic-

(1) Villibald. *Vit. Bonif.*, l. IV, 1 junii, p. 470.

(2) Ste Liobe fut enterrée dans l'église de Fulde, près du tombeau de S. Boniface, qu'on ne voulut point ouvrir. On avait tant de respect pour la vertu de cette sainte fille, qu'on lui permettait d'entrer dans l'intérieur du monastère : ce qu'on n'accordait à aucune autre femme.

(3) *Vita S. Liobæ*, apud Surium, 25 sept.

tions sur ses derniers travaux. Le saint apôtre eut en peu de temps la consolation de baptiser plusieurs milliers d'idolâtres; afin de les affermir dans la foi, il leur marqua un jour et un lieu auxquels tous ces nouveaux fidèles devaient se rassembler pour recevoir la confirmation. Il se rendit en ce lieu, et y campa avec sa troupe de missionnaires sur les bords d'une petite rivière nommée alors Bordne.

Le jour marqué commençait à peine à luire, qu'on vit venir, au lieu des néophytes qu'on attendait, une troupe de païens armés qui se jetèrent impétueusement sur le petit camp des missionnaires. Leurs serviteurs prirent les armes et se mirent en devoir de défendre leurs maîtres contre la fureur de ces barbares; mais S. Boniface, survenant avec ses clercs et tenant en main le livre des Évangiles et les reliques qu'il avait coutume de porter avec lui, dit à ses gens : « Cessez de combattre, mes enfants, et ne rendez pas le mal pour le mal; mais plutôt le bien pour le mal, ainsi que l'Écriture nous apprend à le faire. Le jour tant désiré est enfin arrivé. Mettez votre force et votre espérance en Dieu, et acceptez avec reconnaissance ce qu'il permet pour notre salut. » Puis, se tournant vers ses clercs, qui l'environnaient : « Courage, mes frères, leur dit-il, ne vous laissez pas intimider par ceux qui peuvent bien donner la mort au corps, mais qui ne peuvent la donner à l'âme. Souffrez avec constance une mort d'un instant pour régner éternellement avec Jésus-Christ. » Mais son exemple les fortifia mieux encore que ses discours. A peine avait-il prononcé ces paroles, que les barbares se précipitèrent sur lui l'épée à la main. Il ne pensa ni à fuir ni à se défendre. Il mit seulement sur sa tête le livre des Évangiles, non pour parer les coups qu'on lui portait, mais pour faire voir qu'il mourait pour les vérités qui y sont contenues. Il tomba aussitôt sous les coups de ces furieux avec toute la troupe des missionnaires qui l'accompagnaient; tous furent égorgés avec leur pasteur, comme un troupeau de brebis à la merci des loups ravissants. On compte cinquante-deux compagnons du

martyre de S. Boniface, qui eurent la gloire de verser leur sang avec lui pour la foi. Les plus célèbres sont S. Eoban, évêque ou coévêque d'Utrecht, et le prêtre Adelaire (1).

Après cette sanglante exécution, les idolâtres, encore plus avides du butin que du sang de ces saints martyrs, coururent piller leurs tentes et les bateaux qui portaient les provisions. Ils burent d'abord tout le vin qu'ils y trouvèrent, et enlevèrent les coffres qu'ils jugeaient remplis d'or et d'argent. Mais, avant de les ouvrir et déjà échauffés par la boisson, ils se prirent de querelle sur le partage de ces prétendus trésors, et tournèrent les uns contre les autres leurs armes encore teintes du sang des saints martyrs. Plusieurs de ces barbares restèrent sur la place. Les autres, ayant enfin enfoncé les coffres, demeurèrent fort surpris de n'y trouver que des reliques et des livres, qu'ils dispersèrent de dépit par la campagne et dans les marais (2).

C'est ainsi que S. Boniface termina par une glorieuse mort une vie qui fut elle-même un continuel martyre, puisqu'elle fut un apostolat continuel. Ses immenses travaux et les fruits que l'Église en recueillit, font assez son éloge. Saint religieux, grand archevêque, missionnaire infatigable, digne légat du Saint-Siége, il fut toujours également zélé pour la gloire et l'accroissement de l'Église, pour le rétablissement de la discipline dans le clergé et dans l'état monastique, pour l'extirpation du vice et de l'idolâtrie. Les Francs et les Allemands le pleurèrent comme leur apôtre. Respecté des princes de la terre, aimé et honoré des peuples, rien ne manqua à sa gloire, ni les calomnies des hérétiques, ni la haine des idolâtres, qui l'immolèrent enfin à leur fureur. Une si précieuse couronne était due à tant de combats. Son martyre arriva le 5 juin, indiction VIII, en 755 (3). Boniface comptait quarante années

(1) *Secunda Vita Bonifacii*, apud Bolland. — *Tertia Vit. Bonif.* — (2) Villibald. *Vit. Bonif.*

(3) D'anciens historiens rapportent la mort de S. Boniface à l'an 754. Nous croyons devoir leur préférer l'autorité de Willibaud, auteur contemporain, qui a

d'apostolat depuis sa première mission en Frise, et trente-un ans six mois et six jours d'épiscopat (1).

Le bruit de la cruelle mort des saints missionnaires s'étant répandu dans le pays, les chrétiens de la province coururent aux armes pour la venger, et, ne prenant conseil que de leur douleur, ils firent un grand carnage des païens. Le Seigneur le permit pour sa gloire. Car les idolâtres qui échappèrent à la colère des chrétiens embrassèrent volontairement la foi et demandèrent le baptême. Ce fut comme un fruit précieux que le sang des martyrs faisait porter à cette terre, qui en était encore arrosée.

Le corps de S. Boniface fut reporté à Utrecht, où il fut d'abord enterré; mais S. Lul envoya dans cette ville des moines de Fulde avec la mission de le transférer dans leur monastère. Ce précieux dépôt arriva à Mayence le trentième jour après le martyre du saint. L'archevêque, l'ayant lavé pour le revêtir des habits pontificaux, fut étrangement surpris de voir le sang couler de ses plaies, comme si elles eussent été récentes. Ce miracle réveilla l'amour des habitants de Mayence. Ils voulurent retenir dans leur église le corps de leur ancien pasteur, malgré les représentations et les prières de S. Sturm, qui le revendiquait pour son monastère; mais S. Boniface fit cesser lui-même ce différend. Il apparut la nuit à un diacre,

écrit la Vie de ce saint archevêque. On croit communément que c'est S. Willibaud, évêque d'Eichstædt. Ce qui pourrait en faire douter, c'est qu'il ne prend dans le titre que la qualité de prêtre ; mais dans une addition qu'on trouve à la fin de quelques exemplaires, il prend celle d'évêque. Il y marque qu'il écrivit d'abord la Vie de S. Boniface sur des tablettes enduites de cire, pour la faire examiner par S. Lul et par Mégingaud, et qu'après qu'ils l'eurent approuvée, il la transcrivit sur du parchemin.

(1) Fleury place le commencement de l'épiscopat de S. Boniface au 30 novembre 723, et il a en cela raison; mais il avait oublié cette époque lorsqu'il a dit ensuite que ce saint mourut le 5 juin 755, après trente-six ans d'épiscopat. Il a copié une faute qui s'est glissée dans le texte de Willibaud, où on lit trente-six ans six mois et six jours d'épiscopat, au lieu de trente et un ans six mois et six jours. Quelques critiques, pour justifier le texte de Willibaud, prétendent que par le terme d'*épiscopat* il faut entendre l'apostolat ou la légation de S. Boniface. Mais nous ne savons pas que sa mission ait été autorisée le 30 novembre ; au contraire, les lettres que le pape expédia à ce sujet sont datées du mois de mai 719.

et lui commanda de dire de sa part à S. Lul qu'il eût à exécuter sa dernière volonté en faisant transporter son corps au monastère de Fulde, qu'il avait choisi pour sa sépulture; le diacre fut obligé de jurer sur les reliques et sur l'autel que le récit de la vision était véridique; le corps du saint martyr fut alors remis entre les mains des moines de Fulde (1).

On retrouva les livres de S. Boniface, qui avaient été dispersés par les païens. On en montrait trois à Fulde avant la destruction de ce monastère. Le premier volume, de la grandeur d'un petit *in-folio*, était déchiqueté en quelques endroits de coups d'épée (2), et portait ainsi les marques du martyre du saint. Il contenait plusieurs ouvrages, dont voici les plus remarquables : la lettre de Paulin à Flavien de Constantinople, celle de S. Léon à Théodore de Fréjus, le traité de S. Ambroise sur le Saint-Esprit, le livre de S. Fauste, confesseur (probablement Fauste de Riez), la notice des pays et des villes où reposent les corps des saints apôtres et évangélistes, etc. Le second volume était un livre des Évangiles du format d'un petit *in-octavo*. Il était d'autant plus précieux qu'on le croyait écrit de la main de S. Boniface même, d'après une ancienne inscription qui se lisait à la fin du livre. Le troisième volume contenait en lettres majuscules une concordance des Évangiles, avec des notes sur l'épître de S. Jacques en petits caractères : on le croyait aussi de la main de S. Boniface.

Il nous reste un grand nombre de lettres de ce saint archevêque; elles ont été publiées avec plusieurs de celles qui lui ont été écrites (3). On y voit partout les sentiments d'une

(1) Ægil. *Vita S. Sturmii*. — *Supplem. ad Vitam primam S. Bonifac.*, auct presbyt. Moguntino, ap. Bolland.

(2) Fleury et le P. Mabillon disent que ce livre est *teint du sang du martyr*; ceux qui l'ont examiné disent seulement qu'on y voit les marques de quelques coups d'épée ou de lance. En effet, S. Boniface avait été massacré tout d'abord, et les barbares s'étaient ensuite battus les uns contre les autres avant d'ouvrir les coffres où étaient les livres.

(3) On attribue aussi à S. Boniface la Vie de S. Livin, apôtre de Gand, dont nous avons parlé. Mais il paraît certain que l'auteur de cet ouvrage, qui prend le nom de Boniface, est postérieur à S. Boniface de Mayence.

tendre piété, d'une sainte amitié et d'un zèle toujours actif pour la propagation de la foi et le rétablissement de la discipline. L'Église de France et celle d'Allemagne en recueillirent de précieux fruits : elles durent aux travaux de S. Boniface l'extirpation d'une partie des abus qui les déshonoraient. Il n'oublia pas l'Angleterre, sa patrie, et, tout absent qu'il était, il ne cessa d'y prêcher par ses lettres la réformation des mœurs. Aussi les plus saints évêques d'Angleterre l'ont-ils regardé comme la gloire et le protecteur de leur nation.

Dès que Cutbert, archevêque de Cantorbéry, eut appris la glorieuse mort de S. Boniface, il assembla un concile dans sa province, et il y fut résolu de célébrer tous les ans la fête du saint martyr et celle de ses compagnons ; Cutbert manda lui-même cette résolution à S. Lul, dans une lettre où, après avoir fait un bel éloge de S. Boniface, il dit qu'il le place, avec S. Grégoire et S. Augustin de Cantorbéry, au rang des principaux patrons de l'Angleterre (1).

Deux célèbres disciples de S. Boniface, S. Burchard, premier évêque de Wurtzbourg, et S. Wigbert, premier abbé de Fritzlar, étaient morts avant lui. S. Burchard est honoré le 14 octobre, et l'époque la plus probable de sa mort paraît être l'année 754. Il avait abdiqué l'épiscopat quelque temps auparavant pour vivre dans la retraite, après avoir fait élire Mégingaud pour son successeur, du consentement de Pépin et de S. Lul, qui était déjà archevêque de Mayence. Loup, abbé de Ferrières, écrivit dans le siècle suivant la Vie de S. Wigbert. Il rapporte de lui plusieurs miracles et signale surtout le zèle de ce saint abbé, qui quittait tout dès qu'on l'appelait pour entendre la confession d'un fidèle (2).

L'Église d'Utrecht demeurait sans pasteur par la mort de S. Boniface et celle de S. Eoban. Ce siége était important à cause des missions qui en dépendaient : le pape Étienne et

(1) Cutbert. *Ep. ad Lullum*, inter Bonifacianas *Ep.* LXX. — (2) Ludger. *Vita S. Gregorii*, inter *Oper. Lupi*, p. 299 edit. Baluz.

le roi Pépin ne jugèrent personne plus capable de le remplir que S. Grégoire, ce cher disciple de S. Boniface dont nous avons parlé. Il prit en effet le gouvernement de cette Église et le soin des missions de la Frise ; mais il resta toujours simple prêtre. Il pria un évêque anglais nommé Alubert de remplir les fonctions épiscopales à Utrecht, ne se réservant que les pénibles travaux de l'apostolat ; la prédication était l'objet constant de son zèle, et il s'y livrait avec une autorité que la naissance donne toujours quand elle est soutenue par la piété (1). Peut-être aussi les prétentions de l'évêque de Cologne sur l'Église d'Utrecht empêchèrent-elles S. Grégoire de recevoir l'ordination épiscopale.

La perte que l'Église de France avait faite dans la personne de S. Boniface, ne ralentit pas le zèle de Pépin. A son retour d'Italie, il fit assembler, le 11 juillet, la quatrième année de son règne, à Verneuil (2), maison royale sur l'Oise, un concile de presque tous les évêques des Gaules, pour rétablir en partie la discipline, en attendant que des temps plus tranquilles permissent de le faire entièrement. On y dressa vingt-cinq canons, dont voici les principales dispositions (3).

I. Chaque cité, c'est-à-dire chaque ville considérable, aura son évêque.

II. Tous les prélats obéiront à ceux des évêques qui auront été établis à la place des métropolitains, en attendant qu'on remédie autrement aux abus, selon les voies canoniques.

Il paraît qu'on avait attribué le pouvoir de métropolitain à de simples évêques, apparemment parce que plusieurs grands siéges, tels que celui de Reims, étaient occupés par des clercs qui n'avaient quelquefois que la tonsure.

(1) Ludger. *Vita Gregorii*, apud Surium, 25 aug.

(2) Il y a dans le latin *Verno palatio*, et Fleury traduit *Vernon*. Mais d'anciens titres montrent que le palais *Vernus* ou *Vernum* était situé sur l'Oise, et par conséquent ce n'est pas Vernon qui est sur la Seine, et qui se nomme *Verno*. On croit plus probablement que c'est Verneuil, qu'on a fait de *Vernus*, comme Nanteuil de *Nantus*.

(3) *Conc. Vernense*, t. II *Conc. Gall.*, p. 28. — Labb., t. VI, p. 1664.

III. Chaque évêque aura pouvoir dans son diocèse, tant sur le clergé que sur les moines et les laïques, pour la correction de leurs mœurs.

IV. On tiendra deux conciles chaque année : l'un au premier mois, c'est-à-dire au mois de mars (1), en présence du roi et dans le lieu qu'il choisira; l'autre le 1er octobre, à Soissons ou ailleurs, comme en seront convenus les évêques au concile du mois de mars.

V. Les évêques veilleront à ce que la règle soit gardée dans les monastères d'hommes et de filles. S'ils ne peuvent corriger les abus, ils les dénonceront au métropolitain; et si le métropolitain ne peut y apporter remède, il en portera ses plaintes au concile, qui excommuniera et déposera les coupables.

VI. Il est défendu aux abbesses d'avoir deux monastères, ou de sortir de leurs cloîtres sans permission, même sous prétexte de porter des présents (2) à la cour. Quand le roi mandera à la cour quelque abbesse, une fois l'an et du consentement de l'évêque diocésain, elle s'y rendra, et retournera à son monastère le plus tôt qu'elle pourra sans s'arrêter en chemin. On fait observer que ce règlement n'est pas définitif, et que le roi se propose d'interdire entièrement aux religieuses de sortir de leurs monastères. S'il y a des monastères de filles si pauvres qu'on ne puisse y garder la règle, l'évêque en avertira le roi, afin qu'il y pourvoie par ses aumônes.

VII-VIII. Il n'y aura de baptistère public que dans les lieux que l'évêque aura désignés; et les prêtres ne baptiseront et ne célébreront la messe qu'avec la permission de l'évêque.

IX. Un excommunié ne doit ni entrer dans l'église ni

(1) C'était l'assemblée générale des évêques et des seigneurs qu'on nommait *Champ de mars* : c'est pourquoi on laisse au roi à en déterminer le lieu. Pépin ordonna cette même année qu'elle ne se tînt qu'au mois de mai. Ainsi on ne la nomma plus *Campo-Martius*, *Champ de mars*, comme on faisait auparavant, mais *Campo-Madius*, *Champ de mai*.

(2) La coutume était dès lors établie que les abbés et les abbesses de certains monastères fissent tous les ans un présent au roi. C'était un de ces dons gratuits qui ne sont pas toujours désintéressés.

manger avec aucun chrétien. Personne ne doit recevoir ses présents, lui donner le baiser de paix, le saluer ni prier avec lui. Celui qui se croit injustement excommunié, peut recourir au métropolitain, et cependant il devra observer son excommunication. Si quelqu'un la méprise, et que l'évêque ne puisse le corriger, il sera condamné à l'exil par le jugement du roi.

Ce canon est remarquable, parce qu'il fait voir que l'excommunication continue d'avoir des effets temporels. Par l'harmonie des lois civiles avec les lois ecclésiastiques, l'excommunié est retranché de la société civile comme de la société religieuse. Ce qui est confirmé par un autre capitulaire, qui le prive du droit d'accuser et de se défendre en justice, et le condamne à l'exil s'il fait peu de cas de l'excommunication (1).

X. On ne permettra pas aux moines d'aller à Rome ou ailleurs, à moins que leur abbé ne les y envoie. Si un monastère est tellement déréglé par la négligence de l'abbé, que l'évêque n'y puisse apporter remède, il permettra aux moines qui voudront en sortir de passer dans un autre monastère pour y faire leur salut.

XI. Ceux qui disent qu'ils se font couper les cheveux pour servir le Seigneur et qui cependant gardent encore leurs biens, entreront dans quelque monastère ou seront sous la puissance de l'évêque dans l'ordre canonique (c'est-à-dire parmi les chanoines : *sub ordine canonico* est ici opposé à *sub ordine regulari*, qui signifie la vie monastique).

XIV. Il est permis de voyager le dimanche avec des chevaux, des bœufs et des chariots, de préparer à manger et de faire ce qui est convenable pour la propreté des maisons et des personnes. Mais on défend en ce saint jour les ouvrages de la campagne.

XV. Les mariages des laïques, nobles ou roturiers, doivent se faire publiquement.

XVI. Il est défendu aux clercs d'être fermiers et d'avoir

(1) *Capitul.*, lib. VII, c. CCXV, ap. Baluz., t. I, p. 1071.

recours aux tribunaux laïques, si ce n'est par ordre de leur évêque ou de leur abbé.

XVII. On ne laissera pas une Église sans évêque pendant plus de trois mois, à moins que quelque grande nécessité n'oblige à proroger la vacance.

XX. Les abbés et les abbesses des monastères royaux rendront compte au roi de l'administration des biens du monastère ; si c'est un monastère épiscopal, on en rendra compte à l'évêque.

Les monastères royaux étaient ceux de fondation royale, ou qui avaient été mis sous la protection spéciale de nos rois ; les monastères épiscopaux étaient ceux qui avaient été fondés par des évêques des biens de leur Église, ou qui avaient été soumis spécialement à l'évêque et à son Église. Nous en avons vu plusieurs exemples.

XXIII. Les causes des veuves, des orphelins et des Églises seront expédiées les premières par les comtes et les autres juges.

XXV. Il est défendu aux évêques, aux abbés et aux laïques de recevoir des présents pour rendre la justice.

Tandis que Pépin travaillait ainsi pour la gloire de Dieu et le bien de l'Église, Dieu le comblait lui-même de gloire en rendant partout ses armes victorieuses. Ce prince acheva, cette même année 755, la conquête de la Septimanie ou de la Gaule gothique par la prise de Narbonne, qui se rendit après un siége ou plutôt un blocus de trois ans. Les habitants, qui étaient Goths, ayant obtenu du roi la promesse de les laisser vivre selon leurs lois, égorgèrent la garnison sarrasine et livrèrent la place aux Francs. Les évêchés d'Uzès et de Lodève furent par là réunis à Narbonne, leur ancienne métropole.

Cette dernière conquête ne laissait plus à Pépin d'ennemis étrangers à combattre dans le sein de la Gaule. Il dirigea toute son activité vers la réforme des vices et des abus qui déshonoraient la religion. Des plaintes sérieuses et réitérées lui étaient parvenues contre Ragenfroy, archevêque de Rouen ;

il le fit déposer, et donna, l'an 755, ce siége au prince Remi, son frère, qui répara par ses vertus les scandales qu'avait donnés son prédécesseur. Cependant, comme Ragenfroy était de la première noblesse franque et qu'il avait eu l'honneur de tenir sur les fonts sacrés un enfant de Pépin, on lui laissa pour soutenir son rang quelques terres de l'Église de Rouen (1).

Pépin entreprit également de délivrer l'Église du Mans de la domination de Gauzlin, qui en était plutôt le tyran que le pasteur. C'était un prélat qui n'avait eu d'autre motif de vocation pour l'épiscopat que l'ambition de ses parents et le désir de s'enrichir. Le comte Roger, son père, s'étant rendu maître du Mans pendant les troubles des guerres civiles, le fit ordonner évêque de cette ville par l'archevêque de Rouen, sans doute Ragenfroy (2). Celui de Tours, qui était le métropolitain, et qu'on avait voulu gagner par des présents, avait refusé constamment de faire une ordination si peu canonique. La conduite de Gauzlin dans l'épiscopat répondit à l'irrégularité qui l'avait mis en possession de son siége. On s'en plaignit à Pépin, et on lui rappela que cet évêque avait été placé sur le siége du Mans sans sa participation.

Pépin ne crut pas devoir souffrir cette atteinte à son autorité de la part d'un prélat dont la conduite était d'ailleurs si scandaleuse. Il nomma Herlemond, deuxième du nom, évêque du Mans, et, après l'avoir fait sacrer, il le fit accompagner jusqu'à son Église par une escorte imposante. Gauzlin fut obligé de céder, et il parut le faire d'assez bonne grâce, pour mieux cacher la vengeance qu'il méditait. En effet, ayant un jour invité à sa table son successeur, que sa feinte résignation laissait sans défiance, il lui fit crever les yeux (3). Herlemond se

(1) *Annal. Petaviani*, ad an. 755.— *Chr. Font.*, ap. Pagi, an. 755, n. 24.— (2) *Acta episc. Cenoman.*, t. III *Analect.*, p. 229.

(3) Le P. Lecointe traite de fable cette histoire rapportée dans les *Actes des évêques du Mans*. Il n'a point d'autre raison pour la rejeter que l'atrocité du crime, qui lui paraît peu croyable dans la personne d'un évêque. Mais plus l'attentat est horrible, moins il est probable qu'il ait été inventé par un ancien auteur, qui écri-

retira dans un monastère du Bessin (1) auprès de son frère, qui en était abbé (2). Il y trouva la consolation de son malheur dans les saintes pratiques de la vie religieuse.

Pépin, outré de cet attentat, fit conduire Gauzlin à Paris et lui fit souffrir la même peine. Toutefois, ce prince ne voulut pas punir deux fois ; et, craignant d'ailleurs d'irriter la famille de Gauzlin, il laissa à celui-ci, tout aveugle qu'il était, l'administration de son évêché. Il se contenta de l'obliger à prendre des coévêques pour en remplir les fonctions (3). Gauzlin acheva de ruiner les églises et les monastères de son diocèse par la dissipation qu'il fit de leurs biens. L'histoire des évêques du Mans nous apprend que quand cet indigne prélat usurpa le siége, il y avait trente-six monastères dans le Maine. C'était peut-être la province des Gaules où ils étaient le plus nombreux. Le pays, couvert alors de forêts, avait paru à plusieurs saints qui fondèrent ces établissements, un asile propre à y mener une vie innocente ou à y faire pénitence. Mais Gauzlin ruina la plupart de ces monastères, chassant les moines pour s'approprier leurs biens ou pour les donner à des laïques. Il ne parut même pas que le châtiment qu'il s'était attiré par ses violences eût changé son cœur (4).

Pépin lui-même ne fit pas toujours un bon usage des biens de l'Église. Il avait conçu pour une Anglaise un amour criminel, qui lui inspira de l'éloignement pour la reine Bertrade. Il voulut même répudier cette princesse, apparemment dans le dessein d'épouser celle qui avait su lui plaire. Mais il se rendit aux remontrances paternelles du pape Étienne, qui, pendant son séjour en France, le réconcilia avec la reine. Cependant, pour récompenser la femme qui avait cédé à sa passion, il lui donna l'abbaye de Bèze (5). Les moines furent si indignés

vait ce qui est arrivé dans son Eglise. Il ne faut point écrire l'histoire quand on ne veut rapporter que des actes vertueux ou honorables; et il faut toujours se souvenir de ces deux règles d'un bon historien : *Ne quid falsi audeat scribere, ne quid veri non audeat.*

(1) Basse-Normandie. — (2) *Act. episc. Cenom.*, p. 239. — (3) *Ibid.*, p. 240. — (4) *Ibid.*, p. 242.

(5) Aujourd'hui village du département de la Côte-d'Or; c'était jadis une ville

d'avoir pour abbé une femme et une femme déshonorée, que la plupart se retirèrent à Luxeuil ou en d'autres monastères; quelques vieillards, retenus par l'âge ou les infirmités, restèrent seuls à Bèze.

Cependant la face des affaires était changée en Italie. Tandis que les envoyés de Pépin pressaient la remise des places que le traité restituait au Saint-Siége, Astolphe mourut à la chasse d'une chute de cheval, et Didier, duc d'Istrie, fut reconnu roi des Lombards, après avoir promis avec serment à l'abbé Fulrade d'exécuter le traité fait par Astolphe, en y ajoutant la cession à l'Église romaine du duché de Ferrare et de plusieurs autres villes. Le pape Étienne écrivit à Pépin à l'occasion de cet événement. Après avoir marqué à ce prince les sentiments les plus vifs que la reconnaissance peut inspirer, il lui parle ainsi d'Astolphe :

« Ce tyran, ce ministre du démon, si altéré du sang des chrétiens, ce destructeur des églises de Dieu, a été frappé de la main de Dieu et précipité au fond des enfers, un an après qu'il se fut mis en campagne pour saccager Rome. Didier a été établi roi des Lombards par la divine providence, par les mains du prince des apôtres, par la force de votre bras et par la prudence de notre cher fils Fulrade; et il a promis avec serment, en présence de Fulrade, qu'il *restituerait* à S. Pierre Faënza, Imola, Ferrare et leurs territoires, aussi bien qu'Osmo, Ancône et Nomana, avec leurs dépendances. Ensuite, il nous a fait assurer qu'il nous rendrait la ville de Bologne avec son territoire, et qu'il conserverait la paix avec notre Église et avec votre royaume. » Le pape prie Pépin d'accorder à Didier la paix qu'il demande, et de lui envoyer des députés pour le presser d'exécuter toutes ses promesses (1).

Cette lettre fut portée par l'évêque George et le sacellaire

fermée de murs, dont on voit quelques vestiges... Des restes importants de l'abbaye subsistent encore, et sont occupés par la mairie et des écoles primaires.

(1) *Ep.* VIII, *Cod. Carol.*

Jean, avec lesquels l'abbé Fulrade revint en France. Le pape fut si satisfait des négociations et des services de cet abbé, qu'il lui accorda divers priviléges pour son monastère de Saint-Denis, entre autres celui de choisir l'évêque qui lui conviendrait pour les ordinations à faire dans son monastère (1).

Le pape Étienne mourut sur la fin d'avril de la même année. Dès que S. Lul, archevêque de Mayence, en eut appris la nouvelle, il ordonna aux prêtres de la Thuringe de dire trente messes pour ce saint pontife; il leur prescrivit en outre de réciter un certain nombre de psaumes, et d'observer des jeûnes qu'il régla par une ordonnance particulière. Nous voyons par plusieurs exemples qu'on avait alors un grand soin d'envoyer dans les diverses Églises les noms des fidèles trépassés, afin qu'on célébrât des messes pour eux (2).

Après la mort du pape Étienne II, il y eut quelque division pour l'élection de son successeur. Mais le mérite du diacre Paul, frère d'Étienne, réunit bientôt tous les suffrages, sa vertu et sa sagesse parlant encore plus efficacement en sa faveur que les services signalés que son frère avait rendus à la ville de Rome et au Saint-Siége. Paul était recommandable par une singulière charité, qui tirait un nouvel éclat du soin qu'il mettait à la cacher : car il se levait secrètement la nuit pour visiter les pauvres, leur porter ses aumônes, et les servir dans leurs maladies ; il n'avait pas moins de compassion de la misère des prisonniers : il allait les consoler dans leurs cachots, et, sans se faire connaître, il leur procurait la liberté en payant leurs dettes. Il joignait à cette bonté, qui lui était naturelle, un zèle vif et ferme pour la défense de la foi (3).

Dès que Paul se vit élu, il écrivit au roi Pépin, même avant son ordination, pour lui apprendre la mort du pape Étienne et son élection. « C'est, dit-il (4), avec la plus sensible dou-

(1) Labb., t. VI, p. 1647. — (2) Inter Bonifac. *Epist.* LXII. — (3) Anast. in *Paulo*. — (4) T. II *Conc.*, *Gall.*, p. 40.

leur que nous faisons connaître à Votre Excellence, très-puissant roi, que le pape Étienne, de sainte mémoire, mon seigneur et mon frère, a passé de cette vie au repos éternel. Les pierres mêmes, pour ainsi dire, ont pleuré sa mort avec nous. Tout le peuple nous a élu à sa place ; et, comme votre envoyé Immon est arrivé sur ces entrefaites, nous avons jugé à propos de le retenir jusqu'à notre ordination. Soyez assuré, très-excellent prince, notre défenseur après Dieu, que nous vous demeurerons fidèle jusqu'à l'effusion de notre sang, et que nous observerons avec *notre peuple* (1) le traité que le très-saint pape, mon seigneur et mon frère, d'heureuse mémoire, a fait avec vous. »

Pépin, de son côté, accorda au nouveau pape la même amitié et la même confiance qu'il avait montrées à son prédécesseur. Ce prince, pour en donner un témoignage public, désira que le pape, quoique absent, fût le parrain d'une fille qui lui naquit à cette époque et qui fut nommée Gisèle. A cet effet, il envoya au pontife par Ulfard, abbé de Saint-Martin de Tours, le voile (2) dont l'enfant avait été enveloppée en sortant des fonts baptismaux. Paul, pour faire plus d'honneur au présent, le reçut en présence du peuple au pied d'un autel qu'il dédia en l'honneur de Ste Pétronille, comme un monument qui conserverait la mémoire du roi Pépin. En mandant ces circonstances à ce prince, il lui marque qu'il a eu autant de joie à recevoir ce voile que s'il eût été présent pour tenir la princesse sur les fonts sacrés. Il la regarda en effet comme sa filleule ; et, dans les lettres suivantes, il s'adresse à Pépin et à la reine Bertrade comme lui étant unis par une parenté spirituelle, et leur donne ces noms de compère et de commère que la religion rendait alors fort honorables (3).

Le nouveau pape n'omettait aucune occasion de marquer son zèle et son respect à Pépin. Ce prince avait envoyé au

(1) Remarquons le mot *notre peuple*. — (2) Ce voile est appelé dans le texte *sabanum* : ce mot signifie un linge, un essuie-mains, *linteum villosum*.
(3) *Epist. Pauli ad Pipin.*, t. II *Conc. Gall.*, p. 55.

pape Étienne une table précieuse, qui était une sorte d'autel portatif (1). Paul, qui reçut le présent, le porta solennellement dans l'église de Saint-Pierre, le fit poser sur la Confession par les envoyés du roi, et ensuite il consacra cet autel et y célébra la messe pour le roi, défendant, sous peine d'excommunication, d'ôter jamais cette table de l'église de Saint-Pierre. C'est ce que le pape écrivit au roi.

Pépin, de son côté, poursuivait avec ardeur le rétablissement de la discipline. Il fit tenir un nouveau concile à Compiègne l'an 757, à l'occasion du parlement ou de l'assemblée générale qu'il y convoqua, et il y fit assister l'évêque George et le sacellaire Jean, légats du Saint-Siége, pour donner plus de poids aux règlements qu'on y ferait. Cette assemblée de la nation ne se tenait plus au mois de mars, mais au mois de mai, comme nous l'avons marqué plus haut ; on avait voulu sans doute que les évêques qui s'y rendaient, ne fussent pas obligés de quitter leurs Églises à la fête de Pâques. On fit au concile de Compiègne dix-huit canons, qui tous, à l'exception du neuvième, concernent le mariage ; on y trouve encore des décisions contraires à l'indissolubilité du lien conjugal : elles sont un nouveau témoignage de l'obscurité qui régnait dans les meilleurs esprits, et de l'ignorance où l'on était des vrais principes sur cette matière (2). Vingt évêques avaient cependant assisté à ce concile. Ceux dont on connaît les siéges épiscopaux sont : Chrodegang de Metz, Adalfroy de Noyon, Fulcaire de Liége, Jacob de Toul, Déotmare de Nantes, Sidoine de Constance, et Déofroy de Paris. On éprouve quelque difficulté à s'expliquer comment des évêques ont pu errer sur un point aussi essentiel que celui du mariage, à moins de dire qu'ils se sont égarés dans le dédale des dispositions de la loi civile, alors remplie d'obscurités sur ce sujet. Il était réservé à Charlemagne de rétablir l'indissolubilité du mariage selon la doctrine de l'Évangile.

(1) *Cod. Carol.*, Ep. XIV. — (2) Labb., t. VI, p. 1694.

Tassilon, duc de Bavière, assista à ce concile et y prêta serment de fidélité à Pépin et aux jeunes princes Charles et Carloman. Le roi voulut même, pour plus grande sûreté, que ce duc et les seigneurs de sa suite jurassent (1) sur le corps de S. Denis et ceux de ses compagnons, sur ceux de S. Germain et de S. Martin : ces serments, selon l'usage, furent prêtés distinctement dans les diverses églises du royaume où reposaient les reliques de ces saints. Mais les engagements les plus solennels servent rarement de frein à l'ambition des princes, et même à celle des particuliers. Tassilon nous en fournira la preuve (2).

Ce duc n'était pas le seul des seigneurs allemands qui supportât avec peine la domination des rois francs. Plusieurs d'entre eux se comportaient moins en vassaux qu'en souverains, ou plutôt en tyrans, dans leurs gouvernements ou dans leurs terres. Ruadhard et Warin, deux comtes d'Allemagne, c'est-à-dire de la province nommée aujourd'hui la Souabe, se distinguèrent par leurs agressions injustes et leurs exactions. La richesse des églises excita leur convoitise, et, sans autre forme de procès, ils s'emparèrent des biens ecclésiastiques situés dans leurs comtés, et entre autres de ceux du monastère de Saint-Gall (3).

S. Othmar, qui en était abbé, craignit que l'indigence où sa communauté se trouvait réduite n'ouvrît la porte au relâchement, et il alla porter plainte au roi Pépin. Ce prince manda les deux usurpateurs, et leur ordonna avec menaces de restituer les terres qu'ils avaient envahies. Ruadhard et Warin n'avaient pas osé résister ouvertement aux ordres du roi ; mais en différant la restitution ils espéraient sans doute l'éviter, et ne se pressaient pas d'obéir. Othmar, qui avait hâte de rentrer en possession de ses biens, comprit qu'il n'avait d'autre

(1) Pour rendre le serment plus solennel on faisait jurer plusieurs personnes, qui mettaient la main sur la main de celui qui était accusé ou suspect : c'est ce qu'on appelait *jurare tertia manu*, *decima*, *trigesima*, selon le nombre de ceux qu'on obligeait de jurer.

(2) *Ann. Metens.* — (3) Valafrid Strabo in *Vit. S. Othmari*.

parti à prendre que de réitérer ses plaintes, et il partit pour se rendre à la cour. Les deux comtes en eurent avis, ils le firent enlever sur la route, et formèrent la résolution de l'enfermer dans un cachot pour étouffer la voix qui criait contre leurs usurpations. Pour donner toutefois quelque couleur de justice à cette violence, ils subornèrent un moine de S. Othmar, nommé Lambert, qui promit d'accuser le saint abbé d'un odieux attentat envers une femme.

Ce n'était pas assez d'un faux témoin : il fallait encore des juges faibles ou vendus à l'iniquité, qui laissassent opprimer l'innocence. Les comtes en trouvèrent, et firent assembler un concile, où Sidoine, évêque de Constance, se fit l'instrument de leur passion. Le saint abbé, respectable par sa vertu encore plus que par son grand âge, y comparut en criminel ; et, afin que rien ne manquât à l'outrage, Lambert, son disciple, s'y déclara son accusateur, soutenant effrontément qu'il connaissait une femme à qui Othmar avait fait violence. L'accusé ne répondit d'abord à une si noire calomnie que par un profond silence. Comme on le pressait de se justifier, il dit : « Je me reconnais coupable de plusieurs péchés ; mais pour celui dont on m'accuse, je prends Dieu à témoin de mon innocence, lui qui voit ce qu'il y a de plus secret dans mon cœur. » S'étant aisément aperçu que ses juges étaient gagnés par ses ennemis, il ne voulut rien dire de plus.

La calomnie triompha, et le saint abbé fut ignominieusement condamné à la prison. On l'enferma d'abord dans le château de Botdmen, où on le laissa plusieurs jours sans lui donner à manger ; mais un de ses moines allait pendant la nuit lui porter secrètement de la nourriture. Un seigneur nommé Gozbert parut avoir compassion de l'état misérable où il vit réduit un si saint homme. Il pria les deux comtes ses persécuteurs de le confier à sa garde, et, l'ayant obtenu, il le transféra dans l'île de Stein, qui lui appartenait.

Othmar, persécuté des hommes, s'en attacha plus étroitement à Dieu. Il accepta avec une humble résignation l'opprobre

dont il était chargé : sacrifice héroïque, et qui impose à la nature une plus profonde souffrance que les plus cruelles tortures. Dieu ne tarda pas à l'en récompenser. Il l'appela à lui quelques années après ; et, content d'avoir mis la vertu de son serviteur à la plus humiliante épreuve, il en fit après sa mort une justification aussi éclatante que la calomnie était atroce. Othmar mourut l'an 758 (1), le 16 novembre, jour auquel l'Église honore sa mémoire.

Son corps fut trouvé entier et sans corruption dix ans après, lorsque ses religieux en firent la translation au monastère de Saint-Gall. Le malheureux Lambert, qui l'avait calomnié, fut saisi d'une fièvre accompagnée de contractions nerveuses, dont il demeura affligé le reste de sa vie. Reconnaissant dans cet état la main qui le frappait, il répétait sans cesse qu'il avait péché contre le saint homme. L'évêque Sidoine, qui avait servi la passion des deux comtes pour unir à son évêché le monastère de Saint-Gall, fut de son côté attaqué d'une maladie dont il mourut misérablement (2). C'est ainsi que Dieu, après avoir paru abandonner ses serviteurs à la malice de leurs ennemis pour tirer sa gloire de la patience des saints opprimés, sait encore glorifier son nom par la perte des méchants leurs persécuteurs. Jean, moine de Reichenau, fut successeur de Sidoine sur le siége de Constance, et posséda en même temps, avec son évêché, les deux abbayes de Saint-Gall et de Reichenau. Rien ne pouvait satisfaire l'ambition cupide de cet homme, qui avait fait profession d'humilité et de pauvreté religieuse (3).

S. Sturm, abbé de Fulde, eut pareillement à souffrir une persécution, à laquelle il dut être d'autant plus sensible qu'elle lui fut suscitée par un saint évêque, élevé avec lui sous la discipline de S. Boniface, S. Lul de Mayence. La cause du différend qui les divisa, est restée mal connue. L'auteur de la Vie de

(1) Ison et Hépidan, deux moines de Saint-Gall, rapportent la mort de S. Othmar à l'an 758. Quelques autres annalistes la placent en 759. Il nous a paru qu'il fallait plutôt suivre ceux qui ont écrit dans le monastère même du saint abbé.

(2) Valafr. *Vita Othmari.* — (3) Rathper. I, *de Casib. mon. San-Galli*, ap. Duchesne, t. III.

S. Lul en impute la faute à l'abbé. Il prétend que Sturm s'imagina que l'évêque de Mayence, en prenant soin du monastère de Fulde, comme S. Boniface le lui avait recommandé, voulait s'attribuer la juridiction sur ce monastère, et que par sa résistance l'abbé se rendit fort odieux à ses moines. Mais S. Ludger, dans la Vie de S. Grégoire d'Utrecht, dit que la réputation que Sturm s'était acquise au dedans et au dehors de son monastère, et le concours extraordinaire du peuple qui venait l'entendre prêcher la divine parole, donnèrent quelque jalousie à S. Lul (1). Rien ne prouverait mieux la faiblesse humaine que de pareilles fautes, dans lesquelles des saints mêmes seraient tombés.

Quoi qu'il en soit du sujet de ce différend, Lul se laissa prévenir contre S. Sturm, et écouta favorablement les délations de trois moines de Fulde, mécontents de leur abbé. Appuyés du crédit de l'évêque de Mayence, ils portèrent leurs plaintes au roi Pépin, et concertèrent si artificieusement la calomnie qu'ils persuadèrent à ce prince que Sturm était son ennemi secret. Il fut aussitôt mandé à la cour, et ne répondit aux accusations que par ces paroles : « Mon témoin et mon défenseur est dans le ciel, c'est pourquoi je ne suis pas confondu. » Il n'était pas difficile de reconnaître que l'innocence pouvait seule inspirer cette modération. Mais, en matière de crime d'État, être accusé, c'est souvent être coupable au tribunal de la politique. Sturm fut relégué dans un monastère qu'on croit être celui de Jumiéges (2), et où il fut reçu avec charité et avec honneur.

Lul obtint du roi l'autorité et la juridiction sur le monastère de Fulde, et y établit pour abbé un nommé Marc, qui était sa créature. Mais les moines de Fulde refusèrent d'obéir à un homme qu'ils soupçonnaient d'avoir acheté cette place en

(1) Ludger. *Vit Greg.* — Ægil. *Vit. Sturmi*, 17 decemb.

(2) Dans le texte il y a *ad magnum cœnobium, quod dicitur Unnedica.* On croit qu'il faut lire : *Gemmedica* ou *Gemmeticum*, Jumiéges ; mais ce n'est qu'une conjecture.

vendant leur maître. Ils furent sur le point d'aller tous ensemble trouver le roi, pour le conjurer de leur rendre leur abbé : Lul évita cet éclat en leur permettant d'élire un d'entre eux. Ils choisirent Pressold, fidèle disciple de Sturm, qui n'accepta cette charge que pour être plus en état de travailler au rétablissement du saint abbé. On faisait sans cesse des prières pour son rappel, non-seulement à Fulde, mais encore dans tous les monastères d'hommes et de filles de ces provinces.

Deux ans après, le Seigneur exauça ces prières. Pépin avait fait venir Sturm à la cour; et ce prince, étant un jour entré dans la chapelle de son palais dès le matin pour faire sa prière, avant d'aller à la chasse, fut édifié d'y trouver Sturm en oraison, et il lui dit : « Pourquoi vos moines vous ont-ils accusé auprès de nous? » Le saint abbé répondit : « Prince, quoique je ne sois pas exempt de péché, je puis assurer que je n'en ai commis aucun contre votre service. » Le roi repartit : « Si vous l'avez fait, que le Seigneur vous fasse miséricorde ; pour moi, je vous pardonne de tout mon cœur, et je veux que vous soyez désormais mon ami. » En même temps, arrachant un fil du drap de son manteau, il le jeta en disant : « Pour marque d'une parfaite réconciliation, je jette par terre ce fil tiré de mon manteau. » Ce trait nous révèle une coutume assez singulière, en usage parmi les Francs, pour confirmer par un signe extérieur une réconciliation. Pépin renvoya S. Sturm gouverner son monastère, affranchi de la dépendance de l'archevêque de Mayence et suivant le privilége du pape Zacharie. La nouvelle de son retour sécha les larmes de ses moines. Ils allèrent au-devant de lui avec la croix et les reliques et le reçurent en triomphe. Ces traverses ne diminuèrent en rien le zèle du saint abbé, et il rendit son monastère si florissant qu'il y gouverna jusqu'à quatre cents moines.

Le pape Paul n'était pas sans inquiétude sur les desseins que formait Constantin Copronyme pour recouvrer

l'Italie. Ce prince, qui voulait s'assurer l'amitié de Pépin, lui envoya l'an 757 des ambassadeurs qui lui offrirent un orgue, que nos historiens disent être le premier qu'on ait vu en France. La description que des auteurs contemporains donnent de cet instrument, nous fait connaître qu'il était assez semblable à nos orgues ; ils disent en effet qu'il y avait des tuyaux d'airain et des soufflets par le moyen desquels l'air, étant poussé dans les tuyaux, imitait tantôt le bruit horrible du tonnerre, et tantôt le doux son d'une lyre ou d'une flûte (1).

La bonne intelligence qui semblait devoir s'établir entre le roi et l'empereur donna de l'ombrage au pape, et il n'omit rien pour détacher Pépin de l'amitié d'un si dangereux ennemi de l'Église romaine. Il lui peignit la cruelle persécution que cet empereur suscitait alors au sujet des saintes images; et, pour l'en convaincre, il lui envoya, comme au défenseur de la foi, ainsi qu'il le nomme, un exemplaire de la lettre qu'il avait reçue du patriarche d'Alexandrie par un moine nommé Acosma.

« Nous avons appris, dit le pape à Pépin, que les Grecs, ces ennemis jurés de l'Église de Dieu, ces cruels persécuteurs de la foi orthodoxe, méditent une expédition contre nous et contre l'exarchat de Ravenne. C'est pourquoi, comme, après Dieu et S. Pierre, nous avons mis toutes nos espérances en votre protection, nous avons recours à vous, très-excellent fils : pour l'amour de Dieu et de S. Pierre, sauvez une province que vous avez déjà délivrée par vos armes. Nous l'espérons d'autant plus que Votre Excellence est pleinement convaincue que les Grecs ne nous persécutent qu'en haine de la foi orthodoxe et de la tradition des saints Pères, qu'ils s'efforcent de détruire (2). » De pareils traits nous montrent qu'on ne regardait plus l'empereur de Constantinople comme souverain de Rome (3). En effet, comme nous l'avons fait observer,

(1) *Monachus San-Gal.*, l. II, c. x. — (2) *Ep.* XXXIV, *Cod. Carol.*

(3) Fleury, t. IX, p. 405, prétend que l'empereur de Constantinople était toujours regardé comme le vrai souverain de Rome par le pape, par le sénat et par le peuple

depuis la donation de Pépin et le refus de rendre les provinces conquises à l'empereur, les papes se regardaient comme *définitivement* souverains de Rome et de l'exarchat de Ravenne.

Une circonstance vint fortifier les soupçons du pape et accroitre ses inquiétudes. Il apprit que le prêtre Marin, son envoyé à la cour de Pépin, y avait de fréquentes conférences avec les ambassadeurs de l'empereur. Ces entretiens suspects donnèrent au pape la pensée que son envoyé le trahissait, et, pour l'en punir, il eut recours à un genre de châtiment nouveau. Il pria Pépin de le faire ordonner évêque et de lui donner quelque évêché dans son royaume. Il se proposait par là de tenir Marin éloigné de l'Italie, afin qu'il ne pût y exécuter les desseins qu'il aurait concertés. Mais ce prêtre intrigant engagea Pépin à demander plutôt au pape qu'il lui conférât ou lui rendît le titre de cardinal de Saint-Chrysogon; et le pape, qui ne put le refuser aux prières du roi et aux larmes de la mère de Marin, en envoya la nomination au roi. On voit ici qu'un titre de prêtre-cardinal à Rome était dès lors plus ambitionné qu'un évêché de province (1).

Le pape envoyait en même temps à Pépin divers volumes : un antiphonaire, un livre de répons, les ouvrages attribués à S. Denis l'Aréopagite (2), la *Dialectique* d'Aristote, une

romain. Il en apporte deux raisons : la première, c'est que le pape Paul date ses lettres du règne de l'empereur de Constantinople ; la seconde, c'est que le sénat et le peuple romain, écrivant à Pépin, ne nomment pas le pape leur seigneur, mais leur pasteur et leur père spirituel. Ces deux raisons ne seraient pas fort concluantes, quand elles seraient aussi vraies qu'elles sont fausses. 1° De plus de trente lettres que nous avons du pape Paul, aucune n'est datée du règne de l'empereur de Constantinople. 2° Le sénat et le peuple romain, écrivant à Pépin, appellent le pape leur seigneur et le père spirituel de Pépin : *Nos fideles servi spiritalis patris vestri domini nostri Pauli summi pontificis*, etc.

(1) *Ep.* XXV, XXXIV, XXXIX, *Cod. Carol.* in *Embolo.*

(2) On ne doutait pas alors que les ouvrages attribués à S. Denis l'Aréopagite, ne fussent véritablement de lui : on ne doute presque plus aujourd'hui qu'ils n'en sont pas. Il paraît qu'ils furent fabriqués sous le nom de S. Denis sur la fin du v° siècle. Les acéphales sont les premiers qu'on sache les avoir cités dans une conférence avec les catholiques, l'an 532. Les catholiques s'inscrivirent en faux. *Comment prouverez-vous*, leur dirent-ils, *que ces témoignages que vous citez sont de Denys l'Aréopagite ? S'ils en étaient, eussent-ils été ignorés de S. Cyrille et de S. Athanase ?*

géométrie, un traité d'orthographe et une grammaire, le tout en grec, avec une horloge pour la nuit: c'était probablement un sablier ou une clepsydre.

Les livres concernant l'office divin que le pape Paul envoyait à Pépin, devaient servir à établir le chant romain dans la France. Jusqu'alors l'Église de France avait eu un chant différent du romain. Pépin ordonna que, pour mieux conserver la concorde et l'unité avec le Saint-Siége, on se conformât à l'usage de l'Église romaine. Ainsi, le chant romain fut reçu en France, à quelques usages près, que plusieurs Églises conservèrent de leur ancienne mélodie (1). Pendant le séjour du pape Étienne en France, Pépin avait admiré la majesté du chant romain, et il souhaita que les chantres qui étaient à la suite du pape en donnassent des leçons aux Francs. Siméon, qui était le premier chantre, fut leur maître pendant quelques années, et Remi, archevêque de Rouen, avait mis plusieurs moines de son diocèse à son école. Mais Siméon fut obligé de quitter la France avant qu'ils fussent assez habiles. L'archevêque prit le parti de les envoyer à Rome pour s'y perfectionner; et Pépin les recommanda au pape, le priant de les mettre sous la discipline de Siméon jusqu'à ce qu'ils fussent parfaitement instruits du chant romain. Le pape se rendit volontiers à ce désir, en considération du roi et de son frère Remi, comme il l'écrivit au roi. Aucune circonstance n'était négligée par ce grand prince quand il s'agissait du service divin (2).

Le Saint-Siége avait plus besoin que jamais d'une aussi puissante protection que celle de Pépin. A peine assis sur le trône des Lombards, Didier oublia les promesses qu'il avait faites pour y monter. Il ravagea la Pentapole, porta le fer et le feu dans les duchés de Spolète et de Ravenne, et fit même

(1) Le P. Longueval parle non-seulement du chant, mais de la liturgie, que Pépin aurait introduite en France; mais le capitulaire sur lequel il s'appuie ne dit pas un mot de la liturgie. Il y est seulement question du chant. (*Capitul. Aquisgr. Caroli Magni*, t. I *Cap.* Baluz., p. 239.) — Pagi, an. 758, n° 5. — (2) Valafrid. — *Epist.* XLIII, *Cod. Carol.*

emprisonner les seigneurs qui s'étaient soumis au Saint-Siége et au roi Pépin. Enfin, l'ambassadeur de l'empereur étant passé en Italie à son retour de France, Didier le pressa d'engager son maître à porter la guerre en Italie, afin de recouvrer l'exarchat de Ravenne. Le pape, qui avait jugé de l'attachement de Didier par les obligations qu'il avait au Saint-Siége (1), fut aussi indigné que surpris de sa perfidie. Il eut recours au protecteur de l'Église romaine, c'est-à-dire au roi des Francs, et lui écrivit à ce sujet plusieurs lettres pressantes. Cependant Didier, qui sans doute ne se sentait pas encore assez fort pour pousser plus loin sa trahison, vint à Rome en 758, et promit d'observer la paix, pourvu que le pape engageât Pépin à lui rendre ses otages. Le pape ne put se dispenser d'en écrire au roi ; mais l'évêque George et le prêtre Étienne, qui étaient porteurs de la lettre, avaient pour instructions secrètes d'avertir Pépin de ne point se conformer à cette lettre. Le pape envoyait en même temps à ce prince une épée dont le fourreau et le baudrier étaient garnis de pierreries, avec quelques autres présents pour lui et pour les princes Charles et Carloman (2).

Pépin, après avoir pressé plusieurs fois Didier de satisfaire le pape, envoya à Rome, au commencement de l'an 760, son frère Remi, archevêque de Rouen, et le duc Autchaire. Cette ambassade eut l'effet qu'on avait lieu d'en attendre, et le pape en félicita le roi dans les termes les plus expressifs que la reconnaissance ait pu lui dicter : « Réjouissez-vous, dit-il (3), prince très-heureux : par vos combats, votre mère spirituelle l'Église universelle triomphe de ses ennemis ; par votre zèle et par la force de votre bras, la foi orthodoxe n'est plus en butte aux traits des hérétiques. C'est là ce qui vous rend juste

(1) Il lui devait la couronne, qui lui était disputée par Rachis, frère d'Astolphe et moine du Mont-Cassin. Rachis était sorti de son couvent pour faire valoir ses droits au trône. Étienne le fit rentrer dans son monastère ; ce fut après cet acte d'autorité que Didier fut reconnu roi.

(2) *Ep.* XV, *Cod. Carol.* — (3) *Ep.* XXI, *Cod. Carol.*

et heureux dans toutes vos entreprises, très-victorieux prince, notre très-cher fils et notre compère spirituel. En effet, nous donnons avis à Votre Chrétienté que votre frère Remi, chéri de Dieu, et le très-glorieux duc Autchaire s'étant rendus depuis peu auprès de nous, il a été arrêté entre eux et Didier, roi des Lombards, que, dans le mois d'avril prochain de cette indiction XIII, ce prince rendrait une entière justice à S. Pierre, et nous *restituerait* tous les patrimoines, les droits et les territoires des diverses villes de la république des Romains. Il a même déjà accompli en partie cette promesse, et il assure qu'il l'accomplira entièrement. »

L'artificieux Lombard ne tint cependant pas encore la parole tant de fois donnée, et le pape eut de nouveau recours à Pépin : « Après Dieu, lui dit-il (1), c'est en vous que nous avons mis toute notre espérance. C'est pourquoi, roi très-chrétien, nous vous demandons à genoux, et S. Pierre, qui vous a établi le défenseur et le libérateur de la sainte Église, vous demande par nous de consommer notre délivrance, et de nous protéger contre l'insolence de nos ennemis, afin que par l'intercession de S. Pierre vous méritiez le royaume du ciel, comme vous possédez déjà celui de la terre. »

On peut voir dans le *Code Carolin* (2) plusieurs autres lettres du pape Paul, écrites au roi Pépin sur le même sujet, que nous ne reproduisons pas ici parce qu'elles ne contiennent que les mêmes plaintes et les mêmes prières. Mais on ne peut s'empêcher de remarquer quelques passages de celle qu'il adressa à tous les Francs, pour les remercier des services signalés qu'ils avaient rendus à l'Église romaine.

« Dans l'impuissance où je me trouve, leur dit-il (3), de vous témoigner dignement ma reconnaissance pour tant de

(1) *Ep.* XXIV, *Cod. Carol.*

(2) On nomme *Code Carolin* un recueil que Charlemagne fit faire, en 791, des lettres des souverains pontifes écrites aux princes et aux seigneurs francs. Cette compilation commence au gouvernement de Charles Martel, et finit à la vingt-troisième année du règne de Charlemagne.

(3) *Ep.* XXII, *Cod. Carol.*

bienfaits, je me console dans la pensée qu'il y a au ciel un juste Juge qui vous en récompensera : car le nom de votre nation est élevé au-dessus de celui des autres nations, et le royaume des Francs brille avec éclat aux yeux de Dieu, par la gloire qu'il a d'avoir des rois libérateurs de l'Église catholique et apostolique. En effet, un nouveau Moïse, un nouveau David a paru au monde dans la personne du seigneur Pépin, notre fils très-chrétien et notre compère spirituel. C'est par le zèle de ce roi toujours victorieux que l'Église de Dieu est exaltée, et sa protection est comme un bouclier qui met la foi orthodoxe à couvert des traits des hérétiques. Mes chers fils, vous êtes une nation sainte, un sacerdoce royal, un peuple conquis, que le Dieu d'Israël a béni. Réjouissez-vous : vos noms et ceux de vos rois sont écrits dans le ciel. » De semblables paroles restent comme un témoignage des services que les papes ont reçus des Francs; elles doivent aussi rappeler aux Français l'attachement et le zèle que leurs ancêtres ont eus pour les intérêts du Saint-Siége.

Pépin toutefois n'eut pas recours aux armes, et, pour gagner un temps qui lui était nécessaire, il continua d'employer les négociations auprès de Didier; il avait lui-même à soutenir dans les Gaules pour la cause de l'Église une guerre, qui ne lui permettait pas d'entreprendre immédiatement une nouvelle expédition en Italie.

Waïfre, à la faveur des troubles, s'était fait comme un État souverain de son duché d'Aquitaine, où il régnait plutôt en tyran qu'en roi, et il avait usurpé dans l'étendue de sa domination les biens qui appartenaient aux Églises du royaume de Pépin. Ce prince l'envoya sommer de les restituer et de les décharger de tout impôt. Sur le refus du duc, le roi lui déclara la guerre l'an 760 et l'obligea à se soumettre. Mais l'année suivante, Waïfre la recommença avec une animosité qui la fit continuer pendant huit ans, et dont il fut enfin lui-même la victime : sort ordinaire des princes qui ont plus d'ambition que de pouvoir. Pour Pépin, loin d'usurper les biens de l'É-

glise, il l'enrichissait par de nouveaux établissements de piété (1).

Il fonda en 762, à la prière de la reine Bertrade, le monastère de Prum, à cinq milles de Trèves. Nous avons encore l'acte de la fondation, daté du 13 août de la onzième année de Pépin. On y voit que ce monastère était dédié en l'honneur du Sauveur, de la Ste Vierge, de S. Pierre et de S. Paul, de S. Jean-Baptiste, des saints martyrs Étienne, Denis et Maurice, et des saints confesseurs Martin, Waast et Germain (2).

Un saint homme nommé Assuérus fut le premier abbé de Prum, et il ne tarda pas à y joindre le gouvernement du monastère de Saint-Goar, que Pépin lui donna. Voici dans quelle circonstance. Assuérus, dans un voyage qu'il eut à faire, alla loger à la Celle, c'est-à-dire au petit monastère de Saint-Goar. Il y fut très-mal reçu par Erpingue, qui en était le supérieur, et on le laissa manquer des choses les plus nécessaires. Le saint abbé crut devoir se plaindre au roi de ce que l'hospitalité était si mal observée dans un lieu où S. Goar l'avait autrefois pratiquée avec tant d'édification; le roi promit qu'il ferait cesser cet abus. En effet, Assuérus s'étant rendu à l'assemblée d'Attigny, probablement celle qui se tint en ce lieu l'an 765, Pépin ôta à Erpingue le gouvernement de la Celle de S. Goar pour le punir de son avarice, et le donna à Assuérus. Cet abbé fit bâtir une nouvelle église en l'honneur de S. Goar, dont S. Lul de Mayence fit la dédicace, assisté de deux autres évêques. On avait fait à cette occasion la recherche du tombeau de S. Goar, et l'on désespérait de le trouver, lorsqu'un clerc qui était perclus d'une main, ayant pris une bêche, le découvrit et se trouva guéri en même temps de son infirmité (3).

Le monastère de Prum, que gouvernait Assuérus, devint

(1) *Annal. Fuldens.* et *Contin. Fredeg.* — (2) Vide Pagi ad hunc ann. — (3) Vandelbert, *de Miracul. S. Goaris*, in fine.

une école célèbre de piété et de savoir, sans que les travaux littéraires des moines, qui s'y distinguèrent par leur érudition, aient donné atteinte à la régularité. L'accord de la piété et de l'étude n'est difficile que quand on s'applique à des sciences profanes. Les abbés de Prum devinrent, comme ceux de Fulde, princes de l'empire.

On voit, par une autre assemblée (1) tenue à Attigny vers le même temps, combien étaient vives parmi les Francs la foi dans le purgatoire et la dévotion pour soulager les âmes des fidèles défunts. Vingt-sept évêques et dix-sept abbés y firent un compromis pour se procurer des prières après leur mort. Ils ordonnèrent qu'à la mort de l'un d'entre eux, ses prêtres réciteraient pour lui cent psautiers et diraient cent messes; que chaque évêque chanterait trente messes, s'il n'était malade, et qu'en cas de maladie il prierait un autre de les dire pour lui ; que les abbés qui ne sont pas évêques (2) prieraient les évêques de célébrer pontificalement trente messes à leur place ; que leurs prêtres en diraient cent, et que leurs moines réciteraient cent psautiers (3). Il est bien consolant pour le vrai fidèle de trouver dans tous les siècles des vestiges si marqués de la tradition de l'Église concernant la prière pour les morts. L'hérésie méprise ces pratiques et en fait l'objet de ses railleries : cela lui est plus facile que de trouver des raisons pour les combattre.

Les plus connus des évêques qui firent entre eux cette convention, sont : S. Chrodegang de Metz; Eddon ou Hetton de Strasbourg, qui avait été abbé de Reichenau après S. Pyrmin; S. Lul de Mayence ; Loup de Sens, deuxième du nom ; S. Remi

(1) Ce qui nous engage à distinguer cette assemblée de la précédente, c'est que l'abbé Assuérus, qui se trouva à la première, n'est pas marqué avoir assisté à celle-ci.

(2) Il y avait alors plusieurs abbés qui étaient évêques, ainsi qu'on le voit par la liste de ceux qui se trouvèrent à cette assemblée. Mais peut-être plusieurs ne conservaient-ils ce titre que parce qu'ils avaient quitté leurs siéges pour embrasser la vie monastique.

(3) Labbe *Conc.*, t. VI, p. 1702.

de Rouen; Mégingoze ou Mégingaud de Wurtzbourg, successeur de S. Burchard; Wulfram de Meaux, Baldebert de Bâle, qui avait été abbé de Murbach; Folcric ou Folcaire de Tongres, qui succéda à S. Florbert, fils et successeur de S. Hubert; Gauzlin du Mans, connu par ses violences; Jean de Constance, successeur de Sidoine; S. Villibaud, qui est désigné comme évêque du monastère d'Eischtædt, parce qu'il avait mis des moines dans la cathédrale; Théodulfe, évêque du monastère de Lobbes. C'est le dernier des abbés de ce monastère qui fut en même temps évêque. Il avait succédé à S. Vulgise, et il mourut l'an 776 (1).

On trouve encore dans cette liste Willicaire, qui est nommé évêque du monastère de Saint-Maurice d'Agaune. Il avait été archevêque de Vienne, après Austrebert; mais les ravages des Sarrasins et l'usurpation des biens de son Église sous Charles Martel, lui causèrent un si vif chagrin qu'il abandonna son siége. Il se retira d'abord à Rome, et à son retour il entra au monastère d'Agaune, dont il fut élu abbé. Le pape Etienne, qui l'avait connu à Rome et dans le séjour qu'il fit à Agaune, avait une grande considération pour lui. Berteric fut son successeur sur le siége de Vienne. On voit par la même liste que quelques autres monastères avaient des évêques; mais l'église de ces monastères n'était pas pour cela un siége épiscopal. C'étaient des évêques sans titre, et destinés à donner les ordres aux moines: encore paraît-il que les ordinaires les toléraient difficilement (2).

S. Madalvée ou Magdelvée, évêque de Verdun, assistait aussi à cette assemblée d'Attigny. Ce fut un des plus saints évêques de son siècle; il était abbé de Saint-Vannes lorsqu'il fut élevé sur le siége de Verdun, et il conserva le gouvernement de son monastère dans l'épiscopat. Il trouva son Église dans une grande désolation. Elle était sans

(1) Fulcuin., *de Gestis abbat. Lobiens.*, c. VIII, t. VI *Spicileg.*
(2) Ado Vienn.—Hug. Flavin in *Chron. Vird.*, apud Labb. *Bibl.*, t. I.

évêque depuis plusieurs années, et la plupart des lieux saints ombaient en ruine. Le clergé même était descendu à un el degré de relâchement, qu'on ne faisait plus l'office livin ni la nuit ni le jour. Le saint évêque travailla à rétablir la discipline et à faire refleurir la piété. Quand il rut y avoir réussi, il voulut visiter les saints lieux à Rome, à Constantinople et à Jérusalem. Partout on l'accueillit avec listinction, et Eusèbe, patriarche de Jérusalem, lui fit présent de plusieurs reliques (1). Pendant qu'il se préparait à ce grand voyage, la cathédrale de Verdun fut détruite par un incendie. Cet accident ne modifia pas sa résolution : l donna des ordres pour faire rebâtir l'église et à son retour l en fit la dédicace. Jacob, évêque de Toul, et Chrodegang, évêque de Metz, contribuèrent par de grandes sommes d'argent au rétablissement de cette cathédrale. S. Madalvée est honoré le 5 octobre (2).

Mais de tous les évêques qui étaient à l'assemblée d'Attigny, S. Chrodegang de Metz était sans contredit le plus illustre. Sa piété, sa noblesse, les négociations qu'il avait habilement conduites, l'avaient mis en grand crédit à la cour. Il tirait son origine d'une très-noble famille de cette partie de la Belgique qu'on nommait l'Hasbaye. Il était fils d'un seigneur franc appelé Sigram; sa mère se nommait Landrade, quelques auteurs ont prétendu qu'elle était fille de Charles Martel (3). Il fut élevé à la cour de ce prince; et comme il parlait fort bien sa langue, qui était la langue tudesque, et la langue latine, il fut promu à la charge de référendaire et ordonné ensuite évêque de Metz après la mort de Sigibalde, l'an 742, le 30 septembre, qui cette année était en effet un dimanche. Pépin, comme nous avons vu, l'envoya en Italie avec le duc Autchaire, pour amener le pape Etienne en France. Ce pape, qui voulait récompenser le mérite et les services

(1) Hugo Flavin. in *Chr. Verd.*, t. I *Bibl. Labb.* — (2) Ap. Boll., 6 mart., p. 455.
(3) L'âge de Charles Martel et celui de Chrodegang ne permettent pas de croire que l'un ait pu être petit-fils de l'autre.

de Chrodegang, lui donna le *pallium* et le titre d'archevêque : et c'est tant en cette qualité qu'à cause de son mérite personnel qu'il est nommé le premier dans la liste des évêques de l'assemblée d'Attigny (1).

Ce saint évêque n'était pas moins digne du premier rang par le zèle qu'il mit à réformer le clergé de son Église. Dans ce but, il fit un règlement qui devint célèbre et qui fut adopté par plusieurs autres prélats. Persuadé avec raison que pour rendre la réforme constante il fallait faire vivre les clercs en communauté, afin que la vigilance des supérieurs et le bon exemple soutinssent la ferveur et la régularité, il composa à ce sujet une règle pour les chanoines, qui servit dans la suite de modèle à la réformation générale du clergé, dont s'occupèrent plusieurs conciles. Cette règle contient en effet des instructions si édifiantes et si propres à faire connaître aux ecclésiastiques l'esprit de leur vocation, que nous ne pouvons nous dispenser de faire quelques extraits des observances qui y sont recommandées. En voici les plus importantes (2).

Les jeunes clercs doivent honorer les anciens, et les anciens doivent aimer les jeunes. En nommant un clerc, on doit par honneur désigner l'ordre auquel il a été promu. Le jeune clerc ne doit point s'asseoir en présence d'un ancien, à moins que celui-ci ne le lui commande.

Tous, excepté ceux qui auraient obtenu la permission spéciale de l'évêque, coucheront dans le même dortoir, mais dans des cellules et des lits séparés. Les lits des jeunes seront alternativement placés auprès de ceux des anciens, afin que ceux-ci aient inspection sur la conduite des jeunes. Aucune femme ni même aucun homme laïque n'entreront dans le cloître, à moins que l'évêque, l'archidiacre ou le primicier n'en invite quelques-uns à sa table ; et alors les conviés laisseront leurs armes à la porte du réfectoire.

(1) Paul. Diac., *de Ep. Met.* — (2) *Reg. Chrodeg.*, t. VII *Conc. Labb.*, p. 1446.

Les anciens pourront, avec la permission de l'évêque, avoir de jeunes clercs pour les servir dans la communauté.

Au premier coup de complies, qu'on sonnera au commencement de la nuit, tous s'assembleront dans le cloître, et de là, quand ils entendront le second coup, ils se rendront dans l'église de Saint-Etienne (c'est la cathédrale de Metz) pour y chanter complies.

Tous devront également se rendre aux autres heures de l'office, et y assister avec respect et modestie. « C'est pourquoi, dit S. Chrodegang, notre synode a jugé, suivant l'usage de l'Église romaine, que quand nos clercs sont au chœur, ils ne doivent pas avoir de bâtons à la main, à moins que quelque infirmité ne les y oblige. »

Les chanoines assisteront tous les jours au chapitre (1), après prime, pour y entendre la parole de Dieu.

Au sortir du chapitre, les chanoines vaqueront au travail des mains qui leur aura été marqué.

On recommande la confession, même des mauvaises pensées. « Nous ordonnons, dit la règle, que notre clergé se confesse deux fois chaque année à son évêque, une fois au commencement de l'avent, et l'autre fois depuis la mi-août jusqu'au 1er novembre. Ceux qui voudront ou qui auront besoin de se confesser plus souvent, le feront à l'évêque ou à tel prêtre que l'évêque aura marqué. » C'est la première fois qu'on trouve la confession prescrite en certains temps et à certains confesseurs. Quant à la communion, les clercs doivent la recevoir tous les dimanches et toutes les fêtes, à moins que leurs péchés ne les en rendent indignes.

En carême on ne doit prendre son repas qu'après vêpres. Depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte on fait deux repas, et ceux

(1) Le lieu où les chanoines et les moines s'assemblaient après prime, fut nommé le chapitre, parce qu'on y lisait un chapitre de la règle et de l'Écriture. Et comme dans ces assemblées on faisait aussi les réprimandes et les corrections, ce terme, *chapitre*, s'est introduit dans notre langue pour signifier aussi quecquefois les réprimandes mêmes et les corrections.

qui ne sont pas en pénitence peuvent manger de la chair tous les jours, excepté le vendredi.

L'abstinence de la chair le samedi n'était donc pas encore d'un usage ordinaire ni de précepte. Depuis la Pentecôte jusqu'à la Saint-Jean (1) on fait deux repas; mais on ne mange pas de chair.

Engelram, successeur de Chrodegang, donna dans la suite la permission de manger de la chair pendant l'octave de la Pentecôte. Depuis la Saint-Jean jusqu'à la Saint-Martin on fait deux repas, mais en observant l'abstinence de chair le mercredi et le vendredi. Depuis la Saint-Martin jusqu'à Noël, abstinence de chair et jeûne jusqu'à la neuvième heure, c'est-à-dire jusqu'à trois heures après midi. Depuis Noël jusqu'au carême on fait deux repas, excepté le lundi, le mercredi et le vendredi, jours auxquels on ne mange qu'à la neuvième heure; il y a abstinence de chair le mercredi et le vendredi. Cependant si une fête tombe en ces jours-là, le supérieur pourra permettre d'en manger.

Ainsi, quand quelque fête solennelle arrivait un vendredi, on ne faisait pas ce jour-là abstinence de chair. Nous n'avons gardé cette ancienne coutume que pour le jour de Noël.

Tous ceux qui voulaient être reçus dans la communauté des chanoines, devaient en y entrant faire une donation de tous leurs biens à l'église de Saint-Paul; mais ils en gardaient leur vie durant l'usufruit, dont ils disposaient à leur gré. On leur permettait aussi de garder pour eux les aumônes qu'on leur avait données pour leurs messes ou pour avoir entendu des confessions. Sous le nom d'aumônes on désignait

(1) Il y a dans le texte: *ut carne abstineant usque ad ipsam missam*. Il faut sous-entendre *S. Joannis*. Dans les auteurs de ce temps-là le terme de la Saint-Jean est nommé *Missa S. Joannis*. Il y avait comme trois carêmes: un après la Pentecôte, un autre avant Noël, et le troisième avant Pâques. Voici comme les capitulaires en parlent: « Les prêtres avertiront qu'on célèbre trois jeûnes chaque année, c'est-à-dire quarante jours avant Noël, quarante jours avant Pâques et quarante jours après la Pentecôte. Car, quoique quelques-uns de ces carêmes ne soient pas établis par une autorité canonique, il convient que nous observions cette coutume suivant l'usage du peuple et de nos pères. » (Lib. VI, art. 184.)

les offrandes que les fidèles faisaient aux prêtres, et dont l'usage était déjà ancien, puisqu'il en est question dans le deuxième canon du concile du Vaison tenu en 442 (1).

S. Chrodegang recommande qu'on veille à l'instruction des pauvres qui sont inscrits dans la matricule tant de la cathédrale que des autres églises. Il veut que l'évêque ou le custode de Saint-Etienne les assemble tous les quinze jours dans l'église, pour leur lire quelques homélies des saints Pères; qu'on ait soin de les faire confesser deux fois l'an, une fois en carême, et l'autre fois depuis la fête de S. Remi jusqu'à celle de S. Martin. Quand ces pauvres viendront à l'instruction, on leur donnera à chacun un pain, et alternativement une portion de lard ou une portion de fromage. En carême on leur donnera deux fois du vin, à savoir un setier entre quatre. Le jeudi saint on leur donnera du vin, du fromage et du lard (2). Ces aumônes étaient faites des revenus de l'église, qui étaient aussi employés à l'entretien des chanoines. Quoiqu'ils menassent la vie cénobitique, on voit cependant qu'ils n'étaient pas religieux, puisqu'ils gardaient l'usufruit de leurs biens, dont ils pouvaient disposer, et il ne paraît pas qu'ils fissent des vœux. Telles sont les principales dispositions de la règle que S. Chrodegang crut devoir donner aux chanoines (3). Si l'on excepte l'article de la pauvreté, on conviendra qu'elle n'est guère moins austère que celle de bien des communautés religieuses.

S. Chrodegang n'avait pas moins de zèle pour la régularité des moines que pour celle des chanoines. Il fit bâtir trois monastères: le premier dans la paroisse de Saint-Etienne sur la Moselle, dédié en l'honneur de S. Pierre; le second à Gorze,

(1) Voir le premier volume, p. 454.

(2) On peut croire qu'on donnait du lard en carême pour le manger à Pâques. Cependant on voit par plusieurs exemples qu'on ne se faisait point de scrupule de manger de la graisse les jours d'abstinence de chair.

(3) Nous avons suivi l'édition que le P. Labbe a donnée de cette règle dans ses *Conciles*. Celle que le P. d'Achery a publiée dans son *Spicilegium*, a été altérée et accommodée aux usages de diverses Églises.

dans les environs de Metz, dédié en l'honneur des princes des apôtres S. Pierre et S. Paul, et des saints martyrs Etienne et Gorgon ; et le troisième à Laureshaim, en l'honneur de S. Pierre. Ce monastère, fondé en 764, fut richement doté par Cancor, comte de Reims, et par Williswinde, sa mère. Le premier abbé nommé par Chrodegang fut Gondebaud, son frère.

Le saint évêque désira posséder des reliques pour rendre ces monastères plus célèbres. Il en fit demander au pape Paul, qui lui en envoya pour les répartir dans ses couvents (1). Il donna le corps de S. Nabor au monastère d'Hélère, bâti par S. Fridolin, rétabli par S. Chrodegand ou par Sigibalde, son prédécesseur. Il a porté le nom de Saint-Nabor, d'où par corruption on a fait Saint-Avold, nom d'une petite ville de la Moselle, qui doit au monastère son origine.

S. Chrodegang mourut l'année suivante, le 6 mars, l'an 766, après avoir occupé le siége de Metz vingt-trois ans cinq mois et cinq jours ; il fut enterré au monastère de Gorze, où il avait choisi sa sépulture (2).

Vers la même époque, Fulrade, abbé de Saint-Denis, mû, comme S. Chrodegang, par le désir de se procurer des reliques, fit dans ce but un nouveau voyage à Rome. Il obtint les corps de plusieurs martyrs et en fit don à divers monastères qu'il avait fondés. Il semblait que la dévotion envers les précieux restes des saints augmentât en Occident, en proportion des efforts qu'on faisait en Orient pour abolir le culte de leurs images.

Léon l'Isaurien, séduit par des Juifs imposteurs auxquels il crut être redevable de l'empire, avait déclaré aux saintes images une guerre à outrance. Constantin Copronyme, son fils, hérita de son impiété aussi bien que de son trône, et, par ses profanations et ses violences, il donna un

(1) *Chr. Lauresh.*, apud Duchesne, t. III, p. 492. — (2) Paul Diac., *de Episc. Metens.*

exemple que les nouveaux iconoclastes des derniers siècles n'ont pas eu horreur de renouveler. Les fréquentes ambassades que cet empereur envoyait à Pépin lui avaient fait connaître les erreurs des Grecs. Ce prince, dans la crainte qu'elles ne troublassent ses États, résolut de prendre des mesures pour prémunir ses sujets contre des nouveautés si dangereuses, et, profitant habilement de la présence des envoyés du pape, qui se trouvaient en France en même temps que de nouveaux ambassadeurs de Constantin Copronyme, il assembla un concile à Gentilly près de Paris, l'an 767. Il manda au pape Paul qu'il retenait pour cela ses envoyés, et le pape, approuvant ce dessein, lui répondit qu'il était assuré qu'il ne ferait rien en ce concile qui ne fût avantageux à l'exaltation de l'Eglise romaine et de la foi orthodoxe. On y agita contre les Grecs la question de la procession du Saint-Esprit et celle du culte des saintes images. C'est tout ce que l'on sait de ce concile, qui se tint sans doute vers la fête de Pâques, puisque Pépin la célébra cette année à Gentilly. Ce lieu, qui est situé dans un vallon près de Paris, sur la petite rivière de Bièvre, avait appartenu à S. Eloi, qui l'avait donné à son monastère de Paris. Il paraît que c'était alors une maison royale (1).

Pépin envoya rendre compte au pape de ce qui s'était passé dans le concile de Gentilly, et le fit prier en même temps de lui envoyer les actes des saints qu'il pourrait recueillir. Mais Paul mourut le 28 juin de la même année, avant d'avoir pu donner satisfaction au roi. Ce saint pape n'avait pas encore rendu le dernier soupir, lorsque le duc Toton envahit Rome avec une troupe de gens armés et contraignit le peuple d'élire pape un de ses frères nommé Constantin, encore laïque (2). Il obligea par ses menaces et ses violences George, évêque de Préneste, à lui donner sur-le-champ la tonsure, à l'ordonner sous-diacre le lendemain, et évêque le dimanche suivant.

(1) *Epist.* XXVI, *Cod. Carol.* — (2) Anastas. in *Vita Steph. III.*

Constantin, ainsi placé sur la chaire de S. Pierre par la violence et l'ambition, s'appliqua aussitôt à cacher la honte de son intrusion aux yeux de celui qui était en état de l'en punir et de venger l'honneur du Saint-Siége. Il écrivit deux lettres au roi Pépin, pleines des sentiments d'humilité dont son artificieuse hypocrisie voulait se parer. « Nous sommes persuadé, lui dit-il dans la première (1), que les bruits publics vous ont déjà appris qu'après la mort du pape le seigneur Paul, le peuple de Rome et des villes voisines m'a choisi pour son pasteur. Je le dis avec étonnement et avec frayeur : je suis chargé d'un pesant fardeau, je suis élevé à un honneur que je n'ai jamais ambitionné et que je ne méritais pas. » Il ne disait vrai que sur ce dernier article. « C'est pourquoi, continue-t-il, puisque Dieu vous a choisi par les mains de S. Pierre et de son vicaire, entre tant de rois, pour l'exaltation de l'Église et la délivrance de cette province, comme un nouveau Moïse, pour tirer de captivité le peuple de Dieu, ainsi que vous avez fait par vos combats, je me jette à vos genoux, comme si j'étais en votre présence, pour conjurer Votre Excellence, par l'amitié et la tendresse qu'elle a témoignées à mes prédécesseurs Etienne et Paul, d'heureuse mémoire, de travailler de plus en plus à l'exaltation de l'Eglise, votre mère spirituelle, à la défense de la foi orthodoxe et à la délivrance de cette province. » Il chargea de cette lettre les envoyés de Pépin, que la mort du pape Paul avait surpris à Rome, et leur donna pour ce prince ce qu'il put recueillir des actes des saints.

Quelque temps après, il écrivit à Pépin une seconde lettre, dans laquelle il tient le même langage. Il se plaint de la violence qu'on lui a faite pour le contraindre à monter sur la chaire de S. Pierre ; qu'il est indigne de ce rang ; mais qu'il se rassure sur la protection du roi et sur la miséricorde de Dieu, qui a choisi un publicain pour en faire un évangéliste et un apôtre. Il ajoute en finissant : « Nous faisons con-

(1) *Epist.* XCVIII, *Cod. Carol.*, apud Duchesne, t. III.

naître à Votre Excellence que le 12 août, indiction V, nous avons reçu avec joie une lettre synodique que Théodore, patriarche de Jérusalem, adressait à notre prédécesseur, tant en son nom qu'en celui des patriarches d'Alexandrie et d'Antioche et de plusieurs métropolitains, et nous en avons fait faire de l'ambon lecture au peuple. Nous vous en envoyons un exemplaire grec et latin, afin que vous connaissiez quel est dans toutes les provinces de l'Orient le zèle des peuples pour l'honneur des saintes images (1). »

Pépin, qui ne pouvait ignorer la violence dont on avait usé pour l'intrusion de Constantin, ne se laissa pas surprendre ; mais il ne vécut pas assez pour délivrer l'Eglise romaine de cet usurpateur, qui fut enfin chassé après avoir tenu le siége un an et un mois.

La guerre continuait toujours entre le roi et Waïfre, duc d'Aquitaine, avec l'acharnement qui rend si sanglantes les guerres civiles. Comme les Francs avaient ravagé plusieurs fois cette belle province, et défait Waïfre en plusieurs combats, ce duc errant et fugitif dans ses États devint si odieux à ses vassaux, que son ambition rendait malheureux, qu'ils le mirent à mort l'an 768. Ainsi l'Aquitaine, que la révolte de ses ducs avait démembrée de la couronne, y fut encore réunie.

S. Ambroise, vulgairement nommé Ambrois, évêque de Cahors, était alors par ses vertus la plus éclatante lumière de cette province. Les violences de Waïfre et l'indocilité de son peuple l'obligèrent de renoncer à l'épiscopat. Ce saint évêque se retira secrètement dans une grotte près de la ville, où il menait la vie la plus austère. La solitude et les mortifications ne le mirent cependant pas à l'abri des tentations. Une malheureuse femme vint la nuit à la porte de son ermitage pour le séduire ; mais il reconnut le piége, et, s'étant mis en prière, il gagna à Dieu celle qui voulait le perdre. Quand on eut découvert le lieu de sa retraite, on le pressa de

(1) *Cod. Carol.*, *Ep.* XCIX.

reprendre son siége, qui déjà était occupé. Il ne put s'y résoudre, et, pour se soustraire aux sollicitations et aux visites que sa réputation lui attirait, il alla visiter les tombeaux des saints Apôtres à Rome. A son retour il se retira dans le Berri et continua à mener la vie solitaire et pénitente sur la petite rivière d'Arnon, dans un lieu nommé aujourd'hui Saint-Ambrois. Il y mourut saintement, et son corps fut dans la suite transféré à Bourges dans l'église de Saint-Pierre et Saint-Paul. Il est honoré le 16 octobre (1).

Pépin jouit trop peu de temps de sa nouvelle conquête pour réparer dans l'Aquitaine les désastres causés par les troubles de la guerre. Il fut pris de la fièvre pendant qu'il était à Saintes. Son mal ne l'empêcha cependant pas de se rendre à Poitiers, et de là à Tours, où il fit de grandes aumônes, priant humblement le Seigneur de lui faire miséricorde par l'intercession de S. Martin. Il se rendit ensuite au monastère de Saint-Denis avec la reine Bertrade et les princes ses enfants. Là, connaissant que sa fin était proche, il fit assembler les seigneurs et les évêques de son royaume, et de leur consentement il partagea ses États entre le prince Charles et le prince Carloman. Il donna à Charles, qui était l'aîné, l'Austrasie; et à Carloman, la Bourgogne, la Provence, la Gothie, c'est-à-dire ce qui avait appartenu aux Goths, l'Alsace et l'Allemagne, c'est-à-dire la Souabe ; il partagea entre eux l'Aquitaine (2). Pépin mourut le 24 septembre 768, et fut enterré à Saint-Denis. L'abbé Suger nous apprend que ce prince choisit sa sépulture à l'entrée de l'église en dehors, et qu'il voulut y être mis dans la posture où étaient les pénitents qu'on nommait *prosternés*, et cela à cause des péchés de son père Charles Martel, dont il

(1) Guill. de la Croix in *Hist. Episc. Cadurcens*.

(2) Le continuateur de Frédégaire, qui nous apprend le détail de ce partage, ne parle pas de la Neustrie : apparemment qu'elle fut divisée entre les deux frères, aussi bien que l'Aquitaine. Cependant le prince Charles, qui était maître de l'Austrasie, célébra la fête de Pâques à Rouen, l'année qui suivit la mort de Pépin; ce qu'il n'aurait pas fait, ce semble, si cette ville n'eût pas été de son domaine.

voulait par là faire comme une sorte de pénitence publique après sa mort (1).

Pépin eut de grandes qualités, et, malgré sa petite taille, qui le fit surnommer Pépin le *Bref*, il sut imposer le respect à tous ceux qui l'approchaient. Il se montra si digne du trône sur lequel il s'éleva, au préjudice des héritiers légitimes, que son ambition n'excita pas même la jalousie des grands. Unissant, en effet, dans sa personne, par une heureuse alliance, les vertus chrétiennes et civiles avec les vertus militaires, il fut toujours l'objet de l'amour de ses peuples, le défenseur de la foi et la terreur des ennemis de l'État et de l'Église. Fils et petit-fils de héros, il eut encore le bonheur singulier d'être le père d'un grand homme qui surpassa la gloire de tant d'illustres ancêtres. On ne peut rien ajouter aux glorieux titres que les papes lui ont donnés, de *nouveau Moïse*, de *libérateur de l'Eglise, de roi très-chrétien,* du *plus grand des rois*, sinon qu'il les mérita, malgré quelques faiblesses que nous avons signalées.

Ce fut sous le règne de ce prince que S. Gengulfe fut lâchement assassiné, on ne sait en quelle année. C'était un brave guerrier, qui, en servant son roi dans la milice séculière, n'oublia jamais qu'il était soldat de Jésus-Christ. A son retour d'une campagne, il acquit la preuve que sa femme l'avait déshonoré pendant son absence par un commerce honteux avec un clerc, et il la répudia. Elle en fut si outrée, qu'elle conçut le dessein de le faire assassiner par le complice de son adultère. L'assassin entra secrètement dans la chambre de Gengulfe et le perça d'un coup d'épée, dont il mourut quelques jours après. Il fut enterré à Varennes en Bourgogne; et les miracles opérés par son intercession ont rendu son culte très-célèbre dans plusieurs Églises de France et d'Allemagne. Il est honoré comme martyr le 11 mai (2).

(1) Suger, *de Administr. sua*, c. XXV, apud Duchesne, t. IV, p. 342.
(2) *Vit. Gengulfi*, apud Boll., 11 maii.

Quinze jours après la mort de Pépin, ses deux fils Charles et Carloman reçurent l'onction sainte et furent couronnés rois le 9 octobre (1), fête de S. Denis, qui cette année était un dimanche. Charles reçut l'onction royale à Noyon, et son frère Carloman à Soissons. Ils étaient l'un et l'autre fort jeunes (2); mais ils possédaient déjà les qualités les plus viriles et de grandes vertus. Un caractère de bonté et de sagesse, qui était relevé en eux par une grandeur d'âme et par un courage héroïque, annonçait aux Francs un règne également heureux et glorieux. L'Église en recueillit les premiers fruits.

Peu de jours après leur élévation sur le trône de leur père, ces princes reçurent une lettre du pape Étienne III (3), qui venait d'être placé sur le Saint-Siége après l'expulsion de l'intrus Constantin. Ce nouveau pape avait pris la résolution d'assembler à Rome un concile, pour condamner l'usurpateur de la chaire de S. Pierre et réparer les maux que son intrusion avait causés. Il adressa à ce sujet une lettre au roi Pépin et aux princes ses enfants, pour les prier d'envoyer au concile quelques évêques francs versés dans la connaissance des saintes Écritures et des canons de l'Église. Sergius, *secondicier* et nomenclateur, porteur de la lettre, apprit en chemin la mort de Pépin. Il poursuivit

(1) Le dernier continuateur de Frédégaire dit que Charlemagne et Carloman furent sacrés le 18 septembre, qui était aussi un dimanche. Mais comme presque tous nos anciens annalistes s'accordent à marquer le 9 octobre, et qu'il n'est pas probable que ces princes aient délaissé Pépin, leur père, qui était alors à l'extrémité, les plus habiles critiques abandonnent cet auteur, que Fleury a jugé à propos de suivre.

(2) Il s'est élevé une discussion entre les savants sur l'âge de Charlemagne. Les uns, se fondant sur les annales qu'on nomme de Petau et sur l'histoire de la translation de S. Germain, le font naître en 747. Les autres, s'appuyant aussi sur le témoignage de plusieurs auteurs contemporains, placent sa naissance en 742. Il semble que l'épitaphe de ce prince peut décider ce différend. On y marque qu'il mourut l'an 814, étant septuagénaire, nom qu'on donne à ceux qui ont atteint ou même passé l'âge de soixante-dix ans. En effet, Eginhard et Thégan, auteurs de ce siècle, disent que Charlemagne mourut âgé de soixante-douze ans : d'où il est aisé de conclure qu'il était né en 742.

(3) Les auteurs qui nomment Etienne III le prédécesseur de ce pape, appellent celui-ci Etienne IV : ce que nous faisons observer pour prévenir les incertitudes que cette différence pourrait faire naître.

néanmoins sa route, et remit ses dépêches aux nouveaux rois des Francs.

Ces princes, qui regardaient le soin de protéger l'Église comme le plus précieux héritage qu'ils eussent reçu de leur père, et comme l'apanage le plus glorieux de leur couronne, envoyèrent à Rome douze évêques de leurs États, les plus distingués par leur réputation de savoir : Villicaire de Sens, Lul de Mayence, Gavien de Tours, Addon de Lyon, Herminard de Bourges, Daniel de Narbonne, Tilpin de Reims, qui était sorti du monastère de Saint-Denis pour remplir ce siége après la mort de l'usurpateur Milon; Hérulfe de Langres, Joseph d'Avignon, avec Hérembert, Babulfe et Gislebert, dont on ne connaît pas les siéges épiscopaux.

Le concile auquel ils assistèrent se tint à Rome au mois d'avril l'an 769. Constantin, qu'on y fit comparaître, y fut condamné; et l'on décida que tout ce qu'il avait fait serait nul, excepté l'administration du baptême et de la confirmation ; que les évêques, les prêtres et les diacres qu'il avait ordonnés, seraient déposés et réduits à l'ordre qu'ils avaient auparavant ; que si l'on jugeait à propos dans la suite de les promouvoir, ils seraient réconciliés par la bénédiction du pape (1). Ensuite on dressa quelques canons pour maintenir la liberté des élections des papes et pour confirmer le culte des saintes images (2).

Nous avons peu de renseignements sur les évêques francs qui assistèrent au concile de Rome. Nous remarquerons seulement que Villicaire de Sens, passant à son retour par le monastère de Saint-Maurice, en rapporta les reliques de S. Victor, martyr de la légion Thébéenne, dont il enrichit son Église, qui les conserve encore; et que Hérulfe, évêque de

(1) On lit dans le texte d'Anastase le Bibliothécaire que le pape devait sacrer ces prêtres et ces diacres avant de les rétablir, *eos consecraret*. Mais on marque en marge une autre leçon, qui est la véritable, savoir : *conciliaret*, c'est-à-dire que le pape devait les réconcilier à l'Eglise. Ainsi on ne peut point prouver par ce texte qu'on ait réitéré l'ordination. (ANASTAS. BIBL., edit. reg.)

(2) T. VI *Conc. Labb.*, p. 1722. — Anastas. in *Vita Steph.*

Langres, qui était un prélat distingué par sa naissance et par le crédit qu'il avait à la cour, fut le fondateur du monastère d'Elvange, dans le diocèse d'Augsbourg, sa patrie.

Tandis que les nouveaux rois Charles et Carloman ne songeaient qu'à faire goûter à l'Église et à l'État les fruits d'un gouvernement sage et pacifique, Hunald ralluma le flambeau de la guerre civile. Cet ancien duc d'Aquitaine qui s'était fait moine, comme nous l'avons dit, voyant son fils Waïfre mort, aussi bien que Pépin, son vainqueur, jeta le froc et reprit sa femme avec l'administration des États qu'il avait abdiqués. La passion du pouvoir est celle qui meurt la dernière dans le cœur des grands : c'est un feu mal éteint qui couve sourdement même sous l'habit religieux, presque toujours impuissant à l'étouffer quand il ne sert pas à dissimuler de nouveaux projets ambitieux. Charles marcha en diligence pour punir la perfidie de ce rebelle ; et, quoique son frère Carloman ne lui eût pas envoyé de secours, il obligea le duc de Gascogne, auprès de qui Hunald s'était réfugié, à le lui livrer. Mais il usa avec modération de la victoire, et permit à ce prince inconstant de se retirer à Rome. Hunald, après un court séjour dans cette ville, passa chez les Lombards, où il périt misérablement, plus malheureux et plus méprisable d'être mort moine apostat que prince détrôné (1).

Quelques semences de division qu'on avait fait éclore entre les deux jeunes rois, empêchèrent Carloman de prendre part à la guerre d'Aquitaine (2). Mais ces dissentiments naissants furent bientôt étouffés par la prudence de la reine Bertrade, leur mère, et le pape Étienne leur écrivit pour les féliciter de leur réconciliation, et les exhorter à réunir leurs armes afin d'obliger Didier, roi des Lombards, à rendre une parfaite justice à S. Pierre, c'est-à-dire à restituer les places données au Saint-Siége par Pépin.

Didier était bien éloigné de prendre cette détermination.

(1) Sigeb., ad ann. 771. — (2) *Epist.* XLVII, *Cod. Carol.*

Comme il était mortifié de la déposition de Constantin, il vint à Rome quelque temps après, sous prétexte de pèlerinage. Christophle, primicier, et Sergius, son fils, sacellaire, dont il était l'ennemi, lui firent fermer les portes, et il se retira à la basilique de Saint-Pierre hors de la ville. Le pape étant allé l'y trouver, Didier, en mêlant habilement les menaces aux promesses, obtint du pontife qu'il engagerait Christophle et Sergius à se rendre à Saint-Pierre. Ils obéirent; mais leur obéissance leur coûta cher. Dès que le perfide Lombard les vit à sa discrétion, il leur fit arracher les yeux, et Christophle mourut des suites de ce supplice. Pour pallier cet attentat, il obligea le pape à écrire à la reine Bertrade et à Charles une fausse relation de ce qui s'était passé (1).

Etienne, dans sa lettre, dit qu'il avait appris avec une sensible douleur que Christophle et Sergius, son fils, avaient tramé une conspiration contre sa personne, de concert avec Dodon, envoyé de Carloman; que le peuple romain, ayant découvert leurs pernicieux desseins, les avait conduits malgré eux à la basilique de Saint-Pierre; et que, tandis que lui Étienne travaillait à les sauver et à les faire entrer secrètement et de nuit dans la ville, leurs ennemis s'étaient jetés sur eux et leur avaient arraché les yeux (2). Il prend Dieu à témoin que cette cruelle exécution s'est faite contre sa volonté, et il ajoute : « Sachez que nous sommes parfaitement d'accord avec le roi Didier, et qu'il nous a entièrement rendu tout ce qui appartient au Saint-Siége. » La suite montre la fausseté de ce fait, et fait juger que cette lettre avait été dictée par Didier, qui redoutait les armes des Francs.

Ce prince artificieux, voulant établir une alliance durable entre les deux nations, proposa de faire un double mariage, celui de sa fille avec l'un des deux rois, et de la princesse Gisèle, leur sœur, avec son fils. Cette négociation alarma le pape.

(1) Anast. in *Vit. Steph. III.* — (2) *Ep.* XLVI, *Cod. Carol.*

Il écrivit en termes fort pathétiques à Charles et à Carloman. « Quelle folie serait-ce, leur dit-il (1), si la noble nation des Francs, qui excelle entre toutes les nations, si votre illustre famille royale se souillait (ce qu'à Dieu ne plaise) par une alliance avec la nation perfide et infecte des Lombards, dont on sait que naissent des enfants lépreux ! J'ose le dire, pour peu qu'on ait de bon sens, on ne pourra jamais soupçonner de si grands rois de penser sérieusement à un mariage si honteux et si détestable. En effet, par la volonté de Dieu et par l'ordre du roi votre père, vous avez déjà, à l'exemple de vos aïeux, épousé des femmes de votre nation distinguées par leur mérite et par leur beauté. Vous devez continuer de les aimer. Car il ne vous est pas permis de les répudier pour épouser des femmes étrangères ; ce que n'ont fait ni votre père, ni votre aïeul, ni votre bisaïeul. Ce serait une impiété de prendre d'autres femmes que celles que vous avez : il n'y a que des païens qui en usent de la sorte. Que Dieu vous préserve de ce crime, vous qui êtes de parfaits chrétiens, une nation sainte et un sacerdoce royal.

« Princes, n'oubliez pas que vous avez reçu l'onction sainte des mains du vicaire de S. Pierre ; souvenez-vous que le seigneur Étienne, notre prédécesseur, conjura votre père, de glorieuse mémoire, de ne pas répudier la reine votre mère ; et que ce prince, comme un roi très-chrétien, obéit à ses salutaires avis. Rappelez-vous aussi ce que vous avez promis à S. Pierre et à son vicaire, que vous seriez toujours amis de nos amis et ennemis de nos ennemis. »

Après plusieurs autres traits semblables, pour détourner ces princes de l'alliance avec les Lombards, le pape termine ainsi sa lettre : « Nous avons mis cette exhortation et cette prière que nous vous faisons sur la Confession de S. Pierre ; et, après avoir offert sur elle le sacrifice, nous vous l'envoyons trempée de nos larmes. Si quelqu'un ose aller

(1) *Ep.* XLV, *Cod. Carol.*

ontre, qu'il sache qu'il est anathématisé par mon seigneur S. Pierre, et que le feu éternel sera son partage avec le démon et les autres impies. » On voit par cette lettre que Charles et Carloman étaient mariés du vivant de Pépin. Ce fait paraît certain, quoique des critiques croient pouvoir le révoquer en doute en ce qui concerne Charles.

Les intérêts de la politique l'emportèrent dans l'esprit de la reine Bertrade sur les prières et les menaces du pape. Cette princesse, ayant réussi à réconcilier les deux rois ses fils entre eux, et avec Tassilon, duc de Bavière, se rendit en Italie pour traiter des mariages proposés. Afin d'adoucir le pape, elle porta Didier à restituer plusieurs places au Saint-Siége, et emmena avec elle en France la princesse Désidérate, fille de ce prince, pour la faire épouser à l'un de ses fils. Elle ne put y faire consentir Carloman, mais elle gagna Charles, qui eut la faiblesse d'épouser la princesse lombarde ; il la répudia, il est vrai, au bout d'un an pour épouser Hildegarde. Un des auteurs de sa Vie dit qu'il le fit de l'avis des évêques, et parce que Désidérate, étant habituellement infirme, ne pouvait avoir d'enfants (1). Quant à la princesse Gisèle, elle ne voulut d'autre époux que Jésus-Christ : elle se fit religieuse quelque temps après, et mourut abbesse de Chelles.

On rapporte aux premières années du règne de Charles un capitulaire (2) qu'il publia à la prière des évêques pour le maintien de la discipline ecclésiastique. Il contient dix-huit articles, que nous donnerons ici (3).

I. Il est défendu aux serviteurs de Dieu (c'est-à-dire aux clercs et aux moines) de porter les armes et d'aller à la guerre, si ce n'est ceux qui sont chargés de faire le service divin dans l'armée et d'y porter des reliques,

(1) Monachus San-Gall. *Vit. Carol.*, l. II, c. XXV.

(2) On nomma *capitulaires* les ordonnances de nos rois de la seconde race, parce qu'elles renfermaient plusieurs articles ou chapitres. On donna le même nom pour la même raison aux statuts que les évêques publièrent pour le règlement de leurs diocèses.

(3) *Capit.* Baluze, t. I, p. 190.

c'est-à-dire un ou deux évêques avec quelques prêtres chapelains. Chaque commandant aura un prêtre avec lui pour confesser les soldats.

II. Les prêtres ne verseront le sang ni des chrétiens ni des païens.

III. La chasse, soit avec des chiens soit avec l'oiseau, est interdite aux ecclésiastiques.

IV. Nous ordonnons que les évêques et les prêtres inconnus qui viennent dans le pays, soient, selon les canons, examinés dans un concile avant d'être admis à remplir les fonctions du saint ministère.

V. Les prêtres qui ont été mariés plusieurs fois, ou qui ont versé le sang des fidèles ou des infidèles, seront déposés.

VI—VII. L'évêque fera tous les ans la visite de son diocèse, pour donner la confirmation, instruire son peuple et corriger les superstitions païennes encore existantes, telles que les augures, les divinations, les sacrifices des victimes que des hommes insensés immolent près des églises en l'honneur des saints martyrs et confesseurs. Le juge ou le comte qui est défenseur de l'Église, prêtera main-forte à l'évêque.

VIII. Pendant le carême, chaque prêtre rendra compte à son évêque de la manière dont il s'acquitte de ses fonctions; et quand l'évêque fera sa visite, les prêtres le recevront avec honneur et assembleront ceux qui doivent être confirmés. Tous les ans, le jeudi saint, ils enverront chercher le nouveau chrême, et ils feront brûler ce qui reste de l'ancien dans les lampes de l'église.

IX. Personne n'administrera une église et ne passera de celle qu'il avait dans une autre, sans le consentement de son évêque.

X. Les prêtres doivent prendre un soin spécial de la conversion des incestueux et des autres impies, afin qu'ils ne périssent pas dans leurs péchés. Ils doivent pareillement veiller à ce que les malades et les pénitents ne meurent

pas sans avoir reçu l'extrême-onction, le sacrement de la réconciliation et le Viatique.

XI. Les prêtres doivent observer les jeûnes des quatre-temps et avertir leurs peuples de les garder.

XII. Personne ne se dispensera de se trouver aux assemblées publiques, une fois vers l'été, et l'autre fois vers l'automne.

XIII. On s'acquittera fidèlement des prières qui seront indiquées pour le roi.

XIV. On ne célébrera la messe que dans des lieux consacrés à Dieu, si ce n'est en voyage ; dans ce cas, on pourra le faire sous une tente et sur une table de pierre consacrée par l'évêque.

On voit ici l'usage des autels portatifs. Comme il n'y avait pas alors d'hôtelleries, les voyageurs faisaient porter des tentes et campaient pendant la nuit.

XV—XVI. Les prêtres ignorants qui, avertis par l'évêque, négligent de s'instruire, seront interdits des fonctions de leur ministère, et on leur ôtera l'administration des églises qu'ils gouvernent. Car, ne connaissant pas la loi de Dieu, ils ne peuvent la prêcher aux autres.

XVII. Il est interdit au juge laïque de condamner un prêtre ou un clerc sans la participation de l'évêque, sous peine d'excommunication.

XVIII. On ne devra pas retenir le bien des évêques, des églises ou des particuliers, sous prétexte de la diversité de royaumes.

Ce dernier article montre que ce capitulaire a été fait lorsque la France était encore partagée en deux royaumes, c'est-à-dire avant l'an 772.

Carloman ne s'intéressait pas avec moins de zèle que son frère à tout ce qui pouvait contribuer au bien de la religion. Il témoignait surtout un grand respect pour le Saint-Siége. Le pape Etienne, de son côté, n'omettait rien pour serrer de plus en plus les nœuds de cette sainte union

entre l'empire et le sacerdoce. C'est ce qui l'engagea à écrire à ce prince, pour le prier de lui faire l'honneur de le choisir pour parrain d'un de ses fils au baptême ou à la confirmation (1). Mais la mort empêcha probablement Carloman de satisfaire en cela les désirs du pape.

Ce jeune roi mourut à la fleur de l'âge, le 4 décembre de l'an 771, à Samoucy, maison royale sur le territoire de Laon, et il fut enterré dans l'église du monastère de Saint-Remi de Reims où il avait choisi sa sépulture et à qui il avait donné dans ce but une terre nommée Neuilly (2). L'église de Saint-Remi avait été desservie jusqu'alors par des chanoines que l'abbé Gibehard y avait placés; mais l'archevêque Tilpin y mit des moines et y fit fleurir les observances de la vie monastique, qu'il avait professée. Carloman avait accordé plusieurs priviléges à l'Église de Reims. Le peu que nous savons des actes de ce prince aurait inspiré à ses sujets des regrets non moins durables qu'ils furent sincères, s'il n'avait eu un successeur d'un aussi haut mérite que son frère.

Aussitôt après la mort de Carloman, le plus grand nombre des seigneurs de sa cour, entre autres l'abbé Fulrade, son archichapelain, la plupart des évêques, les comtes Virin et Adalard, se rendirent auprès de Charles et le reconnurent pour leur roi, au préjudice des enfants de Carloman, qui étaient encore en bas âge (3). Ainsi, l'empire franc, si souvent divisé, fut encore une fois réuni pour le bonheur de la nation sous le sceptre du prince le plus capable d'en soutenir et d'en augmenter la gloire. La sagesse de ses conseils, l'héroïsme de ses actions, l'éclat dont il sut environner sa couronne, lui firent donner après sa mort le surnom de que *grand*, l'usage, en l'unissant à son nom, a transformé en celui de Charlemagne. Nous le lui donnerons dès à présent pour éviter toute confusion.

(1) *Conc. Labb.*, t. VI, in *Append.*, p. 1886. — (2) Flodoard., l. II, c. XVII. — (3) *Annal. Metens.*

On voit rarement un prince se résigner à la perte de sa couronne sans faire des efforts pour la recouvrer. Aussi la reine Girberge, veuve de Carloman, vivement affligée de l'exclusion dont étaient frappés ses deux fils, ne put renoncer à l'espoir de les voir remonter un jour sur le trône de leur père. Elle se hâta de fuir avec eux et le duc Autchaire en Italie, et se mit sous la protection de Didier pour tâcher par son crédit de faire reconnaître rois ses enfants. Elle pouvait se flatter que le pape Étienne, qui aimait tendrement Carloman, ne manquerait pas de prendre avec chaleur les intérêts de ses fils, et qu'il les servirait utilement en leur donnant l'onction royale. Mais, par un surcroît de disgrâce, elle trouva ce pape mort à son arrivée en Italie, au commencement de l'année 772.

Adrien, son successeur, s'était montré digne de cette suprême dignité plus encore par ses vertus et par son courage que par la noblesse de son extraction; la bonté et la majesté empreintes sur son visage lui avaient en même temps concilié l'amour et le respect de tous. Didier mit en œuvre toutes les ressources de son habileté pour l'engager à sacrer rois les fils de Carloman. Rien n'était en effet plus avantageux aux desseins du roi des Lombards. Par là il se vengeait de Charlemagne, qui avait répudié sa fille; il allumait une guerre civile parmi les Francs; il privait le pape de la protection de leur roi, et il se voyait par conséquent en état d'envahir tous les domaines du Saint-Siége. Mais le nouveau pontife, comprenant les intérêts de l'Église, refusa constamment ce qu'on lui demandait avec tant d'instances. Le roi des Lombards chercha d'abord à l'attirer à sa cour, où il l'aurait obligé à faire ce qu'il désirait : Adrien évita le piége. Didier, voyant la ruse inutile, eut recours à la force : il s'empara de plusieurs villes de l'exarchat et menaça d'assiéger Rome.

Le pape fit connaître à Charlemagne l'extrémité où il était réduit, et la cause pour laquelle il souffrait. Ce prince, dont les intérêts étaient liés en cela à ceux du Saint-Siége, envoya à Didier, pour l'engager à satisfaire le pape, trois ambassadeurs:

l'évêque Georges, Gulfard ou Ulfard, abbé de Saint-Martin de Tours, et Albin, qui est appelé le favori du roi. C'est ce qui a fait croire que c'était le célèbre Alcuin, qui se nommait *Flaccus Albinus ;* mais Alcuin n'était pas encore auprès du roi à cette époque.

Charlemagne faisait alors la guerre aux Saxons. Il l'avait entreprise cette même année 772, et, à quelques intervalles près, elle devait durer trente-trois ans. Les Saxons, peuple féroce et sans foi, toujours prêt à conclure la paix et à recommencer la guerre, eussent été indomptables pour tout autre que Charlemagne. La plupart des Saxons étaient encore idolâtres, et ce fut leur attachement à l'idolâtrie qui leur attira les malheurs de cette guerre, comme S. Lebwin le leur avait prédit (1).

Ce saint missionnaire, qui travaillait alors à défricher cette terre inculte, avait quitté l'Angleterre, sa patrie, pour venir annoncer l'Évangile en Saxe. Dans ce dessein il se rendit auprès de S. Grégoire, administrateur de l'évêché d'Utrecht, et, en ayant reçu sa mission, il alla avec un compagnon nommé Marcellin prêcher l'Évangile sur les bords de l'Yssel, qui divisait les terres des Francs de celles des Saxons. Il y fit quelques conversions, et y bâtit plusieurs églises. Mais comme le succès ne répondait pas à ses travaux, il prit la résolution d'aller prêcher à l'assemblée des chefs de la nation, qui se tenait tous les ans dans une plaine sur les bords du Wéser. Il s'y présenta revêtu des habits sacerdotaux, tenant la croix en main et portant sous le bras le livre des Évangiles. Dans cet appareil, il parut au milieu de ces barbares au moment même où ils étaient occupés à faire des sacrifices solennels aux dieux du pays. « Ecoutez-moi, leur cria-t-il, ou plutôt écoutez Celui qui parle par ma bouche. » La surprise et la nouveauté du spectacle lui concilièrent une attention favorable. « Sachez, continua le zélé missionnaire, que le Créateur du ciel et de la terre est le

(1) Eginhard, *Vit. Caroli.*

seul Dieu. Les idoles que vous adorez, séduits par le démon, ne sont que de l'or, de l'argent ou des pierres. Ils ne peuvent, ces dieux, ni se secourir eux-mêmes ni secourir ceux qui les invoquent. Mais le vrai Dieu a eu compassion de votre aveuglement, et il m'a envoyé vers vous comme son ambassadeur. Si vous faites pénitence et recevez le baptême, il vous délivrera de tous les maux; mais si vous méprisez ses salutaires avertissements, écoutez la sentence qu'il a déjà prononcée. Il a suscité dans votre voisinage un roi puissant, courageux et prudent, qui s'avance comme un torrent rapide pour ravager votre province. Il emmènera vos femmes et vos enfants en captivité. Beaucoup d'entre vous périront par ses armes ou par la faim ; les autres seront obligés de recevoir le joug du vainqueur. » Il parlait de Charlemagne (1).

A ce discours, les barbares entrèrent en fureur, et, criant au séducteur, ils coururent aux barrières voisines arracher des pieux pour assommer le saint missionnaire ; mais il s'échappa miraculeusement au milieu du tumulte. Alors un des plus considérables de l'assemblée, nommé Buton, montant sur une élévation pour se faire mieux entendre, parla ainsi : « Écoutez-moi, vous tous qui êtes hommes sensés. Il nous est venu souvent des ambassadeurs des Normands, des Sclaves et des Frisons : nous les avons reçus avec honneur et renvoyés avec des présents; pourquoi chassons-nous honteusement l'ambassadeur du grand Dieu? La manière dont il a été délivré de nos mains marque assez quel est le pouvoir de celui qui l'a envoyé. C'est pourquoi vous verrez certainement s'accomplir les menaces qu'il vous a faites. » Ces paroles calmèrent un peu les esprits, et l'on convint de laisser à Lebwin la liberté de se retirer sans être poursuivi (2).

Charlemagne ne tarda pas à réaliser la prédiction de l'homme apostolique. Étant entré dans le pays des Saxons avec une formidable armée, il prit un château nommé alors

(1) Hucbaldus, in *Vit. Lebwini*, apud Surium, 12 novemb. — (2) *Ibid.*

Eresbourg, aujourd'hui Mersebourg, sur la rive gauche de la Saale, et pénétra jusqu'au lieu où était la fameuse idole nommée Irminsul. C'était, à ce qu'on croit, sous ce nom que les Saxons adoraient le dieu Mars. La statue le représentait armé, tenant de la main droite un étendard où il y avait une rose, et de la gauche une balance, pour montrer qu'il pesait le sort des combats et en faisait pencher la fortune à son gré. Charlemagne fit briser l'idole et démolir le temple. Pour accomplir cette destruction, l'armée fut obligée de séjourner quelques jours en cet endroit, où l'on craignait qu'elle ne souffrît de la disette d'eau, qui était fort grande (1). Mais on trouva une source vive dans le lit d'un torrent desséché : cette découverte fut regardée comme un miracle. Les Saxons adoraient une autre idole, nommée Chrodo. Elle représentait un vieillard qui tenait une roue des deux mains : on pense que c'était le dieu Saturne ou le Temps (2).

S. Lebwin mourut peu de temps après à Deventer, le 12 novembre, jour auquel l'Église honore sa mémoire. Il avait bâti en ce lieu une église que les Saxons idolâtres brûlèrent après sa mort dans une de leurs excursions. Ils cherchèrent pendant trois jours son corps, qui y était enterré; mais le Seigneur, qui l'avait défendu de leur fureur pendant sa vie, l'en défendit encore après sa mort.

S. Villehade, Anglais de naissance comme S. Lebwin, vint vers le même temps travailler au salut des âmes dans la Frise. Il s'arrêta d'abord à Dokem, où S. Boniface avait été martyrisé; il s'avança ensuite avec plusieurs compagnons dans le pays que nous nommons aujourd'hui Over-Yssel, où il convertit un grand nombre d'infidèles et brisa plusieurs idoles. Les païens en furent tellement irrités, qu'ils résolurent sa mort; mais un d'eux, moins emporté, les fit consentir à consulter le sort pour savoir si leurs dieux approuveraient

(1) Eginhard, *Vita Caroli.* — Grantzius, in *Histor. Saxon.* — (2) *Annal. Bertin.*— Grantzius, in *Hist. Sax.*—Le nom de Chrodo, qui paraît une corruption de χρόνος, peut confirmer cette conjecture.

ce dessein. La Providence voulut que le sort fût favorable au saint missionnaire. Une autre fois il fut cruellement maltraité à coups de bâton, et un idolâtre le frappa d'un grand coup d'épée, qui coupa seulement le cordon du reliquaire qu'il portait au cou (1). Nous verrons dans la suite avec quelle ardeur persévérante il seconda le zèle de Charlemagne pour la conversion des Saxons.

Les premiers ambassadeurs de ce prince auprès de Didier n'ayant pu le décider à restituer le domaine du Saint-Siége, il lui envoya une seconde députation (2), par laquelle il lui offrit quatorze mille sous d'or s'il voulait satisfaire le pape. Mais Didier rejeta ces offres avantageuse, avec une hauteur qui détermina Charlemagne à accorder la paix aux Saxons. Il s'avança donc, l'an 773, avec une nombreuse armée vers l'Italie. Didier en avait fortifié avec soin tous les passages, et il se mit en devoir de les défendre avec vigueur. Charlemagne cherchait moins la gloire de vaincre que le fruit de la victoire : avant de commencer l'attaque des défilés, il fit renouveler ses propositions au roi lombard. Celui-ci les rejeta de nouveau ; mais la force de ses armes ne sut pas soutenir la fierté de son langage. A l'approche des Francs une terreur panique saisit les chefs et les soldats lombards : ils prirent la fuite dès qu'ils virent l'ennemi, et cette première victoire ne coûta rien aux Francs, qui n'eurent que la peine de se montrer. Didier se retira à Pavie, et Adalgise, son fils, à Vérone, avec la reine Girberge, veuve de Carloman, et les deux princes ses enfants.

Charlemagne fit en même temps le siége de ces deux places, et il allait souvent d'un camp à l'autre visiter les travaux et animer ses troupes par sa présence. S'étant rendu au camp devant Vérone, la reine Girberge, qui y était enfermée, en sortit et vint se rendre à lui avec les princes ses enfants. Charlemagne les reçut avec une générosité digne de son grand cœur, et il s'efforça de leur faire oublier par ses bienfaits la

(1) Anscharius, in *Vita Villihadi*. — (2) Anastas., in *Vita Adriani*.

couronne dont il les avait privés. Le duc Autchaire, qui avait suivi la fortune de ces princes, vint aussi implorer sa clémence : c'était un bon capitaine, et son mérite l'avait fait employer dans plusieurs négociations. Il paraît que la disgrâce de la famille de Carloman, à laquelle il s'était attaché, lui fit naître le désir de ne plus servir que Dieu, le seul maître qu'on ne craint pas de perdre. On croit en effet qu'Autchaire, ou Otchaire, est le même qu'Otgaire, ou Otger, ou Ogier, dont nous parlerons plus loin, qui, après s'être distingué par ses exploits militaires, se fit moine à Saint-Faron de Meaux.

Charlemagne retourna au camp devant Pavie, où la reine Hildegarde s'était rendue de France avec les jeunes princes ses enfants. Le siége avait déjà duré six mois, lorsque le roi eut la dévotion d'aller visiter les tombeaux des saints Apôtres à la fête de Pâques, qui cette année 774 était le 3 avril. Suivi d'un détachement de ses troupes et accompagné des évêques et des abbés qui étaient dans son armée, il arriva à Rome le samedi saint. Dès que le pape Adrien eut été averti de sa marche, il prescrivit pour sa réception tous les honneurs dus à la dignité d'un si grand roi et aux services qu'il avait déjà rendus au Saint-Siége. Il envoya les magistrats de Rome au-devant de lui jusqu'à trente milles; toutes les compagnies de la milice s'avancèrent à un mille hors de Rome, avec tous les enfants qui fréquentaient les écoles, tenant à la main des palmes ou des rameaux d'olivier et faisant retentir l'air de leurs acclamations. Les croix et les bannières suivaient à quelque distance. On avait coutume de les porter à la réception des exarques et des patrices. Dès que Charlemagne vit les croix venir à sa rencontre, il descendit de cheval ; ses officiers l'imitèrent, et tous à pied se rendirent à l'église de Saint-Pierre, au milieu des acclamations de la foule accourue pour voir le roi (1).

Le pape, qui s'y était rendu dès le matin avec son clergé

(1) Anastas., *Vita Adriani.*

et le peuple romain pour recevoir ce grand prince, l'attendit au haut des degrés de l'église. Le roi, étant arrivé au bas, se mit à genoux, baisa par respect tous les degrés à mesure qu'il les montait ; puis il embrassa tendrement le pape, et, lui prenant la main droite, il entra avec lui dans l'église, tandis que tout le clergé chantait l'antienne : *Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur*. Le pape et le roi, suivis des évêques et des seigneurs francs, marchèrent ainsi jusqu'à la Confession de S. Pierre. Ils y demeurèrent quelque temps prosternés en prière, pour remercier le Seigneur des victoires qu'il leur avait déjà accordées par l'intercession du prince des apôtres (1).

Le roi, s'étant levé, pria instamment le pape de lui permettre d'entrer à Rome pour faire ses prières et accomplir ses vœux dans les diverses églises de cette ville. Le pape le lui accorda volontiers, et descendit avec lui au tombeau de S. Pierre. Après avoir échangé avec serment les assurances les plus vives de dévouement, ils entrèrent dans Rome et allèrent à la basilique de Latran. Le roi y assista à la cérémonie du baptême que le pape administra, selon la coutume, la veille de Pâques, et retourna ensuite à Saint-Pierre, où il devait résider pendant son séjour à Rome.

Le lendemain, jour de Pâques, dès le matin, tous les magistrats et toutes les compagnies de la milice se rendirent sur l'ordre du pape auprès du roi à Saint-Pierre, et le conduisirent à l'église de Sainte-Marie Majeure. Charlemagne y entendit la messe célébrée par le souverain pontife, et après la messe il alla dîner (2) avec lui au palais de Latran. Le lundi, le pape vint célébrer la messe à Saint-Pierre ; pendant le saint sacrifice on chantait des cantiques en l'honneur du roi. Nous avons d'anciennes formules de ces sor-

(1) *Ibid.*

(2) Les jours des fêtes solennelles, le pape recevait à sa table non-seulement les principaux de son clergé, mais encore les plus distingués d'entre les laïques. Le nomenclateur allait à l'autel, avant la communion, recevoir du pape les noms de ceux qu'il voulait inviter et les publiait à haute voix dans l'église.

tes de cantiques, que les anciens écrivains nomment *laudes*: c'étaient des éloges accompagnés de vœux et de prières, que l'on faisait chanter de l'ambon (1). Le mardi, le pape officia à Saint-Paul en présence du roi. C'est ainsi que les stations sont encore marquées dans le *Missel romain* pour les féries de Pâques. On ne les modifia pas pour le roi, qui en suivit l'ordre et assista à l'office dans les églises désignées.

Le mercredi, le pape se rendit à Saint-Pierre avec son clergé et les magistrats, et il pria humblement le roi de confirmer la donation que Pépin avait faite dans l'assemblée de Quiersy au pape Etienne, et que lui Charlemagne avait signée avec son frère Carloman. Le roi, s'étant fait lire l'acte de cette donation, l'approuva ainsi que les seigneurs de sa suite ; mais ce n'était pas assez pour satisfaire sa générosité et son attachement au Saint-Siége. Il fit dresser par Ethérius, son notaire et son chapelain, l'acte d'une donation beaucoup plus ample que la première, par laquelle il donnait à l'Eglise romaine l'île de Corse, Parme et Mantoue, tout l'exarchat de Ravenne, les provinces de Venise et d'Istrie, avec les duchés de Spolète et de Bénévent (2).

Le roi signa la donation de sa main (3), et la fit signer par les évêques, les abbés, les ducs et les comtes (4) qui l'accompagnaient. Après quoi il la mit sur l'autel dédié à S. Pierre, et ensuite sur son tombeau au-dedans de la Confession, et fit serment avec ses seigneurs qu'il conserverait au Saint-Siége

(1) Il y a quelque rapport entre ces chants et le *Gloria, laus*, composé plus tard par Théodulphe et récité par lui sur le passage de Louis le Débonnaire, pendant qu'il était conduit en prison. Cette pièce de vers a été depuis adoptée pour être chantée le jour des Rameaux. Pendant le moyen âge, on la faisait chanter par des enfants au-dessus du portail de la cathédrale, dans une galerie qui, à cause de cet usage, a reçu le nom de galerie du *Gloria*.

(2) Anastas. *Vita Adrian.*

(3) Anastase le Bibliothécaire marque en termes exprès que Charlemagne signa de sa main cette donation. *C'est-à-dire*, dit Fleury, *qu'il y mit une croix ou un monogramme : car*, ajoute-t-il, *quoique savant qu'il fût d'ailleurs, il ne savait pas écrire.* C'est trop dire. Un texte d'Eginhard, que nous rapporterons dans la suite, nous fait seulement juger que ce prince n'écrivait pas bien ; mais on ne doit pas en conclure qu'il ne savait pas signer son nom.

(4) Il y a dans le texte, *graphones :* ce terme ne signifie pas ce que nous appelons aujourd'hui un *greffier*. *Grapho* ou *graphio* signifiait alors un juge ou un comte.

tout ce qui était contenu dans cet acte, qu'il remit ainsi entre les mains du pape. Un *duplicata*, fait par le même Ethérius, fut placé sur le corps de S. Pierre sous le livre des Évangiles qu'on y baisait. Le roi l'y laissa et en emporta avec lui un autre exemplaire, qui fut écrit par le scriniaire du Saint-Siége.

Plusieurs auteurs modernes, ayant trouvé inexplicable que Charlemagne ait pu comprendre dans sa donation l'île de Corse et le duché de Bénévent, sur lesquels il n'avait aucun droit ni de conquête ni de souveraineté, ont élevé des doutes sur l'authenticité de cet acte, du moins quant à ces provinces. Mais il est fort problable que, depuis le pontificat de Grégoire II, les habitants de ces provinces s'étaient attachés au Saint-Siege pour jouir de sa protection, comme ont fait sous Adrien I[er] les habitants de Spolète et de Rieti, dont les historiens rapportent la soumission (1). Cette conjecture est d'autant plus fondée que Charlemagne a prétendu faire, non une donation, mais une *restitution*, mot dont se servent tous les auteurs de cette époque, même Eginhard, le plus intéressé à relever le mérite de l'acte de Charlemagne (2).

Le pape, qui connaissait le zèle du roi, crut ne pouvoir lui faire un présent plus agréable et plus utile que de lui donner une collection de canons tirés des conciles d'Orient. Après les canons des apôtres, elle comprenait ceux des conciles d'Ancyre, de Néocésarée, de Gangres, d'Antioche, de Laodicée, de Sardique, de Carthage et des autres conciles d'Afrique. Il accompagna ce présent d'une épître en façon de vers acrostiches, dont les premières lettres forment l'inscription suivante : *Domino excellentissimo filio Carolo, magno regi, Adrianus papa*, c'est-à-dire : « Le pape Adrien au seigneur notre très-excellent fils Charles, le grand roi. Le pape fait dans cette pièce des vœux ardents, pour que le roi entre victorieux dans Pavie et foule aux pieds l'orgueil de Didier.

(1) Anast. *Vita Adriani*. — (2) Gosselin, *Pouvoir temporel du pape*, etc., p. 253.

Ces vœux furent bientôt accomplis. Charlemagne, ayant satisfait sa piété, retourna au camp devant Pavie animé d'une nouvelle ardeur. Il pressa si vivement le siége de cette place, qu'il obligea le roi Didier, qui la défendait, à se rendre prisonnier. La prise de cette capitale rendit le vainqueur maître de tout le royaume de Lombardie, et dans la suite il prit la qualité de roi des Francs et des Lombards. Il ne crut pas devoir imiter la trop grande bonté de Pépin, son père, qui s'était si souvent laissé tromper par les princes lombards. Pour prévenir toute révolte, il emmena en France avec lui le roi Didier, la reine Ansa, sa femme, et Paul fils de Warnefride, secrétaire de Didier, qu'il garda à sa cour par estime pour son érudition. Didier fut d'abord exilé à Liége et mis entre les mains de l'évêque Agilfroy. Mais ce prince sut profiter pour son salut des disgrâces de la fortune. Transféré plus tard à Corbie, il y embrassa la vie monastique et y mourut dans les exercices de la pénitence.

Le monastère de Corbie avait alors un autre sujet d'édification dans la personne d'un jeune seigneur franc nommé Adalard. Il était né de Bernard, fils de Charles Martel et frère de Pépin. Élevé avec les enfants de ce dernier sous les mêmes maîtres, sa naissance et ses belles qualités lui donnaient le droit d'aspirer aux premières charges ; mais il sembla n'avoir connu le monde que pour le mépriser. Il s'attacha d'abord à Carloman, et on croit qu'il fut après sa mort un des premiers qui se déclarèrent pour Charlemagne. Mais il ne porta jamais la complaisance jusqu'à approuver ce qu'il croyait répréhensible en ce prince, et blâma même ouvertement son divorce avec Désidérate, fille de Didier. Il gémissait, dit l'auteur de sa Vie, de voir que quelques Francs fussent parjures à Dieu, et que le roi lui-même contractât un mariage illicite, après avoir répudié sa femme, sans qu'elle fût coupable d'aucun crime (1). Son zèle alla si loin qu'il refusa de communiquer avec la reine

(1) Paschasius Radbertus, in *Vita Adalardi*.

Hildegarde, et ce fut la crainte d'être obligé de participer à ces désordres et qui fortifia son dégoût du monde et le porta à se retirer au monastère de Corbie, où il embrassa la vie monastique à l'âge de vingt ans. Il y parut bientôt un maître expérimenté dans la pratique des vertus religieuses. On l'appliqua à la culture du jardin, et les plus grands seigneurs de la cour venaient s'édifier en voyant le plus distingué d'entre eux s'acquitter de cet humble ministère avec autant de modestie que d'exactitude. Adalard n'était pas de ceux qui, après avoir quitté le monde, veulent le retrouver dans la vie religieuse. Il s'enfuit secrètement au Mont-Cassin, pour se dérober aux honneurs et aux visites qu'on lui rendait à Corbie. Mais le roi, qui ne voulait pas que la France demeurât privée d'un si rare exemple de vertu, envoya des députés pour le ramener. Il obéit, et, peu de temps après son retour, Nordram, abbé de Corbie, étant infirme, consentit à l'élection d'Adalard de son vivant et partagea avec lui le gouvernement du monastère.

Un autre seigneur franc nommé Ambroise Autpert ou Autbert, élevé aussi à la cour de Pépin, avait embrassé l'état religieux à Saint-Vincent sur le Vulturne, monastère le plus renommé d'Italie pour l'austérité et la régularité des moines. Charlemagne, pendant son séjour dans ce pays, voulut savoir si tout ce qu'on publiait sur ce monastère était véritable. Il y envoya d'abord son apocrisiaire (1), qui fut surpris de la piété et de l'abstinence de ces saints religieux. Le rapport qu'il en fit au roi inspira à Charlemagne le désir d'y aller lui-même (2). Il y confirma les anciennes donations faites à ce monastère et en fit de nouvelles ; il eut surtout une grande joie de revoir Autpert, qui s'était rendu célèbre par son érudition.

Peu de temps après son entrée dans le monastère, Autpert fut élevé à l'ordre de la prêtrise, et, pour en remplir les fonc-

(1) L'archichapelain de nos rois est assez souvent nommé apocrisiaire. — (2) *Vita Autperti.*

tions, il s'appliqua à instruire les peuples par ses écrits et par ses prédications : car il avait un rare talent pour parler en public. Il composa plusieurs ouvrages de piété, dont le plus considérable est un commentaire en deux livres sur l'Apocalypse, qu'il publia sous le pontificat de Paul Ier. L'auteur n'y fait pas moins paraître de piété que d'érudition : aussi son ouvrage eut-il le sort des bons écrits, c'est-à-dire qu'il fut fort critiqué. On disait que ce n'était plus le temps de composer des commentaires sur l'Écriture, et que c'était une témérité que d'entreprendre l'explication de l'Apocalypse. Autpert, pour se justifier, fut obligé de prier le pape Étienne, successeur de Paul, d'approuver son commentaire, persuadé que l'autorité du Saint-Siége ferait taire les censeurs. Il dit qu'il est le premier auteur qui ait ainsi demandé une approbation formelle au Saint-Siége (1).

Autpert avait fait des commentaires, qui ne sont pas venus jusqu'à nous, sur quelques autres livres de l'Écriture. On lui attribue la vie des SS. Paldo, Tato et Tasso, fondateurs du monastère de Saint-Vincent, et un sermon sur l'assomption de Marie, dans lequel il ne décide point si elle a été enlevée au ciel avec son corps. On le croit aussi auteur d'un ouvrage intitulé : *du Combat des vices et des vertus,* qui est attribué à S. Ambroise et à S. Augustin. L'auteur y expose les faux raisonnements que chaque passion emploie pour séduire, et la réponse aux sophismes de la passion est faite par la vertu opposée (2). Un habile critique prétend que l'auteur de tous ces ouvrages, excepté du commentaire sur l'Apocalyse, est un autre Autpert ou Autbert, plus moderne ; mais il n'avait apparemment pas lu la Vie d'Ambroise Autpert, dans laquelle ces écrits lui sont attribués.

Après la mort de l'abbé Jean, la division se mit parmi les moines du monastère de Saint-Vincent, au sujet de l'élection

(1) *Bibl. PP.*, Colon., ann. 1608, t. IX, part. II, p. 305. — (2) *Vita Autperti*, apud Duchesne, t. I, p. 675. — Inter *Opera* August., in *Append.*, t. VI.

Autpert fut élu par une partie des religieux, et Pothon par une autre partie. L'affaire fut portée devant Charlemagne, qui, ne voulant pas juger cette cause parce que Pothon était accusé de lui être hostile, renvoya la décision au pape. Adrien manda devant lui les deux concurrents. Autpert mourut en chemin, et Pothon devint abbé du monastère.

Le pieux renoncement d'Autpert ne fut pas sans imitateurs. Otger et Benoît, qui avaient occupé un rang distingué dans les armées de Charlemagne, embrassèrent vers le même temps l'état monastique. Otger ou Otchaire, plus connu sous le nom légendaire d'Ogier le Danois, désabusé des illusions du monde, avait gagné à Dieu Benoît, son compagnon d'armes; ils se retirèrent ensemble au monastère de Sainte-Croix de Meaux, appelé *Saint-Faron*. Un beau mausolée élevé à la mémoire de ces deux amis (1) fut conservé longtemps dans l'église de Saint-Faron. Il fut détruit en 1745, lors de la reconstruction du chœur de cette église, monument fort remarquable, qui disparut dans la tourmente révolutionnaire.

Une ancienne histoire de la conversion d'Ogier nous apprend qu'ayant résolu de se consacrer à Dieu dans le monastère où il trouverait plus de régularité et de ferveur, il en visita plusieurs, déguisé en pèlerin et portant un bourdon auquel il avait attaché des grelots. Arrivé à Saint-Faron, il entra dans l'église et fit sonner ses grelots pour éprouver le recueillement des moines qui étaient alors au chœur; mais il fut extrêmement édifié de voir qu'aucun n'eût levé les yeux, et qu'un seul des enfants qui étaient élevés dans le monastère,

(1) Un auteur du XIe siècle composa leur épitaphe, dont voici les quatre derniers vers :

Fortes athletæ, per sæcula cuncta valete;
Par crucis est species, par erit et requies;
O quam par pulchrum, par vivere, parque sepulchrum,
Par fuit et tumulus, par erit et titulus.

De tout l'ancien monastère de Saint-Faron il ne reste plus rien, à l'exception de la maison abbatiale. C'est à peu près sur l'emplacement du monastère, ou du moins à quelques pas plus loin, qu'a été construit, il y a dix-huit ans, le nouvel hospice général de Meaux.

ayant tourné la tête, en fut puni à l'instant d'un coup de verge. Ce sont là, si l'on veut, de petites choses; mais elles nous donnent une grande idée de la piété, du recueillement avec lequel ces moines chantaient les louanges de Dieu. La modestie d'un religieux est la vertu qui édifie le plus les gens du monde; et le plus souvent ils n'ont pas tort de juger de la régularité d'une communauté par la manière dont on y célèbre l'office divin.

Il s'en fallait beaucoup qu'on trouvât la même ferveur dans le clergé et dans la plupart des autres monastères. Une lettre du pape Adrien, adressé à Tilpin de Reims, nous fait connaître la profondeur des plaies que la violation des règles de la discipline avait faites au corps de l'Église dans les royaumes francs.

Cet archevêque, connu dans les histoires romanesques sous le nom de Turpin, et à qui l'on a attribué une chronique fabuleuse des gestes de Charlemagne (1), travaillait avec zèle à réparer les ravages que le mercenaire Milon avait faits dans son troupeau. Il rendit compte de ses efforts au pape Adrien I[er], qui, pour les encourager et lui donner plus d'autorité, lui accorda le *pallium* à la prière du roi et sur le témoignage que l'abbé Fulrade avait rendu de sa doctrine et de sa vertu, ainsi que le pape l'écrivit à cet archevêque. Dans la même lettre Adrien faisait une peinture fort triste des maux de l'Église de Reims.

« Votre Fraternité, dit-il (2), nous a écrit que, pendant les guerres civiles des Francs, un archevêque de Reims nommé Rigobert a été chassé de son siége contre les canons, sans qu'il ait commis aucun crime, sans le consentement du Saint-

(1) Il ne faut pas beaucoup de critique pour reconnaître que l'histoire attribuée à l'archevêque Turpin est une pièce composée par quelque imposteur, sous le nom de ce prélat, longtemps après sa mort. 1° On y parle d'un duc de Lorraine : or ce nom ne fut donné à la province qui le porte aujourd'hui que près d'un siècle après. 2° Cette prétendue histoire n'est qu'un tissu de fables, également indigne et du grand archevêque qu'on en fait l'auteur, et du prince qui en est le héros.

(2) Apud Flodoard., l. II, c. XVII.

Siége, qui ne fut pas même consulté, et uniquement parce que cet archevêque ne favorisait pas le parti de celui qui devint ensuite maître de la partie du royaume où la ville de Reims est située; que, contre la loi de Dieu, cet évêché fut donné par la puissance séculière, avec un autre évêché et d'autres églises, à un certain Milon, n'ayant d'ecclésiastique que la tonsure, et ne possédant aucune connaissance des lettres divines ; que plusieurs évêchés de la métropole de Reims en ont été séparés de diverses manières; que d'autres sont demeurés sans évêques ; que les évêques se faisaient ordonner par d'autres métropolitains; que les clercs avaient, contre les canons, recours à d'autres pour n'être pas jugés et corrigés par leurs évêques; enfin que le clergé, les moines et les religieuses vivaient à leur gré, et sans observer aucune des règles de leur état.

« L'archevêque Boniface de sainte mémoire, légat du Saint-Siége, et Fulrade, archiprêtre de France, pressèrent vivement notre prédécesseur Zacharie de donner le *pallium* à Abel, archevêque de Reims; mais Abel ne put conserver ce siége, sur lequel Boniface l'avait placé. C'est pour cela que l'Église de Reims est demeurée longtemps sans évêque, et que les biens de cette Eglise et des autres ont été usurpés et partagés entre des laïques. Votre Fraternité a déjà obtenu du roi Charles, et auparavant du roi Carloman, qu'on restituât une partie des biens de son Église; et les décrets émanés du Saint-Siége, concernant les évêques et les autres, ont déjà en partie rétabli le bon ordre. » Nous citons ces paroles du pape Adrien pour confirmer ce que nous avons dit plus haut sur le triste état où était la religion sous les règnes précédents.

Par la même lettre, le pape, voulant témoigner à Tilpin combien il était satisfait de ses services, prit des mesures pour maintenir les droits de son Église. « Nous confirmons, dit-il, par l'autorité de S. Pierre, les priviléges de l'Église de Reims, et nous ordonnons qu'elle demeure métropole, comme elle l'a toujours été. De plus, puisque vous avez été

ordonné primat de ce diocèse, que personne ne s'arroge le droit dans la suite de vous déposer, ni aucun de vos successeurs, sans un jugement canonique, et sans le consentement du pape si on en appelle au Saint-Siége..... Mais nous voulons que, demeurant soumis seulement au pontife romain, et étant appuyé de notre autorité et de celle de S. Pierre, vous vous appliquiez à gouverner votre diocèse selon les canons et les décrets du Saint-Siége, afin que vous méritiez d'entendre un jour ces consolantes paroles de Jésus-Christ : *Courage, bon et fidèle serviteur, entrez dans la joie de votre Seigneur.*

« Nous ordonnons pareillement que l'archevêque qui gouvernera l'Église de Reims, ait toute l'autorité marquée par les canons et les constitutions du Saint-Siége, pour assembler les conciles de sa province, pour faire les ordinations et juger les différends ; et nous défendons, sous peine d'excommunication, d'en distraire ou envahir les biens, comme on l'a fait par le passé. Nous voulons que ce présent acte soit conservé à perpétuité dans les archives de votre Église. »

Le pape, en terminant cette lettre, donne à Tilpin une nouvelle marque de sa confiance. On avait porté quelques plaintes contre S. Lul de Mayence : il charge l'archevêque de Reims de s'adjoindre les deux évêques Viomage et Possesseur, et des envoyés du roi, pour informer sur les lieux de tout ce qui concernait l'ordination, la conduite, les mœurs, la foi et l'érudition de ce prélat. « S'il est digne de l'épiscopat, dit le pape, il nous adressera une profession de foi signée de sa main, avec votre témoignage et celui des évêques vos adjoints, afin que nous puissions lui envoyer le *pallium*, selon la coutume, ratifier son ordination et faire en sorte qu'il soit constitué archevêque de la sainte Église de Mayence. » On ne connaît pas le motif de cette objection tardive à l'ordination de S. Lul, qui avait assisté plusieurs années auparavant au concile de Rome. Peut-être désapprouvait-on qu'il eût été ordonné du vivant de S. Boniface ; peut-être aussi que le différend qu'il avait eu

avec S. Sturm donna lieu dans la suite à quelques récriminations de la part des amis de ce saint abbé.

Tilpin gouverna l'Église de Reims quarante-sept ans, pendant lesquels il travailla avec zèle à retirer des mains des laïques les biens de son Église, qui leur avaient été cédés, ou qu'ils avaient usurpés. Son crédit auprès des rois Carloman et Charlemagne lui en facilita les moyens. Il mourut le 2 septembre vers l'an 794, et fut enterré aux pieds de S. Remi. Hincmar, son troisième successeur, composa en son honneur une épitaphe, où il loue sa piété et sa vigilance pastorale (1).

Villicaire ou Villequier de Sens ne montra pas moins d'ardeur que Tilpin pour le rétablissement de la discipline. Son zèle s'étendit même jusqu'en Espagne. Il sollicita du pape la permission d'ordonner Egila évêque régionnaire, pour prêcher en ce royaume. Adrien lui permit de le faire, s'il jugeait Egila digne de l'épiscopat après un mûr examen de ses mœurs et de sa doctrine. Egila, ayant reçu l'ordination, alla combattre diverses erreurs qui avaient cours en Espagne et en rendit compte au Saint-Siége.

La réponse d'Adrien nous apprend en quoi consistaient ces opinions erronées. Quelques-uns ne suivaient pas la règle du concile de Nicée pour la célébration de la Pâque. Il y en avait qui soutenaient que c'était ignorance et grossièreté que de s'abstenir de manger du sang de porc et des autres animaux : et il est remarquable que le pape déclare encore excommuniés ceux qui en mangent. Il existait aussi quelques erreurs au sujet de la grâce. Les uns donnaient tout à la grâce, et rien au libre arbitre, sous prétexte que la prédestination à la vie ou à la mort est dans la puissance de Dieu. D'autres, entraînés par l'erreur opposée, disaient : *Pourquoi demandons-nous à Dieu de n'être pas vaincus par la tentation, puisque la victoire dépend de notre libre arbitre?* Le prétendu zèle d'Egila contre ces erreurs ne fut peut-être qu'un masque pour cacher

(1) Flodoard, l. II, c. XVII.

celles qu'il fut lui-même accusé dans la suite d'avoir enseignées, comme on le voit par une lettre du pape Adrien (1).

Charlemagne, au milieu de ses victoires, ne perdait point de vue les conquêtes du royaume de Jésus-Christ, dont il avait l'agrandissement non moins à cœur que celui de ses États. Il n'avait rien omis pour la conversion des Saxons idolâtres. Mais les fréquentes révoltes de ces peuples inquiets troublaient souvent les missionnaires dans leurs travaux, et arrêtaient le progrès de la foi.

Dès qu'ils avaient vu la guerre déclarée au roi Didier et Charlemagne retenu en Italie, ils étaient entrés sur les terres des Francs, et s'étaient avancés jusqu'à Buriabourg, portant partout le ravage et l'incendie, et particulièrement dans les lieux saints en haine de la religion (2).

Charlemagne, dont la vie ne fut qu'une suite de guerres et de victoires, se hâta de marcher contre les Saxons à son retour d'Italie; mais en même temps il n'oublia pas de faire recommander à Dieu le succès de cette expédition, qu'il entreprenait pour la gloire de la religion. En effet, la conversion de ce peuple était le résultat le plus précieux qu'il se promettait de sa conquête; aussi emmena-t-il dans son armée des évêques, des abbés et des prêtres pour combattre l'idolâtrie sous ses étendards. S. Sturm, abbé de Fulde, et S. Villehade, dont nous avons parlé, étaient au nombre de ces missionnaires. Leur zèle, soutenu par les armes victorieuses du roi, obtint de grands succès, et en faisait augurer de plus grands encore, lorsque Charlemagne fut obligé de quitter la Saxe pour retourner en Italie, où se fomentaient de nouvelles intrigues qui menaçaient Rome et le royaume de Lombardie.

Les ducs de Frioul, de Spolète et de Bénévent, qui, par la donation de Charlemagne, étaient devenus vassaux du Saint-Siége, supportaient impatiemment la domination du pape et cherchaient l'occasion de la secouer. Ils entretenaient

(1) *Cod. Carol. Epist.* XCVI, XCVII. — (2) *Ann. Bertin.* et *Metens.*

des intelligences secrètes avec Adalgise, fils du roi Didier, qui, après la captivité de son père, s'était retiré à Constantinople. Ce prince n'avait pas renoncé à l'espérance de remonter sur le trône de Lombardie. Ses sollicitations obtinrent de l'empereur de Constantinople, Léon Porphyrogénète, une flotte considérable, à l'aide de laquelle il devait faire une descente en Italie. Les ducs confédérés s'étaient engagés à favoriser cette descente, ils avaient promis de marcher avec le prince contre Rome et de le replacer sur le trône des Lombards.

Ce projet souriait à l'empereur de Constantinople autant qu'il plaisait à l'ambition du prince des Lombards : car la cour impériale regrettait amèrement la perte de l'Italie. Rien ne devait lui coûter quand il s'agissait de reconquérir ce beau pays, qu'elle avait gouverné si longtemps. Le pape Adrien, averti de ces intrigues, en écrivit plusieurs fois à Charlemagne et le pressa de venir en Italie. Retenu par la guerre qu'il faisait aux Saxons, ce prince envoya en Italie l'évêque Possesseur et l'abbé Rabigaud, avec des lettres qui annonçaient son arrivée en Italie aussitôt qu'il aurait soumis les Saxons. Cette réponse ne satisfaisait pas complétement le pape, et son mécontentement fut encore augmenté par la conduite des envoyés de Charlemagne, qui, au lieu d'aller directement à Rome, s'étaient arrêtés chez Hildebrand, duc de Spolète. C'était toutefois dans de bonnes intentions. Ils avaient essayé de le détourner de la coalition. Le duc fit semblant de céder, et les ambassadeurs proposèrent au pape de lui pardonner et de recevoir sa soumission.

Le pape envoya sur-le-champ son sacellaire Étienne vers le duc pour traiter avec lui. A sa grande surprise, Étienne trouva Hildebrand au milieu des députés d'Arigise, duc de Bénévent, de Rodgause, duc de Frioul, et de Régnibald, duc de Chiusi, se concertant ensemble sur l'exécution de leur projet. Étienne s'empressa d'en prévenir le pape, qui écrivit aussitôt à Charlemagne.

« Les ducs de Spolète, de Bénévent, de Frioul et de Chiusi,

dit le pape, ont formé contre nous le pernicieux dessein (que Dieu le tourne contre eux!) de se réunir au mois de mars prochain aux Grecs et à Adalgise, fils de Didier, pour nous combattre par terre et par mer, s'emparer *de notre ville de Rome*, piller les églises de Dieu, enlever les riches ornements de l'autel de Saint-Pierre, nous emmener nous-même en captivité (ce qu'à Dieu ne plaise!), et rétablir malgré vous le royaume des Lombards. Je vous conjure donc, très-excellent roi et très-cher fils, en présence du Dieu vivant et véritable et du bienheureux Pierre, prince des apôtres, de venir sans délai et le plus rapidement possible à notre secours, parce que c'est à vous après Dieu, et par l'ordre de Dieu et de S. Pierre, que nous avons remis la défense de la sainte Église, *de notre peuple romain* et de la république romaine. Venez donc promptement au séjour du prince des apôtres, de S. Pierre, votre protecteur, afin de réduire par votre puissance royale tous les ennemis de l'Église de Dieu, c'est-à-dire *vos ennemis et les nôtres*, et de maintenir l'offrande que vous avez faite, de vos propres mains, à ce saint apôtre pour *le salut de votre âme* (1). »

Sur ces pressantes sollicitations, Charlemagne quitta la Saxe pour se rendre en Italie. Il passa par l'Alsace, célébra les fêtes de Noël à Schelestadt, et arriva en Italie au commencement du printemps, époque où la conjuration devait éclater.

La seule apparition de Charlemagne suffit pour dissiper tous les complots. Adalgise ne parut pas avec les Grecs, et les ducs protestèrent de leur fidélité. Rodgause, duc de Frioul, fut seul mis à mort (2). Charlemagne, après avoir laissé des garnisons et des gouverneurs dans les villes, sous le commande-

(1) *Ep.* LVII, alias LIX.—Ap. Labb. *Concil.*, t. VI, p. 1767.—Les mots que nous avons soulignés nous montrent que le pape parle *de ses sujets*, *de son peuple*, sur lesquels il avait une souveraineté sans partage ; ils prouvent que Pépin et Charlemagne ne s'étaient réservé aucune domination sur les villes qu'ils avaient soumises au Saint-Siége.

(2) Baron., ad an. 776; Pagi, ad eumdem.

ment général de Marcarius, dont il est question dans les lettres du pape Adrien, se rendit à Trévise, où il célébra les fêtes de Pâques; puis s'en retourna dans les Gaules sans aller à Rome, où le pape l'attendait avec une vive impatience.

Le pontife, quand il apprit qu'il ne verrait pas le roi, lui écrivit une lettre pleine de regrets. Il l'exhorte à venir au plus tôt avec le fils qui lui était né, et qu'il veut tenir sur les fonts baptismaux. Il le supplie de ne pas le priver de cet honneur, et de faire exécuter en entier la donation qu'il avait faite au Saint-Siége. Pour l'y engager, il lui propose, entre autres motifs, l'exemple de Constantin, qui « sous le pontificat de S. Sylvestre a tant exalté l'Église romaine et l'a rendue si puissante en Italie (1). »

Charlemagne n'alla pas à Rome, parce qu'il avait hâte de retourner en Allemagne, où les Saxons avaient profité de son absence pour se révolter de nouveau. Mais Dieu avait combattu pour lui. Les Saxons étaient venus assiéger le château de Sigisbourg, qui fut miraculeusement délivré. On vit briller dans les airs au-dessus de l'église de cette ville comme deux boucliers de feu qui paraissaient agités par une forte impulsion : ce prodige, dont les chrétiens et les infidèles furent les spectateurs, jeta l'alarme dans le camp des assiégeants et leur inspira une telle terreur qu'ils levèrent le siége et prirent la fuite. L'auteur qui rapporte ce fait miraculeux assure que beaucoup de ceux qui l'avaient vu, vivaient encore lorsqu'il écrivait (2). D'ailleurs il ne doit point paraître étrange que Dieu opère des miracles pour la conversion d'un peuple idolâtre.

Le prompt retour de Charlemagne acheva de déconcerter les Saxons. On le croyait encore en Italie lorsqu'il parut en Saxe. A peine avait-il eu le temps de faire le voyage, et il avait déjà

(1) *Cod. Carol. Epist.*, LIX, alias XLIX. — Ap. Labb., t. VI, p. 1762. — Nous renvoyons au savant ouvrage de M. Gosselin, *Pouvoir du pape*, etc., p. 718, ceux qui voudraient voir dans ces dernières paroles une allusion à la fausse donation de Constantin : ils y verront la preuve de l'opinion contraire.
(2) Baron., an. 776, n. 4.

remporté une victoire. Les Saxons se crurent perdus. Ils vinrent de toutes parts faire leur soumission au roi en disant pour le désarmer qu'ils étaient chrétiens. Ce nom était la plus sûre sauvegarde et le gage le plus certain de l'amnistie pour les rebelles. Un grand nombre de ces barbares avec leurs femmes et leurs enfants reçurent en effet le baptême, sur la fin de l'an 776, dans un fort que Charlemagne avait fait bâtir sur la rivière de Lippe.

L'année suivante le roi tint les États à Paderborn. Les chefs des Saxons s'y rendirent pour lui faire hommage, excepté Vitikind, le plus accrédité d'entre eux, qui s'était retiré sur les terres des Normands, c'est-à-dire en Danemark. Il y eut encore un grand nombre de Saxons qui reçurent le baptême à cette assemblée, après avoir promis de persévérer dans la profession du christianisme et d'être constamment fidèles au service du roi, sous peine de perdre leur liberté et leurs biens (1). Mais de si solennels engagements ne purent fixer l'inconstance de cette nation, ni éteindre l'amour de la liberté, à laquelle elle se faisait gloire de tout sacrifier.

Dès que Charlemagne crut les Saxons soumis, il alla conquérir de nouveaux titres de gloire en Espagne sur les terres des Sarrasins, et il poussa ses conquêtes jusqu'à Saragosse. Mais son absence parut encore aux Saxons une occasion favorable pour secouer le joug. Ils reprirent les armes à la sollicitation de Vitikind, et pénétrèrent jusqu'au Rhin, ravageant tout ce qu'ils trouvaient sur leur passage, brûlant les églises, violant les vierges consacrées à Dieu, et commettant tous les autres sacriléges que la barbarie et la haine de la religion peuvent suggérer à des ennemis animés par l'esprit de vengeance (2).

Le roi ne tarda pas à revenir victorireux d'Espagne, malgré un échec assez considérable qu'essuya son arrière-garde à Roncevaux au passage des Pyrénées, où plusieurs braves officiers

(1) *Ann. Bertin* ad ann. 777. — Charlemagne érigea en cette même année à Paderborn un évêché, dont il fit une principauté de l'empire. — (2) *Ibid.*

francs furent tués, et entre autres Roland, préfet des Marches de Bretagne. L'histoire est restée muette sur ce capitaine, dont le nom est demeuré célèbre, grâce aux récits fabuleux de nos romans de chevalerie (1). On montre encore près de Roncevaux une chapelle qu'on prétend avoir été bâtie par Charlemagne sur le champ de bataille, afin qu'on y priât Dieu pour les âmes des soldats qui y furent tués : et l'on voit en effet autour de cette chapelle plusieurs tombeaux, qu'on croit être ceux des seigneurs qui perdirent la vie en cette rencontre (2).

Les Saxons, ayant appris le retour du roi, se retirèrent avec précipitation. Ils résolurent néanmoins d'envoyer un détachement pour brûler le monastère de Fulde et pour en massacrer les moines. S. Sturm, qui en fut informé, conseilla à ses religieux de se soustraire au danger par la fuite (3), et d'emporter avec eux le corps de S. Boniface, le trésor le plus précieux de leur monastère. Plus empressés encore de mettre ces saintes reliques en sûreté que de sauver leur propre vie, les moines de Fulde se hâtèrent de tirer du tombeau où ils reposaient depuis vingt-quatre ans, les précieux restes de leur fondateur, et demeurèrent quatre jours campés à quelque distance du monastère avec ce dépôt sacré, qu'ils regardaient comme leur sauvegarde. Le quatrième jour on vint leur annoncer que les Saxons avaient été battus par les troupes du roi, et qu'ils s'étaient retirés en Saxe. Les moines retournèrent alors avec joie à Fulde, et remirent le corps du saint martyr dans le tombeau d'où ils l'avaient tiré.

Charlemagne, après avoir chassé les rebelles, ordonna à

(1) Dans l'histoire attribuée à l'archevêque Turpin, on fait un grand héros de ce Roland, qui se battait, dit-on, contre des géants, et qui d'un coup de sabre pourfendait un Sarrasin et son cheval. Ce qu'on raconte des circonstances édifiantes de sa mort est moins incroyable.

On peut consulter à ce sujet le recueil des *Chansons de gestes*, et particulièrement le travail distingué que M. Paulin Pâris a consacré à la *Chanson de Roland*.

(2) Eginhard, *Vita Caroli*. — (3) *Vit. Sturmii*.

S. Sturm de demeurer à Erisbourg avec les missionnaires ses compagnons, pour affermir les néophytes dans la foi. Le saint abbé, consultant moins ses forces que son zèle, régla promptement ce qui concernait ces Églises ; puis il tomba malade de fatigue, et fut obligé de retourner à son monastère accompagné d'un des médecins du roi, que ce prince lui donna par estime pour lui ; mais cet homme lui fut fatal. Le médecin lui fit prendre une potion qui, au lieu de le soulager, augmenta son mal et avança sa mort. Sturm ne put s'empêcher de s'en plaindre, sans cependant en paraître moins résigné aux ordres de la Providence. Dès qu'il sentit sa fin approcher, il ordonna qu'on sonnât toutes les cloches du monastère, pour assembler ses frères, et les avertir (1) que sa dernière heure était venue. Il se recommanda à leurs prières, demanda pardon à ceux à qui il pouvait avoir causé quelque déplaisir, et protesta qu'il pardonnait sincèrement à tous ceux qui l'avaient offensé, et spécialement à Lul, archevêque de Mayence. Il mourut le lendemain 17 décembre, l'an 778 ou 779. Sa Vie a été écrite par Eigil, quatrième abbé de Fulde, qui avait été présent à sa mort. Sturm sut allier en sa personne les vertus d'un fervent solitaire avec celles d'un zélé missionnaire. Les exercices de la profession monastique et les travaux de l'apostolat partagèrent successivement le cours de sa vie. Dieu le glorifia après sa mort par un grand nombre de miracles, qui portèrent le pape Innocent II, au concile de Latran, à ordonner aux moines de Fulde de célébrer sa fête (2).

S. Grégoire d'Utrecht était mort quelques années auparavant. Ce fut un saint apôtre, d'un zèle également ardent et sage, et qui dès sa plus tendre jeunesse se consacra aux missions de la Germanie. Issu du sang de nos rois, il se rendit surtout digne de respect par ses vertus. Il se distingua principalement

(1) On voit par là qu'on sonnait les cloches quand quelqu'un était à l'agonie ; et apparemment qu'on les sonnait aussi quand quelqu'un était mort, pour avertir les fidèles de prier pour lui.

(2) *Vit. Sturmii.*

par sa charité à pardonner les injures; en voici un trait remarquable. Deux de ses frères, qui étaient des plus grands seigneurs de la cour, ayant été assassinés en passant dans une forêt, on prit les meurtriers et on les lui conduisit garrottés afin qu'il en fit justice, selon l'usage qui permettait aux particuliers de venger la mort de leurs parents. Mais S. Grégoire, préférant les maximes de l'Évangile à celles du monde, fit délier les assassins, leur fit donner des vêtements et de la nourriture, et, les ayant fait venir en sa présence, il leur dit : « Allez en paix, et donnez-vous de garde désormais de commettre de pareils attentats, de peur qu'il ne vous arrive quelque chose de pis (1). »

Sur la fin de sa vie Gregoire devint paralytique, et mourut trois ans après avoir été attaqué de cette maladie, âgé de près de soixante et dix ans, l'an 776, selon l'opinion la plus commune. Pendant cette longue maladie il ne cessa de vaquer autant qu'il lui était possible aux fonctions de son ministère, de s'adonner à la lecture et au chant des psaumes et d'exhorter ses disciples à la pratique des vertus apostoliques. Quand on crut que son heure était venue, tous ses amis se rendirent avec empressement auprès de lui. Ils regrettaient surtout de le voir mourir avant l'arrivé d'Albéric, son neveu, qui était en Italie pour les affaires du roi. Mais le saint homme leur dit : « Ne craignez pas, je ne mourrai point qu'il ne soit venu. » Albéric arriva en effet quatre jours avant la mort de son oncle. Le quatrième jour, comme les disciples de S. Grégoire disaient : « Il ne mourra pas encore aujourd'hui, » il recueillit ses forces, et il répondit : « C'est cependant aujourd'hui que je veux avoir mon congé. » Il se fit aussitôt porter devant l'oratoire de Saint-Sauveur, et, aprèsavoir fait sa prière et reçu le Viatique, il rendit l'esprit pendant qu'il tenait les yeux attachés sur l'autel. Il est honoré le 25 août, qu'on croit être le jour de sa mort. Sa Vie a été écrite par son disciple

(1) Ludger. *Vit. Greg.* apud Surium, 25 aug.

S. Ludger, qui fut dans la suite évêque de Mimigardfort (1).

S. Albéric, neveu de S. Grégoire, fut son successeur dans le gouvernement de l'Église d'Utrecht; il reçut quelque temps après son élection l'ordination épiscopale, que l'humilité de son oncle lui avait fait refuser; le sacre du nouvel évêque eut lieu à Cologne, ce qui nous autorise à croire que l'évêque de Cologne s'était alors désisté de ses prétentions sur le diocèse d'Utrecht. Albéric, aussitôt après la mort de S. Grégoire, chargea S. Ludger d'aller à Deventer rétablir l'église de Saint-Lebwin, ruinée, comme nous l'avons dit, par les dernières excursions des Saxons. Ludger cherchait depuis longtemps inutilement le tombeau de S. Lebwin, pour le renfermer, comme il en avait ordre, dans l'enceinte de la nouvelle église, lorsque le saint lui apparut et lui découvrit l'endroit où reposait son corps, afin qu'il pût accomplir sa mission. Albéric donna ensuite à Ludger et à quelques autres serviteurs de Dieu la mission de détruire les temples des idoles qui restaient encore dans la Frise. Ludger s'en acquitta avec zèle, et trouva dans ces temples de grands trésors, dont Charlemagne retint les deux tiers (2) et laissa l'autre tiers à S. Albéric. Ce saint évêque ordonna Ludger prêtre et lui donna le gouvernement de l'Église de Dokem ou Dokkum, où S. Boniface avait été martyrisé. S. Albéric mourut l'an 784; il est honoré le 14 novembre (3).

S. Ludger devint l'apôtre de la contrée où S. Albéric l'avait placé. Mais après trois ans d'apostolat les ravages des Saxons le forcèrent à s'éloigner. Il se retira en Italie avec son frère Hildegrim et un de ses disciples nommé Gerbert, et fit au Mont-Cassin un assez long séjour, qu'il mit à profit pour étudier la règle de cette communauté, dans l'intention où il était de fonder

(1) Ludger. *Vita Gregorii.*

(2) Il est ordonné dans les capitulaires de Charlemagne que les deux tiers des trésors trouvés dans les terres de l'Eglise, et les trois quarts de ceux qu'on aura trouvés dans la terre de quelque seigneur, seront remis au roi. Cap. Baluze, t. I, p. 245.

(3) Alfrid. *Vita S. Ludgeri*, ap. Boll., 21 martii.

un monastère dans une terre de son patrimoine. Après une absence de deux ans et demi, il revint dans sa patrie, où la renommée de ses vertus parvint jusqu'à Charlemagne. Ce prince l'envoya de nouveau dans la Frise pour y prêcher la foi, qui commençait à s'y répandre, et lui désigna spécialement cinq bourgades. C'était un champ trop resserré pour le zèle de Ludger : il pénétra dans l'île de Fositeslandt, c'est-à-dire dans la terre de Fositèse, divinité païenne qu'on adorait dans cette île. Il y aborda la croix à la main, et bientôt les conversions furent si nombreuses qu'il eut la consolation de voir tomber le temple de la fausse divinité qu'on y avait adorée jusque-là. Landeric, fils du prince de ce pays, était du nombre des nouveaux convertis. S. Ludger l'instruisit avec un soin particulier, et dans la suite il l'ordonna prêtre. Ce prince devint le principal soutien de la mission, tant par son zèle que par l'autorité que lui donnait sa naissance.

Les succès de Ludger dans la Frise inspirèrent à Charlemagne la pensée d'utiliser son zèle pour la conversion des Saxons, objet constant de ses désirs. Il rappela Ludger et le chargea d'évangéliser toute la partie occidentale de la Saxe. Pour donner plus d'autorité à sa parole, ce prince voulut qu'il fût élevé à l'épiscopat. Ludger, malgré la résistance que lui conseillait son humilité, fut ordonné l'an 801 premier évêque de Mimigardfort, depuis nommé Munster à cause d'un monastère de chanoines que le saint évêque y fit bâtir. Ludger ne vit dans sa nouvelle dignité qu'un motif de se livrer avec plus d'ardeur aux travaux de son ministère. En même temps qu'il évangélisait son peuple, il continuait de donner ses soins à la mission de Frise. Tant de fatigues épuisèrent ses forces. Atteint dans ses dernières années de graves infirmités, il ne cessa pas cependant de se livrer à la prédication, et la veille même de sa mort il annonçait encore la parole de Dieu. Le Seigneur, qui lui avait accordé le don des miracles (1), lui ac-

(1) Ap. Bolland., 26 mart.

corda encore celui de prophétie. Le saint évêque annonça l'invasion des Normands et les maux qu'elle entraînerait à sa suite. Pressé du désir d'épargner à son pays les ravages dont il le savait menacé, il voulait aller évangéliser les Normands et les convertir à la vraie foi; Charlemagne, qui le jugeait nécessaire en Allemagne, ne consentit pas à l'accomplissement de ce pieux projet. En permettant l'invasion des barbares du Nord Dieu avait ses desseins : il se servit de ce prince pour en assurer l'exécution. S. Ludger mourut l'an 809, le 26 mars, jour auquel l'Église honore sa mémoire.

Hildegrim, frère de S. Ludger, également distingué par ses vertus et sa piété, avait été nommé par Charlemagne à l'évêché de Châlons-sur-Marne; mais il paraît qu'après la mort de son frère, auquel il avait succédé dans le gouvernement du monastère de Verden, il avait quitté ce siége : car plusieurs auteurs prétendent qu'il fut le premier évêque d'Halberstadt.

S. Rumold, patron de Malines, mourut vers le même temps que S. Grégoire. Il était évêque de Dublin. Au retour d'un pèlerinage à Rome, il se fixa à Malines et fut après S. Lambert le second apôtre de ce pays. Ses prières obtinrent au comte Adon ou Odon un fils, qu'il baptisa et qu'il nomma Libert. Cet enfant de bénédiction parvint à une grande sainteté. Rumold fut assassiné en voyage par deux de ses anciens compagnons, qui espéraient trouver sur lui une grosse somme d'argent. Il est honoré le premier juillet. Une étroite amitié l'unissait à S. Gommar, qui était alors fort célèbre dans cette partie de la Gaule Belgique (1).

Gommar, après avoir servi à la cour et dans les armées de Pépin, se maria; mais il eut le malheur d'épouser une méchante femme, espèce de furie domestique, qui pendant son absence maltraitait cruellement ses serviteurs et ses colons (2). Gommar, qui avait autant de bonté que sa femme avait de ri-

(1) Theodoricus Trudon, *Vit. S. Rumoldi*, apud Surium, 1 julii.

(2) Nous avons remarqué ailleurs que ceux qu'on nommait alors *colons*, étaient une sorte d'esclaves obligés de cultiver les terres de leur maître.

gueur, les consola à son retour d'une expédition militaire et les dédommagea de ce qu'ils avaient souffert. Ensuite, sans renoncer au monde et au soin de sa famille, il se retira dans un oratoire qu'il avait fait bâtir en l'honneur de S. Pierre, afin de consacrer tout son temps aux exercices de la piété et de la charité chrétienne. Dieu fit éclater la sainteté de son serviteur par un grand nombre de miracles. S. Gommar est honoré comme le patron de Lierre, le 11 octobre (1).

Charlemagne, au milieu de ses conquêtes, ne cessait de travailler à la réforme des abus : il y apportait une si grande ardeur qu'il semblait que ce fut la seule affaire dont il eût à s'occuper ; ses soins à ce sujet s'étendaient jusqu'en Italie. Il écrivit au pape Adrien pour se plaindre de ce que les Romains vendaient des esclaves aux Sarrasins, et de ce qu'il souffrait la vie scandaleuse de quelques prêtres de son Église. Le pape répondit que c'étaient les Lombards, qui, pressés de la faim, vendaient ces esclaves aux Grecs, et qu'il avait fait ce qui dépendait de lui pour empêcher ce commerce ; mais que plusieurs montaient d'eux-mêmes sur les vaisseaux grecs dans la crainte d'être victimes de la famine qui régnait en Italie ; que, quant à la conduite des prêtres romains, ce qu'on en avait rapporté au roi était une pure calomnie, inventée malignement afin de refroidir son attachement pour le Saint-Siége, et que, par la grâce de Dieu, leur vie était chaste et régulière. Ceci est une nouvelle preuve qu'on ne doit jamais être plus en garde contre la médisance, que quand elle attaque les personnes qui font profession de piété ou qui remplissent des fonctions publiques. On rapporte cette lettre du pape à l'an 779, qui fut en effet une année de famine (2).

La même année, qui était la onzième de son règne, Charlemagne publia un capitulaire contenant vingt-quatre articles, et daté du mois de mars, ce qui fait penser qu'il fut publié à

(1) *Vita Gommari* apud Surium, 4 octob. — (2) *Cod. Carol.*, *Ep.* LXV. — *Chr. Sancti Galli.*

Héristal, où le prince célébra la Pâque. Voici ce que ce capitulaire renferme de plus remarquable (1).

I. Les suffragants doivent être soumis, selon les canons, à l'autorité des métropolitains.

II. On ordonnera sans retard des évêques dans les villes qui en manquent.

III. On rétablira la régularité dans les monastères, soit d'hommes soit de filles ; et l'on aura soin que chaque abbesse garde exactement la résidence dans celui qu'elle gouverne.

IV-V. Les évêques auront le pouvoir de corriger les ecclésiastiques de leurs diocèses et ceux qui y ont contracté des mariages incestueux.

VI. Il est défendu de recevoir un clerc d'un autre diocèse et de l'ordonner sans la permission de son évêque.

VII. Chacun payera la dîme, et l'on en fera l'usage qui sera ordonné par l'évêque.

VIII. Si les homicides et les autres criminels qui ont mérité la mort, se réfugient dans l'église, on ne doit pas les y protéger ni leur y donner aucune nourriture.

On trouve un pareil règlement dans un capitulaire qui est marqué avoir été publié dans les conciles tenus par S. Boniface : ce sont les premières lois qu'on remarque contre le droit d'asile accordé aux églises par tant de canons des conciles et d'ordonnances de nos rois. Mais les grands abus qui en résultaient, engagèrent les princes, de l'avis des évêques, à modifier ces priviléges, en exceptant de la grâce les grands crimes. Ils crurent que ceux qui avaient méprisé à ce point la loi du Seigneur ne méritaient pas d'être protégés dans son temple.

X. Le parjure aura le poing coupé, sans qu'il puisse se racheter. Si le crime est douteux, l'accusateur et l'accusé se tiendront devant la croix.

(1) *Ann. Bertin.* — Baluze *Cap.*, t. I.

Nous avons parlé ailleurs de ce genre d'épreuve.

XI. Aucun juge ne pourra racheter les voleurs qui sont en prison; et celui qui a enfoncé la porte d'une église, sera mis à mort (1).

XII. Les comtes accusés d'avoir puni quelque voleur contre la disposition des lois, seront justifiés sur le témoignage des évêques. S'ils se trouvent coupables d'avoir condamné à mort quelqu'un par haine ou par quelque autre passion, ils perdront leur charge et payeront l'amende.

XX. Les esclaves ne seront vendus qu'en présence de l'évêque, ou du comte, ou de l'archidiacre, devant des témoins connus, et on ne pourra les vendre hors du royaume.

On exigeait qu'ils ne fussent pas vendus aux infidèles.

XXIII. Nous avons vu que ce qu'on nommait *faida* était un usage qui autorisait les particuliers à se faire justice, et à venger la mort de leurs parents. Le roi, pour épargner le sang de ses sujets, ordonne aux parties de s'accommoder pour une somme d'argent, et il condamne à l'exil celui qui refuserait de la recevoir ou de la payer.

XXIV. Les voleurs condamnés pour la première fois perdront un œil ; à la seconde condamnation, on leur coupera le nez ; pour la troisième, ils seront condamnés à mort.

Comme l'an 779, auquel fut publié ce capitulaire, était, ainsi que nous l'avons dit, une année de famine et de mortalité, on a lieu de croire que ce fut alors que, pour fléchir la colère de Dieu, on dressa le règlement suivant : « Chaque évêque récitera trois fois le psautier et dira trois messes, l'une pour le roi, l'autre pour l'armée des Francs, et la troisième pour la cessation de la misère du temps. Les prêtres diront trois messes à la même intention ; les moines, les religieuses et les chanoines réciteront pareillement trois fois le psautier. Tous, même les laïques, jeûneront deux jours de suite. Les

(1) Baluze dit qu'il n'a trouvé dans aucun manuscrit ce onzième article : il l'a cependant imprimé à la fin de ce capitulaire, sur la foi du P. Sirmond, qui l'a mis dans son édition.

évêques, les abbés et les abbesses qui en auront le pouvoir, donneront en aumône une livre d'argent ; ceux qui seront moins riches, en donneront une demi-livre ; les autres donneront seulement cinq sous. De plus, les évêques, les abbés et les abbesses nourriront chacun quatre pauvres jusqu'à la moisson. Ceux qui ne sont pas assez riches en nourriront deux ou trois, ou pour le moins un. Les comtes les plus puissants donneront en aumône une livre d'argent, et les autres une demi-livre. Ceux qui tiennent des fiefs du roi (1) donneront une demi-livre d'argent pour deux cents familles d'esclaves, cinq sous pour cent, et une once pour cinquante ou trente ; et ils observeront et feront observer à leurs gens les deux jours de jeûne qui seront prescrits. Les laïques qui voudront racheter ces deux jours de jeûne donneront, selon leurs facultés, ou trois onces d'argent, ou une once et demie, ou seulement trente deniers (2), et ils nourriront aussi des pauvres en proportion de leurs biens. Toutes ces prières et bonnes œuvres ordonnées pour le roi, pour l'armée et pour la misère présente, devaient être accomplies à la Saint-Jean (3). » Rien n'est plus édifiant qu'un pareil règlement dans un temps de calamité publique.

Les prières que l'on fit pour la prospérité des armes du roi furent efficaces. La seule présence de ce prince désarmait les Saxons rebelles ; mais il ne les croyait soumis à son empire que quand ils l'étaient à celui de Jésus-Christ. Il eut la consolation de voir un grand nombre de Saxons, de Vinides et de Frisons recevoir le baptême en 780. Cependant, comme

(1) Il y a dans le texte *vassi dominici*. On nommait ainsi certains officiers du roi qui étaient particulièrement attachés à sa personne : il les envoyait quelquefois dans les provinces pour administrer la justice avec les comtes, et, pour les récompenser de leurs services, il leur donnait des terres en fief, ou, comme on parlait alors, *en bénéfice*.

(2) Pour entendre quelle était la valeur des aumônes qui sont ici prescrites, il faut se souvenir que le denier était une petite monnaie d'argent ; qu'il n'en fallait que douze pour faire un sou, et que vingt sous pour faire une livre pesant d'argent. Il est vrai que quelques textes de nos anciens auteurs paraissent supposer qu'il y avait quarante deniers dans un sou. Mais Leblanc dans son *Traité des monnaies*, prouve qu'il faut expliquer ces textes du sou d'or, qui valait quarante deniers d'argent, au lieu que le sou d'argent n'en valait que douze.

(3) Baluz., t. I, p. 199.

il se défiait de leur inconstance, et que plusieurs d'entre eux paraissaient n'avoir embrassé le christianisme que par politique, il leur envoya de zélés missionnaires pour les affermir dans la foi, après avoir désigné à chaque ouvrier évangélique le champ où il devait travailler (1).

Après cet heureux succès, Charlemagne, profitant de la tranquillité générale heureusement établie, entreprit un second voyage à Rome pour satisfaire le pape et sa propre dévotion : car c'était toujours la piété ou la gloire, souvent l'une et l'autre, qui étaient le mobile de ses actions. Il célébra à Rome la fête de Pâques de l'an 781 ; et, comme il avait mené avec lui les princes ses enfants, il pria le pape de baptiser et de tenir sur les fonts sacrés celui qu'on nommait Carloman. Adrien reçut avec reconnaissance cet honneur, et il changea au baptême le nom de Carloman en celui de Pépin. Après la cérémonie le pape donna l'onction royale aux deux jeunes princes. Il sacra roi d'Italie Pépin, qu'il venait de baptiser, et Louis, roi d'Aquitaine (2). Charlemagne prenait ces précautions pour assurer la couronne dans sa famille, en accoutumant les peuples à obéir à ses enfants. A son retour en France, il passa par Milan, où il fit baptiser sa fille Gisèle par l'archevêque Thomas, qui la tint aussi sur les fonts du baptême.

Ce prince, étant à Parme, fit une conquête que son amour pour les lettres lui fit apprécier autant que celles qu'il avait faites par la force des armes. Il y trouva le célèbre Alcuin, qui revenait de Rome, où l'archevêque d'York l'avait envoyé demander le *pallium* pour lui. Charlemagne, aussi habile à distinguer le mérite que libéral à le récompenser, n'omit rien pour s'attacher ce savant homme et pour l'engager à venir demeurer en France, quand il se serait acquitté de sa mission. Alcuin le promit et en obtint la permission de son archevêque et de son roi, à condition cepen-

(1) *Chr. Moissiac.*, ad ann. 780, apud Duchesne, t. III. — (2) *Append. ad Chron Nibelungi.*

dant qu'il retournerait en Angleterre quand il aurait passé quelque temps à la cour de France. Charlemagne, qui avait eu pour maître dans la grammaire le diacre Pierre de Pise, apprit sous Alcuin la rhétorique, la dialectique, l'arithmétique et l'astronomie ; et pour fixer auprès de sa personne un si habile professeur, il lui donna l'abbaye de Ferrières avec celle de Saint-Loup de Troyes. Cependant ces libéralités ne purent d'abord retenir Alcuin, et il repassa en Angleterre, comme il l'avait promis. Mais, quelques années après, il revint se donner entièrement au pays où l'on savait si noblement honorer son mérite (1).

La gloire des armes et les besoins de l'État pouvaient seuls arracher Charlemagne à l'étude des lettres. Les Saxons s'étaient encore une fois révoltés, dès qu'ils ne s'étaient plus sentis dominés par sa présence, et ils avaient chassé les missionnaires des divers endroits que ce prince leur avait assignés. S. Villehade, qui évangélisait Vigmode, entre le Wéser et l'Elbe, avait déjà bâti plusieurs églises, et le succès de ses travaux y paraissait assuré, lorsqu'il vit par cette révolte toutes ces églises ruinées en un instant et plusieurs de ses compagnons massacrés par les barbares. Pour s'en consoler et mettre sa mission sous la protection de S. Pierre, il fit le pèlerinage de Rome, salua en Italie le jeune Pépin, roi des Lombards, et se retira ensuite au monastère d'Epternach près de Trèves, où il passa près de deux ans en attendant des circonstances plus favorables (2).

Charlemagne ne tarda pas à changer la face des événements. Il défit plusieurs fois les rebelles, et les obligea à implorer sa clémence ; mais ils en étaient indignes après en avoir si souvent abusé. Le roi, usant donc d'une fermeté devenue nécessaire, les contraignit à lui livrer les plus séditieux, qu'il fit mourir au nombre de plus de quatre mille (3). Vitikind, le chef des rebelles, trouva encore le moyen d'échapper ;

(1) *Vit. Alcuini.* — (2) Anscharius, *Vit. Villehadi.* — (3) Cette exécution eut lieu à Verden (Hanovre) en 782.

mais le Seigneur avait sur lui des vues de miséricorde, comme nous le verrons bientôt (1).

Après cette terrible répression, le roi revint à Thionville, où il célébra la fête de Noël et celle de Pâques. Il y perdit la reine Hildegarde, qui mourut le dernier jour d'avril 783, la veille de l'Ascension. Son corps fut porté à Metz et enterré dans l'église de Saint-Arnoul, où étaient les tombeaux de plusieurs princesses franques. C'était une reine d'une rare piété ; elle sut la conserver au milieu des écueils de la cour, et se montra toujours remplie de zèle pour toutes les bonnes œuvres que sa condition lui permettait d'accomplir (2). Charlemagne lui fit ériger un mausolée dont la magnificence répondait à l'amour qu'il avait eu pour elle, et il chargea Paul Warnefride, qui était à sa cour, d'en composer l'épitaphe. Paul la fit en vers. Après y avoir loué la beauté, la sagesse et la vertu d'Hildegarde, il ajoute qu'on ne peut en faire un plus bel éloge que de dire qu'elle a su plaire à un aussi grand prince que le roi Charles.

Dans la suite, le corps d'Hildegarde fut transféré en Souabe, au monastère de Campten, qu'elle avait fondé. Elle est honorée comme sainte le 30 avril, et un grand nombre de miracles ont justifié le culte qu'on lui rend. Elle mourut la douzième année de son mariage, que Dieu bénit par une heureuse fécondité. Elle eut neuf enfants : quatre princes, savoir : Pépin, Louis, Lothaire et Charles ; cinq princesses, qui sont Rotrude, Berthe, Gisèle, Adélaïs et Hildegarde. Lothaire et Adélaïs moururent avant elle, et la jeune Hilde-

(1) *Ann. Bertin.*

(2) Vide Boll., ad diem 30 april.—Nous avons vu que S. Adalard, qui était alors un jeune courtisan, fut scandalisé du mariage de Charlemagne avec Hildegarde, que ce prince épousa après avoir répudié Désidérate, fille de Didier, roi des Lombards. On dit en faveur de Charlemagne que le mariage avec Désidérate, qui était toujours malade, n'avait pas été consommé, et que la femme qu'avait eue ce prince avant Désidérate était morte lorsqu'il épousa Hildegarde. La véritable explication de ce fait serait plutôt que Charlemagne, mal instruit des lois de l'Eglise en cette matière, a suivi les lois franques, qui permettaient la dissolution du mariage. Les évêques eux-mêmes, comme nous l'avons vu, se sont égarés sur ce point.

garde lui survécut peu de temps. C'est pourquoi Eginhard ne fait mention que de six enfants de la reine Hildegarde.

La reine Bertrade, mère de Charlemagne, vivait encore, et pouvait adoucir la douleur que ce prince ressentait de la perte d'une épouse tendrement aimée ; mais Dieu lui enleva encore cette consolation. Elle mourut au mois de juillet de la même année, et fut d'abord enterrée à Choisy, sur le territoire de Noyon, où il y avait un monastère dédié en l'honneur de S. Etienne ; mais on transféra plus tard son corps à Saint-Denis, pour le placer près du tombeau de Pépin, son mari. Bertrade sut par sa prudence conserver sur l'esprit des rois ses enfants l'autorité qu'elle tenait de la nature, et maintenir tous ses droits à leur respect sans porter atteinte à leur affection (1). Mais ce qu'il y eut de plus glorieux pour elle, ce fut d'avoir été l'épouse d'un roi tel que Pépin et la mère d'un héros tel que Charlemagne.

Ce prince perdit l'année suivante un de ses plus fidèles ministres dans la personne du célèbre Fulrade, abbé de Saint-Denis et archichapelain, qui mourut le 16 juillet de l'an 784. L'épitaphe que lui composa Alcuin nous fait connaître qu'il fut d'abord enterré à Saint-Denis. Dans la suite son corps fut porté à Leberaw, monastère d'Alsace qu'il avait fondé (2).

On conserve l'original d'un testament de Fulrade, daté d'Héristal, de la neuvième année du règne de Charlemagne en France et de la quatrième de son règne en Lombardie, c'est-à-dire de l'an 777. Il y lègue une partie de ses grands biens au monastère de Saint-Denis, *où divers chœurs de moines chantent jour et nuit les louanges du Seigneur*. Ce qui montre que la psalmodie perpétuelle y subsistait encore. Il ajoute qu'il fait ces legs pour le salut de son âme, pour le repos de celles de son père

(1) *Annal. Metens.*
(2) Aujourd'hui Liepvre ou Leberau, village de l'Alsace (Haut-Rhin) sur la Liepvrette, près Sainte-Marie aux Mines.

Rieulfe, de sa mère Ermengarde et de ses autres parents. Fulrade abbé de Saint-Denis ne doit pas être confondu avec un autre Fulrade neveu de Charlemagne, qui fut quelque temps après abbé de Saint-Quentin en Vermandois, et de Lobbes dans le diocèse de Liége.

Charlemagne s'était remarié quelques mois après la mort d'Hildegarde, et avait épousé Faustrade en quatrièmes noces. Mais son amour pour cette nouvelle femme ne ralentit en rien son ardeur martiale. Les fréquentes révoltes des Saxons l'obligeaient d'ailleurs à prendre constamment les armes. Ces peuples n'étaient fidèles que lorsqu'ils voyaient leur vainqueur prêt à les punir. Le roi, de son côté, ne pouvait regarder la conquête de la Saxe comme assurée tant que Vitikind n'était pas soumis.

Ce fier Saxon, tant de fois vaincu sans être humilié, soufflait sans cesse le feu de la révolte avec une nouvelle animosité. Ses propres défaites l'abattaient moins qu'elles ne l'irritaient, et il faisait la guerre autant par haine contre la religion chrétienne que par amour pour la liberté de sa nation. Il en était plus propre à faire éclater les miséricordes infinies de Dieu, et à servir au triomphe de sa grâce. Le roi avait soumis toute la Saxe par la force de ses armes : il n'avait pu encore réduire Vitikind. Ne désespérant pas de le gagner, il lui fit proposer une conférence et lui envoya des otages pour garants de sa sûreté. Vitikind ne voulut pas qu'on l'accusât d'avoir eu peur, s'il refusait la conférence, et se rendit, l'an 785, à Attigny, où était alors la cour (1). Là, ce que tant d'armées et tant de victoires n'avaient pu faire, la majesté et la bonté de Charlemagne l'accomplirent. Elles désarmèrent ce chef barbare, qui fit sa soumission entre les mains de Charlemagne. Mais cette conquête n'aurait pas paru entière à ce grand prince si Jésus-Christ n'y avait eu part.

Pendant le séjour que Vitikind fit à la cour du roi, il exa-

(1) *Annal. Metens.*

mina avec soin la religion qu'il avait jusqu'alors si cruellement persécutée. Dès qu'il la connut, il l'admira, et, ouvrant tout à coup les yeux à la lumière intérieure qui l'éclairait, il détesta le paganisme et demanda le baptême. Quoiqu'il ne fût pas encore suffisamment instruit, on ne crut pas devoir différer de le lui administrer. Il fut baptisé avec un autre chef saxon nommé Albion, et Charlemagne voulut être son parrain. Vitikind, qui n'avait pas moins de franchise que de bravoure, donna des preuves éclatantes de la sincérité de sa conversion, en montrant dans la suite autant de zèle pour la propagation de la foi qu'il avait mis d'acharnement à en retarder les progrès (1).

On rapporte de lui un trait qui mérite de trouver place ici. Peu de temps après son retour en Saxe, comme il n'était pas encore assez instruit de nos mystères, il se déguisa sous l'habit d'un mendiant et vint à la cour de Charlemagne pour mieux examiner les cérémonies de l'Église pendant la semaine sainte. Mais, s'étant présenté le jour de Pâques pour recevoir l'aumône avec une troupe de pauvres, il fut reconnu à un doigt courbé qu'il avait, et conduit au roi, qui lui demanda pourquoi il s'était ainsi travesti (2).

Il répondit que la curiosité l'y avait engagé ; qu'il avait cru qu'étant inconnu il aurait plus de liberté pour voir et pour examiner ce qu'il souhaitait. « Eh bien, dit le roi, qu'avez-vous vu ? Prince, répondit-il, il y a deux jours que j'ai remarqué la tristesse peinte sur votre visage (c'était à cause de la passion du Sauveur), et aujourd'hui, jour de Pâques, je vous ai vu d'abord pensif et recueilli. Ensuite, après vous être approché de la table qui est au milieu du temple, vous avez laissé éclater sur votre visage une joie si vive que je ne sais à quoi attribuer un changement si subit. Mais ce qui m'a le plus surpris, ç'a été de voir que tous ceux qui approchaient de la table, recevaient dans la bouche, des

(1) *Ann. Met:ns.* — *Chron. Moissiac.* — (2) Grantzius *Metr. Sax.*

mains du prêtre, un bel enfant, qui souriait aux uns et qui paraissait s'approcher des autres avec répugnance. Je ne sais pas encore ce que c'est. »

Le roi, plein d'admiration, s'écria : « Que vous êtes heureux ! vous avez vu ce que ni moi ni nos prêtres n'ont pas mérité de voir. » Ensuite, lui ayant fait donner des habits convenables à son rang, il lui expliqua ce que la foi nous apprend des adorables mystères qui s'opèrent sur nos autels.

Vitikind, à qui cette vision avait inspiré un nouveau respect et une nouvelle dévotion pour les sacrements et les cérémonies de l'Église, pria le prince de lui donner un évêque qui résidât dans ses terres et y ordonnât des prêtres, afin qu'il pût souvent assister à la messe. Charlemagne y consentit volontiers, à la condition que Vitikind assignerait un lieu convenable pour l'érection de ce nouveau siége. Il désigna la ville de Minden, et Erembert en fut le premier évêque. Vitikind continua le reste de sa vie à donner des témoignages d'une piété sincère, qui ne nuisit en rien à sa bravoure. Il fut tué quelques années après dans un combat contre les Suèves, et quelques martyrologes modernes le placent au nombre des saints au 7 janvier (1).

La conversion de Vitikind rendit le calme à la mission de Saxe. S. Villehade sortit aussitôt de sa retraite d'Epternach, et vint offrir ses services à Charlemagne, qui le renvoya dans le pays de Vigmode, où il avait déjà prêché l'Évangile. Le zélé missionnaire y rétablit les églises qui avaient été abattues; et, le roi ayant souhaité qu'il fût ordonné évêque, il établit son siége à Brême, et fut sacré l'an 787, le 13 juillet, qui était un vendredi. Cette date mérite d'être remarquée : elle constate qu'on commença en ce siècle à déroger quelquefois à l'ancienne règle de ne faire les ordinations des évêques que le dimanche. Villehade mourut l'an 789, le dimanche 8 novembre, après avoir occupé son siége deux ans trois mois et vingt-six jours. Son austérité était si sévère qu'il

(1) *Martyr. Germ.*

fallut un ordre du pape Adrien pour l'obliger à manger du poisson. On honore sa mémoire le 8 novembre, jour de sa mort. Sa Vie a été écrite par S. Anschaire, son troisième successeur sur le siége de Brême (1).

Charlemagne, lorsqu'il vit toute la Saxe soumise à son empire et à celui de Jésus-Christ par la conversion de Vitikind, manda cette heureuse nouvelle à Offa, roi des Merciens (2), et au pape Adrien. Mais comme il rapportait à Dieu la gloire de ces conquêtes, il voulut lui en rendre de solennelles actions de grâces. Il écrivit donc au pape pour le prier d'indiquer dans toute l'Église des prières et des litanies à cette intention. André, abbé de Luxeuil, était porteur de sa lettre. Le pape dans sa réponse, après avoir félicité le roi sur les succès de son zèle pour la conversion des Saxons, ajoute : « Quant à ce que Votre Excellence nous a marqué, qu'elle souhaitait que, pour remercier le Seigneur de cet heureux événement et attirer de plus en plus ses bénédictions sur vos armes victorieuses, nous fissions chanter les louanges de Dieu dans toutes les églises en un même jour du même mois, et que nous ordonnassions des litanies, c'est-à-dire des processions, pendant deux jours, vous ne pouviez nous faire une demande qui nous fût plus agréable. Pour satisfaire en cela votre piété, nous avons ordonné, par l'autorité apostolique, qu'on fît incessamment dans tous les lieux soumis à l'Église romaine, votre mère, des processions solennelles les trois jours suivants : savoir, le 23 juin, veille de la fête de S. Jean-Baptiste ; le 26, fête des SS. Jean et Paul, et le 28, veille de celle de S. Pierre. » Le pape ajoute que, bien que le roi ne lui eût demandé que deux jours de prières publiques, il en avait marqué trois, afin qu'on priât pour la

(1) Anschar. *Vita Villehadi.*

(2) Charlemagne marque dans cette lettre que les *principaux chefs des Saxons, Vitimond et Albion, ont reçu le baptême.* Il parle évidemment de Vitikind, dont le nom est en effet rapporté bien différemment par les anciens auteurs. Or, nos annalistes conviennent que Vitikind et Albion reçurent le baptême l'an 785. Ainsi cette lettre n'a pu avoir été écrite avant ce temps-là : c'est à quoi n'avait pas fait attention Baluze, quand il l'a rapportée à l'an 774. V. Baluz., t. I *Capit.*, p. 194.

famille royale, pour les sujets du roi, et pour que le Seigneur préservât le royaume des Francs de la peste et des autres maladies contagieuses. Un prince mérite de vaincre, quand il rend à Dieu de pareilles actions de grâces après ses victoires (1).

Charlemagne était victorieux, et la foi triomphait. Les idolâtres venaient en foule au baptême; et même plusieurs des Saxons qui, après l'avoir reçu, étaient retournés aux superstitions de l'idolâtrie, demandaient à rentrer dans le sein de l'Eglise. Mais on n'était pas d'accord sur la manière dont on devait agir avec ces derniers. On craignait également ou de les rebuter par trop de sévérité, ou de les égarer par trop d'indulgence en les recevant sans leur avoir fait assez sentir l'énormité de leur apostasie. Pour ne pas manquer à la prudence dans une occasion où il s'agissait d'allier les intérêts de la justice de Dieu avec ceux de sa miséricorde, Charlemagne prit le parti de consulter le Saint-Siége. Il envoya à Rome pour ce sujet deux abbés renommés pour leur mérite, Ithérius de Saint-Martin de Tours et Magenaire de Saint-Denis. Le pape Adrien répondit que les décrets des souverains pontifes ses prédécesseurs avaient réglé depuis long-temps que les apostats qui venaient à résipiscence, devaient faire une longue pénitence; mais que la ferveur et la componction pouvaient en compenser la durée; et qu'ainsi c'était aux évêques des lieux à en déterminer le temps, eu égard aux dispositions des pénitents et aux circonstances de leur apostasie (2).

On assure que Magenaire, étant à Rome, obtint d'Adrien la confirmation du privilége donné à son monastère de Saint-Denis, d'avoir un évêque; et voici le précis de l'acte qu'on en rapporte : « Vous nous avez prié, dit le pape (3), de confirmer à votre monastère le privilége accordé par le seigneur Etienne le Jeune, notre prédécesseur de sainte mémoire. C'est pourquoi, par l'autorité de S. Pierre, nous ordonnons qu'il soit permis à ce vénérable monastère, comme il a été en

(1) *Cod. Carol.*, *Ep.* XCI. — (2) *Cod. Carol.*, *Ep.* LXXX. — (3) *Conc. Gall.*, t. II, p. 113.

usage depuis longtemps, d'avoir un évêque qui puisse instruire le peuple qui vient visiter l'église du saint martyr. Quand l'évêque dudit lieu sera mort, et qu'un autre digne de ce rang aura été élu par l'abbé et les moines, nous voulons qu'il soit ordonné sans difficulté par les évêques voisins, comme il a été déjà pratiqué. S'ils le refusent, nous lui donnons la permission de venir se faire ordonner à Rome, sur le témoignage de l'abbé et des moines. » Ces précautions feraient juger que ces évêques destinés aux monastères rencontraient quelquefois des obstacles à leur ordination.

Le pape, par le même acte, défend à tout évêque de faire des ordinations dans les églises dépendantes du monastère de Saint-Denis, ou d'exercer aucune juridiction sur les prêtres de ces églises. Il défend même à ses successeurs de porter jamais atteinte à ce privilége. Il est daté de la quinzième année du pontificat d'Adrien et de l'indiction IX, c'est-à-dire de l'an 786.

Magenaire, à qui il est adressé, était un élève de l'abbé Fulrade, et il fut jugé digne de lui succéder dans le gouvernement du monastère de Saint-Denis. On loue en effet sa piété et sa sagesse ; mais il n'eut guère le temps de déployer ses talents : car il gouverna peu d'années ce monastère. Il fut enterré aux pieds de Fulrade, son maître, ainsi que nous l'apprend son épitaphe, composée par Alcuin (1). On prétend que le pape accorda le même jour un privilége semblable au monastère de Saint-Martin de Tours, à la sollicitation d'Ithérius, abbé de ce monastère.

Angilram, évêque de Metz, qui avait succédé à S. Chrodegang dans ce siége, et à Fulrade dans la charge d'archichapelain, fut obligé de faire un voyage à Rome vers le même temps pour y poursuivre la décision d'une affaire qui avait été portée au tribunal du Saint-Siége. Pendant qu'on examinait sa cause, le pape, selon quelques auteurs, lui donna, le 19 sep-

(1) Apud Boll., 17 feb.

tembre indiction IX (1), un recueil de quatre-vingts canons qu'on suppose avoir été extraits des décrets des papes, des conciles d'Orient et d'Occident et des lois des empereurs romains. Quelques exemplaires au contraire portent que ce fut Angilram qui présenta ce recueil au pape, apparemment de la part de Charlemagne (2). La plupart de ces canons concernent la forme qu'on doit garder dans les tribunaux ecclésiastiques pour le jugement des clercs. Voici les décisions les plus remarquables de ces canons (3).

II. Celui qui a quelque différend avec un évêque, doit aller le trouver avec des intentions conciliantes et lui représenter ses griefs avant d'intenter un procès.

III. Nul évêque, accusé de quelque crime que ce soit, ne doit être entendu ou poursuivi sinon dans un concile légitime, convoqué par l'autorité du Saint-Siége, à qui par l'ordre du Seigneur et les mérites de S. Pierre a été donnée une autorité spéciale pour assembler les conciles.

On a souvent vu dans cette histoire les causes touchant la déposition des évêques référées au Saint-Siége ; mais nous n'avons pas encore vu qu'il fallût un ordre du pape pour commencer l'affaire dans la province.

IV. Quand un clerc est accusé, il faut toujours commencer par examiner la foi et les mœurs de l'accusateur : car les personnes de foi chancelante ou de mauvaise vie calomnient aisément les autres.

V. On n'obligera pas un évêque à être jugé en première instance hors de sa province. S'il a été chassé de son siége

(1) L'indiction IX au mois de septembre devrait, ce semble, désigner l'an 785. Mais il est certain qu'on ne commençait alors quelquefois l'indiction qu'au mois de janvier : en voici une preuve. Baluze a imprimé dans ses *Capitulaires* une ordonnance par laquelle Charlemagne établit Trutman comte de Saxe, et qui est datée du 28 septembre de l'an 789, indiction XII. Or, si la nouvelle indiction eût commencé au mois de septembre, ç'aurait été la XIIIe, et non la XIIe indiction.

(2) L'une et l'autre version peuvent être vraies. Angilram l'aura présenté de la part de Charlemagne; le pape, après l'avoir examiné, l'aura remis à Angilram avec un avis favorable.

(3) *Conc. Gall.*, t. II, p. 99. — Labb. *Conc.*, t. VI, p. 1830.

ou dépouillé de ses biens, on doit le rétablir dans tous ses droits avant de l'obliger à répondre.

XX. Si le métropolitain et les autres juges sont suspects à l'évêque accusé, il sera jugé par le primat ou par le pape.

XXIII. Si un évêque accusé en appelle au pape, il faudra s'en tenir à ce que le pape aura jugé.

XXIV. Celui qui ne pourra prouver contre un évêque, ou contre quelque clerc que ce soit, le crime dont il les accuse, sera regardé comme une personne infâme.

XXV. Les évêques des métropoles seulement seront appelés archevêques ou métropolitains, et il n'y aura que les évêques des premiers siéges qui seront nommés primats ou suprêmes pontifes, sauf en tout l'autorité de S. Pierre.

XXVIII. Celui qui aura un procès contre un évêque s'adressera au concile ; si c'est contre le métropolitain, il aura recours au primat ou au Siége apostolique.

XXIX. L'évêque accusé sera jugé par tous les évêques de la province.

XXXVIII. Dans les causes criminelles, l'accusateur ne peut accuser que par lui-même, et l'accusé ne peut se défendre par une tierce personne.

XXXIX. Les ordonnances qui sont contre les canons et les décrets des papes ou contre les bonnes mœurs, sont nulles.

XLIX. On doit couper la langue ou la tête au délateur convaincu. On nomme délateurs ceux qui accusent faussement les autres par envie.

L. Celui qui a composé et répandu dans le public quelque écrit injurieux et nuisible à la réputation d'autrui, sera fouetté s'il ne prouve ce qu'il a avancé. Celui qui trouve le premier cet écrit, doit le déchirer, s'il ne veut pas être pris à partie comme s'il en était l'auteur.

LVI. Le souverain pontife ne sera jugé par personne, parce que le Seigneur a dit que *le disciple n'est pas au-dessus du maître*.

LXIII. Ceux qui lisent des libelles diffamatoires, ou chantent des chansons satiriques, sont excommuniés.

LXXII. Selon un décret attribué à S. Sylvestre et à trente-quatre évêques, il faut soixante-douze témoins pour condamner un évêque; quarante-quatre pour condamner un prêtre cardinal, et vingt-six pour condamner un diacre cardinal, sept pour les autres clercs.

LXXIII. On ne doit pas recevoir contre un clerc le jugement d'un laïque.

Ces règlements, destinés à rendre la déposition des évêques plus difficile, n'étaient, ce nous semble, qu'un projet de loi sur lequel Charlemagne voulait avoir l'avis du Saint-Siége, qu'il avait l'habitude de consulter sur toutes les affaires importantes de l'Église, et c'était peut-être le principal motif du voyage d'Angilram à Rome. Ceci est d'autant plus probable que bientôt après Charlemagne promulgua, dans diverses assemblées d'évêques et de seigneurs, ces mêmes règlements, en reproduisant la plupart mot pour mot, comme nous le voyons par la comparaison avec les *Capitulaires*.

I. Si quelqu'un, disent les *Capitulaires*, a quelque différend avec son évêque, il doit aller le trouver dans un esprit de charité et s'arranger avec lui amiablement; s'il ne le fait pas, il sera excommunié (1).

II. Nul évêque, de quelque crime qu'il soit accusé, ne sera entendu ou poursuivi sinon dans un concile légitime convoqué par le Saint-Siége. Tout ce qu'on fera sans ce concile sera regardé comme non avenu (2).

III. On ne doit admettre pour accusateurs que des hommes d'une probité reconnue. On doit mûrement examiner les plaintes faites contre l'évêque (3).

IV. L'évêque ne doit pas être jugé hors de sa province ni hors de la présence de tous les évêques suffragants. S'il a

(1) *Capit.*, l. VI, c. CCCLXXXI.— *Addit. IV*, c. IX.— (2) *Capit.*, l. VI, c. CCCLXXXI. — *Addit. IV*, c. XIV. — (3) *Capit.*, lib. VI, c. CCCLXXXI.

été chassé de son siége et privé de ses biens, il doit être rétabli dans tous ses droits avant d'être entendu (1).

V. Si le métropolitain ou les autres juges sont suspects à l'évêque accusé, il sera jugé par le primat ou le pape (2).

VI. Si un évêque accusé en appelle au pape, il faudra s'en tenir à ce que le pape aura jugé convenable de faire (3).

Nous ne pousserons pas plus loin la comparaison. Ce que nous venons de citer prouve d'une manière évidente qu'il y a une parfaite harmonie entre les canons d'Angilram et les *Capitulaires*. Nous en concluons que ces canons n'étaient qu'un projet sur lequel Charlemagne a consulté le pape, et qu'il l'a converti en loi, après en avoir reçu un avis favorable (4).

Angilram portait le titre d'archevêque, sans doute à cause de sa charge d'archichapelain; et il soutenait par ses talents la gloire de l'Église de Metz, en possession depuis longtemps du privilége d'avoir pour évêques des hommes d'une naissance et d'une vertu distinguées.

Pour faire honneur au mérite de ses prédécesseurs, Angilram engagea le diacre Paul Warnefride, qui était alors en France, à composer l'histoire des évêques de Metz. Paul la publia vers l'an 784. Le peu qu'il dit de plusieurs évêques dont il indique seulement les noms, parce qu'il n'avait pas trouvé de documents dignes de foi sur leurs actes, rend plus croyable ce qu'il rapporte des autres. Il ne continue son histoire que jusqu'à Angilram exclusivement, parce qu'il suppose que l'honneur d'écrire la Vie d'un évêque d'aussi grand mérite doit être réservé à un plus habile historien.

Le diacre Paul était sans contredit l'écrivain le plus élégant et le plus estimé de son temps ; mais la jalousie fait souvent

(1) *Capit.*, l. VI, c. CCCLXXXI. — (2) *Capit.*, l. VII, c. CCCXIV. — (3) *Ibid.* — *Addit. IV*, c. XXVII.

(4) Le P. Longueval dit, au sujet de ces canons d'Angilram, qu'ils lui paraissent provenir de la compilation des fausses décrétales, qu'on publia vers ce temps-là. C'est une grave erreur de la part du savant historien : car il devait s'écouler encore plus d'un demi-siècle avant l'apparition des fausses décrétales.

payer bien cher aux auteurs leur réputation. Pour perdre celui-ci dans l'esprit de Charlemagne, on l'accusa de ne pas se contenter d'étudier et d'écrire, et d'être entré dans une conspiration pour rétablir Didier sur le trône des Lombards. L'accusation n'avait guère de vraisemblance. On prétend cependant que Charlemagne, ayant voulu avoir là-dessus un éclaircissement avec Paul, celui-ci eut la hardiesse de répondre à ce prince que Didier était toujours son maître, et qu'il lui serait fidèle toute sa vie. Charlemagne, irrité de cette réponse, ordonna, ajoute-t-on, dans le premier mouvement de sa colère, qu'on lui coupât les deux mains; mais, se rétractant à l'instant, il s'écria : « Eh! où trouverions-nous un aussi habile historien, si on lui coupait la main qui a écrit de si beaux ouvrages? » Il se borna donc à l'exiler dans l'île de Diomède, sur la mer Adriatique, aujourd'hui nommée Trémitti (1).

Quoique ce fait soit rapporté par d'anciens auteurs, nous n'osons en garantir l'authenticité. Nous ferons observer seulement que les raisons qu'allèguent quelques critiques pour le juger faux, ne sont pas fort convaincantes (2). Il est certain que Paul quitta la France, et qu'après avoir passé quelque temps auprès d'Arigise, duc de Bénévent, il se retira au Mont-Cassin, où il embrassa la vie monastique. Charlemagne, qui continua de l'estimer pour son érudition, lui écrivit de Rome, où il était alors, une lettre en vers pleine de sentiments d'une tendre amitié (3).

Ce prince, doué d'une activité infatigable, donnait à des voyages de piété le temps que laissaient libre ses expéditions militaires. Après avoir dompté les Bretons de l'Armorique, qui avaient voulu se soustraire à son obéissance, il alla visiter les tombeaux des SS. Apôtres pour la troi-

(1) *Chron. S. Vincentii de Volturno*, ap. Duchesne, t. III, p. 678. — *Leo Ostiens.* —(2) La principale raison que le P. Mabillon apporte, dans ses *Annales*, pour traiter ce récit de fable, c'est que le diacre Paul n'avait pas encore alors composé son *Histoire des Lombards*. Mais il avait composé celle des évêques de Metz et la vie de S. Arnoul, et l'on connaissait son talent d'écrivain. — (3) *Chron. Sancti Vincentii de Volt.*

sième fois sur la fin de l'an 786. Il célébra la fête de Noël à Florence, et arriva à Rome au commencement de l'an 787. Il marcha aussitôt, à la prière du pape, contre Arigise, duc de Bénévent (1). Arigise, qui n'était pas en état de résister, offrit sa soumission, et le roi l'accepta, par le conseil des évêques, de peur que les biens des Églises et des monastères ne fussent pillés. Il se contenta de recevoir des otages, parmi lesquels était le fils même d'Arigise, et il revint à Rome célébrer la fête de Pâques (2).

L'évêque Arnus (3) et l'abbé Henri, ambassadeurs de Tassilon, y étaient arrivés pour prier le pape de porter le roi à faire la paix avec leur maître, qui avait donné à ce prince de nouveaux sujets de mécontentement. Mais dès que le roi parut disposé à l'accorder, les ambassadeurs déclarèrent qu'ils n'étaient pas chargés de conclure. Le pape, indigné de ce procédé, anathématisa Tassilon, s'il ne gardait la fidélité qu'il avait jurée au roi Pépin et à son fils le roi Charles. Il fit dire en même temps à ce duc qu'il répondrait à Dieu du sang des chrétiens que sa perfidie ferait verser, et que le roi et son armée seraient absous, par le Seigneur et par S. Pierre, des incendies, des homicides et de tous les maux qu'entraîneraient les hostilités (4).

Une autre guerre, dont les suites devaient être moins terribles, s'éleva à Rome pendant les fêtes de Pâques entre les chantres romains et les chantres francs de la chapelle du roi. Ceux-ci prétendaient que leur chant était plus beau que celui des Romains : les Romains disaient qu'ils suivaient exactement le chant que S. Grégoire leur avait enseigné, et que les Francs l'avaient corrompu. La querelle s'échauffa : on se dit des injures de part et d'autre (5). Les Romains sur-

(1) *Vit. Car.*, apud Duchesne, t. II, p. 55.

(2) *Annales Metens.* — (3) Arnus ou Arnon était évêque de Salzbourg, et il avait été abbé d'Elnon, c'est-à-dire de Saint-Amand. *Arn*, en langue belgique, signifiait *aigle* : c'est la raison pour laquelle Alcuin, écrivant à cet évêque, le nomme *Aquila*. On prétend qu'il était son frère. (4) *Ibid.*— (5) Monachus Engolismens. *Vita Caroli*, c. VIII, apud Duchesne, t. II, p. 75.

tout traitaient les Francs d'hommes grossiers, qui ne savaient pas mieux vivre que chanter ; et les Francs ne paraissaient pas d'humeur à souffrir patiemment ces insultes. Le roi, instruit de la contestation, craignant que des paroles on en vînt aux mains, termina la dispute par son autorité. Il dit à ses chantres : « Dites-moi quel est le plus pur, de la source ou du ruisseau qui en coule? » Comme ils ne savaient où tendait cette question, ils répondirent que c'était la source, et que le ruisseau était d'autant moins pur qu'il s'en éloignait davantage. « Retournez donc à la source, reprit le roi : car il est évident que vous avez corrompu le chant ecclésiastique. »

Charlemagne, qui avait extrêmement à cœur tout ce qui pouvait contribuer à la majesté de l'office divin, pria le pape de lui donner des chantres romains, qui pussent enseigner aux Francs le chant grégorien dans toute sa pureté. Le pape lui donna les deux plus habiles chantres de Rome, Théodore et Benoît, et des antiphonaires de S. Grégoire qu'il avait notés lui-même. Le roi, à son retour en France, mit l'un de ces chantres à Metz, et l'autre à Soissons ; et il ordonna à tous les maîtres de chant de son royaume de leur apporter leurs antiphonaires à corriger, et d'apprendre d'eux à chanter. Ainsi tous les chantres francs apprirent la note romaine ; mais la rudesse de leur gosier, dit un auteur contemporain, ne leur permit pas d'exprimer certains tremblements et certaines délicatesses du chant des Italiens. L'école de chant établie à Metz fut la plus célèbre de toute la Gaule. Les chantres romains apprirent aussi aux Francs à toucher de l'orgue, dont on commençait à se servir dans l'office divin (1).

Charlemagne ne borna pas là ses soins. Il savait que l'étude

(1) Monachus Engolismens. in *Vita Caroli*, cap. VIII, apud Duchesne, t. II, p. 75. Walafrid Strabon dit qu'une femme en entendant jouer de l'orgue, qui était alors un instrument nouveau en France, tomba dans un état d'extase si complet qu'on ne put la faire revenir à elle-même, et qu'elle en mourut.

Dulce melos tantum vanas deludere mentes
Cœpit, ut una suis decedens sensibus ipsam
Fœmina perdiderit vocum dulcedine vitam.

des lettres n'est pas moins nécessaire pour le bien de la religion que pour la gloire et l'utilité de l'État; et comme il embrassait toujours avec ardeur tout ce qu'il jugeait pouvoir contribuer à la splendeur de l'Église et du royaume, il s'appliqua, au retour de ce troisième voyage de Rome, à faire fleurir les sciences et les beaux-arts dans la France. On y avait perdu le goût des belles-lettres, et l'ignorance avait cessé de paraître honteuse, même dans le clergé. Elle y était devenue comme une nécessité inévitable, parce qu'il n'y avait ni maîtres, ni écoles publiques : tout cela avait disparu sous les maires du palais.

Pour remédier à ces maux, Charlemagne prit la résolution d'établir des écoles dans les principales villes et dans les abbayes les plus renommées de ses États. Il écrivit à ce sujet aux métropolitains et aux abbés de ces monastères une lettre circulaire dont voici la substance : « Nous vous faisons savoir que nous avons jugé utile que, dans les évêchés et les monastères dont nous sommes chargé, on s'appliquât non-seulement à maintenir la régularité, mais encore à enseigner les lettres à ceux qui ont de la disposition pour les sciences... En effet, quoique ce soit une meilleure chose de faire le bien que de le connaître, il faut le connaître avant de le faire. » Il ajoute qu'ayant reçu des lettres de plusieurs monastères, il en a trouvé le sens et les pensées raisonnables; mais que l'expression en était barbare et le style fort mauvais; que cette négligence de s'appliquer à bien écrire lui a fait craindre qu'on ne fût moins propre à entendre les divines Écritures, pour l'intelligence desquelles la connaissance des lettres humaines est nécessaire; qu'à cette fin il recommande qu'on exécute ses ordres concernant l'érection des écoles avec le même zèle qui les lui fait donner. « Car nous souhaitons, dit-il, que vous soyez, comme doivent l'être des soldats de l'Église, des hommes pieux et savants; que vous viviez bien, et que vous parliez bien. » L'exemplaire qui nous a été conservé de cette lettre est adressé à Baugulfe, abbé de Fulde et successeur de

S. Sturm. Baugulfe établit en effet à Fulde une école à laquelle plusieurs grands hommes qui en sont sortis, ont fait beaucoup d'honneur.

Le roi donna le premier l'exemple de ce qu'il ordonnait aux autres. Il voulut, pour honorer les beaux-arts, que son palais devint une académie. Il y établit une école publique, où il plaça les plus excellents maîtres ; le célèbre Alcuin, qui était revenu en France, était à leur tête. Outre plusieurs habiles professeurs de grammaire et d'arithmétique, que Charlemagne avait amenés d'Italie au retour de son troisième voyage de Rome, il avait attiré auprès de lui par ses largesses les plus savants hommes de toutes les parties du monde. Il croyait qu'un prince ne pouvait acheter assez cher des hommes, qui par leurs talents pouvaient faire honneur à l'État et à la religion. Irrité un jour de ce que, malgré ses recherches, il ne trouvait pas autant d'habiles maîtres qu'il l'aurait souhaité, il s'écria : *Plût à Dieu que j'eusse douze hommes aussi savants que Jérôme et Augustin!* Alcuin, qui l'entendit parler de la sorte, lui répondit avec un peu d'émotion : « Quoi ! prince, le Créateur du ciel et de la terre n'a eu que deux hommes de ce mérite, et vous, vous voudriez en avoir douze ! (1) »

Les maîtres vivants et leurs leçons ne suffisent pas pour faire des savants : il faut encore des livres, qui sont comme les gardiens et les dépositaires de la science. Charlemagne prit des précautions pour empêcher que cette source publique de l'érudition ne fût altérée par la négligence des copistes, dont on était obligé de se servir avant l'invention de l'imprimerie. Nous verrons bientôt qu'il ordonna, par un capitulaire, qu'on n'employât que des hommes intelligents et d'un âge mûr à transcrire les livres saints. Il fit revoir et corriger avec une grande exactitude l'Ancien et le Nouveau Testament ; il donna ensuite ses soins à la correction des prières de l'office divin, dont le style et le latin barbare lui parurent peu dignes de la

(1) Monachus San-Gall. *Vit. Carol.*, l. I.

majesté de Dieu. Il publia à ce sujet une ordonnance, que nous croyons devoir rapporter ici comme un des plus beaux monuments de sa piété (1).

« Charles, par la protection de Dieu, roi des Francs et des Lombards, patrice des Romains, à tous les lecteurs des Églises de nos États. Quoique nous soyons dans l'impuissance de rendre à Dieu d'assez dignes actions de grâces pour toutes les prospérités dont il nous comble, et à la guerre et dans la paix, sa divine bonté veut bien cependant nous tenir compte de notre bonne volonté. C'est pour lui donner quelques marques de notre reconnaissance en travaillant à rendre de plus en plus florissantes les Églises de notre royaume, que nous nous sommes efforcé d'y faire revivre l'amour des lettres, presque éteint par la négligence de nos ancêtres, et que nous avons invité tous nos sujets par notre exemple à s'appliquer à l'étude des arts libéraux. Nous avons commencé par faire corriger avec soin les exemplaires de l'Ancien et du Nouveau Testament, qui avaient été depuis longtemps altérés par l'ignorance des copistes. Excité ensuite par l'exemple du roi Pépin notre père, de respectable mémoire, qui, pour donner une nouvelle splendeur aux Églises des Gaules, y a établi le chant romain, nous avons pris à tâche d'enrichir l'office ecclésiastique de leçons choisies et propres du temps. Il nous a paru qu'il serait honteux à notre siècle de souffrir qu'on chantât aux nocturnes des leçons peu convenables, sans nom d'auteurs et pleines de solécismes et de barbarismes, telles que sont celles qui ont été recueillies jusqu'ici. C'est pour y remédier que nous avons chargé le diacre Paul de parcourir avec soin tous les ouvrages des saints Pères, et d'y cueillir les plus belles fleurs, comme dans une agréable prairie, pour en composer un bouquet. Il a exécuté ce dessein en deux volumes, dans lesquels il a marqué des leçons pour le cours de l'année et pour les principales fêtes. Après les avoir examinées et approuvées,

(1) Ap. Baluz. *Capit.*, t. I, p. 203, et t. I *Analect.*

nous avons jugé à propos de vous les envoyer, afin qu'on puisse les lire dans les églises. »

On voit par ce recueil d'homélies que le premier dimanche de l'Avent on lisait alors l'évangile de l'entrée triomphante de Jesus-Christ à Jérusalem, le second dimanche celle du jugement dernier, que nous lisons le premier dimanche de l'Avent (1). On ne sait pas en quel temps précisément Charlemagne publia cet ouvrage; mais on voit, par les qualités qu'il prend, qu'il n'avait pas encore le titre d'empereur et ce dut être avant la disgrâce du diacre Paul.

La retraite ou l'exil de cet habile écrivain ne nuisit pas aux progrès des lettres dans la Gaule. Il se forma en peu de temps dans le sein du royaume comme une académie de savants, qui étaient ensemble en commerce de littérature, et qui se donnèrent des surnoms empruntés aux anciens, pour faire revivre en quelque sorte par leurs noms le goût de l'antiquité, qui malheureusement ne pénétrait pas jusque dans leurs écrits. Alcuin se nommait Flaccus; Adalard, Augustin; Riculfe de Mayence, Damœtas; Engilbert, abbé de Centule, Homère; et Charlemagne, David.

Ce prince, qui joignait à la grandeur d'âme l'élévation de l'esprit, avait d'heureuses dispositions pour les belles-lettres et de grands talents pour l'éloquence. Il parlait le latin comme sa langue naturelle. Pour le grec, il l'entendait mieux qu'il ne le parlait. Il faisait assez bien les vers, c'est-à-dire qu'il était excellent poëte pour son temps. Mais avec toutes ces connaissances, Eginhard, son secrétaire, qui a écrit sa Vie, semble nous faire entendre qu'il ne savait pas écrire. « Il cherchait à écrire, dit-il, et il faisait mettre des tablettes sous son chevet, pour s'y exercer quand il en avait le loisir. Mais il fit peu de progrès dans un art qu'il commença trop tard à apprendre (2). » On ne doit pas en conclure, comme ont fait quelques auteurs, que ce prince ne sût pas même écrire

(1) *Analect.*, t. I. — Egin. *in Vit. Caroli.*

son nom. Il est probable qu'il s'agissait de l'écriture dont on se servait pour transcrire les livres, et qui était différente de l'écriture usuelle. D'ailleurs on conserve, à ce qu'on croit, les originaux de plusieurs chartes que Charlemagne a signées de sa main par un monogramme, dont les lettres qui composent son nom sont très-bien formées.

Ce grand prince, en partageant ses soins et sa vigilance entre tant d'objets divers, avait l'art de ne négliger aucun détail, et l'amour des lettres ne dérobait rien à l'application qu'il devait aux affaires de l'État. Il avait obligé, après son retour d'Italie, Tassilon, duc de Bavière, à implorer sa clémence. Mais à peine lui avait-il pardonné, qu'il eut des preuves que ce duc, animé par sa femme Liutberge, fille de Didier, poussait secrètement les Abares ou Avares (1) à faire la guerre aux Francs (2).

Charlemagne, dissimulant la connaissance qu'il avait de cette nouvelle perfidie pour la mieux punir, convoqua l'an 788 une assemblée à Ingelheim, où il donna ordre à Tassilon de se trouver. Ce duc, qui croyait ses intrigues secrètes, s'y rendit ; mais il fut arrêté prisonnier, et convaincu, par les dépositions de ses propres sujets, d'avoir sollicité les Abares de déclarer la guerre au roi, et d'avoir dit que, s'il avait dix enfants, il aimerait mieux les perdre tous que d'observer ce qu'il avait juré. Tassilon avoua ces faits ; on instruisit son procès. Les seigneurs de l'assemblée furent d'avis de le condamner à la peine de mort ; mais le roi eut horreur de répandre le sang d'un prince son proche parent (3) : il lui accorda la vie (4).

Tassilon, touché de cette bonté et repentant de ses fautes, se jeta à genoux au milieu de l'assemblée, demandant humblement deux grâces : la première, qu'on lui permît de se retirer dans un monastère pour y faire pénitence ; la seconde, qu'on lui épar-

(1) Les Avares étaient un peuple originaire de la Scythie ; ils en sortirent avec les Huns, et s'établirent dans la province qui fut depuis appelée Valachie.

(2) *Ann. Bertin.*

(3) Une fille de Charles Martel avait épousé Ottilon, duc de Bavière, père de Tassilon ; ainsi Tassilon était cousin-germain de Charlemagne.

(4) Rhegino in *Chron.*

gnât la honte de lui couper les cheveux devant l'assemblée, et qu'on attendît pour le faire qu'il fût dans le monastère : ce qui lui fut accordé. Nos rois avaient coutume de punir les princes et les seigneurs rebelles en les enfermant dans une communauté religieuse ; quelquefois on les obligeait de prendre l'habit monastique, afin que le châtiment fût aussi salutaire qu'il paraissait humiliant. Le duc de Bavière fut envoyé d'abord dans le monastère de Saint-Goar, et transféré ensuite dans celui de Laureshcim. Ses deux fils eurent le même sort; Theudon fut enfermé à Saint-Maximin de Trèves, et Theudebert dans un autre monastère dont le nom est resté inconnu. Deux princesses, filles de Tassilon, furent aussi contraintes à prendre le voile, l'une à Chelles, et l'autre à Notre-Dame de Soissons. Charlemagne crut devoir prendre ces précautions pour éteindre par là jusqu'aux dernières étincelles des guerres civiles. Si Tassilon se fût montré plus scrupuleux observateur de sa parole, ses belles qualités auraient pu le faire ranger parmi les grands princes. Il avait de la piété, montrait de la libéralité envers les Églises, et fonda plusieurs monastères en Bavière. Mais son ambition, plus grande que son pouvoir, le rendit parjure et malheureux.

Le roi, délivré de cet ennemi, s'appliqua avec plus de liberté et avec une nouvelle ardeur à remettre le bon ordre dans l'Église et dans l'État. Il publia l'année suivante 789, à Aix-la-Chapelle (1), un capitulaire en quatre-vingt-deux articles, et il envoya des commissaires dans les provinces pour tenir la main avec les évêques à l'observation de ces règlements. Rien n'est plus édifiant que la préface qu'il mit à la tête de ce capitulaire.

« Jésus-Christ Notre-Seigneur régnant à perpétuité, moi

(1) *Aquis-Granum*, Aix fut surnommé *la Chapelle* à cause de la magnifique église ou chapelle que Charlemagne y fit bâtir. Nous avons remarqué ailleurs que l'oratoire de nos rois fut appelé *chapelle*, parce qu'on y conservait la chape de S. Martin. C'est ce que nous apprend le moine de Saint-Gall qui a écrit la Vie de Charlemagne. *Quemdam in cappellam assumpsit, quo nomine Francorum reges propter cappam S. Martini... sancta sua appellare solebant.*

Charles, par la grâce et par la miséricorde de Dieu roi des Francs et défenseur de la sainte Église de Dieu, à tous les ordres ecclésiastiques et séculiers salut et paix éternelle en Notre-Seigneur. Considérant attentivement avec les évêques et nos conseillers la singulière protection de Jésus-Christ sur nous et sur notre peuple, et combien il est nécessaire de lui en témoigner une continuelle reconnaissance par la pratique constante des bonnes œuvres, afin qu'il continue de nous protéger, nous avons jugé à propos d'exciter votre zèle, ô vous qui êtes les pasteurs de l'Église de Jésus-Christ, les conducteurs de ses ouailles et les brillantes lumières du monde. Nous vous exhortons donc à conduire, par votre vigilance et vos avertissements, le troupeau du Seigneur dans les pâturages éternels, et à rapporter sur vos épaules dans le sein de l'Église les brebis égarées...

« C'est dans cette vue que nous avons délégué nos envoyés, pour corriger avec vous et par votre autorité ce qu'il conviendra de réformer... Et que personne ne traite à ce sujet notre entreprise de téméraire présomption : car nous lisons que le saint roi Josias s'efforça par ses réprimandes et ses exhortations de ramener au culte du vrai Dieu le royaume qu'il lui avait donné sur la terre. Ce n'est pas que nous osions nous égaler à ce religieux prince ; mais nous devons tâcher de suivre les exemples que les saints nous ont donnés. »

Suivent les quatre-vingt-deux articles avec les autorités des canons d'où la plupart sont tirés. Il y en a qui sont adressés à tous, d'autres au clergé, quelques-uns aux seuls évêques : voici ce que nous y remarquons de plus digne d'attention (1).

II. L'évêque doit examiner avec soin la vie et la foi de ceux qui se présentent pour recevoir l'ordination.

VI. Il est défendu aux prêtres de célébrer la messe sans

(1) Nous avons suivi l'édition du P. Sirmond, qui est différente en quelques articles de celle de Baluze.

y communier : car, ajoute-t-on, comment pourraient-ils dire : *Sumpsimus, Domine, sacramentum?*

VIII. Les évêques suffragants ne doivent rien innover dans leurs diocèses sans la participation du métropolitain, ni le métropolitain sans celle de ses suffragants.

XIV. Il est défendu aux clercs et aux moines d'entrer dans les cabarets pour boire ou manger.

XVI. Il est défendu de donner d'autres noms à des anges que ceux qui sont énoncés dans l'Écriture.

Ce n'était pas sans raison qu'on renouvelait cette défense. Nous avons d'anciennes litanies qui ont été à l'usage de quelques particuliers sous le règne de Charlemagne, et où parmi les saints anges sont invoqués Orihel, Raguhel et Tobihel, quoique le pape Zacharie eût déclaré, comme nous avons vu, que c'étaient là des noms de démons (1).

XVII. Il est interdit aux femmes d'approcher de l'autel.

XX. On rapporte d'après le concile de Laodicée la liste des livres canoniques qu'on devait lire dans l'église : l'Apocalypse n'y est pas marquée.

XXXVII. On ne doit pas souffrir qu'un prêtre s'élève contre son évêque.

XLIII. Ni la femme répudiée ni le mari qui l'a répudiée, ne pourront se remarier du vivant l'un de l'autre.

Il paraît qu'on a voulu corriger par cet article les décisions en ce genre que nous avons vues dans les conciles et les capitulaires précédents peu conformes à la doctrine de l'Église; dès ce moment le divorce, permis par les anciennes lois, était défendu.

XLVI. Il est interdit de voiler les vierges sans nécessité avant l'âge de vingt-cinq ans.

LXX. L'évêque doit avoir soin que les prêtres de son diocèse entendent les prières de la messe; qu'ils chantent décemment les psaumes suivant la distinction des versets;

(1) Mabill. *Analect.*, t. II.

qu'ils entendent l'oraison dominicale et l'expliquent aux autres; qu'ils chantent le *Sanctus* avec le peuple, et qu'ils ne portent pas d'armes.

On peut juger par ces règlements de l'ignorance d'une partie du clergé, et des sérieux motifs qui pressaient Charlemagne d'encourager et de prescrire l'étude des lettres.

LXXI. On recommande la décence et la propreté dans les églises et dans l'entretien des vases sacrés. On doit ramasser avec soin les restes du sacrifice et les conserver avec honneur. Il faut empêcher les chiens d'entrer dans les églises, et le peuple d'y causer; avoir soin qu'il soit attentif à la messe et qu'il n'en sorte pas avant la bénédiction du prêtre.

LXXII. On doit établir des écoles dans les églises cathédrales et dans les monastères, où les enfants apprendront le psautier, la note, le chant, la lecture, le comput et la grammaire (1). Il faut avoir soin que les livres soient exactement copiés. On ne chargera que des hommes d'un âge mûr du soin de transcrire les livres des Évangiles, le psautier et le missel.

LXXIII. On doit veiller à ce que les moines vivent selon leur règle, et les clercs selon les canons. L'évêque doit avoir inspection sur la vie des ecclésiastiques, comme l'abbé l'a sur celle des moines.

LXXIV. On devra partout avoir des mesures et des poids égaux dans les monastères et dans les villes, soit pour donner soit pour recevoir.

LXXVI. Il est défendu aux abbesses de donner des bénédictions aux hommes par l'imposition des mains et le signe de la croix, et de donner le voile aux vierges avec la bénédiction sacerdotale.

LXXVIII. On ne doit pas lire, mais brûler les livres apocryphes et les livres hérétiques ou supposés, notamment une certaine lettre pleine d'erreurs qu'on marque avoir été

(1) Telle est l'origine de la dignité d'écolâtre dans plusieurs cathédrales.

répandue l'année précédente comme un écrit tombé du ciel (1).

LXXIX. On doit arrêter les imposteurs (2) qui courent le pays, et spécialement ceux qui vont nus et chargés de fers, sous prétexte que c'est une pénitence qu'on leur a imposée.

On voit par plusieurs exemples qu'on mettait des cercles de fer aux bras et aux jambes des homicides pénitents, et qu'ils allaient en cet état visiter les tombeaux des saints, où quelquefois ces fers se brisaient miraculeusement. Mais de quoi n'abuse-t-on pas?

LXXX. On ordonne aux moines de suivre le chant romain pour les nocturnes et les graduels, comme le roi Pépin, d'heureuse mémoire, l'a ordonné, quand, pour mieux conserver l'unité avec le Saint-Siége et la pacifique concorde de l'Église de Dieu, il a supprimé le chant gaulois.

LXXXI. Parmi plusieurs œuvres serviles contraires à la sanctification du dimanche, on défend la chasse, et l'on ne permet les charrois en ce saint jour qu'en trois cas, savoir : pour l'armée en temps de guerre, pour voiturer des vivres, et pour porter un corps mort au lieu de sa sépulture, si cela est nécessaire.

LXXXII. Enfin, on recommande aux évêques d'avoir grand soin que ceux qu'ils envoient prêcher dans les paroisses, n'enseignent pas de nouveautés et, l'on trace un précis de la foi et de la morale chrétienne que les évêques et les prêtres doivent prêcher aux peuples.

A la suite de ce capitulaire, on en trouve deux autres (3). Le premier, en seize articles, ne concerne que les moines, et ce qu'il y a de plus remarquable, c'est qu'on défend aux abbés de prendre de l'argent pour la réception d'un religieux. Le

(1) Nous avons vu que l'hérétique Aldebert avait eu recours à la même imposture.

(2) Il y a dans le texte *mangones et cotiones*. Ces deux termes signifient proprement des maquignons, des hommes qui cherchent à tromper dans ce qu'ils vendent ou achètent. On s'en est servi pour signifier un fripon, un imposteur.

(3) *Conc. Gall.*, t. II, p. 156.

second contient vingt-un règlements tant ecclésiastiques que civils. Nous donnons les plus remarquables.

III. Les petits monastères, où les religieuses vivent sans règle, doivent être réunis à d'autres. L'abbesse ne doit ni sortir de son monastère, ni permettre à ses religieuses d'en sortir, sans un ordre du roi. Il est défendu aux religieuses d'écrire ou d'envoyer des lettres galantes (1).

IV. Il est défendu d'exercer aucune espèce de divination, même celle qui se fait par les psaumes ou par les Évangiles.

C'est ce qu'on nommait les sorts des saints, dont nous avons parlé ailleurs.

VII. Les évêques auront soin que leurs prêtres administrent le baptême selon l'ordre romain.

XV. Il est défendu aux évêques, aux abbés et aux abbesses d'avoir des chiens ou des oiseaux pour la chasse, et des bateleurs pour leur divertissement.

XVII. On fera des lambris au-dessus des autels.

XVIII. Il est défendu de baptiser les cloches (2) et de pendre des papiers à des perches pour détourner la grêle.

On rapporte au même temps un capitulaire fait pour la Saxe en trente-quatre articles, qui tendent la plupart à affermir la foi dans cette nouvelle chrétienté : voici les principaux (3).

Pour rendre la religion plus respectable aux nouveaux chrétiens, le roi ordonne que les églises qu'on bâtit dans la Saxe aient de plus grands priviléges que n'en avaient les temples des idoles. Il veut que ceux qui se réfugient dans ces églises soient en sûreté, jusqu'à ce qu'ils aillent se présenter

(1) Il y a dans le texte *winileodes*, qui est un mot tudesque. Ducange croit qu'il signifie *une lettre galante*, et il le dérive de *wine*, carus *leudis*, homo.

(2) Il se mêlait sans doute alors quelque superstition dans ce qu'on nommait le baptême des cloches, qu'on défend. L'Église y a pourvu en prescrivant les prières et les cérémonies pour la bénédiction des nouvelles cloches. Le peuple a continué de nommer cette bénédiction baptême, parce qu'on y donne un nom aux cloches, qu'on les lave avec de l'eau bénite et qu'on leur fait des onctions avec le saint chrême.

(3) Baluzii *Capit.*, t. I, p. 251.

à l'assemblée pour être jugés, et qu'ils ne puissent être condamnés ni à la mort ni à la mutilation d'aucun de leurs membres.

III. Il est défendu sous peine de mort de mettre le feu à une église, d'y entrer de vive force, ou d'y commettre un vol.

IV. Si quelqu'un, au mépris du christianisme, mange de la chair en carême sans raison de nécessité, dont le prêtre jugera, il sera condamné à mort.

Le roi avait ainsi sanctionné jusqu'à la loi de l'Église touchant l'abstinence de la chair en carême.

V-VI. On condamne pareillement à mort celui qui aurait tué un évêque, un prêtre ou un diacre; celui qui aurait brûlé un homme ou une femme, ou qui en aurait mangé la chair, sous prétexte que c'étaient des sorciers et qu'ils mangeaient les hommes.

VII. Il est défendu, sous peine d'avoir la tête tranchée, de brûler les corps morts à la manière des païens.

VIII. On condamne à mort le Saxon qui se serait caché pour ne pas recevoir le baptême, et qui voudrait persévérer dans l'idolâtrie.

IX-X, XII. On décrète la même peine contre ceux qui immolent des hommes au démon, qui conspirent contre les chrétiens avec les idolâtres, qui sont infidèles au roi, qui enlèvent la fille de leur seigneur, etc.

XIV. Mais quiconque se sera confessé de ces crimes commis en secret, et se sera soumis à la pénitence, sera délivré de la mort sur le témoignage du prêtre.

XV. On assignera en dotation à chaque église nouvellement bâtie une métairie et deux menses, c'est-à-dire deux maisons ou familles d'esclaves ; en outre, cent vingt hommes, tant nobles que libres, ou lites (1), donneront à l'église deux esclaves de sexe différent.

(1) La condition des *lites* était en quelque sorte un moyen terme entre celle des libres et celle des esclaves. Ils étaient obligés de cultiver les terres des seigneurs moyennant une certaine redevance qu'ils payaient chaque année. Leur servitude était peu différente de celle des *colons*, dont nous avons parlé ailleurs, et qui étaient aussi employés à la culture des terres.

XVI. On payera aux Églises la dîme de tous les revenus et droits que le fisc perçoit, et chaque particulier la payera de ses biens et du fruit de ses travaux.

XVIII. Il est interdit de plaider les dimanches et les fêtes : tous doivent en ces saints jours s'assembler à l'église et vaquer à la prière et aux autres œuvres de piété.

XIX. Il est défendu aux pères de famille de différer plus d'un an à faire baptiser leurs enfants, sous peine de cent vingt sous d'amende pour les nobles, de soixante pour les libres, et de trente pour les lites.

XX-XXI. Ceux qui contractent des mariages illicites, ou qui font des offrandes et acquittent des vœux à des fontaines, à des arbres ou à des bois, seront aussi condamnés à l'amende, et s'ils ne peuvent la payer, ils seront obligés de servir l'Église jusqu'à ce qu'ils aient satisfait.

XXIII. Les sorciers et devins seront réduits en esclavage et donnés à l'Église.

Charlemagne fit une ordonnance particulière pour établir des évêchés dans la Saxe. Il y déclare qu'ayant subjugué et converti les Saxons, qui avaient passé jusqu'alors pour une nation indomptable, il a bien voulu, pour l'amour de Celui qui lui a accordé la victoire, leur rendre leur première liberté, les décharger de tout impôt et ne les rendre tributaires que de Jésus-Christ, à qui ils payeront la dîme de leurs troupeaux et des fruits de la terre qu'ils recueillent. Cette ordonnance est datée du 14 juillet de l'an 789. Par un autre acte du 28 septembre de la même année, il établit un seigneur nommé Trutman, comte de Saxe, pour rendre une exacte justice à ces peuples (1).

Le zèle d'un prince si religieux ne pouvait manquer d'exciter celui des évêques de son royaume. Comme ils étaient sûrs d'être soutenus par l'autorité royale, ils travaillèrent efficacement à la réforme des abus. Un des prélats les plus zélés

(1) *Capit.* Baluz., t. I, p. 245, 249.

était Théodulfe, qui fut élevé vers ce temps-là sur le siége d'Orléans. Son talent pour la poésie le fit connaître et estimer de Charlemagne, qui l'amena d'Italie (1) en France. Ce prince reconnut bientôt en lui des qualités bien autrement estimables que son talent de poëte, et lui donna l'abbaye de Fleury et l'évêché d'Orléans.

Théodulfe se montra digne de cette faveur par sa vigilance à maintenir le bon ordre dans son diocèse. Il publia une instruction pastorale, ou, comme on parlait alors, un capitulaire plein des plus sages règlements, dont nous devons donner ici le précis, comme pouvant servir à faire connaître quelle était la discipline de l'Église en ce siècle. Il adresse cette instruction aux prêtres qui sont chargés du soin des paroisses, c'est-à-dire aux curés (2).

« Je vous en supplie, frères bien-aimés, dit Théodulfe à ses prêtres, travaillez avec un soin très-vigilant au progrès spirituel et à l'amendement des peuples qui vous sont confiés. Montrez-leur la voie du salut, instruisez-les et par vos paroles et par vos exemples, afin qu'avec l'aide de Notre-Seigneur Jésus-Christ, nous portions un jour à Dieu de riches gerbes recueillies parmi les peuples et parmi vous-mêmes. Je supplie Votre Fraternité de lire assidûment ces capitulaires, qui sont rédigés brièvement pour l'amendement de notre vie, et de les confier à votre mémoire. Joignez-y la lecture des

(1) Le P. Sirmond croit que Théodulfe était Italien et de la Gaule Cisalpine, parce qu'une ancienne chronique rapporte que Charlemagne l'amena d'Italie. L'épitaphe de cet évêque dit seulement que l'Hespérie était sa patrie :

Protulit hunc Speria, Gallia sed nutriit.

Ce qui peut désigner également l'Italie ou l'Espagne. Le P. Mabillon doute si ce n'est pas plutôt l'Espagne que l'Italie, parce que Théodulfe, parlant de Narbonne, nomme les Goths habitants de cette ville ses alliés :

Relliquiæ Getici populi, simul Hespera turba
Me consanguineo fit duce læta sibi.

Mais, comme le remarque ce judicieux critique, Théodulfe, qui pouvait descendre des Ostrogoths d'Italie, a pu nommer ses alliés et ses parents les Visigoths de Narbonne.

(2) Ap. Labb., t. VII, p. 1136.

saintes Écritures, corrigez votre vie, et faites tous vos efforts pour parvenir, avec le secours du Seigneur, au royaume céleste avec les peuples que vous avez à conduire.

« I. Vous devez savoir et vous souvenir toujours que nous autres, qui sommes chargés du soin de gouverner les âmes, rendrons compte à Dieu de celles qui périssent par notre négligence, et que nous serons récompensés pour celles que nous aurons gagnées par nos exhortations et par nos exemples. C'est à nous que le Seignenr a dit : *Vous êtes le sel de la terre.* Si le peuple fidèle est comme la nourriture de Dieu, nous sommes l'assaisonnement de cette nourriture. En effet, sachez que vous occupez dans l'Église le second rang, qui touche au nôtre : car, de même que les évêques tiennent la place des apôtres, les prêtres tiennent celle des autres disciples du Seigneur. N'oubliez donc jamais quelle est votre haute dignité. Rappelez-vous sans cesse le souvenir de votre ordination et de l'onction sacrée que vous avez reçue dans vos mains, pour vous animer à conserver la pureté de cœur et celle du corps. » (On voit ici l'antiquité de l'usage de l'onction que l'Église romaine emploie dans l'ordination des prêtres.)

« II-III. Il faut que vous soyez assidus à l'étude et à l'oraison. L'étude instruit et embellit la vie de l'homme juste, et l'assiduité à l'étude est un préservatif contre le péché, selon ces paroles : *J'ai mis vos enseignements dans le fond de mon cœur, afin que je ne pèche pas contre vous.* L'étude et la prière sont des armes avec lesquelles nous vainquons le démon, ce sont les moyens par lesquels nous parvenons à la béatitude éternelle. Par ces armes les vices sont étouffés, par ces aliments les vertus sont nourries.

« Dans les intervalles où vous cessez d'étudier, livrez-vous au travail des mains, parce que l'oisiveté est l'ennemie de l'âme, et l'antique ennemi entraîne facilement au vice celui qu'il ne trouve pas à la lecture ou à la prière. Par l'usage de l'étude vous apprendrez vous-mêmes comment vous devez vivre et ce que vous devez enseigner aux autres; par la

prière vous serez utiles à vous-mêmes et à ceux à qui la charité vous unit ; par le travail des mains et la macération du corps vous ôterez les aliments des passions, vous subviendrez à vos besoins et vous aurez de quoi soulager ceux des autres.

« IV. Quand vous viendrez au synode, selon la coutume, apportez les ornements, les livres et les vases sacrés qui vous servent au saint ministère, et amenez avec vous deux ou trois des clercs avec lesquels vous célébrez la solennité des messes ; afin que l'on puisse connaître avec quelle décence vous faites le service divin.

« V. Faites vous-mêmes, ou faites faire par vos serviteurs en votre présence, avec soin et propreté, les pains qui doivent servir au sacrifice. Ayez soin aussi de tenir proprement le vin et l'eau qui y sont destinés.

« VI. Les femmes n'approcheront pas de l'autel pendant la messe : le prêtre ira recevoir leurs offrandes à leurs places. Elles doivent se souvenir de la faiblesse de leur sexe, et se donner de garde de toucher ce qui sert à la célébration des saints mystères. Les hommes laïques doivent avoir le même respect. »

VII. Un prêtre ne dira jamais la messe seul : car il doit y avoir des assistants qu'il puisse saluer, et qui puissent lui répondre.

VIII. On ne doit pas serrer dans les églises le blé et le foin, comme nous le voyons souvent. Car nous devons craindre que le Seigneur ne nous dise : *Ma maison est une maison de prière, et vous en avez fait une caverne de voleurs.*

« IX. C'est un ancien usage en ce pays d'enterrer les morts dans les églises, qui deviennent par là des cimetières. Nous défendons d'y enterrer désormais personne, sinon les prêtres ou quelques autres qui auraient mérité cette distinction par une vie sainte. On ne doit cependant pas déterrer les morts qui y ont leur sépulture ; mais il faut enfoncer plus avant en terre les tombeaux qui paraissent, et paver

par-dessus, afin qu'on ne remarque aucun vestige de sépulcres. S'il y a trop de ces tombeaux, et qu'il soit difficile de faire ce que nous ordonnons, il faut changer cette église en un cimetière, et transférer l'autel dans un lieu où l'on puisse offrir à Dieu le sacrifice religieusement et avec pureté. »

X-XI. Il faut assister à l'office divin, surtout au sacrifice, avec beaucoup de respect et de recueillement, et ne célébrer la messe que dans des églises, et non dans des maisons particulières.

XII. Quoique les canons aient permis aux prêtres d'avoir avec eux dans leurs maisons leur mère et leurs sœurs, nous croyons devoir le défendre, à cause des autres femmes que celles-ci peuvent y attirer.

XIII. Évitez l'ivrognerie, vous autres prêtres, n'allez pas boire ou manger dans les cabarets. Ne vous trouvez pas à table avec des femmes, à moins qu'un père de famille ne vous y ait invités.

XIV-XVI. Nous défendons, sous peine d'une longue prison, à un prêtre de solliciter les paroissiens ou les clercs d'un autre de venir à son église et de lui payer la dîme, ou de briguer par présents l'église d'un autre.

XVII. Si on apporte à un prêtre un enfant malade d'une autre paroisse pour recevoir le baptême, il doit le lui administrer.

XVIII. On ne doit pas faire servir à des usages profanes les vases sacrés, tels que les calices et les patènes. Ceux qui se servent d'un calice pour boire autre chose que le sang du Seigneur doivent craindre le sort de Balthazar.

XIX. Si un prêtre veut envoyer aux écoles son neveu ou son parent, nous lui permettons de l'envoyer à Sainte-Croix, à Saint-Agnan, à Saint-Benoît de Fleury, à Saint-Liphard de Meung, ou dans les autres monastères dont nous avons le gouvernement.

Il y avait des écoles dans l'église cathédrale de Sainte-Croix et dans les monastères qu'on vient de nommer ; mais il paraît

qu'elles n'étaient pas publiques, puisqu'il fallait une permission de l'évêque pour y étudier.

XX. Les prêtres doivent tenir eux-mêmes des écoles dans les villages, et enseigner gratuitement les enfants.

XXI. Théodulfe fait dans cet article un abrégé de toute la morale chrétienne, pour apprendre aux prêtres ce qu'ils doivent enseigner et aux fidèles ce qu'ils doivent pratiquer.

XXII. Il faut recommander soigneusement à tous les fidèles d'apprendre par cœur l'oraison dominicale et le symbole. Car on ne recevra au baptême et à la confirmation que ceux qui les sauront, excepté les enfants qui n'ont pas encore l'usage de la parole.

XXIII, XXIX. Il faut avertir aussi les fidèles de prier Dieu au moins deux fois le jour, le matin et le soir. Ceux qui en auront la commodité feront leur prière dans l'église, les autres la feront où ils se trouveront, parce que Dieu est présent en tous lieux. Voici comment ils doivent prier. Il faut d'abord dire le symbole, ensuite trois fois : *Vous qui m'avez formé, ayez pitié de moi*, et trois autres fois : *Dieu, soyez propice à moi, pécheur*, et finir par l'oraison dominicale. Si le temps et le lieu l'exigent, il faut invoquer les saints apôtres et les saints martyrs (c'était probablement réciter les litanies), et, après s'être muni du signe de la croix, rendre grâces à Dieu en élevant les mains, les yeux et le cœur vers lui.

XXIV. En ce qui concerne la sanctification du dimanche, ceux qui sont obligés de voyager ne sont pas dispensés d'assister à la messe. Le samedi, tous les chrétiens doivent s'assembler à l'église avec des luminaires pour assister à l'office de la nuit et venir à la messe avec leur offrande.

XXV. Il faut avertir les fidèles d'exercer gratuitement l'hospitalité.

XXVI-XXVII. On doit imposer pour le parjure ou le faux témoignage la même pénitence que pour l'adultère et l'homicide (elle était encore de sept ans). Ceux qui, dans la crainte de cette pénitence, refusent de se confesser de ces crimes

doivent être chassés de l'église, et personne ne doit prier ni manger avec eux.

XXVIII. Les prêtres doivent toujours être prêts à enseigner leur peuple. Ceux qui savent l'Écriture doivent la prêcher, ceux qui n'en ont pas l'intelligence ne doivent pas laisser de prêcher ce qu'ils savent. Lorsqu'ils viendront au synode, ils rendront compte à l'évêque de l'état de leurs paroisses, et ils l'avertiront s'il y a quelqu'un qui ait besoin de ses avis.

XXXI. Il faut se confesser de tous les péchés, même de ceux de pensée; et le prêtre doit interroger le pénitent sur chacun des péchés capitaux. (Théodulfe en compte huit, parce qu'il distingue la vaine gloire de l'orgueil.)

XXXVI. Une semaine avant le carême, il faut se confesser, recevoir la pénitence et se réconcilier avec ses ennemis.

XXXVII. On doit jeûner exactement tous les jours de carême, excepté les dimanches, parce que ce temps est comme la dîme de l'année que nous donnons à Dieu; il n'y a que les infirmes et les enfants qui en soient dispensés.

XXXVIII. Il faut joindre l'aumône au jeûne, et donner aux pauvres ce qu'on aurait mangé si l'on ne jeûnait pas. Car ce n'est pas jeûner d'une manière méritoire que de réserver pour le repas du soir ce qu'on aurait mangé à dîner, c'est-à-dire de manger en un repas autant que l'on aurait fait en deux.

XXXIX. Plusieurs qui se flattent de jeûner, prennent leur repas aussitôt qu'ils entendent l'heure de none, c'est-à-dire trois heures après midi; mais ils ne jeûnent pas en effet, s'ils mangent avant qu'on ait dit l'office de vêpres, c'est-à-dire avant le soir.

XL. Il faut pendant le saint temps de carême faire abstinence de toutes les délices. Celui qui peut s'abstenir d'œufs, de fromage, de poisson et de vin, mérite beaucoup; celui qui ne peut le faire, soit par infirmité, soit à cause de quelque travail, peut en user, pourvu qu'il ne rompe son jeûne qu'au soir.

XLI. Tous, excepté les excommuniés, doivent recevoir le

corps et le sang de Jésus-Christ tous les dimanches de carême, le jeudi saint, le vendredi saint et le samedi saint, et tous sans exception le jour de Pâques. Il faut célébrer avec la même dévotion tous les jours de la semaine de Pâques.

XLII-XLIII. On ne doit pas plaider en carême; pendant ce saint temps les époux doivent vivre en continence.

« XLIV. Il faut avertir le peuple de ne pas s'approcher sans préparation de la communion, et de ne pas s'en abstenir trop longtemps. On doit, avant de la recevoir, s'y être disposé quelque temps par la continence, par la prière et l'aumône : car, s'il est dangereux de recevoir cet adorable sacrement avec quelques souillures, il l'est aussi de s'en priver longtemps. Ce qui cependant ne regarde ni les excommuniés qui ne communient pas quand ils veulent, mais en certains temps, ni les personnes de piété, qui communient presque tous les jours, » dit Théodulfe.

Cette excommunication, pendant laquelle on communiait quelquefois, n'était pas une censure ecclésiastique, mais quelque peine semblable aux excommunications dont il est question dans certaines règles monastiques. C'était apparemment une simple défense d'approcher des sacrements, que les prêtres qui l'avaient faite au pénitent levaient aux grandes fêtes pour empêcher le scandale.

« XLV. Les messes privées que les prêtres disént les dimanches, ne doivent pas se dire si publiquement que le peuple en soit détourné d'assister à la messe solennelle qui se célèbre à la troisième heure, c'est-à-dire à neuf heures. Car quelques-uns ont la mauvaise coutume de se contenter, les dimanches et les fêtes, d'entendre à la hâte une messe privée, même pour les morts, et de passer le reste de la journée à boire.

« XLVI. Il faut recommander au peuple de se rendre les dimanches à la cathédrale, pour y entendre la messe et la prédication, et de ne pas manger avant que la grand'messe ne soit finie. Que les prêtres ne disent point la messe ces jours-là dans des oratoires particuliers, ou qu'ils le fassent avant la

seconde heure du jour, c'est-à-dire au plus tard une heure après le lever du soleil (1), et avec tant de précaution que le peuple ne soit pas détourné de se trouver à l'office solennel. » Les prêtres de la ville et des environs doivent se rendre aussi à la cathédrale avec le peuple. On n'en dispense que les religieuses qui gardent la clôture.

On voit par ce règlement qu'il n'y avait encore alors qu'une messe solennelle les fêtes et les dimanches dans chaque ville, et qu'elle se célébrait dans l'église cathédrale.

Ce capitulaire de Théodulfe, évêque d'Orléans, est un des plus précieux monuments de la discipline ecclésiastique de ce siècle, et son importance justifie le long extrait que nous en avons donné. Nous parlerons ailleurs des disgrâces de Théodulfe, de ses poésies, et des traités théologiques que Charlemagne, plein d'estime pour son érudition, le chargea de composer. Car ce prince se faisait un devoir d'exciter la vigilance des prélats de son royaume et de les animer à la défense de la foi. Nous en trouverons des preuves éclatantes dans les combats que les évêques, soutenus par sa protection ont livrés sous son règne, et dans ceux qu'il a livrés lui-même à l'erreur et à l'hérésie. Ce ne sont pas là les moins glorieuses victoires de ce grand roi.

(1) Pour savoir à quelle heure, suivant notre manière de compter, répondait ce qu'on nomme ici la seconde heure, il faut se souvenir qu'on partageait alors le jour naturel en douze heures, qui étaient plus longues ou plus courtes, selon la longueur ou la brièveté des jours. La première heure commençait au lever du soleil, la sixième était toujours à midi, et la douzième au soleil couchant.

FIN DU LIVRE DOUZIÈME.

LIVRE TREIZIÈME

Il aurait manqué quelque chose à la gloire de Charlemagne, si, après avoir dompté tant d'ennemis de l'État, après avoir délivré le Saint-Siége des tyrans qui l'opprimaient, il n'eût aussi travaillé au triomphe de la foi sur toutes les hérésies qui l'attaquèrent de son temps. Mais dans les combats qu'il leur livra, il ne se regardait que comme le soutien de l'Église, pour la protéger et la défendre. Le corps épiscopal jugeait : et le prince lui prêtait son bras victorieux pour faire exécuter ses jugements. Ce fut cet heureux concert des deux puissances qui sauva la religion, et ferma toutes les avenues à une erreur artificieuse, qui, née dans le voisinage de la France, fit tous ses efforts pour s'y introduire.

L'Église d'Espagne, opprimée sous la cruelle domination des Sarrasins, se consolait par la conservation de sa foi de la perte de sa liberté, lorsque, sur la fin du VIIIe siècle, il se forma dans son sein une nouvelle hérésie qui entreprit de lui enlever ce précieux dépôt, qu'elle avait su garder sous la tyrannie et malgré la persécution de ses nouveaux maîtres. Le crédit et la réputation de l'évêque du premier siége du royaume, donnèrent de l'importance à cette secte et la rendirent formidable dès sa naissance. Elipand, évêque de Tolède, s'efforça de ressusciter l'hérésie de Nestorius, ensevelie depuis tant de siècles; mais, pour la rendre moins odieuse, il en adoucit les dogmes et la fit reparaître sous un nouveau masque. En effet, sans nier ouvertement l'unité de personne en Jésus-Christ, ni combattre directement sa divinité, il se borna

à enseigner que ce divin Sauveur n'était pas fils de Dieu par nature, mais seulement par adoption. Il sembla même ne proposer d'abord ce pernicieux dogme que par manière de doute, et il consulta par lettre Félix, évêque d'Urgel, pour savoir de lui s'il trouvait quelque inconvénient à cette doctrine. Félix ayant répondu qu'il n'en trouvait aucun, et que Jésus-Christ n'était fils de Dieu que par adoption, ces deux évêques s'unirent ensemble pour répandre une erreur qui, en déguisant un peu le venin du nestorianisme, le renfermait tout entier, et n'en tendait pas moins, quoique par des voies plus cachées, à saper les fondements de la religion. Elipand répandit cette nouvelle doctrine dans la Galice et les Asturies, et Félix travailla à la propager dans la Catalogne et dans les provinces voisines (1).

Ces deux prélats avaient l'un et l'autre les dangereux talents qui sont propres à former et à soutenir une secte. Elipand avait blanchi dans les travaux de l'épiscopat, et la régularité apparente de sa conduite lui avait acquis la réputation d'un saint évêque. Son âge déjà avancé et l'autorité du premier siége, qu'il occupait, lui donnaient un grand crédit. L'orgueil le fit tomber dans l'hérésie et le rendit opiniâtre et vindicatif. Il ne pardonnait point à ceux qui osaient se déclarer contre ses erreurs, et sa plume était toujours trempée dans le fiel le plus amer pour tracer les portraits les plus odieux des défenseurs de la foi.

Félix, moins violent, était plus artificieux et plus dissimulé. Toujours prêt à se rétracter sans changer de sentiments, et à se parjurer même pour les intérêts de sa secte, il trouvait le moyen de se faire encore passer pour un saint. Les catholiques convenaient qu'il en avait l'extérieur; mais ces dehors de sainteté coûtent peu à un novateur adroit, et rendent de grands services à sa cause : c'est un piége auquel les âmes simples se laissent toujours prendre.

(1) Eginhard, *Annal.*

L'hérésie la plus dangereuse, en effet, est celle qui cache son venin sous un voile de piété. La nouveauté lui prête ses charmes, la séduction gagne de proche en proche, et le mal quelquefois a déjà fait bien des progrès quand on vient à s'en apercevoir. Félix s'attira en peu de temps un grand nombre de sectateurs dans la Catalogne, et il s'attacha même quelques disciples dans les provinces de la Gaule voisines de l'Espagne. Le nouveau parti grossissait tous les jours, et commençait à lever l'étendard contre l'Église. Mais les sentinelles du camp du Seigneur n'étaient pas endormies.

Dès que le pape Adrien fut averti de la naissance de cette hérésie, il prit des mesures pour tâcher de l'étouffer dans son berceau. Il écrivit une lettre dogmatique à tous les évêques d'Espagne. Dans cette lettre il leur fournissait des armes pour combattre la nouvelle hérésie par l'autorité des saintes Écritures et des saints Pères (1), et il les exhortait à conserver avec soin la foi que leurs prédécesseurs avaient reçue de la chaire de S. Pierre. Elipand et ses sectateurs n'avaient rien de solide à opposer à cette lettre émanée du Saint-Siége, et ils craignaient en y répondant de la faire connaître davantage : ils prirent le parti de garder le silence pour paraître la mépriser, par un artifice assez ordinaire aux hérétiques. En affectant de répandre du mépris sur les meilleurs ouvrages qu'on publie contre eux, ils espèrent empêcher ceux qu'ils ont séduits de lire ce qui pourrait les détromper.

Les évêques des provinces narbonnaises, que le voisinage de l'Espagne rendait plus attentifs, ne montrèrent pas moins de zèle que le pape pour préserver leurs troupeaux de la contagion. On prétend même que, dès l'an 788, ces prélats tinrent un concile à Narbonne dans la basilique dédiée aux SS. Just et Pasteur, au sujet des erreurs de Félix. C'est en effet ce que marque la préface qui est en tête des actes de ce concile. Mais il faut reconnaître que les actes en ont été altérés (2) : car d'une part

(1) *Cod. Carol.*, *Ep.* XCVII.
(2) Nous jugeons que ces actes ont été falsifiés, parce qu'ils indiquent que le

les dates en sont fausses et se contredisent, et d'autre part Félix y souscrit au rang des autres évêques. Il n'assista donc pas au concile en qualité de coupable, ou bien l'artificieux sectaire, toujours prêt à dissimuler, trouva le moyen de se justifier. Nous aimons mieux croire que, puisque dans le corps des actes il n'est fait mention que de quelques différends sur les limites des diocèses de Narbonne, de Béziers et d'Elne (1), qui furent terminés en faveur de l'archevêque : c'est là le seul point pour lequel ce concile fut assemblé.

Les actes en sont souscrits par vingt-huit évêques de diverses provinces, parmi lesquels il y a deux archevêques : Daniel de Narbonne, qui souscrit le premier, et Elifant d'Arles, qui prend la qualité d'évêque du premier siége à cause de la dignité de l'Église d'Arles. On voit parmi les souscriptions celle d'un diacre nommé Raganbauld, qui se dit *évêque nommé de Dun*. C'est ainsi que les évêques de Chartres se nommaient quelquefois. Mais doit-on accorder plus de confiance aux souscriptions de ce concile qu'à la préface, dans laquelle on marque que Félix y fut condamné?

Quoi qu'il en soit, ce novateur continua de répandre le venin de ses erreurs, et fit plusieurs prosélytes dans la Septimanie. Il savait que les troubles de la guerre sont toujours favorables à ceux de l'hérésie, et il profita adroitement de l'absence de Charlemagne, non moins redoutable aux ennemis de la foi qu'à ceux de l'État.

concile s'est tenu le 27 juin l'an 788, indiction XII, la vingt-troisième année de l'empereur Charles. Or, toutes ces époques se contredisent : 1° L'an 788 était l'indiction XI; 2° Charlemagne n'était pas encore empereur; 3° ce n'était que la vingtième année de son règne; 4° nos anciennes annales, qui parlent souvent de Félix d'Urgel, ne font nulle mention que son hérésie ait été proscrite dans ce concile, ni qu'il s'y soit rétracté, comme il faudrait dire qu'il le fit, puisqu'il ne fut pas condamné; au contraire, elles rapportent sa première rétractation au concile de Ratisbonne. Toute l'érudition de Baluze ne peut nous rendre probable l'opinion contraire, qu'il embrasse. Fleury, qui parle de ce concile, le rapporte à l'an 791, parce qu'il est daté de la vingt-troisième année de l'empereur Charles; mais il faut toujours reconnaître une faute dans le mot *empereur*.

(1) Il y a encore dans cette dernière ville une église remarquable, avec des cloîtres magnifiques.

Ce prince était alors occupé à dompter divers peuples de l'Allemagne. Il avait subjugué les Wilses ou les Sclaves en une campagne ; mais la soumission des Huns ou Abares lui coûta plus d'efforts. Il déclara la guerre à ce peuple féroce l'an 791, et les fit attaquer en même temps par ses troupes et par celles de Pépin, son fils, roi d'Italie, qui défit les ennemis en plusieurs combats (1). Les victoires de ce jeune prince causèrent plus de joie à Charlemagne que les siennes propres ; et, comme il en rapportait la gloire à Dieu, il fit faire des prières publiques dans son armée pour en témoigner sa reconnaissance, et demander au Seigneur la continuation de sa protection dans une guerre dont la conversion de ce peuple était le but principal.

Pour obéir aux intentions du roi, trois jours de rogations furent indiqués au commencement de septembre (2) l'an 791. Les évêques qui étaient dans l'armée ordonnèrent que l'on ferait pendant ces trois jours abstinence de vin et de chair ; mais que l'on pourrait racheter la permission de boire du vin par une aumône, sans préjudice de celle que tous feraient en ces jours selon leur pouvoir ; que chaque prêtre dirait une messe à cette intention ; que les clercs qui savaient les psaumes en chanteraient cinquante, et qu'on marcherait nu-pieds aux processions. Ces détails furent mandés par le roi lui-même à la reine Faustrade, qui était restée à Ratisbonne, et il lui recommanda de veiller à ce qu'on fît partout les mêmes exercices de piété (3).

Angilram, évêque de Metz, qui en qualité d'archichapelain accompagnait le roi dans cette expédition, mourut au retour de la première campagne, cette même année, après avoir occupé son siége vingt-trois ans et vingt-huit jours (4). C'était un

(1) Eginh. ad ann. 791.
(2) Charlemagne marque dans sa lettre qu'il avait fait faire ces prières publiques dans son armée le lundi 5 septembre et les deux jours suivants : *Litaniam fecimus, id est nonis septembris, quod fuit lunis die incipientis, et Martis et Mercoris.* Ce latin ne prouve pas que le rétablissement des lettres fût fort avancé en France.
(3) *Epist.* Carol. *ad Fastradam*, t. II *Conc. Gall.*, p. 158.
(4) In *Cod. Sancti Symphoriani.*

prélat dont la naissance n'était pas moins élevée que les dignités dont il était revêtu, et les qualités dont il était doué. Le roi, qui l'estimait, obtint pour lui du pape la permission de demeurer à la cour, où les fonctions d'archichapelain rendaient sa présence nécessaire pour le bien même de la religion. Le pape lui accorda aussi le *pallium* avec le titre d'archevêque, comme nous avons vu qu'on l'avait accordé à quelques-uns de ses prédécesseurs. Après sa mort la charge d'archichapelain fut donnée à Hildebode, évêque de Cologne, et l'évêché de Metz à Gondulfe.

Charlemagne, victorieux de tous les ennemis qu'il avait eu à combattre hors de son royaume, en trouva de plus dangereux dans sa propre famille, et ce nouveau David eut le chagrin de rencontrer un nouvel Absalon parmi ses enfants. Pépin, son fils naturel, surnommé le Bossu, qu'il avait eu d'une femme nommée Himiltrude (1), fut si outré de n'avoir pas de royaume, comme ses frères Pépin et Louis, dont l'un était roi d'Italie et l'autre d'Aquitaine, qu'il conspira avec quelques seigneurs mécontents contre la vie du roi son père. Les conjurés s'étant assemblés la nuit dans l'église de Ratisbonne pour concerter leur détestable projet, un prêtre lombard nommé Hardulfe ou Fardulfe, qui était demeuré dans cette église, les entendit et alla à l'instant en avertir le roi, qui, pour le récompenser de ce service important, lui donna l'abbaye de Saint-Denis. Charlemagne fit aussitôt arrêter les coupables, et les fit juger dans une assemblée de seigneurs qu'il convoqua à Ratisbonne. Ils y furent condamnés à mort. Mais le roi pardonna à la plupart, et, après avoir fait recevoir la tonsure cléricale à Pépin, il se contenta de le faire enfermer dans le monastère de Prum, où il pût faire pénitence du parricide qu'il avait projeté (2).

(1) Le P. Daniel nomme Himiltrude *reine*. Le moine de Saint-Gall, qui a écrit la Vie de Charlemagne, et les *Annales de Moissac* la nomment seulement *concubine*, comme le fait aussi Eginhard.

(2) *Ann. Moissiac.* — Eginhard.

La protection que Dieu accordait à Charlemagne apparut visiblement dans la découverte de cette conspiration domestique. Ce prince la méritait en effet par le zèle qui le rendait plus vigilant pour la conservation de la foi que pour celle de sa personne. Les soins qu'il donnait à la grande expédition qu'il avait entreprise contre les Huns, ne l'empêchaient pas de faire une guerre incessante aux ennemis de l'Église.

La Catalogne faisait partie de son royaume : le roi comprit que la religion et la politique lui imposaient doublement le devoir de réprimer les fausses doctrines que Félix d'Urgel avait semées à pleines mains dans cette province. Mesurant d'un coup d'œil tous les maux que l'opiniâtreté d'un évêque hérétique pouvait causer, il résolut de ne pas lui donner le temps de grossir le nombre de ses partisans. A son retour à Ratisbonne sur la fin de 791, Charlemagne, avec cette décision prompte et vigoureuse qui lui était ordinaire, fit enlever Félix et ordonna de l'amener dans cette ville. En même temps il y convoqua un nombreux concile pour faire examiner et condamner la nouvelle doctrine. Le concile se tint à Ratisbonne l'an 792. Félix y fut entendu, et on lui laissa toute la liberté d'expliquer et de défendre ses erreurs ; mais ce qu'il dit pour sa justification ne servit qu'à le faire condamner. La seule exposition de ses sentiments en fut la réfutation, et ses dogmes impies sur l'incarnation causèrent une telle horreur, qu'ils furent anathématisés d'une voix unanime par tous les Pères du concile. Alors l'artificieux novateur, craignant l'exil et la déposition, qui étaient la ruine de sa secte naissante, prit le parti de dire lui-même anathème à ses erreurs, et il parut le faire sincèrement.

Un prince moins éclairé que Charlemagne se serait contenté de cette démarche ; mais ce grand roi était persuadé qu'on ne saurait trop se tenir en garde contre la mauvaise foi de ceux qui ont une fois professé l'hérésie. Aussi, pour être mieux assuré du sincère retour de Félix, il voulut qu'il se rendît à Rome pour y rendre compte de sa foi au pape, et il l'y fit conduire

par Angilbert, abbé de Saint-Riquier. Félix se prêta à tout ce qu'on exigea de lui. Il confessa de nouveau en présence du pape qu'il avait enseigné l'hérésie, et il l'abjura solennellement dans la basilique de Saint-Pierre ; après quoi le pape et le roi, n'ayant aucun sujet de se défier de sa sincérité, lui permirent de retourner à Urgel (1). Mais la suite fera voir que les plus sages mesures peuvent à peine parer aux fourberies d'un chef de parti.

Angilbert, qui conduisit Félix à Rome, fut un des hommes les plus célèbres de son temps par sa piété, qui l'a fait mettre au nombre des saints, et par son amour pour les lettres qui lui fit donner le surnom d'Homère. C'était avant son retour à Dieu un des seigneurs les plus aimables de la cour. Charlemagne lui fit épouser secrètement sa fille Berthe, dont il eut deux enfants, Harnid et Nithard. Ce mariage, contesté par plusieurs auteurs, nous paraît un fait difficile à révoquer en doute. Nous ne saurions admettre que Charlemagne eût continué à prodiguer à Angilbert des témoignages d'estime et de confiance, si celui-ci n'eût été que le séducteur de Berthe au lieu de lui être uni par les liens d'un mariage légitime.

Aimé du roi et de la princesse sa fille, Angilbert parut quelque temps enivré de sa fortune. Il était surtout passionné pour les spectacles, ainsi que nous l'apprend une lettre d'Alcuin à S. Adalard, qu'il appelle Antoine (2). « Je crains, dit-il, qu'Homère (c'était le surnom d'Angilbert) ne soit fâché de l'écrit qui défend les spectacles et les fictions diaboliques qui sont proscrites par les saintes Écritures. Voici, ajoute-t-il, comme en parle S. Augustin : *L'homme*, dit ce Père, *qui introduit dans sa maison des bouffons, des comédiens et des danseurs, y introduit en même temps une troupe de démons.*

« Je vous ai écrit déjà sur ce sujet, souhaitant de toute l'ar-

(1) *Annal. veteres*, ap. Sirmond, t. II.— *Conc. Gall.*

(2) S. Adalard avait un autre surnom littéraire, et on l'appelait plus communément *Augustin.*

deur de mon cœur le salut de ce cher fils, et voulant que vous fissiez ce que j'ai reconnu ne pouvoir faire. »

Tout réussissait à Angilbert, et il n'écoutait ni les conseils ni les exhortations de ses amis ; mais une dangereuse maladie dont il fut attaqué, dissipa ses illusions en lui faisant sentir la vanité des biens qu'il était sur le point de perdre. Il fit vœu que, s'il revenait en santé, il embrasserait la vie monastique, et il remplit sa promesse. Avec le consentement de la princesse Berthe, qui, dit-on, prit le voile, il se retira au monastère de Centule ou de Saint-Riquier, qu'il avait appris à connaître lorsqu'il était primicier du palais du jeune Pépin, roi d'Italie, et gouverneur des côtes maritimes de l'Océan opposées à celles d'Angleterre (1). Angilbert parvint bientôt à une haute sainteté, et peu de temps après avoir pris l'habit monastique à Saint-Riquier il en fut élu abbé. Il était déjà élevé à cette charge, quand il fut désigné pour conduire Félix à Rome. Comme Angilbert avait du zèle et de l'érudition, il n'y a pas lieu de douter qu'il n'ait employé ses talents à ramener ce novateur, qui n'usa jamais de plus d'artifices que lorsqu'il paraissait agir avec plus de sincérité (2).

On s'applaudissait à Rome et en France de la conversion de Félix, et il semblait qu'on avait tout sujet de le faire. Mais le changement véritable d'un chef de secte est un miracle de la grâce, aussi rare qu'il est difficile. Dès que Félix fut de retour à Urgel, où il crut qu'il n'avait plus rien à craindre, il ne tarda pas à faire voir jusqu'où peut aller la mauvaise foi d'un hérétique, en continuant à enseigner l'hérésie qu'il venait d'abjurer si solennellement. Les serments les plus sacrés ne l'arrêtèrent pas : tout, jusqu'au parjure même, devient permis aux yeux des sectaires pour les intérêts de la secte.

(1) Alcuin, ou quelque autre poëte de ce temps-là qui a décrit l'arrivée de Charlemagne à Rome sous le pontificat du pape Léon III, l'an 799, dit que Berthe était du voyage, qu'elle était brillante d'or et de pierreries; ce qui ne convient pas à une religieuse, comme elle aurait été alors si elle eût pris le voile après la retraite d'Angilbert, qu'il faut placer au plus tard à l'an 790.

(2) *Chron. Centul.*, t. IV *Spicil.*

Elipand, de son côté, mit tout en œuvre pour rassurer ceux de ses partisans que les variations de son collègue pouvaient avoir ébranlés. Moins fourbe que Félix, il était plus hardi et plus opiniâtre. Sa vieillesse, l'esprit d'hérésie, et surtout l'impunité qu'il espérait trouver au milieu des troubles de sa patrie, lui inspiraient une résistance à laquelle on ne manqua pas de donner le beau nom de fermeté. Mais il était chef de parti; sans aucune crainte pour lui-même en Espagne, il craignait tout pour ses disciples de France de la part d'un prince aussi puissant et aussi zélé que Charlemagne. Il travailla donc à les mettre à couvert de la foudre qui les menaçait. Comme il possédait un certain talent d'écrivain, ou du moins l'art de trouver de bonnes plumes (1), qu'il savait bien payer, il porta la présomption jusqu'à se flatter de séduire les évêques des Gaules et le roi même par des écrits artificieux, dont ses émissaires inonderaient les provinces. Dans ce dessein, il écrivit une lettre adressée à tous les évêques des Gaules, et une autre adressée au roi lui-même, dans lesquelles, pour surprendre la religion de ce grand prince, il mettait en œuvre tous les artifices que l'hérésie peut suggérer au plus habile sectaire. Mais l'effet de ces écrits sur l'esprit de Charlemagne fut bien contraire à celui que l'auteur s'en promettait. Ils ouvrirent les yeux de ce prince sur la grandeur du péril auquel l'entêtement de quelques évêques exposait la foi de ses sujets. Le roi savait quelles dangereuses impressions pouvaient faire des libelles hérétiques, que la curiosité fait lire, et que la nouveauté ne manque pas de faire goûter ; il ne négligea rien pour en prévenir les funestes effets. Son premier soin fut d'inviter Alcuin, qui était retourné en Angleterre, à revenir en France au secours de la foi, pour la défendre par ses écrits. Voulant ensuite faire mieux sentir au pape le péril où était

(1) Ce qui peut faire juger qu'Elipand ne composait pas les écrits qui paraissaient sous son nom pour la défense de ses erreurs, c'est qu'ils sont assez bien écrits : mérite que nous ne retrouvons plus dans une lettre particulière de ce prélat à son ami Félix ; elle est d'un fort mauvais style et pleine de barbarismes.

la religion, il lui envoya la lettre d'Élipand, afin qu'il flétrît le libelle et l'auteur.

Adrien reconnut dans cet écrit le venin de l'hérésie et l'opiniâtreté des nouveaux hérétiques, et conseilla au roi d'assembler un concile national, comme le remède le plus efficace qu'on pût employer dans ces circontances. Charlemagne n'hésita pas : tous les évêques de ses États, même ceux de l'Italie, furent convoqués à Francfort (1) pour le commencement de l'été de 794. La pape y députa, en qualité de ses légats, deux évêques nommés Théophylacte et Étienne, et il s'y trouva environ trois cents évêques avec plusieurs savants personnages des ordres inférieurs, au nombre desquels était Alcuin. Charlemagne, dont ce concile était l'œuvre, voulut y assister.

L'assemblée fut convoquée dans la salle du palais (2). Tous les évêques étaient assis avec le roi, les prêtres ainsi que les autres membres du clergé se tenaient debout, formant un cercle autour des évêques. Sur l'ordre du roi la lettre d'Elipand fut apportée et lue à haute voix. Après cette lecture Charlemagne se leva de son trône, et adressa aux membres du concile une allocution assez étendue, qu'il termina par ces paroles : « Que vous en semble, saints évêques? Depuis un an que ce détestable levain a commencé à fermenter avec plus de violence et à se répandre au loin, l'erreur a pénétré jusque dans ces régions, quoique situées à l'extrémité de notre royaume. Quant à moi, il me paraît nécessaire de couper la racine de cette hérésie par une censure dogmatique. » Les évêques demandèrent un délai de quelques jours pour rédiger

(1) Francfort n'était alors qu'une maison royale sur le Mein, près de Mayence. Les Allemands nommaient ce lieu *Franconefurt*, c'est-à-dire *gué* ou *passage des Francs*. C'est ce que marque un ancien poëte :

Teutonus incola dixit
Franconefurt; nobis liceat sermone latino
Francorum dixisse vadum.

(2) Labb. *Concil.*, t. VII, p. 1013.

une réfutation de l'écrit d'Elipand. Le prince, en l'accordant, désigna le jour auquel les prélats devraient lui présenter ce qu'ils auraient pu trouver de plus solide pour la défense du dogme attaqué (1).

S. Paulin, patriarche d'Aquilée, une des lumières de ce siècle, composa un mémoire pour répondre à celui d'Elipand. Dans cet écrit, rédigé tant en son nom qu'en celui de Pierre, archevêque de Milan, et des évêques de Ligurie, d'Istrie, de Vénétie, d'Hespérie et d'Émilie, qui étaient à Francfort, Paulin fait remarquer d'abord que, selon l'artifice habituel des hérétiques, qui assaisonnent de miel le poison qu'ils présentent, Elipand n'a pas manqué de mêler à ses blasphèmes quelques propositions catholiques; mais qu'il ne faut qu'une goutte de venin pour corrompre toute la douceur du miel. « Le vaisseau de l'Église, ajoute-t-il, peut bien être battu et agité par les tempêtes qu'excitent les novateurs; mais il ne sera jamais submergé, parce que Jésus-Christ en tient le gouvernail; » et c'est là ce qui lui inspire la confiance avec laquelle il entreprend de combattre la nouvelle hérésie. Il cite plusieurs textes de l'Écriture pour démontrer que Jésus-Christ n'est pas fils par adoption, mais par nature, et il fait voir que s'il était fils adoptif il serait simplement un homme. Le savant patriarche insiste sur la confession de S. Pierre: *Vous êtes Christ, Fils du Dieu vivant*, et fait remarquer que S. Pierre, en se servant du nom de *Christ*, a compris la nature humaine en Jésus-Christ et est allé au-devant des difficultés soulevées par les nouveaux sectaires. Il déclare frappés d'anathème Elipand et Félix, s'ils ne reviennent à résipiscence, aussi bien que tous ceux qui adhéreront encore à leurs erreurs en public ou en secret, après la définition de ce concile qu'il appelle un concile plénier; *sauf en tout*, ajoute-t-il, *le privilége et le droit du souverain pontife notre seigneur et notre père Adrien, pape du premier siége.*

(1) *Libello sacro syllabo* Paulini, t. II *Conc. Gall.*, p. 167. — Baron. an. 794.

Paulin termine son écrit par les vœux les plus ardents pour la prospérité du roi. « Que le Seigneur, dit-il, lui soumette toutes les nations barbares, afin qu'elles arrivent par là à la connaissance de la vérité!.... Que la paix se multiplie sous son règne, afin que l'Église jouisse de la liberté que Jésus-Christ lui a donnée, et que les évêques, selon les canons, ne soient plus contraints de servir en d'autres camps que dans ceux du Seigneur... Unissons-nous tous, et supplions de concert le prince qui nous gouverne de combattre pour nous les ennemis visibles, tandis que nous combattrons pour lui les ennemis invisibles. Qu'il pardonne aux captifs, qu'il secoure les opprimés, qu'il soit la consolation des veuves et le refuge de tous les malheureux, qu'il soit seigneur et père, roi et prêtre, et le maître de tous les chrétiens. »

On voit par ces vœux de Paulin que les évêques étaient encore obligés au service de la guerre en qualité de seigneurs temporels : ce qui montre que les besoins de l'État n'avaient pas permis de mettre à exécution les règlements faits à ce sujet. La suite nous en fournira d'autres preuves.

Les évêques de Germanie, de Gaule et d'Aquitaine composèrent de leur côté un autre écrit en forme de lettre synodique adressée aux évêques d'Espagne, pour servir de réponse à la lettre d'Elipand. Ils rapportent d'abord la confession de foi de cet évêque. Elle commence en ces termes :

« Nous confessons et croyons que le Fils de Dieu, engendré du Père avant tous les temps et sans commencement, lui est consubstantiel par nature et non par adoption... » Et peu après Élipand ajoutait : « Nous confessons et croyons qu'il est né d'une femme, et qu'il est Fils de Dieu, non par sa naissance mais par adoption, non par nature mais par grâce. »

« Voilà, disent les évêques, le serpent caché parmi les arbres fruitiers du paradis terrestre, pour surprendre ceux qui ne sont pas sur leurs gardes. » Ils expliquent ensuite les textes de S. Hilaire, de S. Jérôme, de S. Augustin, qu'Elipand avait cités en faveur de l'adoption, et ils ne manquent pas de relever sa

mauvaise foi dans les citations ; mais ils repoussent la liturgie espagnole dont il s'autorisait. « Vous dites, continuent ces prélats, que vos prédécesseurs sur le siége de Tolède, Eugène, Ildephonse et Julien, ont dit à la messe du jeudi saint : *Qui per adoptivi hominis passionem, dum suo non indulsit corpori*, etc., et dans celle de l'Ascension : *Hodie Salvator noster post adoptionem carnis sedem repetivit Deitatis*, » et le reste, que vous rapportez de vos pères, afin que l'on connaisse quels hommes étaient vos pères, et que personne n'ignore la cause pour laquelle vous avez été livrés aux infidèles.

« Mais si votre Ildephonse a nommé Jésus-Christ *adoptif* dans les oraisons qu'il vous a faites, notre Grégoire, pontife de Rome, ce docteur si célèbre dans tout l'univers, l'a toujours nommé Fils de Dieu dans celles qu'il a composées. » Sur quoi les Pères du concile citent les oraisons de la seconde et de la quatrième férie de la semaine sainte et de celle de l'Ascension telles que nous les disons encore. On peut cependant donner aisément un sens catholique aux oraisons faites par S. Ildephonse, qui n'entend par *adoptio* ou *adoptivus* que ce que signifie *assumptio* ou *assumptivus*.

Les évêques font sentir ensuite l'abus qu'Elipand a fait de plusieurs textes de l'Écriture et des Pères, qu'il allègue sans citer l'ouvrage et le chapitre d'où il les a tirés, pour qu'il fût plus difficile de reconnaître les falsifications. Ils insistent sur ce que S. Paul a nommé Jésus-Christ propre Fils de Dieu, *qui proprio Filio suo non pepercit* (1) ; sur ce que le centurion a dit qu'il était véritablement Fils de Dieu, *vere Filius Dei erat iste* (2), et ils exhortent Elipand à ne point franchir les bornes que nos Pères dans la foi nous ont marquées, et à ne pas inventer de nouveaux termes, inconnus aux saints docteurs auteurs des anciens symboles. Ils lui font remarquer que son hérésie n'est qu'un nestorianisme déguisé ; que c'est peut-être pour cela qu'en disant dans sa lettre anathème à Bonose, à

(1) Rom. VIII, 32. — (2) Matth. XXVII, 54.

Arius, à Sabellius et à Manès, il a évité de le dire à Nestorius.

Le pape Adrien avait aussi réfuté l'écrit d'Elipand dans une lettre adressée aux évêques d'Espagne, et dont il envoya un exemplaire au roi, apparemment par ses légats, au concile de Francfort. Après avoir dit au commencement de cette lettre qu'il n'entend pas communiquer avec les évêques qui ne sont pas unis à l'Église romaine par les liens d'une même foi, il donne de grands éloges au zèle de Charlemagne, de ce qu'ayant reçu d'Espagne un écrit si plein d'erreurs, il avait jugé à propos, selon sa coutume royale et conformément aux canons, de consulter le Siége apostolique. Il ajoute que pour lui la lecture de cet écrit l'avait pénétré de la plus vive douleur, et l'avait porté à en donner au plus tôt le contre-poison par la réfutation qu'il en fait selon l'intention du roi.

Le pape combat ensuite l'hérésie d'Elipand par l'autorité des évangélistes, de S. Pierre, de S. Paul, de S. Augustin, de S. Grégoire, de S. Ambroise et de plusieurs autres saints docteurs. Il conclut en disant : « Il faut donner à ces auteurs de doctrines erronées l'option de la sentence ; qu'ils choisissent la vie ou la mort, la bénédiction ou la malédiction. Nous souhaitons et nous demandons au bon Pasteur qu'ils reviennent au giron de l'Église, pour y faire une salutaire pénitence. Mais si le démon les tient tellement serrés dans ses filets qu'ils ne puissent se résoudre à s'en dégager, par l'autorité de S. Pierre (ce que nous ne pouvons prononcer qu'avec une sensible douleur) nous les frappons d'un éternel anathème, eux et leurs adhérents, et nous les déclarons par là séparés du sein de l'Église et de notre communion. »

Charlemagne envoya les trois écrits dont nous venons de parler à Elipand et aux autres évêques d'Espagne, et joignit à ces pièces une lettre en réponse à celle qui lui avait été adressée. Cette lettre est un des plus beaux monuments du zèle et de la sagesse de ce grand roi; en voici l'inscription : *Charles par la grâce de Dieu, roi des Francs et des Lombards,*

patrice des Romains, fils et défenseur de la sainte Eglise de Dieu, à Elipand, métropolitain de Tolède, et aux autres évêques d'Espagne, le salut de la foi orthodoxe et de la charite fraternelle en Jésus-Christ propre et vrai Fils de Dieu. Charlemagne, sans faire le théologien et sans sortir des bornes convenables, parle dans cette lettre aux nouveaux sectaires avec le zèle et la charité d'un saint docteur, se contentant, pour les ramener à l'unité, d'employer avec force l'argument tiré de l'autorité et du consentement de l'Église universelle : car c'est une preuve également convaincante pour les simples comme pour les savants. Voici dans quels termes il la propose à Elipand.

« C'est pour nous procurer la joie de votre réunion que la charité nous a porté à convoquer un concile de toutes les Églises de nos États, afin que l'unanimité des évêques y décidât ce qu'on doit croire de l'adoption que vous enseignez par vos dogmes nouveaux et inconnus dans toute l'antiquité à l'Église universelle. Nous avons député au Saint-Siége jusqu'à trois et quatre fois pour savoir ce que l'Église romaine, dirigée par les traditions apostoliques, nous répondrait sur cette question. Nous avons appelé des îles Britanniques des hommes versés dans les sciences ecclésiastiques, afin que par les recherches de tant de personnes habiles la vérité fût mieux approfondie, et qu'appuyée sur les témoignages les plus incontestables des saints Pères, elle fût adoptée sans hésitation. C'est pour vous la rendre plus sensible, cette vérité, que nous vous envoyons divers écrits, où vous pourrez connaître ce que les Pères ont décidé à l'unanimité.

« Vous verrez par le premier écrit ce que pensent le pape, l'Église de Rome, les évêques et les docteurs de ces provinces. Le second vous fera connaître le sentiment des docteurs et des évêques des provinces d'Italie plus voisines, avec celui de Pierre de Milan, et de Paulin, patriarche du Frioul ou d'Aquilée, qui ont assisté à notre concile. Le troisième écrit contient la foi orthodoxe des évêques de la Germanie, de la Gaule, de

'Aquitaine et de la Bretagne avec la réponse à vos objections.

« Enfin j'ai marqué dans le quatrième écrit mon adhésion l'unanimité de ces Pères. Vous-même, dans la lettre particuière que vous m'avez adressée, m'avez prié de ne pas me aisser surprendre par les fausses subtilités d'un petit nomre, mais de m'en tenir à la foi du grand nombre. C'est cerainement ce que je fais par la grâce du Seigneur. Je m'unis lans la profession de la vraie foi à cette sainte multitude, à cette utorité si respectable. Je n'adhère point à votre petit nombre lans la défense de la nouveauté; mais je m'attache de tout non esprit et de tout mon cœur au Siége apostolique et aux nciennes et catholiques traditions qui nous ont été transmises lepuis la naissance du christianisme.

« Je m'attache inviolablement aux livres qu'ont écrits, par 'inspiration de l'Esprit-Saint, ceux que Jésus-Christ nous a lonnés pour docteurs du monde, jugeant suffisant pour mon salut de croire ce que découvre à nos yeux l'histoire de la rès-sainte vérité évangélique, ce que les apôtres ont confirmé lans leurs Épîtres, ce que les meilleurs commentateurs de 'Écriture sainte et les plus éminents docteurs de la foi chrétienne ont transmis à la postérité. J'embrasse également la vraie foi avec les docteurs et les pasteurs qui gouvernent aujourd'hui l'Église, et que nous a donnés comme des guides sûrs Celui qui a dit : *Voilà que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles* (1). »

Ce raisonnement de Charlemagne, fondé sur les promesses de Jésus-Christ à son Église, suffit pour détromper ou pour confondre tous les sectaires. Si l'erreur pouvait être enseignée par le plus grand nombre des premiers pasteurs unis au chef, que deviendraient les promesses?

Il continue : « Vous me conjuriez dans votre lettre, au nom de Celui qui a étendu en croix ses mains innocentes pour moi, qui a versé pour moi son précieux sang, de juger par moi-

(1) Matth. xxviii, 20.

même. Je l'ai fait pour condescendre à vos prières, et j'ai assisté comme auditeur et arbitre (1) à l'assemblée des évêques.... Mais je vous prie et vous conjure aussi à mon tour, par le même Sauveur, de demeurer avec nous dans l'unanimité d'une même foi et de ne pas vous croire plus habile que l'Église universelle. Vous me proposez l'exemple de Constantin, dont vous dites que S. Isidore a loué le commencement et pleuré la fin; et de peur qu'il ne m'en arrive autant, vous m'avertissez de me donner de garde d'un certain Beatus (2), que vous surnommez *Antiphrasius*. C'est ce que je fais, à l'égard non-seulement de celui dont vous parlez, mais encore de tous ceux qui paraissent s'écarter de la foi.

« Je prie tous les enfants de l'Église de joindre leurs prières aux miennes pour obtenir de Dieu que jamais les flatteries et les fausses louanges de qui que ce soit, ne me détournent des voies de la vérité. » Le roi termine sa lettre par une profession de foi fort étendue, après laquelle il ajoute : « Voilà la foi catholique: c'est pourquoi c'est la mienne. Nous souhaitons que ce soit aussi la vôtre.... Pouvez-vous croire que dans votre petit nombre vous ayez pu trouver quelque chose de plus vrai que ce que croit l'Église universelle répandue dans tout le monde? » Beatus, qu'Elipand cherchait à rendre odieux et méprisable en le nommant *Antiphrasius* , était un docteur catholique savant et zélé, qui combattait les nouvelles erreurs. Est-il surprenant qu'au jugement des novateurs il fût un mauvais écrivain? L'Église d'Espagne honore Beatus sous le nom de *S. Bieco*.

Outre l'hérésie de Félix et d'Elipand, contre laquelle les lettres dont nous venons de parler furent écrites, et qui fut l'objet du premier canon du concile, on agita à Francfort une

(1) Ce terme dont se sert ici Charlemagne, ne signifie point qu'il ait assisté au concile pour juger de la foi comme les évêques : il marque seulement que le prince par sa présence a voulu y maintenir le bon ordre.

(2) Elipand donnait à Beatus le nom d'*Antiphrasius* pour marquer par ce terme de mépris qu'il était appelé *Beatus* par antiphrase, et qu'il n'était qu'un *malheureux*. C'était cependant un saint moine et un habile défenseur de la foi.

autre question importante concernant le culte des images; et nous allons entrer à ce sujet dans quelques développements en reprenant les faits de plus haut, pour rendre plus clair notre récit.

Après la mort de l'empereur Léon IV, fils et imitateur de Constantin Copronyme, l'impératrice Irène, sa veuve, prit les rênes du gouvernement avec le jeune Constantin, son fils, âgé de douze ans. C'était une princesse d'un esprit et d'un courage au-dessus de son sexe; et elle aurait été digne de l'empire si elle n'avait pas eu l'ambition de le gouverner seule au préjudice de son fils, lorsqu'il eut atteint sa majorité. Elle commença par rendre la paix à l'Église d'Orient, persécutée depuis si longtemps au sujet des saintes images. Dès que la liberté fut rendue aux catholiques sous le nouveau règne, Paul, patriarche de Constantinople, qui était malade, se retira dans un monastère, renonça à son siége et prit l'habit monastique. L'impératrice, l'ayant appris, alla le trouver et lui demanda ce qui l'avait déterminé à faire cette démarche. Il répondit avec larmes : « Plût à Dieu que je ne fusse jamais monté sur le siége d'une Église qui est séparée des autres Églises! » Irène lui envoya ensuite les patrices et les sénateurs. Il leur dit : « Si vous n'assemblez au plus tôt un concile général, et si vous n'abjurez votre erreur, il n'y a pas de salut pour vous. Pourquoi, donc lui répondirent-ils, avez-vous signé au jour de votre ordination que vous ne révéreriez jamais les images? Et c'est cela même, répliqua-t-il, qui est la cause de mes larmes : c'est ce qui m'a porté à embrasser la pénitence, pour obtenir de Dieu qu'il ne me punisse pas comme un pontife muet, que la seule crainte de vos vexations a empêché de prêcher la vérité (1). » En prononçant ces paroles dans l'amertume de son cœur, il expira. Taraise, qui fut élu patriarche, n'accepta cette dignité qu'à la condition qu'on assemblerait un concile général pour condamner l'hérésie des iconoclastes,

(1) Theophan., p. 386, edit. reg.

et réparer les maux qu'elle avait faits sous la protection des empereurs précédents. Ce fut le sujet du second concile de Nicée, qui rétablit le culte des saintes images et anathématisa ceux qui les brisaient.

On reçut en France les actes de ce concile dans un moment où l'on était fort indisposé contre les Grecs. L'impératrice Irène avait rompu l'alliance avec les Francs, et elle avait contraint l'empereur Constantin, son fils, à épouser une fille arménienne (1), au mépris de la princesse Rotrude (2), fille du roi, dont la main lui avait été accordée, et qui avait même auprès d'elle un eunuque grec pour lui apprendre la langue et les usages du pays (3).

On est toujours porté à interpréter défavorablement ce qui vient d'un ennemi. La plupart des évêques francs n'entendaient pas le grec, et ils ne jugèrent des actes du concile de Nicée, qu'ils nomment par erreur de Constantinople, que sur une version infidèle. Ils y lurent l'avis de Constantin, évêque de Chypre, exprimé en ces termes : *Je reçois et j'embrasse avec honneur les saintes et vénérables images selon le culte et l'adoration que je rends à la consubstantielle et vivifiante Trinité*. Or le texte dit précisément le contraire : *J'embrasse avec honneur les saintes et vénérables images, et je défère l'adoration de latrie à la seule Trinité. J'excommunie ceux qui pensent et qui parlent autrement* (4). Mais on n'avait pas à Francfort les actes grecs et l'on ne voulut pas les consulter. On crut donc que le concile des Grecs ne s'étant pas récrié contre l'avis de l'évêque de Chypre, il l'avait approuvé

(1) Cette fille se nommait Marie, et elle était de basse naissance. On attribue son élévation à la piété et aux aumônes de Philarète, son oncle. Voici un trait qu'on en rapporte. Un de ses voisins, ayant perdu un bœuf, vint le trouver comme il labourait son champ, et il lui conta le sujet de son affliction. Philarète détacha un de ses bœufs, qu'il lui donna, et se mit à traîner la charrue avec l'autre.

(2) Théophane nomme la princesse Rotrude Ἐρυθρά pour rendre en grec la signification du nom *Rotrude* : car nous avons remarqué ailleurs que *rot* en celtique signifie *rouge*.

(3) Theophan. *Chronographia*, p. 191, 384.

(4) *Concil. II Niceni* act. III, p. 187 *Conc.* Labb.

de la manière qu'il était exprimé dans le latin (1). Aussi les Pères de Francfort rejetèrent ce concile avec mépris, par le second de leurs canons qui est conçu en ces termes :

« On a demandé ce qu'il fallait penser d'un nouveau concile tenu par les Grecs à Constantinople, dans lequel on dit anathème à celui qui ne rendrait pas aux images des saints le service et l'adoration qu'on rend à la divine Trinité : c'est ce qu'ont condamné unanimement les Pères du concile, méprisant et rejetant en toutes manières cette adoration et cette servitude. » On sent aisément que cette censure n'est fondée que sur la fausse supposition qui attribue aux Pères du second concile de Nicée une erreur dont ils étaient bien éloignés. Cependant cette imputation, toute calomnieuse qu'elle était, fit naître un nouveau sentiment sur le culte des images parmi quelques Francs, qui crurent par là prendre un milieu entre l'impiété des iconoclastes et les superstitions idolâtriques qu'on reprochait aux Grecs. Tous nos évêques blâmaient la fureur sacrilége de ceux qui brisaient les images. Mais quelques-uns d'eux, en reconnaissant qu'on devait les conserver avec décence et respect pour l'ornement des églises et l'instruction du peuple, ne jugeaient pas qu'il fût à propos que les fidèles leur rendissent d'autres honneurs extérieurs, de peur qu'ils ne tombassent dans les excès dont on croyait les Grecs coupables. La suite de cette histoire nous en fournira assez de preuves.

Indépendamment des deux premiers canons dont nous avons parlé, le concile de Francfort en fit cinquante-quatre autres, dont quelques-uns concernent des affaires d'État ou des différends sur la juridiction : en voici le sujet.

III. Le roi, pour ôter aux Bavarois tout prétexte de révolte, souhaita que Tassilon (2), leur ancien maître, fît une abdication

(1) On voit par les livres Carolins que ce fut l'avis de Constantin de Chypre, lu de la première manière que nous avons rapportée, qui indisposa les évêques de France contre le second concile de Nicée.

(2) Fleury, t. IX, p. 604, dit que Tassilon était neveu de Charlemagne. Il se

solennelle de ses États. Ce duc, qu'on avait tiré du monastère où il était prisonnier, parut au milieu du concile avec l'humilité convenable au changement de sa fortune; et, après avoir demandé pardon des infidélités dont il s'était rendu coupable, tant sous le règne de Pépin que sous celui de Charlemagne, il donna une démission pure et simple de tous les droits que lui et ses descendants pouvaient avoir sur le duché de Bavière. En conséquence, le roi déclara qu'il lui pardonnait, et il fit expédier trois copies de l'acte qui en fut dressé : la première pour être gardée dans le palais; la seconde fut délivrée à Tassilon, afin qu'il l'emportât dans son monastère, et la troisième fut mise dans les archives de la chapelle royale : c'est le sujet du troisième canon. Il ne manqua à Tassilon que la fidélité à son roi pour être un bon prince. Les sentiments de religion qu'il avait fait paraître dans la prospérité, le soutinrent dans sa disgrâce. Il la supporta avec résignation, et on croit qu'il mourut saintement au monastère de Jumiéges, où il fut enfin envoyé avec ses enfants.

IV-V. Dans le quatrième canon, on prit des mesures pour obvier aux monopoles en temps de famine et pour soulager le peuple. Le roi, de l'avis du concile, taxa le prix des vivres, défendant de vendre jamais ces denrées plus cher, même dans les temps de disette. Il ordonna de plus que les nouveaux deniers qu'il avait fait fabriquer fussent reçus dans le commerce, pourvu qu'ils fussent de poids et d'argent pur.

VIII. Le huitième canon termina un différend qui existait entre Ursion de Vienne et Elifant d'Arles au sujet des limites de leurs métropoles, et on se régla sur ce qui avait déjà été décidé sur ce point par les papes Grégoire, Zozime, Léon et Symmaque, dont on lut les lettres : savoir, que Vienne aurait quatre suffragants, et Arles neuf. Les évêques de Tarantaise, d'Embrun et d'Aix avaient aussi des prétentions,

trompe, il était seulement son cousin : *sobrinus Caroli regis*, ainsi qu'il est nommé dans les actes mêmes du concile de Francfort. Tassilon était fils de Chiltrude, fille de Charles Martel, et par conséquent il était neveu de Pépin le Bref et cousin de Charlemagne.

qui furent renvoyées au jugement du pape. Ces évêques voulaient probablement se faire reconnaître métropolitains, titre dont on leur disputait encore les droits.

IX. Le neuvième canon concerne Pierre, évêque de Verdun, accusé du crime de lèse-majesté. C'était un Italien adroit et intrigant, qui livra par trahison la ville de Trévise à Charlemagne dans la guerre contre les Lombards. Ce prince, qui ne se donna pas le temps de le connaître, lui accorda pour récompense l'évêché de Verdun. Le clergé et le peuple avaient fait beaucoup de difficultés pour le recevoir, et la suite justifia leur résistance en apprenant à Charlemagne que, si la politique permet de profiter des trahisons, elle défend de se fier aux traîtres. A peine Pierre était-il pacifique possesseur de son évêché, qu'il fut accusé d'être entré dans une conjuration contre le roi, son bienfaiteur. Ce prince, pour lui ôter les moyens de nuire, fit abattre les murailles et les tours de Verdun, et défendit au prélat de paraître à sa cour. Il crut que ce serait une punition suffisante pour cet évêque ambitieux. Cette disgrâce dura douze ans, ce qui montre que la conspiration dans laquelle il fut compromis n'est pas celle de Pépin le Bossu, ainsi que l'ont cru d'habiles critiques (1). Il paraît plus probable que ce fut celle que trama un comte allemand nommé Hartrade. Quoi qu'il en soit, cet évêque eut la permission de se présenter au concile de Francfort, et il demanda à s'y justifier des accusations inventées contre lui (2).

Le roi et le concile ordonnèrent qu'il se purgerait par serment avec deux ou trois évêques, ou du moins avec son archevêque, qui était celui de Trèves. Mais l'évêque accusé, ne

(1) Le savant P. Sirmond est de ce sentiment, et Fleury l'a suivi. Mais puisque la *Chronique de Verdun* nous apprend que Pierre, évêque de cette ville, avait été douze ans dans la disgrâce de Charlemagne, avant d'obtenir le pardon de sa faute au concile de Francfort l'an 794, et qu'il est certain d'ailleurs que la conspiration de Pépin le Bossu n'éclata que l'an 792, cet évêque n'aurait été que deux ans disgracié, s'il avait trempé dans cette conspiration.
(2) *Chron. Virdun.*, p. 117.

trouvant personne qui voulût jurer avec lui, prit le parti d'envoyer un homme pour éprouver pour lui le *jugement de Dieu*, selon la coutume. En même temps il protesta de son innocence devant Dieu, sans néanmoins jurer sur les reliques ni sur les saints Évangiles, et il pria le Seigneur de secourir celui qui le représentait en témoignage de son innocence. L'homme de l'évêque ne reçut aucun ordre du roi ni du concile; toutefois il sortit de son épreuve sain et sauf : ce qui porta ce prince à rendre ses bonnes grâces à l'évêque. On ne sait quel était ce *jugement de Dieu*, si ce fut le duel, la croix ou le fer chaud; mais il est remarquable que ni le roi ni le concile ne voulurent l'autoriser, et que cependant ils y eurent égard.

X. Le concile ordonna à Magenard, archevêque de Rouen, de déposer Gerbold, qui se disait évêque, mais qui ne pouvait produire aucun témoin de son ordination, et qui avait même confessé n'avoir jamais été canoniquement ordonné diacre et prêtre. Il y a lieu de croire que ce Gerbold est le même que Gervold qui, ayant renoncé vers ce temps-là au siége d'Évreux, obtint de Charlemagne l'abbaye de Fontenelle et la charge de recevoir les impôts dans les ports de mer (1). Un homme propre à un pareil emploi ne possédait probablement pas les qualités nécessaires pour l'épiscopat. Magenard ou Mainard de Rouen, qui procéda à sa déposition, avait succédé sur ce siége à S. Remi, qui mourut l'an 771, le 19 janvier, jour auquel on honore sa mémoire. Ce saint évêque fut d'abord enterré à Rouen dans l'église de Notre-Dame; ses reliques furent ensuite transportées à Soissons dans l'église de Saint-Médard et rapportées à Rouen dans le onzième siècle. Comme il était frère du roi Pépin et oncle de Charlemagne, il possédait de grands biens; mais il en donna la plus grande partie à son Église, dans laquelle il fonda quarante prébendes (2).

(1) *Chron. Fontanell.* — (2) *Vita Remigii Rothom.*, 19 januarii. — Vide Pagi ad ann. 771.

Les autres canons du concile de Francfort contiennent des règlements généraux relatifs à la discipline. En voici le précis.

VI. Par ordre du roi et du concile, les évêques rendront la justice dans leurs diocèses. Si quelque abbé, quelque prêtre ou quelque autre clerc ou moine résiste avec contumace à son évêque, l'affaire sera portée à son métropolitain, qui la jugera avec ses suffragants. Les comtes assisteront au jugement que rendront les évêques ; et si le métropolitain ne peut porter remède au mal dont on se plaint, les accusateurs et l'accusé seront renvoyés au roi avec des lettres du métropolitain.

VII. Les évêques, les prêtres, et les diacres résideront dans les Églises pour lesquelles ils auront été ordonnés.

XI. Les moines ne se mêleront pas d'affaires séculières, et ne sortiront pas de leurs monastères pour plaider.

On espérait par cette disposition diminuer le nombre de leurs procès.

XV. Dans les monastères où l'on a des corps sains, on doit avoir un oratoire dans le cloître pour y faire un office particulier.

XVI. Il est défendu aux abbés de recevoir de l'argent pour l'entrée en religion.

XVII. Quand il y aura ordre du roi d'élire un abbé, on ne le fera que du consentement de l'évêque.

XVIII. Quelques fautes que les moines aient commises, il est défendu aux abbés de les mutiler ou de leur faire crever les yeux.

XXI. On observera le dimanche depuis le soir du samedi jusqu'au soir du lendemain.

Nous avons remarqué ailleurs qu'on cessait le travail le samedi et les veilles de fêtes à l'heure de none.

XXVI. Les églises doivent être réparées par ceux qui en possèdent les bénéfices.

XXVII. Il est défendu aux clercs de passer d'une Église à une autre sans l'aveu de leur évêque.

XXVIII. On n'ordonnera personne que pour une Église particulière.

XXX. Si un clerc plaide contre un laïque, l'évêque et le comte jugeront le procès.

XL. Les évêques et les prêtres auront soin de faire élever les filles orphelines par des femmes pieuses.

XLI. Il est défendu aux évêques d'être absents de leurs Églises plus de trois semaines; et après la mort d'un évêque, il ne reviendra à ses héritiers que ce qu'il possédait avant son épiscopat, en supposant même qu'il n'en ait pas disposé en faveur de l'Église.

On voit par ce règlement combien on avait à cœur que les épargnes faites des biens de l'Église ne passassent pas à des laïques.

XLII. Il est défendu d'honorer de nouveaux saints ou d'ériger en leur honneur des chapelles, excepté ceux que l'authenticité des actes de leur martyre ou la sainteté de leur vie a fait juger dignes d'être révérés dans l'Église.

XLVII. Les évêques s'informeront de la conduite des abbesses qui vivent peu régulièrement, et ils en feront leur rapport au roi afin qu'on les dépose.

XLIX. Les prêtres ne seront pas ordonnés avant l'âge de trente ans.

L. Tous doivent se donner la paix à la fin de la messe solennelle.

On se la donnait encore par le baiser; mais les hommes ne la donnaient point aux femmes, qui se la donnaient entre elles.

LI. On ne publiera pas (1) les noms de ceux qui ont fait l'offrande avant que le prêtre ait récité les prières de l'offertoire.

(1) Il y a dans le texte *de non recitandis nominibus antequam oblatio auferatur;* mais d'autres monuments déterminent le sens que nous avons donné. Un décret du pape Innocent Ier défend de réciter les noms de ceux qui ont fait l'offrande avant que le prêtre ait offert à Dieu ces offrandes par ses prières.

LII. On ne doit pas croire qu'on ne puisse prier Dieu qu'en trois langues.

Le concile ne parle que des prières particulières, qu'on pouvait faire dans toutes les langues vulgaires. Les trois langues dont il est ici fait mention, sont apparemment l'hébreu, le grec et le latin, qu'on regardait comme plus saintes que les autres à cause du texte sacré et de l'inscription de la croix.

LIII. Il n'est pas permis à un évêque, ou même à un prêtre, d'ignorer les saints canons.

LIV. Les églises bâties par des personnes libres peuvent être données ou vendues (1) ; mais à condition seulement que l'église ne sera pas détruite, et qu'on y fera tous les jours l'office.

Les deux derniers canons regardent Hildebolde de Cologne, archichapelain, et l'abbé Alcuin.

LV. Le roi exposa dans le concile qu'il avait eu permission du pape Adrien d'avoir toujours à sa cour l'archevêque Angilram, et il pria les Pères de lui permettre d'avoir de même auprès de lui l'évêque Hildebolde, attendu qu'il avait obtenu pour lui la même permission du Saint-Siége. Le concile consentit à ce que, pour le bien des Églises, Hildebolde fît son séjour ordinaire dans le palais. On voit par là combien on jugeait alors d'étroite obligation la résidence des évêques, puisque le roi se crut obligé d'en obtenir pour son archichapelain la dispense du pape et de la faire ratifier dans un concile.

LVI. Enfin le roi pria le concile de recevoir Alcuin en sa compagnie et en communion de prières, à cause de son érudition dans les matières ecclésiastiques : le concile y consentit, et ce fut l'objet du dernier canon.

Alcuin se rendit de plus en plus digne de sa réputation par ses écrits et par les services qu'il continua de rendre à la re-

(1) Le concile permet seulement de vendre l'édifice matériel de l'église.

ligion. Cependant, comme il n'avait pas moins de piété et de modestie que d'érudition, il voulut, quelque temps après le concile de Francfort, renoncer entièrement au monde pour ensevelir ses talents dans la solitude. Mais Charlemagne qui craignait de perdre un si savant homme, se l'attacha par de nouveaux bienfaits. Outre les abbayes qu'il possédait déjà, il lui donna la Celle de Saint-Josse-sur-mer (1) et l'abbaye de Saint-Martin de Tours, comme nous le dirons dans la suite.

Quelques critiques ont cru que ce savant homme avait eu part à la composition d'un ouvrage en quatre livres qui fut fait contre le second concile de Nicée, quelques années (2) avant celui de Francfort. C'est cet ouvrage qui reçut le nom de *livres Carolins*, parce qu'ils furent composés au nom du roi Charles, c'est-à-dire de Charlemagne. Mais on n'y reconnaît ni la modération de ce prince, ni le respect et l'amour qu'il avait pour le Saint-Siége, et en particulier pour la personne d'Adrien, non plus que l'esprit et la piété d'Alcuin. C'est un écrit plein de termes injurieux et de faux raisonnements, dont le titre seul est une injure. Car l'ouvrage est intitulé : *Contre le concile qui a été tenu sottement et arrogamment en Grèce pour faire adorer les images*. Il est néanmoins certain que Charlemagne fit composer un écrit contre le concile de Nicée, et que l'abbé Angilbert le porta à Rome par ordre de ce prinee.

Le pape, qui dut en être mécontent, y répondit toutefois avec beaucoup de modération dans une lettre adressée au roi. « Nous avons reçu gracieusement, lui dit-il, l'abbé Angilbert, ministre de votre chapelle, ce cher confident qui a été élevé avec vous dans le palais presque dès son enfance, et qui a été admis à tous vos conseils. En votre considération nous lui avons témoigné beaucoup d'amitié, l'écoutant favorablement et lui découvrant, comme à vous-même, les projets que nous

(1) Le mot de *Celle*, qui vient de cellule, a été le nom appellatif de plusieurs lieux voisins de couvents ou d'abbayes.

(2) On voit par les livres Carolins qu'ils furent composés environ trois ans après le second concile de Nicée, et par conséquent l'an 790 ou 791.

formons pour l'exaltation de l'Église Romaine et pour celle de votre puissance royale. Entre autres choses, il nous a présenté un capitulaire contre le concile tenu à Nicée pour la défense des saintes images. L'amour que nous vous portons nous a engagé à y répondre, non par des vues humaines pour justifier les personnes, mais pour défendre et soutenir l'ancienne tradition de l'Église (1). »

Adrien rapporte article par article le texte des livres Carolins et le fait suivre de la réponse, dont la modération et la force n'en ressortent que mieux opposées aux termes peu mesurés et à la faiblesse des objections qu'il réfute. Nous ne le suivrons pas dans cette controverse, qui n'appartient pas à notre histoire. Nous nous contenterons de rapporter ce qu'il dit sur le dernier article des livres Carolins, conçu en ces termes : « Afin que le seigneur pape notre père, et toute l'Église Romaine connaisse que nous suivons ce que S. Grégoire a marqué dans sa lettre à Sérène, évêque de Marseille, nous permettons d'exposer dans l'église et hors de l'église les images des saints, pour l'amour de Dieu et de ses saints ; mais nous ne contraignons pas de les adorer ceux qui ne le veulent point, et nous ne permettons nullement de les briser ou de les détruire à ceux qui voudraient se porter à ces excès.

« Cet article sacré et respectable, dit le pape Adrien s'adressant au roi, est bien différent de tous les autres précédents : c'est pourquoi nous avons reconnu qu'il était de vous, en ce que plein de foi vous y faites profession de suivre le sentiment de S. Grégoire. » Il montre ensuite quel est le véritable sentiment de S. Grégoire par les extraits de ses lettres à l'évêque Sérène et à Secondin, reclus dans les Gaules. « Le saint docteur, dit-il, écrit à ce dernier en lui envoyant l'image du Sauveur : Vous la demandez, non pour l'adorer comme une divinité, mais pour vous exciter à l'amour du Fils de Dieu, dont vous désirez voir l'image. Nous ne nous prosternons

(1) Labb., *Conc.* t. VII, p. 955.

pas devant les images comme devant des divinités; mais nous adorons celui de la naissance, de la passion ou de la gloire duquel l'image nous rappelle le souvenir (1). »

On se prosternait donc, selon S. Grégoire, devant les images, puisque, selon lui, on adorait celui dont l'image rappelait le souvenir. Adrien fait voir qu'il n'a pas d'autres sentiments sur le culte des images que ceux de ce grand pape; ce qu'il prouve par un extrait d'une lettre qu'il avait écrite à Constantin et à Irène, pour les porter à rétablir le culte des saintes images.

Le pape ajoute : « La définition de foi que les Grecs ont faite, est conforme à nos lettres et à la doctrine de S. Grégoire. Ils ont accordé aux images le baiser et un salut d'honneur; mais ils ne leur ont pas déféré le vrai culte qui ne convient qu'à Dieu. C'est pourquoi nous avons reçu leur concile : car si nous ne l'eussions pas reçu, ils fussent retournés à leur ancienne erreur; et qui aurait rendu compte à Dieu de la perte de tant de milliers d'âmes, si ce n'est nous? Cependant nous n'avons encore donné aucune réponse à l'empereur concernant ce concile, dans la crainte de l'inconstance des Grecs. » On voit par là que le pape n'avait pas encore confirmé dans les formes le second concile de Nicée, qui d'ailleurs n'était pas reçu par l'Église d'Occident. Cette considération peut servir à justifier les Pères de Francfort, qui ont parlé avec mépris du second concile de Nicée. Leur seule faute, en effet, est de n'avoir pas bien saisi le sens des paroles du concile. Ce qu'ils ont condamné est digne de censure; et c'est par une erreur de fait qu'ils ont attribué aux Pères du second concile de Nicée le contraire de ce qu'ils pensaient. Ce serait donc en vain qu'on voudrait combattre le culte des saintes images par les décisions du concile de Francfort. Les sectaires ne peuvent guère tirer plus d'avantage des livres Carolins, comme nous l'avons vu par le dernier article, qui est le seul que le pape attribue à Charlemagne.

(1) *Ep. Greg. ad Second.*

Angilbert, porteur de ces livres, remit au pape Adrien une lettre d'Alcuin, dont les termes, pleins de respect pour le Saint-Siége, font assez juger que cette lettre et les livres Carolins ne sont pas l'œuvre de la même plume. « Je sais, dit Alcuin au pape (1), que par le baptême je suis de la bergerie de ce pasteur qui a donné sa vie pour ses ouailles, et qui les a confiées à S. Pierre, en lui accordant le pouvoir de lier et de délier sur la terre et dans le ciel. Je vous reconnais, très-excellent père, pour le vicaire de ce Saint-Siége et pour l'héritier de cette merveilleuse puissance. Je suis une de vos ouailles; mais une ouaille malade et couverte des taches de mes péchés. C'est pourquoi je me présente à Votre Sainteté, afin que, par la puissance médicinale que vous avez reçue de Jésus-Christ, et qui vous a été transmise comme un héritage et une succession par une longue suite de prédécesseurs, vous me guérissiez de mes maux et brisiez les chaînes de mes péchés. »

Il ajoute qu'il n'a pas cru nécessaire de lui exposer dans sa lettre quelques demandes qu'il prend la liberté de lui faire, parce que son fils Angilbert s'était chargé d'être en cela son interprète, et que le roi voulait bien les appuyer de sa recommandation. C'étaient des reliques qu'Alcuin demandait au pape. Il avait recommandé à son ami, par une lettre particulière, de ne pas revenir sans lui en apporter; et comme le nom littéraire d'Angilbert était Homère, il lui appliquait avec enjouement ce vers d'Ovide :

Si nihil attuleris, ibis, Homere, foras (2).

Tandis que Charlemagne travaillait à Francfort à la défense de la foi contre l'hérésie d'Elipand, il eut la douleur de perdre la reine Faustrade. Elle mourut en cette ville l'an 794, plus regrettée du roi, qui l'aimait tendrement, que de ses sujets, qui l'accusèrent de cruauté : ce qui n'empêcha pas Théodulfe,

(1) Alcuin. *Ep.* LXIII. — (2) *Ep.* XCII.

évêque d'Orléans, de louer la piété de cette princesse : mais il était poëte, et il faisait une épitaphe. La reine Faustrade fut enterrée à Mayence dans l'église de Saint-Alban, où l'archevêque Riculfe faisait alors bâtir un monastère (1).

Le roi fut peut-être encore plus sensible à la perte que l'Église fit l'année suivante du pape Adrien, qui mourut le 25 décembre de l'année 795, après vingt-trois ans et dix mois d'un pontificat qui fut un des plus glorieux pour l'Église Romaine. Adrien eut, en effet, toutes les qualités d'un grand pape, une piété tendre et active, un zèle ardent et sage; unissant une bonté parfaite à une fermeté inébranlable, il montra toujours, dans l'exercice de son ministère, la tendresse d'un père, l'autorité d'un maître et la vigilance d'un grand pontife. Charlemagne pleura ce saint pape comme son ami et comme son père, et, pour soulager sa douleur, il composa lui-même en trente-huit vers élégiaques l'épitaphe du saint pontife, qu'il fit graver en lettres d'or sur un marbre, pour être placés sur son tombeau, où on les voit encore. Le cœur du prince s'est peint lui-même dans le portrait qu'il a fait des vertus d'Adrien. On y remarque entre autres ces vives expressions de sa tendresse.

Post patrem lacrymans Carolus hæc carmina scripsi.
Tu mihi dulcis amor, te modo plango, pater.
Nomina jungo simul titulis clarissima nostris :
Adrianus, Carolus; rex ego, tuque pater.
Tum memor esto tui nati, pater optime, posco
Cum patre discipulus pergat et iste tuus (2).

« C'est la douleur de la mort d'un père qui m'a dicté ces vers. Oui, vous étiez mon père et l'objet de ma tendresse ; vous êtes maintenant le sujet de mes larmes. Pour marquer l'union de nos cœurs, je joins ensemble nos noms et nos

(1) Theod., l. II, c. I. — *Ann. Met.*—Brouver, *Ann.* — (2) *Conc. Gall.*, t. II, p. 290.

qualités : Adrien, Charles; je suis le roi, et vous le père. O le meilleur de tous les pères! Je ne vous demande qu'une chose : daignez vous souvenir de votre fils, faites que votre disciple aille se réunir à son père. »

Des larmes et des éloges ne furent pas le seul tribut que ce religieux prince crut devoir payer à la mémoire d'Adrien : il donna des marques plus solides et plus chrétiennes de son attachement, en faisant prier Dieu dans toutes les églises pour le repos de son âme. Il joignit même l'aumône à la prière, et fit à cette intention de grandes libéralités, qu'il répandit dans les pays étrangers, et particulièrement en Angleterre, où il envoya à toutes les métropoles des sommes considérables d'argent, et à tous les siéges épiscopaux de riches présents en dalmatiques et autres vêtements sacrés. En écrivant à ce sujet à Offa, roi des Merciens, il lui marque que s'il fait ces aumônes pour le repos de l'âme du pape Adrien, ce n'est pas qu'il doute qu'il ne soit déjà dans la gloire; mais qu'il est bien aise de faire connaître par là à toute la terre jusqu'où il portait l'attachement et le respect pour ce saint pape (1). Le roi ne témoigna pas moins d'affection et de dévouement à son successeur.

Le mérite de Léon, prêtre-cardinal du titre de Sainte-Suzanne, réunit si unanimement tous les suffrages en sa faveur, qu'il fut élu pape le jour même des obsèques d'Adrien. Léon était, en effet, doué de toutes les qualités et de toutes les vertus qui pouvaient le rendre digne de ce haut rang. Il était régulier dans ses mœurs, doué de courage, de sagesse et de zèle; son éloquence égalait son érudition. Il s'empressa d'écrire à Charlemagne pour lui demander sa protection, en lui apprenant la mort de son prédécesseur et son élection au souverain pontificat (2). Charlemagne, dans sa réponse, lui marque que la nouvelle de sa promotion a adouci la douleur amère qu'il a ressentie de la mort d'Adrien, et qu'il lui envoie les présents qu'il avait destinés à son prédécesseur.

(1) *Conc. Gall.*, t. II. — (2) Anast. Bibl. *Vita Leon. III.*

« La divine bonté, dit-il, nous a préparé une grande consolation en vous mettant à sa place. Elle a voulu qu'il y eût toujours quelqu'un qui intercédât auprès de S. Pierre pour l'affermissement de l'Église, pour ma conservation, pour celle de mes sujets et de tout mon royaume, et qui avec un un cœur paternel nous adoptât pour son fils. Nous vous envoyons Angilbert, notre secrétaire, à qui nous avons donné nos instructions, afin que vous régliez ensemble ce que vous croirez nécessaire à l'exaltation de la sainte Église, au maintien de votre dignité et à l'affermissement de notre patriciat. Car, de même que j'ai contracté alliance avec votre bienheureux prédécesseur, je désire la contracter d'une manière aussi inviolable avec Votre Béatitude, afin que par la grâce de Dieu et par les prières des saints la bénédiction apostolique de Votre Sainteté m'accompagne partout, et qu'avec l'aide de Dieu je puisse toujours défendre avec zèle le saint siége de l'Église romaine.

« C'est à nous de défendre, avec le secours de Dieu, par nos armes, l'Église de Dieu, au dehors contre les incursions et les ravages des infidèles, et au dedans contre les hérétiques. Mais c'est à vous, Très-Saint Père, de lever les mains au ciel et de secourir notre armée par vos prières, afin que le peuple chrétien triomphe de tous ses ennemis, et que le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ soit glorifié dans tout l'univers. »

En terminant, il exhorte le pape à observer les canons et à donner par toute sa conduite des exemples de vertu, qui fassent bénir le Seigneur (1).

Il serait difficile de concilier avec cette lettre le sentiment de ceux qui prétendent que Charlemagne s'est réservé la souveraineté de Rome, et qu'il n'a donné au Saint-Siége que le *domaine utile*. En effet, comme le fait observer un savant écrivain que nous avons cité plusieurs fois, le prince, bien loin de s'attribuer cette souveraineté, reconnaît clairement le pape

(1) Labb. *Concil.*, t. VII, p. 1128. — *Conc. Gall.*, t. II, p. 206.

pour le véritable souverain de Rome, soit en s'adressant à lui pour être *confirmé dans la dignité de patrice des Romains*, soit en déclarant expressément que l'unique motif de cette demande est de *contracter avec lui une alliance* en vertu de laquelle il puisse *défendre efficacement le Saint-Siége contre ses ennemis* (1). »

Le roi avait tant à cœur la gloire de l'Église romaine, qu'en envoyant Angilbert à Rome saluer le nouveau pape, il lui donna une instruction sur la manière dont il devait s'y prendre pour engager Léon à ne rien faire qui pût obscurcir la splendeur de sa dignité et celle de son Église. C'est un témoignage subsistant et du zèle et de la bonté de ce prince. Voici ce que porte cette instruction :

« Quand vous en trouverez occasion en conférant avec le pape, vous l'avertirez des vertus qu'il doit pratiquer, et surtout de la fidélité qu'il doit montrer à observer les saints décrets. Représentez-lui souvent que la dignité où il est élevé, ne durera que peu d'années ; mais que s'il en remplit les devoirs, la récompense sera éternelle. Excitez-le à faire disparaitre la simonie qui souille l'Église en plusieurs lieux, et à réformer les autres désordres dont vous savez que je me suis souvent plaint. Dites-lui que j'avais pris quelques mesures avec son prédécesseur pour bâtir un monastère auprès de l'église de Saint-Paul, et rapportez-moi une réponse précise sur cette affaire. » Cette instruction, en forme de lettre, est adressée à *Homère auriculaire* (2), c'est-à-dire à Angilbert, confident (3). Charlemagne se serait-il servi de cette expression si Angilbert avait déshonoré sa famille, comme certains auteurs ont osé l'avancer?

Le pape Léon de son côté n'omit rien pour s'assurer la protection de Charlemagne. Après avoir conféré avec Angilbert,

(1) Gosselin, *Pouvoir du pape*, etc., p. 278.

(2) *Auricularis* ou *auricularius* signifie celui qui a l'oreille du prince, qui est son confident. Ce terme est fort usité en ce sens dans les auteurs du VIIIe et du IXe siècle. Il se prend quelquefois en mauvaise part, et signifie *un espion*.

(3) *Conc. Gall.*, t. II, p. 207.

il envoya à ce prince une solennelle ambassade pour lui porter de sa part les clefs de la Confession de S. Pierre et l'étendard de la ville de Rome, comme une marque qu'il le reconnaissait pour patrice et protecteur des Romains. Il le priait en même temps de députer à Rome quelque personne de confiance et d'autorité, qui reçût en son nom le serment de fidélité des Romains. Le roi envoya de nouveau Angilbert avec de riches présents, qu'il avait choisis dans le butin pris sur les Huns, avec lesquels il était alors en guerre. Car ce prince, bien qu'il parût occupé tout entier des affaires de l'Église, poursuivait néanmoins avec ardeur les guerres étrangères qu'il avait entreprises.

Au milieu des succès de son expédition contre les Huns, un roi de cette nation, nommé Thewdon ou Thewdoïn, vint, l'an 796, se soumettre à son empire et à celui de Jésus-Christ, en demandant le baptême avec plusieurs seigneurs. Charlemagne eut plus de joie de cette conquête de la foi que de celle du trésor des rois huns, qu'on lui livra la même année. C'étaient les dépouilles de l'ancienne Rome, que ces barbares avaient pillée plus de trois cents ans auparavant, et que leurs rois avaient conservées dans leur palais. Ils en avaient fait un trophée et comme un monument des glorieux exploits de leur nation. Charlemagne envoya au pape les objets les plus précieux, et distribua dans la suite le reste aux Églises de Rome et de France.

Le pape Léon, pour témoigner sa reconnaissance, voulut laisser à la postérité un monument du patriciat de Charlemagne. Il fit représenter en mosaïque, dans la grande salle à manger du palais de Latran, S. Pierre assis donnant à Charlemagne, à genoux à sa gauche, un étendard sur lequel on voit six roses, tandis que de la main droite il donne l'*orarium* ou l'étole au pape Léon, qui est aussi à genoux. Au-dessus du pape, on lit cette inscription : *Scissimus D. N. Leo P. P.*, c'est-à-dire, *Notre seigneur le très-saint pape Léon;* et au-dessus du roi : *D. N. Carulo Regi*, c'est-à-dire, *A notre*

seigneur le roi Charles (1). Au pied des trois figures sont ces paroles : *Beate Petre, dona vitam Leoni P. P. E. Bictoriam* (2) *Carulo Regi dona;* c'est-à-dire : *S. Pierre, donnez la vie au pape Léon, et donnez la victoire au roi Charles.* Ce monument subsiste encore. S. Pierre y est représenté avec trois clefs, et le roi avec une couronne fermée en forme de bonnet.

Le Seigneur ne tarda pas à exaucer les vœux du pape exprimés dans ces inscriptions. Pépin, roi d'Italie, que Charlemagne avait envoyé contre les Huns, acheva bientôt de les soumettre; et il chargea Arnon, évêque de Salzbourg, d'instruire ces peuples barbares des vérités de la foi (3). La conquête de ce pays ayant étendu la juridiction de l'évêque de Salzbourg, cette Église fut deux ans après érigée en métropole (4). Arnon avait été abbé d'Elnon, c'est-à-dire de Saint-Amand. Il fut élevé sur le siége de Salzbourg l'an 786,

(1) Alemanni, dans le traité qu'il a publié sur les anciens monuments du palais de Latran, s'efforce de prouver que le monument dont nous parlons, a été érigé en mémoire de la translation de l'empire. Mais il nous paraît évident que si on avait prétendu célébrer l'empire de Charlemagne, on n'aurait pas manqué de le nommer *auguste* ou *empereur* dans l'inscription, où il est seulement appelé *roi.* Nous savons qu'on a donné quelquefois le titre de roi à des empereurs; mais ce n'est pas dans des inscriptions, où l'on doit s'exprimer avec plus d'exactitude. Alemanni s'autorise d'un monument tout semblable, qui fut fait en même temps et dans le même lieu en l'honneur de Constantin, qui selon lui est appelé *roi*. Jésus-Christ y est représenté assis, donnant de la main droite une clef à un pape qu'on croit être S. Sylvestre, et de la gauche un étendard à Constantin, avec cette inscription : *R. Constantinus.* Cet auteur prétend que la lettre *R.* signifie *rex;* mais le P. Pagi croit avec plus de vraisemblance qu'elle signifie *Roma*. Il donne pour exemple une médaille de Louis le Débonnaire où on lit *Roma Ludovicus.*

(2) Il est remarquable de voir dans ce monument *Bictoriam* écrit par un *B*: c'est une preuve que le B des Latins avait le même son que le V consonne. En effet, les anciens ne distinguaient pas dans la prononciation le mot *beneficium* de celui de *veneficium.*

(3) Théodulphe, évêque d'Orléans, célébra dans ses vers la conversion des Huns, et exhorta les Sarrasins d'Espagne à les imiter. Il dit que ces deux peuples laissaient croître leurs cheveux, avec cette différence que les Huns portaient les cheveux noués derrière la tête, et que les Sarrasins les portaient épars.

Pone venit textis ad Christum crinibus Hunnus;
Estque humilis fidei, qui fuit ante ferox.
Huic societur Arabs : populus crinitus uterque est.
Hic textus crines, ille solutus eat.

(4) Anonymus. ap. Canis., t. VI. — Ap. Pagi, ad ann. 796.

après la mort de S. Virgile, qui avait gouverné cette Église près de quarante ans (1).

On croit communément qu'Arnon était frère d'Alcuin, parce qu'en effet celui-ci le nomme son *frère germain*. Mais à en juger par d'autres lettres qu'Alcuin lui écrivit, et par la manière dont il lui parle dans la dédicace qu'il lui fit de son exposition des psaumes de la pénitence, il nous semble que ce fut l'amitié et non la parenté qui l'engagea à se servir de ces termes. Nous avons déjà averti que c'est Arnon qu'Alcuin nomme *Aquila*, parce que dans la langue belge *arn* signifie *aigle*.

Arnon, avant de partir pour se dévouer à la conversion des Huns, en informa son ami. Alcuin, dans sa réponse, lui dit « qu'il a reçu avec joie sa lettre; qu'elle lui a paru avoir été écrite par la charité, dictée par la prudence et scellée par la foi. » Après l'avoir exhorté à soutenir courageusement les travaux de cette mission, il lui recommande de ne pas exiger la dîme de ces néophytes, de peur de leur faire trouver trop pesant le joug de la foi (2).

Alcuin avait ce sujet si fort à cœur qu'il écrivit deux lettres au roi pour le lui recommander. « Jugez selon votre sagesse, dit-il à ce prince, s'il est à propos d'imposer le joug de la dîme à ces peuples nouvellement convertis, et si les apôtres, enseignés par Jésus-Christ et envoyés pour prêcher au monde, ont exigé la dîme. Nous savons que c'est une bonne chose que de la payer; mais il vaut mieux la perdre que d'exposer des néophytes à perdre la foi. Car si nous autres, qui avons été élevés et nourris dans le sein de la religion, avons encore tant de peine à payer exactement la dîme, quelle répugnance ne doivent pas y avoir des barbares nouvellement convertis et naturellement avares? (3) »

Alcuin se nomme dans cette lettre *matriculaire de Saint-*

(1) *Ann. Ratisp.*, t. IV *Analect.*, p. 279. — (2) *Analect.*, t. IV, p. 279. — (3) Alcuini *Ep.* VII et XI.

Martin, parce qu'en effet il était depuis peu de temps abbé de Saint-Martin de Tours. Il venait de succéder en cette même année 796 à Ithérius dans le gouvernement de ce monastère et de celui de Cormery, fondé par Ithérius. Alcuin était ami particulier de cet abbé ; et dès qu'il eut appris sa maladie, il lui donna des marques solides de son amitié, en l'exhortant par une belle lettre à faire un bon usage de ses infirmités pour mourir chrétiennement. « Rendons, dit-il, grâces au Seigneur Jésus, qui nous frappe et qui nous guérit, qui nous afflige et qui nous console. La douleur du corps est le salut de l'ame, et un mal passager devient le prix d'un bonheur éternel. Recevons avec joie, ou du moins avec patience, les épreuves qu'il plaît à notre Sauveur de nous envoyer. Ne différez plus, faites incessamment ce que vous avez à faire... Pressez-vous d'aller à celui qui vous appelle. Offrez volontairement ce que la nécessité vous oblige à donner. Vendez les biens de la terre pour acheter le ciel. Pourquoi remettre à un lendemain toujours incertain? Il n'est point permis de différer quand il s'agit du salut (1). » Alcuin était bien différent de ces prétendus amis qui, de peur d'alarmer un malade, écartent de lui toute idée de la mort, lors même qu'il ne lui reste que quelques moments pour y penser.

Après la mort d'Ithérius, le roi, qui avait reçu des plaintes sur la conduite des moines de Saint-Martin, avait cru que personne ne serait plus capable qu'Alcuin de rétablir parmi eux la discipline, et il lui donna encore cette riche abbaye. Alcuin jugea que pour combattre l'irrégularité dans son nouveau monastère, il fallait commencer par en bannir l'oisiveté. Dans ce dessein, il tâcha d'inspirer à ses religieux le goût et l'amour de l'étude, et il établit une célèbre école à Saint-Martin de Tours, où lui seul enseignait presque toutes les sciences. Voici ce qu'il manda au roi de ses occupations dans cette nouvelle académie. « Je fais, dit-il, couler aux uns le miel

(1) *Ep.* LXXV.

des saintes Écritures, j'enivre les autres du vin vieux des histoires anciennes. Je nourris ceux-ci des fruits de la grammaire que je leur cueille, et j'éclaire ceux-là en leur découvrant les étoiles comme des lumières attachées à la voûte d'un grand palais. En un mot, je fais plusieurs personnages différents, pour me rendre utile à plusieurs (1). » Malgré tous les soins d'Alcuin, la suite nous fera voir que les moines de Saint-Martin ne se montrèrent pas plus fidèles observateurs des devoirs de leur état. Les nouvelles guerres que Charlemagne eut alors à soutenir, purent empêcher ce prince de veiller avec sa fermeté ordinaire à l'établissement de la réforme.

Les conquêtes qu'il avait faites sur les Huns, ne tardèrent pas à réveiller chez les peuples voisins les craintes que leur inspirait l'accroissement de sa puissance. Dès que les Saxons et les Sarrasins le virent occupé à dompter les Huns, ils envahirent par divers côtés à la fois les terres des Francs, dans l'espoir d'opérer une diversion. Charlemagne, que le danger n'étonna jamais, ne tarda pas à réprimer et à punir ces perfides ennemis. Il marcha en personne contre les Saxons, et il chargea Guillaume, comte ou duc de Toulouse, de repousser les Sarrasins. C'était un général qui joignait une grande bravoure à une piété singulière ; mais il avait des troupes peu aguerries, qui l'abandonnèrent lâchement. Les barbares remportèrent d'abord sur lui quelques avantages. Ils brûlèrent les faubourgs de Narbonne, et exercèrent dans la province tous les ravages qu'on pouvait attendre d'une nation dont la cruauté égalait l'avarice, et qui n'épargnait que ceux dont elle espérait vendre la liberté. Mais l'indignation et la honte rappelèrent bientôt les Francs au combat. Le duc Guillaume rallia ses troupes, et, suppléant à leur valeur par sa prudence, il remporta sur l'ennemi plusieurs victoires, dont il ne fut pas moins redevable à sa piété qu'à

(1) Alcuin, *Ep.* I.

son courage. Il reprit sur les Sarrasins la ville d'Orange, dont ils s'étaient emparés, et, pour être plus en état de la conserver, il y fixa sa demeure : ce qui a donné occasion à quelques auteurs de le regarder comme le premier duc d'Orange (1).

Quant aux Saxons, toujours prêts à quitter et à reprendre les armes, le roi n'eut qu'à se moutrer pour les faire rentrer dans le devoir. Cependant, pour achever de pacifier ces troubles, il fit quelque séjour dans la Saxe en un lieu qu'il nomma *Héristal*, parce que les maisons en avaient été bâties par son armée (2). Après avoir soumis les Saxons, il s'appliqua à adoucir leurs mœurs et à leur inspirer le respect des lois. Il envoya les chefs de la nation à l'assemblée d'Aix-la-Chapelle, l'an 797, et fit pour la Saxe un nouveau capitulaire en onze articles, où il pourvoit à la sûreté des Églises, des veuves et des orphelins, et règle les amendes et d'autres points concernant le gouvernement civil (3).

Il fut plus facile à Charlemagne de dompter ces barbares que de réduire une poignée de novateurs qui troublaient l'Église de France et celle d'Espagne. Les décisions du concile de Francfort ne triomphèrent pas de l'opiniâtreté de Félix d'Urgel. Elles ne servirent qu'à piquer son orgueil, par la fausse gloire qu'il trouva à résister à un si grand nombre de prélats. Ses efforts tendaient surtout à rassurer ses partisans par de fréquents écrits, dans lesquels l'insolence de l'auteur paraissait croître d'autant plus que sa cause devenait désespérée. Alcuin, toujours prêt à élever la voix quand la foi était attaquée, la défendit avec une modération qui ne fit

(1) *Vit. S. Guill. Cellon.*

(2) On lit dans les *Annales* de Lambécius à l'an 797 : *Heristalli appellavit ex eo quod ab exercitu suo fuerunt constructæ ipsæ mansiones ubi habitabant* ; et à l'an 798 le même auteur dit : *Quem locum* (Heristalli) *appellavit, quia ab hoste ipso mansiones in quibus habitabant, constructæ sunt.* Le P. Pagi croit voir une contradiction dans les deux endroits, mais il n'y en a aucune. *Hostis* signifie *exercitus*, l'*host*, l'armée, et non pas les ennemis.

(3) Baluz. *Capit.*, t. I. — Comme l'argent était encore rare en Saxe, on permit aux Saxons de payer en denrées les amendes auxquelles ils seraient condamnés. Mais un bœuf d'un an n'est apprécié qu'un sou.

pas moins d'honneur à la vérité que son érudition. Il écrivit à Félix, ainsi qu'il le dit, avec *la plume de la charité*, pour le presser de rentrer dans le sein de l'unité et de garder les serments qu'il avait faits.

Félix ne manqua pas de répondre à cette lettre d'Alcuin, et il le fit par un libelle fort étendu, où il soutenait clairement que Jésus-Christ était fils adoptif et Dieu *nuncupatif*, ainsi qu'il s'exprimait, c'est-à-dire qu'il n'était Dieu que de nom. Ce novateur avait levé le masque, et il ne rougissait plus ni de sa conduite ni de sa doctrine. Cet ouvrage répandu dans le public par d'artificieux émissaires, était bien propre à troubler les faibles et à pervertir les simples. Le nom et l'autorité d'un évêque qu'on donne pour un saint et pour un homme persécuté en haine de la vérité, ont toujours de quoi en imposer à la multitude. En outre, l'auteur citait en sa faveur un grand nombre de textes de l'Écriture et des Pères, présentés pour séduire ceux qui n'étaient pas en état de reconnaître que la plupart de ces textes étaient tronqués ou falsifiés.

Charlemagne, toujours attentif à combattre l'erreur, ne voulut pas qu'on laissât sans réponse un écrit si pernicieux. Il chargea Alcuin de le réfuter au plus tôt. Le savant abbé promit de le faire; mais comme il n'avait pas moins de modestie que de science, il pria le roi d'engager les hommes les plus habiles de ses États à travailler aussi sur le même sujet. « J'approuve fort, écrit-il à ce prince, le désir et le zèle que vous avez de répondre au libelle de ce séducteur. Mais je prie Votre Piété qu'il lui plaise d'envoyer des exemplaires de cet écrit au pape, au patriarche Paulin, aux évêques Ricbode et Théodulfe, pour les engager à le réfuter de leur côté. Pour votre Flaccus (il parle de lui-même), il travaille avec vous à défendre la foi catholique. Qu'on lui donne seulement du temps, afin que lui et ses élèves puissent examiner avec soin et à loisir le vrai sens des textes des Pères que ce novateur a mis en avant pour soutenir ses erreurs (1). »

(1) Alcuin. *Ep.* IV.

Alcuin composa contre l'écrit de Félix un grand ouvrage divisé en sept livres. Il l'envoya à Charlemagne avec une lettre, dans laquelle il priait ce prince de ne point le rendre public qu'il ne se le fût fait lire en présence de plusieurs savants qu'il avait à sa cour, parce qu'ayant voulu suivre son adversaire, pour répondre à tout, il trouvait qu'il n'y avait pas assez d'ordre dans quelques endroits. Il n'en suit pas en effet d'autre que celui de l'écrit qu'il réfute. Il dit, dans la même lettre, qu'on peut rapporter à trois catégories toutes les autorités compilées par Félix. La première est celle des textes qu'il cite pour lui, quoique opposés à sa cause; la seconde comprend les textes qui ne prouvent rien en sa faveur, et qu'il ne laisse pas d'alléguer pour montrer une vaine érudition; et la troisième, ceux qu'il a tronqués ou mal interprétés pour se les rendre favorables. Si on veut se donner la peine de vérifier les citations des saints Pères que les novateurs accumulent dans leurs écrits pour la défense de leurs erreurs, on trouvera qu'il n'y en a aucune qu'on ne puisse rapporter à quelqu'une de ces trois catégories (1).

Dans le corps de l'ouvrage, Alcuin combat d'abord Félix par sa propre confession de foi, dans laquelle ce novateur avoue que l'Église catholique est répandue par toute la terre, et qu'elle n'est point parmi les hérétiques et les schismatiques. Sur quoi Alcuin lui dit qu'il devrait donc reconnaître qu'il est hors de cette Église, puisqu'il ne peut nommer une seule ville hors de l'Espagne, un seul coin de terre en Orient, en Italie, en France, en Angleterre, où l'on croie ce qu'il enseigne de l'adoption, et que la nouveauté de ce terme inconnu à tous les saints Pères pour expliquer le mystère de l'incarnation, est une preuve de l'erreur qu'il renferme; qu'il est absurde de distinguer deux fils en Jésus-Christ, l'un né du Saint-Esprit et de la Vierge, que Félix nomme fils adoptif, et l'autre né de Dieu le Père, qu'il dit être le vrai fils; que si le fils de la Vierge

(1) Alcuin, ap. Baluz. *Miscell.*, t. IV, p. 413.

n'était fils de Dieu que par adoption, il s'ensuivrait que Marie ne serait pas mère de Dieu, ce que personne ne pourrait dire sans se déclarer hérétique (1).

Alcuin prouve le dogme catholique par les textes les plus formels de l'Ancien et du Nouveau Testament, par l'autorité des saints Pères et par les raisonnements théologiques les plus sensibles. Il réfute fort au long tous les blasphèmes de Félix, et particulièrement ce qu'il avait tâché de prouver, c'est-à-dire que Jésus-Christ n'était Dieu que de nom. « Celui, dit-il, que vous nommez *un Dieu nuncupatif*, l'Apôtre, écrivant à Tite, n'a pas fait difficulté de l'appeler *le grand Dieu*... Sur quoi S. Jérôme s'écrie : « Où est le serpent Arius ? Où est Eunomius? qu'ils entendent : Jésus-Christ le Sauveur est appelé *le grand Dieu.* » Alcuin fait ensuite remarquer que le Fils de l'homme, selon l'Évangile, doit juger le monde, et que cependant S. Paul dit expressément que nous comparaîtrons tous devant le tribunal de Dieu : ce qui prouve que le Fils de l'homme est le vrai Fils de Dieu. Et à cette occasion, adressant la parole à Félix : « Aimez votre salut, dit-il, aimez celui qui vous a racheté; craignez celui qui doit vous juger. Vous serez un jour jugé malgré vous. Si vous croyez que le tribunal de Jésus-Christ est différent du tribunal de Dieu, venez au tribunal de Jésus-Christ, et vous y trouverez que toute la puissance de Dieu, toute la majesté du Père, résident dans ce Fils unique (2). »

Alcuin reproche à Félix d'enseigner que Jésus-Christ en tant qu'homme a ignoré le jour du jugement, et il combat cette opinion par l'autorité des interprètes et par la raison, qui ne permet pas de croire que celui qui était établi juge des vivants et des morts, ignorât le jour du jugement. Il ajoute que Jésus-Christ a répondu aux apôtres qu'il ne savait point ce jour parce qu'il ne le savait pas pour le leur dire (3).

(1) Alcuin, *Contra Felicem*. — (2) *Ibid.*, l. IV.
(3) *Ibid.*, l. IV. — S. Chrysostome dit que Jésus-Christ faisait semblant de ne pas

Aux objections tirées de la liturgie des Églises d'Espagne en faveur de l'adoption, il répond qu'on peut soupçonner Félix d'avoir altéré cette liturgie, en substituant le mot *adoptio* à celui d'*assumptio*; qu'au reste l'autorité romaine doit avoir plus de poids que la vérité espagnole; qu'on ne peut être catholique quand on est séparé de l'Église universelle, et que l'Église romaine, que tous les catholiques doivent suivre, nomme toujours vrai fils de Dieu dans les prières de la messe celui qui a souffert la mort pour nous (1).

Dans tout l'ouvrage Alcuin montre une grande érudition. Il accable son adversaire par le choix et le nombre des textes qu'il apporte en preuve du dogme catholique, et fait sentir la mauvaise foi que l'esprit d'erreur inspire. Il accuse Félix d'avoir falsifié un texte de S. Hilaire, et d'avoir mis *adoptatur* pour *adoratur*. Hincmar lui reproche la même prévarication, et prétend que Félix corrompit le bibliothécaire du palais d'Aix-la-Chapelle pour faire cette falsification dans l'exemplaire qu'on y conservait des ouvrages de S. Hilaire (2). Le témoignage d'Alcuin et celui d'Hincmar devraient paraître décisifs, si on ne savait d'ailleurs de quelle mauvaise foi l'hérésie est capable (3).

Charlemagne se fit un devoir d'exciter aussi le zèle de S. Paulin d'Aquilée contre l'écrit de Félix. Paulin le réfuta dans un assez gros ouvrage divisé en trois livres, où l'on trouve de l'esprit et de l'érudition. Mais le style en est ampoulé, et l'abondance des expressions pompeuses et emphatiques qu'emploie l'auteur, affaiblit la force de ses traits. Paulin joignit à son ouvrage une confession de foi en vers, à la fin de laquelle il demande pardon au lecteur des fautes contre

le savoir pour détourner ses disciples d'une question intempestive. (*In Act. apost. Hom.* II, *Op.* t. IX, p. 19, édit. Gaume.)

(1) Alcuin, *Contra Felicem*, l. VII. — (2) *Ibid.*, l. VI, p. 872.

(3) Le P. Coutant, bénédictin, a pris la défense de Félix dans son édition de S. Hilaire, et a prétendu qu'il fallait y lire *adoptatur*. Mais le P. Germon, jésuite, l'a savamment réfuté dans sa dissertation *De veteribus hæreticis ecclesiasticorum codicum corruptoribus*, qu'on peut consulter.

la quantité qui lui seraient échappées. La précaution n'était pas inutile.

Le pape Léon III, ayant reçu l'écrit de Félix, assembla à Rome un concile de cinquante-sept évêques pour condamner l'ouvrage et l'auteur. Il ne nous reste que quelques fragments de ce concile. Le pape, dans la seconde session, rappelle que le malheureux Félix s'était parjuré jusqu'à trois fois ; qu'il avait d'abord condamné son hérésie à Ratisbonne ; qu'ayant ensuite comparu devant le pape Adrien, il avait de nouveau détesté ses erreurs par un écrit orthodoxe qu'il avait composé dans les fers, jurant que c'était là sa foi : serment réitéré par lui sur la Confession de S. Pierre, et que cependant il était retombé dans son hérésie (1), comme on l'avait vu par l'écrit adressé à Albin, c'est-à-dire à Alcuin, abbé de Saint-Martin. Dans la troisième session on dit anathème à Félix, s'il ne veut renoncer à son hérésie. Ce concile se tint à Rome au commencement de l'an 799 (2).

Pendant ce temps-là, Charlemagne en avait convoqué un autre à Urgel même, pour ramener Félix à l'unité catholique, ou du moins pour éclairer son peuple et proclamer la vérité au siége même de l'erreur. Ce prince députa à ce sujet vers cet évêque relaps : Leidrade, archevêque de Lyon ; Nébridius, archevêque de Narbonne ; Benoît, abbé d'Aniane, avec plusieurs autres évêques et abbés de la Gothie, c'est-à-dire du Languedoc (3). Ces prélats, étant arrivés à Urgel, y tinrent un concile, où, n'ayant pu résoudre Félix à renoncer à son hérésie, ils le condamnèrent. Mais comme le petit nombre des évêques de ce concile servait de prétexte à l'opiniâtreté de ce novateur, ils négocièrent si bien qu'en lui donnant un sauf-conduit de la part du roi, ils le décidèrent à venir lui-

(1) Le pape ne dit pas que Félix ait rétracté ses erreurs au concile de Narbonne, que Baluze suppose s'être tenu à son occasion. C'est une nouvelle preuve qu'il ne s'agissait nullement de la doctrine de Félix dans ce concile. S'il y avait été accusé, il n'aurait pu éviter la condamnation que par une rétractation dont personne ne parle, et il aurait été vrai de dire qu'il se serait parjuré quatre fois.

(2) *Conc. Rom.*, Labb. *Concil.*, t. VII, p. 1050.— (3) Alc. *Lib. adv. Elipand.*

même défendre sa cause dans un autre concile, qui s'assembla sur la fin de l'an 799 à Aix-la-Chapelle, où le roi avait célébré la fête de Pâques (1).

Félix s'étant donc rendu au concile, le roi l'obligea de discuter avec Alcuin en présence des évêques assemblés. Ils étaient l'un et l'autre fort versés dans la théologie et dans la dialectique. Alcuin était plus habile et il défendait la vraie foi; Félix était plus opiniâtre, et l'intérêt de la secte pour laquelle il combattait lui inspirait une nouvelle ardeur. Captieux raisonnements, autorités spécieuses, mauvaises chicanes, il mit tout en œuvre ; quand il se sentait pressé par un côté, il s'échappait par un autre. Mais Alcuin le poursuivit dans tous les faux-fuyants de l'erreur. Tous les assistants jugèrent Félix vaincu : il fut le seul à ne pas convenir de sa défaite. La discussion dura ainsi depuis le lundi jusqu'au samedi. Alors le concile, voyant l'opiniâtreté de Félix, prononça sa condamnation et le déposa de l'épiscopat.

Cette humiliation rendit ce novateur moins indocile. Alcuin, qui s'en aperçut, ne désespéra pas de le gagner, et il triompha enfin de son entêtement en lui objectant le texte suivant de S. Cyrille (2) : « La nature, qui a été viciée par le démon, a été élevée au-dessus des anges et placée à la droite du Père dans la personne de Jésus-Christ triomphant. » Félix ne put éluder la force et la précision de ces paroles. La grâce agissant en même temps sur son cœur, il reconnut avec larmes qu'il avait erré, et publia humblement sa rétractation dans les termes les plus clairs.

Si on juge de la sincère conversion d'un hérétique par les efforts qu'il fait pour détromper ceux qu'il a séduits, celle de Félix ne paraîtra pas suspecte. Il écrivit une confession de foi

(1) Felix in *Confess. fidei*.

(2) L'auteur contemporain de la Vie d'Alcuin dit que ce texte était de S. Cyrille *martyr* : mais comme nous ne connaissons pas de S. Cyrille martyr dont nous ayons des ouvrages, le mot de *martyr* ne signifie ici, selon la force de ce terme grec, que *témoin*, et cet écrivain donne ce nom à S. Cyrille d'Alexandrie, comme à un des plus illustres témoins de la tradition touchant le mystère de l'incarnation.

en forme de lettre adressée aux prêtres, aux diacres et aux autres fidèles de son Église. Il se nomme dans l'inscription *Félix, autrefois évêque, quoique indigne*. Après avoir rapporté en peu de mots la manière dont il avait été désabusé de son erreur à Aix-la-Chapelle par des textes de S. Cyrille et de S. Grégoire, qu'il n'avait pas encore vus, et par le concile tenu à Rome sous le pape Léon, il ajoute (1) : « Convaincu par ces autorités et par le consentement de toute l'Église, nous sommes revenu de tout notre cœur à cette Église universelle, avec sincérité, sans aucun déguisement ni voile de fausseté, comme nous avions fait auparavant, ainsi que Dieu le sait. Mais aujourd'hui notre cœur est parfaitement d'accord avec notre bouche dans la profession que nous faisons de notre foi. » Il rejette ensuite l'adoption dans les termes les plus clairs, et reconnaît que Jésus-Christ est dans les deux natures vrai et propre fils de Dieu. Il continue ainsi :

« Voilà, par la grâce de Dieu, la foi que nous confessons : c'est celle que nous avons apprise des écrits des saints Pères, et que nous avons reçue de l'Église universelle, après avoir détesté notre ancienne erreur. Je vous conjure, mes chers frères, au nom du même Seigneur, d'avoir et de confesser la même foi. Donnez-moi cette consolation, et ne dédaignez pas d'implorer la divine miséricorde pour un malheureux tel que moi, qui ai été jusqu'ici un sujet de troubles dans l'Église; afin que votre conversion et les prières des prêtres catholiques qui n'ont jamais adhéré à mon erreur, puissent m'obtenir le pardon, avant que je quitte ce corps mortel. J'ai confiance de l'obtenir, si, en ramenant les membres de l'Église à l'unité de la même foi, je puis réparer le scandale que j'ai donné et apaiser les tempêtes que j'ai excitées. » Félix montre ensuite, par un texte de Nestorius, que son hérésie n'est qu'un nestorianisme un peu déguisé, et il finit en rapportant plusieurs autorités des saints Pères, qui ont réfuté par avance son erreur.

(1) *Confessio* Felicis inter Alcuini *Opera*

Après une rétractation si humble et si précise, on ne douta presque plus que Félix ne fût véritablement converti. Cependant Charlemagne ne crut pas devoir se fier à un sectaire par lequel il avait déjà été trompé. Un homme sage ne l'est pas deux fois. Ce prince, qui connaissait le génie et les artifices de l'erreur, ne jugea pas qu'on dût rétablir Félix sur son siége. Au contraire, il le relégua à Lyon sous les yeux de l'archevêque Leidrade, qu'il chargea de veiller sur le nouveau converti.

Sur ces entrefaites, Elipand, qui ne savait pas encore le changement de Félix, lui écrivit pour l'exhorter à souffrir avec constance et à se souvenir que Jésus-Christ a déclaré heureux ceux qui sont persécutés pour la justice (1). Il lui promet d'ordonner à tous ses prêtres de dire la messe pour lui ; il se recommande à ses prières, et lui apprend que lui, Elipand, a quatre-vingt-deux ans accomplis. Ce grand âge lui inspirait plus d'opiniâtreté que de sagesse.

Alcuin de son côté, qui se flattait d'avoir gagné Félix, ne désespéra pas de détromper Elipand. Il lui écrivit une lettre pleine de bienveillance et de charité pour tâcher de lui faire connaître et détester son hérésie. Mais ce malheureux vieillard lui répondit avec l'aigreur et le mépris qui caractérisent les écrits des novateurs. L'inscription même était une injure ; la voici : *A Albin, diacre, non ministre de Jésus-Christ, mais disciple misérable de Beatus Antiphrasius ; au nouvel Arius salut, s'il se convertit de son erreur.* Le reste de la lettre répondait à ce début : « Prenez garde, lui disait-il, que vous n'ayez aucune part avec le diacre S. Étienne, mais avec le diacre Nicolas, dont le Fils de Dieu a dit qu'il détestait les œuvres. Prenez garde que vous ne soyez semblable non au diacre Vincent, mais à Dacien, qui lui a fait souffrir le martyre ; et que vous ne ressembliez plutôt à Rufin, qui a persécuté le saint martyr Félix (2), comme vous persécutez en effet un

(1) Inter *Opera* Alcuini. — (2) Il parle sans doute de S. Félix de Gironne.

autre Félix, qui est un saint confesseur, que nous connaissons depuis sa jeunesse pour un saint homme, plein de charité et recommandable par la pureté de ses mœurs. » C'est ainsi que les sectaires ont l'habitude de se canoniser les uns les autres, et ils trouvent des dupes qui les croient sur parole.

Elipand aura sans doute tenu un autre langage en apprenant que Félix avait abjuré, à moins que celui-ci n'ait eu soin de lui faire savoir que son changement n'était pas sincère, ainsi qu'on put en juger par la suite. Mais quand les rétractations des hérétiques, faute de sincérité, sont impuissantes à les justifier devant Dieu, elles servent au moins à les discréditer devant les hommes, et c'est toujours un avantage pour l'Église.

Dans cette vue, Charlemagne, attentif à profiter de la démarche que Félix venait de faire, renvoya Leidrade, Nébridius et les autres évêques et abbés, à Urgel, pour chercher à ramener les esprits que l'évêque avait séduits. Alcuin, ayant appris ce second voyage, composa un ouvrage en quatre livres pour répondre à la lettre que lui avait adressée Elipand de Tolède; et il dédia ce nouvel écrit aux évêques députés à Urgel, afin qu'ils le lussent pendant leur voyage, et qu'ils en tirassent des armes pour combattre ceux qui leur opposeraient la lettre d'Elipand (1).

Alcuin découvre la mauvaise foi de cet évêque, et les falsifications qu'il avait faites aux textes des saints Pères pour se les rendre favorables. Il l'exhorte à imiter l'humilité de Félix, qui n'avait pas hésité à confesser qu'il s'était trompé.

On ne doutait pas alors que Félix ne fût sincèrement converti : on n'avait pas même lieu d'en douter. Mais ce malheureux fut tout à la fois un triste exemple des variations d'un hérétique et de l'opiniâtreté d'un chef de parti. Il mourut à Lyon dans son exil, catholique en apparence, mais au fond dans les sentiments hérétiques qu'il avait tant de fois abjurés; et, de crainte qu'on ne pût se prévaloir de ses rétractations, il

(1) Alcuin, *Contra Elip.*

eut soin de laisser en mourant un écrit, qu'on trouva parmi ses papiers, dans lequel il professait toutes ses erreurs, en rétractant, pour ainsi dire, par ce dernier acte ses rétractations mêmes. Plusieurs catholiques crurent d'abord que cet écrit était supposé, ou qu'il n'était pas aussi mauvais qu'on le publiait; ils prétendirent qu'on agissait par jalousie et pour noircir un saint évêque après sa mort. S. Agobard avait cet écrit entre les mains, et il fut obligé de composer un ouvrage pour en montrer l'artifice, et détromper ceux qu'une charité peu éclairée portait encore à juger favorablement de Félix, en considération de la vie sainte qu'il avait menée en apparence. S. Adon de Vienne en porta le même jugement.

Elipand de Tolède, d'après quelques auteurs, aurait reconnu ses erreurs et serait mort dans le sein de l'Église. Mais la conversion sincère d'un hérésiarque est un de ces miracles de la grâce qui sont trop rares, pour qu'on puisse prudemment y ajouter foi sans des preuves convaincantes, et celles qu'on apporte en faveur d'Elipand ne sauraient nous rassurer entièrement.

L'hérésie de Félix avait fait quelque progrès dans la Septimanie ; elle y enfanta bientôt une autre erreur. Lorsqu'on a une fois secoué le joug de la foi sur un point, il est rare qu'on en demeure là. On débita dans ces provinces que la confession des péchés n'était pas nécessaire, et que c'était à Dieu, et non aux prêtres, qu'il fallait se confesser. Cette doctrine, si favorable au libertinage, trouva un grand nombre de partisans et excita encore le zèle d'Alcuin. Il écrivit à ce sujet une belle lettre adressée *aux frères et aux pères de la province des Goths*, c'est-à-dire aux clercs et aux évêques, ou bien aux moines et aux abbés du Languedoc.

« Nous avons appris, dit-il (1), que les laïques ne veulent plus se confesser aux prêtres, qui ont reçu de Jésus-Christ avec les apôtres la puissance de lier et de délier. Mais que pourra

(1) Alcuin, *Ep.* LXXI, p. 1594.

délier le prêtre, s'il ne voit les liens de celui qui est lié? Si les malades ne découvrent leurs plaies, que pourront faire les médecins? Les blessures de l'âme ont encore plus besoin des secours du médecin spirituel. Mais vous voulez, dites-vous, vous confesser à Dieu, auquel vous ne pourriez, quand vous le voudriez, dérober la connaissance de vos péchés; et vous négligez de vous confesser à l'Église de Jésus-Christ, dans le sein de laquelle vous avez péché! Pourquoi donc Jésus-Christ a-t-il ordonné aux lépreux qu'il avait guéris d'aller se montrer aux prêtres? » Alcuin, dans le reste de la lettre, distingue trois sortes de pécheurs, figurés par les trois personnes que Jésus-Christ a ressuscitées : savoir, ceux qui pèchent par pensée ou par désir, ceux qui consomment l'acte extérieur du péché, et ceux qui en contractent l'habitude; et il ajoute que la confession faite aux prêtres est nécessaire à tous ces pécheurs, s'ils veulent éviter la damnation. Comment les hérétiques des derniers siècles ont-ils pu avancer qu'avant le pontificat d'Innocent III, c'est-à-dire avant le XIII[e] siècle, on ne regardait pas la confession comme nécessaire?

Leidrade, qui servit l'Église avec Alcuin contre les erreurs de Félix, fut un des grands évêques de son temps. Il était originaire du Norique. Avant son épiscopat, il fut nommé commissaire avec Théodulfe d'Orléans pour prendre des informations, au nom du roi, au sujet des abus qui excitaient des plaintes en Provence et dans la Gaule Narbonnaise contre l'administration de la justice (1). Adon, évêque de Lyon, étant mort vers l'an 797, Ilduin, son neveu, fut élu en sa place; mais il se retira à Lérins avant son ordination, et le roi désigna Leidrade pour ce grand siége. Le zèle du nouvel archevêque pour le rétablissement de la discipline dans le clergé et parmi les moines justifia le choix du prince.

Dès que Leidrade eut été élu, il écrivit à Alcuin au sujet de quelques nouveautés qui s'insinuaient parmi les moines

(1) Théodulf., l. I, *Carm.* I.

ou les clercs de son diocèse, afin que ce savant homme les en
lésabusât. Alcuin leur écrivit en conséquence une belle lettre,
lont l'adresse était : *Aux frères de Lyon* : ce qui peut signifier
es moines ou les chanoines (1). Après les avoir félicités de
eur ferveur, dont Leidrade, élu leur évêque, l'avait instruit,
l les avertit de se tenir étroitement unis à l'Église catholique,
le n'ajouter rien au symbole et de ne rien innover dans l'office
livin ; mais de marcher toujours par le chemin battu de la
loctrine apostolique, sans se laisser égarer dans les sentiers
létournés de quelque nouveauté que ce soit. Il les prémunit
surtout contre l'erreur des Espagnols concernant la pré-
endue adoption de Jésus-Christ, et contre l'usage suivi par
quelques-uns d'employer du sel au sacrifice du corps de Jésus-
Christ. « Est-ce que la chair de Jésus-Christ, dit-il (2), a été
sujette à la corruption dans le tombeau, pour qu'il faille
nettre du sel sur son corps dans le sacrifice ? » Il improuve
lans la même lettre l'usage des Espagnols de ne faire qu'une
seule immersion au baptême. Mais cet usage était autorisé
par une lettre de S. Grégoire le Grand. On l'objecta dans la
suite à Alcuin, et il répondit qu'il n'avait pas trouvé cette
ettre dans un recueil de celles de ce saint pape qu'il avait
reçu de Rome. La lettre n'en est pas moins véritable. Alcuin
condamne avec plus de raison une autre pratique, qui était
en usage parmi quelques Espagnols. C'était de faire, à la
vérité, trois immersions, mais de nommer les trois personnes
le la Trinité à chaque immersion. On ne sait quelles étaient
es innovations que les clercs ou les moines de Lyon avaient
faites dans l'office. Mais cette Église a conservé jusqu'à nos
ours plusieurs usages particuliers, qui sont respectables par
leur antiquité (3).

Nébridius ou Néfridius, archevêque de Narbonne, et Benoît,

(1) Il y a dans le latin, *Ad fratres Lugdunenses*. On peut entendre par ce terme les
moines de l'île Barbe et d'Ainay, ou bien les clercs et les chanoines de Lyon,
qu'Alcuin peut nommer ses frères parce que, selon plusieurs auteurs, il était lui-
même chanoine.

(2) Alcuin, *Ep.* LXIX. — (3) Alcuin, *Ep.* LXXXI.

abbé d'Aniane, qui avec Leidrade combattirent Félix d'Urgel, étaient aussi l'un et l'autre fort distingués par leur zèle et leur piété. Nébridius avait fondé le monastère de Notre-Dame de la Grasse, au diocèse de Carcassonne, et il en était abbé lorsqu'il fut choisi pour remplir le siége de Narbonne, après Daniel. Une lettre d'Agobard à ce saint évêque témoigne qu'il comptait beaucoup sur son zèle et sur son autorité dans l'épiscopat (1).

Benoît d'Aniane, quoiqu'il ne fût qu'abbé, était d'une naissance et d'une vertu qui lui donnaient plus de crédit que la dignité n'en donna à la plupart des évêques de son temps. Il était fils d'un comte de Maguelonne, et issu d'une noble famille de Goths établie dans la Gaule. Élevé à la cour de Pépin, il servit quelque temps dans les armées, et prit part avec un de ses frères à la conquête que Charlemagne fit du royaume de Lombardie. Son frère, au passage d'une rivière où il s'était imprudemment aventuré, fut sur le point de se noyer. Benoît, n'écoutant que son affection, poussa son cheval dans l'eau et saisit son frère par la main, mais en voulant le sauver il se mit lui-même en si grand danger qu'il eut recours à Dieu, et fit vœu de consacrer à son service le reste de sa vie s'il daignait la lui conserver. Il fut à l'instant exaucé, et sa reconnaissance ne lui permit pas de différer l'accomplissement de son vœu. Au retour de cette campagne, il résolut de renoncer au monde. Toutefois, pour éviter les obstacles, il ne découvrit son dessein qu'à un saint religieux aveugle nommé Vitmar. Par son conseil, Benoît feignit de faire un voyage à Aix-la-Chapelle, où était la cour, et, en y allant, il entra dans le monastère de Saint-Seine en Bourgogne, renvoya les serviteurs qui l'accompagnaient et y prit l'habit monastique. Il passa deux ans et demi dans la pratique des plus dures mortifications, n'ayant d'autre lit que la terre nue et d'autre nourriture que du pain et de l'eau.

(1) *Ep. ad Neb.*, inter *Op.* Agob.

Son abbé crut devoir modérer une ferveur qui paraissait ndiscrète, et il le reprit de ce qu'il portait trop loin l'amour les austérités; mais Benoît, qui n'était peut-être pas assez éclairé ur le mérite de l'obéissance, ne déféra pas aux réprimandes de on supérieur. Dans l'ardeur de son zèle, il croyait alors que a règle de S. Benoît n'était que pour les faibles, et il aspirait pratiquer celles des SS. Basile et Pacôme. Pour le distraire le son application trop continue aux exercices de piété, on ui donna la charge de cellérier. Benoît l'exerça avec exactiude, mais avec une charité qui lui gagna les cœurs de ses rères; en sorte que, l'abbé de Saint-Seine étant mort, toute a communauté jeta les yeux sur lui pour le remplacer, quoiu'il n'eût que cinq ans de religion. Le saint moine ne put viter cette dignité que par la fuite, il se retira dans son pays our y édifier ceux qu'il pouvait avoir autrefois scandalises (1). Là, de concert avec le saint homme Vitmar, il bâtit n petit monastère dans une terre de son père sur le ruisseau 'Aniane (2), près de l'Hérault, et y vécut dans la plus grande auvreté avec quelques disciples qui vinrent se ranger ous sa conduite. Ces saints religieux ne possédaient ni vines ni troupeaux. Ils ne buvaient du vin que le dimanche, t ne se nourrissaient les autres jours que de pain et d'eau, à noins que quelques femmes du voisinage ne leur apportassent u laitage par compassion. Leurs vêtements étaient si misérables qu'à l'office de la nuit ils étaient obligés de porter eurs couvertures de lit pour se garantir du froid. Mais plus s étaient dénués des biens de la terre, plus ils étaient riches e ceux du Ciel.

C'est communément le relâchement des monastères qui les end déserts : la régularité et l'austérité de celui d'Aniane ttirèrent tant de disciples à Benoît, qu'il fut obligé d'en âtir un plus grand au même lieu. Mais, en agrandissant les

(1) Ardo, *Vita S. Bened.*, ap. Bolland., 12 febr.
(2) On trouve plusieurs monastères qui ont pris le nom des ruisseaux sur lesquels s étaient bâtis, comme Corbie, Bobbio, le Bec, l'Indre, Rebais, Tiron, etc.

bâtiments, il voulut conserver la même pauvreté. Les toits n'étaient couverts que de chaume, et la liberté était rendue à tous les esclaves que l'on donnait au monastère. Benoît voulut même qu'on vît jusque sur l'autel des marques de la pauvreté religieuse. Il n'usa d'abord pour le sacrifice de la messe que de calices de bois; il en eut ensuite de verre (1) et d'étain. Le saint abbé consentit enfin à se servir de vases d'or et d'argent; mais il repoussa constamment l'usage des chasubles de soie, et donnait à d'autres églises celles qu'on lui offrait.

Benoît fit voir que les pauvres trouvent souvent plus de ressources dans la charité de ceux qui ont à peine le nécessaire, que dans le superflu des riches. Pendant une famine qui affligea la Gaule (2) vers 793, il fit mettre en réserve ce qui était absolument nécessaire pour la subsistance de ses moines jusqu'à la moisson, et fit distribuer libéralement le reste aux pauvres. Ce fonds ayant été bientôt épuisé, la réserve des frères fut donnée également, et ils eurent eux-mêmes beaucoup de peine à subsister, malgré la rigoureuse abstinence à laquelle ils étaient accoutumés.

La renommée publia bientôt les vertus que le saint abbé s'efforçait de cacher, et plusieurs personnes de qualité bâtirent aux environs d'Aniane des monastères, dont elles le prièrent de prendre soin. Charlemagne, qui connaissait le zèle et les lumières de Benoît, l'envoya, comme nous avons dit, combattre l'hérésie de Félix. A son retour, ce prince

(1) Les calices de verre, interdits depuis, ont été autrefois en usage. S. Jérôme, parlant de S. Exupère de Toulouse, qui avait vendu les vases précieux de son église pour soulager les pauvres, dit *que personne n'est plus riche que celui qui porte le sang de Jésus-Christ dans un vase de verre, et son corps dans une corbeille d'osier* : ce qui montre que S. Exupère se servait alors d'un calice de verre.

(2) Le P. Henschénius croit que l'auteur de la Vie de S. Benoît parle ici de la famine qui, selon les *Annales de Moissac*, affligea la France, et notamment l'Aquitaine, l'an 793. Le P. Mabillon juge qu'il s'agit plutôt d'une autre famine qui arriva l'an 779. Mais ce qui nous paraît confirmer le sentiment d'Henschénius, c'est qu'immédiatement après avoir parlé de cette famine, l'auteur de la Vie de S. Benoît dit qu'en même temps l'hérésie de Félix d'Urgel se répandit dans cette province. Or, il est certain que ce ne fut qu'en l'an 793 que l'hérésie de Félix fit l'éclat qui obligea d'assembler le concile de Francfort l'année suivante. Cette hérésie n'était pas encore née en 779.

crut que, pour honorer la vertu de l'abbé et des moines d'Aniane, il fallait que la magnificence des bâtiments répondît à leur réputation. Benoît fut obligé d'y consentir, et fit bâtir à Aniane, par l'ordre et la libéralité du roi, un des plus beaux monastères du royaume (1). Ce monastère avait trois églises, dont la principale était dédiée au Sauveur, la seconde à la Ste Vierge, et la troisième, qui était dans le cimetière, à S. Jean-Baptiste. Le cloître, enrichi de divers ornements, était soutenu de colonnes de marbre. Mais le saint abbé redoubla ses soins pour faire toujours habiter l'esprit de pauvreté et de mortification dans ces somptueux édifices. Le roi voulut par cette magnificence témoigner à Dieu sa reconnaissance pour les bienfaits qu'il en recevait tous les jours, comme nous allons le voir.

L'Église de Rome venait d'être témoin d'un horrible scandale, que la Providence sembla n'avoir permis qu'afin de donner un nouvel éclat au zèle de Charlemagne pour la défense du Saint-Siége, et conduire ce prince par une route plus glorieuse à l'empire d'Occident.

Deux des principaux membres du clergé romain, Pascal et Campule, parents du feu pape Adrien, ne pouvaient pardonner à Léon III son élection au pontificat, qu'ils croyaient avoir été faite à leur préjudice. Le dépit et la jalousie leur inspirèrent le dessein de s'en venger, et ils méditèrent longtemps leur crime, comme pour rendre la vengeance plus cruelle. Les vertus et les bienfaits de Léon ne firent qu'aigrir ses envieux. En couvrant leur projet du masque d'une feinte affection, ils en vinrent jusqu'à concevoir la pensée du plus cruel attentat, et, afin que rien ne manquât à l'atrocité du crime, ils choisirent pour le commettre un jour particulièrement destiné à apaiser la colère de Dieu (2).

(1) C'est aujourd'hui une maison de détention. La révolution a mieux aimé en faire une prison que d'y laisser la communauté religieuse de Charlemagne.
(2) Anast. *Vita Leonis III*, ap. Labb., t. VII, p. 1079.

Le 25 avril (1), jour des grandes Litanies, le pape étant sorti de son palais pour se rendre à l'église de Saint-Laurent, d'où la procession devait partir, le primicier (2) Pascal vint l'aborder et s'excuser sur une prétendue maladie de ce qu'il paraissait en sa présence sans sa chasuble. Léon reçut ses excuses avec bonté. Campule s'étant joint en même temps à Pascal, ils accompagnèrent le pape, s'entretenant affectueusement avec lui, jusqu'à ce qu'ils fussent arrivés devant le monastère de Saint-Étienne et de Saint-Sylvestre, où était dressée une embuscade.

Alors une troupe de gens apostés se jetèrent sur le pape, et, tandis que Pascal le tenait par la tête, et Campule par les pieds, ils s'efforcèrent de lui crever les yeux et de lui couper la langue, et le laissèrent ainsi étendu sur la place. La fureur de ces satellites était assouvie; celle des deux clercs romains ne l'était pas encore. Ils traînèrent le pape dans l'église du monastère, et achevèrent de lui crever les yeux et de lui mutiler la langue au pied de l'autel, où ils le laissèrent nageant dans son sang, à la garde de leurs gens. Mais, ne l'y croyant pas assez sûrement entre leurs mains, ils le firent transférer la nuit dans la prison du monastère de Saint-Erasme (3).

Un si exécrable attentat remplit de tumulte et d'horreur toute la ville de Rome. Albin, camérier, réunit une troupe de gens de bien et de cœur, qui enlevèrent le pape de sa prison et le portèrent dans l'église de Saint-Pierre, où était

(1) Le P. Mabillon dit que cet attentat fut commis contre le pape Léon *le 8 des calendes de mai, fête de S. Georges*. Mais 1° le 8 des calendes de mai, qui est le 24 avril, n'est pas le jour de S. Georges ; 2° Anastase le Bibliothécaire dit que ce fut le jour des grandes Litanies, c'est-à-dire le 25 avril, et l'annaliste Lambécius, qui vivait en ce temps-là, dit la même chose : *In ipsis Litaniis, quod est septimo calendas maii*, c'est-à-dire dans les Litanies qui se font le 25 avril. Ce qui a trompé le P. Mabillon, c'est qu'Anastase le Bibliothécaire dit que cette Litanie fut annoncée dans l'église de Saint-Georges le jour de la fête de ce saint.

(2) Quelques-uns de nos anciens annalistes donnent à Pascal la qualité de *nomenclateur*. Campule remplissait les fonctions de *sacellaire*.

(3) Une autre leçon porte *S. Gérasime*. Ce dernier était un abbé de la Palestine qui avait un lion apprivoisé. Quelques critiques croient que c'est la ressemblance des noms, *Hyerasimus* et *Hieronymus*, qui a donné occasion aux peintres de représenter S. Jérôme avec un lion.

Vironde, abbé de Stavelo, envoyé du roi de France. Vinigise, duc de Spolète, accourut avec ses troupes au secours du pape et le fit conduire à Spolète. Mais une grande consolation était réservée aux fidèles affligés d'un tel forfait : le pape recouvra parfaitement l'usage des yeux et de la langue, ce qui fut regardé comme un miracle et attribué à la protection de S. Pierre.

Il est certain que le pape eut après sa délivrance l'usage de la vue et de la parole, et il passa pour constant qu'on lui avait crevé les yeux et coupé la langue : c'est ce qu'assurent plusieurs auteurs qui vivaient alors, et presque toutes nos anciennes annales. Le célèbre Alcuin, écrivant à Charlemagne, lui dit que les Romains ont aveuglé leur chef, et après l'arrivée du pape en France, où il put vérifier le miracle, il se sert de termes encore plus expressifs. Charlemagne lui-même, écrivant à Alcuin, lui parle de la guérison du pape comme d'un miracle constant. Une critique sage et éclairée peut-elle se refuser à ces témoignages? Comment donc plusieurs auteurs plus modernes ont-ils pris le parti de nier ou de révoquer en doute qu'on eût crevé les yeux et coupé la langue au pape Léon? (1) Une fausse honte fait craindre de passer pour crédule, et d'ailleurs il est plus aisé de nier les faits miraculeux que de se donner la peine d'en examiner toutes les preuves.

Pour mettre le lecteur en état de prononcer sur la vérité de

(1) Fleury se contente de dire que les ennemis du pape firent tous leurs efforts pour lui arracher les yeux et lui couper la langue. Le P. Maimbourg croit devoir s'en tenir au témoignage de Théophane, et semble n'avoir pas connu les autres témoins contemporains que nous avons indiqués. Il apporte même cet exemple, dans sa préface de l'*Histoire des Iconoclastes*, comme une preuve sans réplique de sa sincérité et de son exactitude. Après quoi il ajoute : *Tout cela sans doute doit du moins faire douter à tout homme judicieux si le miracle est vrai ; et jamais l'Église, qui n'en reconnaît aucun qu'après une très-sévère information, n'en voudrait autoriser un qui serait contredit par des témoignages beaucoup moins considérables que ceux-ci.* Il écrivait en l'an 1674, et il ne savait pas que la sacrée congrégation des rites, en 1673, après un mûr examen, avait reconnu le miracle en question, et ordonné qu'on insérât dans le *Martyrologe romain*, au 12 juin, ce qui suit : *A Rome, dans la basilique Vaticane, S. Léon III, à qui Dieu a rendu miraculeusement l'usage des yeux que des impies lui avaient arrachés, et de la langue qu'ils lui avaient coupée.* Citons encore au nombre des écrivains qui ont révoqué en doute ce miracle, Gaillard, de l'Académie française, auteur d'une histoire de Charlemagne publiée vers la fin du XVIIIe siècle.

celui-ci, nous ne dissimulerons pas ce qu'on peut y opposer. Nous savons que l'annaliste Lambécius et celui de Moissac, qui l'a transcrit, disent seulement qu'on voulut arracher les yeux à Léon, et qu'Eginhard doute si on les lui arracha en effet. Mais d'abord ces auteurs conviennent qu'on coupa la langue au pape, et de plus, en exprimant le doute qu'on lui ait arraché les yeux, ils ne contredisent pas les anciens auteurs qui affirment qu'on les lui creva ou qu'on l'aveugla, ainsi que s'expriment les *Annales de Loisel*, celles de Tilly, celles de Metz et celles de Saint-Bertin, un des auteurs de la Vie de Charlemagne et plusieurs autres écrivains.

On nous oppose l'historien Théophane ; mais cet auteur écrivait à Constantinople, où l'on était fort prévenu contre le saint pape Léon, qui couronna Charlemagne empereur d'Occident. D'ailleurs cet auteur se contredit (1) en peu de paroles : car il dit *qu'on aveugla le pape; mais qu'on ne put entièrement lui ôter la vue, parce que les bourreaux l'épargnèrent.* Il est certain cependant que le pape ne fut pas épargné. Les auteurs de l'attentat avouèrent eux-mêmes qu'ils avaient fait tous leurs efforts pour lui crever les yeux et lui couper la langue. Sur quoi Théodulfe d'Orléans dit que s'ils ont exécuté leur dessein, il y a un miracle, puisque le pape continua de voir et de parler; que s'ils n'avaient pu l'exécuter, ayant eu le pape si long-temps en leur pouvoir, ce serait un autre miracle non moins éclatant.

Charlemagne fut extrêmement affligé d'une violence si atroce faite au père commun de tous les fidèles, et il écrivit à Alcuin pour le consulter sur ce qu'il avait à faire en cette occasion. Alcuin lui répondit : « Vous êtes la ressource de l'Église, le vengeur des crimes, le consolateur des affligés. Quel scandale dans l'Église romaine, où la religion a été si florissante! Des hommes pervers ont aveuglé leur propre chef! Vous ne devez pas négliger de prendre soin de ce chef :

(1) Voici le texte de Théophane : Ἐτύφλωσαν αὐτὸν, οὐ μέντοι ἠδυνήθησαν τελέως σβέσαι τὸ φῶς αὐτοῦ, τυφλωσάντων αὐτὸν φιλανθρώπων ὄντων καὶ φεισαμένων αὐτόν.

le mal des pieds est plus léger que celui de la tête. » Il conseille néanmoins au roi de ménager les Romains, et de ne pas les frapper de terreur par ses menaces, de peur de les porter à quelque révolte ouverte, qui le mît en danger de perdre le royaume de Lombardie (1).

Le roi prit le parti d'envoyer une ambassade au pape, pour lui témoigner combien il était touché de l'outrage qui lui avait été fait, et pour délibérer avec lui sur les mesures qu'il convenait de prendre, afin de punir et de réparer le scandale. Le pape fut extrêmement consolé par cette démarche, et, comme il n'avait de ressource que dans la protection de Charlemagne, il prit la résolution d'aller lui-même l'implorer. Le roi, à qui il en fit donner avis en quittant Spolète, se réjouit de cette nouvelle, et partit d'Aix-la-Chapelle, où il avait célébré la Pâque en cette année 799, pour aller attendre le pape à Paderborn. Pépin, son fils, se rendit d'abord par son ordre à la rencontre du souverain pontife avec Hildebod, archichapelain, le comte Archaire et plusieurs autres seigneurs, suivis d'un nombreux détachement de troupes. Charlemagne vint enfin lui-même au-devant de lui à quelque distance de Paderborn, à la tête de toute son armée, que précédait une procession générale du clergé. Quand on vit le pape approcher, le roi fit faire halte ; il partagea ses troupes en trois corps et se mit à la tête du centre. Le clergé se divisa aussi en trois chœurs. A l'arrivée du pape le clergé et l'armée se prosternèrent trois fois, et à chaque fois le pontife fit une prière pour eux. Le roi et le pape s'avancèrent ensuite pour s'embrasser : ce qu'ils ne purent faire sans verser des larmes, dans lesquelles se confondaient la douleur et la joie. Le pape, en abordant le prince, entonna l'hymne *Gloria in excelsis*, que son clergé continua. Charlemagne le conduisit ainsi comme en triomphe jusqu'à l'église de Paderborn, et, après qu'on eut rendu à Dieu de nouvelles actions de grâces, il donna au pape un magnifique repas dans son palais (2).

(1) Alcuin, *Ep.* XI, ap. Pagi, an. 799, n. 3.— (2) Alcuin, *de Leonis papæ adventu.*— Anast. *Vita Leon. III.*

Le poëte contemporain de qui nous avons tiré ce récit, et qu'on croit être Alcuin, dit que les Francs, en voyant les yeux du pape Léon et en l'entendant parler, ne pouvaient se lasser d'admirer le miracle opéré en sa personne : ce qui montre qu'on ne doutait pas alors qu'il n'eût eu en effet les yeux crevés et la langue coupée (1).

Pendant ce temps-là les ennemis du pape Léon ne s'endormaient pas dans une fausse sécurité. Alarmés de son voyage en France et redoutant la justice du roi, ils s'efforcèrent de la surprendre. Ils envoyèrent à ce prince des députés, qui, pour justifier leur attentat, accusèrent le pape des crimes les plus atroces. Mais ces accusations ne servirent qu'à prouver leur perfidie.

Pendant le séjour que Léon fit à Paderborn, il consacra la belle église que le roi venait de faire bâtir en cette ville, érigée quelques années auparavant en siége épiscopal, et dont Hatumar était le premier évêque. Le pape y plaça des reliques de S. Étienne, qu'il avait apportées de Rome, et il promit au roi que la protection de ce saint martyr empêcherait que dans la suite cette église ne fût brûlée, comme elle l'avait été plusieurs fois par les barbares (2).

Le roi fit reconduire le pape à quelque distance de Paderborn par le prince son fils, et par tous les prélats qui étaient venus de toutes parts rendre leurs hommages à Sa Sainteté. Il le fit même accompagner jusqu'à Rome par les archevêques Hildebod de Cologne et Arnon de Salzbourg, et par les évêques Bernaire de Worms, Hatton de Freisingen, Jessé (3) d'Amiens, et Cunibert dont on ignore le siége épiscopal (4).

Le pape rentra dans Rome comme en triomphe la veille de la Saint-André, le 29 novembre. Tout le clergé romain, le sénat, les écoles des étrangers, c'est-à-dire des Francs, des Saxons,

(1) Inter Alcuini *Opera*, p. 1756.
(2) Ido Presbyt., ap. Surium, 23 julii in *Translatione S. Liborii*.
(3) Dans l'édition d'Anastase le Bibliothécaire de l'imprimerie royale, cet évêque est nommé *Tessé :* c'est une faute de copiste.
(4) Anast.

des Frisons et des Lombards, les compagnies de la milice avec les étendards et les bannières, les dames romaines, les religieuses, les diaconesses, allèrent au-devant de lui jusqu'au Ponte-Milvio, et le conduisirent en chantant des hymnes jusqu'à l'église de Saint-Pierre. Il y célébra la messe, et tous y communièrent

Quelques jours après, les évêques francs qui avaient accompagné le pape firent des informations juridiques contre les auteurs de l'attentat commis sur sa personne; et ils envoyèrent les coupables en France à Charlemagne, au nom et par l'autorité duquel se faisaient ces procédures, en qualité de patrice des Romains.

Ce prince avait pris la résolution d'aller lui-même rétablir le bon ordre à Rome. Mais, avant d'entreprendre ce voyage, il crut devoir visiter quelques provinces de ses États, où sa présence paraissait nécessaire. Après l'hiver qu'il avait passé à Aix-la-Chapelle, il s'avança, au commencement du carême de l'an 800, vers les côtes britanniques, et y fit équiper une flotte pour donner la chasse aux pirates normands, qui faisaient alors leurs premiers essais d'invasion dans la Gaule (1). Mais ils firent peu de progrès sous le règne d'un prince aussi puissant que Charlemagne, et ils attendirent des temps plus favorables. Le roi célébra la fête de Pâques à Saint-Riquier (2). Angilbert, qui en était abbé, avait fait rebâtir magnifiquement ce monastère, grâce aux libéralités du roi. A la place de l'ancienne église, qu'on abattit, il en fit construire trois d'une grande magnificence. La principale portait le titre de Saint-Sauveur et de Saint-Riquier; la seconde était dédiée sous l'invocation de la Ste Vierge, et la troisième sous celle de S. Benoit. La dédicace de ces églises fut faite, on ne sait en quelle année, par douze évêques, au nombre desquels étaient

(1) On prétend que Charlemagne dit à cette occasion : *Si, moi vivant, ils osent menacer ce rivage, que sera-ce quand je ne serai plus?*

(2) Aujourd'hui ville du département de la Somme. On y voit encore aujourd'hui une magnifique église qui n'est pourtant pas une de celles bâties par Angilbert, mais une autre construite à la fin du XVe siècle.

Jean et Passivus, légats du Saint-Siége, Maginard de Rouen. Hildgedard ou Hildoward de Cambrai et d'Arras (1). On ne connaît les siéges des autres évêques que sur des conjectures qui ne paraissent pas assez solides pour être rapportées ici.

Le monastère de Saint-Riquier était entouré de murailles, et on y entrait par trois portes, à chacune desquelles il y avait un oratoire en l'honneur des saints anges. C'était un usage assez commun dans les anciens monastères, pour marquer que les anges en étaient les gardiens et les protecteurs.

Angilbert déploya surtout sa magnificence à orner le tombeau de S. Riquier. Il avait extrêmement à cœur la gloire de ce saint fondateur, et il trouvait que la simplicité avec laquelle on avait écrit sa Vie ne répondait pas à l'éclat de ses actions. Il pria Alcuin, tandis qu'il était à Centule (2) à la suite de Charlemagne, d'en composer une nouvelle, ou plutôt de corriger l'ancienne, en l'écrivant d'un style plus noble et plus élégant. Alcuin le fit aussitôt qu'il en eut le loisir, et il dédia l'ouvrage à Charlemagne quelque temps après, lorsque ce prince était déjà parvenu à l'empire.

Le nombre des moines répondait à la grandeur et à la magnificence des bâtiments : car on assure qu'Angilbert avait à Centule trois cents religieux, qu'il partagea en trois chœurs, qui se relevaient pour chanter jour et nuit sans aucune interruption les louanges de Dieu dans la principale église. Les aumônes étaient aussi proportionnées aux grands biens du monastère. On y nourrissait tous les jours trois cents pauvres, outre cent cinquante veuves et soixante clercs. Ces aumônes attiraient de nouvelles richesses aux communautés, qu'on voyait en faire un si bon usage (3).

De Saint-Riquier le roi se rendit à Rouen, et de là continua sa route par le Mans. Il y fut touché du triste état où se trouvait cette Église, dont il faut reprendre l'histoire en peu de

(1) *Annal. Loisel.* — Hariulf. in *Chr. Centul.*, t. IV *Spicil.* — (2) Nom primitif du monastère de Saint-Riquier.—(3) *Prolegom. Vitæ S. Richar.*, apud Bolland., 26 april.

mots. Après la mort de Gauzlin, qui pendant son épiscopat avait, comme nous l'avons dit, désolé ce diocèse si florissant, le roi avait donné l'évêché à un prêtre de son palais nommé Hodingue. Celui-ci, ne se voyant pas en état de rétablir sa cathédrale qui tombait en ruine, ni de recouvrer les biens de son Église, la quitta après deux ans et obtint l'évêché de Beauvais. Mérole, qui était chorévêque du Mans, en devint évêque, après l'abdication d'Hodingue (1), par le crédit d'Angilram, archichapelain, qui le fit ordonner par trois évêques : ce qui montre qu'il y avait des chorévêques qui n'étaient que simples prêtres.

Joseph, qui succéda à Mérole, porta si loin sa vengeance contre des prêtres de son clergé qui l'avaient accusé auprès du prince, qu'il fit mutiler les uns et aveugler les autres. Cité devant la justice ecclésiastique pour ces cruautés, il prévint le jugement, et s'enfuit déguisé en laïque, l'épée au côté et l'épervier sur le poing. Mais il fut pris et conduit en cet équipage au roi, qui le fit mettre entre les mains de Josias de Tours, son métropolitain. Joseph fut déposé et enfermé pour le reste de ses jours à Condé, près de Tours. Francon dit *le Vieux* lui succéda sur le siége du Mans, et il s'efforçait de rétablir le bon ordre dans son Église lorsque Charlemagne y arriva. L'évêque obtint sans peine l'exécution des ordres que ce prince avait déjà donnés pour la restitution des biens de son Église.

Du Mans le roi se rendit à Tours, pour faire ses dévotions au tombeau de S. Martin, et recommander à ce saint évêque le voyage qu'il méditait de faire en Italie. Pendant le séjour du roi à Tours, la reine Liutgarde tomba malade, et mourut dans cette ville le 4 juin de l'an 800. Charlemagne en éprouva un vif chagrin, et Alcuin, qui se trouvait alors à Saint-Martin dont il était abbé, lui écrivit deux lettres pour le consoler par les motifs que peut suggérer la religion. Après la mort de cette

(1) *Hist. episc. Cenoman.*, t. III *Analect.*

reine, Charlemagne eut successivement quatre femmes, qui toutes, quoi qu'en aient dit quelques historiens, furent ses épouses légitimes, mais au mariage desquelles il manquait une notoriété suffisante pour qu'on leur donnât le nom de reines (1).

Pendant le séjour que le roi fit à Tours, il prenait plaisir à converser avec Alcuin, dont il estimait la vertu autant que la science. Il le prit un jour par la main, et lui dit : « Seigneur maître, lequel de mes enfants, à votre avis, sera mon successeur? Alcuin, regardant attentivement Louis, qui était le plus jeune, et qui avait un air plus humble et plus modeste que les autres, dit au roi que celui-là serait son successeur. Il confirma cette prédiction peu de jours après dans une autre circonstance. Le roi ayant voulu communier avec les princes ses enfants dans une des églises du monastère de Saint-Martin, Alcuin, qui était diacre, présenta l'ablution aux princes après la communion. Le roi Louis, avant de la prendre, lui baisa la main, pour témoigner son respect; sur quoi le saint abbé dit au prêtre Sigulfe, qui l'assistait : « Tout homme qui s'humilie, sera exalté : ce jeune prince sera maître de tout le royaume après la mort du roi son père. »

Charlemagne, étant retourné par Orléans et Paris à Aix-la-Chapelle, convoqua une assemblée à Mayence, et déclara le dessein qu'il avait d'aller lui-même en Italie, pour venger avec plus d'éclat l'outrage fait au Saint-Siége dans la personne du pape Léon. Il invita Alcuin à l'accompagner dans ce voyage. Alcuin, après l'avoir exhorté à protéger toujours la religion, pour attirer sur ses armes les bénédictions du Ciel, ajouta ces paroles : « Quant aux reproches que vous me faites, de préférer les toits enfumés de Tours aux palais dorés de Rome, n'avez-vous pas lu ce que dit l'Écriture? *Il vaut mieux habiter seul dans une cabane que de vivre avec une femme querelleuse dans une belle maison*? Nous jouissons

(1) *Ann. Loisel.*

à Tours de la paix que vous nous avez procurée ; et Rome, qui est née par la discorde de deux frères, garde encore un levain de cette dissension, qui vous oblige de quitter l'Allemagne pour aller éteindre le feu qu'elle a allumé. » C'est ainsi qu'il s'excusa de ne pas faire le voyage.

Charlemagne arriva à Rome le 24 novembre de l'an 800. Le pape, qui était allé à sa rencontre jusqu'à Nomentum le jour précédent, se hâta de retourner à Rome pour veiller lui-même aux préparatifs de sa réception. Il envoya au-devant du roi les compagnies et les étendards de la ville, et disposa en divers lieux sur la route différents groupes pour chanter en l'honneur du prince des cantiques à sa louange. Pour lui, il l'attendit avec son clergé sur les degrés de la basilique de Saint-Pierre. Charlemagne descendit de cheval au pied de ces degrés, et entra dans l'église avec le pape pour faire sa prière.

Le roi consacra six jours à se reposer des fatigues du voyage, prenant toutefois pendant ce temps des informations secrètes sur les moyens de remédier aux troubles et aux scandales qui étaient arrivés. Le septième jour il convoqua dans la basilique de Saint-Pierre une assemblée des archevêques, des évêques et des seigneurs laïques, francs et romains. Le roi et le pape, s'étant assis, firent asseoir les archevêques, les évêques et les abbés ; les prêtres et les seigneurs laïques demeurèrent debout. Le roi ayant ouvert l'assemblée par un discours sur le sujet de son voyage, on proposa d'examiner les accusations intentées contre le pape. Mais les prélats s'écrièrent tous d'une voix : « Nous n'osons juger le Siége apostolique, qui est le chef de toutes les Églises. Nous sommes tous jugés par ce siége et par son vicaire. Ce siége n'est jugé par personne : c'est là l'ancienne coutume. Que le souverain pontife nous commande, comme il a coutume, nous obéirons selon les canons. » Le pape Léon dit : « Je marche sur les traces de mes prédécesseurs, et je suis prêt à me purger des calomnies dont on a voulu me noircir. »

Le lendemain, en présence des évêques et des seigneurs

assemblés de nouveau dans l'église de Saint-Pierre, le pape monta dans l'ambon, et, tenant en main le livre des saints Évangiles, il prononça à haute voix le serment suivant : « Personne n'ignore, mes très-chers frères, que des hommes pervers se sont élevés contre moi, m'accusant de crimes énormes, et que c'est pour prendre plus ample connaissance de cette affaire que le très-sérénissime prince le roi Charles s'est rendu en cette ville avec les évêques et les seigneurs de son royaume. C'est pourquoi moi Léon, pape de la sainte Église romaine, n'ayant été ni jugé ni contraint par personne, mais de ma propre volonté, je me justifie devant vous en la présence de Dieu, qui sonde le fond des consciences, en présence des anges, de S. Pierre, prince des apôtres, devant qui nous sommes, et je prends à témoin Dieu, au tribunal de qui nous comparaîtrons tous, que je n'ai ni commis ni fait commettre les crimes dont on m'accuse. Je fais ce serment sans y être obligé par aucune loi, et sans vouloir en faire une coutume ou une loi pour mes successeurs, mais seulement pour dissiper plus certainement d'injustes soupçons (1). » Aussitôt que le pape eut prononcé ce serment, les évêques avec le clergé, le roi et le peuple, entonnèrent le *Te Deum*, et récitèrent des litanies en action de grâces.

Le pape Léon avait pour le bien de l'Église et de l'État quelque chose de plus à cœur encore que sa justification. De concert avec les principaux seigneurs romains, il avait pris la résolution de faire proclamer le roi Charles empereur d'Occident. Mais il n'avait pas sondé ses intentions sur ce grand dessein, apparemment parce qu'il se croyait suffisamment assuré de son consentement, et qu'il voulait rendre sa promotion à l'empire plus touchante par l'imprévu, et plus glorieuse par les vœux unanimes et spontanés du peuple romain.

(1) Ap. Baron., ad ann. 800.

L'assemblée dans laquelle Léon s'était solennellement justifié, avait eu lieu le 15 décembre. Dix jours après, le jour de Noël, le roi, accompagné des évêques et des seigneurs, se rendit à la basilique de Saint-Pierre pour assister à la messe. Au moment où il achevait sa prière devant la Confession de S. Pierre, le pape, s'approchant, lui mit de sa main la couronne impériale sur la tête, tandis que tous les Romains qui étaient présents s'écriaient comme par une inspiration de Dieu et de S. Pierre : *Vie et victoire à Charles, très-pieux, auguste, couronné de Dieu, grand et pacifique empereur!* Cette acclamation fut répétée par trois fois devant la Confession de S. Pierre, avec de grandes démonstrations d'allégresse (1).

Le pape, qui avait tout préparé, donna en même temps l'onction sainte au roi et au prince son fils, et rendit le premier ses hommages au nouvel empereur en se prosternant publiquement devant lui (2). La modestie que Charlemagne fit paraître en cette occasion donna un plus vif éclat à sa nouvelle couronne, et parut le rendre plus digne encore de la recevoir. Il avait conquis par sa bravoure la plus grande partie de l'empire d'Occident ; il ne lui manquait que la qualité d'empereur, mais ce titre n'excitait pas son ambition. Eginhard nous assure qu'au retour de la cérémonie, ce prince protestait que s'il avait pu prévoir ce que le pape et le peuple romain voulaient faire, il se serait abstenu, malgré la solennité, d'aller ce jour-là à l'église. De pareils

(1) Poeta Saxo. — Ann. varii.

(2) Par ce titre d'empereur Charlemagne devenait le protecteur spécial du Saint-Siége, comme l'avaient été les empereurs de Constantinople. Ce titre était purement honorifique et n'ajoutait rien à la puissance matérielle; mais il rehaussait la majesté du prince aux yeux des peuples, le plaçait au premier rang des souverains de l'Occident, et augmentait ainsi son autorité morale. Les empereurs de Constantinople avaient cessé de défendre le Saint-Siége et les peuples dont ils étaient les protecteurs : leur empire avait été détruit et n'existait plus. Le pape Léon III le renouvela dans la personne de Charlemagne. Aussi est-il inexact de dire, comme l'ont fait Baronius, Bellarmin, etc., que l'empire a été *transféré des Grecs aux Francs;* l'empire n'a point été transféré, mais *renouvelé*. Voy. Gosselin, *Pouvoir du pape*, p. 281. — Eginhard, ad ann. 800.

sentiments chez un prince qui aimait la gloire ont de quoi surprendre ; mais les grandes âmes pensent autrement que les âmes vulgaires, et, contentes de mériter les honneurs, elles ont toujours peu d'empressement pour les obtenir.

Charlemagne ne tarda pas à faire connaître à l'Église ce qu'elle devait attendre de sa protection et de sa libéralité. Il avait apporté de France ce qu'il avait de plus précieux dans ses trésors. Il donna à la basilique de Saint-Pierre une table d'argent, divers vases d'or et une grande couronne d'or enrichie de pierreries, du poids de cinquante-cinq livres, pour être suspendue au-dessus de l'autel ; une patène ou un bassin d'or orné aussi de pierres précieuses, du poids de trente livres ; un calice à deux anses du poids de dix-huit livres ; deux autres calices, l'un avec son siphon pesant trente-sept livres, et l'autre trente-six. On ne sera pas surpris de la grandeur de ces calices, si l'on fait réflexion que l'on s'en servait pour distribuer le sang de Jésus-Christ à tout le peuple, qui le prenait avec un siphon. L'empereur fit en outre présent à l'autel de Saint-Paul de plusieurs grands vases avec une table d'argent du poids de cinquante-cinq livres sur laquelle on les plaçait. A la basilique du Sauveur, nommée alors la Constantinienne, aujourd'hui Saint-Jean de Latran, il donna une croix ornée de pierres d'hyacinthe, pour être portée aux processions des grandes Litanies ; un autel avec des colonnes d'argent, et un couronnement de même matière. Il donna encore à la même église un livre d'Évangiles couvert d'or et enrichi de pierreries ; et à la basilique de Sainte-Marie à la Crèche, dite Sainte-Marie Majeure, divers vases d'argent (1). On peut juger par la richesse de ces dons, quelle abondance d'or et d'argent il y avait alors chez les Francs. On y possédait en effet les principaux trésors que les Goths et les Huns avaient enlevés à Rome, et Rome à l'univers presque entier. Mais la piété de nos

(1) Anast. *Vita Leonis III.*

rois rendait ainsi aux églises de cette ville la meilleure partie des richesses dont ces barbares les avaient dépouillées.

Charlemagne, en donnant ces témoignages de sa piété et de sa magnificence, n'oublia pas de montrer son amour pour la justice. Après son couronnement, son premier soin fut de faire instruire le procès des ennemis du pape, pour infliger à l'attentat qu'ils avaient commis une punition éclatante : c'était le principal sujet de son voyage. Il les fit comparaître devant lui, en présence des évêques et des seigneurs laïques, ce qui fait voir qu'on avait ramené les coupables de France, où ils avaient été envoyés d'abord. Campule, confronté avec Pascal, lui dit : *C'est pour mon malheur que j'ai vu ta face, car c'est toi qui m'as engagé dans cette malheureuse affaire*. Ils s'accusèrent ainsi les uns les autres, et furent tous condamnés à mort, selon la loi romaine. Mais le pape intercéda pour eux et supplia l'empereur de commuer la peine de mort en exil : ce prince y consentit volontiers pour honorer la générosité de Léon et la tendre amitié qu'il avait eue pour le pape Adrien, dont les coupables étaient parents (1).

Pour qu'il ne manquât rien à la gloire de Charlemagne, il reçut à Rome une ambassade de Haroun-al-Raschid, calife de Bagdad, qui lui envoyait l'étendard et les clefs du saint sépulcre, en témoignage de la cession qu'il lui faisait de ce saint lieu, qui pendant des siècles a été sous la protection spéciale de nos rois. C'était le présent le plus agréable qu'il pût faire à un prince qui ne cultivait son amitié qu'en faveur des chrétiens et des saints lieux de la Palestine, dont ce conquérant s'était rendu maître (2).

L'année précédente Charlemagne avait reçu du patriarche de Jérusalem de précieuses reliques, et avait envoyé en retour de riches présents au saint sépulcre par le prêtre

(1) Anast. — Poeta Sax. — *Annal. Loisel.* — Théophane. — (2) Monach. Engolis. in *Vita Caroli*.

Zacharie. Celui-ci était chargé en même temps de saluer Haroun de sa part, et c'est sans doute cet acte de courtoisie qui engagea le calife à envoyer les clefs du saint sépulcre.

Quatre ans auparavant, Charlemagne avait envoyé à ce prince deux ambassadeurs francs, avec un Juif nommé Isaac, pour le prier de lui faire présent d'un éléphant. Haroun lui envoya le seul qu'il eût alors, et l'on prétend que c'est le premier qu'on ait vu en France (1). Il n'y arriva que l'an 802, parce que les deux ambassadeurs francs étaient morts en chemin (2).

Tandis que Charlemagne était à Rome, il forma le dessein de réunir les deux empires dans sa personne en épousant l'impératrice Irène, qui venait de détrôner son fils Constantin. Il ne pouvait concevoir un projet plus glorieux pour la nation franque, plus avantageux pour l'Orient et pour toute l'Église. Il envoya donc à ce sujet à l'impératrice une ambassade, à laquelle le pape Léon joignit ses légats. Irène parut d'abord agréer la proposition ; mais ses ministres, qui espéraient obtenir après sa mort l'empire pour leur famille, l'en détournèrent facilement. Cette princesse était d'ailleurs trop impérieuse et elle aimait trop à commander, pour consentir aisément à se donner un mari sans espoir de le gouverner (3).

L'empereur passa l'hiver à Rome, réglant avec le pape ce qui pouvait contribuer à rétablir le bon ordre dans l'Église et dans l'État. Il fit à la loi des Lombards une addition de huit articles, qui ne concernent que le temporel. Une disposition de cette loi nouvelle ordonnait, entre autres choses, que celui qui demeurerait dans sa maison lorsqu'on publierait l'*hériban* (4), c'est-à-dire l'ordre de se rendre à l'armée,

(1) Cet éléphant avait nom *Abulabaz*, et nos anciens historiens marquent l'année de sa mort comme d'un événement fort intéressant.

(2) Eginhard. — Poeta Saxo. — (3) Théophane, p. 402.

(4) *Heribannus* ou *aribannus*, d'où a été formé *arrière-ban*, signifie proprement la

payerait soixante sous d'amende, et que les déserteurs seraient punis de mort.

Charlemagne partit de Rome après Pâques, qui cette année 801 fut le 4 avril ; et ce prince était à Spolète le dernier jour du mois, quand arriva un tremblement de terre qui causa de grands désastres en Italie, et fut surtout fatal à l'église de Saint-Paul de Rome. La commotion se fit même sentir en France et jusqu'en Allemagne, et fut suivie de maladies contagieuses. A l'occasion de ces calamités et pour en prévenir le retour, le pape Léon institua à Rome les Rogations trois jours avant l'Ascension, selon l'usage établi plusieurs siècles auparavant dans l'Église des Gaules (1).

L'absence de Charlemagne donna lieu à quelques désordres qu'il ne tarda pas à punir. Car on rapporte avec assez de vraisemblance à ce temps-là le martyre de S. Salve, que quelques-uns font évêque d'Angoulême. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il était d'Aquitaine, d'où il vint prêcher sur l'Escaut avec un compagnon qu'on a nommé *S. Supéri*. Génard, procureur du fisc à Valenciennes, ayant invité Salve à dîner un jour de dimanche, Winegard, son fils, remarqua que le saint évêque avait des ornements précieux et un calice d'or. Cette vue lui inspira la pensée du plus noir attentat. Il alla attendre le saint évêque sur le chemin, et, après lui avoir enlevé les objets de sa convoitise, il le fit jeter dans une prison avec son compagnon. Craignant ensuite que, s'il leur rendait la liberté, ils ne demandassent justice de sa violence, il commanda à un de ses esclaves nommé Winecaire de les mettre à mort. L'esclave s'efforça de détourner son maître de ce nouveau crime; ne pouvant y parvenir, il se décida à exécuter ses ordres, et, après avoir

publication de l'ordre d'aller à la guerre. *Here* signifie *armée*, et *bannus* signifie *promulgation*, *citation*. *Ban de mariage* signifie *promulgation*, *publication de mariage*. *Heribannus* se prend souvent pour l'amende que payaient ceux qui n'obéissaient pas à l'ordre de se rendre à l'armée, et en ce sens on a dit souvent : *solvere heribannum*.

(1) *Annales varii*.— Poeta.—*Vit. Roman. PP.* Luitprandi, *Leonis Vita*.— Flodoardus, *de Pontif. Roman. Vit.*

demandé pardon au saint évêque, il lui fendit la tête d'un coup de hache, ainsi qu'à son compagnon. Ce double meurtre fut accompli le 26 juin. Winegard fit secrètement enterrer les corps à la campagne. Mais Dieu manifesta par des miracles l'endroit où ils étaient cachés. On ne savait pas le nom du compagnon de S. Salve; c'est pourquoi, comme on trouva son corps placé dans la même fosse au-dessus de celui du saint évêque, on l'appela S. Supéri (1).

On informa quelque temps après contre les auteurs du meurtre. Winegard, l'auteur du crime, et Génard, qui en était complice, furent pris et conduits devant le prince, qui était arrivé dans le pays. Ils avouèrent tout, et furent condamnés à être mutilés et à avoir les yeux crevés. Quant à l'esclave Winecaire, on se contenta de lui crever les yeux. Après l'exécution de cette sentence, le prince fit transférer les corps des deux saints à l'église de Saint-Martin de Braine, qui n'était pas éloignée, et donna à cette église la troisième partie de la terre de Valenciennes.

Un des premiers miracles qu'opéra S. Salve, fut la conversion de ses meurtriers. Génard donna tout son bien à l'église du saint martyr; Winegard se fit moine à Saint-Amand, et Winecaire, s'étant prosterné en prière devant le tombeau du saint, recouvra l'usage d'un œil et se consacra par reconnaissance au service de son église. L'auteur contemporain qui a écrit cette histoire, dit l'avoir vu garder les troupeaux appartenant à l'église de Saint-Salve. On n'est pas d'accord sur l'époque du martyre de ce saint évêque. Les uns le mettent sous Charles Martel, les autres sous Charlemagne. Mais l'auteur contemporain de la Vie de S. Salve ne s'exprimant pas d'une manière précise sur ce point, nous avons cru devoir suivre Sigebert, qui rapporte la mort de ce saint évêque à l'an 801 (2).

(1) *Vita Salvii* ab auct. coævo., ap. Bolland., 26 jun. — (2) Balderic., l. II *Chr.* — Sigebert, *Chron.*

L'empereur, de retour à Aix-la-Chapelle, se voyant en paix avec tous les peuples voisins, voulut signaler les commencements de son empire par un redoublement de zèle pour le bien de ses peuples et pour l'extirpation des vices. Ce fut dans cette pensée qu'il résolut d'envoyer dans les diverses provinces de ses États des commissaires royaux (1) pour informer des malversations, et rendre une exacte justice à l'Église, aux veuves et aux pauvres qui pouvaient avoir été lésés. Cette mission importante exigeait une probité à toute épreuve ; aussi Charlemagne ne voulut-il pas la confier à des officiers de son palais sans fortune, de peur qu'ils ne fussent tentés de vendre la justice et de s'enrichir par des présents, au préjudice du bon droit des parties. Mais il nomma des archevêques, des évêques, des ducs et des comtes que leur équité connue et leur opulence devaient mettre à l'abri du soupçon (2). Une instruction écrite leur prescrivit ce qu'ils avaient à faire pour accomplir leur mission. Voici ce qu'elle contenait touchant les affaires ecclésiastiques (3).

Il faut s'informer si les évêques et les autres personnes engagées dans les ordres sacrés vivent selon les canons, et s'ils les entendent ;

Si les abbés vivent selon la règle, s'ils l'entendent ainsi que les canons ;

Si les monastères d'hommes sont bien réglés ;

Si l'on garde la clôture dans ceux des femmes ;

Si tous payent la dîme aux Églises ;

Si les évêques, les abbés ou les abbesses ont des différends avec les officiers (4) du roi.

« Enfin, les commissaires que nous envoyons doivent s'ap-

(1) Ces commissaires étaient nommés *missi dominici*. Ils avaient plein pouvoir pour réformer les jugements des comtes particuliers et faire réparer les torts qu'ils reconnaissaient avoir été faits.

(2) *Ann. Moissiac.* — (3) *Conc. Gall.*, t. II, p. 245.

(4) Il y a dans le texte *vassi dominici*. Ce terme a plusieurs significations. Il peut signifier ici ceux qui tenaient des fiefs du roi, ou ceux qui percevaient les droits du fisc.

pliquer à rendre justice aux Églises, aux veuves, aux orphelins et aux autres personnes ; et s'ils trouvent quelques abus auxquels ils ne puissent remédier, ils nous en feront leur rapport. »

L'empereur joignit à cette instruction un capitulaire de trente-sept articles, que les commissaires devaient faire publier et exécuter dans leurs départements. On y remarque que Charlemagne ordonne que tous ses sujets, tant ecclésiastiques que laïques, qui lui avaient prêté serment de fidélité comme roi, lui en prêtent un nouveau comme empereur, sans que personne en soit exempt, excepté les enfants qui n'auraient pas atteint l'âge de douze ans (1).

Nous avons la formule de ce serment, conçue en ces termes : « Je promets sincèrement et sans artifice que je serai fidèle au très-pieux empereur Charles, fils du roi Pépin et de la reine Berthe, pour la gloire de son règne, ainsi que par le droit un homme est obligé d'être fidèle à son seigneur. Qu'ainsi Dieu m'ait en aide et les reliques des saints qui sont en ce lieu. »

Dans le même capitulaire l'empereur recommande aux évêques et aux comtes d'agir de concert, afin que la justice soit mieux administrée ; aux abbés, d'être soumis aux évêques, de ne laisser sortir aucun de leurs religieux du monastère, sans une nécessité dont jugera l'évêque diocésain, et de veiller tellement sur la conduite de leurs moines qu'on ne lui fasse plus les rapports qu'on lui a faits par le passé sur les débauches infâmes qu'on disait se commettre dans quelques monastères d'hommes. Des règlements prescrivent également la clôture exacte des religieuses, et défendent qu'on reçoive une fille sans le consentement de l'évêque, qui doit examiner sa vocation. L'empereur ordonne à tous ses sujets pauvres ou riches d'exercer l'hospitalité, c'est-à-dire, comme il l'explique, de donner au moins le couvert, le feu et l'eau aux voyageurs.

(1) *Capit.* Baluz., t. I, p. 362, art. 2.

Comme il n'y avait pas alors d'hôtelleries réglées, on portait de quoi se nourrir dans les voyages, et il n'y avait que les riches qui eussent des tentes pour camper.

On croit que ce fut alors que ce prince, pour témoigner sa reconnaissance au Saint-Siége, publia le capitulaire suivant, qui montre bien en effet le respect profond dont il était pénétré pour la chaire de S. Pierre : « En mémoire du prince des apôtres, dit-il, honorons la sainte Église romaine et le Siége apostolique, afin que celle qui est la mère de la dignité sacerdotale soit aussi notre maîtresse dans les choses ecclésiastiques. Il faut pour cela conserver à son égard l'humilité et la douceur, pour supporter avec des sentiments de piété le joug que ce siége nous imposerait, fût-il en quelque sorte intolérable (1). »

Après le retour et le rapport des commissaires, l'empereur fit tenir à Aix-la-Chapelle, au mois de novembre 802, une assemblée générale, à laquelle assista S. Paulin d'Aquilée en qualité de légat du Saint-Siége. Les évêques avec leurs prêtres et leurs diacres, les abbés avec les moines qui les accompagnaient, et l'empereur avec les ducs et les comtes, formèrent en même temps comme trois assemblées dont les délibérations étaient distinctes. Les évêques lurent, par ordre de l'empereur, un recueil de tous les canons et promirent de les observer, et l'empereur leur en fit délivrer à chacun un exemplaire. Les abbés lurent dans leur réunion la règle de S. Benoît, pour en faire le modèle de la réforme. Enfin, l'empereur, dans l'assemblée particulière des ducs et des comtes qu'il présidait, fit lire les lois des divers peuples de ses États, et, après avoir fait les additions et corrections qu'on jugea convenables, il en fit donner aussi un exemplaire à tous les juges. Le résultat de ces trois assemblées fut mis sous ses yeux ; quand il en eut pris connaissance il décréta la réforme, suivant les canons, des abus qui régnaient parmi les laïques,

(1) Inter *Capit.* Baluz., t. I, p. 357.

dans le clergé et dans les monastères, et ordonna que les chanoines vécussent selon les canons, et les moines selon la règle de S. Benoît (1). Nous avons les additions qui furent faites alors à la loi salique et à la loi ripuaire ; nous n'en rapporterons que ce qui concerne l'Église.

La loi salique n'ordonnait pour les homicides qu'une certaine amende qui était assez modique. On l'augmenta, et il fut réglé qu'on payerait pour le meurtre d'un sous-diacre trois cents sous; pour celui d'un diacre, quatre cents; pour celui d'un prêtre, six cents; pour celui d'un évêque, huit cents ; et pour celui d'un moine, quatre cents. Childebert II avait ordonné que si les parents du mort ne voulaient pas se contenter d'une amende, on fît mourir l'homicide.

Le parvis de l'église était reconnu un lieu d'asile; on n'y pouvait faire aucune violence à celui qui s'y était réfugié : mais des gens de bien pouvaient y saisir le coupable pour le conduire aux juges (2). Ainsi les églises ne devaient plus servir d'asile que contre la violence des particuliers, et non contre la justice des magistrats.

Celui qui voulait donner ses biens à l'Église, devait faire la donation chez lui en présence de témoins légitimes. Cependant les donations faites à l'armée, et qu'on ne contestait pas, avaient leur effet.

Tout serment devait être fait dans l'église et sur les reliques. On devait jurer avec six personnes, ou avec douze, telles qu'on pourrait les trouver, et les termes du serment devaient être ceux-ci : *Qu'ainsi Dieu et les saints l'aident, afin qu'il dise la vérité* (3). Ce dernier article avait été ajouté à la loi des Ripuaires. Nous avons dit ailleurs quels étaient les Ripuaires ou Ripuariens.

Les évêques, dans leur assemblée particulière, dressèrent un capitulaire en vingt-deux articles pour la conduite des

(1) *Annal. Lambec.*, ad ann. 802. — (2) *Conc. Gall.* t. II, et *Cap.* Baluz., t. I, p. 389. — (3) Ex *Additis ad legem Ripuar.*

prêtres chargés du soin des paroisses : en voici les principales dispositions (1) :

I-II. Tous les prêtres prieront continuellement pour la conservation et la prospérité de l'empereur, pour les princes ses fils et les princesses ses filles, aussi bien que pour l'évêque diocésain.

III-IV. Chaque prêtre aura soin d'entretenir proprement son église et d'instruire son peuple les fêtes et les dimanches.

VII. On fera trois parts des dîmes : la première pour l'entretien de l'église, la seconde pour les pauvres et les pèlerins, et la troisième pour les prêtres.

On en faisait autrefois une quatrième part pour l'évêque.

XII-XIII. Aucun prêtre n'exigera rien pour l'administration du baptême et des autres sacrements, et tous demeureront dans l'Église pour laquelle ils ont été ordonnés.

XV-XVI, XVIII-XIX. Il est défendu aux prêtres de demeurer avec des femmes, de se faire caution, de plaider devant des tribunaux laïques, de porter des armes, d'entrer dans les cabarets et de jurer.

XXI-XXII. Chaque prêtre aura soin d'imposer une pénitence convenable à ceux qui lui confessent leurs péchés, et de ne point laisser mourir les malades sans leur avoir administré le Viatique et l'extrême-onction.

On rapporte à la même assemblée d'Aix-la-Chapelle un autre capitulaire (2) qui ne traite que d'affaires ecclésiastiques. On craignait que l'empereur ne divisât les biens des Églises

(1) Ce capitulaire est nommé dans le titre *capitulare episcoporum*, parce qu'il fut dressé par les évêques pour la conduite des prêtres confiés à leurs soins. Mais il y a lieu de croire que l'empereur y joignit son autorité pour en assurer l'exécution. (Baluze, *Capit.*, t. I, p. 357.)

(2) Ce capitulaire est daté de l'an 803. Mais l'assemblée générale ou le concile convoqué à Aix-la-Chapelle au mois de novembre de l'année précédente durait encore : car un ancien manuscrit porte que ce capitulaire fut fait dans le grand concile d'Aix-la Chapelle où présida Paulin d'Aquilée en qualité de légat du Saint-Siége : *Factum in magna synodo quando Paulinus patriarcha Aquileensis vices apostolicæ Sedis tenuit in Aquis.* — *Man. Rhemense*, apud Baluz., t. I, p. 379.

qui paraissaient trop riches, ainsi que quelques laïques avaient proposé de le faire. Charlemagne s'engage par le premier article à ne jamais opérer de réduction sur ces biens. Par le second il consent à ce que l'élection des évêques soit faite par le clergé et par le peuple; et par le troisième il se déclare le protecteur des biens ecclésiastiques, et défend de les usurper.

Le quatrième article et les suivants concernent les chorévêques et méritent d'être rapportés.

« Nous faisons savoir, dit l'empereur, à tous les enfants de l'Église et à tous nos sujets, que l'on nous a souvent fatigué de plaintes au sujet des chorévêques. Car les clercs ordonnés par des évêques soutiennent que ceux qui l'ont été par des chorévêques, ne doivent remplir aucunes fonctions du sacerdoce; et les laïques refusent d'assister à l'office célébré par ces prêtres ou de faire confirmer leurs enfants par les chorévêques. Pour terminer ces disputes, nous avons consulté le Saint-Siége, *selon les canons qui marquent qu'on doit y référer les causes majeures, ainsi que le saint concile l'ordonne, et que la louable coutume l'exige*. C'est pourquoi, en envoyant au pape Léon l'archevêque Arnon, nous l'avons chargé, entre autres choses, de le consulter sur cette question. Le pape a répondu que les ordinations faites par les chorévêques étaient nulles,... et qu'il fallait condamner et chasser les chorévêques. Mais les évêques de notre royaume, assemblés à Ratisbonne, ont cru avec l'agrément du pape devoir user de plus de douceur. Ils ont seulement réduit les chorévêques au rang des prêtres de la campagne, leur défendant de faire les fonctions épiscopales. Ils ont aussi défendu qu'aucun évêque n'établît dans la suite de chorévêques, à moins qu'il ne voulût s'exposer au danger d'être déposé. En conséquence donc de la réponse du pape et de l'avis synodal de nos évêques et autres sujets, nous avons fait défense à tout chorévêque d'entreprendre de donner le Saint-Esprit par l'imposition des mains, d'ordonner des prêtres, des diacres, des sous-diacres, de

voiler des vierges, de faire le saint chrême, de consacrer des autels, ou de donner la bénédiction au peuple aux messes solennelles. S'il est arrivé que quelques chorévêques aient rempli quelques-unes de ces fonctions, l'évêque doit suppléer à ce qu'ils n'ont pu donner; et en ce cas ces ordinations et consécrations ne doivent pas être censées réitérées, puisqu'on ne réitère pas, comme il est écrit, ce qui n'a pas été fait. Nous défendons d'établir dans la suite des chorévêques, parce que jusqu'à présent ils ont été institués par des évêques trop soucieux de leur repos et de leurs plaisirs, entièrement ignorants des décrets des saints Pères et des ordonnances des papes. »

Des ordres si précis n'empêchèrent pas que les chorévêques ne subsistassent encore longtemps dans l'Église de France (1). L'ignorance et la négligence de plusieurs évêques, qui se déchargeaient sur eux du gouvernement, les leur fit juger nécessaires. Mais par un abus fort grave ces chorévêques, qui n'avaient communément que l'ordre de prêtrise, s'arrogeaient quelquefois toutes les fonctions épiscopales. C'est la raison pour laquelle on déclara nulles les ordinations qu'ils faisaient.

La principale source de l'ignorance des évêques et de la dissipation où ils vivaient, était le service militaire qu'on exigeait d'eux encore à cette époque. Obligés d'aller à l'armée à la tête de leurs vassaux, ils se piquaient plus d'être bons capitaines que d'être bons prélats. Les seigneurs laïques, plus zélés pour la réforme des évêques que pour la leur propre, crurent qu'il fallait commencer par faire cesser cet abus, le principe de tous les autres; et ils présentèrent à Charlemagne la requête suivante, insérée dans un capitulaire fait à l'assemblée de Worms on ne sait en quelle

(1) On trouve vers le milieu du IXe siècle Richolde chorévêque de Reims, Vitaus chorévêque de Cambrai, et Engelram chorévêque de Langres. Agobard avait été chorévêque de Lyon avant d'en être archevêque.

année (1). « Nous nous mettons tous aux genoux de Votre Majesté et lui demandons avec instance que les évêques ne soient plus obligés au service de la guerre; mais qu'ils demeurent dans leurs diocèses, tandis que nous marcherons contre l'ennemi, afin qu'ils s'y appliquent à célébrer les saints mystères, à chanter l'office, à réciter des litanies et à faire des aumônes pour attirer la bénédiction du Ciel sur vous et sur votre armée. En effet, nous avons eu quelquefois la douleur de voir des évêques blessés ou même tués dans les combats : ce qui peut causer notre perte et la vôtre. Car à ce triste spectacle les armes nous tombent des mains, la terreur nous saisit, et plusieurs de nos gens en ont pris la fuite.

« Votre Majesté aura même plus de combattants si les évêques demeurent chez eux, puisque ceux qui sont employés à les garder ne peuvent donner sur l'ennemi. D'ailleurs ces prélats nous seront plus utiles en levant pour nous les mains au ciel comme Moïse. Ainsi nous vous supplions de régler qu'il y ait seulement dans les armées deux ou trois évêques habiles et choisis par les autres évêques, pour donner la bénédiction et réconcilier ceux qui sont en danger, avec un pareil nombre de prêtres vertueux et savants, qui aient la permission de leurs évêques.

« Ce n'est pas que nous voulions sous ce prétexte envahir les biens de l'Église : nous souhaiterions plutôt pouvoir les augmenter. Nous savons que ce sont des biens sacrés, les oblations des fidèles et la rançon des péchés. En effet, quiconque de nous donne ses biens à l'Église, c'est à Dieu qu'il les donne. Car il fait un écrit, et, le mettant sur l'autel ou le tenant en main, il dit aux prêtres et aux supérieurs (2) de ce lieu :

(1) Fleury, t. X, p. 47, dit après Baluze que cette assemblée de Worms se tint sur la fin de l'an 803, et il cite les *Annales de Metz*. Mais ces *Annales* disent seulement que Charlemagne passa par Worms en retournant à Aix-la-Chapelle, et elles marquent les deux assemblées de cette année à Mayence et à Ratisbonne.

(2) Il y a dans le texte *custodes*. *Custodes ecclesiarum* signifie ceux qui ont la charge d'une église, qui en sont les supérieurs. Mais ce terme ne signifie souvent que le sacristain d'une église.

J'offre et consacre à Dieu les biens marqués en cet écrit pour la rémission de mes péchés, de ceux de mes ancêtres et de mes enfants, ou pour être employés au service de Dieu, à la célébration de l'office divin, à l'entretien du luminaire, à la nourriture des pauvres et des clercs. Si quelqu'un, ce que je ne crois pas, enlève ces biens, il sera coupable d'un sacrilége dont il rendra un compte rigoureux au tribunal de Dieu....

« Afin donc, continuent les seigneurs laïques, que les évêques et les autres fidèles ne nous soupçonnent pas d'avoir quelque dessein d'envahir les biens de l'Église, nous tous, tenant des pailles dans nos mains droites et les jetant à terre, déclarons devant Dieu et ses anges, devant vous, évêques, et devant le peuple assemblé, que nous ne voulons rien faire de semblable ni souffrir qu'on le fasse ; et nous déclarons que si quelqu'un s'empare des biens des Églises, les demande au roi ou les retient sans le consentement de l'évêque, nous ne mangerons pas avec lui ; nous n'irons avec lui, ni à la guerre, ni à l'église, ni à la cour ; nous ne souffrirons pas que nos gens aient communication avec ses serviteurs, ni même que nos chevaux et nos troupeaux paissent avec les siens (1). » La cérémonie de jeter des pailles à terre est ici remarquable. Les Francs prenaient possession de quelque bien en recevant une paille ; au contraire, jeter une paille à terre, c'était marquer qu'on renonçait à toute prétention sur un bien, comme font ici ces seigneurs au sujet des biens ecclésiastiques.

Charlemagne accueillit cette requête et promit d'y répondre favorablement dans une plus nombreuse assemblée, qu'il convoquerait pour augmenter l'autorité de ces règlements. C'est ce qu'il fit par un capitulaire où il déclare que, selon l'avis du Saint-Siége, des évêques et de tous ses fidèles sujets, il ordonne que le prince n'ait dans son armée que deux évêques avec des prêtres chapelains ; et que chaque commandant (2) ait un prêtre pour entendre les confessions et im-

(1) *Concil. Gall.*, t. II, p. 233. — Baluz. *Capit.*, p. 406. — (2) Il y a dans le latin *præfectus*, mot dont la signification exacte est difficile à déterminer. Nous ne sa-

poser la pénitence, célébrer la messe, donner l'onction sainte et le Viatique aux malades (1).

Mais comme chez une nation aussi belliqueuse que les Francs c'était un déshonneur de ne pouvoir porter les armes, Charlemagne déclara qu'il ne prétendait nullement par là donner atteinte à la dignité de l'épiscopat ; que les évêques enverraient à la guerre leurs vassaux bien armés, et qu'ainsi on n'aurait aucun prétexte de s'emparer de leurs biens. Ce prince défend en même temps à tout laïque de posséder des biens ecclésiastiques, si ce n'est à titre *précaire*, sorte de contrat d'aliénation pour un certain temps; et il attribue la ruine de plusieurs États à l'usurpation des biens de l'Église et à la pernicieuse coutume de faire marcher les évêques à la guerre. Ce capitulaire interdit en même temps l'adultère, la fornication, les péchés contre nature, les violences et les homicides, sous peine de privation de charge et de prison, jusqu'à ce que le coupable satisfasse par une pénitence publique. « Car, dit-il, ce sont ces crimes qui ont causé la perte des rois et des royaumes; et puisque, par le secours de Dieu et la protection des saints, que nous avons tâché d'honorer, nous avons jusqu'ici remporté des victoires et conquis plusieurs États, nous devons bien prendre garde que ces crimes contre la pureté ne nous les fassent perdre (2). »

Dans d'autres capitulaires de la même année, Charlemagne défend aux évêques d'ordonner des prêtres sans les avoir bien examinés, et les engage à rendre les excommunications moins communes et à n'en porter aucune sans de sérieux motifs. On remarque encore l'injonction faite aux comtes, c'est-à-dire aux juges, d'être à jeun quand ils donnent audience, et la défense de contraindre quelqu'un à boire dans les repas. Les faux témoins et ceux qui sont convaincus d'avoir fabriqué de fausses

vons pas assez quelle était la forme de la milice de ce temps-là pour dire si la troupe que commandait celui qui est nommé *præfectus* était nombreuse. Car chaque seigneur commandait les vassaux qu'il menait à la guerre, et dont le nombre était plus ou moins grand.

(1) *Concil. Gall.*, t. II, p. 235. — (2) *Cap.* Baluz., t. I, p. 412.

chartes, seront condamnés à avoir la main coupée, s'ils n'aiment mieux la racheter par une amende. En un mot, rien de ce qui pouvait contribuer au bon ordre n'échappait à la vigilance de l'empereur.

De fréquentes discussions s'étaient élevées, même du temps de Pépin, sur la manière dont on devait en user avec les prêtres accusés de quelque crime, lorsque les preuves ne paraissaient pas tout à fait suffisantes. Charlemagne, qui avait fait consulter le pape, les évêques de son royaume, et même les patriarches d'Orient sur cette question, ordonna qu'à l'exemple du pape Léon III, le prêtre soupçonné de quelque crime, pour faire disparaître le scandale, se purgerait par serment avec trois, ou cinq, ou sept prêtres du voisinage, ou plus si l'évêque le jugeait à propos. Mais Riculfe, archevêque de Mayence, lui ayant présenté une lettre de Grégoire II (1) qui mandait à S. Boniface que, quand le crime n'est pas prouvé, on doit s'en rapporter au serment du prêtre accusé, il déclara « qu'il n'avait fait là-dessus tant de consultations que parce qu'il ignorait que l'affaire eût été décidée par ce pape, et que, toutes ces choses n'étant pas de sa compétence, il en laissait, suivant les canons, le jugement aux évêques (2).

Ce prince régla sa conduite sur les mêmes motifs au sujet d'un prêtre écossais qui, étant passé dans la Gaule, y fut accusé d'avoir mangé de la chair en carême et dénoncé pour ce sujet aux évêques. Ceux-ci s'étant assemblés et n'ayant pas trouvé que les preuves fussent suffisantes pour condamner ce prêtre, ne voulurent pas prononcer. Cependant, à cause du scandale et pour l'honneur du clergé, ils jugèrent à propos de le bannir du pays et de le renvoyer en Ecosse à son évêque pour être jugé selon les canons. Charlemagne fit exécuter l'ordre des prélats et il écrivit une lettre à Offa, roi des Merciens, pour le prier de faire conduire ce prêtre à son évêque.

(1) Gregor. II *Ep.* IX, *ad Bonif.* — (2) *Conc. Gall.*, t. II, p. 239.

Nous ne rapportons ce trait que pour faire sentir quel était le zèle de nos rois et des évêques pour l'observation de l'abstinence en carême (1). Nous avons vu que Charlemagne défendit aux Saxons sous peine de mort de manger de la viande en carême; et Ditmar, évêque de Mersebourg, nous apprend que de son temps, en Pologne, on arrachait les dents à quiconque était convaincu d'avoir mangé de la chair après la Septuagésime (2).

Dans sa sollicitude pour le clergé, Charlemagne étendait sa protection jusque sur les prélats étrangers qui se réfugiaient auprès de lui. Fortunat, patriarche de Grado, une des îles près de Venise, était venu, dès l'an 800, avec de riches présents à Salz, près de Mayence, implorer sa protection contre les vexations de Jean, duc, ou, comme on a dit plus tard, doge de Venise. L'empereur reçut ce prélat avec bonté et lui donna l'abbaye de Moyenmoutier pour sa subsistance, en attendant que les troubles de Venise fussent apaisés (3).

Cette république, dont la sagesse a toujours été remarquée, semblait remplacer dans l'Italie l'influence de l'ancienne Rome. Si elle avait moins de puissance, elle avait aussi plus de politique. Cependant elle était alors fort divisée : la division est l'écueil ordinaire des États républicains; et il y avait à craindre que les Grecs ne profitassent de ces divisions pour s'emparer d'une ville qui s'élevait devant eux comme la barrière de l'Italie. On croit que ce fut là le vrai sujet du voyage que le pape fit en France l'an 803; mais il prit pour prétexte de venir rendre compte à Charlemagne d'une mission dont ce prince l'avait prié de se charger : il s'agissait d'une éponge récemment trouvée à Mantoue, et qu'on disait avoir été trempée autrefois dans le sang de Jésus-Christ par le soldat Longin (4); l'empereur avait prié le pape de prendre des in-

(1) Alcuin, *Epist.* LXXXV.— (2) Ditmarus, t. IV, init. l. VIII, p. 535.— (3) *Annal. Metens.* — Ademarus, *Vita Caroli.*

(4) On s'accorde à nommer Longin le soldat qui perça le côté de Notre-Seigneur. Mais il nous paraît que c'est là plutôt un nom d'office qu'un nom propre car λόγχινος

formations sur l'authenticité d'une relique si précieuse. Léon saisit cette occasion pour sortir de Rome. Après avoir procédé à Mantoue aux formalités nécessaires pour vérifier la relique, il manda à l'empereur qu'il allait célébrer avec lui la fête de Noël. On reçut cette nouvelle en France au milieu du mois de novembre. Charlemagne envoya aussitôt le prince Charles, son fils, au-devant du pape jusqu'au monastère d'Agaune, et s'avança lui-même jusqu'à Reims. Il y reçut Léon dans l'église de Saint-Remi, et il alla célébrer avec lui la fête de Noël à Quiersy. Ils se rendirent ensuite à Soissons, où l'empereur prit congé du pape pour aller rendre visite à la princesse Gisèle, sa sœur, abbesse de Chelles, qui était alors malade. Le pape ne demeura que huit jours en France, et retourna en Italie par la Bavière, comblé de présents par l'empereur, qui le fit accompagner jusqu'à Ravenne. On ne sait rien de certain sur le sujet ni sur les résultats de cette entrevue. Mais les pensées de Charlemagne étaient toujours dirigées vers le bien de la religion. Aussi, tandis qu'il combattait pour l'Église, le Dieu des armées combattait-il pour lui (1).

Ce prince venait de terminer glorieusement la guerre de Saxe ; à quelques interruptions près, elle avait duré trente-trois ans. Jamais peuple ne combattit plus longtemps pour la liberté et pour l'idolâtrie, ne fit et ne rompit plus de traités. Il ne fallait pas moins que la puissance et la persévérance de Charlemagne pour le dompter ; encore fut-il obligé, pour punir les rebelles, d'user quelquefois d'une sévérité qui dut coûter

en grec signifie *lancearius*. S. Longin est honoré le 15 mars. Plusieurs auteurs ont cru que ce fut le côté gauche de Jésus-Christ que Longin perça de sa lance ; mais d'anciens monuments paraissent prouver que ce fut le côté droit. Car 1° le *Micrologue* remarque qu'on plaçait le calice sur l'autel au côté droit de l'hostie, comme pour recevoir le sang qui coula du côté du Sauveur ; 2° Juste Lipse et Gretser (*de Observ. Eccl.*, c. x) nous ont donné l'empreinte d'une médaille grecque où l'on voit un Christ attaché à la croix et le soldat, avec sa lance à droite, prêt à lui ouvrir le côté, avec cette légende : **ΚΟΚΜΟΥ ΤΟ ΛΥΤΡΟΝ ΑΙΜΑ ΤΟΥ ΘΥ ΛΟΓΟΥ**, c'est-à-dire : *Le sang du Verbe divin est la rançon du monde ;* 3° S. Bernard dit que ce fut le côté droit du Sauveur qui fut percé de la lance : *Dexterum sibi propter me passus est latus fodi.* (*Serm.* VII *in Psalm.*)

(1) *Annal. Metens.* — Ademarus, *Vita Caroli.*

beaucoup à sa générosité naturelle. Enfin, pour détruire toute semence de révolte, il se fit livrer dix mille Saxons des plus mutins, et il les dispersa avec leurs femmes et leurs enfants en divers lieux des Gaules (1) et de ses autres États. Depuis ce temps-là les Saxons ne firent plus qu'un peuple avec les Francs, et demeurèrent constants dans la foi chrétienne. C'était le succès que Charlemagne avait le plus à cœur d'obtenir; aussi eut-il toujours soin d'envoyer en Saxe de zélés missionnaires.

Les progrès toujours croissants de la religion chez les Saxons venaient heureusement tempérer la douleur que causait à Charlemagne le relâchement qui s'était glissé dans la plupart des monastères de la Gaule. Toutefois, malgré les désordres que la tiédeur y faisait naître, on y trouvait encore de grandes lumières et de grands exemples de vertu. Dieu avait suscité un zélé restaurateur de la discipline dans la personne de S. Benoît d'Aniane, dont nous avons déjà parlé. Ce saint abbé se servait de la protection de Charlemagne et de celle de Louis, roi d'Aquitaine, pour rétablir les monastères qui tombaient en ruine, ou pour réformer ceux où la règle n'était plus observée; il prenait volontiers en cela les avis d'Alcuin. Lié d'une étroite amitié avec ce savant abbé, il allait souvent à Tours le consulter sur les affaires qui concernaient sa conscience et le gouvernement de ses moines. Benoît le pressa un jour de lui apprendre la manière dont il priait. « Voici, dit Alcuin, la prière que j'ai coutume de faire pour moi : Seigneur, faites-moi la grâce de connaître mes péchés, d'en faire une sincère confession et une digne pénitence, et accordez-m'en la rémission. Mon Père, dit Benoît, ajoutons-y un mot : *et après la rémission, sauvez-moi.* » Benoît lui demanda aussi quelle prière il faisait en s'inclinant devant la croix. Alcuin répondit : « Je dis alors : Seigneur, nous adorons votre croix, nous honorons votre glorieuse passion. Ayez pitié de nous,

(1) On ne sait pas quels sont les lieux de la Gaule où Charlemagne plaça ces colonies de Saxons. Mais l'histoire nous apprend que longtemps avant cette transmigration il y avait déjà des Saxons établis dans le Bessin et sur le territoire de Nantes.

vous qui êtes mort pour nous (1). » C'est ainsi que ces deux saints personnages s'entretenaient d'une manière également simple et édifiante. Ils étaient persuadés que, la prière ne devant être que le langage d'un cœur humble, la plus simple est souvent la meilleure, et qu'un genre d'oraison trop relevé expose quelquefois à l'illusion. En effet, la vanité n'entre-t-elle pas dans la plupart des détails de notre vie? Craignons qu'elle ne se glisse jusque dans l'exposition que nous faisons à Dieu de nos besoins.

Alcuin s'était retiré dans son abbaye de Saint-Martin de Tours, pour y trouver le calme nécessaire à l'étude et pour y remettre en vigueur la discipline. Mais il réussissait mieux dans son école à porter la lumière dans les obscurités de la science, qu'à réformer les abus dans sa communauté. Ses religieux répugnaient à porter le nom de moines, et encore plus à en pratiquer la règle ; ils commençaient dès lors à prendre le nom de chanoines, dont la vie leur paraissait plus douce. Toutefois, s'ils se montraient de tièdes imitateurs de la régularité de leurs prédécesseurs, ils n'en étaient pas moins ardents à défendre leurs priviléges. Leur zèle à ce sujet se révèle tout entier dans un différend très-vif qu'ils eurent à cette époque avec Théodulfe, évêque d'Orléans, et dans lequel Alcuin, en qualité d'abbé, crut devoir intervenir.

Théodulfe ayant condamné et fait emprisonner un de ses clercs coupable de quelque crime, celui-ci trouva moyen de s'évader de sa prison, et se réfugia dans l'église de Saint-Martin de Tours, d'où il en appela à l'empereur de la condamnation qu'il avait subie. L'évêque avait à maintenir son autorité méconnue : il réclama son prisonnier, et, sur le refus de l'abbé et des moines de le lui rendre, il porta plainte à l'empereur, qui ordonna, nonobstant l'appel, de remettre le clerc fugitif entre les mains de l'évêque, son juge. Muni de

(1) *Vita Alcuini.* — On trouve dans les Œuvres d'Alcuin un examen de conscience avec ce titre : *Confessio pura Alcuini.* (Edition d'André Duchesne, *Andreas Quercitanus*, in-folio.) Le latin d'Alcuin est à la fois clair et élégant.

cet ordre, Théodulfe envoya huit de ses gens pour enlever le criminel de son asile ; mais les moines refusèrent d'obéir, et, le peuple de Tours et des environs s'étant ameuté sous prétexte de défendre l'honneur de S. Martin, les envoyés de l'évêque furent chassés de la ville.

L'abbé de Saint-Martin connaissait l'empereur ; aussi, bien convaincu que Charlemagne ne souffrirait pas patiemment un pareil attentat contre son autorité, il s'empressa d'écrire à deux de ses disciples qui étaient à la cour, les priant d'aller se jeter aux pieds de l'empereur pour lui demander la permission de présenter sa défense contre les prétentions de l'évêque. Alcuin ajoute qu'il avait fait d'abord rendre le clerc aux gens de l'évêque, mais que ceux-ci l'avaient laissé échapper. Théodulfe, de son côté, écrivit de nouveau à l'empereur pour se plaindre du scandale et du trouble arrivés à Tours (1).

Charlemagne, en réponse à ces lettres, en écrivit une adressée à Alcuin et à toute sa communauté. Il y réitère l'ordre qu'il avait donné de rendre à l'évêque le clerc coupable, nonobstant son appel. Il témoigne aux moines de Saint-Martin toute sa surprise de voir qu'ils aient eu plus d'égard aux prières d'un scélérat qu'aux ordres qu'il leur avait envoyés ; mais que ce n'est pas la première fois qu'on lui a adressé des plaintes sur leur conduite ; qu'on savait bien quels étaient les vrais serviteurs de Dieu ; que pour eux ils se nommaient tantôt moines et tantôt chanoines, et quelquefois ni moines ni chanoines ; qu'il avait espéré qu'en leur donnant un abbé habile et pieux, venu à sa prière des pays étrangers, il ferait cesser les bruits scandaleux qu'on répandait contre leur réputation ; mais qu'il avait la douleur de se voir trompé dans son attente. Il termine sa lettre par ces paroles : « Vous qui avez méprisé mes ordres, soit que vous preniez la qualité de chanoines ou celle de moines, ne man-

(1) *Capit.* Baluz., in fine t. II.

quez pas de vous présenter à notre tribunal au jour que notre envoyé vous marquera. Ne vous contentez pas de vous justifier par lettre du crime de rébellion : venez, et réparez votre faute (1). » On voit par cette lettre que les moines de Saint-Martin, comme nous l'avons dit, commençaient à prendre le titre de chanoines, mais qu'ils n'avaient encore rien fait de juridique pour changer d'état.

Cette conduite des moines de Saint-Martin contribua sans doute à faire naître chez Alcuin le désir de les quitter. Ce saint abbé avait souvent formé le dessein de vivre dans la solitude ; mais Charlemagne, à qui ses lumières et ses conseils étaient devenus une nécessité, l'avait toujours retenu. Il fit de nouvelles instances, dans les dernières années de sa vie, pour obtenir de ce prince la permission de se retirer au monastère de Fulde. L'empereur la lui refusa, et, pour adoucir le refus, il lui permit de disposer de ses abbayes en faveur de ses disciples. Alcuin se démit de celle de Ferrières en faveur de Sigulfe. Il résigna celle de Saint-Martin et celle de Cormery à Fridégise, et celle de Saint-Josse-sur-Mer à Warembaud. Après ces dispositions, le saint abbé ne songea plus qu'à se préparer à la mort. Pénétré de cette pensée, il écrivit au roi, qui souhaitait encore de l'avoir à sa cour : « Prince, lui dit-il, j'ai souhaité avec ardeur d'avoir la consolation de vous voir encore une fois avant ma mort; mais mes infirmités m'en ôtent l'espérance. Ayez la bonté de m'excuser, et laissez-moi prier en repos pour vous, en me préparant, par la confession et les larmes, à paraître devant le Juge éternel; afin que, par la miséricorde de Jésus-Christ, je puisse échapper aux poursuites et aux accusations de l'ennemi, et trouver parmi les saints quelque patron qui me défende. Oh! que ce jour est en effet terrible, et que chacun de nous a besoin de s'y bien préparer! (2) »

Cette crainte des jugements de Dieu inspirait à Alcuin un

(1) *Cap.* Baluz., t. I, p. 414. — (2) *Epist.* XIX.

redoublement de ferveur dans sa vieillesse. Il savait que plus on pense à la mort, moins elle est à craindre; et, pour en avoir le souvenir toujours présent, il allait tous les jours sur la fin de sa vie réciter l'office de vêpres dans le lieu qu'il avait choisi pour sa sépulture près de l'église de Saint-Martin (1). Là, à la vue du tombeau qu'il s'était préparé, ce savant homme n'étudiait plus que l'art de bien mourir et le néant des choses de la terre. En même temps, pour exciter dans son cœur le désir des biens célestes, il chantait l'antienne que l'Église chante encore avant Noël : « *O Clavis David*, etc. O Clef de David, Sceptre de la maison d'Israël, qui ouvrez sans que personne puisse fermer, qui fermez sans que personne puisse ouvrir, délivrez de la prison un captif assis dans le tombeau à l'ombre de la mort. » Il ajoutait à cette antienne plusieurs versets des psaumes propres à exprimer l'empressement qu'il avait de s'unir à Dieu. Il joignait aux prières les macérations, et, malgré son grand âge et ses infirmités, il jeûnait tous les jours, excepté les fêtes et les dimanches. Pour achever de se purifier de ses fautes, il redoubla considérablement ses austérités pendant le carême de l'an 804, qui fut le dernier de sa vie.

Alcuin, s'étant ainsi disposé à paraître devant Dieu, tomba malade la veille de l'Ascension et perdit d'abord la parole. Mais trois jours avant sa mort il la recouvra, et chanta encore avec joie l'antienne *O Clavis David*. Il mourut le 19 mai après l'office de matines, le jour de la Pentecôte : ce qui désigne l'an 804. Joseph, archevêque de Tours, étant venu faire ses funérailles avec son clergé, ne voulut pas qu'on le mît dans le tombeau qu'il s'était préparé hors de l'église de Saint-Martin. Il jugea que, par honneur, on devait l'enterrer dans l'église même.

On grava sur le tombeau d'Alcuin l'épitaphe que ce saint abbé avait composée pour lui-même. Elle contient

(1) *Vita Alcuini.*

moins l'éloge du mort que des avis aux vivants. En voici quelques traits :

> Quod nunc es, fueram, famosus in orbe viator :
> Et quod nunc ego sum, tuque futurus eris.
> Delicias mundi casso sectabar amore :
> Nunc cinis et pulvis, vermibus atque cibus.

C'est-à-dire : « J'ai été ce que vous êtes maintenant, et vous serez un jour ce que je suis à présent, cendre et poussière. J'ai cherché à me repaître des délices du monde et me voici la pâture des vers. »

Quelques martyrologes donnent à Alcuin le titre de bienheureux, et la *Chronique de Tours* l'appelle saint. On ne lui rend cependant aucun culte. Les riches abbayes qu'il posséda en même temps, au nombre de quatre, fournirent à ses adversaires un prétexte pour déclamer contre ses richesses, et Elipand de Tolède lui reprocha d'avoir vingt mille esclaves. Il répondit qu'il n'avait rien en propre, parce qu'apparemment ces esclaves, dont Elipand exagérait le nombre, appartenaient aux monastères dont il était abbé : tous ceux qui étaient employés à la culture des terres étaient encore serfs (1).

Alcuin fut regardé avec justice comme l'homme le plus docte et le plus habile de son temps : éloge que la postérité a ratifié. On ne peut lui contester la gloire d'avoir été le restaurateur des lettres en France, et d'avoir inspiré de l'amour pour elles, même aux courtisans. Il était grammairien, poëte, dialecticien, controversiste et interprète des saintes Écritures ; toutefois sa science était plus étendue que profonde. Il joignait l'érudition à une certaine élégance ; mais il était plus disert qu'éloquent. L'usage qu'il fit de ses divers talents est plus estimable que ses talents mêmes : car il les employa tous à défendre la religion et à faire fleurir la piété. Il fut savant sans orgueil, courtisan sans flatterie, riche sans amour des ri-

(1) Elip. *Epist. ad Alcuin.*

chesses, ayant su constamment allier l'étude des sciences les plus arides avec une dévotion tendre, et la réputation de savant homme avec la modestie, l'humilité chrétienne. Il gouverna longtemps l'école du palais, où il eut pour successeur un certain Clément, Ecossais, qui ne paraît pas avoir été tenu en une grande estime par ses contemporains (1).

Il nous reste un assez gros volume des ouvrages d'Alcuin. Les principaux sont : sept livres contre Félix d'Urgel ; une lettre et un traité en quatre livres contre Elipand ; un traité en trois livres sur la Trinité ; des questions courtes et précises sur la Genèse ; des commentaires sur les sept psaumes pénitentiaux, sur les psaumes graduels, sur le psaume CVIII, sur l'Ecclésiastique, sur l'Évangile de S. Jean, sur les Épîtres aux Ephésiens, à Tite, à Philémon et aux Hébreux (2) ; un traité sur l'usage des psaumes, qui est un ouvrage plein de sentiments d'une tendre piété ; diverses oraisons pour la confession, pour la communion et pour les différentes circonstances de la vie d'un chrétien ; divers traités sur les arts libéraux, tels que la grammaire, la rhétorique et la dialectique (3) ; un traité sur la confession des péchés ; un livre sur les vices et les vertus ; un office pour tous les jours de la semaine ; une confession de foi tirée des écrits de S. Augustin et des autres saints Pères, où il enseigne clairement la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie ; un sacramen-

(1) « Je crois que cet Écossais est celui contre lequel Théodulfe d'Orléans a lancé un trait satirique bien cruel, en disant que si on ôte le *c* de son nom, *Scot*, ce nom alors exprimera bien ce qu'il est : ce qui montre que le terme de *sot* signifiait dès lors ce qu'il signifie aujourd'hui. » Nous citons le P. Longueval, qui nous paraît être ici dans l'erreur. D'abord le mot de Théodulfe semble apocryphe, par la raison qu'on ne trouve nulle part au IXe siècle le mot *sot*. Ensuite, ce mot usité au XIVe et surtout au XVe siècle n'avait pas l'acception moderne. *Sot*, *sottie*, ne signifiaient pas *sottise*, mais *folie*, *badinage*.

(2) Ce commentaire sur ces quatre épîtres de S. Paul n'est pas dans le recueil des ouvrages d'Alcuin donné au public par Duchesne. Il n'est pas moins vrai qu'il est d'Alcuin, à qui, en dédommagement, on a attribué quelques ouvrages qui ne sont pas de lui, par exemple le traité intitulé : *de divinis Officiis*, ouvrage indigne de l'érudition d'Alcuin.

(3) Il est regrettable que nous ne connaissions que de nom le traité qu'Alcuin composa sur la musique.

taire qui contient diverses messes; quelques autres traités particuliers, avec un recueil de diverses poésies, et un de lettres, qui sont presque toutes des leçons de science ou de piété. Nous avons encore d'Alcuin plusieurs Vies de saints. Il a même composé la Vie de l'Antechrist. On y lit qu'il y aura un roi des Francs qui deviendra maître de tout l'empire romain, que le nom de ce prince commencera par un C, qu'il ira à Jérusalem déposer son sceptre et sa couronne sur le tombeau de Jésus-Christ pour lui en faire hommage, et que peu de temps après on verra paraître l'Antechrist. Si par ce roi de France Alcuin a voulu désigner Charlemagne, comme il y a tout lieu de le croire, la prophétie ne s'est certainement pas accomplie : car ce prince n'alla jamais à Jérusalem. L'auteur la fit apparemment lorsqu'on parlait en France du mariage de Charlemagne avec l'impératrice Irène : ce qui aurait rendu ce prince maître de tout l'empire romain.

Alcuin composa son commentaire sur S. Jean à la prière des princesses Gisèle et Rotrude. Nous pensons que la première n'est pas la fille de Charlemagne, mais sa sœur, abbesse de Chelles. Il assure qu'il suit la division des chapitres qui est dans le texte, et il en marque quarante-six où nous n'en comptons aujourd'hui que vingt et un. Dans l'office pour les jours de la semaine, on trouve des litanies à peu près conformes aux litanies romaines; on y invoque plusieurs saints de la Gaule : S. Maurice, S. Hilaire, S. Martin, S. Germain, S. Remi, S. Amand, S. Chrodebert ou Robert, S. Maur et S. Babolein.

Tout en étudiant l'antiquité, Alcuin mettait ses disciples en garde contre les effets de la lecture des anciens poëtes, parce qu'il craignait qu'en lisant ces auteurs profanes, ils ne perdissent plus du côté de la piété qu'ils ne pourraient gagner du côté de la belle latinité. Il fit un jour des reproches à Ricbode, archevêque de Trèves, de ce qu'il aimait trop la lecture de Virgile. « Oh! si je me nommais Virgile, dit-il, que je serais souvent devant vos yeux!... Flaccus (c'est-à-dire Alcuin)

s'est retiré : Virgile a pris sa place... Plût à Dieu que vous eussiez l'esprit plutôt rempli des quatre Évangiles que des douze livres de l'Enéide ! (1) » L'avis était donné avec juste raison : un évêque a d'autres études à faire que celle de la poésie.

S. Benoît d'Aniane perdait dans la personne d'Alcuin un ami qu'il regardait comme son maître. Il en retrouva bientôt après un autre qui se fit gloire d'être son disciple. Ce fut le duc Guillaume, dont nous avons parlé. Ce seigneur ne se laissa pas éblouir par la gloire qu'il avait acquise dans la guerre contre les Sarrasins. Il songea à en mériter une plus solide par des œuvres de piété. Le service de Dieu et celui de son prince l'occupaient continuellement. Pour faire régner la paix parmi les peuples confiés à ses soins, il faisait régner la justice et terminait sans délai les procès. Protecteur constant des moines, il voulut ajouter à ce titre ceux de père et de fondateur.

Dans les montagnes du diocèse de Lodève existait une vallée fort solitaire, qu'on nommait la vallée de Gellon. Guillaume résolut d'y bâtir un monastère dédié au Sauveur et sous l'invocation de la Ste Vierge et des saints apôtres Pierre et Paul. A cet effet il fit venir des moines d'Aniane, qui n'en est éloigné que d'environ quatre milles, et soumit à leur abbé ce nouveau monastère. Dans l'acte de constitution Guillaume déclare faire cette fondation pour le repos de son père Theudéric et de sa mère Aldane défunts, et pour celui des deux femmes qu'il a eues, Cunégonde et Guitberge, pour le salut de son âme, pour ses frères Theudoïn et Adalelme, pour ses sœurs Albane et Bertane, pour ses enfants Bernard, Vitchaire, Gotselme et Helimbruch, et pour son neveu Bertram. Nous connaissons par là la famille de S. Guillaume. Il ne parle cependant pas de sa fille Gerberge, qui fut religieuse à Chalon, non plus que de son fils Herbert. Peut-être n'étaient-ils pas encore nés. Si cette conjecture est juste, il faudrait dire que Guillaume

(1) *Epist.* XXXIV.

fut marié trois fois. Ses deux sœurs Albane et Bertane voulurent consacrer à Dieu leur virginité, et le duc leur fit bâtir un monastère près de celui de Gellon, dit *Saint-Guillaume du Désert*, où il les offrit lui-même à Dieu (1).

Guillaume seconda d'autant plus volontiers le pieux dessein de ses sœurs qu'il se sentait aussi appelé à la retraite depuis plusieurs années. Un si brave capitaine eut honte d'avoir moins de courage lorsqu'il s'agissait de combattre l'ennemi du salut, que n'en montraient les personnes du sexe le plus faible. Il pensait sérieusement à suivre l'attrait de la grâce, quand l'empereur l'appela à la cour au sujet de quelques affaires. Le duc saisit avec joie cette occasion pour lui demander la permission de quitter le monde. « Prince, lui dit-il (2), après avoir servi si longtemps sous vos étendards, permettez-moi de servir désormais sous ceux de Jésus-Christ dans le monastère que j'ai fait bâtir. » Charlemagne, qui l'aimait et qui l'estimait autant pour son exacte équité dans le gouvernement de son duché que pour sa valeur et sa prudence à la tête des armées, crut d'abord que dans l'intérêt de l'État il devait lui refuser son agrément. Mais il l'accorda enfin aux instances du duc, et, pour lui témoigner l'estime et l'amitié dont il l'honorait, il voulut qu'en renonçant au monde il lui demandât quelque grâce. Le duc en demanda une conforme au pieux dessein qu'il avait, et pria l'empereur de lui donner la parcelle du bois de la vraie croix que le patriarche de Jérusalem lui avait envoyée. Il ne pouvait rien demander que Charlemagne estimât plus que ce trésor. Le prince ne put cependant le lui refuser.

Le duc Guillaume, ayant ainsi obtenu l'agrément de l'empereur, ne tarda pas à quitter la cour. A Brioude, où il s'arrêta, il fit comme un trophée de ses armes et les consacra à S. Julien. Il offrit son casque et son bouclier sur le tombeau du saint martyr, et suspendit à la porte de l'église en dehors son

(1) *Vita S. Guill. Gellon.*, apud Bolland., 28 maii.—(2) *Vita Guillelm.*, 28 maii.

arc, son carquois et son épée. Dès qu'il fut arrivé chez lui, il mit en ordre les affaires de sa famille et fit donner ses comtés à ses fils, assez avancés en âge pour remplir ces emplois importants. Après avoir ainsi réglé tout ce qui l'attachait encore au monde, le duc se dirigea vers le monastère de Gellon marchant nu-pieds et couvert d'un cilice sous ses habits. Les moines, informés de l'arrivée de leur fondateur, allèrent au-devant de lui en procession. On le conduisit d'abord à l'oratoire, où il offrit les reliques qu'il avait obtenues de l'empereur; puis il se rendit au chapitre, où, après avoir entendu selon la coutume une lecture de piété et une exhortation, il déclara aux moines qu'il avait pris la résolution de se consacrer à Dieu parmi eux, et qu'il voulait l'exécuter sans retard.

Les religieux, édifiés de sa vocation, ne crurent pas qu'il fût nécessaire de l'éprouver, et l'on assigna le jour de la fête de S. Pierre, qui était proche, pour sa prise d'habit. Quoique ce fût alors la coutume de ne donner l'habit monastique qu'après un an de noviciat, on crut devoir passer par-dessus les règles en considération de la qualité et de la ferveur du postulant. La fête de S. Pierre étant donc arrivée, on coupa au duc Guillaume les cheveux et la barbe, qui, selon une ancienne pratique, furent consacrés à Dieu. Il se dépouilla des vêtements tissus d'or qu'il portait, et on le revêtit de l'habit monastique le 29 juin de l'an 806 et la sixième année de l'empire de Charlemagne. On voit par ce que nous venons de rapporter, d'après l'auteur contemporain de la Vie de S. Guillaume, que les laïques portaient encore alors la barbe longue, et que les moines étaient rasés comme les clercs. Mais quand on eut admis des frères convers dans les monastères, on les obligea, pour les distinguer des religieux clercs, de porter la barbe longue (1).

Plus le duc Guillaume avait été élevé dans le monde,

(1) Les frères convers étaient souvent appelés simplement *les barbus* : c'était un synonyme du nom de frère lai, parce que la barbe était la distinction de cet état.

plus il voulut s'abaisser dans l'état religieux. « Nous l'avons vu souvent, dit un saint auteur de ce temps-là (1), chassant son âne devant lui, ou ne dédaignant pas cette humble monture, porter du vin et d'autres rafraîchissements aux frères de notre monastère occupés à la moisson. Quand sa santé et ses affaires le lui permettaient, il travaillait à la boulangerie et faisait la cuisine à son tour. L'humilité de son cœur paraissait dans ses manières et dans ses habits. Le jeûne, la prière et les veilles faisaient ses plus chères délices, et il était pénétré d'une si tendre dévotion, qu'il ne pouvait recevoir le corps de Jésus-Christ sans verser des larmes en telle abondance que la terre en était arrosée. Il voulait coucher sur la dure ; mais l'abbé Benoît lui fit donner, malgré lui, un matelas. Quelques-uns assurent, continue cet auteur, qu'il se faisait souvent donner en secret de rudes disciplines par un des frères, son unique confident de cette mortification. »

S. Guillaume, ayant acquis en peu d'années par ses vertus un riche fonds de mérites, connut par révélation que le jour de sa mort était proche. Il l'écrivit à l'empereur, et le fit écrire à tous les monastères des Gaules, afin qu'on y priât Dieu pour lui. Dès qu'il sut que son heure était venue, il manda l'abbé et les moines, et, après avoir reçu le saint Viatique avec de grands sentiments de piété, il leur dit adieu, se recommanda à leurs prières, et rendit son âme à son Créateur le 28 mai vers l'an 812, laissant aux grands du monde un exemple mémorable du mépris de la grandeur, et aux religieux un modèle de perfection par l'accomplissement des plus petites choses faites pour Dieu. Tant qu'il vécut dans le siècle, il sut y soutenir son rang sans fierté ; mais il sut encore mieux l'oublier dans le cloître, et, après avoir servi son prince et sa patrie avec gloire, il fit voir qu'il n'estimait rien de plus grand que de servir Dieu,

(1) S. Ardo, in *Vita S. Bened. Anian*, c. VI, 12 febr.

et qu'il jugeait que rien n'était petit dans le service d'un si grand maître (1).

L'exemple des seigneurs de la cour qui se donnaient si généreusement à Dieu, toucha Charlemagne et le porta à un redoublement de ferveur. La prospérité dont il jouissait ne l'éblouissait pas. Au faîte de la grandeur mondaine, sa pensée se reportait souvent vers la mort, qui en est le terme. Dans la crainte qu'il n'y eût des troubles pour le partage de son empire, il assigna à chacun de ses trois fils les États qu'il leur destinait, et fit agréer cette disposition par les évêques et par les seigneurs de ses États. Ce fut l'occasion de l'assemblée qu'il convoqua à Thionville l'an 806; il y fit lire l'acte de ce partage, dont voici le préambule (2) :

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Charles, empereur, césar, roi très-invincible des Francs, maître de l'empire romain, pieux, heureux, triomphateur, toujours auguste, à tous les fidèles de l'Église de Dieu, à tout le peuple catholique présent et à venir de toutes les nations qui sont sous son empire.

« Comme personne de vous n'ignore que la divine Providence, qui répare les siècles sur leur déclin par de nou-

(1) Orderic Vital dit que S. Guillaume s'était rendu si célèbre par ses exploits que les jongleurs de ce temps-là (*joculatores*) avaient composé une chanson pour célébrer sa gloire. Ducâtel a trouvé un vieux roman à la gloire de S. Guillaume, divisé en quatre parties, savoir : *les Enfances de Guillaume*, *le Couronnement de Louis*, *le Charroi de Nîmes* et *le Moinage de Guillaume*. Voici un trait tiré du *Charroi de Nîmes*, qui pourra donner une idée du reste.

Ores Seigneur Dex vous croisse bonté.
Li glorieux, li Roi de majesté
Bonne chanson plest à vous écouter.
Del meillor home qu'ains creust en de
C'est de Guillaume le marquis au Cor-nés :
Comme il prit Nîmes par le charroi monté,
Après conquist Orange la cité,
Et fit Guibour baptiser et lever,
Plus l'épousa à moiller et à per,
Et de sos Rome ocit corsolt es pres,
Moult essauca sincte chrétientés :
Tant fit en terre qu'es cieux est couronnés.

(2) Apud Duchesne, t. II, p. 88.

velles générations, nous a donné trois fils selon nos vœux pour affermir notre couronne et perpétuer notre nom, nous faisons savoir que nous voulons les déclarer héritiers du royaume que Dieu nous a donné, s'il plaît ainsi à la divine majesté. Et pour obvier aux nouvelles contestations qui pourraient naître entre eux, nous partageons nos États en trois parts, assignant à nos trois fils la portion que chacun d'eux doit gouverner et défendre en conservant la paix et la charité avec ses frères. »

Ce partage donne à Louis toute la Gascogne et l'Aquitaine, excepté Tours et son territoire; de plus la Provence, la Septimanie, le Nivernais, le Lyonnais, la Savoie et quelques autres territoires. Il assigne à Pépin l'Italie, la Bavière et une partie de l'Allemagne; à Charles le reste de l'empire, c'est-à-dire la France, la Bourgogne, la Neustrie, la Thuringe, la Saxe, la Frise. L'empereur règle plusieurs articles pour maintenir la paix entre les trois frères, et déclare que s'il arrive tel différend sur les limites de leurs États qu'on ne puisse le terminer par le témoignage des hommes, il veut qu'on ait recours au jugement de la croix pour connaître la vérité et la volonté de Dieu. Nous avons dit ailleurs en quoi consistait cette épreuve, et il est remarquable de la voir ici autorisée dans un acte si solennel (1).

Ce religieux prince, en divisant ainsi ses États entre ses enfants, ne voulut pas que l'attachement qu'il avait pour le Saint-Siége fût partagé entre eux. Il souhaita qu'il passât à chacun d'eux, comme par héritage, tout entier et sans division. « Nous ordonnons sur toutes choses, dit-il (2), que ces trois frères prennent ensemble le soin et la défense de l'Église romaine, comme ont fait Charles notre aïeul,

(1) *Discours préliminaire*, t. III de cet ouvrage.

(2) Baluz., t. I *Cap.*, et ap. Duchesne, t. II, p. 88. — Charlemagne ne fait entrer dans ce partage ni le duché de Rome, ni l'exarchat de Ravenne. C'est une preuve non équivoque qu'il ne se reconnaissait aucun droit sur ces provinces. La recommandation qu'il fait à ses trois fils d'en prendre la défense en est la démonstration la plus complète.

le roi Pépin notre père d'heureuse mémoire, et comme nous avons fait nous-même; qu'ils s'efforcent de tout leur pouvoir de la défendre de ses ennemis, et qu'ils en maintiennent les droits autant qu'ils le pourront et que la raison le demandera. Nous voulons qu'ils aient le même soin de conserver les droits et les prérogatives des autres Églises qui sont dans leurs États, et de faire jouir ceux qui gouvernent ces Églises des biens qu'ils possèdent en quelconque de ces trois royaumes qu'ils soient situés. »

Au sujet des princesses ses filles, Charlemagne ordonne qu'après sa mort chacune d'elles puisse librement se mettre sous la protection et se retirer dans le royaume de celui de ses frères qu'elle aimera le mieux, et que si quelqu'une veut se faire religieuse, elle ait la liberté de se retirer dans le monastère qu'elle voudra choisir; que les autres soient mariées à des partis convenables à leur naissance. Pour ses petits-fils nés ou à naître (1), il fait défense aux princes ses enfants, sous quelque prétexte que ce soit, de les faire mourir, de leur faire crever les yeux ou de les faire tonsurer malgré eux. Nous verrons qu'en cela il ne fut point obéi. L'empereur fit non-seulement signer cet acte par les seigneurs et par les évêques; il voulut encore que le pape l'approuvât et le signât, et il le lui envoya par Eginhard, son secrétaire (2).

Charlemagne avait publié l'année précédente à Thionville un capitulaire qui fait encore mieux voir que l'acte dont nous venons de parler, combien il avait à cœur de maintenir dans ses États l'autorité de la puissance spirituelle, c'est-à-dire celle du pape, des évêques et des prêtres chargés de la conduite des âmes.

(1) Charlemagne ne parle pas de quelques autres enfants qu'il avait, comme de Drogon et de Hugues : c'est apparemment parce qu'ils étaient nés de concubines, c'est-à-dire des femmes qu'il avait à la vérité épousées, mais qu'il ne fit pas reconnaître pour reines ou impératrices.

(2) *Ann. Tilian.*, ap. Duchesne, t. II, p. 20.

« Nous voulons et ordonnons, dit-il (1), que tous nos sujets, depuis le plus grand jusqu'au plus petit, obéissent à leurs supérieurs ecclésiastiques, tant du premier que du second ordre, et leur soient soumis comme à Dieu lui-même, dont ils tiennent la place dans l'Église.

« Car nous ne pouvons compter sur la fidélité de ceux qui se montrent infidèles à Dieu et à ses prêtres, ni être assuré de trouver obéissants envers nous et nos officiers ceux qui n'obéissent pas aux ministres sacrés, dans les causes de Dieu et les intérêts de l'Église. Nous ordonnons en conséquence que tous leur obéissent en tout ce qui regarde l'exercice de leur ministère et la punition des méchants. Quant à ceux qui se montreront à cet égard négligents et désobéissants, fussent-ils nos propres enfants, qu'ils sachent qu'ils ne peuvent conserver aucune place dans notre empire ou dans notre palais, ni avoir aucun commerce avec nous ou nos sujets; mais qu'ils doivent au contraire être châtiés sévèrement, publiquement notés d'infamie, dépouillés de leurs propriétés ou envoyés en exil. »

Charlemagne était trop éclairé pour ignorer qu'un prince n'a point de plus fidèles sujets que ceux qui sont fidèles à Dieu; il savait que la soumission aux maîtres temporels est bien chancelante quand les peuples ont rompu le lien sacré de la religion, qui les attache par devoir à leurs supérieurs ecclésiastiques. Aussi se montrait-il le protecteur infatigable de l'Église. On peut s'imaginer facilement quelle autorité donnaient aux évêques ces capitulaires.

Ce prince, au zèle et à la vigilance de qui rien n'échappait, publia en même temps deux autres capitulaires, datés aussi de Thionville, la cinquième année de son empire. Il y entre dans un détail édifiant de tout ce qui peut contribuer à la décence du service divin. Le premier de ces capitulaires contient seize articles, dont voici les principales dispositions.

(1) *Capitul.* Baluz., t. I, p. 437.

I. Il faut avoir soin qu'on lise distinctement les leçons dans l'église.

II. Que tous apprennent le chant romain.

III. Que les copistes transcrivent exactement les livres. Les évêques, les abbés et les comtes doivent avoir chacun un notaire, c'est-à-dire un secrétaire pour écrire.

IV. Il faut, selon les canons, apprendre les autres sciences ecclésiastiques.

V. Tous doivent savoir le comput ; et l'on doit appliquer un certain nombre d'enfants à l'étude de la médecine.

IV. On doit avoir soin que les églises ne demeurent pas sans luminaire, et qu'on y fasse exactement l'office. Qu'il n'y ait pas trop d'autels, et qu'on oblige ceux qui perçoivent les dîmes de veiller aux réparations des églises.

IX. Tous les clercs doivent choisir ou de vivre entièrement selon l'institution canonique ou selon l'institut régulier, c'est-à-dire selon la règle des chanoines ou selon celle des moines.

XIV. On ne doit pas donner le voile aux jeunes filles avant qu'elles soient en âge de comprendre les obligations de l'état qu'elles choisissent.

On parle ici des filles offertes en bas âge dans les monastères pour être religieuses. Il était défendu d'y élever d'autres filles que celles qui voulaient s'y consacrer à Dieu.

XV. Il est défendu aux laïques d'être prévôts des moines ou archidiacres (1).

L'autre capitulaire de Thionville est adressé à tous les sujets de l'empire, et contient vingt-deux articles. L'empereur y ordonne que s'il arrive une famine ou quelque autre calamité publique, on n'attende pas ses ordres pour faire des prières publiques ; et, comme la disette était grande en cette année 805, il recommande à chacun d'aider les pauvres, de

(1) *Capit.* Baluz., t. I, p. 422.

ne pas vendre plus cher les vivres et de ne pas les transporter hors du royaume.

Il défend aux personnes de condition libre de se faire moines sans sa permission : « parce que nous avons appris, dit-il, que quelques-uns ne le font pas tant par dévotion que pour éviter le service de la guerre et les autres services qu'ils nous doivent, et que souvent aussi plusieurs sont portés à embrasser cet état par ceux qui veulent avoir leurs biens. » L'empereur défend encore à tous ses sujets de rendre aucun culte à de nouveaux saints sans l'approbation de l'évêque.

En 806, Charlemagne publia plusieurs autres capitulaires. Dans celui qui est daté de Nimègue, près de Trèves, il décrète de nouveau que les commissaires royaux envoyés dans les provinces visiteront les monastères d'hommes et de filles, examineront si les églises sont réparées, et si l'on y observe la règle et les ordonnances du roi concernant le chant et les leçons de l'office divin. Il ordonne pareillement aux évêques, aux abbés et abbesses, de veiller soigneusement à la conservation du trésor de leurs églises, afin qu'on ne perde ou qu'on ne détourne rien des pierreries et des vases précieux, parce que des marchands juifs se vantaient de pouvoir en acheter ce qui leur plaisait. Chacun doit nourrir les pauvres de son territoire; les mendiants qui courent le pays ne doivent pas être tolérés. Défense est faite d'acheter du blé ou du vin pendant la moisson ou la vendange pour les revendre ensuite à un prix plus élevé (1).

Les capitulaires des années suivantes sont datés d'Aix-la-Chapelle. C'était le séjour ordinaire de Charlemagne. La pureté de l'air qu'on y respire, les eaux salutaires qu'on y trouve et le voisinage des forêts propres au plaisir de la chasse, engagèrent ce prince à préférer cette demeure à toutes ses autres maisons royales. Le glorieux repos qu'il avait acheté par tant de combats ne fut pas pour lui un temps

(1) *Cap. Baluz.*, t. I, p. 423, art. 4, 5, 10, 18.

de molle oisiveté; après avoir vaincu comme David, il consacra ses loisirs comme Salomon à ériger des temples au Seigneur. Il fit bâtir dans cette ville pour son usage particulier une église, où l'on employa ce que la nature et l'art ont de plus précieux pour la rendre digne de sa magnificence, ou plutôt des grandeurs de la Mère de Dieu, à qui elle était dédiée. Cette église, qui fut appelée *Chapelle*, parce qu'on nommait ainsi l'oratoire de nos rois, à cause de la chape de S. Martin qu'on y gardait, fut si célèbre que le lieu nommé auparavant *Aix* fut toujours dans la suite surnommé *la Chapelle*.

Une discussion qui s'éleva vers cette époque sur un dogme de la religion, détermina Charlemagne à convoquer un concile dans cette ville l'an 809. Nous n'en connaissons guère que le sujet : il s'agissait de soutenir la foi de l'Église sur la *procession* du Saint-Esprit et de justifier l'addition *Filioque* faite au Symbole pour exprimer ce dogme. Voici ce qui donna lieu d'agiter ces questions.

Il y avait près de Jérusalem, sur la montagne des Oliviers, une communauté de moines francs qui suivaient le rite latin, et chantaient le Symbole avec l'addition *Filioque*, comme ils l'avaient entendu chanter en France. Un moine grec nommé Jean, du monastère de Saint-Sabas, alla leur en faire des reproches et leur dit : « Vous autres Francs, vous êtes tous des hérétiques, et il n'y a pas une plus grande hérésie que la vôtre. » Les moines francs lui répondirent : « Mon frère, taisez-vous : car si vous nous accusez d'hérésie, il faut que vous en accusiez le Saint-Siége, dont nous suivons la foi. » Cette réponse ne fit qu'irriter le moine grec. Il ameuta le peuple contre les moines francs, et le jour de Noël suivant, comme ils priaient à Bethléem, il envoya pour les chasser une troupe de laïques, qui leur dirent : « Vous êtes des hérétiques, et les livres dont vous vous servez sont hérétiques. » Les moines francs résistèrent avec courage, et dirent qu'ils étaient prêts à mourir plutôt que de sortir de ce saint lieu. Ils por-

tèrent ensuite leurs plaintes de ces violences et de ces calomnies au clergé de Jérusalem (1).

Le dimanche suivant, les évêques qui étaient à Jérusalem, le clergé et le peuple fidèle s'assemblèrent entre le Calvaire et le saint sépulcre, et interrogèrent les moines francs sur leur croyance. Ils répondirent : « Nous croyons comme la sainte Église romaine croit. A la vérité, ajoutèrent-ils, nous disons dans notre langue ce que vous ne dites pas dans la vôtre : car dans le *Gloria Patri* vous ne dites pas : *Sicut erat in principio ;* dans le *Gloria in excelsis* vous ne dites point : *Tu solus altissimus*. Vous dites même le *Pater* autrement que nous ; et nous disons quelque chose de plus que vous en disant dans le Symbole : *Qui ex Patre Filioque procedit*. C'est là le sujet pour lequel le moine Jean nous traite d'hérétiques. Donnez-vous bien de garde d'ajouter foi à ce qu'il vous dit : car vous ne pouvez nous accuser d'hérésie sans que vous en accusiez aussi l'Église romaine : ce qui vous rendrait coupables d'un grand péché. »

Les évêques leur prescrivirent un formulaire de foi et leur dirent : « Croyez-vous comme croit la sainte Résurrection du Seigneur, c'est-à-dire l'Église de Jérusalem? (2) » Les moines francs répondirent : « Nous croyons comme l'Église de Jérusalem et celle de Rome croient. » On les conduisit à l'église, et l'archidiacre, les ayant fait monter dans la tribune, leur lut publiquement le formulaire de foi qu'on leur proposait. Quand ils en eurent entendu la lecture, ils dirent : « Nous anathématisons toutes les hérésies et tous ceux qui accusent le Saint-Siége d'être hérétique. »

Les moines francs transmirent le récit de toutes ces circonstances au pape Léon III, par deux d'entre eux qu'ils envoyèrent à Rome. Ils priaient Sa Sainteté de prendre leur

(1) *Epist. mon.*, l. VII *Miscell.* Baluz., p. 14.

(2) La principale église de Jérusalem, bâtie par Constantin, était dédiée en l'honneur du mystère de la résurrection, et nommée pour ce sujet *Martyrium*, c'est-à-dire *le Témoignage*, parce que la résurrection du Sauveur est le témoignage le plus certain et le plus éclatant de la vérité de la religion.

défense, et de faire savoir à Charlemagne qu'ils n'étaient persécutés en Orient, que parce qu'ils y chantaient le Symbole comme ils l'avaient entendu chanter dans la chapelle royale. Le pape envoya leur lettre à Charlemagne; et ce fut pour justifier la foi des Latins calomniée par les Grecs que ce prince assembla un concile à Aix-la-Chapelle l'an 809.

Il chargea en particulier Théodulfe d'Orléans de recueillir les autorités des Pères qu'il jugerait propres à montrer que le Saint-Esprit procède du Fils aussi bien que du Père. Ce savant évêque le fit dans un traité, qu'il dédia au prince par une épître en vers. Il y rapporte des textes des SS. Athanase, Cyrille, Hilaire, Ambroise, Augustin, Fulgence, Hormisdas, Léon, Grégoire, Prosper, et de plusieurs autres. Mais les textes cités de S. Athanase sont tirés de livres qui ne sont pas de ce saint docteur; il est vrai qu'alors on s'accordait à les lui attribuer. D'autres prélats furent chargés de rédiger de semblables recueils, et toutes ces pièces servirent sans doute, dans le concile d'Aix-la-Chapelle, pour confirmer la foi catholique touchant la *procession* du Saint-Esprit, et pour justifier l'addition au Symbole, qui paraît avoir été approuvée dans ce concile (1).

Après cette décision les Pères du concile conçurent le désir de la faire approuver par le pape. Dans ce but ils députèrent à Rome Bernaire, évêque de Worms, et S. Adalard, abbé de Corbie. Quelques auteurs y joignent Jessé, évêque d'Amiens. Il paraît en effet qu'il assista à la conférence que les évêques eurent avec le pape, aussi bien que Smaragde, abbé de Saint-Mihiel près de Verdun, qui a écrit les actes de cette conférence. Les députés portèrent au pape une lettre écrite au nom du roi, et qui n'est à peu près qu'une compilation de divers textes de l'Écriture et des Pères sur la *procession* du Saint-Esprit (2).

L'Église de Rome, qui croyait, comme les autres Églises

(1) Inter *Opera* Theod.—V. Sirmond. in not. Theod.—(2) *Conc.* Labb., t. VII, p. 1199.

d'Occident, que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, n'avait cependant pas jugé à propos de faire au Symbole l'addition *Filioque*. Le pape la désapprouvait même, et les envoyés étaient chargés de n'omettre rien pour le porter à l'approuver. Ils eurent à ce sujet une longue conférence, qui mérite d'être ici rapportée telle qu'elle nous a été conservée par l'abbé Smaragde, qui y assista.

Les députés furent admis à l'audience du pape dans la salle secrète de l'église de Saint-Pierre, et ils commencèrent par lire les témoignages recueillis des saints Pères pour montrer que le Saint-Esprit procède aussi du Fils (1).

Cette lecture, que le pape écouta avec une grande attention, fut le préliminaire de la conférence qui s'ouvrit entre le pape et les envoyés du concile, et que nous rapporterons pour plus de clarté sous la forme du dialogue.

Le pape : C'est là mon sentiment : je tiens pour véritable ce qui est contenu dans ces auteurs et dans le texte de l'Écriture sainte. Je défends de penser et d'enseigner le contraire sous peine d'excommunication.

Les envoyés : S'il faut croire ainsi, comme vous dites, ne faut-il pas enseigner ainsi à ceux qui ignorent ce dogme?

Le pape : Il faut l'enseigner.

Les envoyés : Si quelqu'un l'ignore ou ne le croit pas, peut-il être sauvé?

Le pape : Quiconque refuse de croire ce mystère ne peut être sauvé, si cependant il a assez de pénétration pour l'entendre et le savoir. Car il y a dans la religion des mystères si sublimes que plusieurs n'y peuvent atteindre, soit par le défaut de l'âge soit faute d'intelligence.

Les envoyés : Si on est coupable en ne croyant pas ce dogme ou en s'abstenant de l'enseigner, pourquoi serait-il défendu de le chanter ou de l'enseigner en le chantant?

Le pape : Il est permis de le chanter et de l'enseigner en le

(1) *Conc. Gall.*, t. II, p. 256.

chantant; mais il n'est pas permis de l'insérer, soit en écrivant soit en chantant, dans des actes où il est défendu de le faire.

Les envoyés: Nous voyons bien pourquoi vous pensez qu'il n'est pas permis de faire cette addition : c'est que ceux qui ont composé le Symbole n'y ont pas inséré cet article, et que les conciles suivants, savoir celui de Chalcédoine qui est le quatrième, le cinquième et le sixième ont défendu de faire de nouveaux symboles sous quelque prétexte que ce fût, ou de changer, d'ôter ou d'ajouter rien aux anciens. Nous n'insistons pas là-dessus. Nous souhaitons qu'on nous dise, puisqu'il est juste de croire cet article, pourquoi il serait interdit de le chanter si on l'eût inséré.

Le pape : Ce serait bien fait, et même fort bien, puisque c'est un grand mystère de la foi.

Les envoyés : Les auteurs du Symbole n'eussent-ils pas bien fait d'éclaircir pour tous les siècles à venir un mystère si nécessaire par l'addition de quatre syllabes?

Le pape : Comme je n'ose dire qu'ils n'ont pas bien fait, je n'ose assurer qu'ils auraient bien fait, persuadé qu'ils ont été dirigés par la Sagesse divine. Ainsi, je n'ose dire qu'ils ont eu moins de pénétration que nous, ni décider s'ils ont eu des motifs pour omettre cet article, ou pour défendre de faire dans la suite au Symbole tant cette addition que d'autres semblables, quelles qu'elles soient. Pour vous et les vôtres, voyez quel sentiment vous avez de vous-mêmes. Quant à moi, non-seulement je ne me préfère pas aux auteurs du Symbole, mais à Dieu ne plaise que j'ose m'y égaler!

Les envoyés : A Dieu ne plaise aussi, saint-père, que l'orgueil nous inspire d'autres sentiments! Mais nous compatissons à la faiblesse de nos frères, et, comme la fin du monde approche, où il a été prédit que les temps seront dangereux, nous redoublons nos soins pour leur être utiles et pour les instruire dans la foi. Comme donc nous avons vu que quelques-uns chantaient ce Symbole, et que c'était un moyen fort propre à l'instruction du peuple, nous avons jugé

qu'il valait mieux instruire tant de personnes en le chantant ainsi que de les laisser dans leur ignorance en ne le chantant pas. Si Votre Paternité savait combien de milliers d'hommes ont été instruits par ce moyen, elle serait peut-être de notre avis, et elle consentirait qu'on chantât le Symbole.

Le pape : J'y consens en attendant ; mais répondez-moi, je vous prie : Faudra-t-il, pour faciliter l'instruction, ajouter au Symbole tous les autres articles de foi, lorsque la fantaisie prendra à quelqu'un de le faire?

Les envoyés : Il ne le faut pas, parce que ces articles ne sont pas tous également nécessaires.

Le pape : Quoiqu'ils ne le soient pas tous, plusieurs le sont tellement qu'on ne peut être catholique sans les croire.

Les envoyés : Pouvez-vous nommer un seul article qui renferme un mystère aussi sublime que celui dont il s'agit?

Le pape : Oui, j'en nommerai plusieurs.

Les envoyés : Nommez-en d'abord un, et, s'il est nécessaire, ensuite nommez-en un autre. Le pape promit de le faire ; mais pour ne rien avancer inconsidérément dans une matière si importante, il demanda le temps d'y penser. Ce fut ainsi que ce jour-là finit la conférence.

On la reprit le lendemain.

Le pape : Est-il plus salutaire de croire ou plus dangereux de ne pas croire que le Saint-Esprit procède du Fils comme du Père, qu'il est salutaire de croire ou dangereux de ne pas croire que le Fils, Sagesse et Vérité, est engendré de Dieu, et que cependant l'un et l'autre sont la même Sagesse et la même Vérité? Il est néanmoins constant que les saints Pères n'ont pas ajouté cet article au Symbole.... Nous en pourrions donner plusieurs autres exemples, non-seulement touchant l'essence de la Divinité, mais encore touchant le mystère de l'incarnation.

Les envoyés : Il n'est pas nécessaire que vous vous donniez cette peine : par la grâce de Dieu nous savons là-dessus ce que les autres savent, ou nous pouvons le savoir. Ils s'excusèrent

ensuite sur l'intention pure qu'ils avaient eue en faisant l'addition en question.

Le pape réfuta au long cette réponse, et dit que les Pères n'avaient pas défendu de faire des additions au Symbole à bonne ou à mauvaise intention, mais simplement d'en faire.

Les envoyés : N'est-ce pas vous-même qui avez permis de chanter le Symbole dans l'église? Cet usage n'est pas venu de nous....

Le pape : J'ai donné permission de le chanter; mais non pas d'y rien changer, d'y rien ajouter ou d'en rien retrancher; et, pour vous parler plus clairement, puisque vous nous y contraignez, tant que vous l'avez chanté tel que le conserve l'Église romaine, nous n'avons pas cru devoir nous en mettre en peine. Quant à ce que vous dites que vous le chantez ainsi parce que vous avez appris que d'autres l'ont ainsi chanté avant vous dans vos provinces, que nous importe? Pour nous, nous ne le chantons pas, mais nous le lisons, et nous nous donnons bien de garde d'y rien ajouter, nous contentant d'enseigner en temps et lieu ce que nous croyons manquer à ce Symbole.

Les envoyés : A ce que nous voyons, Votre Paternité ordonne donc que l'on commence par ôter du Symbole l'addition en question, et elle permet ensuite de le chanter?

Le pape : Nous l'ordonnons ainsi, et nous vous conseillons de vous soumettre à cette ordonnance.

Les envoyés : Puisque nous ne cherchons ici que le bien, sera-t-il bon de chanter le Symbole quand on en aura ôté ce que vous souhaitez?

Le pape : Il sera très-bon de le faire; mais nous ne l'ordonnons pas, nous le permettons seulement, comme nous avons fait.

Les envoyés : Si l'on continue de chanter ce Symbole après en avoir retranché cette addition si catholique, on croira qu'on l'en a ôtée comme contraire à la foi. Que conseillez-vous de faire pour éviter cet inconvénient?

Le pape : Si avant de le chanter on m'avait consulté, j'aurais répondu qu'il ne fallait pas y faire d'addition. Mais voici un ex-

pédient qui se présente à mon esprit ; je ne vous le propose que par manière de conversation : c'est que puisqu'on ne chante pas le Symbole dans notre Église, on cesse peu à peu de le chanter dans le palais. Ainsi il arrivera que ce qui a été établi sans autorité et par amour de la nouveauté, sera abandonné de tout le monde. Si vous l'abandonnez, c'est peut-être le moyen le plus convenable d'abolir, sans que la vraie foi en souffre aucun préjudice, la mauvaise coutume qui s'est introduite de chanter le Symbole.

Telle fut la conférence des envoyés du concile d'Aix-la-Chapelle avec le pape Léon III sur l'addition *Filioque* faite au Symbole de Nicée, pour marquer que le Saint-Esprit procède aussi du Fils. Nous avons vu qu'Alcuin désapprouvait cette addition, qu'on avait admise en quelques Églises. Le pape Léon, qui voulait ménager les Grecs et donner des preuves éclatantes qu'il n'approuvait pas l'addition, fit faire deux grands écussons d'argent en forme de boucliers, fit écrire sur l'un en grec et sur l'autre en latin le Symbole sans l'addition, et les fit placer à droite et à gauche de la Confession de S. Pierre, comme des monuments publics du soin avec lequel l'Église de Rome conservait le Symbole tel qu'elle l'avait reçu. Il ne paraît pas qu'on ait suivi en France l'avis et l'exemple du pape : au contraire l'usage de l'Église de France pour le chant du Symbole et l'addition *Filioque* ont enfin prévalu. L'Église d'Espagne avait fait cette addition longtemps auparavant, ainsi qu'on le voit par le Symbole inséré dans les actes du troisième concile de Tolède (1).

Smaragde, qui nous a conservé cette conférence, était abbé de Saint-Mihiel près de Verdun. Il nous reste de cet abbé quelques écrits (2) : un commentaire sur la règle de S. Benoît, un ouvrage intitulé *le Diadème des moines*, et un autre qu'il nomme *la Voie royale*. Le titre est peut-être ce qu'il y a de plus saillant dans ces deux derniers écrits. Le premier est un

(1) *Epist. ad Fratr. Lugdun.* — (2) *Spicileg.*, t. V.

traité des vertus, et le second une instruction adressée à un jeune prince sur la manière dont il doit se conduire.

La même année que se tint cette conférence, c'est-à-dire l'an 810, une maladie contagieuse fit de déplorables ravages parmi les bêtes à cornes : une grande partie de ces animaux, dans tous les États de Charlemagne, succomba aux atteintes de l'épidémie. Le peuple, qui ne reconnaît pas volontiers la main de Dieu qui punit ses péchés, s'en prit à Grimoald, duc de Bénévent, et on se persuada qu'il avait fait répandre une poudre empoisonnée sur tous les pâturages du royaume. Rien n'était plus grossier et plus mal concerté qu'une pareille accusation, puisque la contagion n'attaqua que les bœufs ; mais le peuple, toujours prêt à croire aux maléfices et aux sortiléges, ajouta foi à cette fable, toute ridicule qu'elle était. On fit même mourir plusieurs personnes innocentes, soupçonnées d'avoir répandu cette prétendue poudre. On vit alors, et doit-on s'en étonner ? on vit au milieu des tortures ces malheureux s'accuser les uns les autres, et par ces dénonciations réciproques confirmer la foule ignorante dans son aveugle crédulité. Il fallut toute l'autorité de l'empereur pour arrêter ces injustes exécutions ; on trouve dans un capitulaire de cette année un article sur les homicides commis à ce sujet (1).

Jusqu'alors Charlemagne avait pu paraître le prince le plus heureux comme le plus glorieux de son siècle ; mais le Seigneur, qui se plaît à éprouver ses plus fidèles serviteurs, le frappa dans ses affections les plus chères. La mort lui enleva en une même année la princesse Gisèle sa sœur, la princesse Rotrude sa fille aînée, et son fils Pépin, roi d'Italie, jeune prince d'une grande espérance, et dont les vertus cultivées par S. Adalard, qu'il avait auprès de lui, annonçaient à ses peuples un règne heureux. Gisèle était abbesse de Chelles, et, à ce qu'on croit, de Notre-Dame de Soissons. Elle se montra toujours, par sa sagesse et sa piété, digne du respect et de la

(1) Agobard, *de Tonitr. et Grand.*

endre amitié que Charlemagne avait pour elle. Pour Ro-rude, après avoir été fiancée à l'empereur Constantin, fils l'Irène, elle mourut sans avoir été mariée : elle eut cependant un fils, nommé Louis, qui fut dans la suite abbé de Saint-Denis et de plusieurs autres monastères.

Sur la fin de la même année, Charlemagne perdit encore le prince Charles, son fils aîné. Ainsi, de ses trois fils, entre lesquels il avait partagé ses États, il ne resta que Louis, roi d'Aquitaine. L'empereur avait le cœur trop tendre pour n'être pas affligé de la mort de tant de personnes si chères, mais il ne se laissa pas abattre par ses malheurs. Il regarda ces coups redoublés comme des avertissements du Ciel, et il pensa plus sérieusement que jamais à la mort (1).

Dans cette vue il fit, l'an 811, un testament pour disposer des trésors de son épargne en faveur des pauvres et des Églises. Par ses ordres on fit l'inventaire de l'or et de l'argent, des pierreries et des autres ornements royaux et bijoux qui étaient dans son palais, et il en composa trois lots; les deux premiers lots furent ensuite réunis, puis divisés en vingt et une parts, qui furent scellées du sceau impérial, pour être distribuées en aumônes après la mort de l'empereur par ses héritiers à vingt et une Églises métropolitaines de ses États (2). Charlemagne ordonna que chaque métropolitain, ayant reçu la part qui lui était destinée, en gardât le tiers pour son Église et partageât les deux autres tiers entre ses suffragants. Ces vingt et une métropoles désignées par lui nominativement étaient : Rome, Ravenne, Frioul, Grado, Cologne, Mayence, Salzbourg, Trèves, Sens, Besançon, Lyon, Rouen, Reims, Arles, Vienne, Tarantaise, Embrun, Bordeaux, Tours et Bourges. On ne voit pas dans cette énumération Eauze, Aix et Narbonne. Eauze avait été ruinée par les Sarrasins, et la dignité de métropole n'avait pas sans doute encore été transférée à Auch. Quelques auteurs croient qu'on contestait encore à

(1) Egin. in *Ann.* — (2) *Conc. Gall.*, t. II.

Aix le droit de métropole. Mais Charlemagne pouvait avoir quelque raison de l'omettre aussi bien que Narbonne, qui était certainement une des plus anciennes Églises métropolitaines. Il avait peut-être fait quelque donation particulière à ces Églises.

Pour le troisième lot qu'il avait fait de ses trésors, l'empereur voulut qu'on s'en servît pour les dépenses ordinaires de sa maison, et qu'après sa mort ou son abdication on fît de ce qui en resterait quatre parts, dont la première serait ajoutée aux vingt et une parts destinées aux Églises, la seconde serait partagée entre ses enfants, la troisième distribuée aux pauvres, et la quatrième aux esclaves de l'un et de l'autre sexe qui servaient dans le palais. Tous les vases de cuivre et de fer, les armes, les habits et tous les meubles du palais devaient être ajoutés à la part des pauvres, ainsi que la somme à provenir de la vente des livres de sa bibliothèque. Quant à la chapelle, une disposition spéciale interdisait de détourner de leur destination aucun des ornements ou des vases qui servaient à l'autel.

Charlemagne avait dans son trésor trois grandes tables d'argent et une d'or. Il donna à l'église de Saint-Pierre celle qui était carrée, et sur laquelle étaient gravés le plan et la description de Constantinople. Il légua à l'Église de Ravenne celle qui était ronde, où étaient gravés le plan et la description de Rome. Une troisième table d'argent contenait en trois orbes la description du monde; il la fit réserver, avec celle qui était d'or, pour grossir la part des pauvres et celle de ses héritiers. Ce prince était persuadé qu'un riche paraît devant le tribunal de Dieu avec plus de confiance, quand, dans l'acte où il fait l'énumération de ses grands biens, il en destine une partie aux pauvres et aux ministres de Jésus-Christ.

Ce testament de Charlemagne porte la signature de plusieurs archevêques, évêques et abbés. Voici le nom des archevêques : Hildebolde de Cologne, Riculfe de Mayence, Arnold ou Arnon de Salzbourg, Vulfaire de Reims, Bernoïn de Be-

sançon, Leidrade de Lyon et Jean d'Arles. Les évêques sont : Théodulfe d'Orléans, Jessé d'Amiens, Heiton de Bâle et Valsgaud de Liége. Les abbés sont au nombre de quatre : Fridégise de Saint-Martin de Tours, disciple et successeur d'Alcuin ; Adalongue de Lauresheim, Engilbert de Centule et Irminon de Saint-Vincent, c'est-à-dire de Saint-Germain des Prés. Plusieurs comtes signèrent également ce testament ; les plus connus sont : Vala, frère de S. Adalard, et Gérold, frère de la reine Hildegarde.

Après avoir ainsi réglé par ce testament ses affaires personnelles, Charlemagne consacra le reste de ses jours à rétablir le bon ordre dans les Églises et à rendre le clergé digne de la sainteté de son ministère. Selon ses vues, le clergé était appelé à réformer la société, et c'était par l'exemple autant que par la parole qu'il devait y parvenir. Ce prince ne pensait pas qu'il fût nécessaire de déployer une science profonde pour faire de bons chrétiens, et, parmi les moyens qu'il jugeait les plus propres à opérer ce résultat, il croyait qu'il n'en était pas de plus efficace que l'explication des engagements pris au baptême. Pour obliger les prélats d'en instruire leurs peuples et de les étudier eux-mêmes, il écrivit une lettre circulaire aux archevêques de ses États, par laquelle il leur ordonna de traiter ce sujet et de lui envoyer les écrits qu'ils auraient composés. Nous avons la lettre qu'il écrivit en cette occasion à Odilbert de Milan, en ces termes (1) :

« Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, Charles, très-sérénissime, auguste, grand et pacifique empereur couronné de Dieu, par la miséricorde divine roi des Francs et des Lombards, à l'archevêque Odilbert salut en Notre-Seigneur.

« J'aurais souvent voulu conférer avec vous et avec vos collègues sur ce qui concerne le bien de la sainte Église, si

(1) *Analect.*, t. I, p. 21.

je n'avais pas craint que la fatigue du voyage ne vous incommodât. Mais, quoique je n'ignore pas que Votre Sainteté s'applique de tout son pouvoir à ce qui concerne le service de Dieu, je ne puis me dispenser d'exciter de plus en plus son zèle pour la prédication de la divine parole et pour la saine doctrine, afin que par vos soins la parole de la vie éternelle se répande de plus en plus, et que le peuple chrétien se multiplie pour la gloire de Dieu notre Sauveur. Je voudrais donc connaître, par vos écrits ou par vous-même, comment vous et vos suffragants enseignez vos prêtres et votre peuple touchant le baptême. Leur dites-vous pourquoi l'enfant est fait catéchumène, et ainsi des autres cérémonies? Expliquez-vous, par exemple, le scrutin, ce que c'est? (1) le Symbole, ce que ce mot grec signifie en latin? la foi, comment il faut croire en Dieu le Père tout-puissant, en Jésus-Christ son Fils unique, et au Saint-Esprit, la sainte Église catholique, et le reste qui suit dans le Symbole? le renoncement à Satan, et à toutes ses œuvres et à ses pompes, en quoi consiste ce renoncement? Leur montrez-vous quelles sont les œuvres et les pompes de Satan? pour quel sujet on fait des insufflations et des exorcismes? pourquoi on donne du sel au catéchumène? pourquoi on lui touche les narines, on l'oint d'huile à la poitrine, et l'on fait le signe de la croix sur ses épaules? pourquoi on lui lave la poitrine et les épaules et on le revêt d'habits blancs? pourquoi on lui oint la tête du saint chrême, et on la couvre ensuite d'un voile mystique? enfin, pourquoi le nouveau baptisé est confirmé par le corps et le sang du Seigneur? Ayez soin, comme nous avons dit, de nous expliquer tous ces points par écrit, et de nous marquer si vous pratiquez ces cérémonies, si vous les enseignez, et si vous avez soin d'observer vous-même ce que vous prêchez. Portez-vous bien, et priez pour nous. »

Nous avons la réponse que fit Odilbert à cette lettre de Char-

(1) C'est l'examen qu'on faisait subir aux adultes qui se présentaient pour le baptême.

lemagne. Après avoir loué le prince de ce qu'il surpasse par son zèle pour la religion les Constantin, les Théodose, les Marcien, les Justinien, et surtout de ce qu'il s'attache à imiter le saint roi David, il répond par un texte de quelque saint docteur à chacune des questions proposées concernant le baptême (1).

Plusieurs autres des traités qui furent faits à cette occasion sur les cérémonies du baptême, se sont conservés jusqu'à nous. Leidrade, archevêque de Lyon, répondit exactement et en peu de mots à toutes les questions de l'empereur. Mais ce prince, en louant son ouvrage, lui marqua qu'il ne trouvait pas qu'il eût traité assez à fond ce qui regarde les renonciations à Satan et à ses œuvres. C'est pourquoi Leidrade composa sur ce point un traité particulier, qui dénote une étude plus approfondie que le précédent.

Magnus, archevêque de Sens, ayant reçu la lettre et les questions sur le baptême, pria Théodulfe d'Orléans, le plus habile de ses suffragants, d'y faire une réponse et de la lui envoyer. Théodulfe composa à cette occasion le traité que nous avons de lui concernant l'ordre du baptême. Il dit à Magnus en le lui envoyant : « Je crois que vous n'ignorez pas que si l'empereur nous propose ces questions, c'est moins pour apprendre de nous que pour nous obliger d'apprendre nous-mêmes, et pour réveiller les paresseux de l'assoupissement où ils sont plongés. Car ce prince a coutume d'exercer les évêques par l'étude de la sainte Écriture et de la saine doctrine, tout le clergé par celle des canons de discipline, les philosophes par celle des choses divines et humaines, les moines par la recherche de ce qui regarde leur règle : en un mot, d'exciter chacun à la sainteté propre de son état; les grands à se rendre habiles dans le conseil, les juges à l'équité, les prélats à l'humilité, les sujets à l'obéissance, et tous généralement à la prudence, à la justice, à la force, à la tem-

(1) *Analect.*, t. I, p. 317.

pérance. C'est par là que ce prince, qui est le plus homme de bien de tous les hommes, fait monter l'Église au comble de la gloire et y monte lui-même par la vertu et la sagesse qu'il fait paraître dans le gouvernement civil et spirituel (1). Ce serait affaiblir un tel éloge que d'y ajouter un seul trait.

Magnus de Sens, qui avait fait appel au talent de Théodulfe, ne laissa pas de son côté de composer un traité pour répondre en son nom aux questions de l'empereur. Amalaire de Trèves en fit aussi un sur ce sujet, qui a été longtemps attribué à Alcuin.

Jessé, évêque d'Amiens, adressa sur la même matière au clergé de son diocèse une instruction pastorale, dans laquelle il explique en détail les diverses cérémonies du baptême, suivant le plan tracé par Charlemagne. Il dit que les premiers canons ont été dressés sous l'empire de Constantin : ce qui marque qu'il ne croyait point que les *Canons des apôtres* eussent été faits par ceux dont ils portent le nom. Il ne parle que des quatre premiers conciles généraux, qu'il compare aux quatre fleuves du paradis terrestre. Jessé était un prélat distingué par son érudition et par son habileté dans les négociations; Charlemagne l'y employa souvent. Mais il ternit par son infidélité envers le fils la gloire qu'il s'était acquise sous le règne du père (2).

On trouve jointe à ce traité une instruction aux prêtres chargés du soin des paroisses. Plusieurs la croient du même auteur, et quelques-uns la regardent comme un capitulaire de Charlemagne. En voici quelques articles.

I. Il faut avertir les prêtres de conserver la pureté de la foi et de la prêcher aux autres. Chacun d'eux doit s'informer de la conduite de tous ceux qui sont confiés à ses soins, tant hommes que femmes et enfants, parce qu'il rendra compte à Dieu de tous.

II. Les prêtres sont surtout obligés de donner l'exemple à

(1) *Analect.*, t. IV, p. 1. — *Ibid.* p. 30. — *Præfat. ad Magnum.*
(2) Ad calcem *Opus. Hincmari* a Cordesio.

leurs peuples par l'amour de la chasteté et de la sobriété, d'éviter l'avarice et la fréquentation des personnes du sexe, et de ne pas souffrir qu'aucune femme demeure avec eux.

IV. Les prêtres voisins ne doivent pas s'assembler pour faire entre eux des festins, où quelques-uns demeurent à boire jusqu'à minuit et même plus tard, en sorte que le lendemain ils ne peuvent pas faire l'office.

V. Les prêtres doivent avoir pour tenir l'école des clercs (1) assez bien instruits pour qu'ils puissent chanter tierce, sexte, none et vêpres, si le prêtre ne peut se rendre à temps à son église pour ces offices. Ce qui confirme ce que nous avons déjà remarqué, que même dans les églises de campagne on chantait toutes les heures de l'office.

VI. Il faut s'informer du progrès que chaque prêtre aura fait dans son ministère. Car il y en a qui, étant pauvres avant leur ordination, s'enrichissent des biens de l'Église et achètent des terres et des esclaves plutôt que d'acheter des livres.

VIII. On recommande l'hospitalité aux prêtres, et l'on marque que plusieurs, voyant un hôte arriver chez eux, s'enfuient pour ne pas le recevoir et se cachent pour ne point faire l'aumône aux pauvres.

Nous n'avons pas cette instruction tout entière.

Charlemagne avait aussi prié plusieurs évêques de lui expliquer ce qu'on entend par les dons du Saint-Esprit. On nous a conservé une lettre de ce prince adressée à Hildebolde de Cologne, à Maginard de Rouen, à Agin de Bergame, à Gerhode d'Eichstædt et à Hartrich de Toulouse, où, en leur rendant grâces des réponses qu'ils lui ont faites, il explique lui-même la question (2). C'est ainsi que ce prince employait à s'instruire de la religion tout le temps que lui laissaient libre les soins de l'État.

(1) Il y a dans le texte *tales scholarios habeant*. *Scholaris* ou *scholarius* se prend le plus souvent pour un clerc écolier. Nous croyons qu'il signifie ici un clerc qui tient école : car il était ordonné aux prêtres d'en avoir pour ce sujet dans les paroisses. Comme il n'y avait guère alors que les clercs qui étudiassent, *scholaris* ou *clericus* signifie la même chose. — (2) *Analect.*, t. IV, p. 312.

La vigilance la plus assidue peut bien punir les désordres, mais elle ne peut pas les prévenir tous. Malgré le zèle déployé par l'empereur pour rétablir la régularité dans le clergé et dans l'état monastique, il y eut l'an 812 un grand trouble dans le monastère de Fulde. Ratgaire, qui en était le troisième abbé, n'avait aucune des qualités nécessaires à un bon supérieur. C'était un homme hautain, inquiet, dur et inflexible, aussi indulgent pour lui-même qu'il était sévère à l'égard des autres. Ce caractère chez un supérieur est la source de vexations nombreuses pour les inférieurs ; mais il lui attire à lui-même de vives afflictions. Ratgaire se mit en tête de changer toute la discipline du monastère ; il en changea même toute la face extérieure. Possédé de la manie de bâtir et persuadé que la splendeur d'un monastère dépendait de la magnificence des édifices, il entreprit de superbes bâtiments, peu conformes à la pauvreté religieuse. Ce qui choqua le plus ses moines, c'est que pour hâter l'exécution des travaux il les faisait servir de manœuvres, les obligeant de travailler même les jours de fêtes, comme de vils esclaves : en sorte qu'à peine avaient-ils le temps de prier ; il leur restait du moins celui de murmurer et de gémir.

Le célèbre Raban, qui faisait alors tant d'honneur à Fulde par son érudition et par ses doctes écrits, ne fut pas excepté. Ratgaire lui ôta ses livres pour l'empêcher d'étudier et l'appliqua comme les autres au travail des mains. Tout ce que put faire Raban fut de s'en plaindre à cet abbé dans une pièce de vers qu'il lui adressa. Mais les vers ne furent pas plus efficaces que la prose pour le fléchir.

Les moines de Fulde, voyant leurs plaintes et leurs prières inutiles contre les duretés de leur abbé, en vinrent à un éclat. Ils députèrent à la cour douze d'entre eux, qui au nom du reste de la communauté présentèrent à Charlemagne une requête pleine de griefs contre Ratgaire, leur abbé. Celui-ci se rendit également à la cour pour se justifier (1).

(1) *Libell. Fuldens.*, t. II *Ann. Mabill.*, p. 394.

Charlemagne, après avoir entendu les parties, nomma pour commissaires dans cette affaire Riculfe de Mayence, Bernaire de Worms, Hatton d'Augsbourg, Wolgaire de Wurtzbourg et quelques autres. Ces prélats se flattèrent d'avoir apaisé ces troubles et réconcilié l'abbé avec les moines. En effet, Ratgaire ménagea ses religieux tant qu'il craignit Charlemagne. Après la mort de ce prince, les dissensions intestines, comme un feu qui couvait sous la cendre, éclatèrent avec une nouvelle violence.

Ces désordres partiels ne faisaient pas perdre de vue à Charlemagne la réformation générale des mœurs, qu'il avait si fortement à cœur. Pour y procéder d'une manière plus canonique, il fit assembler l'an 813 tous les évêques des Gaules en cinq conciles différents, qui se tinrent presque en même temps à Arles, à Reims, à Mayence, à Tours et à Chalon-sur-Saône. Ces conciles ne firent que renouveler ce qui avait été précédemment établi concernant les devoirs des évêques, des prêtres et des religieuses. On peut en juger par celui d'Arles, le seul dont nous donnerons les décisions.

Le concile d'Arles, compté comme le sixième de cette ville, s'assembla le dernier jour de mai dans la basilique de Saint-Etienne (1). Les évêques, y ayant pris leur rang selon leur ancienneté dans l'épiscopat, commencèrent par faire des prières pour l'empereur. Alors Jean, archevêque d'Arles, et Nébridius, archevêque de Narbonne, qui sont qualifiés d'envoyés de l'empereur, se levèrent et dirent que, puisque le souverain montrait tant de zèle pour la religion et faisait tant de libéralités aux Églises, il était juste qu'en reconnaissance le concile ordonnât que chaque jour on fît des prières, et qu'on offrît le saint sacrifice de la messe dans toutes les églises pour le prince et pour la famille royale. Le concile accueillit cette proposition et la sanctionna par un décret.

Le lendemain, avant de traiter de la discipline, on discuta

(1) *Concil. Gall.*, t. II, p. 26'.

quelques questions concernant le dogme, et l'on prit des mesures pour conserver la pureté de la foi. Les Pères du concile résumèrent leurs travaux en vingt-six canons, dont le premier contient une profession de foi, et le second un ordre aux évêques, aux prêtres, aux abbés et aux moines de célébrer la messe et de réciter des litanies pour le roi et pour la famille royale.

Voici le sommaire des autres canons.

III. Chaque archevêque aura soin d'instruire ses suffragants de ce qui concerne les cérémonies du baptême et les mystères de la foi, et ceux-ci en instruiront les prêtres de leurs diocèses. Car ceux qui sont chargés d'enseigner les autres doivent surtout fuir l'ignorance, mère de toutes les erreurs.

IV-V. Il est défendu aux laïques de chasser un prêtre d'une église sans une sentence portée par l'évêque, ou de recevoir de l'argent de ceux à qui ils donnent l'administration de quelque église, de peur que l'avarice ne les porte à confier des places à des prêtres indignes.

VI. Chaque évêque doit veiller sur la conduite des moines et des chanoines.

VII. On ne laissera entrer dans les monastères de filles que des personnes d'un âge avancé, d'une vertu non suspecte et pour des choses nécessaires. Ceux mêmes qui y entreront pour y célébrer la messe en sortiront aussitôt après.

On voit ici que les églises des religieuses étaient encore alors dans l'intérieur de la maison.

VIII. On ne recevra dans les monastères de chanoines, de moines ou de religieuses qu'autant de sujets qu'on en pourra nourrir.

IX. Chacun doit payer la dîme de son travail.

X. On doit prêcher la parole de Dieu, non-seulement dans les cités, c'est-à-dire dans les grandes villes, mais encore dans toutes les paroisses.

XII-XIII. On recommande la paix et la concorde entre les évêques et les comtes (qui étaient les juges laïques) et entre

les clercs et les moines, et l'on défend de recevoir des présents pour administrer la justice.

XIV. En temps de famine chacun nourrira ses pauvres.

XV. Que les mesures et les poids soient partout égaux et justes.

XVI. On défend de tenir marché ou de plaider les dimanches.

XVII. Chaque évêque doit tous les ans faire la visite de son diocèse. Il doit se regarder comme le protecteur du peuple et des pauvres. C'est pourquoi s'il se trouve des juges et d'autres personnes en place qui les oppriment, il doit commencer par les avertir, et s'ils ne se corrigent pas il doit les dénoncer au roi.

XVIII. Les prêtres doivent garder le saint chrême sous clef et ne le donner à personne par forme de remède : car c'est une chose sacrée, qui ne doit être touchée que par des prêtres.

Le concile de Mayence et celui de Tours ajoutent que des gens, égarés par un préjugé superstitieux, étaient persuadés que les malfaiteurs qui se sont frottés du saint chrême ou qui en ont bu ne peuvent jamais être découverts, quelque recherche qu'on en fasse : en sorte que ceux qui se sentaient coupables de quelque crime tâchaient d'avoir du saint chrême. C'est une des raisons pour lesquelles on ordonna qu'il fût gardé sous clef.

XIX. Les pères doivent instruire leurs enfants, et les parrains leurs filleuls, puisqu'ils ont répondu pour eux.

XXI. On gardera en ce qui concerne la sépulture les anciennes ordonnances des saints Pères.

XXIV. On recherchera tous les clercs fugitifs pour les remettre entre les mains de leurs évêques.

XXV. Celui qui tient quelque bénéfice des biens d'une église doit contribuer aux réparations de cette église.

XXVI. Ceux qui sont convaincus d'un crime public doivent en faire pénitence publique selon les canons.

« Voilà, disent les évêques du concile d'Arles, les articles

de réforme que nous avons marqués en peu de mots, pour être présentés à l'empereur. Nous le prions, si quelque chose y manque, de l'ajouter, et si quelque erreur s'y est introduite, de la corriger. Mais s'il y a dans ces articles des règlements équitables, nous le conjurons de les faire exécuter. »

Les évêques s'empressèrent d'envoyer à Charlemagne les décisions des cinq conciles, en lui en demandant la mise en vigueur s'il les trouvait sages et utiles. L'empereur en prit connaissance et les résuma dans un capitulaire en vingt-huit articles (1), qu'il publia à Aix-la-Chapelle dans une assemblée générale qu'il y avait convoquée pour le mois de septembre 813. Par ce capitulaire il ordonnait de nouveau (art. 10) aux comtes et aux juges d'obéir aux évêques, de se concerter avec eux pour rendre la justice, de ne point recevoir de présents et de ne pas admettre de faux témoins.

Après avoir rétabli l'ordre dans les affaires de l'Église et donné à la discipline une nouvelle vigueur par la tenue de ces conciles, Charlemagne ne voulut pas dissoudre l'assemblée d'Aix-la-Chapelle sans réaliser une pensée qui importait au repos de son peuple et à la gloire de sa famille. Il s'agissait de disposer de la couronne impériale. Dans le partage qu'il avait fait quelques années auparavant de ses États, il avait réservé l'empire, par crainte apparemment d'exciter de la jalousie entre les princes ses enfants. Mais comme Louis, roi d'Aquitaine, restait alors le seul qui pût lui succéder, il n'avait plus le même danger à redouter et il prit la résolution de ne pas différer davantage à le déclarer empereur. C'était un jeune prince qui montrait beaucoup de bravoure et de piété. Il avait remporté plusieurs victoires sur les Sarrasins, et poussé ses conquêtes bien avant dans l'Espagne. Il gouvernait ses peuples avec bonté, et il avait surtout un grand zèle pour tout ce qui intéressait la gloire de Dieu. On avait lieu de tout espérer de ces heureux commencements.

(1) *Conc. Gall.*, t. II, p. 323. — Ap. Baluz. *Capit.*, t. I, p. 502.

Charlemagne donna ordre à Louis de se rendre auprès de lui à Aix-la-Chapelle, afin qu'il pût exécuter son projet dans l'assemblée qu'il avait convoquée dans cette ville après la tenue des conciles dont nous venons de parler. Ce prince obéit avec empressement; l'empereur, dont la sagesse égalait l'autorité, voulut d'abord connaître les sentiments des seigneurs au sujet de la disposition qu'il allait faire de l'empire. Il demanda à tous ceux qui composaient l'assemblée s'ils approuvaient son dessein. Tous répondirent que c'était le Seigneur qui le lui avait inspiré. Confirmé dans sa résolution par cette approbation unanime, il ne songea plus qu'à la mettre à exécution (1).

Pour rendre la cérémonie plus auguste, l'empereur la différa jusqu'au dimanche suivant. Alors, revêtu de ses habits impériaux, il alla de son palais à l'église appuyé sur le prince son fils, et, s'étant avancé jusqu'à l'autel, il y déposa la couronne d'or qu'il portait sur la tête, comme pour en faire hommage à Dieu, dont il l'avait reçue. Après être resté longtemps en prière avec son fils, il prit la parole, et, s'adressant au jeune prince, il lui fit en présence des évêques et des comtes une exhortation également digne d'un père tendre et d'un empereur sincèrement religieux.

Avant tout, il lui recommanda d'aimer et de craindre le Seigneur, d'en garder les commandements et de protéger les Églises contre les entreprises des méchants; d'avoir de la bonté pour ses sœurs et pour ses frères Drogon, Hugues et Thierry, encore enfants, et pour son neveu Bernard, qui venait d'être reconnu dans cette assemblée roi d'Italie, après la mort de Pépin, son père; d'honorer les évêques comme ses pères, d'aimer ses peuples comme ses enfants, de veiller au châtiment des malfaiteurs et de se montrer le consolateur des moines et des pauvres. Il ajouta qu'il devait particulièrement s'appliquer à choisir des ministres fidèles et craignant Dieu,

(1) Theganus, *de Gestis Ludov.*, apud Duchesne, t. II, p. 276.

et cependant qu'il ne devait dépouiller personne de sa charge sans de justes raisons. Enfin il l'exhorta à s'efforcer par sa conduite de paraître toujours irréprochable aux yeux de Dieu et de son peuple.

Charlemagne termina des leçons si dignes d'un empereur chrétien en demandant au prince son fils s'il n'était pas disposé à les suivre. Louis répondit qu'avec la grâce de Dieu il était résolu de les observer inviolablement. Alors Charlemagne lui commanda de prendre sur l'autel la couronne impériale et de se la mettre lui-même sur la tête, comme pour marquer que c'était de Dieu qu'il recevait l'empire. Louis ayant pris la couronne aux acclamations réitérées des seigneurs et du peuple, on célébra solennellement la messe, après laquelle Charlemagne retourna au palais appuyé sur son fils, ainsi qu'il était venu.

Ces deux princes passèrent quelques jours ensemble, pendant lesquels Charlemagne continua à instruire Louis dans l'art de gouverner. Mais il fallut enfin se séparer pour le bien du royaume. Ils ne purent le faire sans verser des larmes, avec le triste pressentiment qu'ils ne se reverraient plus (1). Louis s'en retourna en Aquitaine, et Charlemagne partit pour aller, selon sa coutume, prendre le divertissement de la chasse pendant l'automne.

L'empereur revint à Aix-la-Chapelle vers le commencement de novembre, pour ne plus penser qu'à se disposer à paraître devant le Juge des rois de la terre. Ses infirmités, dues aux fatigues de ses guerres continuelles encore plus qu'à son grand âge, l'avertissaient que la mort n'était pas éloignée. Il l'envisagea avec la fermeté d'un héros chrétien. Après avoir conquis tant de couronnes et acquis tant de gloire, après avoir eu la consolation de déclarer son fils empereur, il n'avait plus rien à désirer sur la terre. Il se prépara à mériter le royaume céleste en redoublant ses prières et ses aumônes.

(1) Egin. *Vita Caroli.*

Une de ses dernières occupations fut de faire de nouveau travailler à la correction des fautes qui s'étaient glissées dans la version des quatre Évangiles (1), et il eut pour ce sujet des conférences avec plusieurs savants hommes tant Grecs que Syriens, sans parler de ceux de ses États : car il avait établi une école grecque à Osnabruck (2).

Mais le temps que Dieu avait marqué pour couronner tant de belles actions était arrivé. Le 20 janvier 814, Charlemagne en sortant du bain fut pris de la fièvre. Il espéra d'abord se guérir par une diète rigoureuse, en ne buvant qu'un peu d'eau, ainsi qu'il en avait usé dans ses autres maladies. Les plus habiles médecins de l'empire résidaient à sa cour; mais il ne suivait guère leurs avis, et la diète était son unique remède. On reconnut bientôt que sa maladie était une pleurésie, qui exigeait un traitement plus énergique; mais il persista à continuer celui qu'il avait adopté, sans vouloir recourir à d'autres secours. Le septième jour, le danger devenant imminent, il se fit administrer le saint Viatique par l'archevêque Hildebolde, son archichapelain, et il le reçut avec de grands sentiments de piété. Peu de temps après il entra dans une agonie qui lui laissait toutefois le libre usage de sa raison. A ce moment suprême, ce prince, plein de foi, recueillit ses forces pour faire sur lui le signe de la croix et pour chanter ces paroles du Psalmiste : *Seigneur, je remets mon esprit entre vos mains*. A peine eut-il achevé ces paroles qu'il rendit son âme à son Créateur, le 28 janvier, sur les neuf heures du matin, l'an 814, dans la soixante-douzième année de son âge (3), la quarante-septième de son règne et la quatorzième de son empire.

(1) On conserve à Rome, dans la bibliothèque des Pères de l'Oratoire, un exemplaire de cette version revue par ordre de Charlemagne. Baronius nous assure qu'on s'en est fort servi pour la dernière correction de la Vulgate.

(2) Dans le sceau qui tient à la charte pour l'établissement de cette école, on lit autour de l'empreinte de Charlemagne ces paroles : *Christe, protege Carolum imperatorem*.

(3) Le P. Lecointe, qui ne place la naissance de Charlemagne qu'en 747, ne lui donne à sa mort que soixante-sept ans. En cela, il n'est pas d'accord avec Eginhard, ni même avec l'épitaphe qui fut gravée sur le tombeau de Charlemagne, où il est dit que ce prince mourut septuagénaire. Nous avons cru devoir conserver la ver-

Telle fut la mort chrétienne du plus grand homme de son siècle, du plus puissant de nos rois, d'un des plus grands princes qui aient jamais occupé aucun des trônes de l'univers et d'un des plus zélés défenseurs de l'Église.

Charlemagne n'avait rien prescrit au sujet de sa sépulture; mais, après quelques délibérations, on jugea que le lieu le plus convenable était la magnifique église qu'il avait fait bâtir à Aix-la-Chapelle en l'honneur de la Mère de Dieu. Il y fut enterré le jour même de sa mort avec un appareil digne d'un pieux et grand empereur. Son corps, après avoir été embaumé, puis revêtu, par-dessus le cilice qu'il avait coutume de porter, de ses habits impériaux, fut assis dans son tombeau sur un siége d'or; son épée d'or était suspendue à son côté; sur sa tête était une couronne dans laquelle il y avait du bois de la vraie croix; on lui mit entre les mains et sur les genoux un livre des Évangiles couvert d'or et on suspendit devant lui son sceptre et son bouclier béni par le pape Léon III. Le sépulcre fut ensuite rempli d'aromates, puis fermé avec soin. Au-dessus de ce tombeau on érigea peu après un couronnement d'or en forme d'arc, sur lequel s'élevait sa statue avec cette inscription :

Sous ce mausolée repose le corps de Charles, grand et orthodoxe empereur, qui a étendu glorieusement le royaume des Francs et qui l'a gouverné heureusement pendant quarante-sept ans. Il est mort septuagénaire, l'an du Seigneur 814, *indiction VII, le cinquième des calendes de février* (1).

Cette épitaphe pourra paraître bien courte et bien simple pour un si grand empereur; mais d'abord son nom seul était un éloge complet, et en outre l'auteur a cru avec raison qu'après avoir constaté l'orthodoxie d'un héros illustre par tant d'exploits militaires, il n'avait rien de plus glorieux à ajouter.

Le caractère de Charlemagne offrit la réunion la plus magni-

sion d'Éginhard, secrétaire de Charlemagne, qui n'a pu ignorer l'âge de son maître, et affirme qu'il était né en 742. C'est d'ailleurs la date généralement adoptée par les historiens.

(1) Monach. Engolism. *Vita Caroli.*

fique de la grandeur, de la sagesse et de la bravoure, avec ce que la piété chrétienne a de plus solide et de plus éclatant. Aussi grand homme que grand prince, aussi bon père de famille que bon roi, aussi sage législateur que général vigilant et intrépide à la tête des armées, il fut encore un chrétien humble et fervent, qui n'eut pas moins de zèle pour faire servir Dieu qu'il avait d'autorité pour se faire servir lui-même. Toujours heureux à la guerre, il préféra cependant toujours la paix. Maître absolu de ses peuples, il mit sa gloire à en être le père, et il goûta le plaisir de voir qu'il en était aimé autant qu'il en était craint. Encore plus redoutable aux ennemis de la religion qu'à ceux de l'État, il fut toujours le fléau de l'hérésie et du vice, le protecteur le plus zélé aussi bien que l'enfant le plus soumis et le bienfaiteur le plus libéral de l'Église. Ses victoires furent pour elle des conquêtes, et le fruit le plus doux qu'il recueillit de tant de combats, ce fut d'étendre le royaume de Jésus-Christ en même temps qu'il étendait le sien.

Ce prince eut aussi la gloire d'être le restaurateur des études en France, et, au milieu des troubles de tant de guerres, il sut faire fleurir les lettres comme dans le sein de la paix. Son palais était une académie de toutes les sciences, et les savants, ses plus chers favoris.

Quant aux qualités du corps, elles répondaient parfaitement en lui à celles de l'âme. Un port majestueux et une taille très-élevée (1) imprimaient le respect, tandis qu'un visage serein et ouvert lui conciliait la sympathie. Il portait un grand sceptre d'or qui était justement la mesure de sa hauteur. Il avait les yeux grands et vifs, le nez de médiocre grandeur, et portait les cheveux fort longs. Leur blancheur dans sa vieillesse rehaussait encore la majesté de son visage. Sa voix claire, mais un peu faible, répondait mal à sa complexion robuste.

(1) Éginhard nous apprend que la hauteur de Charlemagne était sept fois la longueur de son pied.

Sa table, à laquelle il voulait que les princes ses enfants et les princesses ses filles mangeassent toujours avec lui, était fort simple pour celle d'un si puissant monarque. On n'y servait que quatre plats, outre le plat de rôti, qui était son mets de prédilection. Pendant le repas il se faisait expliquer quelques questions ou lire quelques anciennes histoires. Il se plaisait surtout à la lecture des ouvrages de S. Augustin, et particulièrement à celle des livres de *la Cité de Dieu.*

Peu de temps après sa mort, toutes les nations se sont accordées à lui donner le surnom de Grand. Il méritait ce titre : car il fut grand en tout et toujours; grand comme guerrier et conquérant, grand comme restaurateur et protecteur des lettres, grand législateur, grand politique et surtout grand chrétien. Par un assemblage parfait des plus admirables qualités, il demeure le vrai modèle de ceux qui sont appelés à gouverner les peuples. Fénelon dit qu'il n'a peut-être jamais existé de prince *dont l'histoire fût plus digne d'être étudiée, ni d'une autorité plus grande pour donner des leçons à ceux qui doivent régner* (1). Tous les écrivains qui ont étudié sa vie, ont admiré sa haute intelligence, ses vastes desseins et sa promptitude d'exécution. Montesquieu trouve parmi ses capitulaires des « chefs-d'œuvre de prudence, d'administration et d'économie; un père de famille, dit-il, pourrait apprendre dans ses lois à gouverner sa maison (2). » Sa politique n'a jamais été surpassée par aucun prince. Ainsi il ne suffisait pas à Charlemagne d'agrandir la France, il voulait encore rassurer ses frontières. Dans ce dessein, il entoura le royaume de petits États essentiellement neutres et qui servaient de barrières contre toute invasion étrangère. De là les seigneuries ecclésiastiques sur le Rhin, ces électorats de Trèves, de Mayence, de Cologne, etc., qui ont existé jusqu'à nos derniers temps. *C'étaient des pièces qu'il mettait en avant contre les Saxons*, comme le fait judicieusement observer Montesquieu (3).

(1) Bausset, *Hist. de Fénelon*, t. I, p. 201, 3e édit. — (2) *Esprit des lois*, liv. XXXI, c. XVIII et XIX. — (3) *Ibid.*, c. XIX.

La révolution, qui prétendait s'entendre mieux en politique que Charlemagne, a détruit son œuvre, et au lieu de ces évêchés souverains qui, loin de nous nuire, nous servaient de remparts, nous avons la Prusse à nos frontières.

Charlemagne prit les mêmes précautions du côté de l'Italie : là non plus il ne voulait pas d'un grand empire, même au profit de son propre fils. C'est pourquoi, en faisant le partage de ses États, il a recommandé avec tant d'instances à ses trois fils de prendre la défense de l'Église de S. Pierre, dont les possessions ne laissaient au nord de l'Italie qu'un petit royaume : *Super omni autem jubemus atque præcipimus ut ipsi tres fratres curam et defensionem Ecclesiæ S. Petri simul suscipiant* (1). Cette politique a été comprise par ses successeurs, qui jusqu'à nos jours se sont constitués les protecteurs du Saint-Siége et de ses domaines. En agissant ainsi ils se sont montrés en même temps les défenseurs intelligents des intérêts de la France.

Délivré des soucis de la guerre, Charlemagne donnait à tous ses sujets l'exemple d'une vie sainte et édifiante. Quand sa santé le lui permettait, il se rendait à l'église qu'il avait fait bâtir à Aix-la-Chapelle, et assistait à tous les offices publics le matin et le soir, et même aux offices de la nuit. Cette pratique constante des devoirs de la religion lui a fait donner le nom de saint, et il a été honoré comme tel dans plusieurs Églises, entre autres dans celles de Rouen, de Reims et de Paris (2) ; et cependant dans quelques autres, comme dans celle de Metz, on a fait tous les ans pendant longtemps un service solennel le jour de sa mort pour le repos de son âme. Frédéric Barberousse le fit canoniser par l'antipape Pascal III ;

(1) Baluze, t. I, p. 444. — (2) Quoiqu'on eût retranché la fête de S. Charlemagne du bréviaire et du missel de Paris, on la célébrait encore au collége de Navarre. On a trouvé dans deux anciens missels de l'Église de Paris, dont l'un est de l'an 1497, au 28 janvier, la messe *Os justi* pour S. Charlemagne, avec l'oraison suivante : *Deus qui superabundanti fœcunditate bonitatis tuæ beatum Carolum imperatorem et confessorem tuum, deposito carnis velamine, immortalitatis trabea sublimasti, concede, quæsumus, ut quem ad laudem et gloriam tui nominis exaltasti in terris, pium ac propitium intercessorem habere mereamur in cœlis : Per Dominum*, etc.

et comme les papes légitimes n'ont point réclamé contre cette canonisation, plusieurs ont pris leur silence pour une approbation. Il est certain que ce fut un des plus religieux princes qui soient montés sur le trône. L'amour des femmes est la seule tache qui pourrait obscurcir ses vertus ; mais il n'est pas impossible de le justifier de ce reproche. Les femmes qu'il a eues, et que les auteurs semblent vouloir flétrir du nom de concubines, étaient des femmes légitimes dont le mariage, accompli avec moins de solennité à cause du défaut de dot ou de la disproportion de rang ou de fortune, n'en était pas moins indissoluble. Ces mariages, qui d'ailleurs ouvrirent la porte au désordre, donnaient à la femme le rang d'épouse; mais celle-ci n'avait aucun droit au titre de reine ou d'impératrice. Charlemagne a donc pu contracter successivement plusieurs mariages de cette sorte sans encourir le reproche de déréglement dans ses mœurs, qui serait difficile à concilier avec sa piété et son respect pour les lois de l'Église, et surtout avec le silence des papes, qui, malgré leur amitié pour lui, l'auraient sévèrement repris s'ils l'avaient trouvé coupable de semblables fautes. Nous ne prétendons pas affirmer qu'il n'ait jamais eu de faiblesses de ce genre à se reprocher; mais les sentiments si sincèrement chrétiens de ce prince permettent de penser qu'il en aura fait pénitence avant sa mort.

S. Angilbert, abbé de Saint-Riquier, fut si affligé de la mort de Charlemagne, qui lui témoignait une vive amitié, qu'il ne lui survécut que trois semaines. Il mourut dans son monastère le 18 février de la même année, et fut enterré d'abord, comme il l'avait ordonné, devant la porte de la grande église qu'il avait fait bâtir. Mais vingt-huit ans après l'abbé Ribbodon fit exhumer son corps pour le mettre dans un lieu plus honorable, à l'entrée du chœur. Quoiqu'il n'eût pas été embaumé, il fut trouvé entier et sans corruption : ce qui attira de toutes parts les peuples à son tombeau; et il s'y fit un grand nombre de miracles, dont le récit a été donné au

commencement du XIIe siècle par Anscher, abbé de Saint-Riquier. Cet abbé composa aussi une Vie d'Angilbert. Mais quelques faits qu'on y lit font peu d'honneur au jugement et à la critique de l'auteur. Il dit, par exemple, qu'Angilbert étant déjà prêtre se maria avec la princesse Berthe, et que Charlemagne consentit à ce mariage. Est-il possible d'admettre qu'un prince aussi zélé que l'était Charlemagne pour l'observation des canons, eût permis à sa propre fille de se marier avec un prêtre, scandale inouï jusqu'alors ? On voit par le prologue de cette seconde Vie qu'on faisait encore alors un anniversaire à Saint-Riquier pour S. Angilbert, le jour de sa mort, comme pour les autres fidèles trépassés.

Cette même année 814, Fulrade, fils du duc Jérôme frère du roi Pépin, fit rebâtir magnifiquement la célèbre église de Saint-Quentin en Vermandois, dont il était abbé. C'est ce que nous apprend une inscription en vers que fit Théodulfe, évêque d'Orléans, pour être placée dans cette église. Fulrade était frère de S. Folcuin, qui fut élevé sur le siége de Thérouanne sous le règne de Louis le Débonnaire, dont nous avons à dire à présent les vertus et les malheurs (1).

(1) Theod., l. I, *Carm.* VII.

FIN DU LIVRE TREIZIÈME.

LIVRE QUATORZIÈME

La seconde race de nos rois avait donné jusqu'ici, dans la personne de Pépin d'Héristal, de Charles Martel, de Pépin le Bref et de Charlemagne, une suite de princes doués des plus grandes qualités. Leurs talents et leurs exploits avaient porté la gloire de leurs noms et celle de la nation au plus haut degré. Nous verrons désormais leurs enfants descendre par une pente rapide de cette élévation, et se laisser enfin enlever une couronne devenue trop lourde pour les descendants dégénérés de si glorieux ancêtres. Toutefois le levain de révolte qui causa ces révolutions, fermenta d'abord lentement.

Charlemagne avait accoutumé pendant un long règne les esprits à l'obéissance, et son autorité l'assura, pour ainsi dire, à son successeur, du moins pendant quelques années. Louis le Débonnaire parut même quelque temps digne de succéder à ce grand prince, et il commença son règne par des actions de justice et de piété telles qu'on avait lieu de s'en promettre du fils de Charlemagne.

Dès qu'il eut appris la mort de son père, Louis quitta l'Aquitaine et se rendit à Aix-la-Chapelle, où la première chose qu'il crut devoir à la mémoire de l'empereur fut de mettre son testament à exécution. Il n'eut garde d'en contester les legs pieux, quelque considérables qu'ils fussent. N'écoutant sur ce point que la justice et la reconnaissance, il se montra bien différent de ces enfants ingrats qui, en recueillant le riche héritage de leurs pères, contestent si souvent aux pauvres la légère portion qui leur en a été léguée pour obtenir

le secours de leurs prières. Louis se fit représenter les trésors et les meubles précieux du palais d'Aix-la-Chapelle, et les délivra selon les dispositions du testament dont nous avons parlé, ne se réservant que la table qui contenait la description du monde : encore en fit-il donner la valeur aux pauvres.

Après s'être acquitté de ces devoirs d'un bon fils, Louis s'appliqua à remplir ceux d'un bon roi. Il voulut que le premier acte de son autorité fût un témoignage de sa bienveillance envers les Églises. Il se fit rapporter tous les priviléges qui leur avaient été accordés par ses prédécesseurs, les confirma et en fit expédier de nouveaux actes signés de sa main.

Ensuite les besoins de son peuple attirèrent son attention. Il convoqua pour le 1er août 814 une assemblée à Aix-la-Chapelle, et envoya dans toutes les provinces des commissaires pour prendre des informations sur les injustices et les vexations qui auraient pu être faites sous le règne précédent. L'expérience lui avait appris déjà que les meilleurs princes sont souvent trompés par ceux à qui ils donnent leur confiance, et sa propre histoire servira de preuve à cette vérité.

Les commissaires trouvèrent en effet que, malgré la vigilance et les droites intentions de Charlemagne, ses officiers avaient commis bien des injustices. Ils en firent un rapport exact au nouvel empereur, qui s'appliqua à réparer les torts, en faisant restituer aux propriétaires les biens que le crédit et la violence leur avaient enlevés. Mais rien n'intéressa plus la piété et la compassion de ce prince que les besoins d'une multitude d'étrangers qui, sacrifiant tout à la conservation de leur foi, s'étaient réfugiés sur les terres soumises à sa domination pour avoir la liberté de la professer.

La cruelle tyrannie des Sarrasins qui régnaient en Espagne, avait obligé un grand nombre de chrétiens espagnols à se retirer dans l'étendue de la monarchie franque, pour y conserver leur religion aux dépens de toute leur fortune.

Charlemagne les y avait reçus avec une bonté qui ne servit pas moins que la barbarie des infidèles à augmenter la colonie de ces illustres réfugiés. La protection que leur accorda l'empereur Louis, leur fit retrouver une nouvelle patrie dans l'exil auquel ils s'étaient eux-mêmes condamnés pour la foi. Ce prince admit avec plaisir au nombre de ses sujets des hommes si fidèles à Dieu, et, pour les dédommager des pertes qu'ils avaient faites, il les exempta par une constitution spéciale de presque tous les subsides. Il leur donna même des terres dans la Septimanie et dans la partie de l'Espagne qui avait été conquise sur les Sarrasins, et réduite en solitude, comme dit l'empereur, par les marquis francs, c'est-à-dire par les officiers qui gardaient les marches ou frontières. (C'est la première fois que nous trouvons dans un acte public le nom de marquis.) Cette constitution est datée du 1er janvier la première année de l'empire de Louis, indiction VIII, c'est-à-dire l'an 815 (1).

Ces mesures prises en leur faveur auraient dû procurer à ces infortunés un repos qui leur était bien dû. Mais les seigneurs espagnols qui étaient passés avec eux, et des comtes francs, dont quelques-uns de ces réfugiés s'étaient rendus vassaux, se firent bientôt les tyrans de ceux qui fuyaient la tyrannie des Sarrasins. L'empereur, qui en fut informé, publia un autre édit pour modérer la puissance et réprimer l'avarice des uns et des autres (2).

C'est ainsi que ce prince travaillait dès lors à mériter le surnom de *Pieux* ou de *Débonnaire* (3), que la postérité lui a donné. Mais cette bonté naturelle qui formait son caractère, le fit souvent tomber dans les piéges qu'on lui tendait. Dès le commencement de son règne il se laissa prévenir contre une

(1) *Diploma* Lud., p. 11, apud Marcam in *Marca Hispanica*. — (2) Apud Baluz., in *Capit.*

(3) Quelques auteurs ont cru que le nom de *Débonnaire* avait été donné par mépris à ce prince, à cause de la trop grande bonté qui avilissait en lui la majesté impériale. Mais une preuve que c'est un éloge qu'on a voulu lui donner, c'est qu'on trouve sur ses médailles ou monnaies : *Ludovicus Pius*, *Louis le Débonnaire*.

les plus saintes et des plus illustres familles du royaume : celle de S. Adalard, qui était une branche de la famille royale (1). Ce saint abbé avait gouverné avec tant de sagesse le royaume d'Italie sous Pépin, frère de l'empereur Louis, que, tout étranger qu'il était, il s'était attiré durant son ministère l'amour et l'estime des Italiens. Le pape Léon III, qui connaissait sa vertu et sa prudence, avait en lui une telle confiance qu'il lui dit un jour en riant : *Sachez que si vous me trompez, je ne me fierai jamais à aucun Franc* (2).

Après la mort de Pépin, Adalard demeura encore quelque temps en Italie avec le comte Vala, son frère, qui gouvernait sous la minorité du jeune roi Bernard, fils et successeur de Pépin. Le saint abbé s'était rendu à Rome, tant pour satisfaire sa dévotion que pour conférer avec le pape sur quelques affaires, lorsqu'on y apprit la triste nouvelle de la mort de Charlemagne. Adalard quitta aussitôt l'Italie et revint en France, où les affaires de son monastère le rappelaient au commencement d'un nouveau règne. Il assista l'an 814, avec les évêques et les abbés de la province de Reims, au concile que l'archevêque Vulfaire tint à Noyon pour terminer un différend entre Vindilmare de Noyon et Rothade de Soissons, touchant les limites de leurs diocèses. C'est tout ce qu'on sait de ce concile, auquel se trouvèrent neuf évêques, deux archevêques, huit abbés et quatre comtes. Adalard, que des envieux surent écarter des affaires, se retira à son monastère de Corbie ; mais ils ne l'y laissèrent pas longtemps goûter les douceurs de la solitude (3).

Le saint abbé et son frère, le comte Vala, n'avaient pas lieu d'être satisfaits du gouvernement. Mais, quoiqu'ils n'eussent plus de part aux affaires, ils n'en avaient pas moins

(1) S. Adalard était fils de Bernard, frère de Pépin le Bref, père de Charlemagne : par conséquent cet abbé était cousin germain de Charlemagne.
(2) Paschas. Radb. *Vita Adalardi.*, 2 jan.— (3) Flodoard, l. II, c. XVIII.

une grande influence sur l'esprit des peuples, qui voyaient réunis en eux un grand mérite, de grands biens et une haute naissance. On fit craindre à l'empereur qu'ils ne se servissent du crédit qu'ils avaient encore pour recouvrer celui qu'il leur avait ôté, et, comme la politique mondaine veut qu'on se défie de ceux à qui on a donné sujet de mécontentement, on vint aisément à bout de rendre suspecte au nouvel empereur la fidélité de S. Adalard et celle de ses frères. Ce prince, sans autre sujet que les soupçons qu'on lui avait inspirés, lui envoya ordre de sortir de Corbie et de se retirer à Nermoutier, qu'il lui assigna pour le lieu de son exil. Un moine nommé Adalard, qui avait l'esprit aussi bien que le nom du saint abbé, fut élu pour gouverner pendant son absence le monastère de Corbie.

C'est une grande consolation, lorsqu'on éprouve un revers subit de la fortune, de n'avoir rien à se reprocher. Adalard ne parut point abattu par une disgrâce qu'il savait n'avoir pas méritée ; il la regarda comme une faveur du Ciel, qui le rendait à son état, et il partit pour le lieu de son bannissement avec plus de joie qu'il ne serait parti pour la cour, dont le séjour lui paraissait un véritable exil avant même qu'il en eût éprouvé l'ingratitude. Deux archevêques, qui étaient venus pour le consoler, furent si édifiés de ces sentiments, qu'ils ne purent le quitter sans verser des larmes. Ils osèrent même aller faire des reproches à l'empereur d'avoir ainsi traité un personnage de ce mérite. Le prince parut en avoir honte ; mais il fut encore plus sensible à la crainte de paraître changer sitôt, et Adalard resta sept ans en exil.

Ce qui lui fut le plus sensible, c'est que toute sa famille fut enveloppée dans sa disgrâce. Bernaire, son frère, qui était moine à Corbie, fut relégué au monastère de Lérins, et ensuite à celui de Saint-Benoît-sur-Loire. Le comte Vala, son autre frère, eut ordre de quitter la cour ; mais il fit plus qu'on ne lui ordonnait : il quitta même le monde, dont il éprouvait l'injustice et la vanité, et vint à Corbie demander

humblement l'habit monastique. Cette communauté affligée fut extrêmement consolée, et crut avoir retrouvé en lui ce qu'elle avait perdu dans la personne d'Adalard. En effet, Vala avait rempli avec distinction les premières dignités de la milice et du palais. Charlemagne l'avait fait élever à sa cour avec la distinction due à un jeune seigneur qui avait l'honneur d'être son parent. Ce prince, ayant eu un jour quelque sujet d'être mécontent de lui, voulut l'humilier et le fit appliquer aux ministères les plus vils du palais (1). Mais le jeune Vala soutint cette épreuve avec une résignation et un courage qui engagèrent Charlemagne à lui rendre son estime et ses bonnes grâces. Vala avait épousé une fille de S. Guillaume de Gellon : ce qui fait croire que si sa femme n'était pas morte lorsqu'il se fit moine, elle embrassa aussi la vie religieuse.

Ces illustres frères avaient deux sœurs, Gondrade et Théodrade. La première était un des ornements de la cour par sa beauté, par son esprit et par la vertu qu'elle conserva toujours sans atteinte au milieu des périls de la vie des cours. Elle fut reléguée à Poitiers au monastère de Sainte-Radegonde. On épargna Théodrade, qui avait embrassé la vie religieuse après avoir été quelque temps mariée ; on la laissa dans le monastère de Notre-Dame de Soissons, dont elle était alors abbesse (2).

Leidrade, archevêque de Lyon longtemps avant d'être témoin des disgrâces d'une si puissante famille, était convaincu que la faveur du monde est encore plus fragile qu'elle n'est éclatante. Il appelait de tous ses vœux le moment où il pourrait aller finir ses jours dans la retraite. La mort de Charlemagne, qui avait confiance en ses conseils, lui facilita l'exécution de son dessein. Il renonça à l'épiscopat et au monde au commencement du règne de Louis (3), et se retira au

(1) *Vita Valæ.* — (2) Radb. *Vit. Adalardi.*
(3) Baluze et Cave placent la retraite de Leidrade l'an 813. Ils se trompent cer-

monastère de Saint-Médard de Soissons pour s'y préparer à la mort, dont ses infirmités lui annonçaient la venue prochaine. C'était un saint évêque, qui avait servi utilement l'Église contre l'hérésie de Félix d'Urgel, et qui avait ardemment travaillé à rétablir la discipline dans le clergé et dans les monastères de son diocèse. Nous ne pouvons en donner une plus juste idée qu'en rapportant quelques extraits d'une lettre qu'il écrivit à Charlemagne pour lui en rendre compte.

Après avoir marqué à ce prince que s'il lui fait le détail du bien qu'il a tâché de procurer depuis qu'il lui a donné le siége de Lyon, ce n'est point pour obtenir de lui de plus gros revenus; qu'au contraire, il est bien éloigné de songer à acquérir de nouveaux biens, tandis que ses infirmités le font penser à quitter ceux qu'il possède; il ajoute (1) :

« Depuis que par vos ordres j'ai pris le gouvernement de cette Église, j'y ai rétabli la psalmodie selon le rite observé dans le palais ; j'ai institué des écoles de chantres et de lecteurs, qui entendent le sens spirituel des livres saints; j'ai fourni les églises d'ornements et de vases sacrés; j'ai fait recouvrir la grande église de Saint-Jean et celle de Saint-Etienne; j'ai rebâti celle de Saint-Nizier et celle de la Vierge; j'ai réparé les maisons épiscopales, et j'en ai fait bâtir une nouvelle, que je destine pour vous recevoir quand vous viendrez à Lyon; j'ai fait construire un cloître pour les chanoines, qui demeurent à présent sous le même toit; j'ai réparé l'église de Sainte-Eulalie, où il y a eu un monastère de religieuses, et le monastère de Saint-Pierre, où repose S. Chaumond, qui l'a fait bâtir (2), et où résident maintenant trente-deux religieuses; j'ai pareillement rétabli le monastère de l'île Barbe, où vivent quatre-vingt-dix moines sous la discipline de l'abbé Benoît.

tainement : car S. Adon de Vienne marque expressément qu'elle se fit au commencement de l'empire de Louis, c'est-à-dire l'an 814.

(1) *Ep.* Leidradi, ad calcem *Oper* Agobardi.

(2) S. Chaumond, évêque de Lyon, n'était pas le fondateur du monastère de Saint-Pierre : il n'en fut que le restaurateur.

« J'ai donné à cet abbé la puissance de lier et de délier là où l'ont eue ses prédécesseurs Ambroise, Maxime et Licinius : car c'étaient de grands hommes. Eucher, Loup, Genès et les autres évêques de Lyon les envoyaient où ils ne pouvaient aller combattre l'hérésie et juger de la catholicité. On avait même donné une si grande autorité à ces abbés, qu'à la mort de l'évêque de Lyon ils prenaient soin de cette Église pendant la vacance du siége : nous accordons la même prérogative à leurs successeurs (1). »

Il nous reste une autre lettre de Leidrade, qu'il adressa à sa sœur pour la consoler de la mort de son fils. Après lui avoir suggéré les plus pressants motifs et les plus beaux sentiments que la raison et la religion peuvent fournir à une personne affligée, il lui dit qu'il faut moins songer à pleurer les morts qu'à les soulager, parce que celui qui est mort n'a pas besoin de nos larmes, mais de nos prières ; qu'il faut travailler à nous rendre à nous-mêmes la mort moins terrible ; qu'il est inutile de craindre ce qu'on ne peut fuir ; qu'il ne faut redouter que les maux que nous pouvons éviter en cette vie et après la mort, et que nous ne devons nous appliquer qu'à plaire à Celui qui a le pouvoir de damner ceux qui vivent mal, et de glorifier ceux qui meurent bien (2).

Après la retraite de Leidrade, Agobard, qu'il avait fait son chorévêque, fut élu son successeur du consentement de l'empereur. Quelques personnes désapprouvèrent cette élection, sous prétexte qu'Agobard avait été élevé par ordre et du vivant de Leidrade sur le siége de Lyon : ce qu'on jugeait être contraire aux canons, parce qu'une Église ne peut avoir deux évêques. Mais Agobard n'avait été ordonné qu'en qualité de chorévêque, et après l'abdication de Leidrade quoi de plus canonique que de l'instituer son successeur ? L'affaire

(1) Baluze croit que ce dernier passage, qui donne aux abbés de l'île Barbe le droit de gouverner l'Église de Lyon durant la vacance du siége, a été ajouté à la lettre de Leidrade. Ce serait en effet un privilége bien singulier, et dont il serait difficile de trouver d'autres preuves, s'il était réel.

(2) *Epist.* Leidradi ad calcem *Oper.* Agobardi.

fut cependant portée au tribunal d'un concile national, qui fut assemblé à ce sujet par ordre de l'empereur Louis et qui prononça en faveur d'Agobard. Il était digne de cette haute dignité par sa piété et son érudition, dont il nous a laissé d'illustres monuments, ainsi que nous le verrons dans la suite.

Le nouvel empereur ne borna pas son zèle aux Églises de son empire. Il eut bientôt occasion de montrer qu'il n'avait point oublié les prescriptions de son père au sujet de la défense du Saint-Siége. Après la mort de Charlemagne une nouvelle faction menaça encore le saint pape Léon III ; mais Louis fit voir qu'il se considérait, comme son prédécesseur, le protecteur-né des souverains pontifes opprimés. Il donna des ordres si précis à son neveu Bernard, roi d'Italie, de réprimer les factieux, que l'affaire n'eut pas de suite. Léon ne jouit pas longtemps de la paix qu'on lui avait procurée. Il mourut le 11 juin 816, après vingt ans cinq mois et seize jours d'un pontificat dont les commencements et la fin furent bien agités. Léon III est révéré comme saint : on a inséré son nom dans le *Martyrologe romain*, et ses reliques reposent dans une même châsse avec celles des saints papes Léon Ier, Léon II et Léon IV (1).

Etienne IV (2), qui succéda à Léon, n'eut pas moins d'attachement que lui pour les princes francs. Il commença son pontificat par exiger du peuple romain un serment de fidélité à l'empereur Louis (3). En même temps, il envoya à ce prince des ambassadeurs pour lui faire agréer son élection, et il lui manda qu'il irait incessamment en France conférer avec lui. L'empereur témoigna la joie que lui causait cette nouvelle. Il

(1) *Ann. Bertin.*—Le pape Pascal II fit placer les corps de ces quatre saints papes sous un même autel dans l'église de Saint-Pierre, avec cette inscription : *Sub hoc altare sunt corpora SS. Leonum I, II, III, IV, pontificum et confessorum.*

(2) Thegan.—Baronius et quelques autres auteurs nomment ce pape Étienne V, parce qu'ils mettent au nombre des papes Étienne qui fut élu après la mort de Zacharie, et qui mourut peu de jours après, avant d'avoir reçu l'ordination. La plupart des autres auteurs l'appellent Étienne IV.

(3) Ce serment de fidélité était prêté à l'empereur en sa qualité de protecteur du Saint-Siége, chargé de maintenir ou de rétablir au besoin l'ordre et la tranquillité dans les États du pape.

ordonna au roi Bernard d'accompagner le pape par honneur en ce voyage, et de son côté il envoya au-devant de lui Hildebolde de Cologne, son archichapelain, Jean, archevêque d'Arles, et Théodulfe d'Orléans; en outre il s'avança lui-même jusqu'à Reims pour y attendre le nouveau pape. C'était vers la mi-août de l'an 816. Vulfaire, archevêque de cette ville, dangereusement malade au moment de l'arrivée de l'empereur, mourut le 18 du même mois. Un nommé Gislemar fut élu son successeur avec l'agrément de Louis. Mais, ayant été présenté aux évêques pour subir l'examen selon la coutume, il ne put expliquer un seul mot du livre des Évangiles, et à peine le savait-il lire. Aussi fut-il rejeté avec mépris et indignation, et l'empereur nomma Ebbon archevêque de Reims (1).

Ce dernier dut son élévation à la fortune non moins qu'à son mérite. Né au delà du Rhin d'une famille d'esclaves appartenant au fisc, il eut le bonheur d'être frère de lait et condisciple du prince Louis, qui l'emmena avec lui en Aquitaine, où il le fit son bibliothécaire. Ebbon obtint bientôt des abbayes, et il assista en qualité d'abbé au concile de Noyon dont nous avons parlé. L'empereur l'aimait et fut ravi d'avoir occasion de le placer sur un aussi grand siége que celui de Reims. Il était loin de prévoir les chagrins que lui préparait cette nomination. Ce nouvel archevêque était déjà installé lorsque le pape Etienne arriva à Reims.

L'empereur s'avança au-devant du souverain pontife jusqu'à un mille du monastère de Saint-Remi. Dès qu'ils furent en présence, ils descendirent l'un et l'autre de cheval. L'empereur, qui croyait ne pouvoir rendre trop d'honneur au vicaire de Jésus-Christ, se prosterna trois fois à ses pieds, et dit en se relevant : *Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur.* Le pape répondit : *Béni soit le Seigneur notre Dieu, qui nous*

(1) Theganus. — *Annal. Bertin.* — Auct. *Vit. Lud. Pii.* — *Ep.* Caroli Calvi, *ad Nic. pap.*, t. VIII *Conc.*, p. 876.

a fait la grâce de voir de nos yeux un second roi David. Ils s'embrassèrent avec tendresse et cordialité, et se dirigèrent vers l'église de Saint-Remi, le pape étant appuyé sur l'empereur. Lorsqu'ils y entrèrent on entonna l'hymne *Te Deum ;* après laquelle le pape fit avec son clergé des acclamations en l'honneur de l'empereur, et il les termina par une oraison. On passa ensuite à l'appartement préparé au pape dans le monastère. Etienne y exposa à Louis le sujet de son voyage, qui n'est pas indiqué dans l'histoire. Ils prirent ensemble du pain et du vin en forme d'eulogie ; après quoi l'empereur s'en retourna à Reims, et le pape demeura à Saint-Remi (1).

Le lendemain, qui était un vendredi, l'empereur donna au pape un splendide repas, et lui fit de magnifiques présents. Le samedi le pape traita l'empereur à son tour, et lui fit aussi des présents. Le dimanche il donna l'onction impériale à Louis, et lui mit sur la tête une couronne impériale qu'il avait apportée de Rome, et qui était ornée de pierreries d'un grand prix. Il couronna pareillement l'impératrice Hermangarde et la nomma *auguste* (2). Il ne se passa dans cette entrevue rien de plus important ; selon toute apparence le couronnement du roi fut le principal sujet du voyage du pape.

Pendant le séjour que le pape fit à Reims, il conféra tous les jours avec l'empereur sur ce qui pouvait contribuer au bien de la religion. On croit que ce fut alors qu'il accorda le *pallium* à Théodulfe d'Orléans (3), distinction que nous avons vue quelquefois donnée à de simples évêques, que cette prérogative autorisait à prendre le titre d'archevêque, titre sous lequel Théodulfe est quelquefois désigné. Cet évêque prétendit même qu'à cause du *pallium* il avait le même droit que les métropolitains, de ne pouvoir être jugé sans un ordre du pape. Étienne, après avoir reçu de magnifiques présents, s'en retourna à Rome, accompagné d'une brillante escorte.

(1) Theganus. — Astronom., *Vita Ludov.* — (2) Theganus. — (3) Theod., l. IV, *Carm.* v, *ad Moduin.*

Les beaux règlements que l'empereur fit publier en ce temps-là pour la réforme du clergé et de l'état monastique, furent probablement les fruits de ses conférences avec le pape. Ce prince convoqua pour ce sujet un nombreux concile à Aix-la-Chapelle sur la fin de l'automne de cette même année 816. Les évêques s'étant assemblés dans le palais, l'empereur les exhorta à examiner avec soin tout ce qui pourrait être l'objet de la réforme. Il souhaita en particulier qu'on délibérât sur ce qu'il convenait de faire à l'égard de quelques évêques ou abbés, qui, par ignorance ou par négligence, ne veillaient point à l'instruction de leurs inférieurs et n'exerçaient pas l'hospitalité. La réforme des chanoines et des chanoinesses attira ensuite l'attention de l'empereur. Les uns et les autres étaient tombés dans un relâchement qui déshonorait la religion. Pour les rappeler à l'esprit de leur état, Louis proposa au concile de faire une collection exacte de tout ce qui était marqué dans les conciles et dans les saints Pères concernant la vie et les devoirs tant des chanoines que des chanoinesses (1).

Amalaire, diacre de l'église de Metz, distingué par son érudition, fut chargé de recueillir des écrits des saints Pères tout ce qui regardait le règlement de vie des chanoines, et l'empereur lui fit donner pour ce travail la communication des livres de son palais. Les évêques approuvèrent ce recueil et y ajoutèrent plusieurs articles. On en a formé le premier livre des actes du concile d'Aix-la-Chapelle (2). C'est une règle pour les chanoines, contenue en cent quarante-cinq chapitres, dont les cent treize premiers ne sont que des extraits des Pères et des conciles sur les devoirs des clercs; cette première partie paraît surtout être l'ouvrage d'Amalaire. Ces autorités sont tirées de S. Jérôme, de S. Augustin, de S. Grégoire le Grand, de S. Isidore, des livres de la vie contemplative que le concile attribue à S. Prosper,

(1) *Præfat. Conc. Aquisgran.*, t. II *Conc. Gall.* — (2) Ademarus in *Chron.*

et qui sont de Julien Pomère; des conciles de Nicée, d'Ancyre, de Néocésarée, de Gangres, d'Antioche, de Laodicée, de Chalcédoine, de Sardique, de Carthage et des autres conciles d'Afrique, et des décrets de S. Léon et du pape Gélase.

Nous ne parlerons ici que des trente-deux derniers articles de la règle des chanoines, qui contiennent les règlements que le concile d'Aix-la-Chapelle ajouta à ces extraits. Voici le précis de ce qui s'y trouve de plus remarquable.

CXIV. C'est se tromper grossièrement que de prétendre que la voie étroite et la sévérité de l'Évangile ne s'adressent qu'aux moines. Non-seulement les clercs sont obligés aussi de les embrasser, mais encore tous les autres fidèles.

CXV. L'institut des chanoines est le plus parfait, et ils doivent vivre d'une manière convenable à l'excellence de leur vocation. En effet, quoique les canons ne défendent pas aux chanoines de porter du linge, de manger de la chair, de donner et de recevoir, d'avoir des biens en propre, et des biens de l'Église, ce qui est entièrement défendu aux moines, les chanoines ne doivent pas moins que les moines travailler à éviter les vices et à acquérir les vertus.

On voit, par la différence qu'on met ici entre les moines et les chanoines, que ceux-ci, quoique vivant en communauté, n'étaient pas religieux, puisqu'ils conservaient la propriété et l'usage de leurs biens propres, et que de plus ils pouvaient avoir des biens de l'Église, c'est-à-dire des bénéfices : ce qui n'était pas alors permis aux moines.

CXVI. Les biens des Églises ne doivent être regardés que comme la paye des soldats de Jésus-Christ et la nourriture des pauvres.

CXVII. Les cloîtres des chanoines doivent être si bien fermés de toutes parts, qu'on ne puisse y entrer ni en sortir que par la porte.

CXVIII. On ne doit pas recevoir plus de chanoines dans la communauté que l'Église n'en peut nourrir. (Le nombre de chanoines de chaque Église n'était pas encore fixé.)

CXIX. On blâme les évêques qui ne recevaient au nombre de leurs chanoines que des serfs de leur Église, afin qu'ils n'osassent se plaindre.

CXX. Les clercs qui, ayant des biens en propre et des biens de l'Église, rendent service à l'Église, recevront de la communauté leur nourriture et leur part des aumônes ou des offrandes ; mais ceux qui, n'ayant ni biens en propre ni biens de l'Église, servent néanmoins l'Église, recevront de plus leur habillement.

CXXI-CXXII. La nourriture sera la même pour toute la communauté sans distinction des personnes.

CXXIII. Les supérieurs seront encore plus attentifs à donner la nourriture spirituelle à leurs inférieurs. Nul chanoine ne demeurera oisif; mais chacun s'appliquera à la lecture, à la prière ou à l'étude et au service de l'Église. Tous assisteront chaque jour à toutes les heures de l'office et à la conférence où on lira cette règle ou quelque autre livre de piété ; ils y demanderont des pénitences pour les fautes qu'ils auront commises, et l'on y traitera des affaires de l'Église. Personne ne couchera hors du dortoir, ne mangera hors du réfectoire et ne sortira hors de la maison sans permission. On fera pendant les repas une lecture que tous écouteront en silence.

CXXIV-CXXV. Les habits des chanoines doivent être modestes et propres; mais il faut éviter la vanité et l'affectation. Il y a en effet, ainsi que le dit S. Jérôme, des ecclésiastiques qui mettent tant de soin à se friser et à se parer qu'on les prendrait plutôt pour de jeunes époux que pour des clercs. On défend aux chanoines de porter la cuculle, qui est l'habillement des moines.

CXXXI. On recommande à tous d'assister modestement à toutes les heures canoniales ; ils doivent se tenir debout en psalmodiant, et l'on ne permet qu'aux infirmes de porter des bâtons au chœur pour s'y appuyer.

CXXXIV. Si quelqu'un par négligence manque de se

rendre aux heures de l'office, s'il entre immodestement dans l'église, s'il n'assiste pas à la conférence, s'il vient tard à table, s'il sort sans permission ou commet quelque autre faute semblable, il sera d'abord averti en secret trois ou quatre fois ; s'il ne se rend pas docile à cet avis, il sera réprimandé publiquement ; après quoi, s'il ne se corrige point, il sera réduit au pain et à l'eau, séparé de la table et du chœur. Toutes ces pénitences étant inutiles, on le condamnera à être fouetté, si l'âge et la qualité du coupable le permettent. S'il demeure incorrigible, on l'enfermera en une prison qui sera ménagée dans le cloître. Enfin, si tous ces remèdes sont sans effet, on le conduira à l'évêque, qui le condamnera canoniquement et le retranchera de la société des autres. On avertit les supérieurs de se souvenir, en punissant les fautes, que l'Église est comparée à une colombe, parce qu'elle ne déchire pas de ses ongles, mais qu'elle frappe doucement de ses ailes.

CXXXV. On prendra un soin particulier de l'éducation des enfants qui sont élevés dans la communauté, et ils seront dans une chambre séparée sous la discipline d'un sage vieillard.

On recevait de jeunes enfants pour être chanoines, comme on en recevait dans les monastères pour être moines.

CXXXVI. Il est défendu de manger ou de parler après complies ; mais tous se rendront alors en silence au dortoir, où ils coucheront dans des lits séparés, et il y aura toujours une lampe allumée pendant la nuit.

CXXXVII. On recommande en particulier aux chantres la modestie, l'humilité et la sobriété.

Pour le choix des prévôts et des autres supérieurs de la communauté sous l'évêque, on aura moins d'égards à l'ancienneté qu'au mérite.

CXLI. Les évêques doivent établir un hôpital, pour l'entretien duquel ils assigneront des biens ecclésiastiques, outre les dîmes de toutes les terres de l'Église. De plus, les cha-

noines donneront pour cela la dîme de tous les fruits et de toutes les offrandes qu'ils recevront. Cet hôpital, autant qu'il se pourra, doit être près de la communauté des chanoines, afin qu'ils puissent aller commodément servir les pauvres et leur laver les pieds, au moins en carême (1).

CXLII. Quoiqu'il soit permis aux chanoines d'avoir des maisons en propre, il faut qu'il y ait dans l'enceinte du cloître une maison particulière destinée pour les chanoines infirmes qui n'ont pas de maisons à eux, où ils puissent se retirer, et l'on doit les y traiter avec beaucoup de charité.

CXLIII-CXLIV. Le portier sera choisi parmi les chanoines. Après complies il portera les clefs au supérieur. Il ne laissera pas entrer les femmes même dans le cloître, et les chanoines ne leur parleront qu'en présence de témoins.

On reconnaît aisément que la règle faite par S. Chrodegang pour ses chanoines a fourni le fond de celle-ci, qui a longtemps été suivie par les chanoines de l'Église de France. Cependant, comme elle leur permet de posséder des biens en propre et d'en disposer, S. Pierre Damien en a parlé en termes fort durs et pleins de mépris, comme s'il n'y avait pas différentes routes pour aller à la sainteté, et qu'un ecclésiastique qui n'a pas fait vœu de pauvreté ne pût arriver à la perfection de son état en gardant la propriété de ses biens.

A cette règle des chanoines, le concile d'Aix-la-Chapelle en joignit une pour les chanoinesses, qu'il nomme *sanctimoniales* pour les distinguer des filles consacrées à Dieu qui étaient proprement religieuses, et qu'on appelait *moniales*. Cette règle est aussi un précis des plus belles instructions que les saints Pères ont données aux vierges chrétiennes. « C'est, disent les évêques, comme un bouquet de fleurs choisies parmi celles d'une belle prairie. » Elle contient quarante-huit chapitres, qui composent le second livre des

(1) On voit encore en quelques villes d'anciens hôpitaux bâtis près de l'emplacement du cloître des chanoines.

actes de ce concile. Les six premiers sont des extraits de S. Jérôme, de S. Cyprien, de S. Césaire et de S. Athanase pour le règlement des vierges consacrées à Dieu. Les autres sont calqués en grande partie sur la règle des chanoines (1). On y recommande particulièrement l'éducation des jeunes filles qui sont instruites dans le monastère.

L'empereur envoya un exemplaire de ces deux règles aux métropolitains avec une lettre circulaire, par laquelle il leur ordonne de tenir une assemblée des évêques et des autres prélats de leur province, d'y faire lire ces règles, d'en donner des copies exactes à chaque communauté de chanoines ou chanoinesses et de veiller à ce qu'elles y soient mises en pratique, « afin, dit-il, que nous n'ayons qu'à nous louer du zèle des évêques quand nous enverrons nos commissaires dans tout notre empire au mois de septembre prochain, pour s'enquérir de l'exécution de ces ordres. Car nous prendrons soin de nous faire désigner les prélats qui nous auront obéi en faisant bâtir des cloîtres pour les chanoines et des hôpitaux pour les pauvres, et en leur assignant les revenus nécessaires, ou ceux qui par avarice auraient chassé les clercs que la solde de Jésus-Christ peut nourrir. Nous avons donné une année de délai, afin de rendre la désobéissance inexcusable; si ce terme écoulé quelqu'un est trouvé coupable de négligence, il servira d'exemple pour intimider les autres (2). »

Les cloîtres, dont on voit encore des vestiges dans plusieurs cathédrales ou collégiales, font voir que l'empereur fut obéi, et que la vie commune a été longtemps en usage parmi les chanoines.

L'empereur prévient les métropolitains dans la même lettre qu'il leur donnera des instructions pour faire observer ces règles, et les avertit qu'il leur envoie la mesure du vin et le poids du pain que, suivant la règle, on doit distribuer chaque jour aux chanoines et chanoinesses.

(1) *Præfat.* l. II *Conc. Aquisgran.* — (2) *Epist.* Lud. *ad Sichar.*, t. II *Conc. Gall.*, p. 426.

Après la clôture du concile d'Aix-la-Chapelle et sur les représentations des évêques, l'empereur publia la même année un capitulaire de vingt-neuf articles contenant des règlements fort avantageux à la religion (1).

Par le second article ce prince rend à l'Église la liberté des élections; il s'exprime ainsi à ce sujet : « Pour nous conformer aux dispositions des saints canons qui nous sont connus, nous consentons, selon la demande du clergé, à ce que l'Église jouisse librement de ses droits, et que les évêques soient choisis dans le diocèse, selon les canons, d'après le suffrage du clergé et du peuple. On n'aura égard ni à la qualité des personnes ni à leurs présents, mais seulement au mérite. »

L'empereur rend pareillement aux moines la liberté d'élire leurs abbés, et il marque qu'outre la règle des chanoines, qu'il confirme, il avait fait dresser des règlements particuliers pour la conduite des moines.

Florus, diacre de l'Église de Lyon, composa vers le même temps un petit traité sur les élections des évêques pour en soutenir la liberté. L'Église, dit-il, a élu librement ses évêques sous les empereurs païens et sous les empereurs chrétiens, qui ne pouvaient donner leurs soins à toutes les parties du monde où s'étendait leur domination. La coutume, qui s'est introduite depuis en quelques royaumes, de ne pas ordonner d'évêques sans consulter le prince, n'a été établie que pour entretenir la paix avec la puissance séculière, et non pour donner la vérité et l'autorité à l'ordination, qui ne se donne point par la puissance royale, mais par la volonté de Dieu et de l'Église et par le consentement des fidèles, parce que l'épiscopat n'est pas un présent des hommes. Florus apporte l'exemple de l'ordination de S. Martin de Tours et de S. Eucher de Lyon. Il dit qu'on jeûne trois jours avant l'élection, et que dans l'Église de Rome on élit légitimement le pape sans consulter le prince. L'article du capitulaire que nous venons

(1) *Conc. Gall.*, t. II. — Baluz. *Cap.*, t. I, p. 563.

de rapporter concernant les élections autorisa apparemment Florus à parler si librement. Voici quelques autres règlements de ce capitulaire.

V. Les deux tiers des donations qui seront faites aux Églises qui sont déjà riches, seront appliqués aux pauvres, et l'autre tiers à l'entretien des clercs ou des moines. Si les Églises ne sont pas riches, les donations seront partagées également entre le clergé et les pauvres, à moins que le donateur n'ait autrement déterminé l'usage qu'on doit en faire.

VII. On interdit aux ecclésiastiques d'accepter des donations faites au préjudice des propres parents ou des enfants, qui seraient par là frustrés de la succession de leurs pères. Ces sortes de donations sont déclarées nulles, et l'on menace du concile et de l'empereur les clercs qui les auraient acceptées.

VIII. Il est défendu, sous les mêmes peines, de porter quelqu'un à se faire chanoine ou moine pour avoir son bien.

IX. On n'établira pas de prêtres dans quelque Église que ce soit et on ne les en chassera pas sans l'autorité et le consentement de l'évêque. Mais quand les laïques présenteront à l'évêque des prêtres de bonnes mœurs et de saine doctrine pour les établir dans leurs Églises, l'évêque ne les refusera pas.

On voit ici l'existence du patronage laïque qui donne droit de présenter aux bénéfices, et la nécessité du *visa* de l'évêque.

XIII. On ne donnera pas en gage les vases sacrés, si ce n'est pour racheter les captifs.

XVI. On défend, sous peine de déposition, aux évêques de Lombardie (1) d'exiger des serments et des présents de ceux qu'ils ordonnent.

XIX. On recommande aux évêques, ainsi qu'ils l'ont promis,

(1) Fleury conclut de cet article que ce capitulaire n'a été fait qu'après la mort de Bernard, roi d'Italie. Mais Louis, en qualité d'empereur, avait juridiction sur l'Italie, et il donnait des ordres, comme nous avons vu, au roi Bernard, qui n'était que son lieutenant.

de ne pas rendre leur présence onéreuse au peuple quand ils vont prêcher ou confirmer dans les paroisses.

XX. On ne tonsurera pas les enfants et on ne voilera pas les jeunes filles sans le consentement de leurs parents, sous peine de payer l'amende décrétée par l'ordonnance de l'empereur.

XXI. On ne donnera le voile aux veuves que trente jours après la mort de leurs maris, et aux filles qu'à vingt-cinq ans, à moins que de sérieux motifs n'obligent à devancer cette époque.

XXVII. Il est défendu d'employer pour connaître la vérité l'épreuve nommée *le jugement de la croix*.

Nous avons vu que Charlemagne l'avait autorisée dans l'acte du partage de ses États.

XXVIII. Les évêques donneront à leurs peuples la nourriture de la divine parole, par eux et par d'autres qu'ils commettront à leur place; et ils auront soin que les prêtres aient un missel, un lectionnaire (1) et les autres livres qui leur sont nécessaires. Ces livres doivent être très-corrects.

On vit bientôt dans le clergé, et surtout parmi les chanoines, les heureux résultats du zèle de l'empereur pour la réforme des mœurs. « Ce fut alors, dit l'auteur contemporain de sa Vie (2), que les clercs et les évêques commencèrent à quitter leurs baudriers d'or et leurs ceintures chargées de coutelas garnis de pierreries, aussi bien que les habits précieux et les éperons qu'ils portaient aux talons; et si quelque ecclésiastique se permettait de porter des ornements et des insignes propres aux laïques, il était un sujet d'étonnement et même de scandale. » On voit par ces traits à quel excès le clergé même avait porté le luxe, et combien la réforme y était nécessaire.

La réforme de l'état monastique n'avait été qu'ébauchée

(1) On conserve encore aujourd'hui plusieurs de ces anciens lectionnaires, qui contiennent les épîtres et les évangiles des dimanches et des fêtes de toute l'année.
(2) Astron. *Vit. Lud.*

au concile d'Aix-la-Chapelle, il restait à la rendre complète. Pour réussir dans ce projet, on jugea qu'il fallait commencer par établir l'uniformité dans les monastères qui suivaient encore des usages différents. Ce fut dans ce dessein que l'empereur assembla à Aix-la-Chapelle l'an 817 un grand nombre d'abbés et de moines, afin qu'après avoir délibéré ensemble, ils convinssent d'une règle commune et d'une manière de vie uniforme.

S. Benoît d'Aniane, le plus distingué d'entre les abbés du royaume par sa piété et sa prudence, fut l'âme de cette assemblée. Comme la règle de S. Benoît devait servir de modèle à la réforme qu'on voulait établir, il commença par en faire la lecture aux abbés et aux moines assemblés avec lui. Il leur en expliquait ensuite les endroits obscurs, et leur faisait sentir les abus qui s'étaient glissés dans la plupart des monastères, par la négligence qu'on avait mise à suivre les observances qu'elle prescrit. Mais quelque sainte et sage que fût cette règle, on jugea qu'elle n'entrait pas sur plusieurs points dans un assez grand détail, et que pour réprimer les nouveaux désordres qui s'étaient introduits, il fallait de nouveaux règlements. On convint donc de dresser une explication et une espèce de supplément de la règle, que tous les abbés et les moines de l'assemblée promirent d'observer. Cette règle supplémentaire contient quatre-vingts articles, dont nous rapporterons les dispositions principales.

III. On fera l'office divin comme il est marqué dans la règle de S. Benoît.

IV, VI-VII. Les moines laveront eux-mêmes leurs habits. Ils ne se feront raser en carême que le samedi saint. Pendant le reste de l'année, ils seront rasés tous les quinze jours. Le prieur pourra leur permettre l'usage du bain.

VIII, X, LXXVIII. Les moines, excepté les malades, ne mangeront point de volaille, ni dans le monastère ni hors du monastère, en aucun temps, si ce n'est à Noël et à Pâques quatre jours seulement, quand le monastère aura de quoi en

fournir. Ils ne mangeront ni fruits ni salades hors des repas.

XI. Il n'y aura pas un temps réglé pour saigner les moines, mais le besoin en décidera, et alors on donnera le soir une collation spéciale (1) à celui qui aura été saigné.

On continua cependant dans la suite à marquer dans les calendriers des bréviaires monastiques un jour chaque mois pour saigner les moines, et ce jour y est appelé *dies æger* ou *dies minutionis*, c'est-à-dire *le jour malade* ou *le jour de saignée*.

XII. Lorsque cela sera nécessaire à cause du travail et lorsqu'on dira l'office des morts, on donnera à boire aux moines, même en carême, après le repas du soir et avant la leçon de complies.

C'est l'origine de la collation les jours de jeûne ; encore ne parle-t-on pas de manger, mais seulement de boire.

XIII. Quand un moine sera repris par son prieur, il dira *mea culpa*, se prosternera à ses pieds et demandera pardon ; s'étant levé ensuite par ordre du prieur, il lui répondra avec humilité.

XIV. Quelque faute qu'aient commise les moines, ils ne seront pas fouettés nus en présence des autres.

XV-XVI. On ne les enverra pas en voyage sans leur donner un compagnon. On leur défend d'être parrains et de donner le baiser aux femmes en les saluant.

XX. Leurs habits ne seront ni vils ni précieux, mais d'une honnête médiocrité.

XXI-XXII. La mesure de la cuculle sera de deux coudées ; l'abbé pourra en augmenter la longueur en cas de nécessité. Il aura soin que chaque moine ait deux chemises, deux tuniques, deux cuculles, deux chapes ou même trois, deux paires de souliers, deux paires de caleçons, un roc (2) (c'é-

(1) Il y a dans le texte *specialis consolatio*. On nommait *consolation* le petit repas ou la collation qu'on accordait quelquefois le soir aux moines.

(2) Quelques-uns ont cru que le mot de *froc* a été formé de celui de *roc*, *roccus*. Mais il est plus naturel de le dériver de *floccus* ou *froccus*, qui était un habit des moines et des paysans.

tait une sorte de vêtement extérieur), deux pelisses, c'est-à-dire deux robes fourrées, pendantes jusqu'aux talons, des bandes dont ils se ceignaient les cuisses surtout en voyage, des gants en été et des moufles de mouton en hiver (c'est-à-dire des gants fourrés), deux paires de chaussures pour le jour, deux paires de pantoufles pour la nuit en été et des socs pour l'hiver, c'est-à-dire des galoches ou des sabots, du savon pour laver leurs habits (1). On leur donnera double mesure de bière, s'il n'y a pas de quoi leur donner du vin.

XXIII-XXIV. Ils se laveront les pieds les uns aux autres en carême comme dans un autre temps. Le jeudi saint l'abbé lavera et baisera les pieds (2) de ses religieux, et ensuite il leur servira à boire.

XXV, XXXIV. On ne coupera pas les cheveux aux novices, et on ne leur donnera pas l'habit avant qu'ils aient promis l'obéissance, c'est-à-dire avant la profession. Après la profession, ils auront trois jours durant la tête et le visage couverts de la cuculle (3).

On voulait leur faire comprendre par là qu'ils devaient désormais avoir les yeux fermés aux choses de la terre et se regarder comme morts au monde.

XXXVI-XXXVII. Les enfants qu'on destine à la vie religieuse seront offerts à l'autel par le père et la mère au temps de l'offertoire. Les parents feront la demande pour l'enfant en présence de témoins laïques, et quand il sera en âge, il la confirmera. Les enfants ainsi offerts ne mangeront pas de chair, si ce n'est pour cause d'infirmité.

(1) Ce trousseau, qu'on donnait aux moines, était assez confortable, et quand on pense qu'à cette époque la France était couverte de monastères comme elle l'est maintenant de fabriques et d'usines, on ne peut s'empêcher de reconnaître que le progrès du bien-être laisse encore beaucoup à désirer dans les classes les plus nombreuses de notre société contemporaine.

(2) Le lavement des pieds est appelé dans ces règlements et ailleurs *mandatum*. C'est le nom qu'on donna à cette action d'humilité et de charité, parce que pendant qu'on la faisait on chantait ces paroles de Jésus-Christ : *Mandatum novum do vobis*, etc. Ainsi *mandatum facere* signifie *laver les pieds* à quelqu'un.

(3) Il paraît que ce qu'on nomme ici la cuculle n'est autre chose que le scapulaire des moines, qui, servant à couvrir la tête et les épaules, est quelquefois appelé cuculle et quelquefois scapulaire.

XLI. Les moines qui seront enfermés pour crimes auront une chambre à feu, et ils pourront travailler à ce qu'on leur ordonnera dans un lieu voisin de leur cellule (1).

XLIV. Les abbés pourront avoir des celles, c'est-à-dire de petits monastères de moines ou de chanoines, pourvu qu'il n'y ait pas moins de six religieux ou de six chanoines qui vivent ensemble dans ces celles.

Telle est, comme nous l'avons remarqué ailleurs, l'origine des prieurés dépendants des monastères.

XLVI. Il n'y aura d'école dans le monastère que pour les enfants qui ont été offerts.

XLVII. On jeûnera au pain et à l'eau le vendredi saint.

XLIX. On distribuera aux pauvres la dîme de tout ce qui est donné tant à l'église qu'aux moines.

LIV. On nommera les supérieurs *nonnes*.

Nous avons averti ailleurs que ce mot, qui est un terme de respect, est venu des moines d'Égypte.

LVII. La livre de pain pèsera avant d'être cuite trente sous (2).

LXII, LXVII. L'abbé, le prévôt et le doyen, même s'ils ne sont pas prêtres, donneront la bénédiction aux lecteurs, qui la recevront debout.

LXVIII. On ne dira pas le psaume invitatoire ni le *Gloria* pour les morts.

LXIX. Les prêtres distribueront dans leur réfectoire des eulogies aux frères. (C'était du pain bénit.)

(1) La prison des moines devint dans la suite infiniment plus dure. C'était un horrible cachot, d'où ceux qui y étaient mis une fois n'avaient plus aucune espérance de sortir. C'est pourquoi cette prison s'appelait *vade in pace*. Étienne, archevêque de Toulouse, s'en plaignit l'an 1350 au roi Jean, qui ordonna que tous les supérieurs des monastères visiteraient deux fois le mois leurs religieux prisonniers, et leur accorderaient tous les quinze jours la permission de s'entretenir avec quelques-uns de leurs confrères. V. Baluz. *Notas*, t. II *Capit.*, p. 1088.

(2) Ces trente sous représentaient une livre et demie : car vingt sous, à douze deniers par sou, pesaient une livre. Un denier ne pesait que la vingtième partie d'une once : ainsi il fallait soixante deniers pour faire trois onces pesant, ou cinq sous, et il fallait vingt sous pour faire une livre.

LXX. On lira d'abord au chapitre le martyrologe, ensuite la règle ou quelque homélie.

LXXIV. A la messe, on sera debout au *Sanctus* et à genoux au *Pater* (1).

LXXV. On ne recevra personne dans le monastère pour de l'argent.

LXXVII. On permet aux moines l'usage de la graisse tous les jours, excepté le vendredi, et vingt jours avant Noël.

On voit par là qu'on ne faisait pas encore maigre les samedis. On usait de graisse pour les sauces dans le pays où l'huile était rare.

Ces règlements eurent dans la suite une autorité presque égale à la règle de S. Benoît. Ils furent reçus jusqu'en Italie ; et l'auteur de la *Chronique du Mont-Cassin*, qui en parle, quoiqu'il n'en compte que soixante-douze, dit qu'ils furent observés comme la règle de ce saint patriarche des moines d'Occident (2). L'empereur chargea S. Benoît d'Aniane, et Arnoux, abbé de Nermoutier, de faire la visite de tous les monastères de son empire et de régler la discipline suivant ces nouveaux statuts. Mais le seul nom de réforme est odieux surtout à ceux qui en ont le plus de besoin. Il y eut à ce sujet du trouble en plusieurs monastères, et dans quelques communautés les moines aimèrent mieux changer d'état et recevoir la règle des chanoines, que d'embrasser la nouvelle réforme.

Heiton, évêque de Bâle et abbé de Reichenau, prévint la visite des abbés commissaires. Il envoya à Saint-Benoît d'Aniane quelques moines de son abbaye. Après avoir observé ce qui se pratiquait dans les monastères soumis au saint abbé et avoir conféré avec lui, ils envoyèrent à Reichenau un mémoire contenant plusieurs articles de réforme, dont ils recommandèrent l'observation, afin que les commissaires

(1) Il n'y avait encore alors d'autre élévation à la messe que celle de l'hostie avec le calice immédiatement avant le *Pater*.

(2) Leo Ostiens., l. I, c. XVI.

en fussent édifiés quand ils feraient la visite du monastère. On marque dans ce mémoire que tous les moines doivent communier chaque dimanche, et que si quelqu'un y manque, l'abbé lui en demandera la raison ; qu'après la bénédiction de la table dans le réfectoire, deux prêtres doivent s'approcher de l'abbé pour rompre le pain bénit, et en donner à chacun des frères avant qu'ils s'asseyent à table, et qu'on doit faire une bénédiction particulière pour la boisson.

Théodulfe, évêque d'Orléans, voyait avec douleur le relâchement où était tombé le monastère de Mici, autrefois si florissant sous la discipline de S. Mesmin. Pour y rétablir la régularité il demanda à S. Benoît quelques-uns de ses religieux. Benoît en envoya deux à Mici. Théodulfe lui adressa ses remercîments dans une lettre en vers, et lui en demanda encore quelques autres, afin que l'exemple de leur régularité fît plus d'impression (1).

L'établissement de la réforme dans le monastère de Saint-Denis ne fut pas d'une exécution aussi facile, et la tentative qu'on en fit y excita une grande agitation. La plupart des moines prétendirent qu'ils n'en avaient aucun besoin, parce qu'en effet ils n'en voulaient pas. Ils vivaient en chanoines, et plusieurs avaient quitté l'habit monastique. Quelques-uns même publiaient qu'on ne pouvait pas les obliger aux observances monastiques, parce qu'ils n'en avaient jamais fait profession ; les autres, qui étaient le plus petit nombre, voulaient pratiquer la règle à la lettre. Les deux abbés commissaires se trouvèrent fort incertains du parti à prendre en présence de cette division. Ils engagèrent d'abord les réfractaires à embrasser la réforme ; mais, voyant leurs efforts inutiles, ils se décidèrent à transférer dans un prieuré voisin ceux qui voulaient s'y soumettre, afin qu'ils y suivissent en paix les nouveaux règlements sans être exposés aux persécutions des autres. Lorsque les moines fervents eurent ainsi été

(1) Theod., l. II, *Carm.* VI.

séparés des mauvais, ceux-ci, que l'exemple des bons ne retenait plus, ne gardèrent aucune mesure (1). Les évêques d'un concile de Paris (2) en portèrent dans la suite leurs plaintes à l'empereur Louis, qui ordonna à Aldric de Sens et à Ebbon de Reims de se rendre à Saint-Denis avec leurs suffragants pour y rétablir l'ordre avec la règle.

Ces prélats jugèrent, après un mûr examen, que jusqu'au règne de Louis le Débonnaire on avait toujours fait profession de la vie monastique dans cette célèbre abbaye, et ils pleurèrent amèrement la perte de ceux qui étaient morts récemment dans l'apostasie de la vie religieuse. Ensuite, ayant fait venir les religieux qui avaient embrassé la vie canoniale, ils les exhortèrent à reprendre l'esprit de leur vocation. Quelques-uns prétendirent n'avoir jamais fait profession de la vie monastique; mais ils furent convaincus de mensonge par plusieurs témoins. Les autres, en plus grand nombre, se prosternèrent à terre devant les évêques, demandèrent pardon de leur apostasie, et, ayant repris devant toute l'assemblée la cuculle, qu'ils avaient quittée, ils promirent de nouveau de vivre selon la règle monastique. Après quoi, on rappela au monastère de Saint-Denis les moines qui n'avaient été autorisés à en sortir que parce qu'ils voulaient pratiquer les observances de la vie monastique. Nous apprenons ce détail d'une charte que Louis le Débonnaire fit expédier à ce sujet.

Les soins de l'empereur dans cette assemblée d'Aix-la-Chapelle ne se bornèrent pas à régler ce qui concernait les moines. Il avait pris la résolution d'associer un de ses fils à l'empire; mais il voulut savoir quel était le sentiment des seigneurs et des évêques de l'assemblée, et il leur demanda, sans s'expli-

(1) *Diploma* Lud., apud Mab., t. II *Ann.*, p. 548.

(2) Le P. Mabillon, t. II de ses *Annales*, p. 548, rapporte à l'an 839 le concile de Paris, qui porta à l'empereur des plaintes sur l'irrégularité des moines de Saint-Denis, en conséquence desquelles Aldric de Sens et Ebbon de Reims eurent ordre de se rendre en ce monastère pour y établir la règle. Mais ce savant homme n'a pas fait réflexion qu'Ebbon était alors déposé et même prisonnier.

quer plus clairement : *Faut-il différer ou non ce qui peut servir à l'affermissement de la couronne?* Ils répondirent que, loin de le différer, il fallait au plus tôt le mettre en exécution. Alors l'empereur dit que, vu l'incertitude de la vie, il avait résolu d'associer à l'empire un de ses fils, et que pour connaître la volonté de Dieu il indiquait un jeûne de trois jours, pendant lesquels les prêtres célébreraient la messe à cette intention, et tous redoubleraient leurs aumônes.

Les trois jours étant écoulés, Louis déclara qu'il s'associait à l'empire Lothaire, son fils aîné, et qu'il nommait rois ses deux autres fils, savoir : Pépin, roi d'Aquitaine, et Louis, roi de Bavière. « Mais, dit un auteur de ce temps-là, afin que ce ne fût qu'un royaume et non pas trois, il mit au-dessus d'eux celui à qui il donnait le titre d'empereur : » c'est-à-dire que Louis donnait la souveraineté à Lothaire sur les royaumes de ses frères. Il couronna lui-même le nouvel empereur aux acclamations du peuple, qui criait : *Vive l'empereur Lothaire!* L'empereur Louis, plein de joie, dit : *Soyez béni, Seigneur Dieu, qui me faites voir aujourd'hui un de mes enfants assis sur mon trône!* Dans son aveugle bonté il ne prévoyait pas les malheurs que ces dispositions prématurées devaient lui attirer dans la suite. Louis fit dresser un acte de ce partage, le fit signer et jurer par les seigneurs, et l'envoya à Rome pour le faire approuver du pape (1).

Pascal I[er] venait d'être élevé sur le siége de S. Pierre après la mort d'Étienne IV, arrivée au mois de février de l'an 817, le troisième mois depuis son retour de France. Le nouveau pape, aussitôt après son ordination, envoya des présents à l'empereur Louis, avec une lettre par laquelle il protestait que, non-seulement il n'avait pas brigué le souverain pontificat, mais qu'il l'avait refusé, et qu'on avait été obligé d'user de violence pour le lui faire accepter (2). Cette lettre fut suivie peu de temps après d'une solennelle ambassade,

(1) Agobardi *Flebilis Epist.*, t. II, p. 44 et 45, ap. Baluze. — *Chronic. Moissiacen.*
(2) *Ann.* Egin.

dont Théodore Nomenclateur était le chef. Cet envoyé obtint la confirmation des traités conclus avec les papes précédents, et des donations faites au Saint-Siége par les princes francs. On prétend même que Théodore rapporta à Rome la célèbre constitution attribuée à Louis le Débonnaire laquelle commence par ces mots : *Ego Ludovicus*. En voici le précis (1) :

« Moi Louis, empereur auguste, j'abandonne par cet acte de confirmation à vous, bienheureux Pierre, prince des apôtres, et à votre vicaire le seigneur Pascal, souverain pontife et pape universel, et à ses successeurs, pour toujours, comme vos prédécesseurs l'ont tenue jusqu'à ce jour sous leur puissance et juridiction, la ville de Rome avec son duché et ses dépendances..., les villes de la Toscane..., la Campanie..., l'exarchat de Ravenne..., la Pentapole..., la Sabine, que vous a donnée l'empereur Charles notre père...; les îles de Corse, de Sardaigne et de Sicile, » etc. L'empereur, en parlant des duchés de Toscane et de Spolète, ajoute ces paroles remarquables : *sauf en tout notre souveraineté sur ces duchés et la dépendance qu'ils nous doivent.*

Mais pour les autres territoires dont il a fait plus haut l'énumération, il ne fait aucune réserve ; il en accorde au pape et à ses successeurs, à perpétuité, la souveraineté entière, telle que ses prédécesseurs l'avaient possédée. « Nous ne prétendons, dit-il, nous attribuer aucun droit ou pouvoir de gouverner ou de juger dans lesdites villes et territoires, d'en rien soustraire ou diminuer, si ce n'est lorsque nous en serons prié par celui qui possédera en ce temps le gouvernement de la sainte Église romaine. »

Dans le même acte, il défend aux Francs, aux Lombards et à tous ses autres sujets de troubler l'élection du pape ; il veut que les Romains, après avoir fait les funérailles du pape qui sera mort, procèdent en liberté à l'élection du successeur, et il ordonne que le nouveau pape, aussitôt après son élec-

(1) *Concil. Gall.*, t. II, p. 443.

tion, envoie des ambassadeurs à lui ou à ses successeurs pour renouveler les alliances. On croit que cette constitution est signée de l'empereur Louis, de ses trois fils, de dix évêques, de huit abbés, de quinze comtes, d'un bibliothécaire, d'un mansionnaire et d'un portier.

Nous ne dissimulerons pas que d'habiles critiques ont élevé des doutes sur l'authenticité de cette constitution, qui a pourtant le suffrage du plus grand nombre de savants. La principale raison qu'ils font valoir contre cet acte, c'est que Louis donne au Saint-Siége la Sicile, qui appartenait alors aux empereurs grecs, et sur laquelle l'empereur d'Occident n'avait aucun droit. Pour résoudre cette difficulté, les défenseurs du diplôme font observer que le Saint-Siége, déjà dépouillé injustement, comme nous l'avons vu, par les empereurs grecs des patrimoines considérables qu'il possédait en Sicile et en Calabre, était encore exposé, depuis plusieurs années, à perdre toute espérance de les recouvrer, par suite des incursions des Sarrasins, qui menaçaient d'envahir ces provinces. Dans ces conjonctures, il était sans doute permis au prince français de soutenir tout à la fois les droits du Saint-Siége contre l'injuste spoliation des empereurs de Constantinople et contre les attaques également injustes des Sarrasins, en lui assurant la possession de la Sicile. Il y a tout lieu de croire que dans ces temps de troubles la Sicile s'était mise sous la protection du Saint-Siége, à l'exemple de tant d'autres provinces, et que l'empereur Louis n'a fait que confirmer ce que les peuples avaient déjà librement accordé.

L'empereur, qui avait voulu par cette constitution prévenir les troubles si fréquents dans les élections des papes, fut bientôt obligé de calmer les désordres causés par la division qu'il venait de faire de ses États. Un partage prématuré excite souvent dans une famille et dans un royaume les troubles qu'on espérait prévenir. Les jeunes princes Pépin et Louis furent moins satisfaits d'être rois qu'ils ne se sentirent humiliés de n'être pas empereurs, et ils conçurent

dès lors contre Lothaire, qui leur avait été préféré, cette jalousie dont on vit dans la suite de si funestes effets. D'un autre côté Bernard, roi d'Italie, qui en cette qualité prétendait à l'empire après Louis le Débonnaire son oncle, fut vivement piqué de s'en voir exclu. Des seigneurs et même des évêques aigrirent son ressentiment, et on le porta sans peine à se révolter ouvertement contre l'empereur son oncle. Mais Bernard n'avait aucun des moyens nécessaires pour soutenir une démarche si hardie.

Dès que l'empereur Louis eut appris la nouvelle de sa rébellion, il donna ordre à toutes ses troupes et à ceux qui lui devaient le service de guerre de marcher vers l'Italie. Hetti, archevêque de Trèves et successeur d'Amalaire, en donna avis à Frothaire, évêque de Toul, par une lettre dans laquelle il lui marque qu'il a reçu de l'empereur un ordre terrible, celui de faire savoir à tous ceux qui sont dans le district de sa légation qu'ils eussent à se préparer pour la guerre d'Italie contre le roi Bernard ; qu'ainsi il ordonne de la part de l'empereur aux abbés, aux abbesses, aux comtes, aux officiers, aux vassaux, et autres qui doivent le service de guerre, de se tenir prêts à marcher au premier ordre (1). Il est remarquable de voir qu'il y eût des abbesses qui dussent le service de guerre ; mais cè service, on le pense bien, n'était pas personnel : elles envoyaient des gens en leur place (2). Les abbés et les évêques pouvaient en user de même ; cependant plusieurs se mettaient à la tête des soldats qu'ils étaient obligés de fournir.

Le seul bruit de ces préparatifs termina la guerre. Bernard, qui n'était pas en état de résister à de si grandes forces, reconnut en apprenant ces nouvelles le danger où son imprudence et les mauvais conseils l'avaient jeté. Il abandonna presque aussitôt une entreprise mal concertée, et, ne con-

(1) Froth. *Epist.* XXV, apud Duchesne, t. II, p. 721.
(2) Les abbesses, abbés, évêques, comtes, devaient leur contingent à l'armée en qualité de vassaux.

sultant que la bonté de l'empereur son oncle, il vint se jeter entre ses bras à Chalon-sur-Saône. Les principaux seigneurs de son parti suivirent son exemple, et confessèrent au premier interrogatoire toute l'intrigue de la conspiration, dont on ne connaît pas le détail. Trois évêques, Anselme de Milan, Wolfode de Crémone et Théodulfe d'Orléans se trouvèrent impliqués dans cette malheureuse affaire. Les coupables, qui connaissaient le caractère de l'empereur, crurent qu'il suffirait de lui demander pardon pour l'obtenir : ils furent trompés. Louis retint prisonniers ceux qui étaient venus se rendre à lui, et, étant retourné à Aix-la-Chapelle vers Pâques de l'an 818, il fit faire leur procès dans les formes par les seigneurs francs.

Le roi Bernard et les autres auteurs de la conspiration furent déclarés coupables de félonie et condamnés à mort; mais l'empereur commua la sentence et les condamna seulement à avoir les yeux crevés. Bernard ne fut pas excepté ; quoique Charlemagne eût défendu à ses enfants de faire mourir ou aveugler les fils de leurs frères, on lui creva les yeux, et il mourut trois jours après avoir subi ce douloureux supplice. Il fut enterré à Milan avec les ornements royaux; son épitaphe marque qu'il était digne d'un meilleur sort.

On pouvait attendre plus de clémence d'un prince aussi débonnaire que Louis ; ne devait-il pas épargner un jeune roi de son sang, qui était venu lui-même sans défiance implorer son pardon ? Cependant la politique l'emporta cette fois sur son caractère tendre et compatissant ; toutefois sa bonté naturelle reprit bientôt le dessus. Louis pleura amèrement la mort de Bernard, dont il était l'auteur, et il ne cessa toute sa vie de se la reprocher (1).

Quant aux évêques qui étaient entrés dans cette conspiration, l'empereur se contenta de les faire déposer dans un concile et de les retenir prisonniers dans des monastères.

(1) Thegan., *de Gest. Lud.*

En même temps, pour prévenir de pareils troubles, il fit couper les cheveux aux princes Drogon, Hugues et Thierry, ses frères, et les mit dans des monastères pour y être instruits des sciences propres à l'état ecclésiastique (1).

Théodulfe d'Orléans, accusé d'avoir trempé dans la conspiration du roi Bernard, fut déposé et envoyé prisonnier à Angers. Son talent pour la poésie lui apporta quelque consolation dans sa prison. Pour charmer ses ennuis, il fit des vers. Il composa entre autres l'hymne *Gloria, laus et honor*, pour être chantée par les enfants à la procession du dimanche des Rameaux. L'auteur y fait l'éloge du clergé et du peuple d'Angers : ce qui ne laisse aucun lieu de douter qu'il ne l'ait composée pendant qu'il était prisonnier. Cette hymne fut trouvée si belle qu'elle fut adoptée par plusieurs Églises de France. On assure même que l'empereur étant à Angers et l'ayant entendu chanter, accorda sa grâce à Théodulfe, qui l'avait composée ; mais nous verrons plus loin que sa délivrance eut une autre cause.

Au reste, cet évêque protesta toujours de son innocence. Il écrivit à ce sujet deux lettres en vers, l'une à Aiulfe, archevêque de Bourges, et l'autre à Modoin, évêque d'Autun. Ceux qui refusent de reconnaître son innocence seront, dit-il, contraints un jour d'en convenir au tribunal du grand Juge. Il se plaint d'avoir été condamné, quoiqu'il n'ait pas confessé son crime ; et l'eût-il confessé, il soutient que c'était au pape seul, dont il avait reçu le *pallium*, à le juger (2).

Modoin lui répondit par une élégie, dans laquele il cherche à le consoler en lui citant plusieurs exemples de grands hommes qui avaient été condamnés à la prison. Il convient de son innocence et reconnaît qu'il ne doit son malheur qu'à l'envie, qui persécute le mérite. Il ajoute que si l'état ecclésiastique est encore exposé aux persécutions, c'est la faute des

(1) Thegan., *de Gestis Ludov.* — (2) Theodulf., l. II, *Carm.* III ; l. IV, *Carm.* IV et V.

évêques, qui avilissent leur ministère, accordent tout à la faveur, ne songent qu'à s'enrichir et ne s'intéressent en aucune manière à un confrère malheureux (1). Enfin Modoin assure Théodulfe qu'on doit bientôt le faire comparaitre devant l'empereur, et que ce prince est prêt à lui pardonner pourvu qu'il veuille s'avouer coupable. Mais Théodulfe, qui se croyait innocent, préféra sa réputation à sa liberté. Nous verrons dans la suite comment il fut élargi. Modoin et Aiulfe, à qui Théodulfe eut recours dans sa disgrâce, étaient deux des plus célèbres évêques de ce temps-là et qui avaient le plus de crédit auprès de l'empereur. Aiulfe surtout était renommé pour sa sainteté. Il menait la vie érémitique en un lieu solitaire du Berri, lorsque l'éclat de ses vertus le fit élever sur ce siége patriarcal, ainsi que Théodulfe le nommait dès lors. Il succéda à Ebroin. Sa piété et son érudition lui attirèrent la vénération des grands et du peuple dans cette place importante ; il en remplit si dignement les devoirs qu'il mérita d'être honoré comme saint pendant sa vie et après sa mort (2). Nous aurons encore occasion de parler de lui.

A peine les troubles d'Italie avaient-ils été apaisés par la punition des coupables, qu'il s'en éleva de nouveaux dans l'Armorique Bretonne. Morvan, autrement Morman, duc de Bretagne, crut les conjonctures favorables pour secouer le joug. Il prit la qualité de roi et leva l'étendard de la rébellion. Mais l'empereur fit aussitôt marcher contre la Bretagne les troupes qui avaient été destinées pour l'Italie. Il se rendit lui-même à Vannes, où il tint une assemblée de seigneurs. L'armée dévasta la Bretagne et s'empara sans peine des places fortes de la province. Les Bretons malheureux ne s'en prirent qu'à l'ambition de Morman, qui leur avait attiré cette guerre.

(1) La déposition de ces évêques pour cause politique, souvent légèrement prononcée, ne contribua pas peu à restreindre le pouvoir des métropolitains. C'est là qu'on aurait dû chercher la cause du changement de discipline, et non dans les fausses décrétales.

(2) *Patriarc. Bituric.*

Ce prince fut tué par un de ses officiers dans son camp, et sa mort rendit le calme à la province. L'empereur donna ce duché à Noménoé, seigneur breton d'un grand mérite, qui lui était resté fidèle, et il exigea des autres seigneurs du pays un grand nombre d'otages (1).

Pendant que l'empereur était dans la Cornouaille, Mormonoc, abbé de Landevenec, alla le trouver pour lui présenter une requête. Le prince fut étonné de la forme de son habillement et de celle de sa tonsure. Ayant appris qu'on conservait dans son monastère les usages des Bretons, il commanda aux abbés de ce pays de se conformer à l'usage des autres Églises, et il adressa une ordonnance à tous les évêques et aux autres ecclésiastiques de la Bretagne, par laquelle il enjoignait de suivre l'usage de l'Église romaine pour la forme de la tonsure, et de recevoir la règle de S. Benoît dans tous les monastères de cette province (2). La tonsure des moines bretons et irlandais était, comme nous avons dit ailleurs, sur le devant de la tête depuis une oreille jusqu'à l'autre. On avait quitté depuis longtemps cet usage en Angleterre ; mais les Bretons de l'Armorique l'avaient conservé.

Après l'expédition de Bretagne l'empereur Louis revint à Angers, où il avait laissé malade l'impératrice Hermangarde. Il eut la douleur de la perdre deux jours après son arrivée, le 2 octobre. Louis, après lui avoir fait rendre les derniers devoirs à Angers, retourna par Rouen et Amiens à Aix-la-Chapelle, où il donna de nouvelles preuves de son zèle pour rétablir la paix et la régularité dans les monastères.

La discorde avait éclaté de nouveau dans celui de Fulde. Dès que Ratgaire ne craignit plus Charlemagne, il maltraita ses religieux avec plus de dureté que jamais, et sembla vouloir les punir de ce qu'ils avaient osé se plaindre de sa conduite : un mauvais supérieur ne pardonne guère une

(1) *Vita Lud. Pii*, c. XXX. — (2) Apud Mabill., t. II *Ann.*, p. 446.

semblable démarche. Accablés plus que jamais de pénibles travaux, ses moines ne dissimulaient plus leur mécontentement et leurs murmures. L'abbé prit le parti d'en chasser plusieurs du monastère, au nombre desquels étaient des vieillards infirmes et décrépits. Il les relégua dans de petits prieurés, pour éloigner de sa présence des censeurs incommodes, dont l'âge et la vertu donnaient plus de poids à leurs plaintes (1). Ces religieux désolés, avant de quitter le monastère où ils avaient été élevés, allèrent arroser de leurs larmes le tombeau de S. Boniface, leur patron. Les autres, au désespoir de trouver un tyran dans celui qui devait être leur père, portèrent derechef leurs plaintes à la cour. L'empereur Louis envoya d'abord à Fulde deux moines francs en qualité de commissaires. Ils ne purent parvenir à réconcilier l'abbé avec ses religieux. L'empereur voulait à tout prix la paix, qui est le bien par excellence dans une communauté religieuse ; il fit déposer Ratgaire (2) et l'exila. La discorde sortit avec lui du monastère, et la charité y rentra avec le bon ordre et la tranquillité. Le prince permit ensuite aux moines de procéder à l'élection d'un autre abbé. Après quelque division au sujet de l'élection, tous s'accordèrent à élire Eigil, qui parut réunir les qualités qu'on pouvait désirer dans un supérieur (3).

Eigil partit aussitôt, accompagné de quelques députés de la communauté, pour aller porter à la cour le décret de l'élection et demander l'agrément de l'empereur. Ce prince les reçut avec bonté, et, en approuvant leur choix, il leur donna des avis pleins de sagesse. Il recommanda aux moines d'obéir avec humilité à la règle et à l'abbé ; mais, pour leur rendre facile cette obéissance, il recommanda à l'abbé d'avoir en même temps de la bonté pour ses inférieurs et une

(1) Raban. *Car.* XXX.

(2) Dans un ancien manuscrit de l'abbaye de Fulde, l'abbé Ratgaire est représenté avec une licorne qui poursuit et disperse un troupeau de brebis. C'est un symbole pour exprimer la dispersion qu'il avait faite de ses religieux.

(3) Cand. *Vit. Eigilis.*

grande vigilance pour prévenir les fautes. Le prince blâma surtout les superbes édifices qu'on avait faits à Fulde, en disant que ces dépenses auraient été mieux employées à nourrir les pauvres.

En succédant à un homme aussi odieux que l'était Ratgaire, Eigil ne pouvait manquer de se concilier l'amour et l'estime de ses frères. Il savait en effet allier la douceur et l'autorité d'un père avec la vigilance et la fermeté d'un supérieur. Il fit aimer la règle en se faisant aimer lui-même, et il gouverna avec tant de sagesse ce célèbre monastère qu'il fit oublier les troubles précédents. Ce saint abbé était originaire du Norique, et il fut offert dans son enfance à S. Sturm, son parent, premier abbé de Fulde. Pendant plus de vingt ans qu'il vécut sous la discipline de ce saint abbé, il en prit parfaitement l'esprit et s'efforça de le communiquer aux autres, en écrivant le récit de sa vie (1).

Ce qui fit le plus d'honneur à l'abbé Eigil, c'est qu'il sollicita et obtint le rappel de Ratgaire, son prédécesseur. L'humiliation avait changé Ratgaire : il ne songea plus qu'à vivre en paix avec lui-même et avec les autres. Mais comme il aimait cependant toujours à commander et à bâtir, il fit construire après son retour un petit monastère dédié en l'honneur de la Ste Vierge, sur une montagne près de Fulde nommée le mont *Saint-Boniface ;* il paraît qu'on lui en laissa le gouvernement pour le consoler de celui de Fulde, qu'il avait perdu.

S. Benoît d'Aniane, le plus zélé promoteur de la réforme des moines, avait un grand crédit sur l'esprit de l'empereur. Il se servit particulièrement de la confiance que ce prince lui témoignait pour faire nommer des abbés qui pussent, par leur autorité et leur exemple, maintenir ou rétablir la régularité. Ce saint abbé avait réformé lui-même la plupart des monastères d'Aquitaine, pendant que Louis en était roi.

(1) *Ann. Fuldens.*

Ce prince étant parvenu à l'empire l'appela auprès de lui pour se servir de ses conseils, et lui donna Maur-Munster, bâti en Alsace par S. Léonard, ou selon quelques-uns par S. Pyrmin, qui en est plutôt le restaurateur. Mais comme ce lieu était encore trop éloigné de la cour, l'empereur, qui voulait avoir Benoît près de son palais, lui ordonna de choisir aux environs d'Aix-la-Chapelle quelque endroit convenable pour y construire un monastère (1).

Benoît ne délibéra pas longtemps. Il y avait environ à six milles d'Aix-la-Chapelle un agréable vallon, arrosé par un ruisseau nommé l'Inde et qui n'était hanté que par les bêtes fauves. Le saint abbé désigna ce lieu solitaire, et l'empereur y fit bâtir un fort beau monastère, auquel il assigna des revenus pour l'entretien de trente religieux. L'église était dédiée en l'honneur de S. Corneille, qui a donné son nom au monastère.

Benoît en fut le premier abbé ; mais les affaires dans lesquelles son zèle et sa charité l'entraînaient sans cesse, ne lui permettaient que de rares séjours dans cette retraite. Il ne pouvait se dispenser d'être presque toujours à la cour pour le service des peuples et la consolation du prince : il y était l'avocat des pauvres et le protecteur des opprimés. On lui présentait les placets qu'on voulait faire passer sûrement jusqu'à l'empereur. Louis les recevait toujours avec plaisir de sa main, et souvent ce prince, par une douce habitude de familiarité avec ce saint abbé, fouillait dans ses manches et dans ses poches pour les lui prendre. Benoît tâcha surtout d'empêcher qu'on ne donnât les abbayes à des laïques ou à des clercs séculiers, qui en gaspillaient les revenus et laissaient à peine de quoi vivre aux moines (2).

L'abus de donner des abbayes à des laïques avait commencé dès le temps de Charles Martel. On régla ensuite dans plusieurs conciles que les abbés seraient moines, ou

(1) *Vita S. Benedicti.* — (2) Ard., *Vita S. Benedicti.*

du moins clercs ou chanoines : c'est l'origine des abbés commendataires, comme nous l'avons déjà vu plus haut. Benoît parvint à obtenir de l'empereur une ordonnance par laquelle il décréta qu'on n'établirait plus que des abbés réguliers, qui feraient profession de la vie monastique. Cependant il ne paraît pas que ce règlement ait été mieux observé que tant d'autres. Il est du moins certain qu'on laissa plusieurs monastères de moines sous la conduite d'abbés chanoines, tels que l'étaient en ce temps-là Elisacar à Saint-Maximin de Trèves, Singulfe à Ferrières et Anségise à Saint-Bertin. Mais l'empereur assignait alors aux moines sur les biens de l'abbaye une portion des revenus suffisante à leur entretien, et laissait le reste à l'abbé qui n'était pas régulier : c'est le commencement de la distinction qu'on a faite si souvent depuis entre la mense conventuelle et la mense abbatiale (1).

Par un autre abus, fréquent en ce temps-là, le même abbé possédait plusieurs monastères. S. Benoît d'Aniane en gouverna lui-même jusqu'à douze, savoir : Aniane, Gellon, Caseneuve dans l'Albigeois fondé en sa faveur par un seigneur nommé Ulfaire, l'île Barbe, Ménat en Auvergne, Saint-Savin dans le Poitou, Massay dans le Berri, Saint-Mesmin, la Celle-Neuve dans le territoire de Toulouse, Cormery en Touraine, Maur-Munster en Alsace et le monastère d'Inde; mais il n'acceptait le gouvernement de ces monastères que pour y établir la réforme, en y mettant des religieux formés de sa main; et quand il voyait l'œuvre de Dieu avancée, il y établissait un abbé, sans cesser d'avoir sur le monastère la principale autorité pour le spirituel. Ainsi, c'était son zèle qui l'avait rendu en quelque sorte l'abbé et le supérieur général des monastères qui embrassèrent la réforme, tandis que l'avarice et l'ambition faisaient désirer à la plupart des autres abbés de posséder plusieurs abbayes.

(1) Ard., *Vita S. Benedicti.*

La réforme des moines, à laquelle S. Benoît d'Aniane travaillait par les ordres et sous l'autorité de l'empereur, n'occupait pas entièrement les soins de ce prince. Pour remédier aux autres abus qui régnaient dans ses États, il tint au commencement de l'an 819 une nouvelle assemblée à Aix-la-Chapelle, dans laquelle, après avoir entendu le rapport des commissaires qu'il avait envoyés dans les provinces, il régla plusieurs points relatifs à l'état des Églises, et ajouta aux lois précédentes plusieurs articles qui paraissaient y manquer. On rapporte à cette assemblée (1) un capitulaire de vingt-huit articles qui ne contient guère que des avertissements généraux tant aux ecclésiastiques qu'aux laïques, plus propres à faire connaître le mal qu'à y apporter le remède, avec une instruction pour les commissaires envoyés dans les provinces (2).

L'empereur décrète que les archevêques et les comtes recevront de son chancelier un exemplaire des capitulaires qui auront été faits, et ordonne qu'ils les feront transcrire aux évêques, aux abbés et aux comtes de leur diocèse, afin que tous en aient connaissance ; que le chancelier marquera les noms de ceux qui en auront tiré copie, et en fera son rapport au prince, afin que personne n'y manque (3).

On voit, par la liste des commissaires insérée dans ce capitulaire, qu'un archevêque était presque toujours à la tête de chaque commission. On nomme pour diverses provinces : Bernoin de Besançon, Heistulfe de Mayence, Hetti de Trèves, Hadabalde de Cologne, successeur d'Hildebolde, Ebbon de Reims, Jérémie de Sens, successeur de Magnus, Willebert de Rouen et Landram de Tours. Ces prélats marchaient avec un grand train, puisqu'il est marqué qu'on devait leur fournir pour leur subsistance quarante pains,

(1) Baluze place ce capitulaire à l'an 823, mais il n'y a rien de bien certain qui en détermine l'époque.

(2) Eginhard. *Ann.*—Astronom. *Vita Lud.* — (3) *Conc.* Labb., t. VII, p. 1532, et *Collect.* Anseg., l. II.

trois porcs (1), un cochon de lait, trois poulets et quinze œufs.

Tous ces commissaires étaient envoyés pour avancer la réforme. Mais ce qui en retardait le progrès, c'est qu'on songeait plus à réformer les autres qu'à se réformer soi-même. Les ecclésiastiques déploraient éloquemment la décadence de l'ordre monastique, tandis que les moines de leur côté gémissaient sur les désordres des ecclésiastiques. Raban, ce célèbre moine de Fulde qui depuis la mort d'Alcuin pouvait passer pour le plus savant homme de l'empire franc, crut devoir travailler à instruire le clergé des devoirs de l'état ecclésiastique. Il composa pour ce sujet un grand ouvrage intitulé *Institution des clercs*, qu'il dédia cette même année 819, à Heistulfe, archevêque de Mayence. Il est divisé en trois livres.

Dans le premier Raban traite des divers ordres de la cléricature, des habits sacerdotaux, des trois principaux sacrements, savoir : du baptême, de la confirmation, de l'Eucharistie et de l'ordre de la messe ; à ce sujet il marque que le pain sans levain et le vin mêlé d'eau sont la matière du sacrement du corps et du sang de Jésus-Christ. Il dit que la tonsure des prêtres en forme de couronne désigne la dignité du sacerdoce royal de Jésus-Christ; que le Saint-Esprit est donné par l'imposition des mains de l'évêque et par l'onction du saint chrême; que la chair de Jésus-Christ est véritablement notre nourriture et son sang véritablement notre breuvage; que Jésus-Christ a choisi le pain et le vin pour être la matière de ce sacrement afin d'imiter le sacrifice de Melchisédech, dont le sacerdoce a été la figure du sien.

« Quelques-uns, ajoute-t-il, disent qu'il faut communier tous les jours à moins que quelque péché n'en empêche, et ils disent bien, pourvu qu'on reçoive ce sacrement avec foi

(1) Baluz. *Capit.*, t. I, p. 619. — Il y a dans le texte *tres friscingas*. Ce terme était fort usité parmi les Francs et les Allemands. Il paraît qu'il signifie un porc d'environ un an.

et dévotion. » Il expose l'ordre de la messe, qui est tel que celui qu'on observe encore. Il dit qu'avant de communier les assistants se donnent la paix par le baiser en chantant l'*Agnus Dei*, etc. Il croit que la messe ne commence proprement qu'à l'offertoire, et qu'elle finit lorsque le diacre congédie les assistants par ces paroles : *Ite, missa est* (1).

Dans le second livre Raban traite des diverses heures de l'office divin, des autres prières, des jeûnes et des fêtes de l'Église. Le jeûne et l'aumône sont les deux ailes qui portent nos prières jusqu'au trône de Dieu. Parmi les jeûnes observés par les fidèles, il désigne le vendredi et le samedi de chaque semaine, ajoutant qu'outre les jeûnes établis par l'Église, les fidèles sont obligés d'observer ceux qui sont indiqués par l'évêque pour des besoins particuliers de son Église (2).

Au sujet de l'abstinence de chair, cet auteur prétend qu'avant le déluge il était défendu aux hommes de manger d'aucune sorte de chair, et que la règle des moines leur défend seulement de manger des animaux à quatre pieds, ce qui, d'après lui, aurait été changé du temps de Louis le Débonnaire à cause de la trop grande consommation de volailles que faisaient les moines (3). Nous apprenons de lui que le dimanche des Rameaux c'était la coutume de laver la tête des enfants qui devaient recevoir le baptême : d'où ce jour était appelé *Capitilavium*. Il remarque que le vendredi et le samedi saints on ne célébrait pas la messe, et qu'on attendait pour le faire la nuit du samedi au dimanche; que dans l'Occident on jeûnait trois jours avant l'Ascension (ce sont les Rogations); que la coutume d'offrir le sacrifice pour les morts est une tradition que nous avons reçue des apôtres, puisque l'Église universelle l'observe dans toutes les parties du monde. En parlant de la psalmodie, il dit que les chantres pour avoir la voix haute, claire et douce, ne

(1) C. III, XXIX, XXXI, XXXII.— (2) L. II, c. XVI.—(3) C. XXIII, XXV, XXXV.

devraient manger que des légumes, comme faisaient les anciens. Nous ne savons si l'emploi de ce moyen serait suivi de succès, mais peu de chantres probablement achèteraient à ce prix le talent de bien chanter. Cette partie de l'ouvrage se termine par une liste des livres canoniques et des principales hérésies (1).

Dans le troisième livre Raban traite des qualités et des connaissances que devaient avoir les ecclésiastiques, et à cette occasion il parle de la science des Écritures, des sept arts libéraux : savoir, de la grammaire, de la rhétorique, de la dialectique, de l'arithmétique, de la géométrie, de la musique et de l'astronomie, et finit par tracer des règles pour bien prêcher. L'acquisition des vertus chrétiennes est la première disposition qu'on doit apporter, dit-il, dans la chaire chrétienne, parce qu'il faut être homme de bien pour persuader aux autres de le devenir ; la seconde est l'étude des livres saints et des auteurs ecclésiastiques. Il ajoute qu'un prédicateur doit insister plus ou moins sur les vérités qu'il annonce, selon l'impression qu'elles font sur ses auditeurs : « ce que ne peuvent pas faire ceux qui ne récitent en public que des discours appris par cœur. » Il veut surtout que l'orateur se prépare par la prière (2). En suivant ces règles, on prêcherait peut-être moins éloquemment ; mais ne le ferait-on pas plus chrétiennement et avec plus de fruit ?

Raban, l'auteur de cet ouvrage, fut un des plus saints aussi bien qu'un des plus savants hommes de son temps. Après s'être rendu habile à l'école d'Alcuin, il embrassa la vie monastique à Fulde. Il y enseigna pendant plusieurs années dans la célèbre école établie en ce monastère, et il forma plusieurs élèves qui devinrent dans la suite les lumières de leur siècle. Mais Ratgaire, son supérieur, lui sut peu de gré d'un travail qui faisait tant d'honneur au monastère, et il lui ôta, comme nous l'avons dit, ses livres et le

(1) C. XXVIII, XXXV, XL, LXIV, LXVIII. — (2) L. III, c. XXVII, XXX, XXXIX.

soin de l'école pour l'appliquer au travail des mains. Raban ne se découragea pas : il attendit en paix des temps plus heureux et des supérieurs plus équitables qui rendissent justice à ses talents. C'est ce que fit Eigil aussitôt qu'il fut en place. Ce nouvel abbé l'exhorta à reprendre le cours de ses études, et ce fut par son ordre que Raban dédia à Heistulfe de Mayence le traité de *l'Institution des clercs*, dont nous venons de parler.

Eigil conseilla de dédier à ce prélat cet ouvrage pour avoir occasion de le remercier de ce qu'il avait en cette même année consacré la nouvelle église de Fulde. On y fit la translation du corps de S. Boniface, dont la châsse fut portée par l'archevêque Heistulfe, par l'abbé Eigil et par quelques moines, du nombre desquels était Raban (1). Ce saint abbé mourut trois ans après, l'an 822. Dès qu'il se sentit malade, il se fit porter au cimetière des moines et commença lui-même à creuser sa fosse. Les forces lui manquant bientôt pour continuer, il la fit achever en sa présence par ses religieux ; on le reporta ensuite au monastère, où il mourut saintement, après avoir purifié son âme par une dernière confession et demandé pardon à tous ceux qu'il pouvait avoir offensés.

Le mérite de Raban réunit les suffrages en sa faveur, et il fut élu successeur d'Eigil. En prenant possession de la charge d'abbé, il dédia à son archevêque Heistulfe son commentaire sur S. Matthieu. Dans l'épître dédicatoire il expose qu'il a cru devoir mépriser la censure des critiques, parce qu'il est impossible d'éviter les traits satiriques de ceux qui, ne voulant ou ne pouvant composer aucun ouvrage, sont toujours disposés à critiquer ceux des autres. Il ajoute qu'il a été lui-même son secrétaire et son copiste, travail qui n'est guère moins rude que celui de la composition. Raban inspira à ses moines l'amour de la piété et

(1) Raban. in fine t. VI, p. 231. — Candid. *Vita Eigilis*.

celui de l'étude, et il acheva de rétablir la paix et la discipline à Fulde.

La réforme faisait d'heureux progrès dans les autres monastères, et même parmi les clercs et les laïques : les exemples de piété que donnait l'empereur Louis à son peuple, n'y contribuaient pas moins que ses ordonnances. Ce prince, surtout depuis la mort de l'impératrice Hermangarde, marquait tant de goût pour la solitude et d'affection pour la vie monastique, que les seigneurs francs craignirent qu'il ne prît enfin la résolution de renoncer à sa couronne pour se faire moine. C'est pourquoi, s'étant assemblés pour le détourner de ce dessein, ils le pressèrent de se marier. Louis se rendit à leurs conseils et à leurs instances, et, pour faire un choix plus judicieux de la personne avec laquelle il partagerait son trône, il fit venir à sa cour les filles de première qualité à qui la naissance pouvait donner lieu de prétendre à cet honneur. Après avoir délibéré, il se détermina en faveur de Judith, fille du comte Velfon (1). Le choix parut sage : elle avait beaucoup de mérite et une rare beauté. Mais par l'ascendant qu'elle prit sur l'esprit de l'empereur elle eut le malheur d'être une des causes des guerres civiles dont nous aurons à parler.

La joie que ce mariage causa au peuple franc ne fut pas de longue durée. Trois fléaux terribles, la famine, la peste et les courses des Normands, affligèrent la Gaule dès l'année suivante 820. Les pluies continuelles causèrent la famine, et la famine fut suivie de la peste. Le royaume dans ce triste état offrit encore un appât à la cupidité des Normands : ces barbares infestèrent les côtes d'Aquitaine et de Flandre, sans rencontrer presque aucune résistance de la part des malheureux habitants de ces contrées, à qui la disette et la maladie avaient ôté les forces et le courage de se défendre.

L'empereur crut reconnaître dans les maux qui affligeaient

(1) Eginhard.

son peuple, la main de Dieu qui le frappait lui-même. Pour la désarmer et obtenir le pardon, il jugea qu'il devait commencer par l'accorder à ceux qui l'avaient offensé. C'est pourquoi, aux États qu'il tint l'année suivante à Thionville, il rappela d'exil tous ceux qui avaient été bannis après la révolte du roi Bernard. S. Adalard et son frère Bernaire, exilés pour un autre sujet, furent compris dans l'amnistie et rappelés de leur bannissement. Il se trouva à cette assemblée de Thionville trente-deux évêques, savoir : les archevêques Heistulfe de Mayence, Hadabalde de Cologne, Hetton ou Hetti de Trèves, Ebbon de Reims, avec leurs suffragants et des députés des autres évêques de la Gaule et de la Germanie. Ces prélats s'assemblèrent en concile au sujet de l'attentat commis sur la personne d'un évêque de Gascogne nommé Jean, qui peu de temps auparavant avait été mis à mort après avoir subi les outrages les plus indignes (1). Pour arrêter ces violences, qui devenaient plus fréquentes, contre les membres du clergé, ils supplièrent le prince de permettre qu'elles fussent punies selon les lois ; que les évêques déterminassent la pénitence pour ces crimes, et qu'on fixât la somme que les capitulaires des rois précédents avaient ordonné, en général, qu'on payerait pour la consolation de l'Église opprimée. Voici comment ils réglèrent l'une et l'autre sous le bon plaisir de l'empereur.

I. Celui qui aura blessé un sous-diacre fera pénitence pendant cinq carêmes, et payera trois sous avec la composition et une amende (2) à l'évêque. Si le sous-diacre meurt de sa blessure, l'assassin fera pénitence cinq ans entiers, et payera quatre cents sous avec triple composition et triple amende à l'évêque. La composition et l'amende étaient

(1) Buchard, l. VI, c. v, et t. II *Conc. Gall.*, p. 445.

(2) Il y a dans le texte *cum bannis episcopalibus* : *bannus* signifie souvent une amende. Celles qu'on payait pour les violences contre le clergé et pour d'autres sacriléges, étaient censées appartenir à l'évêque : c'est pourquoi on les nommait *banni episcopales*.

réglées par les lois. On nommait *composition* la somme taxée par les lois pour la réparation de quelque crime.

II. Celui qui aura blessé un diacre fera pénitence six carêmes, et payera quatre cents sous avec la composition et l'amende à l'évêque. Si le diacre en meurt, l'assassin fera pénitence six ans entiers, payera six cents sous, triple composition et triple amende à l'évêque.

III. Celui qui aura blessé un prêtre fera pénitence douze carêmes, et payera six cents sous, avec triple composition et une triple amende à l'évêque. Il fera pénitence douze ans si le prêtre en meurt, et payera neuf cents sous avec triple composition et triple amende à l'évêque.

IV. Si quelqu'un dresse des embûches à un évêque, le met en prison ou lui fait quelque autre outrage, il fera dix ans de pénitence, et payera la triple composition qu'on doit payer pour avoir tué un prêtre. Celui qui aura tué un évêque par accident fera pénitence selon l'avis des évêques de la province. Mais s'il l'a tué volontairement, il ne mangera pas de chair et ne boira pas de vin le reste sa vie ; il ne portera plus les armes et ne pourra jamais se remarier.

Quand on eut fait la lecture de ces règlements, Astulfe ou Heistulfe de Mayence dit : « Prions les princes et les seigneurs de les approuver et d'y apposer leur signature. » Les deux empereurs Louis et Lothaire, son fils, et tous les seigneurs laïques s'empressèrent de la signer (1). Dans une autre assemblée tenue quelque temps après à Tribur, l'empereur Louis ratifia de nouveau ces mêmes articles, et décerna les peines suivantes contre ceux qui s'y montreraient réfractaires.

« Si quelqu'un, dit-il, refuse de se soumettre à ces canons, revêtus de notre sanction, et persiste à désobéir en cela aux évêques, il sera frappé d'abord de la sentence canonique (*de l'excommunication*) ; de plus, il ne pourra jouir d'aucun bénéfice dans notre royaume ; ses alleux, c'est-à-dire ses biens, seront mis à

(1) *Conc. Gall.*, t. II, p. 447.

sultant que la bonté de l'empereur son oncle, il vint se jeter entre ses bras à Chalon-sur-Saône. Les principaux seigneurs de son parti suivirent son exemple, et confessèrent au premier interrogatoire toute l'intrigue de la conspiration, dont on ne connait pas le détail. Trois évêques, Anselme de Milan, Wolfode de Crémone et Théodulfe d'Orléans se trouvèrent impliqués dans cette malheureuse affaire. Les coupables, qui connaissaient le caractère de l'empereur, crurent qu'il suffirait de lui demander pardon pour l'obtenir : ils furent trompés. Louis retint prisonniers ceux qui étaient venus se rendre à lui, et, étant retourné à Aix-la-Chapelle vers Pâques de l'an 818, il fit faire leur procès dans les formes par les seigneurs francs.

Le roi Bernard et les autres auteurs de la conspiration furent déclarés coupables de félonie et condamnés à mort; mais l'empereur commua la sentence et les condamna seulement à avoir les yeux crevés. Bernard ne fut pas excepté ; quoique Charlemagne eût défendu à ses enfants de faire mourir ou aveugler les fils de leurs frères, on lui creva les yeux, et il mourut trois jours après avoir subi ce douloureux supplice. Il fut enterré à Milan avec les ornements royaux; son épitaphe marque qu'il était digne d'un meilleur sort.

On pouvait attendre plus de clémence d'un prince aussi débonnaire que Louis ; ne devait-il pas épargner un jeune roi de son sang, qui était venu lui-même sans défiance implorer son pardon? Cependant la politique l'emporta cette fois sur son caractère tendre et compatissant ; toutefois sa bonté naturelle reprit bientôt le dessus. Louis pleura amèrement la mort de Bernard, dont il était l'auteur, et il ne cessa toute sa vie de se la reprocher (1).

Quant aux évêques qui étaient entrés dans cette conspiration, l'empereur se contenta de les faire déposer dans un concile et de les retenir prisonniers dans des monastères.

(1) Thegan., *de Gest. Lud.*

En même temps, pour prévenir de pareils troubles, il fit couper les cheveux aux princes Drogon, Hugues et Thierry, ses frères, et les mit dans des monastères pour y être instruits des sciences propres à l'état ecclésiastique (1).

Théodulfe d'Orléans, accusé d'avoir trempé dans la conspiration du roi Bernard, fut déposé et envoyé prisonnier à Angers. Son talent pour la poésie lui apporta quelque consolation dans sa prison. Pour charmer ses ennuis, il fit des vers. Il composa entre autres l'hymne *Gloria, laus et honor*, pour être chantée par les enfants à la procession du dimanche des Rameaux. L'auteur y fait l'éloge du clergé et du peuple d'Angers : ce qui ne laisse aucun lieu de douter qu'il ne l'ait composée pendant qu'il était prisonnier. Cette hymne fut trouvée si belle qu'elle fut adoptée par plusieurs Églises de France. On assure même que l'empereur étant à Angers et l'ayant entendu chanter, accorda sa grâce à Théodulfe, qui l'avait composée ; mais nous verrons plus loin que sa délivrance eut une autre cause.

Au reste, cet évêque protesta toujours de son innocence. Il écrivit à ce sujet deux lettres en vers, l'une à Aiulfe, archevêque de Bourges, et l'autre à Modoin, évêque d'Autun. Ceux qui refusent de reconnaître son innocence seront, dit-il, contraints un jour d'en convenir au tribunal du grand Juge. Il se plaint d'avoir été condamné, quoiqu'il n'ait pas confessé son crime ; et l'eût-il confessé, il soutient que c'était au pape seul, dont il avait reçu le *pallium*, à le juger (2).

Modoin lui répondit par une élégie, dans laquele il cherche à le consoler en lui citant plusieurs exemples de grands hommes qui avaient été condamnés à la prison. Il convient de son innocence et reconnaît qu'il ne doit son malheur qu'à l'envie, qui persécute le mérite. Il ajoute que si l'état ecclésiastique est encore exposé aux persécutions, c'est la faute des

(1) Thegan., *de Gestis Ludov.* — (2) Theodulf., l. II, *Carm.* III ; l. IV, *Carm.* IV et V.

évêques, qui avilissent leur ministère, accordent tout à la faveur, ne songent qu'à s'enrichir et ne s'intéressent en aucune manière à un confrère malheureux (1). Enfin Modoin assure Théodulfe qu'on doit bientôt le faire comparaître devant l'empereur, et que ce prince est prêt à lui pardonner pourvu qu'il veuille s'avouer coupable. Mais Théodulfe, qui se croyait innocent, préféra sa réputation à sa liberté. Nous verrons dans la suite comment il fut élargi. Modoin et Aiulfe, à qui Théodulfe eut recours dans sa disgrâce, étaient deux des plus célèbres évêques de ce temps-là et qui avaient le plus de crédit auprès de l'empereur. Aiulfe surtout était renommé pour sa sainteté. Il menait la vie érémitique en un lieu solitaire du Berri, lorsque l'éclat de ses vertus le fit élever sur ce siége patriarcal, ainsi que Théodulfe le nommait dès lors. Il succéda à Ebroin. Sa piété et son érudition lui attirèrent la vénération des grands et du peuple dans cette place importante ; il en remplit si dignement les devoirs qu'il mérita d'être honoré comme saint pendant sa vie et après sa mort (2). Nous aurons encore occasion de parler de lui.

A peine les troubles d'Italie avaient-ils été apaisés par la punition des coupables, qu'il s'en éleva de nouveaux dans l'Armorique Bretonne. Morvan, autrement Morman, duc de Bretagne, crut les conjonctures favorables pour secouer le joug. Il prit la qualité de roi et lèva l'étendard de la rébellion. Mais l'empereur fit aussitôt marcher contre la Bretagne les troupes qui avaient été destinées pour l'Italie. Il se rendit lui-même à Vannes, où il tint une assemblée de seigneurs. L'armée dévasta la Bretagne et s'empara sans peine des places fortes de la province. Les Bretons malheureux ne s'en prirent qu'à l'ambition de Morman, qui leur avait attiré cette guerre.

(1) La déposition de ces évêques pour cause politique, souvent légèrement prononcée, ne contribua pas peu à restreindre le pouvoir des métropolitains. C'est là qu'on aurait dû chercher la cause du changement de discipline, et non dans les fausses décrétales.

(2) *Patriarc. Bituric.*

Ce prince fut tué par un de ses officiers dans son camp, et sa mort rendit le calme à la province. L'empereur donna ce duché à Noménoé, seigneur breton d'un grand mérite, qui lui était resté fidèle, et il exigea des autres seigneurs du pays un grand nombre d'otages (1).

Pendant que l'empereur était dans la Cornouaille, Mormonoc, abbé de Landevenec, alla le trouver pour lui présenter une requête. Le prince fut étonné de la forme de son habillement et de celle de sa tonsure. Ayant appris qu'on conservait dans son monastère les usages des Bretons, il commanda aux abbés de ce pays de se conformer à l'usage des autres Églises, et il adressa une ordonnance à tous les évêques et aux autres ecclésiastiques de la Bretagne, par laquelle il enjoignait de suivre l'usage de l'Église romaine pour la forme de la tonsure, et de recevoir la règle de S. Benoît dans tous les monastères de cette province (2). La tonsure des moines bretons et irlandais était, comme nous avons dit ailleurs, sur le devant de la tête depuis une oreille jusqu'à l'autre. On avait quitté depuis longtemps cet usage en Angleterre ; mais les Bretons de l'Armorique l'avaient conservé.

Après l'expédition de Bretagne l'empereur Louis revint à Angers, où il avait laissé malade l'impératrice Hermangarde. Il eut la douleur de la perdre deux jours après son arrivée, le 2 octobre. Louis, après lui avoir fait rendre les derniers devoirs à Angers, retourna par Rouen et Amiens à Aix-la-Chapelle, où il donna de nouvelles preuves de son zèle pour rétablir la paix et la régularité dans les monastères.

La discorde avait éclaté de nouveau dans celui de Fulde. Dès que Ratgaire ne craignit plus Charlemagne, il maltraita ses religieux avec plus de dureté que jamais, et sembla vouloir les punir de ce qu'ils avaient osé se plaindre de sa conduite : un mauvais supérieur ne pardonne guère une

(1) *Vita Lud. Pii*, c. XXX. — (2) Apud Mabill., t. II *Ann.*, p. 446.

semblable démarche. Accablés plus que jamais de pénibles travaux, ses moines ne dissimulaient plus leur mécontentement et leurs murmures. L'abbé prit le parti d'en chasser plusieurs du monastère, au nombre desquels étaient des vieillards infirmes et décrépits. Il les relégua dans de petits prieurés, pour éloigner de sa présence des censeurs incommodes, dont l'âge et la vertu donnaient plus de poids à leurs plaintes (1). Ces religieux désolés, avant de quitter le monastère où ils avaient été élevés, allèrent arroser de leurs larmes le tombeau de S. Boniface, leur patron. Les autres, au désespoir de trouver un tyran dans celui qui devait être leur père, portèrent derechef leurs plaintes à la cour. L'empereur Louis envoya d'abord à Fulde deux moines francs en qualité de commissaires. Ils ne purent parvenir à réconcilier l'abbé avec ses religieux. L'empereur voulait à tout prix la paix, qui est le bien par excellence dans une communauté religieuse ; il fit déposer Ratgaire (2) et l'exila. La discorde sortit avec lui du monastère, et la charité y rentra avec le bon ordre et la tranquillité. Le prince permit ensuite aux moines de procéder à l'élection d'un autre abbé. Après quelque division au sujet de l'élection, tous s'accordèrent à élire Eigil, qui parut réunir les qualités qu'on pouvait désirer dans un supérieur (3).

Eigil partit aussitôt, accompagné de quelques députés de la communauté, pour aller porter à la cour le décret de l'élection et demander l'agrément de l'empereur. Ce prince les reçut avec bonté, et, en approuvant leur choix, il leur donna des avis pleins de sagesse. Il recommanda aux moines d'obéir avec humilité à la règle et à l'abbé ; mais, pour leur rendre facile cette obéissance, il recommanda à l'abbé d'avoir en même temps de la bonté pour ses inférieurs et une

(1) Raban. *Car.* XXX.
(2) Dans un ancien manuscrit de l'abbaye de Fulde, l'abbé Ratgaire est représenté avec une licorne qui poursuit et disperse un troupeau de brebis. C'est un symbole pour exprimer la dispersion qu'il avait faite de ses religieux.
(3) Cand. *Vit. Eigilis.*

grande vigilance pour prévenir les fautes. Le prince blâma surtout les superbes édifices qu'on avait faits à Fulde, en disant que ces dépenses auraient été mieux employées à nourrir les pauvres.

En succédant à un homme aussi odieux que l'était Ratgaire, Eigil ne pouvait manquer de se concilier l'amour et l'estime de ses frères. Il savait en effet allier la douceur et l'autorité d'un père avec la vigilance et la fermeté d'un supérieur. Il fit aimer la règle en se faisant aimer lui-même, et il gouverna avec tant de sagesse ce célèbre monastère qu'il fit oublier les troubles précédents. Ce saint abbé était originaire du Norique, et il fut offert dans son enfance à S. Sturm, son parent, premier abbé de Fulde. Pendant plus de vingt ans qu'il vécut sous la discipline de ce saint abbé, il en prit parfaitement l'esprit et s'efforça de le communiquer aux autres, en écrivant le récit de sa vie (1).

Ce qui fit le plus d'honneur à l'abbé Eigil, c'est qu'il sollicita et obtint le rappel de Ratgaire, son prédécesseur. L'humiliation avait changé Ratgaire : il ne songea plus qu'à vivre en paix avec lui-même et avec les autres. Mais comme il aimait cependant toujours à commander et à bâtir, il fit construire après son retour un petit monastère dédié en l'honneur de la Ste Vierge, sur une montagne près de Fulde nommée le mont *Saint-Boniface ;* il paraît qu'on lui en laissa le gouvernement pour le consoler de celui de Fulde, qu'il avait perdu.

S. Benoît d'Aniane, le plus zélé promoteur de la réforme des moines, avait un grand crédit sur l'esprit de l'empereur. Il se servit particulièrement de la confiance que ce prince lui témoignait pour faire nommer des abbés qui pussent, par leur autorité et leur exemple, maintenir ou rétablir la régularité. Ce saint abbé avait réformé lui-même la plupart des monastères d'Aquitaine, pendant que Louis en était roi.

(1) *Ann. Fuldens.*

Ce prince étant parvenu à l'empire l'appela auprès de lui pour se servir de ses conseils, et lui donna Maur-Munster, bâti en Alsace par S. Léonard, ou selon quelques-uns par S. Pyrmin, qui en est plutôt le restaurateur. Mais comme ce lieu était encore trop éloigné de la cour, l'empereur, qui voulait avoir Benoît près de son palais, lui ordonna de choisir aux environs d'Aix-la-Chapelle quelque endroit convenable pour y construire un monastère (1).

Benoît ne délibéra pas longtemps. Il y avait environ à six milles d'Aix-la-Chapelle un agréable vallon, arrosé par un ruisseau nommé l'Inde et qui n'était hanté que par les bêtes fauves. Le saint abbé désigna ce lieu solitaire, et l'empereur y fit bâtir un fort beau monastère, auquel il assigna des revenus pour l'entretien de trente religieux. L'église était dédiée en l'honneur de S. Corneille, qui a donné son nom au monastère.

Benoît en fut le premier abbé ; mais les affaires dans lesquelles son zèle et sa charité l'entraînaient sans cesse, ne lui permettaient que de rares séjours dans cette retraite. Il ne pouvait se dispenser d'être presque toujours à la cour pour le service des peuples et la consolation du prince : il y était l'avocat des pauvres et le protecteur des opprimés. On lui présentait les placets qu'on voulait faire passer sûrement jusqu'à l'empereur. Louis les recevait toujours avec plaisir de sa main, et souvent ce prince, par une douce habitude de familiarité avec ce saint abbé, fouillait dans ses manches et dans ses poches pour les lui prendre. Benoît tâcha surtout d'empêcher qu'on ne donnât les abbayes à des laïques ou à des clercs séculiers, qui en gaspillaient les revenus et laissaient à peine de quoi vivre aux moines (2).

L'abus de donner des abbayes à des laïques avait commencé dès le temps de Charles Martel. On régla ensuite dans plusieurs conciles que les abbés seraient moines, ou

(1) *Vita S. Benedicti.* — (2) Ard., *Vita S. Benedicti.*

du moins clercs ou chanoines : c'est l'origine des abbés commendataires, comme nous l'avons déjà vu plus haut. Benoît parvint à obtenir de l'empereur une ordonnance par laquelle il décréta qu'on n'établirait plus que des abbés réguliers, qui feraient profession de la vie monastique. Cependant il ne paraît pas que ce règlement ait été mieux observé que tant d'autres. Il est du moins certain qu'on laissa plusieurs monastères de moines sous la conduite d'abbés chanoines, tels que l'étaient en ce temps-là Elisacar à Saint-Maximin de Trèves, Singulfe à Ferrières et Anségise à Saint-Bertin. Mais l'empereur assignait alors aux moines sur les biens de l'abbaye une portion des revenus suffisante à leur entretien, et laissait le reste à l'abbé qui n'était pas régulier : c'est le commencement de la distinction qu'on a faite si souvent depuis entre la mense conventuelle et la mense abbatiale (1).

Par un autre abus, fréquent en ce temps-là, le même abbé possédait plusieurs monastères. S. Benoît d'Aniane en gouverna lui-même jusqu'à douze, savoir : Aniane, Gellon, Caseneuve dans l'Albigeois fondé en sa faveur par un seigneur nommé Ulfaire, l'île Barbe, Ménat en Auvergne, Saint-Savin dans le Poitou, Massay dans le Berri, Saint-Mesmin, la Celle-Neuve dans le territoire de Toulouse, Cormery en Touraine, Maur-Munster en Alsace et le monastère d'Inde ; mais il n'acceptait le gouvernement de ces monastères que pour y établir la réforme, en y mettant des religieux formés de sa main ; et quand il voyait l'œuvre de Dieu avancée, il y établissait un abbé, sans cesser d'avoir sur le monastère la principale autorité pour le spirituel. Ainsi, c'était son zèle qui l'avait rendu en quelque sorte l'abbé et le supérieur général des monastères qui embrassèrent la réforme, tandis que l'avarice et l'ambition faisaient désirer à la plupart des autres abbés de posséder plusieurs abbayes.

(1) Ard., *Vita S. Benedicti.*

La réforme des moines, à laquelle S. Benoît d'Aniane travaillait par les ordres et sous l'autorité de l'empereur, n'occupait pas entièrement les soins de ce prince. Pour remédier aux autres abus qui régnaient dans ses États, il tint au commencement de l'an 819 une nouvelle assemblée à Aix-la-Chapelle, dans laquelle, après avoir entendu le rapport des commissaires qu'il avait envoyés dans les provinces, il régla plusieurs points relatifs à l'état des Églises, et ajouta aux lois précédentes plusieurs articles qui paraissaient y manquer. On rapporte à cette assemblée (1) un capitulaire de vingt-huit articles qui ne contient guère que des avertissements généraux tant aux ecclésiastiques qu'aux laïques, plus propres à faire connaître le mal qu'à y apporter le remède, avec une instruction pour les commissaires envoyés dans les provinces (2).

L'empereur décrète que les archevêques et les comtes recevront de son chancelier un exemplaire des capitulaires qui auront été faits, et ordonne qu'ils les feront transcrire aux évêques, aux abbés et aux comtes de leur diocèse, afin que tous en aient connaissance; que le chancelier marquera les noms de ceux qui en auront tiré copie, et en fera son rapport au prince, afin que personne n'y manque (3).

On voit, par la liste des commissaires insérée dans ce capitulaire, qu'un archevêque était presque toujours à la tête de chaque commission. On nomme pour diverses provinces : Bernoin de Besançon, Heistulfe de Mayence, Hetti de Trèves, Hadabalde de Cologne, successeur d'Hildebolde, Ebbon de Reims, Jérémie de Sens, successeur de Magnus, Willebert de Rouen et Landram de Tours. Ces prélats marchaient avec un grand train, puisqu'il est marqué qu'on devait leur fournir pour leur subsistance quarante pains,

(1) Baluze place ce capitulaire à l'an 823, mais il n'y a rien de bien certain qui en détermine l'époque.

(2) Eginhard. *Ann.*—Astronom. *Vita Lud.* — (3) *Conc.* Labb., t. VII, p. 1532, et *Collect.* Anseg., l. II.

trois porcs (1), un cochon de lait, trois poulets et quinze œufs.

Tous ces commissaires étaient envoyés pour avancer la réforme. Mais ce qui en retardait le progrès, c'est qu'on songeait plus à réformer les autres qu'à se réformer soi-même. Les ecclésiastiques déploraient éloquemment la décadence de l'ordre monastique, tandis que les moines de leur côté gémissaient sur les désordres des ecclésiastiques. Raban, ce célèbre moine de Fulde qui depuis la mort d'Alcuin pouvait passer pour le plus savant homme de l'empire franc, crut devoir travailler à instruire le clergé des devoirs de l'état ecclésiastique. Il composa pour ce sujet un grand ouvrage intitulé *Institution des clercs*, qu'il dédia cette même année 819, à Heistulfe, archevêque de Mayence. Il est divisé en trois livres.

Dans le premier Raban traite des divers ordres de la cléricature, des habits sacerdotaux, des trois principaux sacrements, savoir : du baptême, de la confirmation, de l'Eucharistie et de l'ordre de la messe ; à ce sujet il marque que le pain sans levain et le vin mêlé d'eau sont la matière du sacrement du corps et du sang de Jésus-Christ. Il dit que la tonsure des prêtres en forme de couronne désigne la dignité du sacerdoce royal de Jésus-Christ; que le Saint-Esprit est donné par l'imposition des mains de l'évêque et par l'onction du saint chrême; que la chair de Jésus-Christ est véritablement notre nourriture et son sang véritablement notre breuvage; que Jésus-Christ a choisi le pain et le vin pour être la matière de ce sacrement afin d'imiter le sacrifice de Melchisédech, dont le sacerdoce a été la figure du sien.

« Quelques-uns, ajoute-t-il, disent qu'il faut communier tous les jours à moins que quelque péché n'en empêche, et ils disent bien, pourvu qu'on reçoive ce sacrement avec foi

(1) Baluz. *Capit.*, t. I, p. 619. — Il y a dans le texte *tres friscingas*. Ce terme était fort usité parmi les Francs et les Allemands. Il paraît qu'il signifie un porc d'environ un an.

et dévotion. » Il expose l'ordre de la messe, qui est tel que celui qu'on observe encore. Il dit qu'avant de communier les assistants se donnent la paix par le baiser en chantant l'*Agnus Dei*, etc. Il croit que la messe ne commence proprement qu'à l'offertoire, et qu'elle finit lorsque le diacre congédie les assistants par ces paroles : *Ite, missa est* (1).

Dans le second livre Raban traite des diverses heures de l'office divin, des autres prières, des jeûnes et des fêtes de l'Église. Le jeûne et l'aumône sont les deux ailes qui portent nos prières jusqu'au trône de Dieu. Parmi les jeûnes observés par les fidèles, il désigne le vendredi et le samedi de chaque semaine, ajoutant qu'outre les jeûnes établis par l'Église, les fidèles sont obligés d'observer ceux qui sont indiqués par l'évêque pour des besoins particuliers de son Église (2).

Au sujet de l'abstinence de chair, cet auteur prétend qu'avant le déluge il était défendu aux hommes de manger d'aucune sorte de chair, et que la règle des moines leur défend seulement de manger des animaux à quatre pieds, ce qui, d'après lui, aurait été changé du temps de Louis le Débonnaire à cause de la trop grande consommation de volailles que faisaient les moines (3). Nous apprenons de lui que le dimanche des Rameaux c'était la coutume de laver la tête des enfants qui devaient recevoir le baptême : d'où ce jour était appelé *Capitilavium*. Il remarque que le vendredi et le samedi saints on ne célébrait pas la messe, et qu'on attendait pour le faire la nuit du samedi au dimanche; que dans l'Occident on jeûnait trois jours avant l'Ascension (ce sont les Rogations); que la coutume d'offrir le sacrifice pour les morts est une tradition que nous avons reçue des apôtres, puisque l'Église universelle l'observe dans toutes les parties du monde. En parlant de la psalmodie, il dit que les chantres pour avoir la voix haute, claire et douce, ne

(1) C. III, XXIX, XXXI, XXXII. — (2) L. II, c. XVI. — (3) C. XXIII, XXV, XXXV.

devraient manger que des légumes, comme faisaient les anciens. Nous ne savons si l'emploi de ce moyen serait suivi de succès, mais peu de chantres probablement achèteraient à ce prix le talent de bien chanter. Cette partie de l'ouvrage se termine par une liste des livres canoniques et des principales hérésies (1).

Dans le troisième livre Raban traite des qualités et des connaissances que devaient avoir les ecclésiastiques, et à cette occasion il parle de la science des Écritures, des sept arts libéraux : savoir, de la grammaire, de la rhétorique, de la dialectique, de l'arithmétique, de la géométrie, de la musique et de l'astronomie, et finit par tracer des règles pour bien prêcher. L'acquisition des vertus chrétiennes est la première disposition qu'on doit apporter, dit-il, dans la chaire chrétienne, parce qu'il faut être homme de bien pour persuader aux autres de le devenir ; la seconde est l'étude des livres saints et des auteurs ecclésiastiques. Il ajoute qu'un prédicateur doit insister plus ou moins sur les vérités qu'il annonce, selon l'impression qu'elles font sur ses auditeurs : « ce que ne peuvent pas faire ceux qui ne récitent en public que des discours appris par cœur. » Il veut surtout que l'orateur se prépare par la prière (2). En suivant ces règles, on prêcherait peut-être moins éloquemment ; mais ne le ferait-on pas plus chrétiennement et avec plus de fruit ?

Raban, l'auteur de cet ouvrage, fut un des plus saints aussi bien qu'un des plus savants hommes de son temps. Après s'être rendu habile à l'école d'Alcuin, il embrassa la vie monastique à Fulde. Il y enseigna pendant plusieurs années dans la célèbre école établie en ce monastère, et il forma plusieurs élèves qui devinrent dans la suite les lumières de leur siècle. Mais Ratgaire, son supérieur, lui sut peu de gré d'un travail qui faisait tant d'honneur au monastère, et il lui ôta, comme nous l'avons dit, ses livres et le

(1) C. XXVIII, XXXV, XL, LXIV, LXVIII. — (2) L. III, c. XXVII, XXX, XXXIX.

soin de l'école pour l'appliquer au travail des mains. Raban ne se découragea pas : il attendit en paix des temps plus heureux et des supérieurs plus équitables qui rendissent justice à ses talents. C'est ce que fit Eigil aussitôt qu'il fut en place. Ce nouvel abbé l'exhorta à reprendre le cours de ses études, et ce fut par son ordre que Raban dédia à Heistulfe de Mayence le traité de *l'Institution des clercs*, dont nous venons de parler.

Eigil conseilla de dédier à ce prélat cet ouvrage pour avoir occasion de le remercier de ce qu'il avait en cette même année consacré la nouvelle église de Fulde. On y fit la translation du corps de S. Boniface, dont la châsse fut portée par l'archevêque Heistulfe, par l'abbé Eigil et par quelques moines, du nombre desquels était Raban (1). Ce saint abbé mourut trois ans après, l'an 822. Dès qu'il se sentit malade, il se fit porter au cimetière des moines et commença lui-même à creuser sa fosse. Les forces lui manquant bientôt pour continuer, il la fit achever en sa présence par ses religieux ; on le reporta ensuite au monastère, où il mourut saintement, après avoir purifié son âme par une dernière confession et demandé pardon à tous ceux qu'il pouvait avoir offensés.

Le mérite de Raban réunit les suffrages en sa faveur, et il fut élu successeur d'Eigil. En prenant possession de la charge d'abbé, il dédia à son archevêque Heistulfe son commentaire sur S. Matthieu. Dans l'épître dédicatoire il expose qu'il a cru devoir mépriser la censure des critiques, parce qu'il est impossible d'éviter les traits satiriques de ceux qui, ne voulant ou ne pouvant composer aucun ouvrage, sont toujours disposés à critiquer ceux des autres. Il ajoute qu'il a été lui-même son secrétaire et son copiste, travail qui n'est guère moins rude que celui de la composition. Raban inspira à ses moines l'amour de la piété et

(1) Raban. in fine t. VI, p. 231. — Candid. *Vita Eigilis.*

celui de l'étude, et il acheva de rétablir la paix et la discipline à Fulde.

La réforme faisait d'heureux progrès dans les autres monastères, et même parmi les clercs et les laïques : les exemples de piété que donnait l'empereur Louis à son peuple, n'y contribuaient pas moins que ses ordonnances. Ce prince, surtout depuis la mort de l'impératrice Hermangarde, marquait tant de goût pour la solitude et d'affection pour la vie monastique, que les seigneurs francs craignirent qu'il ne prît enfin la résolution de renoncer à sa couronne pour se faire moine. C'est pourquoi, s'étant assemblés pour le détourner de ce dessein, ils le pressèrent de se marier. Louis se rendit à leurs conseils et à leurs instances, et, pour faire un choix plus judicieux de la personne avec laquelle il partagerait son trône, il fit venir à sa cour les filles de première qualité à qui la naissance pouvait donner lieu de prétendre à cet honneur. Après avoir délibéré, il se détermina en faveur de Judith, fille du comte Velfon (1). Le choix parut sage : elle avait beaucoup de mérite et une rare beauté. Mais par l'ascendant qu'elle prit sur l'esprit de l'empereur elle eut le malheur d'être une des causes des guerres civiles dont nous aurons à parler.

La joie que ce mariage causa au peuple franc ne fut pas de longue durée. Trois fléaux terribles, la famine, la peste et les courses des Normands, affligèrent la Gaule dès l'année suivante 820. Les pluies continuelles causèrent la famine, et la famine fut suivie de la peste. Le royaume dans ce triste état offrit encore un appât à la cupidité des Normands : ces barbares infestèrent les côtes d'Aquitaine et de Flandre, sans rencontrer presque aucune résistance de la part des malheureux habitants de ces contrées, à qui la disette et la maladie avaient ôté les forces et le courage de se défendre.

L'empereur crut reconnaître dans les maux qui affligeaient

(1) Eginhard.

son peuple, la main de Dieu qui le frappait lui-même. Pour la désarmer et obtenir le pardon, il jugea qu'il devait commencer par l'accorder à ceux qui l'avaient offensé. C'est pourquoi, aux États qu'il tint l'année suivante à Thionville, il rappela d'exil tous ceux qui avaient été bannis après la révolte du roi Bernard. S. Adalard et son frère Bernaire, exilés pour un autre sujet, furent compris dans l'amnistie et rappelés de leur bannissement. Il se trouva à cette assemblée de Thionville trente-deux évêques, savoir : les archevêques Heistulfe de Mayence, Hadabalde de Cologne, Hetton ou Hetti de Trèves, Ebbon de Reims, avec leurs suffragants et des députés des autres évêques de la Gaule et de la Germanie. Ces prélats s'assemblèrent en concile au sujet de l'attentat commis sur la personne d'un évêque de Gascogne nommé Jean, qui peu de temps auparavant avait été mis à mort après avoir subi les outrages les plus indignes (1). Pour arrêter ces violences, qui devenaient plus fréquentes, contre les membres du clergé, ils supplièrent le prince de permettre qu'elles fussent punies selon les lois ; que les évêques déterminassent la pénitence pour ces crimes, et qu'on fixât la somme que les capitulaires des rois précédents avaient ordonné, en général, qu'on payerait pour la consolation de l'Église opprimée. Voici comment ils réglèrent l'une et l'autre sous le bon plaisir de l'empereur.

I. Celui qui aura blessé un sous-diacre fera pénitence pendant cinq carêmes, et payera trois sous avec la composition et une amende (2) à l'évêque. Si le sous-diacre meurt de sa blessure, l'assassin fera pénitence cinq ans entiers, et payera quatre cents sous avec triple composition et triple amende à l'évêque. La composition et l'amende étaient

(1) Buchard, l. VI, c. v, et t. II *Conc. Gall.*, p. 445.
(2) Il y a dans le texte *cum bannis episcopalibus* : *bannus* signifie souvent une amende. Celles qu'on payait pour les violences contre le clergé et pour d'autres sacriléges, étaient censées appartenir à l'évêque : c'est pourquoi on les nommait *banni episcopales*.

réglées par les lois. On nommait *composition* la somme taxée par les lois pour la réparation de quelque crime.

II. Celui qui aura blessé un diacre fera pénitence six carêmes, et payera quatre cents sous avec la composition et l'amende à l'évêque. Si le diacre en meurt, l'assassin fera pénitence six ans entiers, payera six cents sous, triple composition et triple amende à l'évêque.

III. Celui qui aura blessé un prêtre fera pénitence douze carêmes, et payera six cents sous, avec triple composition et une triple amende à l'évêque. Il fera pénitence douze ans si le prêtre en meurt, et payera neuf cents sous avec triple composition et triple amende à l'évêque.

IV. Si quelqu'un dresse des embûches à un évêque, le met en prison ou lui fait quelque autre outrage, il fera dix ans de pénitence, et payera la triple composition qu'on doit payer pour avoir tué un prêtre. Celui qui aura tué un évêque par accident fera pénitence selon l'avis des évêques de la province. Mais s'il l'a tué volontairement, il ne mangera pas de chair et ne boira pas de vin le reste sa vie ; il ne portera plus les armes et ne pourra jamais se remarier.

Quand on eut fait la lecture de ces règlements, Astulfe ou Heistulfe de Mayence dit : « Prions les princes et les seigneurs de les approuver et d'y apposer leur signature. » Les deux empereurs Louis et Lothaire, son fils, et tous les seigneurs laïques s'empressèrent de la signer (1). Dans une autre assemblée tenue quelque temps après à Tribur, l'empereur Louis ratifia de nouveau ces mêmes articles, et décerna les peines suivantes contre ceux qui s'y montreraient réfractaires.

« Si quelqu'un, dit-il, refuse de se soumettre à ces canons, revêtus de notre sanction, et persiste à désobéir en cela aux évêques, il sera frappé d'abord de la sentence canonique (*de l'excommunication*); de plus, il ne pourra jouir d'aucun bénéfice dans notre royaume ; ses alleux, c'est-à-dire ses biens, seront mis à

(1) *Conc. Gall.*, t. II, p. 447.

notre ban, et s'ils y restent un an et un jour, ils seront réunis à notre fisc; le coupable sera exilé et même détenu prisonnier jusqu'à ce qu'il ait fait à l'Église la satisfaction qu'il avait refusé de faire (1).

« Dites si vous approuvez ces lois. » Tous répétèrent trois fois : Nous les approuvons. L'empereur et presque tous les seigneurs de France et de Germanie les souscrivirent en faisant des croix, pour donner plus de poids à leur signature, ou peut-être parce que plusieurs ne savaient pas écrire leur nom. Puis le clergé entonna l'hymne *Te Deum*, pour rendre grâces à Dieu et aux princes.

En vertu de l'amnistie accordée dans l'assemblée de Thionville, dont nous avons parlé, Théodulfe d'Orléans avait été élargi de sa prison; mais il jouit fort peu de temps de la liberté qu'il avait si ardemment sollicitée. On croit même qu'il mourut en retournant à son Église (2). C'était un pasteur vigilant et laborieux, un des plus savants évêques de l'Église de France et un des plus beaux esprits de son temps. L'éclat de ses talents fut obscurci par l'infidélité envers son prince, dont il fut accusé et pour laquelle il fut exilé. Toutefois il protesta constamment de son innocence, et peut-être cette accusation ne fut-elle que le résultat de l'envie et de la malignité de ses ennemis : car il avait assez de mérite pour avoir beaucoup d'envieux. Il semble assez probable, en effet, qu'il fut impliqué dans l'affaire de Ber-

(1) Ce capitulaire est d'une grande importance historique, parce qu'il nous montre quelles peines étaient attachées à l'excommunication : c'est la perte des bénéfices, l'exil, la prison et la confiscation des biens.

(2) Voici une ancienne épitaphe de Théodulfe, que le P. Mabillon a trouvée dans un manuscrit de Saint-Vannes. Elle paraît avoir été faite à Angers.

Illius cineres saxo servantur in isto
Qui quondam populis præsul et abba fuit.
Non noster genitus, noster habeatur alumnus :
Protulit hunc Speria, Gallia sed nutriit.
Urbs populosa satis Ligerim super Aurelianis,
Quæ olim læta fuit hoc residente patre.
Proh dolor ! hunc pepulit propria de sede malignus,
Mœnibus his traditur exul, et exul erat.

nard plutôt parce qu'il était originaire de la Lombardie qu'à cause d'une rébellion dont l'histoire nous aurait bien transmis quelques traces, si elle eût existé réellement.

Les ouvrages qui nous restent de Théodulfe sont deux capitulaires à ses curés, un traité du baptême, un autre de la procession du Saint-Esprit, quelques fragments de sermons et six livres de poésies, composées la plupart sur des sujets de piété et de morale. On y trouve une belle exhortation adressée aux juges sur les devoirs de leur charge. Voici à quelle occasion il traita ce sujet. Il avait été envoyé par Charlemagne en qualité de commissaire, avec Leidrade de Lyon, dans les provinces voisines du Rhône, pour y administrer la justice et réformer les abus. Offensé et affligé tout à la fois de voir que dans tous les lieux où il arrivait, on venait lui offrir des présents considérables pour le gagner, et qu'on en faisait même à ses domestiques, il composa un poëme de près de mille vers contenant une exhortation aux juges sur ce sujet. Il leur montre l'iniquité qu'il y a à vendre ainsi la justice, et leur recommande de ne pas même souffrir que leurs portiers reçoivent des présents des clients. Étant encore diacre, il adressa aux prélats une semblable exhortation, dans laquelle il fait un portrait fort bien tracé des bons et des mauvais évêques.

Nous avons donné un extrait du premier capitulaire de Théodulfe. Le second contient aussi une instruction à ses curés sur les devoirs de leur état; en voici le précis.

Il faut avertir les prêtres de ne baptiser qu'à Pâques et à la Pentecôte les enfants qui se portent bien, et de ne rien exiger pour l'administration du baptême : cependant si les parents, les parrains ou les marraines leur offrent quelque chose à titre gracieux, ils peuvent le recevoir.

Ils doivent savoir que les dîmes et les offrandes des fidèles sont la solde des pauvres et des pèlerins, et que les ecclésiastiques ne doivent pas s'en servir comme d'un bien qui soit à eux : car on les obligera d'en rendre compte. Un prêtre

ne doit souffrir qu'aucune femme demeure chez lui, pas même sa mère (1).

Les femmes ne doivent point approcher de l'autel pendant la messe, ni même se tenir dans le chœur, et encore moins servir la messe.

Théodulfe marque les divers péchés pour lesquels on doit imposer des pénitences. Il dit que celui qui se confesse doit être à genoux avec le prêtre à qui il se confesse. Si le pénitent a de la peine à se souvenir de ses péchés, le prêtre doit l'interroger, mais avec discrétion, de peur qu'en lui faisant connaître des péchés qu'il ignorait on ne lui fasse naître l'envie de les commettre. Si le confesseur s'aperçoit que la honte empêche le pénitent de découvrir ses péchés, il doit lui représenter qu'on ne peut être sauvé si on ne les confesse pas tous. C'est un trait bien marqué de la tradition sur la nécessité de la confession. Quand le pénitent aura fait sa confession, le prêtre lui fera réciter le Symbole et lui fera promettre à Dieu de se corriger; ensuite il lui imposera la pénitence, récitera sur lui les sept psaumes et lui donnera l'absolution.

Si un malade ayant demandé la pénitence perd subitement la parole, le prêtre la lui donnera sur le témoignage de ceux qui l'ont entendu la demander, et ils feront la pénitence pour le malade.

Quand quelqu'un est malade, on doit commencer par lui donner la pénitence. Après quoi, si la maladie le permet, il faut lui laver le corps, le revêtir d'habits blancs, le porter à l'église et l'y mettre sur le cilice et la cendre avec la croix et de l'eau bénite auprès de lui. Quand les prêtres viendront ensuite au nombre de trois pour lui administrer l'extrême-onction, ils diront : *Pax huic domui*, etc., et l'un d'eux versera quelques gouttes de l'huile sainte dans l'eau bénite, en disant : *Benedic*, *Domine*, *domum istam*, etc. Ils mettront des

(1) *Miscell.*, ap. Baluze, t. VII, p. 21.

cendres bénies sur la tête et la poitrine du malade en forme de croix, en disant : *Pulvis es*, etc. On récitera ensuite les sept psaumes, pendant lesquels le malade, s'il le peut, demeurera à genoux; puis on fera les onctions. Théodulfe en compte treize; mais il marque que les Grecs ne faisaient que trois onctions en forme de croix avec l'huile sainte, et qu'ils en mettaient sur les vêtements du malade. Il veut qu'on administre l'extrême-onction aux petits enfants, et qu'on donne le Viatique même aux malades qui sont tombés en démence. Quand un malade a reçu l'extrême-onction et le Viatique, le prêtre doit le visiter pendant sept jours.

On a conservé longtemps une bible que Théodulfe avait fait transcrire pour son usage, avec une préface en vers de sa composition et une autre en prose qui était écrite en lettres d'or. Dans la préface en vers, Théodulfe, après avoir par autant de distiques donné une idée de chacun des auteurs sacrés dont les ouvrages composent la Bible, fait un bel éloge de la lecture des livres saints. « C'est, dit-il, un pain pour les forts, c'est du lait pour les faibles; on y trouve la force du vin et la douceur de l'huile; plus on en fait usage, moins on en a de dégoût; plus on l'étudie, plus on y découvre de profondeur (1). » Jonas, qui fut successeur de Théodulfe sur le siége d'Orléans, se distingua également par son érudition.

S. Benoît d'Aniane mourut aussi cette même année. Après avoir travaillé avec l'empereur selon son ordinaire, il tomba malade à Aix-la-Chapelle le jeudi 7 février 821. Se sentant gravement atteint, il se retira au logis qu'il avait dans la ville, et où dès le lendemain tous les seigneurs de la cour s'empressèrent de lui rendre visite. L'affluence des évêques, des abbés et des moines étrangers qui s'empressèrent auprès du malade, était telle que ceux qui lui rendaient des soins pouvaient à peine approcher de lui pour le servir. L'empereur, informé de la maladie de l'abbé Benoît, envoya Tan-

(1) *Opera* Theod., ed. Sirmond.

gulfe, son chambellan, pour le faire transférer pendant la nuit à son monastère d'Inde. Le saint abbé y arriva un samedi matin avec l'abbé Élisacar, son ami le plus cher, qui ne le quitta point. Sur les neuf heures du matin, Benoît pria qu'on le laissât seul jusqu'à midi. Élisacar, étant rentré à midi avec le prévôt du monastère, ils lui demandèrent comment il se trouvait : « Je ne me suis jamais si bien trouvé, dit-il ; j'ai été jusqu'à présent parmi les chœurs des saints et en présence du Seigneur (1). »

Le lendemain, qui était le dimanche, Benoît fit appeler ses religieux pour leur donner ses derniers conseils, et leur dit, entre autres choses édifiantes, que depuis quarante-huit ans qu'il était moine il n'avait jamais pris son repas sans avoir auparavant répandu des larmes devant le Seigneur. Le même jour il envoya quelques avis à l'empereur et à divers monastères, et dicta deux lettres que nous avons encore : l'une à Georges, abbé d'Aniane, et à ses religieux, et l'autre à Nébridius, archevêque de Narbonne.

« Je vous conjure au nom de Jésus-Christ, dit-il aux moines d'Aniane (2), de demeurer toujours unis ensemble par les liens de la charité ; d'aimer toujours ceux de votre monastère que j'ai emmenés avec moi ou que j'ai envoyés ailleurs pour servir de modèle aux autres ; de ne jamais les regarder comme des étrangers, mais de les recevoir avec bonté comme vos frères, s'ils veulent retourner à Aniane..... Secourez dans ses besoins Modaire, abbé de Saint-Tibéry..... Demeurez unis aux moines d'Inde comme à vos frères ; regardez comme un autre moi-même Élisacar et ses frères. C'est le meilleur et le plus fidèle ami que j'aie trouvé parmi les chanoines : ayez recours à lui avec confiance. Je vous parle ainsi, parce que je ne sais si je vous reverrai encore sur la terre. J'ai été frappé d'une maladie douloureuse le 7 février, et je n'attends plus que le moment où il plaira à Dieu

(1) *Epist.* monachorum. — (2) *Epist.* Benedicti *ad Georg., abbatem Anianæ.*

de m'appeler à lui. » Dans la lettre à Nébridius, il conjure ce prélat de demander des prières pour lui dans tous les monastères où il pourra faire savoir son état. « Car, ajoute-t-il (1), j'en ai un grand besoin. Sachez, mon cher père, que je rends les derniers combats : je touche à ma fin, et mon âme se sépare de mon corps. Que Celui qui peut faire d'un pécheur un juste nous réunisse dans le royaume éternel, pour y chanter un cantique nouveau avec les saints ! » Il lui recommande ensuite son monastère d'Aniane, ses parents et ses amis, et donne à ce prélat quelques avis salutaires.

Malgré sa maladie, Benoît ne se dispensa pas un seul jour de réciter l'office divin. L'ayant achevé le lundi, il voulut chanter à la fin le verset *Justus es, Domine*, etc., mais, les forces venant à lui manquer, il dit : « Je n'en puis plus ; Seigneur, faites miséricorde à votre serviteur. » En disant ces paroles il expira le 11 février l'an 821, dans la soixante-dixième année de son âge et la quarante-huitième depuis son entrée en religion au monastère de Saint-Seine. Il fut enterré le 12 février, jour auquel on célèbre sa fête. Trois jours après on ouvrit son tombeau pour mettre son corps dans un cercueil de pierre, que l'empereur avait envoyé, et on lui trouva le teint plus vermeil qu'il ne l'avait eu pendant sa vie. Les moines d'Inde envoyèrent une relation de sa mort au prêtre Ardon, moine d'Aniane, et le prièrent d'écrire la Vie de leur commun maître. Il l'écrivit en effet peu de temps après, sur ce qu'il avait vu de ses yeux ou appris de témoins oculaires. Ardon est lui-même révéré par quelques-uns comme saint le 7 mars. S. Benoît d'Aniane fut dans la Gaule la gloire de l'état religieux, le restaurateur de la discipline monastique et comme un nouveau patriarche des moines de l'Occident. Il avait le zèle et l'esprit aussi bien que le nom du grand S. Benoît, dont il était un si digne fils ; il en eut les vertus et l'autorité. Les ouvrages qui nous

(1) *Epist. ad Nebrid.*, apud Bolland

restent de lui peuvent encore servir à l'instruction des religieux. Les plus considérables sont un recueil des anciennes règles monastiques et la concorde des règles. Le recueil des règles est divisé en trois parties. La première contient les règles des Pères de l'Orient pour les moines, notamment celles de S. Antoine, de S. Macaire, de Sérapion, etc. La seconde comprend les règles des Pères de l'Occident, S. Césaire, S. Benoît, S. Ferréol, S. Colomban, etc. La troisième contient les règles pour les religieuses, tirées de S. Augustin, S. Césaire, S. Aurélien, etc. Dans sa concorde des règles, il se propose de montrer qu'elles s'accordent toutes avec celle de S. Benoît ; que ce sont les mêmes paroles ou du moins le même sens, et qu'il paraît que la règle de S. Benoît n'est qu'un précis de toutes celles qui avaient été publiées avant lui : car il ne parle que de celles-là, et il en rapporte vingt-cinq, qu'il met en parallèle avec celle de S. Benoît. Sa pensée en composant ce dernier ouvrage était de confondre la lâcheté des moines et de leur montrer la perfection de la règle de S. Benoît, dont ils faisaient profession. Il fit aussi pour leur instruction un recueil des plus beaux passages des Pères qui se rapportent à la vie monastique, et il le faisait lire dans les conférences du soir. On lui attribue encore un recueil des anciennes coutumes observées dans les monastères, et un écrit contre Félix d'Urgel (1).

Georges, abbé d'Aniane, à qui nous avons vu que S. Benoît écrivit au lit de la mort, ne lui survécut pas longtemps et mourut l'année suivante 822. Comme le monastère de Gellon était alors soumis à celui d'Aniane, les moines des deux monastères s'assemblèrent, en présence des archevêques Nébridius de Narbonne et Agobard de Lyon, pour procéder à l'élection d'un abbé. Elle fut pacifique, et Tructesinde fut élu d'une voix unanime. Agobard en fit le rapport à l'empereur, qui confirma l'élection par une lettre adressée aux moines d'Aniane

(1) Ard., *Vit. Benedicti*. — *Analect.*, t. IV.

et de Gellon. Ce prince par cette lettre exhorte les moines à ne point oublier les leçons de Benoît, leur fondateur, et à faire honneur par leur conduite à la réforme à laquelle leur maison a servi de modèle. Il leur recommande d'obéir avec humilité au nouvel abbé, et les avertit que si quelqu'un ose s'élever contre lui sans raison, il emploiera son autorité pour le réprimer et pour le punir. Cependant si l'abbé entreprenait d'abolir les usages établis par le saint abbé Benoît, il veut que les moines lui résistent et il promet de les soutenir. Enfin il recommande au nouvel abbé de gouverner ses inférieurs avec charité et discrétion (1). On voit par quelques autres exemples que nos rois, en confirmant les élections, donnaient de sages avis à ceux qui avaient été élus.

Cette lettre de Louis le Débonnaire est une nouvelle preuve de son zèle et de sa piété. Ce prince montrait plus de ferveur que jamais pour expier les fautes dont il se croyait coupable. Le rappel qu'il venait de faire de ceux qu'il avait exilés au sujet du roi Bernard, son neveu, ne calmait pas les remords de sa conscience. Le reproche qu'il se faisait sans cesse d'avoir poussé la vengeance jusqu'à la cruauté à l'égard de ce jeune prince, le portait à ne pas craindre de donner l'exemple de l'humilité chrétienne, même aux dépens de la majesté impériale.

Pour rendre la réparation plus éclatante, il attendit l'assemblée générale qu'il tint à Attigny l'an 822, où se trouvèrent les légats du Saint-Siége. Il y fit venir ses frères Hugues, Drogon et Thierry, qu'il avait fait tonsurer, et se réconcilia publiquement avec eux (2). Après quoi il fit une confession publique des péchés qu'il pouvait avoir commis au sujet du roi Bernard, se soumit à la pénitence qu'on lui imposa, et tâcha d'expier par de grandes aumônes, par les prières des serviteurs de Dieu et par ses propres satisfactions les fautes de cette nature que lui et son père pouvaient avoir commises,

(1) *Epist.* Lud. Pii, ap. Baluz., t. I *Capit.*, p. 623. — (2) *Vita Lud.*

« comme ayant dépassé par un mouvement de vengeance les justes limites imposées par les lois. » Ce sont les paroles de l'auteur de sa Vie.

Louis soutint par sa conduite une démarche si éclatante, et cette ferveur ajouta une nouvelle vivacité à son zèle pour le bien public. Il donna tous ses soins, dans la même assemblée, à chercher des remèdes aux besoins des peuples et aux abus qui déshonoraient encore l'état ecclésiastique. S. Adalard, revenu de son exil, était si ravi de la manière dont on y procédait, qu'il disait que depuis le temps du roi Pépin il n'avait jamais vu chercher le bien public d'une manière plus noble et plus glorieuse. En effet, ce saint abbé, l'abbé Élisacar et quelques seigneurs qui étaient à la tête des affaires, parlèrent ainsi à l'assemblée de la part de l'empereur : « Tout ce qui vous paraîtra utile pour corriger les désordres, pour exalter la religion, pour éclaircir la doctrine, fortifier la foi et faire fleurir la piété, proposez-le hardiment et soyez assurés que l'empereur le mettra en exécution. Il sait, comme l'enseigne l'Écriture, que ce sont les péchés qui attirent sur les peuples les fléaux de la guerre, de la famine et les autres malheurs. C'est pourquoi il veut, par son application à détruire le mal et à établir le bien, écarter de son royaume les calamités et y attirer toutes sortes de prospérités (1). »

Ce discours enhardit Agobard, évêque de Lyon, qui était présent. Il prit la parole et pria les abbés Adalard et Élisacar, qui paraissaient être l'âme de l'assemblée, de représenter à l'empereur combien il était contraire aux canons de donner à des laïques l'usage des biens ecclésiastiques.

« Quand l'Église, leur dit-il, se fut étendue par tout le monde et eut été enrichie par les libéralités des princes, il fallut faire des lois pour maintenir ces biens contre l'invasion des méchants. De saints évêques, qui étaient alors en grand nombre dans l'Église, s'assemblèrent et décrétèrent qu'il fal-

(1) Agobard. *de Dispens. rei ecclesiast.*, ed. Baluz.

lait observer les canons autorisés par le consentement du monde entier et par l'obéissance des princes mêmes, qui s'y sont soumis. Depuis ce temps-là il est reconnu qu'agir contre les canons c'est agir contre Dieu et contre l'Église universelle.... Le prétexte d'une nécessité qui survient ne peut point rendre excusable la violation de ces lois établies par ordre de Dieu : car les vicissitudes des temps et des révolutions des siècles lui sont présentes ; et quand il a voulu qu'on observât en tout temps, jusqu'à la fin des siècles, les règlements qu'il a inspirés à son Église de faire, il prévoyait les besoins qui servent aujourd'hui de prétextes pour employer les biens ecclésiastiques à des usages profanes.

« Vous me répondrez, continua Agobard, que ce n'est pas l'empereur qui a donné les biens de l'Église à des laïques, que ses prédécesseurs sont les auteurs du mal, et qu'il lui est impossible d'y apporter le remède. Avertissez-le du moins du danger, quoiqu'il ne puisse en retrancher la cause, afin qu'en y réfléchissant, qu'en le craignant, qu'en le déplorant, il puisse trouver miséricorde devant le Seigneur. » Adalard et Elisacar, à qui Agobard adressait ce discours, lui répondirent comme il devait l'attendre de leur piété. Il douta cependant qu'ils en eussent fait le rapport à l'empereur : toujours est-il certain que ces remontrances n'eurent pas d'effet.

Agobard de Lyon, qui ne se rebutait point, crut, après l'assemblée d'Attigny, devoir profiter de la disposition où l'empereur paraissait être de remédier aux désordres qu'on lui ferait connaître. Cet évêque jugea qu'un des plus criants était la protection que ce prince semblait accorder aux Juifs. Ils avaient en effet obtenu depuis longtemps, à force d'argent et d'intrigues, un édit qui défendait de baptiser l'esclave d'un Juif sans la permission de son maître. Agobard, étant dans l'antichambre de l'empereur, s'en plaignit à Adalard, à Vala et à Elisacar, qui étaient comme les ministres du royaume. Ils le firent entrer dans le cabinet de l'empereur, à qui ils parlèrent de cette affaire. Mais l'audience fut courte, et tout ce

qu'entendit Agobard c'est qu'on lui dit un moment après de se retirer.

Ce mauvais succès ne le découragea point. Étant de retour dans son diocèse, il écrivit à ces abbés sur le même sujet : « Daignez, leur dit-il, me donner un conseil et m'apprendre ce qu'il convient de faire au sujet des esclaves païens qui appartiennent aux Juifs. Elevés parmi nous, ils apprennent notre langue et entendent parler de nos mystères, voient nos fêtes et nos cérémonies. Ils sont par là portés à embrasser le christianisme, et ils se réfugient dans nos églises en demandant le baptême. Devons-nous le leur accorder ou le leur refuser?

« Pour moi, voici comment je raisonne. Il est certain que tout homme est créature de Dieu, et que Celui qui a donné la vie et qui la conserve à un homme, fût-il esclave, a plus de droit sur lui que celui qui l'a acheté vingt ou trente sous. L'esclave doit son travail à son maître, et sa religion à son Créateur. Les premiers prédicateurs de l'Évangile attendaient-ils donc la permission des maîtres pour baptiser les esclaves?... Nous ne prétendons pas cependant faire perdre aux Juifs le prix de leurs serfs. Nous le leur offrons selon les statuts de nos prédécesseurs ; mais ils refusent de le recevoir, parce qu'ils se croient protégés par les officiers du palais. » Agobard se plaint ensuite du maître des Juifs : c'est le nom qu'on donnait à un magistrat chargé des affaires de ceux de cette nation (1).

Cette lettre n'ayant point eu d'effet, il en écrivit une autre sur le même sujet adressée à Hilduin, archichapelain, et à Vala. « Je prends, dit-il (2), la liberté de vous écrire, parce que je sais que vous êtes les principaux et presque les seuls guides de l'empereur dans la voie du salut. C'est pour cela que l'un de vous est toujours dans le palais, et que l'autre y est très-souvent. Je vous ai envoyé un mémoire abrégé des

(1) *Consultatio de Baptismo Judæorum*, t. I *Op. Agob.*, p 98.
(2) *Op.* Agob.,t. I, p. 192.

vexations que souffre une femme juive convertie à la foi.... La source de cette persécution, c'est que les Juifs se vantent d'avoir obtenu un édit de l'empereur conçu en ces termes : *Que personne ne baptise un esclave juif sans le consentement de son maître.* Nous ne pouvons croire qu'une ordonnance si contraire aux règles de l'Église soit émanée de la bouche d'un empereur très-chrétien et très-pieux. » Ensuite, s'autorisant de l'exemple de S. Paul pour soutenir qu'on ne doit pas attendre le consentement du maître pour baptiser son esclave, il continue : « Si nous obéissons à l'édit de l'empereur au mépris des règles de l'Église, nous offensons le Seigneur; si nous suivons ces règles, nous craignons l'indignation de l'empereur. Car le maître des Juifs ne cesse de nous menacer qu'il fera venir de la cour des commissaires pour réprimer nos entreprises à ce sujet. Employez donc, très-saints pères (1), votre crédit auprès de l'empereur afin qu'à l'occasion de son édit, des âmes pour le salut desquelles l'Église universelle fait des prières au temps de la passion du Seigneur ne demeurent pas engagées dans les piéges du démon. »

L'argent des Juifs fut plus persuasif que toute l'éloquence d'Agobard. A force de présents, ils obtinrent de nouveaux ordres de la cour, et ils allèrent insolemment les signifier à l'archevêque. L'empereur envoya même à Lyon pour cette affaire des commissaires qui montrèrent autant d'indulgence pour les Juifs que de sévérité pour les chrétiens : cette conduite causa un grand scandale. Agobard était alors au monastère de Nantua, entre Lyon et Genève, pour y terminer quelque différend survenu entre les moines. Il revint en diligence à Lyon pour s'opposer à la nouvelle persécution ou pour la subir lui-même : car c'était surtout à lui qu'on en voulait. Mais un évêque qui a du zèle et une bonne cause à défendre est bien fort. Agobard n'abandonna pas les intérêts de la reli-

(1) Les évêques ne donnaient pas dans les premiers temps la qualité de *père* à des prêtres ou à des abbés. Mais le style était changé, aussi bien que les mœurs.

tion, qu'on paraissait sacrifier à une vaine politique. Il se plaignit de l'empereur à l'empereur même, et, pour l'engager à révoquer les nouveaux ordres qu'on avait surpris, il lui adressa un petit traité qu'il intitula : *de l'Insolence des Juifs*, et dont voici le précis (1).

Le saint archevêque, après un exposé court mais pathétique des vexations que les commissaires impériaux avaient fait subir à son troupeau et à lui-même, se console de cette persécution par le motif qui la lui avait attirée. « Nous n'avons, dit-il, essuyé ces mauvais traitements de la part des fauteurs du judaïsme, que parce que nous avons exhorté les fidèles à ne pas vendre aux Juifs d'esclaves chrétiens, et à ne pas souffrir que les Juifs en vendissent aux Sarrasins d'Espagne. Notre crime est d'avoir défendu aux femmes chrétiennes de célébrer le sabbat avec les Juifs, de travailler comme eux le dimanche, de manger avec eux de la chair en ce saint temps; enfin, à tous les fidèles de manger de la chair des animaux tués par les Juifs, de vendre à des chrétiens ou de boire même du vin des juifs (2). »

Agobard marque qu'il croyait devoir en user ainsi à cause des vaines superstitions avec lesquelles les Juifs ont coutume de préparer ce qui doit leur servir de nourriture, et surtout parce que, selon le témoignage de S. Jérôme et de plusieurs de leur nation, ils maudissent Jésus-Christ dans toutes leurs prières. Il ajoute que la protection que les Juifs trouvent auprès des ministres et les présents que les dames de la cour envoient aux femmes juives, causent un grand scandale et font juger que le prince aime et favorise ces ennemis de notre sainte religion. Ses plaintes sont surtout très-vives au sujet de la faveur qu'ont obtenue les Juifs, dont le crédit près des commissaires a été assez grand pour faire changer à Lyon le jour de marché, qui auparavant était le samedi.

(1) Agob. *de Insolent. Judæorum*, t. I, p. 59.— (2) *Oper.* Agob., ed. Baluz., t. I, p. 62.

A cet écrit Agobard en joignit un plus étendu sur les superstitions des Juifs et l'adressa aussi à l'empereur, tant en son nom qu'au nom de Bernard de Vienne et d'Eaof (1) de Chalon-sur-Saône : ce qui peut faire croire qu'ils arrêtèrent ensemble le plan de cet ouvrage dans quelque concile de ces provinces. Ils y rapportent des exemples du zèle que les plus saints évêques, surtout de l'Église des Gaules, ont montré contre les Juifs, particulièrement dans les conciles. Ensuite, pour faire sentir combien le commerce avec cette nation serait contagieux, ils font un exposé des fables ridicules que les docteurs juifs débitaient.

« Ils enseignent, disent ces prélats (2), que leur Dieu est corporel et nous ressemble, excepté qu'il a les doigts roides et inflexibles, parce qu'il ne travaille pas des mains; qu'il est assis sur un trône qui est porté partout par quatre animaux (3); qu'il a plusieurs pensées vaines et superflues, qui, ne pouvant être mises en exécution, se changent en autant de démons; que les lettres de leur alphabet sont éternelles; que la loi de Moïse a été écrite longtemps avant le commencement du monde; què le ciel qu'il nomment *firmament* soutient les meules qui servent à moudre la manne dont on fait du pain aux anges; que leur Dieu a sept trompettes, dont une a mille coudées de longueur. »

Voici encore d'autres absurdités et d'autres blasphèmes des docteurs juifs concernant la religion chrétienne, que ces prélats rapportent. « Ils lisent, continuent-ils (4), dans les écrits de leurs ancêtres les fables suivantes. Il y a eu un jeune

(1) Il y a lieu de croire que l'évêque qui est ici nommé Eaof, est l'évêque de Chalon-sur-Saône, qui dans d'autres actes est appelé Faova ou Faof. Comme le caractère de la lettre *E* est peu différent de celui de la lettre *F*, il a été facile de lire *Faof* pour *Eaof*.

(2) *Oper.* Agob., p. 75.

(3) L'Écriture dit en plusieurs endroits que Dieu est porté sur les chérubins. Or, plusieurs interprètes juifs et chrétiens donnent aux chérubins la figure de divers animaux, telle à peu près qu'avaient les animaux mystérieux que vit le prophète Ezéchiel. C'est ce qui a donné occasion aux Juifs, qui prennent tout à la lettre, de dire que le trône de Dieu est porté par quatre animaux.

(4) *Oper.* Agob., p. 76.

homme appelé Jésus qui s'est distingué parmi eux. Devenu instruit et habile à l'école de Jean-Baptiste, il s'associa plusieurs disciples ; un d'entre eux fut nommé Céphas ou Pierre, parce qu'il avait la tête et la conception plus dures que les autres ;... ce Jésus ayant promis à la fille de Tibère qu'elle concevrait sans avoir eu commerce avec un homme, elle n'enfanta qu'une pierre ; pour cela et pour plusieurs autres impostures Tibère le fit prendre et attacher à un gibet ; Jésus, étant mort dans ce supplice, fut enterré auprès d'un aqueduc, et son tombeau fut confié à la garde d'un Juif ; mais l'eau de l'aqueduc déborda et emporta le corps ; enfin Pilate, après l'avoir fait inutilement chercher pendant douze lunes, avait fait publier la loi suivante : *Il est manifeste que celui que vous avez fait mourir par envie est ressuscité comme il l'avait promis, puisqu'on ne trouve son corps ni dans le tombeau ni ailleurs : c'est pourquoi je vous ordonne de l'adorer, et que celui qui refusera de le faire sache que l'enfer sera sa demeure.* »

Il n'est pas nécessaire de faire remarquer ici les contradictions où tombaient les Juifs pour combattre le christianisme : elles sont trop sensibles et trop grossières. Ils attribuent la mort de Jésus au ressentiment de Tibère, et ils font cependant dire à Pilate, qui en savait certainement bien la cause, qu'elle fut l'effet de l'envie des Juifs. Au reste, en lisant ces extravagances, un esprit sensé en doit inférer que la résurrection de Jésus-Christ est une vérité bien incontestable, puisque pour la combattre ses ennemis étaient obligés d'avoir recours à des fables si ridicules. Ce que ces Juifs reconnaissent ici nous fournit même des armes contre eux. Car ils sont forcés d'avouer que Jésus-Christ avait prédit sa résurrection, que son corps fut gardé après sa mort, qu'il disparut cependant du tombeau, et que Pilate, l'ayant fait chercher en vain, demeura convaincu de sa résurrection et de sa divinité.

On ne sait si tous ces écrits firent changer de conduite à l'empereur et à ses ministres ; mais Agobard ne se relâcha

pas. Il écrivit à Nébridius, archevêque de Narbonne, qu'il n'avait pas cédé, même pour un moment, aux commissaires de la cour. Il l'exhorta à avoir la même fermeté que lui à l'égard des Juifs, et à porter les évêques et les chorévêques voisins à les imiter l'un et l'autre.

« Très-saint père, lui dit-il (1), vous qui êtes regardé en tout comme la colonne et l'appui de la maison de Dieu, demeurez immobile et intrépide sur la pierre des observances ecclésiastiques, malgré les vents et les flots de la tempête. Ils peuvent se briser contre les fondements de la maison de Dieu; mais ils ne peuvent la renverser. »

Agobard présenta une autre requête à l'empereur, pour demander l'abrogation de la loi de Gondebaud; cette loi était encore observée à Lyon et dans les autres villes qui avaient composé l'ancien royaume de Bourgogne. Il s'efforce d'y montrer que cette diversité de lois est contraire à la parfaite unanimité qui doit réunir tous les fidèles comme membres d'un même corps (2). En s'appuyant sur diverses conséquences singulières de cette diversité, il demande qu'on établisse parmi les Bourguignons la loi des Francs, qui les rendra plus illustres et délivrera leur pays de nombreuses misères.

Agobard s'étend ensuite sur les duels, auxquels on avait recours, selon la loi de Gondebaud, pour terminer les procès tant en matière civile qu'en matière criminelle, comme si la victoire devait toujours se ranger du côté de la justice. Il montre sans peine la barbarie et l'iniquité de ces lois, aussi contraires à la raison qu'à la religion. Rien n'autorise à penser que l'empereur ait abrogé la loi de Gondebaud, et on voit par quelques règlements des conciles suivants que la fureur des duels continua. Nous ne voulons pas en conclure que ce prince ait repoussé les conseils d'Agobard ou mal accueilli ses requêtes; ses intentions étaient excellentes, mais pour les mettre à exécution il lui manquait la fermeté et l'énergie de Charlemagne.

(1) *Oper.* Agob., t. I, p. 102. — (2) Agob. *Oper.*, t. I, p. 107, ed. Baluz.

La part que S. Adalard eut aux affaires dans l'assemblée d'Attigny fait bien voir que l'empereur Louis lui avait rendu toute sa confiance. Ce prince en donna cette même année une autre preuve, en lui accordant des terres pour faire bâtir la nouvelle Corbie dans un lieu plus commode. Mais il faut reprendre de plus haut la fondation de ce monastère, qui dut son origine à l'ancienne Corbie, dont il prit le nom.

On a dû remarquer que Charlemagne n'avait rien plus à cœur que de gagner à Jésus-Christ les peuples qu'il soumettait à son empire. Ce grand prince, ayant fondé des Églises en Saxe, souhaita, pour y faire mieux fleurir la religion, qu'on y établît aussi des monastères, et, pour faciliter la réussite de ce projet, il partagea les otages et les prisonniers saxons entre diverses communautés, afin qu'ils s'y accoutumassent aux observances de la vie monastique. Comme le monastère de Corbie était un des plus riches et des plus florissants de la Gaule, il y avait mis un grand nombre de ces jeunes Saxons sous la conduite d'Adalard. Ce saint abbé, qui savait le dessein du prince, voyant qu'ils étaient instruits et pleins de ferveur, leur demanda un jour si l'on ne pourrait pas trouver dans leur pays un lieu propre à bâtir un monastère. Un d'eux nommé Théodrade dit qu'il en connaissait un fort convenable à ce dessein dans une terre de son père. Adalard l'envoya aussitôt sur les lieux pour savoir si ses parents voudraient consentir à cet établissement. Théodrade lui rapporta qu'il ne pouvait rien faire de plus agréable à sa famille. Mais Adalard, qui fut alors envoyé en Italie, puis exilé peu après, ne put songer à l'exécution de ce projet (1).

Le jeune Adalard, qui gouverna Corbie pendant son absence, ne renonça pas à la pensée de cette fondation, et, ayant pris l'avis de sa communauté, il alla trouver l'empereur Louis à Paderborn, où il tenait une assemblée l'an 815 et lui demanda l'autorisation nécessaire pour le nouvel établissement. L'empe-

(1) *Constructio nov. Corb.*, ap. Duchesne, t. II, p. 344.

reur l'accorda volontiers ; mais il voulut qu'on eût aussi l'agrément de l'évêque diocésain. C'était Hatumare, premier évêque de Paderborn, qui le donna avec empressement. On commença aussitôt à bâtir le nouveau monastère, et en peu de temps il s'y forma une assez nombreuse communauté de moines saxons, dont plusieurs étaient des plus nobles familles du pays.

Mais les terres du monastère étaient si rebelles à la culture et si stériles, qu'on avait beaucoup de peine à y vivre ; il fallait se pourvoir au dehors de tous les objets nécessaires à la nourriture et aux vêtements des moines. Adalbert, prévôt du monastère, prit enfin le parti de chercher un autre établissement, et, en attendant qu'il l'eût trouvé, il se vit obligé pour faire subsister plus commodément ses religieux de les partager en trois divisions, qui avaient chacune leur prieur. On était réduit à cette extrémité, lorsque S. Adalard, heureusement alors rappelé de son exil, envoya en Saxe plusieurs chariots chargés de provisions pour soulager de si pressants besoins.

Ce saint abbé, voulant remédier par une mesure décisive à des nécessités toujours renaissantes, obtint de l'empereur la permission de choisir dans son domaine de Saxe un lieu plus fertile et plus convenable pour la nouvelle communauté. Il alla lui-même pour ce sujet en Saxe avec son frère Vala, et, ayant trouvé une situation fort avantageuse sur le Wéser, ils en conférèrent avec les évêques, les comtes et les autres seigneurs de la province. Après cette entrevue, les deux saints personnages se rendirent au lieu choisi par eux le 6 août 822, s'y prosternèrent en prière, chantèrent des psaumes et récitèrent des litanies, comme pour en prendre possession. Ensuite ils tracèrent l'enceinte du monastère en plantant des piquets, désignèrent l'emplacement de l'église, la demeure des moines et les autres édifices.

Tout étant ainsi déterminé, ils prièrent l'évêque diocésain de venir bénir ce lieu, de le nommer la nouvelle Corbie

et de planter une croix à l'endroit où devait être le gran autel : ce qui fut fait le 25 du même mois. On commença dès le même jour à bâtir, et en un mois l'ouvrage fut si avancé que les moines de l'ancien monastère vinrent s'établir à la nouvelle Corbie, dont ils prirent possession par une messe solennelle. On peut juger que des bâtiments achevés en si peu de temps n'étaient pas d'une grande magnificence. On ne croyait pas que les monastères, où l'on professe la pauvreté, dussent être bâtis comme des palais.

L'année suivante, S. Adalard fit un second voyage à la nouvelle Corbie pour achever de régler toutes choses, et il songea à y établir un abbé. Il jeta les yeux sur un jeune religieux de l'ancienne Corbie nommé Warin. Il avait été un des premiers officiers de la cour, et il était fiancé à une fille aussi distinguée par sa beauté que par sa noblesse lorsqu'il quitta tout pour embrasser la vie monastique. Sa sagesse et sa ferveur firent oublier sa jeunesse, et Adalard proposa aux moines de la nouvelle Corbie de l'élire pour leur abbé. Ils témoignèrent plus d'inclination pour Vala ; et la chose demeura indécise jusqu'à la mort d'Adalard, qui gouverna en même temps l'ancienne et la nouvelle Corbie, quelque éloignés que fussent ces deux monastères et quelque envi qu'il eût de renoncer au gouvernement de l'un et de l'autr Mais les religieux s'y opposèrent toujours.

Adalard avait en effet toutes les qualités dont est nécessaire pour former un bon supérieur. Sa naissance lui donnait une grande autorité, sa vertu le faisait respecter et sa bonté naturelle lui gagnait les cœurs. Il n'avait de dureté que pour lui-même, et se montrait plein d'indulgence pour les autres, sans cependant que sa douceur dégénérât en faiblesse. Ses religieux, qui avaient intérêt à le conserver, lui reprochaient souvent l'excès de ses austérités. Il leur répondait (1): « Soyez en repos, mes frères, j'aurai soin de

(1) Pasc. Radb. *Vita Adalardi.*

ma santé et je ferai en sorte que votre serviteur ne meure ni de faim ni de fatigue. » On ne peut pas dire en effet qu'il ait avancé sa mort par ses mortifications, puisque, malgré la rigueur avec laquelle il traitait son corps, il vécut jusqu'à l'âge de près de quatre-vingts ans.

Ce saint abbé tomba malade trois jours avant la fête de Noël de l'an 825, et il ne laissa pas d'assister ce saint jour à l'office de la nuit avec ses religieux, et de donner ses ordres comme à l'ordinaire pour le gouvernement de la communauté. Le mal augmenta les jours suivants ; il se fit dire tous les jours la messe dans l'oratoire de Saint-Martin, pour lequel il avait une dévotion particulière, et y reçut tous les jours la sainte communion.

Sentant que son heure approchait, il fit assembler ses religieux, et, après les avoir fait asseoir à terre, il leur dit : « Je vais rendre compte à Dieu de la manière dont j'ai conduit les ouailles qu'il a confiées à mes soins. Sachez que vous lui rendrez pareillement compte de la manière dont vous m'avez obéi, et au jour terrible du jugement vous me verrez lui présenter le profit que j'aurai fait auprès de vous avec les talents qu'il m'a donnés. En attendant, si j'ai commis quelques fautes à votre égard, je vous prie de me les pardonner, comme je vous pardonne de la part de Jésus-Christ celles que vous pourriez avoir faites à mon égard. »

Adalard ne songea plus ensuite qu'à purifier sa conscience des plus légères souillures qu'il pouvait avoir contractées, en scrutant toutes les actions de sa vie passée avec une exactitude qui allait jusqu'au scrupule. Ne pouvant calmer les inquiétudes de sa conscience sur certains points dont la solution était délicate, il fut obligé de s'en rapporter à la décision de quelques-uns de ses religieux, du nombre desquels était Paschase Radbert, qui a écrit sa Vie. C'est ainsi que les directeurs les plus éclairés ont souvent le plus de peine à décider eux-mêmes ce qui intéresse leur conscience.

Pendant ce temps-là arriva à Corbie Hildeman, évêque de

Beauvais, qu'on avait fait avertir de l'état où était Adalard. Ce saint abbé eut une joie sensible de voir un si cher disciple, qui avait été sous sa discipline à Corbie. Hildeman, le trouvant fort mal, s'informa s'il avait reçu l'extrême-onction. On lui dit que non, et on demanda au saint abbé s'il voulait la recevoir. Il répondit en donnant des marques de la joie céleste dont il était pénétré. Quand il l'eut reçue des mains de l'évêque, il s'écria : « C'est maintenant, Seigneur, que je mourrai en paix, parce que j'ai reçu tous vos sacrements. Que me reste-t-il que d'aller à vous ? mais que votre volonté se fasse, et non la mienne. » On lui donna le Viatique le 2 janvier à la première heure ; après quoi on fit la recommandation de l'âme. Il mourut ce jour-là même sur les trois heures après midi, et fut enterré à Corbie dans l'églis de Saint-Pierre. Vala, son frère, lui succéda dans le gouvernement de l'ancienne Corbie, et Warin, dont nous avons parlé, dans celui de la nouvelle Corbie.

Il nous reste de S. Adalard des règlements pour le monastère de Corbie. Mais la plupart ne regardent que l'administration du temporel ; encore faut-il reconnaître qu'on y a fait des additions, puisqu'on y parle de l'anniversaire de l'empereur Louis. On a aussi un recueil de maximes en cinquante-deux articles, que le saint abbé avait coutume de répéter souvent à ses religieux dans les exhortations qu'il leur faisait. Il avait composé un ouvrage que nous n'avons plus, intitulé : *de l'Ordre du palais*. Hincmar, qui l'avait lu dans sa jeunesse, en fait l'éloge ; l'auteur y développait surtout cette pensée que le bon ordre dans le palais était ce qui influait le plus sur le bon ordre dans l'État.

S. Adalard fut par ses talents et par ses vertus un des plus grands et des plus saints personnages de son temps. Sa réputation et ses libéralités augmentèrent considérablement l'éclat et les richesses de l'abbaye de Corbie. On y comptait alors jusqu'à trois cent cinquante religieux ; le saint abbé défendit qu'il y en eût jamais en ce lieu ni plus de quatre

cents ni moins de trois cents. Il s'en faut de beaucoup que ses ordres aient été suivis sur le dernier article. Le monastère de Corbie ne tarda pas à fournir à la France des savants et aux nations germaniques des missionnaires, que quelques-uns de nos évêques avaient déjà précédés dans la carrière. Car l'Église de France trouva encore à cette époque, parmi ses évêques, des apôtres qui entreprirent de porter la lumière de l'Évangile aux nations idolâtres.

Ebbon, archevêque de Reims, conçut alors le dessein d'aller travailler à la conversion des Danois et des Normands. Heureux s'il avait pu gagner ce peuple à Jésus-Christ ! combien de maux il aurait épargnés à l'État et à l'Église ! et s'il avait persévéré dans ces missions où Dieu l'appelait, que de chagrins se serait-il épargnés à lui-même ! S. Willibrod avait été le premier apôtre de ces nations du Nord. Mais il y trouva un prince si attaché à l'idolâtrie qu'il fut obligé de se retirer sur les terres des Francs, emmenant seulement avec lui trente enfants danois, qui furent les prémices de cette chrétienté et toute la récolte de ses travaux (1). Charlemagne y envoya ensuite le prêtre Héridach, et lorsque ce prince mourut il avait dessein de le faire ordonner évêque (2).

Le peu de succès de ces premiers missionnaires ne fit qu'animer Ebbon. Comme il avait souvent vu des Danois à la cour de l'empereur, la compassion qu'il eut de leur aveuglement excita son zèle. Il fit approuver son dessein par l'empereur et par un concile de presque tout le royaume. C'est ainsi que S. Anschaire s'exprime : ce qui fait juger que c'était le concile ou l'assemblée générale d'Attigny de 822, dont nous avons parlé. Ebbon ne se contenta pas de cette approbation : pour rendre sa mission plus fructueuse, il voulut la recevoir du Saint-Siége et fit pour ce sujet le voyage de Rome (3).

(1) *Vita Anscharii*, ap. Bolland., 3 febr. — (2) *Præcept.* Lud. Pii *de missione Anscharii*, 3 febr. — (3) *Vita Anscharii.*

Le pape Pascal le reçut avec honneur, lui donna la qualité de légat du Saint-Siége, et autorisa son apostolat par un décret adressé à tous les évêques, à tous les princes, aux ducs, aux comtes et aux autres fidèles. Le pontife y déclare qu'ayant appris qu'il y avait encore dans les pays septentrionaux quelques nations assises à l'ombre de la mort, il envoyait Ebbon leur porter la lumière de la vérité, et que sa mission lui avait été donnée devant la Confession de S. Pierre, avec le pouvoir de prêcher l'Évangile en tous lieux. Le pape lui recommanda d'avoir recours au Saint-Siége dans toutes les difficultés qui lui surviendraient, afin de puiser des eaux salutaires à cette source pure, et lui donna pour collègue de sa légation Halitgaire, depuis évêque de Cambrai. Après une exhortation à tous les fidèles de favoriser cette mission, Pascal excommunie ceux qui la traverseraient (1).

Ebbon fut assez bien reçu en Danemark par les fils de Godefroy, qui avaient partagé entre eux ce royaume après en avoir chassé Hériolde. Ces princes avaient intérêt à ménager l'empereur Louis, près duquel ils savaient qu'Hériolde s'était réfugié. Ils laissèrent à Ebbon la liberté de prêcher, et il baptisa en peu de temps un grand nombre d'idolâtres. Mais le courage et la persévérance l'abandonnèrent: entraîné par la mobilité de son esprit, il revint l'année suivante avec les ambassadeurs que Louis avait envoyés en Danemark, sans paraître néanmoins vouloir renoncer à cette bonne œuvre. Cependant, dès qu'il fut de retour dans sa patrie il y perdit l'esprit et la grâce de sa vocation, tant il est dangereux à un ouvrier évangélique qui a mis la main à la charrue de regarder derrière lui (2).

Halitgaire ne demeura guère plus longtemps dans cette mission, préférant un évêché aux travaux de l'apostolat. Il fut élevé sur le siége de Cambrai après la mort d'Hildoward, et comme Ebbon avait connu son érudition, il lui écrivit

(1) *Decret. Paschalis*, ap. Bolland., 3 febr., p 414. — (2) *Annal.* Egin.

pour l'engager à composer un pénitentiel qui pût servir de règle aux prêtres du diocèse de Reims. Il s'excuse de ne pas le faire lui-même, et allègue la multitude des affaires ecclésiastiques et séculières dont il est accablé.

« Les jugements, lui dit-il, qu'on porte touchant les pénitents et les péchés, sont si différents dans les divers livres de nos prêtres qu'on ne sait à quoi s'en tenir. C'est pour remédier à cet abus, dont je gémis, que je m'adresse à vous. Ne nous refusez pas votre secours, mon très-cher frère, vous qui êtes si versé dans l'étude des saintes Écritures et des autres sciences divines. »

Halitgaire fit pour son métropolitain un ouvrage en cinq livres, qu'il intitula : *des Vertus*, *des Vices et de l'Ordre de la pénitence*. Le premier livre traite de la nature et des remèdes des huit vices capitaux, qui sont, selon lui, l'orgueil, la vaine gloire, l'envie, la colère, la tristesse, l'avarice, la gourmandise et la luxure ; le second livre traite des vertus ; le troisième contient les règles pour l'administration de la pénitence ; le quatrième traite des péchés des laïques, et le cinquième de ceux des personnes consacrées à Dieu. Il y a dans la préface quelques traits remarquables sur la nécessité de la pénitence et les dispositions requises pour la recevoir avec utilité.

« Qu'on ne s'imagine pas, dit cet auteur, n'avoir pas besoin de la pénitence parce qu'on voit approcher du sacrement de l'autel des personnes qu'on sait être coupables des mêmes crimes qu'on se reproche. Car plusieurs pécheurs se corrigent, comme fit S. Pierre ; on en tolère plusieurs, comme on toléra Judas ; on en ignore plusieurs autres jusqu'au jour de la manifestation. Pour nous, nous ne pouvons empêcher un homme de communier, à moins qu'il ne se soit confessé volontairement ou qu'il n'ait été convaincu devant un tribunal séculier ou ecclésiastique. »

Halitgaire ajoute : « Il faut approcher de la pénitence avec une vive confiance et croire fermement qu'elle efface les

péchés, quand même on ne la ferait qu'à l'article de la mort. En effet, comme on n'a pas alors le temps de réparer le passé par une vie plus régulière, on doit croire que la simple confession suffit pour obtenir le pardon, parce que les clefs de l'Église sont très-certaines et très-fidèles. » Ce sont les paroles d'Halitgaire ; mais son autorité ne doit pas nous empêcher de regarder comme très-suspecte et très-douteuse la pénitence différée jusqu'à la mort; non pas que l'Église n'ait la puissance nécessaire pour la rémission des péchés, mais parce qu'il faut craindre l'absence de dispositions nécessaires de la part du pénitent.

Le corps de l'ouvrage n'est qu'une compilation assez abrégée de divers textes des saints Pères ou de canons des conciles.

Halitgaire y joint un pénitentiel, dont il dit qu'il ignore l'auteur, mais qu'il assure avoir tiré des archives de l'Église romaine. On croit en effet que c'est l'ancien pénitentiel romain. On y remarque que les prêtres ou les évêques qui administrent la pénitence, doivent jeûner une semaine ou deux avec leurs pénitents. Le prêtre doit se recueillir pour faire une prière à Dieu avant d'entendre les confessions. Un riche qui ne peut pas jeûner pourra racheter sept semaines de jeûne en donnant vingt sous pour les pauvres ou pour l'autel ; celui qui ne sera pas assez riche pour donner cette somme donnera sept sous ; les pauvres donneront seulement trois sous. Il faut avoir plus d'indulgence pour les esclaves de l'un et de l'autre sexe, et ne pas leur imposer autant de jeûnes qu'aux personnes riches. Les pénitences pour chaque péché sont indiquées avec beaucoup de détails, et elles sont encore fort sévères. On en marque pour les troisièmes, pour les quatrièmes et pour les cinquièmes noces, et pour avoir mangé de la chair d'une bête trouvée morte (1).

(1) Apud Morin. ad calcem libri *de Pœnitentia*.

L'empereur Louis, ayant cherché dans l'assemblée d'Attigny à pourvoir au bien de ses sujets et à celui des nations germaniques par la mission qu'il leur procura, songea à remédier aux maux de l'Italie. Il y envoya son fils Lothaire pour y rendre une exacte justice et prendre par là en quelque sorte possession de l'empire. Le pape Pascal, ayant appris l'arrivée de ce prince, l'invita à venir à Rome, et le jour même de Pâques de l'an 823, il le couronna empereur et roi de Lombardie, et lui mit en main l'épée impériale pour la défense du Saint-Siége et de l'empire (1).

Après le retour de Lothaire en France, des troubles agitèrent la ville de Rome. Théodore, primicier de l'Église romaine, qui avait assisté en qualité de légat du Saint-Siége au concile d'Attigny, et Léon Nomenclateur, son gendre, furent décapités après avoir eu les yeux crevés. On publia que c'était par ordre du pape, parce qu'ils s'étaient montrés trop attachés aux intérêts du jeune empereur. Louis s'émut de ces bruits et chargea Adalongue, abbé de Saint-Vaast, et Humphroy, comte de Coire, d'aller prendre des informations sur les lieux à l'occasion de ces violences. Le pape l'avait prévenu en envoyant des légats en France pour se disculper. L'empereur fit néanmoins partir ses envoyés; mais il ne crut pas devoir pousser plus loin cette affaire, parce que le pape se purgea par serment et prétendit que Théodore et Léon étaient coupables de lèse-majesté.

Il y eut la même année 823 un concile ou une assemblée générale à Compiègne, où l'on traita encore de l'usurpation des biens ecclésiastiques. On prit à ce sujet quelques mesures pour concilier les seigneurs laïques avec les évêques; elles furent peu efficaces (2). La richesse des Églises a toujours été une source intarissable de divisions entre le clergé et la noblesse, surtout quand les pasteurs ont paru attacher moins d'importance au spirituel qu'au temporel.

(1) *Vita Valæ*. — (2) Agobard, *de Dispensat. rer. eccl.*

La même année les légats que Pascal avait envoyés en France au sujet de la mort de Théodore et de Léon, étant de retour à Rome, y trouvèrent ce pape dangereusement malade. Il mourut quelques jours après leur arrivée, et l'élection de son successeur donna lieu à des intrigues tumultueuses. Le parti des nobles l'emporta, et Eugène, archiprêtre du titre de Sainte-Sabine, fut élu pape. Il en donna aussitôt avis à l'empereur Louis par le sous-diacre Quirin.

Le prince, ayant appris cette nouvelle, tint une assemblée à Compiègne vers le 24 juin, et prit la résolution d'envoyer une seconde fois son fils Lothaire en Italie, pour faire avec le nouveau pape et le peuple romain des règlements propres à rétablir le bon ordre : il paraît en effet que le parti du concurrent d'Eugène excitait encore des troubles. Lothaire fut reçu par le pape Eugène II avec tous les honneurs dus à sa dignité, et ce jeune prince, de concert avec lui, fit de sages ordonnances pour réparer les injustices et contenir le peuple romain, qui de tant de belles qualités de ses ancêtres semblait n'avoir gardé que l'amour mal réglé de la liberté et l'esprit d'indépendance (1). Il publia à ce sujet une constitution, qui contient les neuf articles suivants (2) :

I. Nous ordonnons que tous ceux qui sont sous la spéciale protection du pape et sous la nôtre, en jouissent avec toute liberté, et si quelqu'un ose les inquiéter, qu'il sache qu'il courra risque de perdre la vie. Nous ordonnons pareillement qu'on rende en tout une juste obéissance au pape, à ses ducs et à ses juges commis pour rendre la justice.

II. Nous défendons d'exercer dans la suite les pillages qu'on avait coutume de faire tant du vivant du pape qu'après sa mort.

III. Nous défendons pareillement, sous peine d'exil, de troubler l'élection du pape, qui doit être faite par ceux-là seulement à qui les anciennes constitutions des saints Pères donnent le droit de la faire.

(1) Egin. *Ann.* — (2) Holsten. *Collectio Romana.*

IV. Nous voulons que tous les ans des commissaires, nommés par le pape et par nous, nous fassent le rapport de la manière dont les ducs et les juges administrent la justice, et comment notre constitution est observée.

V. Nous voulons aussi qu'on demande au sénat et au peuple romain d'après quelle loi ils veulent vivre, afin qu'ils s'y conforment, et qu'on leur déclare que s'ils violent cette loi, ils seront soumis à la correction du pape et à la nôtre.

Il régnait en effet une grande confusion dans la législation : car, outre le droit romain, les lois des Goths et celles des Lombards étaient en usage en Italie.

VI. Nous voulons que nos commissaires remettent au plus tôt le pape et l'Église romaine en possession des biens ecclésiastiques qu'on retient injustement.

VII. Nous défendons de piller sur les frontières.

VIII. Nous ordonnons à tous les ducs, aux juges et autres magistrats de venir se présenter devant nous, tandis que nous sommes à Rome. Car nous voulons connaître leur nombre, leurs noms et leur donner des avis sur les devoirs de leurs charges.

IX. Enfin, nous avertissons et déclarons que tout homme qui veut vivre dans la grâce de Dieu et avoir part à notre bienveillance, doit rendre en tout obéissance et respect au souverain pontife.

Lothaire, pour donner plus de force à cette constitution et en mieux assurer l'exécution, fit, de concert avec le pape, prêter le serment suivant au clergé et au peuple romain :

« Moi, N..., promets sincèrement et sans fraude, par le Dieu tout-puissant, sur ces quatre Évangiles, sur cette croix de Notre-Seigneur et par le corps de S. Pierre, que je serai toute ma vie, selon mon pouvoir, fidèle aux seigneurs Louis et Lothaire, sauf la foi que j'ai promise au seigneur pape. Je ne consentirai pas que l'élection du pape se fasse autrement que selon les canons, et que celui qui aura été élu soit consacré, avant qu'il ait fait, en présence du peuple et de l'envoyé de

l'empereur, un serment semblable à celui que le pape Eugène a fait de son plein gré pour l'intérêt commun (1). » Telles sont les mesures qu'on crut alors devoir prendre pour prévenir les troubles en Italie. L'empereur Louis fut bientôt obligé d'en employer de plus énergiques pour contenir la Bretagne dans le devoir.

Pendant que Lothaire était en Italie, les Bretons firent de nouveaux efforts pour secouer le joug des Francs. Louis marcha contre eux, et indiqua le rendez-vous de ses troupes à Rennes, qui était, dit Eginhard, près de la frontière de la Bretagne : ce qui montre que cette ville n'était pas considérée alors comme appartenant à la Bretagne. Les Bretons avaient plus de courage que de forces. Il n'en coûta que quarante jours à l'empereur pour les réduire. Mais il ne put éteindre dans le cœur de ce peuple l'amour de l'indépendance, qui le portait à reprendre les armes dès qu'il croyait avoir trouvé l'occasion de le faire avec succès (2).

Après cette expédition l'empereur Louis se dirigea vers Rouen, où il arriva le 17 novembre de l'an 824. Il y reçut une solennelle ambassade de la part de l'empereur Michel et de Théophile, son fils. Michel avait été placé sur le trône impérial de Constantinople dans le temps même où il s'attendait à subir le dernier supplice, auquel il était condamné. C'était un homme artificieux dans ses projets, audacieux dans ses entreprises et violent dans ses paroles.

L'empereur Léon, ayant appris qu'il déclamait contre lui avec fureur pour soulever le peuple, le fit arrêter la veille de Noël, et le condamna sur-le-champ à être jeté vif dans le fourneau qui servait à chauffer les bains du palais. On le conduisait au supplice, lorsque l'impératrice Théodosie, femme de Léon, accourut et fit à ce prince de sanglants reproches sur ce qu'il faisait faire une si cruelle exécution la veille d'une si grande fête, et dans laquelle il devait recevoir le corps de

(1) *Supplem. rer. Longob.* — (2) Eginh. *Ann.*

Jésus-Christ. Léon suspendit l'exécution et fit reconduire Michel en prison. Puis, se tournant vers l'impératrice, il lui dit : « J'ai fait ce que vous avez voulu, mais vous verrez ce qui en arrivera. » Il disait plus vrai qu'il ne pensait. Michel trouva le moyen de faire assassiner Léon la nuit même de Noël, et il fut tiré de sa prison pour être placé sur le trône, ayant encore aux pieds les fers, qu'on ne put lui ôter sur-le-champ parce que Léon en avait gardé la clef (1).

Le nouvel empereur prit pour modèle Constantin Copronyme. Il en avait l'impiété, et il persécuta comme lui les fidèles. Ce fut le sujet de l'ambassade qu'il envoyait, et qui renouvela en France la dispute sur le culte des images. Les ambassadeurs rendirent à Louis une lettre portant cette inscription : « Michel et Théophile, fidèles à Dieu, empereurs des Romains, à notre cher et honoré frère Louis, roi des Francs et des Lombards, nommé leur empereur. »

Michel, après un exposé peu sincère de la manière dont il était parvenu à l'empire, assure Louis qu'il veut conserver la paix avec lui. Ensuite, pour justifier les violences dont il usait à l'égard des catholiques qui honoraient les images, il rapporte plusieurs faits auxquels il ne manque que la vérité pour rendre odieux ceux qu'il en accuse. « On en a trouvé, dit-il (2), qui ont ôté les croix des églises pour mettre à la place des images, devant lesquelles ils allumaient des lampes et brûlaient de l'encens, leur rendant le même culte qu'à la croix. Plusieurs, enveloppant ces images de linges, les donnaient pour marraines à leurs enfants. D'autres, voulant prendre l'habit monastique, ne choisissaient pas selon la coutume quelque personne de piété pour recevoir les cheveux qu'on leur coupait ; mais ils les laissaient tomber dans le sein des images. Il y a des prêtres et des clercs qui ont raclé la peinture des images pour la mêler au pain et au vin offerts au sacrifice, et ils en donnaient après la messe à ceux qui voulaient communier. D'autres met-

(1) Cont. *Constantini Porphyr.* — (2) *Ep.* Michaelis *ad Ludov.*, apud Baron.

taient le corps du Seigneur entre les mains des images, et obligeaient ceux qui voulaient communier de l'y prendre. »

Il y a tout lieu de croire que la plupart de ces faits ne sont que des calomnies inventées par l'esprit d'hérésie, qui est toujours celui de mensonge.

Michel dans la même lettre fait sa profession de foi. Elle est assez orthodoxe ; toutefois il ne reconnaît que six conciles généraux. Il ajoute qu'il écrit au pape, et envoie à l'église de Saint-Pierre un livre des Évangiles couvert d'or et orné de pierres précieuses, avec une patène d'or, enrichie pareillement de pierreries. Il prie l'empereur Louis de faire conduire en sûreté ses ambassadeurs à Rome.

Fortunat, patriarche de Grado ou de Venise, dont nous avons parlé, ayant été chassé une seconde fois de son siége, s'était réfugié à Constantinople, et il en revenait, appuyé sur la protection de Michel, pour se justifier auprès de l'empereur. Mais Louis renvoya au pape l'examen de cette affaire, qui fut terminée plus tôt qu'on ne l'espérait par le décès de Fortunat. Car ce prélat mourut en allant à Rome pour y plaider sa cause.

L'ambassade des Grecs ayant renouvelé en France la controverse sur le culte des images, l'empereur Louis prit des mesures pour contribuer en cette matière à la paix de l'Église. Il envoya à Rome Fréculfe, évêque de Lisieux, et Adegaire, dont on ne connaît que le nom, pour demander au pape la permission de faire tenir à ce sujet une assemblée, où l'on pût éclaircir la vérité par une discussion dans une conférence pacifique. Le pape y consentit, et Louis convoqua les plus savants hommes de son royaume dans son palais à Paris, pour le 1er novembre de l'année 825 (1). Il les chargea de faire sur

(1) Le P. Sirmond, et après lui le P. Labbe, rapportent cette assemblée de Paris à l'an 824. Mais il est évident qu'elle ne s'est tenue que l'an 825. Car l'empereur Louis ne reçut l'ambassade des Grecs que sur la fin de l'automne, l'an 824. Ensuite il envoya à Rome demander l'agrément du pape pour tenir l'assemblée en question. Elle ne fut convoquée qu'après le retour des envoyés, et par conséquent elle n'a pu se tenir le 1er novembre de l'an 824.

la question qui troublait l'Église un recueil des textes des Pères pour l'envoyer au pape.

Mais les prélats assemblés firent plus qu'on ne leur demandait. Surpris par le faux exposé des Grecs, ils condamnèrent également et le conciliabule de Constantin Copronyme et le second concile de Nicée. Ils n'épargnèrent pas même la lettre que le pape Adrien avait écrite en réponse aux livres Carolins. Cependant ils prétendirent que ce saint pape, en citant sur la fin de sa lettre l'autorité de S. Grégoire, marquait assez par là qu'il était revenu de sa superstition : ce qui montre bien peu d'attention de la part des censeurs. Car il est évident qu'Adrien ne cite S. Grégoire que pour confirmer le culte des images, qu'il avait établi dans le reste de sa lettre.

Il n'y a pas plus de discernement ni d'érudition dans la collection des textes des saints Pères qu'ils firent à ce sujet. La plupart ne prouvent rien. On y cite contre le culte des images ce que S. Augustin dit des images ou espèces corporelles que les objets envoient, et qui occasionnent nos perceptions. Mais ce qui est encore plus surprenant, c'est que les auteurs de cette compilation, où l'on paraît se proposer de combattre le culte des images, apportent comme une preuve de leur sentiment un texte de S. Basile dans lequel ce saint docteur déclare (1) *qu'il honore et adore les images des saints selon la tradition des saints apôtres*. Ce n'est pas tout : ces prélats établissent par plusieurs autorités qu'on doit adorer la croix de Jésus-Christ ; et quand ils veulent se justifier de ce qu'ils refusent d'adorer l'image de Jésus-Christ, ils répondent que Jésus-Christ est mort sur la croix et non sur son image, comme si Jésus-Christ était mort sur les croix d'or et d'argent qu'on honore. Or, s'il est permis d'honorer l'image de la vraie croix, pourquoi sera-t-il défendu d'honorer l'image même du Sauveur ? (2)

(1) *Figuras imaginum eorum honoro et adoro : specialiter hoc traditum a sanctis apostolis et non prohibitum.* (BASIL. *Ep. ad Julian.*)

(2) Aug. *ad Dioscor. Epist.* CXVIII nov. edit. — Basil. *Ep. ad Julian.*

Les évêques de l'assemblée envoyèrent à l'empereur Louis cette collection. Elle lui fut présentée avec une lettre par deux évêques, dont l'un était Halitgaire de Cambrai, et l'autre Amalaire, dont on ne connaît pas le siége : car ce n'est pas Amalaire de Trèves, qui était mort à cette époque. Ils remirent ces pièces au prince le 6 décembre. Voici dans quels termes les évêques parlent à l'empereur de ce qu'ils ont fait. « Nous étant assemblés par vos ordres à Paris le 1er novembre au sujet des images, nous nous sommes fait lire d'abord la lettre que le pape Adrien écrivit autrefois à Constantin et à Irène pour le rétablissement des images; et, autant qu'il nous a paru, comme il a condamné avec justice ceux qui osent briser les images, il a mal fait de commander qu'on les adorât superstitieusement. »

Ils rejettent de la même manière le second concile de Nicée ; à ce sujet ils s'expriment ainsi : « Votre père, de sainte (1) mémoire, s'étant fait lire ce concile et l'ayant désapprouvé en bien des choses, marqua ces endroits et les envoya au pape par Angilbert, afin qu'il les fît corriger. Mais Adrien, prenant la défense de ceux qui à son instigation avaient ordonné ces superstitions, a répondu à ces articles ce qu'il a voulu, et non ce qui convenait..... Cependant, à la fin de son apologie, il déclare qu'il n'a pas d'autres sentiments sur la question présente que ceux de S. Grégoire. Ce qui fait voir qu'il a plutôt péché par ignorance qu'autrement. Car s'il n'avait pas été retenu par les liens de la vérité et par l'autorité de S. Grégoire, il eût pu tomber dans le précipice de la superstition (2). »

Si nous n'avions pas cette réponse d'Adrien, on aurait

(1) Ce trait marque bien l'opinion qu'on avait de la sainteté de Charlemagne, et réfute assez les calomnies de ceux qui ont paru croire qu'il était mort dans un concubinage criminel.

(2) Apud Baron., ad an. 825, n. 7.— Les évêques, quoique adversaires des iconoclastes, ne sont pourtant pas défenseurs de la doctrine catholique ; dans tous les cas, ils sont peu respectueux envers le pontife romain ; mais leurs sentiments et leur opinion ne peuvent être considérés comme ceux de la France.

peine à se persuader que des évêques assemblés eussent porté si loin leurs préventions. Ils reconnaissent eux-mêmes que leur collection n'est pas faite avec un soin assez attentif; ils s'en excusent sur le peu de temps qu'ils ont eu. Ils marquent que Modoin d'Autun, un des plus célèbres évêques des Gaules, n'avait pu se rendre à la conférence à cause de ses infirmités.

Ces prélats envoyèrent en même temps à l'empereur Louis deux pièces assez singulières. C'étaient deux modèles de lettres rédigés par eux, l'une au nom du pape à l'empereur Michel, et l'autre au nom de l'empereur Louis au pape. La première contient trois parties, savoir : la raison, l'autorité et le conseil. Les auteurs paraissent si peu instruits de ce qui se passait à Constantinople, que dans le modèle de la lettre qu'ils tracent au pape ils lui font dire, en s'adressant aux persécuteurs Michel et Théophile, que ces princes *gouvernent l'Église selon l'ordre de Dieu.*

Ils font d'ailleurs dans cette lettre un bel éloge de l'Église romaine : « Cette sainte Église, disent-ils, s'est toujours jusqu'à présent conservée pure de toute hérésie, par la protection du Saint-Esprit et des saints apôtres Pierre et Paul. Non-seulement elle ne s'est jamais égarée dans les sentiers de l'erreur; mais, par les successeurs orthodoxes de ces saints apôtres, elle a ramené au droit chemin ceux qui dans toutes les parties du monde se sont écartés et éloignés de la vraie foi (1). » Ils accordent la même autorité à l'Église romaine dans les questions de discipline qui pourraient troubler la paix. Cet éloge de l'Église de Rome est remarquable de la part de ces évêques, qui n'ont pas craint d'accuser le pape Adrien Ier d'avoir favorisé la superstition. Dans la même lettre au nom du pape à l'empereur Michel, est inséré un mémoire écrit des évêques de France, où ces prélats disent que S. Denis a été envoyé dans les Gaules par S. Clément avec douze com-

(1) Ap. Baron., ad ann. 825, n. 26.

pagnons (1). Ce témoignage, qui s'accorde avec d'anciennes légendes, a paru être d'un grand poids à de savants critiques, tels que Mabillon, de Marca, Tillemont, Pagi, qui ne doutent pas que S. Denis n'ait été envoyé par le pape S. Clément.

Enfin ces évêques, dans le même mémoire, déclarent quels sont leurs sentiments sur le culte des images, et ils prétendent que depuis la naissance de l'Église on n'a ni commandé ni défendu d'avoir des images; qu'il n'est permis ni de les honorer ni de les déshonorer, et qu'on ne peut les garder que pour s'instruire ou pour se rappeler le souvenir de celui qu'elles représentent. Le modèle de la lettre au pape au nom de l'empereur Louis est à peu près dans le même sens.

Ce prince, ayant reçu toutes ces pièces, en parut satisfait, et désigna Jérémie de Sens et Jonas d'Orléans pour les porter à Rome. Mais, en écrivant au pape à ce sujet, il ne voulut pas suivre le projet de lettre que lui avaient tracé les évêques : il en rédigea une plus respectueuse conçue en ces termes (2) :

« Comme nous sommes obligé d'aider selon notre pouvoir ceux à qui le gouvernement des Églises est confié,.... nous avons fait demander à Votre Sainteté qu'il fût permis à nos évêques de compiler des textes des saints Pères, pour servir à définir la question sur laquelle les ambassadeurs grecs allaient vous consulter. Nous vous envoyons, par les vénérables évêques Jérémie et Jonas, ce qu'ils ont pu en recueillir pendant le peu de temps qu'ils ont pu consacrer à ce travail. Votre Paternité pourra, si elle le juge à propos, conférer utilement avec eux au sujet de la députation qu'elle doit envoyer à Constantinople : car ils sont fort habiles dans les saintes lettres et très-versés dans la controverse.

« Cependant, ce n'est pas pour vous enseigner que nous

(1) Apud Baron., ad ann. 825, n. 31. — (2) *Conc. Gall.*, t. II, p. 459. — Baron., ad ann. 825, n. 47.

vous les envoyons avec ce recueil d'autorités ; c'est seulement pour vous fournir quelque secours, comme nous nous y sommes obligé dans les affaires qui surviennent au Saint-Siége. » Il ajoute : « Si vous avez pour agréable que nos ambassadeurs aillent à Constantinople avec les vôtres, faites-nous le savoir à temps..... Nous ne disons ceci que pour vous montrer combien nous sommes disposé à faire tout ce qui peut servir les intérêts du Saint-Siége. »

L'empereur Louis donna à ses envoyés, Jérémie et Jonas, une instruction qui est une nouvelle preuve de son respect pour le Saint-Siége. « Nous vous avertissons, leur dit-il (1), de relire avec soin la collection des textes des Pères avant de la présenter au pape. Faites un extrait de ce qui convient le mieux, et montrez-lui des passages que lui et les siens ne puissent rejeter. Apportez beaucoup de modestie et de patience dans la discussion, de peur qu'en résistant trop ouvertement au pape vous ne le portiez à s'affermir davantage dans son sentiment. Donnez plutôt d'abord dans son sens, afin de l'amener, si vous pouvez, à la juste règle qu'il faut tenir sur les images. »

Tels sont les actes de la conférence de Paris au sujet des images. D'habiles controversistes ont cru pouvoir les interpréter favorablement. Il paraît en effet que la plupart de ces évêques ne rejetaient que le culte excessif qu'ils accusaient les Grecs de rendre aux images.

L'histoire garde un silence absolu sur la manière dont le pape Eugène II reçut la députation des évêques qui lui portèrent ces actes; mais ce silence même est une preuve que la réponse ne leur fut pas favorable : autrement tous les historiens en auraient parlé. Le pape ne porta donc aucune atteinte à l'autorité du second concile de Nicée. Mais il crut devoir tolérer l'opinion des évêques francs qui, par prévention ou par ignorance, croyaient pouvoir tenir un milieu

(1) *Conc. Gall.*, t. II, p. 461.

entre les Grecs iconoclastes et les Latins sur le culte des images. Selon ce sentiment, qui subsista encore quelque temps, on honorait la croix, on conservait les images, on condamnait l'impiété de ceux qui les brisaient, on les plaçait honorablement dans les églises pour la décoration et pour l'instruction; mais on ne leur rendait aucun autre culte extérieur. C'est à quoi quelques-uns de nos évêques croyaient alors devoir s'en tenir, et les papes, usant d'une sage modération, travaillèrent à les instruire sans les séparer de leur communion.

Claude, évêque de Turin, ne demeura pas au sujet des images dans les bornes que s'étaient prescrites les évêques dont nous parlons. Il était Espagnol, et il avait puisé à l'école de Félix d'Urgel l'amour des innovations, qui le poussa bientôt dans la voie des artifices et de la violence. Habile dans l'art de se contrefaire, il surprit l'estime de l'empereur Louis, qui l'appela à sa cour. Ses succès dans la prédication lui donnèrent une grande renommée, et des commentaires sur l'Écriture qu'il publia lui acquirent la réputation d'un savant interprète des livres saints et d'un habile écrivain. Tous ces talents, que son ambition et son hypocrisie savaient faire valoir à propos, le firent enfin élever sur le siége de Turin, vers l'an 822.

L'ambition de Claude était satisfaite, la dissimulation devenait désormais inutile. Rejetant le masque, comme tous ses pareils, pour agir à visage découvert quand il se crut assuré de l'impunité, il ne travailla plus qu'à répandre ses erreurs, et il découvrit ses sentiments quand il ne craignit plus de nuire à sa fortune. A l'hérésie de Félix d'Urgel il joignait l'impiété des iconoclastes. Aussitôt qu'il se vit évêque, il eut l'audace d'en faire une profession publique, et, dès la première visite qu'il fit de son diocèse, il brisa dans toutes les églises, non-seulement les images, mais même les croix. Un attentat si hardi et si impie souleva son peuple contre lui. Ses diocésains lui résistèrent avec courage, et, sans res-

pecter en lui la dignité qu'il déshonorait par son hérésie, ils combattirent avec tant de zèle pour les saintes images qu'il brisait, que le nouvel iconoclaste courut lui-même le danger d'être mis en pièces.

Un scandale si criant, donné par un évêque, fit grand éclat dans tout l'empire. L'abbé Théodemir, ami particulier de Claude de Turin, en fut touché et alarmé. Il crut devoir à la défense de la religion et à l'amitié qu'il avait eue pour ce prélat, de le ramener à la saine doctrine, ou du moins de prémunir les fidèles contre les faux dogmes qu'il débitait. Dans cette vue, il lui écrivit une lettre dans laquelle il combattait d'une manière très-vive et très-forte ses erreurs au sujet des saintes images, des saintes reliques et des pèlerinages. Cet écrit, en faisant sentir le danger de la nouvelle hérésie, en fit connaître l'auteur et acheva de détromper ceux dont ce novateur avait surpris l'estime.

Claude de Turin ne se rendit ni aux raisons ni aux prières de son ami. Il répondit à sa lettre par un libelle apologétique, dans lequel il répandait le fiel le plus amer et le venin le plus subtil de son hérésie. On reconnaît à l'audace de son style l'effronterie d'un sectaire qui a levé le masque.

« Vous m'écrivez, dit-il à Théodemir (1), que vous avez été troublé du bruit qui s'est répandu dans l'Italie, dans toute la Gaule et jusqu'en Espagne, que je formais une nouvelle secte contre la foi catholique. C'est une calomnie. Il n'est pas surprenant que les membres du diable l'aient publiée pour me noircir, eux qui ont nommé Jésus-Christ, notre chef, un séducteur et un démoniaque. Ce qui a donné lieu à ce bruit, c'est qu'ayant été contraint par l'empereur Louis d'accepter l'évêché de Turin, j'ai trouvé, en y arrivant, toutes les églises pleines d'anathèmes et d'images ; et parce que j'ai commencé seul à détruire ce que tous mes diocésains honoraient, tous ont ouvert la bouche pour blasphémer contre

(1) *Bibl. PP.*, part. II, t. IV, p. 177.

moi avec tant de fureur, que si le Seigneur ne m'avait pas secouru ils m'eussent englouti tout vivant. »

Après ce début, Claude expose avec assez de sincérité le sentiment des catholiques, qu'il combat : « Ceux, dit-il, contre qui nous avons entrepris la défense de l'Église, disent pour se justifier : *Nous ne croyons pas qu'il y ai rien de divin dans l'image que nous adorons; mais nous ne lui rendons cet honneur que pour honorer celui qu'elle représente.* A quoi nous répondons : Si ceux qui ont renoncé au culte des démons honorent encore les images, ils n'ont pas quitté les idoles, ils n'ont fait que changer les noms. Soit que vous peigniez sur une muraille les images de Pierre et de Paul, ou celles de Jupiter et de Saturne, les uns et les autres ne sont pas dieux, et c'est une même erreur de révérer l'image de ceux-ci ou de ceux-là. S'il pouvait être permis d'adorer les hommes, il faudrait plutôt les adorer de leur vivant qu'après leur mort..... Mais s'il est défendu d'adorer les ouvrages des mains de Dieu, à plus forte raison le sera-t-il d'adorer les ouvrages des mains des hommes. » L'artificieux sectaire abuse ici du terme d'*adoration* pour rendre odieux le sentiment catholique; mais ce mot, selon la force du latin et même dans l'Écriture, ne signifie souvent qu'*honorer* : ce qui peut convenir à l'honneur rendu aux créatures aussi bien qu'au culte de latrie rendu à Dieu.

Claude de Turin combat ensuite et proscrit le culte de la croix : il suffit d'exposer ses raisonnements pour en faire sentir la faiblesse et l'impiété. Voici son objection la plus forte, ou, pour mieux dire, la plus impie : « Ces hommes superstitieux disent pour se justifier : *Nous honorons et adorons la croix en mémoire de notre Sauveur*..... Il faut leur répondre : S'ils veulent qu'on adore le bois formé en croix parce que Jésus-Christ a été attaché à une croix, il faudra bien adorer d'autres choses. A peine a-t-il été six heures sur la croix, et il a été neuf mois lunaires et onze jours dans le sein de la Vierge : il faudra donc adorer toutes les filles vierges, parce

qu'une Vierge a enfanté le Christ ; il faudra adorer les crèches, parce qu'il a été couché dans une crèche ; il faudra adorer les barques, parce qu'il a prêché dans une barque ; il faudra même adorer les ânes, parce qu'il est monté sur un âne. »

L'auteur, poussant encore plus loin cette induction, ajoute : « Non, Dieu ne commande pas d'adorer la croix, il commande de la porter. Mais nos adversaires veulent l'adorer, et ils refusent de la porter. » Le fourbe dissimule que ce n'était ni par une barque ni par un âne que Jésus-Christ nous avait rachetés, mais par la croix, devenue l'instrument de notre rédemption et l'autel où cet Homme-Dieu s'était immolé pour être une victime d'expiation de nos péchés.

Il continue : « Quant au pèlerinage de Rome que vous m'accusez d'empêcher, c'est une nouvelle calomnie. Je n'approuve ni ne désapprouve ce voyage : je sais qu'il n'est ni nuisible à tous ni profitable à tous. Je vous le demande à vous-même (Théodemir), est-ce faire pénitence que d'aller à Rome? pourquoi êtes-vous la cause de la perte de tant de religieux que vous retenez comme prisonniers dans votre monastère, où vous avez, dites-vous, une communauté de cent quarante moines? Avez-vous permis à aucun d'eux d'aller à Rome pour faire pénitence? »

Ensuite, après avoir affirmé que personne ne doit se confier aux mérites et à l'intercession des saints, il ajoute : « Vous me faites un crime de m'être attiré la colère du seigneur apostolique (c'est-à-dire du pape) : vous parlez de Pascal, qui est maintenant mort ; mais on ne doit pas nommer pape ni apostolique celui précisément qui est assis sur la chaire de l'apôtre, mais celui qui en remplit les devoirs. » C'est la doctrine condamnée depuis dans Jean Huss. On voit ici que le pape Pascal, qui vivait encore quand Théodemir écrivit sa lettre, était mort quand Claude de Turin y répondit par son *Apologétique*.

Cet écrit, qui était très-volumineux, excita un scandale

universel. Comme son auteur avait de la réputation, et que ses disciples répandaient cet ouvrage avec des éloges qui donnaient envie de le lire, l'empereur crut nécessaire de se hâter de le flétrir, et le fit examiner par les plus savants hommes de sa cour, qui le condamnèrent avec indignation comme un libelle pernicieux. Les évêques, de leur côté, s'assemblèrent en concile et citèrent le nouvel hérésiarque. Mais il refusa d'y comparaître, en disant que c'était un *concile d'ânes*. C'est toujours là le langage des novateurs, l'injure leur est familière. Prompts à accuser d'ignorance leurs adversaires, ils se proclament les seuls vraiment savants, et à force de le dire ils parviennent à le persuader aux simples. Les évêques se contentèrent de flétrir l'ouvrage et épargnèrent l'auteur : ils en furent blâmés dans la suite.

L'empereur, qui voulait appuyer l'autorité du pouvoir sur celle de la science, ne se contenta pas de faire condamner par les prélats l'ouvrage de Claude, il en fit faire un extrait qu'il envoya aux plus savants personnages de son royaume pour le réfuter.

Dungal, reclus au monastère de Saint-Denis, est le premier qui paraisse être entré en lice contre cet écrit. S'il partageait le sentiment des évêques de la conférence de Paris, l'expression en est toutefois plus modérée. Mais sa modération ne l'empêche pas de s'élever avec véhémence contre ceux qui rejettent ou qui méprisent les images. « Quel orgueil, dit-il, et quelle témérité à un seul homme d'oser blasphémer, condamner, fouler aux pieds et rejeter avec mépris ce que depuis l'établissement du christianisme, c'est-à-dire depuis environ huit cent vingt ans, les saints Pères et les plus religieux princes ont permis et même ordonné qu'on exposât dans les églises et dans les maisons des particuliers, pour la gloire du Seigneur ! »

L'auteur prouve ensuite par plusieurs autorités des saints Pères, surtout par des textes tirés des poëmes de S. Paulin, que les images ont toujours été en usage dans l'Église. Il s'exprime avec non moins de chaleur au sujet du culte de

la croix et de l'invocation des saints. « Comment, dit-il en finissant (1), un évêque qui a en horreur la croix de Jésus-Christ, qui la foule aux pieds, qui la brise, peut-il remplir les fonctions ecclésiastiques, c'est-à-dire baptiser, faire le saint chrême, imposer les mains, donner quelque bénédiction, faire quelque consécration et célébrer la messe, sans faire le signe de la croix, puisque sans ce signe salutaire on ne peut légitimement faire aucune de ces choses, ainsi que le dit S. Augustin? Peut-on compter au nombre des chrétiens celui qui déteste et rejette tout ce que fait l'Église?

« Dans les litanies et les autres offices de l'Église, il ne veut nommer aucun des saints ni célébrer leurs fêtes : car il traite ces pratiques de vaines observances. Il compare les reliques à des ossements de bêtes, à du bois sec ou à des pierres. Il défend d'allumer de jour dans l'église des lampes et des cierges, et de prier les yeux baissés vers la terre. Je sais par des personnes dignes de foi, qu'il dit et fait d'autres choses si impies, qu'un chrétien doit avoir horreur de les raconter. C'est parce qu'il se sent coupable de tant d'impiétés qu'il refuse de se trouver au concile des évêques et qu'il traite ce concile d'assemblée d'ânes. Mais les évêques sont trop patients : ils n'auraient pas dû dissimuler si longtemps le mal et laisser gagner ce cancer pour la perte des âmes. »

Les erreurs de Claude de Turin ne moururent pas en effet avec lui, et, à la faveur de la tolérance dont on avait usé d'abord, elles se répandirent et subsistèrent encore après sa mort dans la Gaule. Car tel est l'artifice de l'hérésie : à sa naissance et faible encore, elle se cache pour endormir les défenseurs de la foi en leur dérobant la vue du péril; mais bientôt, enhardie par ses premiers succès, elle démasque ses forces et cherche à les intimider par son audace. Quand on manque de zèle, on ne juge pas d'abord le mal assez sérieux pour qu'il soit nécessaire d'agir; peu après on le juge trop grand et on désespère de le combattre avec succès.

(1) *Bibl. PP.*, part. II, t. IV, p. 98.

L'empereur Louis envoya aussi à Jonas d'Orléans l'extrait du livre de Claude, et il le chargea de le réfuter. Quelque versé que fût Jonas dans la controverse, cette réfutation était pour lui assez embarrassante à cause des sentiments où il était. Il adorait la croix, mais il paraissait ne pas approuver le culte des images : ce qu'il était obligé de concéder selon ses principes assurait la victoire à ses adversaires. Il n'appartient qu'aux écrivains profondément catholiques de combattre avec avantage les novateurs. Jonas composa si lentement son ouvrage qu'il apprit la mort de Claude avant qu'il l'eût achevé. Il ne fut pas fâché d'avoir ce prétexte pour s'abstenir de le publier. Son parti était déjà pris de le supprimer entièrement, lorsqu'ayant appris que l'hérésie de Claude subsistait encore après la mort de son auteur, il mit la dernière main à cet écrit et le publia enfin après la mort de l'empereur Louis. L'ouvrage est divisé en trois livres, qui sont précédés d'une préface sur la vie et les erreurs de Claude de Turin. On l'y accuse d'être, non-seulement dans les sentiments de Félix d'Urgel, mais encore dans ceux d'Arius, de Vigilance et d'Eustathe, condamnés au concile de Gangres. Dans le premier livre, Jonas soutient qu'on doit laisser les images comme ornement des églises et pour l'instruction des ignorants; quant à la croix on doit l'honorer. Dans le second livre, il continue de justifier le culte de la croix. Il dit que nous adorons la croix et non l'âne sur lequel Jésus-Christ est monté, parce que c'est par la croix qu'il nous a rachetés et non par l'âne sur lequel il monta. Il prétend que s'il y avait assez de bois de la vraie croix pour en fournir à toutes les églises, on n'emploierait pas d'autre matière pour faire les croix. Il ajoute :

« Nous n'adorons pas la croix comme une divinité, mais nous adorons Celui qui par la croix a détruit l'empire de la mort. Si nous la baisons, ce n'est pas à cause du bois, c'est pour l'amour de Celui qui a opéré notre salut par la croix. Je vous le demande à vous-même, n'avez-vous jamais baisé

l'Évangile, écrit avec de l'encre sur du parchemin? L'avez-vous jamais fait en l'honneur de l'encre ou du parchemin? ou plutôt ne l'avez-vous pas fait en l'honneur de Celui dont nous croyons que les paroles sont écrites dans l'Évangile? » Ces raisons sont également invincibles et pour le culte de la croix et pour celui des images. Tous les dogmes de la religion sont liés comme les pierres d'une même voûte : si l'on en détache une seule, il est difficile d'arrêter la chute des autres, et pour bien défendre un de nos dogmes il faut les embrasser tous.

Dans le troisième livre, Jonas justifie le culte des saintes reliques, l'invocation des saints et les pèlerinages. Mais en réfutant les erreurs de son adversaire, il en enseigne d'autres et arrive par degrés jusqu'à l'absurde. De quel autre nom peut-on qualifier ce passage, par exemple, où il dit que les mauvais évêques perdent la puissance accordée aux saints évêques, et que ceux-ci après leur mort conservent dans le ciel leur juridiction. Puis il ajoute, après S. Grégoire, qu'on *doit craindre la censure, même injuste, du pasteur*. L'écrit de Jonas est en général peu solide, et répond mal à la réputation que cet auteur paraît avoir eue de son temps.

Le culte des images était alors la question du temps, sur laquelle ceux qui avaient le talent d'écrire ne manquaient pas de s'exercer. Agobard, évêque de Lyon, entra dans la lice et composa un traité dans lequel, voulant éviter les excès qu'on reprochait aux Grecs sur le culte des images, il paraît s'être heurté contre l'écueil opposé. On retrouve dans son écrit plusieurs des raisonnements et même des expressions de Claude de Turin, quoiqu'il soit plus modéré. Le culte des images, selon lui, approche fort de l'idolâtrie ou de l'hérésie des anthropomorphites; il est d'ailleurs inutile, parce qu'on ne doit rien espérer de l'honneur qu'on rend aux images. Voici comment il raisonne.

« De même, dit-il, que quand nous regardons dans un tableau des hommes peints qui travaillent à la moisson ou

qui font la vendange, des pêcheurs qui jettent leurs filets, les chasseurs qui poursuivent avec une meute de chiens les cerfs ou des chevreuils, notre provision de blé ou de vin n'en augmente pas, et nous n'attendons pas que ces pêcheurs nous donnent du poisson ou ces chasseurs de la venaison pour dîner : ainsi quand nous voyons en peinture des anges avec des ailes, des apôtres qui prêchent, des martyrs qui souffrent, nous ne devons attendre de ces images aucun secours. » La comparaison dont se sert ici Agobard serait juste, si nous attendions le secours des images matérielles, et non de l'intercession des saints, à qui nous référons l'honneur que nous rendons à leurs images. Il ajoute qu'à l'exemple du saint roi Ezéchias, qui fit briser le serpent d'airain parce qu'il devenait pour le peuple un objet d'idolâtrie, on mérite en brisant les images, d'autant plus que Dieu n'a pas commandé de les faire, mais qu'elles sont de l'invention des hommes (1). D'habiles théologiens ont cependant entrepris de justifier la foi d'Agobard sur les images ; mais il est plus aisé de justifier ses intentions que ses expressions. Il pouvait penser bien, mais il s'exprimait mal.

Plusieurs autres auteurs écrivirent sur le même sujet. Eginhard composa un traité particulier sur l'adoration de la croix, que nous n'avons plus ; mais Loup, abbé de Ferrières, à qui il l'envoya, en a fait l'éloge. Valafrid Strabon traita la même question quelque temps après, avec non moins de sagesse (2). On ne doit pas, selon lui, condamner les honneurs rendus aux images, pourvu qu'ils soient modérés, et l'abus que quelques hommes simples peuvent en faire n'est pas une raison de les ôter de nos temples. En cela, comme en toutes choses, tout est dans la mesure.

Cette discussion sur les images, qui avait excité une si vive émotion, s'assoupit enfin, et l'Église de France continua à les honorer comme elle l'avait fait depuis sa naissance.

(1) Agobard, *de Imag.*, p. 266 ed. Baluz. — (2) Valafrid, *de Reb. eccles.*, c. VIII.

On reçut le second concile de Nicée dès qu'on se fut donné le temps de l'entendre, et de reconnaître la fausseté des interprétations qu'on en avait faites, et qui avaient engagé les Pères de Francfort et de la conférence de Paris à le rejeter. Ceux des évêques de France qui combattirent alors le culte des images prétendirent seulement proscrire le sens idolâtrique qu'ils attribuaient aux Grecs, et si la chaleur de la discussion en emporta quelques-uns trop loin, on ne doit l'attribuer qu'à leur désir de s'éloigner des excès dont on accusait à ce sujet les catholiques d'Orient.

Ces écrivains assurément voulaient qu'on rendît quelque honneur aux images, puisqu'ils enseignaient qu'on devait les conserver dans les églises et les placer honorablement dans un lieu décent, pour rappeler le souvenir des saints ou des mystères qu'elles représentent. Il n'est pas moins évident qu'ils repoussaient avec énergie la doctrine des iconoclastes et des sectaires du dernier siècle, puisqu'ils enseignaient qu'on devait révérer la croix et les reliques. Aussi, n'attribuons-nous qu'à la crainte d'autoriser des excès la timidité de ceux qui n'osèrent dire hautement qu'on devait honorer les images. Quelques-uns, d'ailleurs, n'entendaient peut-être pas suffisamment la nature du culte relatif.

Mais quand il faudrait reconnaître que deux ou trois de ces écrivains ont erré sur le culte des images, on ne pourrait pas en conclure que la chaîne de la tradition sur ce point ait été interrompue dans l'Église des Gaules. On n'y avait pas oublié que douze des plus savants de ses évêques, députés à un concile de Rome par Charlemagne, y avaient rendu témoignage de la foi de cette Église sur le culte des images. Peu de temps après cette discussion, Hincmar composa un ouvrage, que nous n'avons plus à la vérité, mais dont le titre, qui nous a été conservé, fait voir qu'il justifiait les honneurs rendus aux saintes images (1).

(1) Apud Flodoard.

Les blasphèmes de Claude de Turin, loin de refroidir la piété des Francs, semblèrent les avoir excités à honorer les saintes reliques avec un zèle plus ardent. On ne montra jamais plus d'empressement pour en obtenir, et il s'en fit alors plusieurs translations avec une grande solennité. Dieu, qui se plaît à honorer ses saints, autorisa leur culte avec éclat par un grand nombre de miracles qu'il opéra par leur intercession, pour récompenser et justifier la dévotion des peuples. Ce fut à cette époque qu'on transporta au monastère d'Andein, dans la forêt des Ardennes, le corps de S. Hubert, qui dès lors fut invoqué pour la guérison de la rage comme il l'est encore aujourd'hui (1). Vers le même temps, Hilduin, abbé de Saint-Denis, avait obtenu du pape, à la demande de l'empereur Louis, les reliques de S. Sébastien, qui furent transférées avec grande pompe à Soissons au monastère de Saint-Médard, dont Hilduin était également abbé (2).

Éginhard, dont nous avons souvent parlé, faisait alors bâtir une nouvelle église à Michlinstadt, et sa piété lui faisait désirer des reliques, comme le trésor le plus précieux dont il pût enrichir son église. Un diacre romain nommé Deus-Dona, qui était venu à la cour de l'empereur pour quelques affaires, se trouvant un jour à sa table, Eginhard lui fit part de ses vœux. Le diacre lui dit que rien n'était plus facile que de les satisfaire, puisqu'il avait chez lui une quantité de ces reliques. Un mulet lui était nécessaire pour retourner en Italie : il en fit la demande à son hôte, le priant en même temps de le faire accompagner de quelques domestiques qui rapporteraient les reliques. Eginhard lui accorda tout ce qu'il demandait et lui donna, avec de l'argent pour le voyage, son secrétaire Ratleic et quelques autres de ses gens, qui devaient aller jusqu'à Rome avec lui.

Lorsqu'on fut arrivé à Rome, le diacre prétexta l'absence

(1) Anselm. Leodiens., in *Valcando*. — (2) Bolland., 20 januar.

de son frère, à qui il avait confié ces reliques; il devint bientôt manifeste qu'il n'en avait pas. Les envoyés d'Éginhard, ne voulant pas s'en retourner les mains vides, prirent un guide pour les conduire au cimetière des martyrs, où ils avaient l'intention de prendre les premières reliques dont ils pourraient s'emparer. Le guide les conduisit à la basilique de Saint-Tiburce sur le chemin Lavican, à trois milles de Rome. Après de vains efforts pour ouvrir le tombeau de S. Tiburce, ils furent plus heureux dans une crypte voisine, où se trouvaient le corps de S. Marcellin et celui de son compagnon S. Pierre l'Exorciste. A cette première visite, ils se contentèrent de reconnaître les tombeaux et se retirèrent pour se préparer par la pénitence et la prière à l'enlèvement de ces précieux restes. Enfin, après un jeûne de trois jours et en surmontant des difficultés et des traverses suscitées par Deus-Dona, ils réussirent à enlever le trésor que leur piété convoitait et quittèrent Rome secrètement. Ce ne fut qu'à leur arrivée au monastère d'Agaune qu'ils parlèrent des reliques de S. Marcellin et de S. Pierre l'Exorciste qu'ils avaient apportées.

Éginhard était à Gand, dans son monastère de Saint-Bavon, lorsqu'il apprit le retour de son secrétaire. Il envoya aussitôt au-devant des reliques un grand nombre de clercs et de laïques, qui les transportèrent dans la nouvelle église de Michlinstadt, qui n'était pas encore dédiée. Elles furent ensuite transférées à Mulenheim, qui fut nommée Séligenstadt, c'est-à-dire la *ville des saints*. Malgré tout le zèle que Ratleic avait apporté dans l'exécution de sa mission, il n'avait pas réussi cependant à rapporter les reliques de S. Marcellin dans leur intégrité. Un prêtre, envoyé à Rome par Hilduin, avait réussi à en enlever furtivement une partie. Eginhard en fut instruit plus tard, et il fit tant d'instances auprès d'Hilduin, qui le lui avait avoué, qu'il réussit enfin à se les faire restituer (1). Tel

(1) Ap. Baron., an. 826.

était le vif intérêt qu'on attachait aux reliques. Divers prodiges opérés à ces translations attestèrent qu'on ne les honorait pas en vain. Éginhard fit en quatre livres l'histoire de cette dernière translation et des miracles qui s'y opérèrent (1). Il n'était point suspect, puisqu'il avait été témoin oculaire de la plupart des merveilles qu'il racontait.

Éginhard, qui fut surnommé le *Sage*, était peut-être le seigneur le plus en crédit et le plus estimé de la cour de Charlemagne et de celle de Louis le Débonnaire (2). Il avait de son temps la réputation d'habile écrivain; aujourd'hui encore on le considère comme un des plus judicieux auteurs de son siècle. Charlemagne, qui savait connaître et récompenser le mérite, l'avait choisi pour son secrétaire et son confident. On a même prétendu, en s'autorisant de la *Chronique de Lauresheim*, qu'Eginhard avait épousé une fille de Charlemagne; mais le récit que donne cette chronique des relations et du mariage d'Eginhard avec Emma (3) ne repose sur aucune autorité sérieuse, et Eginhard lui-même ne nomme même pas cette Emma parmi les filles de Charlemagne. Il n'est pas d'écrivain sérieux qui n'ait exprimé des doutes ou même une entière incrédulité au sujet de cette histoire, et nous n'hésitons pas à croire qu'Emma l'épouse d'Eginhard n'était pas la fille du roi.

Après avoir vécu quelque temps dans le mariage, Eginhard fit vœu de continence, du consentement de sa femme, et ne la regarda plus que comme sa sœur. L'empereur Louis lui confia l'éducation du prince Lothaire, son fils aîné, et lui donna deux riches abbayes, celle de Fontenelle et celle de

(1) Eginh. *Translat. SS. Marcell. et Petri*, 2 jun. — (2) Auctor. *Vit. Lud.*

(3) On raconte dans cette chronique qu'Éginhard, s'étant rendu la nuit par une cour à l'appartement de la princesse, fut surpris, quand il voulut se retirer, de voir qu'il était tombé de la neige; que, dans la crainte qu'on ne reconnût les pas d'un homme, la princesse prit le parti de le reporter sur ses épaules, et que Charlemagne, qui vit par sa fenêtre ce stratagème de l'amour, les maria ensemble. Pour donner un air de vérité à cette fable, on a attribué à Éginhard la chronique qui la rapporte; mais il est certain qu'il n'en est pas l'auteur. M. Guizot ne croit pas non plus à l'authenticité de ce fait. V. *Histoire de la civilisation*, t. II, p. 227.

Saint-Bavon. Eginhard garda pendant sept ans le gouvernement de Fontenelle; puis il s'en démit. Le monastère de Saint-Bavon, qui avait été ruiné, fut rebâti par ses soins; il y rassembla les moines dispersés et y fit renaître l'ordre et la discipline. Enfin il bâtit un nouveau monastère à Séligenstadt, où il se retira et dont il fut le premier abbé. On croit qu'il vécut jusqu'à l'an 839. Il fut enterré dans le monastère de de Séligenstadt, où on ne lui rendait aucun culte religieux, quoiqu'il fût honoré comme saint au monastère de Fontenelle. Les ouvrages qui nous restent de lui, sont la *Vie de Charlemagne*, ses *Annales*, et l'*Histoire de la translation des reliques de S. Marcellin.*

Anségise, qui succéda à Eginhard dans le gouvernement de Fontenelle, ne fut pas moins célèbre et posséda de plus grandes richesses encore que son prédécesseur. Il était en même temps abbé de Saint-Sixte de Reims, de Saint-Menge ou Memmie de Châlons-sur-Marne, de Fontenelle, de Saint-Germer et de Luxeuil. En l'année 827, il publia un recueil des capitulaires qui lui valut une grande réputation de science. Il est difficile de ne pas remarquer que s'il connaissait les lois et les canons, il ne les observait guère, ceux du moins qui défendaient aux abbés d'avoir plusieurs monastères. Anségise se retira quelque temps après au monastère de Fontenelle, et, y étant tombé en paralysie, il fit un testament et chargea du soin de le faire exécuter Hildeman, évêque de Beauvais, avec un moine et deux seigneurs laïques (1). On est surpris des richesses de cet abbé, quand on lit l'énumération des legs qu'il fait à plus de quarante monastères. Il voulait par là restituer à l'Église les épargnes qu'il avait faites sur les biens de l'Église. Cette liberté de disposer de son bien par un acte juridique nous fait croire qu'Anségise n'avait pas fait vœu de pauvreté religieuse, et qu'il avait embrassé la vie canoniale. Il mourut au monastère de

(1) *Testam. Anseg.*, ap. Mabill., t. II *Ann.*, p. 541.

Fontenelle, un dimanche, le 20 juillet, ce qui convient à l'an 833, et il fut enterré dans le chapitre, qu'il avait fait rebâtir.

L'empereur Louis ne veillait pas seulement à la réforme des anciens monastères, mais il en établissait de nouveaux. Il en fonda un en 827 dans le Poitou en l'honneur de S. Cyprien martyr, frère de S. Savin. Ce monastère fut peu de temps après ruiné par les Normands, et rétabli plus tard par Frothaire, évêque de Poitiers.

Ce prince étant parti d'Aix-la-Chapelle sur la fin de l'été, comme nous l'avons dit, vint à Compiègne pour y prendre pendant l'automne le divertissement de la chasse. Il reçut en ce lieu une nouvelle ambassade de Michel, empereur d'Orient. L'économe de l'Église de Constantinople était au nombre des ambassadeurs. Parmi les présents qu'ils firent à l'empereur Louis, ils lui donnèrent un exemplaire des écrits attribués à S. Denis l'Aréopagite. Louis le remit la veille de la fête de S. Denis entre les mains de l'abbé Hilduin, qui le reçut comme un don du Ciel. Cet abbé assure que cette même nuit il se fit dix-neuf miracles par l'intercession du saint (1). Ce présent des Grecs à Louis le Débonnaire, et de Louis le Débonnaire à l'abbé de Saint-Denis, fait juger qu'on commençait à croire que S. Denis évêque de Paris et apôtre de la Gaule, était S. Denis l'Aréopagite. Nous verrons dans la suite ce que fit Hilduin pour établir ou confirmer une opinion qu'il pensait devoir faire honneur à son monastère et à l'Église de France. Mais quelque gloire que cette Église pût tirer du mérite et de l'ancienneté des saints apôtres qu'on croyait avoir été envoyés d'Orient par S. Clément, elle en acquérait une plus solide en envoyant elle-même de saints missionnaires aux nations du Nord, ainsi qu'elle le fit alors en suivant les traditions de son passé.

Hériolde, roi des Danois, dont nous avons dit quelques mots

(1) Hilduini. *in Areopagit. Rescript. ad Lud.*

plus haut, ayant été détrôné par les fils de Godefroy, l'un de ses prédécesseurs, s'était réfugié depuis plusieurs années à la cour de Louis, asile ordinaire de tous les princes persécutés. L'empereur le reçut avec bonté et l'exhorta à se faire chrétien, afin que les Francs prissent plus volontiers les armes pour sa cause. L'adversité est souvent un puissant auxiliaire des opérations de la grâce. Hériolde se rendit sans résistance et reçut le baptême avec la reine sa femme, les princes ses enfants et un grand nombre de ses sujets qui l'avaient suivi. La cérémonie se fit à Mayence dans l'église de Saint-Alban. L'empereur fut le parrain du roi, et l'impératrice Judith la marraine de la reine.

Hériolde étant sur le point de retourner en Danemark, désira emmener avec lui un missionnaire qui le fortifiât dans la foi et qui la prêchât à son peuple. L'empereur fit part de ce désir aux évêques et aux seigneurs de l'assemblée qu'il tint au milieu du mois d'octobre de l'an 826, et les pria de chercher quelque homme apostolique qui eût la bonne volonté et les talents nécessaires pour cette entreprise (1). Presque tous répondirent qu'ils ne sauraient nommer personne qui eût assez de zèle et de courage pour se consacrer à une si laborieuse mission. Mais Vala, abbé de Corbie, prenant la parole, dit qu'il connaissait un moine qui avait toutes les qualités d'un apôtre, et surtout un grand désir de souffrir pour Jésus-Christ ; qu'il n'osait cependant assurer qu'il voulût courir le risque d'une expédition si pénible et si dangereuse.

Ce saint homme était Anschaire, moine de l'ancienne Corbie, qui demeurait alors à la nouvelle Corbie, où il avait été envoyé pour instruire les jeunes religieux. Il était natif de Fouloy, près de l'ancienne Corbie. Dès sa jeunesse, sa piété lui avait mérité plusieurs grâces extraordinaires; elles jetèrent dans son cœur les semences des vertus qui donnèrent dans la suite de si précieux fruits. Entré fort jeune au mo-

(1) *Vita S. Anscharii* a S. Ramberto.

nastère de Corbie, il montra d'abord une grande ferveur, qui se refroidit dans la suite ; mais ce moment de faiblesse devint bientôt pour lui un nouveau motif de tendre à la plus haute perfection. Il étudia sous le célèbre Paschase Radbert, et fit tant de progrès dans les sciences qu'il gouverna l'école de l'ancienne Corbie pendant l'absence de son maître. On l'appela bientôt après aux mêmes fonctions dans la nouvelle Corbie. Ses supérieurs, appréciant chaque jour davantage ses talents et son zèle, le chargèrent non-seulement de la direction de l'école, mais encore d'annoncer la parole de Dieu au peuple ; il le fit avec un grand succès (1).

Sur le témoignage que rendit l'abbé Vala des vertus de ce saint religieux, il reçut l'ordre de le faire venir à la cour. Dès qu'il y fut arrivé, Vala lui proposa la mission de Danemark, en lui déclarant cependant qu'il ne voulait rien lui ordonner, et qu'il le laissait absolument le maître d'accepter ou de refuser une si pénible mission. Anschaire, qui ne cherchait que l'occasion de travailler à la gloire de Dieu, répondit sans hésiter qu'il l'acceptait avec joie. Aussitôt il fut présenté à l'empereur, qui fut aussi satisfait qu'édifié de sa résolution ; mais quand le parti qu'il prenait fut devenu public, on en parla diversement. Quelques-uns ne pouvaient assez admirer le courage du saint religieux, qui s'arrachait à sa patrie et à ses études pour se confiner parmi les barbares idolâtres, sans autre dessein que de les gagner à Dieu. Les autres, en lui prêtant des intentions moins pures, le blâmaient hautement. Quelques-uns même tâchaient ouvertement de le détourner de sa résolution.

Anschaire, pour se dispenser de répondre à ces vains discours et se préparer à l'apostolat par la solitude, se retira dans une ville voisine d'Aix-la-Chapelle, où il vaquait à la prière et à la lecture. Un moine de l'ancienne Corbie nommé Aubert, qui avait accompagné Vala à la cour, alla l'y trouver et lui de-

(1) Ramb. *Vita Anschar.*

manda s'il avait bien pensé à l'engagement qu'il avait pris. Anschaire répondit que personne ne pourrait le lui faire rompre. « C'en est assez, répondit Aubert, je ne vous laisserai pas aller seul : obtenez-moi seulement la permission du seigneur abbé. » Vala l'accorda ; « mais, dit S. Rambert, il regarda comme un miracle de la grâce qu'un moine distingué dans le monde par sa naissance, et actuellement procureur dans son monastère, comme l'était Aubert, montrât tant de piété et tant de zèle (1). »

L'empereur fournit libéralement aux deux missionnaires les vases sacrés et les ornements pour leur chapelle, aussi bien que les tentes et les provisions nécessaires pour le voyage, et les fit partir avec Hériolde. A Cologne, l'archevêque Hildebolde leur donna une barque fort commodément disposée, dans laquelle il y avait deux chambres. Hériolde en prit une et laissa l'autre aux deux missionnaires. Dès qu'ils furent arrivés sur les confins du Danemark, ils commencèrent à exercer leur apostolat. Leur premier soin fut d'acheter de ces peuples barbares un grand nombre de jeunes enfants idolâtres, pour les élever dans les lettres et dans la loi du Seigneur, afin de les faire servir un jour à l'instruction de leurs compatriotes. Environ deux ans après leur arrivée dans le pays, Aubert, succombant à la fatigue, tomba dans un état de langueur qui obligea Anschaire à le renvoyer à la nouvelle Corbie pour se rétablir. Mais il y mourut saintement peu de temps après. Tels furent les commencements de la mission de S. Anschaire en Danemark. Nous verrons plus tard son zèle s'accroître avec ses succès, et ses conquêtes s'étendre jusqu'en Suède : heureux ces royaumes du Nord, si, après avoir reçu des Francs les premières semences de leur foi, ils avaient su la conserver pure de toute atteinte, et si le fanatisme d'un moine allemand ne leur avait pas fait perdre les précieux avantages que le zèle d'un moine franc leur avait procurés !

(1) *Vit. Ansch.*

Tandis que la foi s'établissait dans ces contrées barbares, les vices qui continuaient de régner dans les Gaules, malgré tous les projets de réformation, l'y affaiblissaient tous les jours. Mais Dieu, dont la miséricorde met souvent en œuvre sa justice, déployait ses plus terribles fléaux pour punir et corriger son peuple. C'est ce que le démon déclara lui-même en ce temps-là par la bouche d'une jeune fille possédée, qui parlait latin sans avoir appris cette langue, et qui fut délivrée par la vertu des reliques de S. Marcellin.

En effet, l'empire d'Occident était alors le théâtre de toutes les calamités. Les Bulgares avaient ravagé la Pannonie, et les Sarrasins d'Espagne menaçaient de faire de nouvelles irruptions dans la Gaule avec une formidable armée. Le dérangement des saisons avait ruiné les moissons, et la peste avait suivi la famine. Pour désarmer le bras vengeur de Dieu, l'empereur ordonna un jeûne général dans tous ses États, et tint l'an 828 une assemblée à Aix-la-Chapelle, dans laquelle, pour aller à la source du mal, il voulait tracer un plan de réforme pour toutes les conditions. Mais quelques excursions des nations barbares ayant empêché que l'assemblée fût générale, il remit cette affaire au jugement des évêques.

Vala, abbé de Corbie, en fut un des membres les plus importants. Envoyé avec d'autres commissaires dans les provinces pour connaître les désordres de l'empire, il avait réuni les résultats de ses observations dans un travail tout préparé qu'il apporta à Aix-la-Chapelle. Dans l'assemblée il n'hésita pas à adresser la parole à l'empereur devant les seigneurs et les évêques. Son austérité monacale avait rendu plus graves encore à ses yeux les désordres qui régnaient dans les diverses parties de l'empire, et il les signala avec beaucoup de véhémence. Méprisant toute précaution oratoire, il parla des devoirs du prince qui s'immisçait trop dans le gouvernement de l'Église, et des devoirs des évêques qui se mêlaient trop des affaires temporelles; il déplora le malheur des provinces dont les gouverneurs et les juges ne mettaient aucunes

bornes à leur avarice et à leurs violences; puis, adressant la parole à l'empereur lui-même, il lui attribua la cause de tous les maux et le menaça du châtiment de Dieu, s'il ne cherchait à y remédier. Descendant ensuite dans les détails, il insista principalement sur le choix des évêques, au sujet desquels on violait à toute occasion la forme canonique, et sur les usurpations des biens des Églises, dont les laïques s'emparaient impunément. Dans l'ignorance probablement des formes de langage imposées par le respect dû aux souverains, il adressait à chaque instant les apostrophes les plus vives à l'empereur, et il ne craignait pas de faire peser sur lui la responsabilité de tous les désordres de l'empire. Ses paroles véhémentes et ses invectives exagérées, qui tendaient à rendre le gouvernement odieux, ne plaisaient que trop aux séditieux dont l'assemblée était composée, et parmi lesquels nous le verrons bientôt figurer lui-même. Il indiqua cependant des moyens de conciliation qui méritent d'être remarqués.

« Vous savez tous, dit-il, que le roi a souvent employé les biens des Églises pour son usage particulier ou pour celui de ses vassaux. Cependant les saints Pères ont prononcé anathème contre ceux qui usurpent ces biens, qui les ravissent on les emploient à des usages profanes. Si, comme vous le dites, l'État ne peut subsister sans le secours des biens ecclésiastiques, il faut chercher un moyen terme, un accommodement, qui conserve intact l'honneur de l'Église et qui permette de secourir l'État sans qu'on ait besoin de piller les Églises d'une manière sacrilége. Que ces saints pontifes qui m'écoutent, offrent librement les subsides que réclament les besoins impérieux de l'État; en récompense de leurs dons, ils seront protégés par les armes des séculiers, et, par ce moyen, ils resteront d'abord maîtres des biens ecclésiastiques et ensuite ne seront plus obligés de s'immiscer dans les choses de ce monde, auxquelles ils ont librement renoncé (1). »

(1) Pasch. Radb. *Vita Valæ*, l. II, c. II, III.

L'empereur Louis écouta ce discours avec un grand calme, et pardonna à la sainteté de l'abbé ce qu'il pouvait y avoir d'offensant pour lui, ne songeant qu'aux réformes, dont la nécessité était impérieuse.

Afin de procéder plus canoniquement, il ordonna pour l'année suivante la tenue de quatre conciles : le premier à Mayence, où se trouveraient avec leurs suffragants les archevêques Otgaire de Mayence, Hadabalde de Cologne, Hetti de Trèves et Bernoin de Besançon ; le second à Paris, auquel assisteraient pareillement avec les évêques de leurs provinces Ebbon de Reims, Renouard de Rouen, Landram de Tours, et celui qui serait élu archevêque de Sens, dont le siége était alors vacant par la mort de Jérémie ; le troisième à Lyon, où se trouveraient Agobard de Lyon, Bernard de Vienne, André de Tarantaise, Benoît et Agéric avec leurs suffragants. On croit que de ces deux derniers l'un était archevêque d'Aix et l'autre d'Embrun : ce qui montrerait qu'on ne disputait plus à ces deux Églises la qualité de métropolitaines. Le quatrième concile devait se tenir à Toulouse, et être composé de Nothon d'Arles, de Barthélemy de Narbonne, d'Adalème de Bordeaux et d'Aiulfe de Bourges avec les évêques de leurs provinces (1).

On devait examiner dans ces conciles ce qui pouvait être un objet de réforme dans les princes, dans le peuple et dans le clergé ; et, afin de tenir secret jusqu'au temps marqué ce qu'on aurait arrêté sur ces points, l'empereur ordonna qu'on choisît un secrétaire digne de confiance, qui prêterait serment de ne communiquer à personne ce qu'il serait chargé de rédiger par écrit. L'empereur proposa spécialement quelques sujets de délibération à soumettre aux conciles, savoir : sur les dîmes qu'on paye aux chapelles des seigneurs, sur les femmes qui prennent le voile inconsidérément, sur la réforme de plusieurs petits monastères de filles, où l'on ne gardait aucune discipline, sur le jugement de l'eau froide et sur les usuriers (2).

(1) *Conc. Gall.*, t. II, p. 464. — (2) *Ibid.*

Ce prince donna dans la même assemblée une ample instruction aux commissaires qu'il envoyait dans les provinces. Il leur recommanda de n'être point à charge au peuple, et de s'informer exactement de la conduite des évêques, des chorévêques, des archiprêtres, des archidiacres, des vidames, des curés, des moines, des comtes et des autres magistrats. Il écrivit en même temps deux lettres circulaires, adressées, l'une à tout le peuple franc, et l'autre à tous les évêques. La première devait être lue publiquement au peuple, pour l'exhorter à faire pénitence, afin de fléchir la colère de Dieu. L'empereur y parle ainsi :

« Vous n'avez pas oublié que, de l'avis de nos évêques et de nos autres sujets, nous avons cette année fait observer un jeûne général dans tout notre royaume, pour conjurer le Seigneur de nous faire connaître en quoi nous l'avions offensé, et pour obtenir le temps et la tranquillité nécessaires pour nous corriger. Nous eussions bien voulu pouvoir tenir une assemblée générale pour y traiter en commun de la réforme; mais les mouvements des ennemis nous en ayant empêché, nous avons pris dans cette assemblée particulière, avec quelques-uns de nos fidèles sujets, des mesures propres à faire réussir ce projet.

« Premièrement, nous avons ordonné que tous les évêques s'assemblassent avec leurs suffragants en des lieux convenables, pour traiter ensemble de ce qu'il y avait à réformer, tant dans leur conduite que dans celle de nous tous, et qu'ensuite ils nous le fissent savoir, comme ils y sont obligés par leur ministère.

« Secondement, nous avons pris le parti d'envoyer nos commissaires dans les diverses provinces de notre royaume, pour examiner sur les lieux tout ce qui peut avoir besoin de réformation. Nous vous faisons savoir que pour ce sujet nous donnerons chaque semaine un jour d'audience dans notre palais..... Et, pour attirer la bénédiction de Dieu sur ces projets, nous voulons qu'on indique dans l'étendue de notre

royaume un jeûne de trois jours pour le lundi après l'octave de la Pentecôte. Enfin, sur les nouvelles que nous avons reçues des mouvements que font les ennemis de la sainte Église pour venir ravager nos États, nous ordonnons à tous ceux qui nous doivent le service de guerre de se tenir prêts, avec leurs chevaux, armes, chariots et provisions, à marcher au premier ordre de notre part (1). »

La lettre de l'empereur aux évêques est pleine des plus beaux sentiments que la religion puisse inspirer à un prince chrétien. Après un exorde semblable à celui de la lettre adressée au peuple, l'empereur parle ainsi : « Pourrait-on ne pas reconnaître que nous avons irrité le Seigneur par nos péchés, quand on fait réflexion que depuis tant d'années il ne cesse de faire sentir le poids de sa colère à ce royaume par les fléaux continuels de la famine, de la stérilité et de la mortalité, tant sur les bestiaux que sur les hommes?... Nous ne doutons pas non plus que les factions que des tyrans excitent en ce royaume pour troubler la paix du peuple chrétien et diviser l'unité de l'empire, ne soient un effet de la juste vengeance de Dieu, aussi bien que les ravages exercés par les ennemis du nom chrétien l'année dernière dans nos provinces, où ils ont brûlé les églises, emmené les fidèles en captivité et mis à mort plusieurs serviteurs de Dieu avec autant de cruauté que d'impunité.

« Mais comme le Seigneur, toujours miséricordieux, modère les coups dont il nous frappe, et veut ainsi nous apprendre qu'il cherche notre correction et nullement notre perte, nous devons nous humilier en sa présence, confesser humblement nos péchés, et le conjurer, en même temps que nous sentons les coups de sa justice, de nous faire connaître dans sa miséricorde les péchés pour lesquels il nous frappe, afin que nous puissions le désarmer par la correction de nos mœurs. Et comme nous nous reconnaissons plus coupable

(1) *Conc. Gall.*, t. II, p. 465.— Labb., t. VII, p. 1590.

que nos peuples, nous qui aurions dû leur servir de guide dans la voie du salut et faire servir notre autorité impériale à réprimer les désordres, nous nous efforcerons de mériter le pardon de ces fautes par une digne satisfaction, et par une plus grande vigilance à corriger les abus auxquels notre négligence et notre ignorance ont donné lieu. » L'empereur ordonne ensuite la tenue des conciles dans l'ordre que nous avons marqué.

Éginhard avait reçu l'ordre de se rendre à l'assemblée d'Aix-la-Chapelle dont nous venons de parler, et il était encore en cette ville lorsque Ratleic, son secrétaire, lui apporta un mémoire pour le présenter à l'empereur : voici à quel sujet. Un aveugle nommé Albric, qui avait été guéri à Séligenstadt par l'intercession de S. Marcellin, eut une vision dans laquelle on lui dicta environ douze articles énonçant les abus que l'empereur devait réformer dans son gouvernement et dans sa conduite, avec ordre de les faire présenter à ce prince par Éginhard. Celui-ci crut devoir adoucir quelques traits de ce mémoire, et, après l'avoir corrigé, il le donna à l'empereur, qui le lut avec attention ; mais il paraît qu'il eut peu d'égard aux recommandations qu'il y trouva. Quelques écrivains ont attribué les malheurs de ce prince au mépris de ces avertissements. Mais il crut sans doute devoir plutôt s'en rapporter sur le chapitre de la réforme aux quatre conciles qu'il avait indiqués qu'à une révélation incertaine.

Ces conciles s'assemblèrent en effet au temps marqué ; mais on ne nous a conservé que les actes de celui de Paris, qui sont datés du 6 juin 829. Une charte de Louis-le-Débonnaire nous fait connaître que le concile se tint dans l'église de Saint-Étienne des Grès (*de Gressibus*), aujourd'hui Saint-Etienne du Mont, et qu'il s'y trouva vingt-cinq évêques. Les plus considérables sont : Ebbon de Reims, S. Aldric de Sens, Renouard de Rouen, Landram de Tours, Jonas d'Orléans, Jessé d'Amiens, Rantgaire de Noyon, Rothade de Soissons, Adalelme de Châlons-sur-Marne, Hildeman de

Beauvais, Godefroy de Senlis, Fréculfe de Lisieux, Halitgaire de Cambrai, Francon du Mans, S. Héribalde d'Auxerre, Jonas de Nevers, Hubert de Meaux, Inchade de Paris, et Hélie, qui était évêque de Chartres ou de Troyes.

Les actes de ce concile, qui est le sixième tenu dans cette ville peuvent en quelque sorte nous dédommager de la perte de ceux des autres : ces actes sont diffus, très-longs si l'on veut, mais substantiels en doctrine. Ils sont divisés en trois livres et précédés d'une préface, où les évêques montrent que la pénitence désarme la colère de Dieu, en invoquant l'exemple des Ninivites, de Manassès et de la femme pécheresse de l'Évangile, qu'ils appellent Marie : ce que nous remarquons pour faire voir qu'ils la confondaient avec Marie sœur de Lazare. Ils ajoutent que les empereurs Louis et Lothaire, animés du désir de travailler à la réforme des mœurs et pensant que ce n'était pas à eux qu'il appartenait de prescrire ce qu'il fallait corriger, ont jugé à propos de s'en rapporter aux évêques, et qu'en conséquence ils ont ordonné la tenue de quatre conciles dans l'étendue du royaume. Suivent les règlements arrêtés dans le concile pour la réforme. Ils sont au nombre de cinquante-trois ; mais nous n'en rapporterons que les dispositions les plus importantes.

IV. Les évêques doivent commencer par réformer en eux ce qui ne s'accorderait pas avec l'excellence de leur dignité. Ils sont les successeurs et les vicaires des apôtres. Ils sont les conducteurs du peuple dans les voies du salut, les défenseurs de la vérité, les ennemis de l'erreur, l'ornement et les colonnes de l'Église, les portiers du ciel, auxquels les clefs du royaume céleste ont été confiées. Les bons évêques sont ceux qui n'ont pas obtenu l'épiscopat par brigue, mais qui l'ont mérité par une vie sainte ; qui ne se laissent ni enfler par la dignité ni rebuter par le travail qu'elle impose ; qui songent moins à jouir des honneurs qu'à porter le fardeau, en s'appliquant à connaître, à instruire, à corriger ceux qui

sont confiés à leurs soins. Ce caractère des bons évêques est tiré des livres sur la vie contemplative que le concile attribue à S. Prosper, et qui sont de Julien Pomère, dont nous avons parlé plus haut.

V. Un évêque a beau vivre saintement, s'il n'ose reprendre ceux qui vivent mal il se perdra avec eux; et que lui servira de n'être point puni pour ses propres péchés, s'il l'est pour ceux des autres?

VIII. Ceux qui ont été baptisés hors des temps prescrits par les canons ne pourront pas dans la suite être promus aux ordres ecclésiastiques. (C'est l'ancienne discipline qu'on fait ici revivre.)

IX-X. Il faut rappeler aux fidèles les engagements qu'ils ont contractés par le baptême, et leur expliquer ce que c'est que de renoncer à Satan, à ses œuvres et à ses pompes.

XI-XII. On recommande de prendre de grandes précautions pour n'élever aux dignités de l'Église que des sujets qui en soient dignes. Il faut d'abord examiner par quelle voie celui qu'on présente pour être ordonné évêque est parvenu à l'épiscopat; si la voie est légitime, il faut examiner comment il vit; si la vie est sans reproche, il faut examiner comment il enseigne.

XIII. Les évêques doivent avoir en horreur le vice honteux de l'avarice. Ce qu'on reproche à ce sujet à quelques-uns de nos frères, disent les prélats, retombe sur tout le corps épiscopal.

XVI. Les évêques pourront disposer des biens de patrimoine qu'ils avaient avant leur épiscopat ou dont ils ont hérité dans la suite. Mais tout ce qu'ils auront acquis depuis qu'ils sont évêques appartiendra à leur Église. On règle la même chose pour les prêtres.

XVIII. Un pasteur doit posséder les biens de l'Église en telle sorte qu'il ne s'en laisse pas posséder, et qu'il les possède, non pour lui, mais pour les autres. Que l'ambition et la jalousie cessent donc de nous dire : Les Églises ont trop de

biens. Si les biens des Églises sont honnêtement employés, les Églises n'en ont pas trop. Chose étonnante ! l'ambition du monde n'en a jamais assez, et on veut que l'Église de Jésus-Christ en ait trop.

XIX. Une secrète malignité porte souvent les inférieurs à médire des prélats. Mais les évêques doivent s'observer pour ne point donner occasion à ces discours par le luxe de leur table et de leurs habits ou par d'autres vanités.

XX-XXI. Les évêques doivent toujours avoir des clercs qui couchent dans leur chambre pour y être témoins de leur conduite. Ils doivent manger avec leur clergé et ne pas s'en séparer pour manger avec des laïques. On défend aux évêques de s'absenter de leur Église sans nécessité.

XXV. Les évêques ne doivent pas établir dans les paroisses des prêtres avares, et ils doivent veiller sur leurs archidiacres.

XXVI. Il faut conjurer l'empereur de permettre de tenir des conciles dans chaque province au moins une fois l'an.

XXVII. Les chorévêques ne sont que les successeurs des soixante-dix disciples. Ils doivent se renfermer dans les bornes qui leur sont prescrites, et ne pas s'ingérer de donner le Saint-Esprit par l'imposition des mains.

On voit par là que, malgré les règlements faits sous le règne de Charlemagne, les chorévêques subsistaient encore dans l'Église de France.

XXX. L'empereur Louis a ordonné depuis longtemps, dit le concile, que les évêques eussent soin d'instruire et de former dans leurs Églises de braves soldats de Jésus-Christ. Comme on se plaint que quelques évêques négligent les écoles où leurs clercs doivent être instruits, nous ordonnons que chaque prélat présente ses écoliers au concile provincial, lorsqu'il s'assemblera, afin qu'on juge par là de son zèle pour le service de Dieu.

XXXII. Il faut brûler les livres pénitentiaux pleins d'erreurs et contraires aux canons.

XXXIII. Les évêques, hors le cas de nécessité, ne doivent imposer les mains pour donner le Saint-Esprit qu'à jeun, et non après avoir mangé, comme cela se pratique en quelques provinces : ce qui n'est pas convenable. Ils ne doivent non plus conférer le sacrement de la confirmation qu'à Pâques et à la Pentecôte.

C'est la première fois que nous remarquons un temps fixé pour l'administration de ce sacrement.

XLI-XLIII. Il est défendu aux prêtres de donner le voile aux veuves et aux religieuses sans avoir consulté l'évêque. On ne doit pas souffrir que des femmes prennent le voile d'elles-mêmes, pour avoir un prétexte de servir quelque Église. On défend pareillement aux abbesses et aux religieuses d'entreprendre de donner le voile à des filles : ce qui ne leur est pas permis.

XLIV. Les jeunes veuves de qualité ne recevront le voile que trente jours après la mort de leurs maris ; et quand elles l'auront reçu, elles ne demeureront plus dans leurs maisons, mais elles se retireront dans quelque communauté.

XLV. Quelques-uns de nous, disent les évêques, ont appris de personnes dignes de foi, d'autres ont vu eux-mêmes, que dans quelques provinces les femmes, contre la loi divine et les canons, approchent de l'autel, touchent effrontément les vases sacrés, présentent aux prêtres les habits sacerdotaux, et, ce qui est beaucoup plus indécent et contre toute raison, distribuent au peuple le corps du Seigneur et font d'autres choses qu'il serait honteux de dire. On ordonne à tous les évêques de tenir la main à ce que de pareils abus ne se commettent plus dans leurs diocèses.

XLVI. Il est défendu aux chanoines et aux moines de rendre visite aux religieuses sans l'agrément de l'évêque. Les religieuses ne se confesseront que dans l'église, en présence de témoins, qui seront à quelque distance. Si quelque infirmité les empêche de se confesser à l'église, il y aura aussi des témoins dans la chambre pendant qu'elles se confesseront. Il

ne convient nullement qu'un moine quitte son monastère pour aller confesser les religieuses, ni que les clercs et les laïques, déclinant le jugement des évêques et des prêtres chanoines, aillent se confesser aux moines qui sont prêtres. Car il est seulement permis aux moines de confesser ceux de leur communauté.

XLVII-XLVIII. Il est défendu aux prêtres de dire la messe dans des maisons particulières ou dans des jardins, comme le font plusieurs. Il n'est pas permis de dire la messe ailleurs que dans des églises, si ce n'est en voyage et en cas de nécessité. On défend pareillement de la dire sans avoir un assistant qui puisse répondre.

XLIX. Chaque prêtre ne pourra avoir qu'une église, comme l'évêque n'a qu'un évêché.

L. L'empereur est instamment supplié d'employer son autorité pour faire sanctifier le dimanche, et pour cela de défendre sous des peines graves de plaider, de tenir marché, de travailler à la campagne et de charrier quelque chose en ce saint jour.

LI. Il est défendu d'avoir des boisseaux ou des setiers de différente mesure : de grands pour recevoir, et de petits pour donner ou pour vendre.

LII. On condamne l'iniquité et l'avarice des comtes et des évêques des provinces occidentales de la France, qui défendaient à leurs vassaux de vendre pendant la moisson ou la vendange le froment et le vin à plus haut prix que celui qu'ils avaient taxé : en sorte qu'ils se faisaient donner pour quatre deniers un boisseau de froment qui pouvait en valoir douze.

LIII. Un riche est usurier, si dans un temps de famine il refuse de prêter un boisseau de blé à un pauvre, à moins que celui-ci ne s'engage à en rendre après la moisson plusieurs boisseaux, jusqu'à la concurrence du prix courant du boisseau qu'il a reçu.

LIV. Il est défendu d'admettre les personnes qui sont en

pénitence publique pour être parrains ou marraines, tant pour le baptême que pour la confirmation.

Tous ces règlements sont appuyés par un grand nombre d'autorités, et forment le premier livre des actes du concile de Paris.

Le second livre traite particulièrement des devoirs des rois et de ceux des sujets.

« Le roi, dit le concile, est ainsi nommé pour exprimer la rectitude de conduite qui doit le distinguer. S'il agit avec piété, avec justice et miséricorde, il mérite le nom de roi ; s'il manque de ces qualités, il n'est plus roi, mais tyran. Le devoir spécial de la royauté est de gouverner le peuple de Dieu avec équité et justice, et de s'appliquer à le maintenir dans la paix et la concorde. Car il doit être, avant tout, le défenseur des Églises et des serviteurs de Dieu, des veuves, des orphelins, des pauvres et de tous les indigents. »

Pour l'intelligence de l'histoire du moyen âge, il est nécessaire de ne pas oublier ces principes, qui ont été insérés dans les capitulaires (1) et qui, par conséquent, ont fait partie du droit public en France. Ils étaient alors communs à tous les pays : car nous les trouvons aussi clairement énoncés dans la législation d'Espagne, d'Angleterre et d'Allemagne (2). Un roi qui ne s'y conformait pas était regardé comme indigne du trône et était sujet à être déposé.

On recommande aux sujets la soumission au souverain, qui a reçu de Dieu sa puissance, l'étude de la loi chrétienne, la pratique des vertus, surtout la charité, l'amour de la prière, l'assiduité à l'office divin et la modestie dans les églises.

Le troisième livre des actes du concile de Paris commence par une lettre adressée aux empereurs Louis et Lothaire, et renferme un sommaire des deux autres livres, avec une liste

(1) *Capit., Addit. II*, n. 24 et 25. — Baluze, t. I, p. 1146. — (2) *Lex Visigothorum*, l. XII, tit. II, n. 2, apud Canciani *Barbarorum leges*.— *Leges Angliæ*, 311, 337, apud Canc. — *Juris Alamanici*, n. 21-24, apud Senkenberg, *Corpus juris Germanici*, t. II, p. 6.

de plusieurs articles que les évêques prièrent l'empereur de faire observer. En voici la substance : « Nous prions Votre Excellence de faire connaître à vos enfants et aux seigneurs de vos États quelle est la dignité et la puissance des évêques,..... de leur rappeler l'exemple de Constantin, qui disait aux évêques : *Vous avez droit de nous juger, mais vous ne pouvez pas être jugés par les hommes.*

« Nous prions aussi Votre Piété de permettre la tenue des conciles provinciaux au moins une fois l'an, d'établir des écoles publiques pour le moins en trois endroits différents de votre empire (1), d'empêcher que les clercs et les moines n'aillent si souvent à la cour vous importuner, de donner ordre à vos envoyés d'empêcher une chose très-honteuse et très-criminelle qui se passe dans quelques endroits du diocèse d'Halitgaire de Cambrai et de Rangaire de Noyon. »

Aucun document ne nous révèle quel était cet abus, à moins que ce ne soit ce que les évêques ont marqué plus haut au sujet des femmes qui servaient à l'autel et qui distribuaient l'Eucharistie.

Ils ajoutent : « Nous vous avertissons aussi de recevoir le corps de Notre-Seigneur quand il vous sera possible de le faire, et de porter par votre exemple vos courtisans à communier souvent ; d'apporter un grand soin pour choisir de bons pasteurs aux Églises, de dignes abbesses et de bons ministres d'État ; d'élever les princes vos enfants dans la crainte de Dieu, et d'entretenir entre eux la charité et la concorde. » En finissant, les évêques font remarquer à l'empereur qu'une des principales causes des désordres, c'est que les princes se mêlent plus qu'ils ne devraient des affaires ecclésiastiques, et les évêques plus qu'il ne convient des affaires séculières.

Les actes de ce concile, et ceux des trois autres que nous n'avons plus ayant été portés à l'empereur, le prince tint une assemblée à Worms pour confirmer par l'autorité impériale,

(1) Ces écoles donnèrent naissance aux universités.

du consentement des évêques, des seigneurs et du légat du pape, ce qui parut de plus utile dans ces règlements (1). Il publia à cet effet un capitulaire où l'on remarque les articles suivants.

I. Ceux qui établissent des prêtres dans leurs Églises ou qui les chassent sans le consentement de l'évêque, payeront le ban de l'empereur, ou une autre amende plus considérable (2).

V. On ordonne sous peine d'amende de payer la dîme, et à ceux qui tiennent des fiefs de l'Église, de payer le neuvième outre la dîme, sous peine de perdre le fief.

VIII. On ne pourra troubler l'Église dans la possession d'un bien qu'elle possède paisiblement depuis trente ans.

Dans d'autres capitulaires qu'on rapporte à la même année, Louis le Débonnaire défend d'employer dans la suite le jugement de l'eau froide. Il ordonne qu'on examine par l'épreuve de l'eau chaude un esclave qui aurait tué son maître; que celui qui aurait quitté sa femme ou qui l'aurait tuée sans sujet, s'il vient à en épouser une autre, ne puisse plus porter d'armes et soit mis en pénitence publique, et s'il refuse de s'y soumettre, qu'il soit emprisonné (3).

Le second livre du concile de Paris, dont nous avons donné le précis, n'est autre chose qu'un ouvrage de Jonas, évêque d'Orléans, intitulé *Institutio regia*, que cet évêque adressa au jeune roi d'Aquitaine. Le concile l'a inséré dans ses actes tout entier, excepté la préface et les deux derniers chapitres : ce qui montre l'estime qu'on faisait de Jonas.

Le même évêque publia un autre ouvrage du même genre,

(1) Baluze, *Capit.*, t. I, p. 663, 668, 670.

(2) Il y a dans le texte *harmiscara*. Il paraît par plusieurs autres endroits où ce terme est employé, qu'il signifie une grosse amende pécuniaire et quelquefois une amende honorable, qu'on faisait faire surtout pour les grands crimes, en obligeant les coupables de marcher tête nue, pieds et jambes nus, à la suite d'une procession, en portant une selle ou un chien sur leurs épaules. Il y a lieu de croire que les mots *hacheria* et *hachée*, dont les Français se sont servi ensuite pour signifier une amende, ont été formés par corruption d'*harmiscara*.

(3) On remarquera ici les peines temporelles attachées à la pénitence publique.

intitulé *Institutio laicalis*. Il est divisé en trois livres : le premier et le troisième traitent des devoirs communs à tous les chrétiens, et le second contient une instruction spéciale sur les devoirs des personnes mariées. L'auteur recommande aux laïques de ne point mépriser les censures de l'Église; il rapporte à ce sujet ce texte de S. Grégoire : « Les pasteurs de l'Église doivent apporter de grandes précautions pour lier, pour délier; mais soit que le pasteur lie justement, soit qu'il lie injustement, le troupeau doit craindre la sentence du pasteur. » Ce traité de Jonas n'est, comme les autres traités de ce temps-là, qu'une compilation de textes des Pères et des conciles (1).

La première condition pour rétablir le bon ordre était de faire mettre à exécution les règlements des quatre conciles tenus par ordre de l'empereur Louis. Ce prince avait du zèle; mais il manquait d'autorité pour faire observer les ordonnances que son zèle lui dictait. L'expérience lui prouva même qu'il est quelquefois plus difficile de corriger des chrétiens scandaleux que de convertir des idolâtres.

En effet, tandis que l'empereur s'occupait assez inutilement à chercher des remèdes efficaces aux abus qui déshonoraient la religion dans ses États, il reçut une ambassade de la part des Suédois, qui le priaient de leur envoyer des hommes apostoliques pour les instruire dans la foi. Les envoyés assuraient que leur roi était dans la disposition d'accorder aux missionnaires la liberté de prêcher l'Évangile, et à ses sujets celle de l'embrasser. L'empereur, heureux de recevoir une semblable proposition, demanda à l'abbé Vala, qui était presque toujours à la cour, s'il ne pourrait pas lui trouver encore quelqu'un de ses moines qui eût le courage et les talents nécessaires pour cette mission. La chose parut difficile : ceux qui avaient les qualités requises n'avaient pas la bonne volonté, et ceux qui auraient eu assez de courage manquaient des talents

(1) Jon., l. II, c. XXI. — Greg. *Hom.* XXVI.

nécessaires. On résolut de faire passer en Suède S. Anschaire, qui évangélisait les Danois, et d'envoyer à sa place auprès d'Hériolde un saint homme nommé Gislemar.

Anschaire, que la maladie d'Aubert, son compagnon, avait alors obligé de revenir à la nouvelle Corbie, fut aussitôt mandé à la cour. L'empereur lui ayant proposé cette nouvelle mission, il répondit qu'il était prêt à tout entreprendre pour la gloire de Dieu. On lui donna pour compagnon un moine de l'ancienne Corbie nommé Vitmar, et ils s'embarquèrent ensemble pour la Suède. Dans la traversée, des pirates les attaquèrent et leur enlevèrent leurs bagages et les présents de l'empereur pour le roi de Suède. Dépouillés de tout ce qu'ils possédaient, les saints missionnaires regrettèrent surtout les livres qu'ils portaient avec eux, au nombre de quarante volumes, pour leur instruction et leur consolation dans ces terres barbares. Ce ne fut pas sans courir de graves périls qu'ils échappèrent aux mains des pirates. Dénués de tout et au prix des plus grandes privations, ils continuèrent leur voyage par terre et arrivèrent enfin à Birca, ancienne capitale de la Suède, où la bonté avec laquelle le roi les reçut leur fit oublier les périls et les fatigues du voyage (1).

Ce prince, ayant pris l'avis de son conseil, donna à S. Anschaire et à son compagnon une entière liberté de prêcher l'Évangile à ses sujets. Les deux missionnaires trouvèrent un terrain fertile, qui n'attendait que la culture pour produire des fruits abondants. Au nombre des nouveaux convertis qu'ils baptisèrent était un seigneur nommé Arigaire, qui siégeait dans le conseil du roi et qui fut depuis dans ce pays le plus ferme appui de la religion. L'arrivée des hommes apostoliques fut en même temps un sujet de joie bien vive pour les nombreux captifs chrétiens, qui vivaient depuis longtemps privés de secours spirituels, doublement désirables dans leur malheureuse condition.

(1) S. Ramb. *Vit. Anschar.*

Les deux missionnaires, ayant travaillé six mois dans ce pays, revinrent en France avec des lettres du roi de Suède, qui rendait compte à l'empereur du succès de leurs travaux. L'empereur, pour en assurer les fruits, cherchait les moyens d'établir un évêché dans ces contrées. On lui fit remarquer qu'il ne faisait en cela que suivre les vues de son père Charlemagne, qui, ayant divisé la Saxe en plusieurs évêchés, n'avait attribué à aucun évêque la partie septentrionale au delà de l'Elbe, parce qu'il projetait d'y établir un archevêque; que dans ce but il y avait fait consacrer une église par un évêque de Gaule nommé Amalaire, et en avait donné le soin au prêtre Héridach, sans que les prélats voisins eussent aucune juridiction sur les terres qu'il était chargé de cultiver, parce qu'on se proposait de le faire ordonner évêque (1).

Louis, ayant donc connu le projet de son père, voulut le suivre, et résolut, d'après l'avis des évêques et des seigneurs assemblés, d'établir à Hambourg un siége archiépiscopal qui aurait autorité sur toutes les missions septentrionales, aussi bien pour y ordonner des évêques que pour y envoyer des missionnaires. On ne délibéra pas sur le choix du nouvel archevêque. L'empereur nomma Anschaire et le fit ordonner l'an 831 par Drogon, évêque de Metz, assisté des évêques Hélingard de Verdun et Villéric de Brémen, en présence des archevêques Ebbon de Reims, Hetti de Trèves, Otgaire de Mayence, et de plusieurs autres réunis pour les états. Comme l'Église d'Hambourg n'était pas riche, l'empereur y joignit la Celle ou le monastère de Turholt en Flandre.

Pour mieux affermir l'érection du nouvel archevêché, l'empereur fit demander au pape, par ses ambassadeurs Bernold de Strasbourg et Rathold, qu'on croit être Rothade de Soissons, de la confirmer; Anschaire alla lui-même à Rome demander le *pallium*. Grégoire IV, qui était alors assis sur la chaire de S. Pierrre, le lui accorda avec la qualité de légat apostolique pour les nations septentrionales.

(1) *Vit. Ansch.*, 3 febr., c. v.

Ebbon de Reims, qui s'intéressait toujours aux missions du Nord, examina avec Anschaire ce que l'on pourrait faire pour le bien de la chrétienté de Suède. Ils convinrent qu'il fallait y établir un évêque, et ils jetèrent les yeux sur Gauzbert, proche parent d'Ebbon. Il fut, en effet, ordonné évêque pour la Suède et nommé Simon : car nous avons déjà remarqué que les évêques qui avaient des noms barbares en prenaient quelquefois d'autres à leur sacre. Gauzbert, à qui l'empereur fournit ce qui était nécessaire pour sa chapelle, fut très-bien reçu en Suède et il y bâtit la première église.

Drogon de Metz, qui ordonna S. Anschaire, était frère de l'empereur Louis. Ce prince l'avait obligé, comme nous avons dit, de recevoir la tonsure, à l'occasion de la révolte du roi Bernard. Mais il s'était depuis réconcilié sincèrement avec lui; alors Drogon, étant demeuré de bonne grâce dans l'état ecclésiastique, fut élevé sur le siége de Metz après la mort de Gondulfe. Il devint le confident de l'empereur et sa consolation dans ses malheurs.

Ce prélat fit, vers le même temps, une seconde translation des reliques de Ste Glodesinde, ou Glosine, abbesse de Metz, morte vers le milieu du VIIIe siècle. La sainte avait été enterrée d'abord dans une église hors de la ville, autour de laquelle était le cimetière des religieuses. Elle fut transférée vingt-cinq ans après dans une nouvelle église. Plus tard, les miracles qui s'y opérèrent engagèrent l'évêque Drogon à exhumer son corps; il fut trouvé entier et placé dans une église dont la sainte avait jeté les fondements (1). Nous avons parlé ailleurs de cette abbesse.

L'Église de Metz était alors une école célèbre pour le chant et l'office ecclésiastique. Le diacre Amalaire s'y distinguait entre tous par son savoir et son talent. Il avait fait une étude particulière des cérémonies et des offices de l'Église, et avait même composé sur cette matière un ouvrage considérable,

(1) *Bibl. nov.*, t. I, p. 730.

qu'il avait adressé à l'empereur. Ce prince, à l'exemple de Charlemagne, s'intéressait à tout ce qui pouvait contribuer à la gloire du Seigneur. Il envoya Amalaire à Rome, l'an 831, afin qu'il pût y examiner à leur source les divers usages que nous avons reçus de l'Église romaine. Amalaire profita de ce séjour pour s'instruire de plus en plus et consulter les personnes les plus habiles; les lumières qu'il en reçut lui fournirent la matière de quelques additions ou corrections à son ouvrage, qui est divisé en quatre livres (1).

Dans le premier, l'auteur signale les singularités et les variations qui se trouvent dans les divers offices de l'année, en commençant par la Septuagésime. Il compte le mercredi de la Quinquagésime pour le commencement du jeûne, et dit qu'on n'a ajouté au carême ces quatre jours que depuis le temps de S. Grégoire, qui ne comptait encore que trente-six jours de jeûne. L'Église de Milan a conservé l'ancien usage de ne commencer le jeûne qu'à la Quadragésime. Le mercredi de la quatrième semaine de carême se faisait le troisième scrutin des catéchumènes, le plus célèbre des sept qui étaient en usage. Ce jour, les prêtres touchaient les oreilles et les narines des catéchumènes, et on leur donnait le Symbole et l'Oraison dominicale, qu'ils devaient rendre le samedi saint après les avoir appris. C'est pourquoi la messe du mercredi de la quatrième semaine, surtout l'introït et les épîtres, regarde les catéchumènes. Il n'y avait pas de messe pour le samedi veille des Rameaux, parce que le pape était occupé ce jour-là à distribuer des aumônes. Le dimanche suivant, on faisait une procession avec des rameaux et en chantant *Hosanna*.

Voici ce qu'Amalaire marque de particulier pour le reste de la semaine sainte. Le jeudi saint, on cesse de chanter le *Gloria Patri* et de sonner les cloches jusqu'à Pâques. On fait la consécration des saintes huiles, qui sont de trois sortes, savoir : le saint chrême pour la confirmation, l'huile pour l'onction des

(1) Amalar., *de Offic.*

catéchumènes et celle pour l'onction des malades. On réserve le corps de Notre-Seigneur pour le lendemain ; on donne l'absolution aux pénitents, on lave les pieds des frères et le pavé de l'église.

Le vendredi saint on ne dit pas de messe, non plus que le samedi saint ; on adore la croix, et après l'adoration on apporte le corps du Seigneur, qu'on avait réservé du jour précédent avec un calice plein de vin non consacré. Personne ne communie à Rome ce jour-là. Amalaire remarque ce dernier article, parce que l'usage de l'Église chez les Francs était différent. Nous avons vu que, selon la *Règle du Maître*, reçue en quelques monastères de France, on donnait la communion le vendredi saint aux moines, qui passaient ce jour-là sans prendre aucune nourriture ; et nous verrons dans la suite que S. Rodulfe, archevêque de Bourges, ordonna que tous les fidèles communieraient le vendredi saint (1).

Le samedi saint, la messe et l'office qui la précède ne se célébraient que pendant la nuit, et l'on ne congédiait le peuple qu'après minuit. On faisait la bénédiction du cierge pascal, qu'on allumait avec le feu nouveau, celle des fonts baptismaux, où l'on disait les litanies ; on baptisait les catéchumènes. L'office de la messe jusqu'à l'évangile est en effet pour les néophytes. Amalaire ajoute que ce jour-là on bénissait à Rome les *agnus-Dei*, faits d'huile et de cire. Il est surpris qu'entre Pâques et la Pentecôte l'usage se soit introduit de jeûner aux Rogations ; il fait mention aussi de la grande Litanie, qui est le 25 avril ; mais il ne dit rien du jeûne de la Pentecôte, qui n'était pas en effet reçu en France dans toutes les Églises.

Dans le second livre il traite des ordinations, qui sont précédées du jeûne des quatre-temps ; des divers ordres de la cléricature, et des vêtements qui leur sont propres. Il met au nombre des habits sacrés : l'amict pour ceindre le cou ; l'aube, qu'il nomme aussi *chemise ;* la chasuble, qu'il dit être

(1) *Cap.* Rodulfi, t. VI, *Miscell.* Baluz.

un vêtement commun à tous les clercs; l'étole, qui est le signe propre aux diacres; la dalmatique, instituée par le pape S. Sylvestre; la tunique, que le prêtre met sur l'aube; le *pallium* des archevêques; le mouchoir pour s'essuyer (1); enfin les sandales ou souliers, dont la forme était différente selon les différents ordres.

Dans le troisième livre, il traite d'abord des cloches et des églises, dans lesquelles, selon l'ancien usage, les femmes doivent être séparées des hommes : ceux-ci placés au midi, et celles-là au septentrion. Les femmes doivent toujours être voilées dans l'église. Il traite ensuite fort au long de l'ordre de la messe; voici ce qui nous paraît digne d'être remarqué.

Les chantres continuaient l'introït jusqu'à ce que l'évêque leur fît signe de cesser. Alors ils chantaient *Gloria Patri*, et ensuite *Kyrie eleison*, « comme pour demander à Dieu, dit-il, de réprimer en eux les mouvements de la vaine gloire, à laquelle les chantres ont coutume d'être sujets. » Cette raison est peu sérieuse. A l'offertoire on étendait sur l'autel un linge nommé dès lors *corporal*, et le prêtre allait recevoir les offrandes; le peuple offrait du pain et du vin, les chantres n'offraient que de l'eau pour le sacrifice. Le prêtre étant de retour à l'autel, tandis que le diacre y disposait les offrandes, recevait celles des prêtres et des autres ministres, et il en recevait deux de l'archidiacre, une pour lui-même, et l'autre pour l'archidiacre.

A propos des secrètes, Amalaire dit qu'elles sont ainsi nommées parce qu'on doit les dire secrètement et tout bas. La raison qu'il apporte de ce silence, c'est qu'il appartient au prêtre seul d'offrir le sacrifice, et qu'ainsi il suffit qu'il soit seulement entendu de Dieu. On voit ici l'antiquité d'un usage qui doit être d'autant plus remarqué que quelques novateurs ont refusé de s'y conformer, et ont voulu étendre aux laïques

(1) Ce mouchoir paraît être le manipule.

le droit et le pouvoir que les seuls prêtres ont d'offrir le sacrifice. En parlant de la consécration, l'auteur dit : « Nous croyons que la nature simple du pain et du vin mêlés est ici changée en la nature raisonnable du corps et du sang de Jésus-Christ... La foi de l'Église est vraiment grande et admirable : elle voit de ses yeux ce qu'on ne voit pas des yeux du corps. » Peut-on exprimer plus clairement le dogme de la réalité et de la transsubstantiation? et n'est-il pas étrange qu'on ait voulu rendre suspecte sur ce point la foi d'Amalaire?

Au sujet du baiser de paix que tous les fidèles se donnaient avant la communion du prêtre, il dit que les hommes ne le donnaient pas aux femmes, ni les femmes aux hommes, pour éviter dans les saints mystères ce qui aurait pu devenir une occasion de péché. Il remarque qu'on célébrait trois messes à la Nativité de S. Jean-Baptiste, comme à celle de Notre-Seigneur, et que l'heure ordinaire de commencer la messe était la troisième heure (1), c'est-à-dire depuis neuf heures jusqu'à midi, parce que ce fut, selon S. Marc, pendant le cours de cette heure que Jésus-Christ fut attaché à la croix.

Le quatrième livre traite des heures de l'office dans l'ordre suivant : prime, tierce, sexte, none, vêpres, complies, l'office de la nuit et celui du matin, c'est-à-dire matines et laudes. Ceux qui aiment l'Église voient ici avec plaisir l'antiquité des cérémonies que nous observons encore. Ces usages étaient déjà fort anciens aux temps d'Amalaire ; mais la piété qu'ils inspirent doit nous les rendre encore plus respectables que leur antiquité. Quant aux raisons mystiques que l'auteur en apporte, la plupart ne paraissent pas fort solides.

Amalaire composa un autre ouvrage intitulé *de l'Ordre de l'antiphonaire*. Dans le voyage qu'il fit à Rome en 831,

(1) Les Juifs du temps de Notre-Seigneur partageaient le jour en quatre principales parties, comprenant chacune trois heures. Par exemple, prime ou la première heure, qui commençait au lever du soleil, durait jusqu'à tierce ; et tierce ou la troisième heure s'étendait jusqu'à la sixième heure, laquelle commençait à midi et finissait à none, c'est-à-dire à trois heures après midi ; none, ou la neuvième heure, s'étendait jusqu'à l'heure de vêpres, c'est-à-dire jusqu'au soir.

comme nous l'avons dit, il pria le pape Grégoire de lui donner des antiphonaires romains pour faire cet ouvrage, dont il avait le projet. Le pape lui répondit qu'il en avait donné plusieurs à l'abbé Vala. Amalaire les trouva en effet au monastère de Corbie, et, les ayant comparés avec les antiphonaires de Metz, il jugea que ceux-ci étaient plus anciens, mieux faits et différents sur bien des articles des antiphonaires romains : « J'ai trouvé, dit-il, en bien des choses nos livres mieux composés que les leurs, et j'étais surpris de voir tant de différence entre la fille et la mère (1). » Il fit cependant plusieurs corrections aux antiphonaires gallicans, en profitant de ce qu'il trouva de meilleur dans les romains, suivant en cela le conseil de S. Grégoire le Grand, dont il cite la réponse à la consultation liturgique de S. Augustin (2) ; il mit à profit pour cette tâche les lumières du prêtre Élisacar, qui est apparemment le célèbre abbé de ce nom.

Les ouvrages d'Amalaire ne furent pas reçus partout avec une égale satisfaction. Agobard de Lyon publia un écrit contre les livres *Des offices ecclésiastiques*, pour réfuter plusieurs des raisons mystiques alléguées par l'auteur, et il montre qu'elles ne s'accordent pas assez avec la saine théologie. Il formule contre Amalaire une double accusation : la première de professer le pélagianisme, parce qu'il paraît supposer qu'il y a des hommes sans péché, et qui ont les sens parfaitement soumis à l'esprit ; la seconde d'avoir dit qu'il y a deux sacrifices dans l'Église, et d'avoir enseigné qu'on peut faire les prières publiques des Rogations et de la grande Litanie sans jeûner (3).

Agobard avait corrigé l'antiphonaire de l'Église de Lyon, et avait publié un traité intitulé *de la Correction de l'antiphonaire*, dans lequel il prétend qu'il ne faut rien chanter dans l'office qui ne soit tiré de l'Écriture (4). Rien n'est plus juste, l'office

(1) *De Ordine antiph., Præfat.* — (2) V. cette hist., t. III, p. 3. — (3) *Opera* Agobardi, t. II, p. 101 edit. Baluz. — (4) *Opera* Agobardi, t. II, p. 85.

divin doit être tiré de l'Écriture Sainte. Il marque en particulier plusieurs antiennes qu'il a cru devoir changer, et entre autres celle que l'Église romaine chante encore la veille de Noël : *Cum ortus fuerit sol de cœlo, videbitis Regem regum procedentem a Patre tanquam sponsum de thalamo suo.* Agobard s'efforce de prouver qu'il y a des erreurs dans cette antienne ; mais l'Église, qui l'a conservée, en a jugé autrement. Amalaire s'éleva contre les corrections faites par l'archevêque de Lyon à l'antiphonaire ; et celui-ci tâcha de les justifier par un petit écrit qu'il publia sur *la Psalmodie.* On goûterait mieux les raisons qu'il y apporte, si on y trouvait moins d'aigreur contre son adversaire, qu'il traite d'insensé et de calomniateur. L'ouvrage d'Amalaire néanmoins continua à être généralement estimé.

Il nous reste aussi quelques lettres d'Amalaire. Une de ces lettres est adressée à un nommé Gontard, qui l'avait blâmé de ce qu'il communiait trop souvent. Amalaire lui répond que les anciens canons ordonnaient à tous ceux qui assistaient aux saints mystères d'y communier, ou de dire la raison pour laquelle ils s'abstenaient de le faire. « Vous avez suivi, lui dit-il, le conseil de Gennade de Marseille, qui exhorte les fidèles à communier tous les dimanches, apparemment parce qu'il n'avait pas coutume lui-même de communier tous les jours. C'est plutôt S. Augustin qu'il faut consulter. Ce saint docteur, parlant de ceux qui communient tous les jours et de ceux qui ne croient pas devoir le faire, dit qu'ils ne doivent pas se condamner les uns les autres. Pour vous, mon fils, ajoute Amalaire, si vous vous reconnaissez pour pécheur, donnez-vous de garde d'éloigner de vous le Seigneur : réconciliez-vous par la pénitence, et recevez-le ensuite avec un cœur contrit et humilié. Si vous êtes juste, recevez-le avez joie ; si vous êtes infirme, demandez-lui la santé, » etc. (1).

On présume qu'Amalaire, qui est seulement nommé diacre

(1) *Spicil.*, t. VII, p. 164, 168.

ailleurs, avait été promu à la prêtrise. On le trouve dans quelques manuscrits désigné avec la qualité d'abbé, et même celle d'évêque. Il fut sans doute élevé successivement à ces dignités; mais on ne sait pas quel fut son évêché, et quelques auteurs le font seulement chorévêque de Lyon. Nous avons déjà averti qu'on ne doit pas le confondre avec l'archevêque de Trèves, qui se nommait *Amalarius Fortunatus*, tandis que celui dont il s'agit est appelé *Symphorius Amalarius*.

Valafrid Strabon, alors moine et depuis abbé de Reichenau, publia vers le même temps un ouvrage dans le même genre que celui d'Amalaire, intitulé *Des choses ecclésiastiques*. On y trouve plusieurs particularités qui méritent d'être remarquées. Après avoir parlé des autels et des églises, il traite des images et de la discussion qui s'est élevée à ce sujet. L'auteur conclut qu'il ne faut point condamner les honneurs qu'on leur rend, pourvu qu'ils soient modérés; et que l'abus qu'en peuvent faire les simples n'est pas une raison suffisante pour ôter les images des églises, parce que, si on voulait retrancher tout ce qui peut devenir aux ignorants une occasion de chute, il ne resterait presque plus rien dans la religion pour nourrir la piété et pour porter le peuple simple et grossier à l'amour des choses invisibles.

Quelques chrétiens avaient coutume le jour de Pâques de placer près de l'autel, ou sous l'autel, les chairs d'un agneau, pour les faire bénir et en manger ensuite avant de goûter d'aucune autre viande. Strabon traite cet usage de superstition judaïque. Cependant la pratique de bénir l'agneau pascal a subsisté, quoique les Grecs en aient fait un crime aux Latins, comme nous le verrons dans la suite.

Valafrid, parlant de la communion et examinant s'il est à propos de communier souvent, s'exprime ainsi sur cette question : « Les uns, dit-il, croyaient ne devoir communier qu'une fois l'an, afin qu'ayant plus de temps pour se préparer à la communion, ils s'en rendissent plus dignes. Ils choisissaient le jeudi saint pour cette communion annuelle, et ce jour-là ils

rompaient leur jeûne comme en un jour de fête, ce qui a été défendu par les canons. D'autres ont cru que les personnes dont on vient de parler, étaient d'autant moins dignes de communier après un an qu'elles pensaient que ce long délai les en rendait plus dignes..., parce que la communion est une médecine spirituelle, pour conserver la santé de ceux qui sont sains, et pour aider ceux qui ont été blessés à recouvrer leurs forces (1).

« Il y en a, continue-t-il, qui communient tous les dimanches ou tous les samedis ; et il y en a qui communient tous les jours. » Sur quoi il cite Gennade de Marseille, qui ne veut ni blâmer ni approuver la communion quotidienne : « Quelques-uns, ajoute Valafrid, croient qu'il suffit de communier une fois par jour quand même ils assistent à plusieurs messes ; mais il y en a d'autres qui communient en un même jour à toutes les messes qu'ils entendent ce jour-là. Je ne crois pas, ajoute-t-il, devoir blâmer ni les uns ni les autres. » Cependant la pratique de l'Église condamne ces derniers. Strabon assure que le pape Léon, qui vivait peu de temps avant lui, disait souvent sept messes et quelquefois neuf en un même jour; mais que S. Boniface, archevêque de Mayence, n'en disait jamais qu'une par jour. Il parle probablement de Léon III (2).

En traitant de l'office divin, cet auteur dit que Église de France ayant compté dans son sein plusieurs hommes très-savants, l'office gallican renferme plusieurs belles parties qui en ont été tirées pour être insérées dans le romain ; « mais, ajoute-t-il, à cause de la prééminence de l'Église romaine et de la sagesse avec laquelle elle a disposé son office, il est arrivé que ses usages ont prévalu dans presque toutes les Églises latines; parce qu'en effet, soit dans les règles de foi, soit dans les observances de la discipline, il n'y a point d'autre tradition qu'il faille suivre comme celle de cette Église. » Cet auteur nous apprend aussi que les Romains chantaient encore les

(1) C. XVIII, XX, XXVIII. — Les jansénistes ont toujours eu soin de passer sous silence ces textes qui concernent la fréquente communion. — (2) C. XXI et XXII.

psaumes selon une traduction de la version des Septante, tandis que les Gaulois et quelques Germains les chantaient suivant les corrections que S. Jérôme avait faites à cette traduction. C'est à cela que tiennent quelques différences qui se remarquent entre la version des psaumes dont on se sert dans les offices de l'Église, et celle qui fait partie de notre Vulgate (1).

Valafrid, parlant du baptême, remarque que l'on conférait ce sacrement, non-seulement aux adultes, mais encore aux enfants, et qu'on l'administrait par infusion en cas de nécessité, par exemple quand le vase n'était pas assez grand pour y plonger un adulte. Il prétend qu'on se faisait autrefois baptiser pour les morts décédés sans baptême, et c'est en ce sens qu'il interprète ces paroles de S. Paul : *Ut quid baptizamur pro mortuis ?* (2) Mais ce n'est pas là la véritable interprétation.

Valafrid Strabon s'acquit une grande réputation par cet ouvrage et par plusieurs autres qu'il publia. Dès sa jeunesse il s'était adonné à la versification, et passait pour un des meilleurs poëtes de son temps. Un talent même médiocre pour la poésie était alors fort estimé : aussi Strabon fut-il en relation avec ce qu'il y avait de plus grand dans le royaume. Plusieurs de ses pièces de vers sont adressées à l'empereur Louis et à l'impératrice Judith. Dans une de ces pièces il offre des consolations à cette princesse au sujet des complots qui se formèrent contre l'empereur son mari, et dont elle fut la première cause comme la première victime. C'est le sombre et douloureux spectacle de ces perfidies que nous devons maintenant mettre sous les yeux du lecteur.

Des enfants ingrats et dénaturés armés contre leur père, des sujets rebelles soulevés contre leur souverain, des prélats ambitieux et perfides agitant l'étendard de la révolte et masquant les plus noires intrigues d'un faux semblant de zèle pour le bien public, partout l'oubli des obligations les plus sacrées :

(1) C. XXV. — (2) C. XXVI.

tel est le tableau que la marche des événements nous impose le devoir de décrire. Que ne nous est-il permis pour l'honneur de tous d'ensevelir dans un éternel oubli les indignes outrages qui furent faits alors à la majesté royale et impériale! Mais comme on s'est efforcé de couvrir l'horreur de ces attentats du voile sacré de la religion, qui les détestait, et que plusieurs évêques s'y laissèrent tromper, nous ne saurions nous dispenser d'en parler dans cette histoire, ne fût-ce que pour faire connaître comment l'Église de France punit alors ceux de ses ministres qui entrèrent dans ces complots et prirent part à ces révoltes.

Tandis que l'empereur Louis donnait tous ses soins à établir la réforme dans les diverses classes et surtout parmi les ecclésiastiques et les moines, il se tramait sourdement contre sa personne, dans le sein même de sa famille, une dangereuse conjuration qui, sous prétexte de réformer les abus, augmenta les désordres et dégénéra bientôt en une guerre civile, plus funeste que tous les maux auxquels on prétendait chercher un remède. La bonté et la clémence de Louis le Débonnaire auraient dû le faire aimer : elles firent seulement qu'on le craignit moins, et dès qu'on eut cessé de craindre son autorité, on en vint bientôt au mépris de sa personne. L'impatience du joug, si doux qu'il fût, s'empara de presque tous les esprits : les princes et les grands nouèrent des intrigues, tramèrent des complots, et le peuple devint la dupe et la victime de leur ambition. Développons en peu de mots les ressorts et les progrès de ces mouvements séditieux.

L'empereur Louis, trop bon pour être habile politique, s'était trop hâté de partager ses États entre ses trois fils. S'étant remarié après le partage fait, il avait eu de Judith, sa nouvelle femme, un fils nommé Charles, qui demeurait sans apanage (1). L'amour paternel et le crédit de l'impératrice, qui

(1) Nithard, liv. Ier.

n'ambitionnait rien tant que de voir régner son fils, engagèrent aisément l'empereur à donner aussi des États à ce jeune prince. Mais comme il fallut pour cela qu'il démembrât ceux qui avaient été assignés à ses autres fils, ce nouveau partage excita leur jalousie et leurs murmures. Les mécontents, qui sont toujours en grand nombre dans les cours, fomentèrent le ressentiment des jeunes princes, et ils ne manquèrent pas l'occasion qu'ils cherchaient de former un parti contre le gouvernement. Les circonstances leur parurent favorables. La bonté et la faiblesse de l'empereur enhardissaient les factieux, et le nom des jeunes princes qui étaient à leur tête semblait diminuer dans les esprits l'horreur de la révolte. La conjuration grandissait dans l'ombre, et pendant un temps rien n'en trahit le secret à l'extérieur ; mais quand on se crut plus fort, on commença à s'observer moins.

L'impératrice Judith, à l'autorité de laquelle on en voulait, s'aperçut la première qu'il se formait parmi les grands de la cour quelque conspiration contre l'État. Elle en avertit l'empereur, et ce prince crut ne pouvoir prendre de meilleures mesures pour la faire avorter que d'appeler à sa cour Bernard, comte de Barcelone. C'était un grand capitaine et un seigneur fort considéré. Il était filleul de l'empereur, fils de S. Guillaume de Gellon et beau-frère de Vala, qui avait épousé sa sœur. On avait lieu de croire que la présence d'un homme de ce caractère déconcerterait les projets des factieux ; mais sa nouvelle faveur et sa conduite fière et hautaine achevèrent d'aigrir les esprits. L'empereur l'avait fait son chambellan : charge importante, qui, selon les usages de ce temps-là, donnait beaucoup d'accès auprès de l'impératrice à celui qui en était revêtu, parce qu'il était chargé avec elle de l'administration intérieure du palais. On saisit cette occasion pour porter atteinte à la réputation de cette princesse, et des bruits artificieusement répandus qui calomniaient ses relations avec le comte, trouvèrent aisément créance dans le public. On gagna ainsi le peuple, souvent mal

disposé et toujours prêt à croire le mal chez ceux qui le gouvernent, lorsqu'il croit avoir lieu de s'en plaindre (1).

On n'en demeura pas là. Après avoir ainsi prévenu le peuple, on s'appliqua à séduire les personnes en réputation de piété. On savait que rien ne donne plus d'autorité à un mauvais parti que d'y voir entrer des gens de bien, et les factieux regardèrent comme un coup de maître de s'attacher Vala, abbé de Corbie. Les plus grands seigneurs du palais allèrent le trouver dans son monastère, où il était malade et mécontent de la cour. Ils lui peignirent avec de vives couleurs l'état déplorable où était le royaume et les abus qui désolaient l'Église. Insistant sur les bruits scandaleux qui couraient de l'amour adultère de l'impératrice pour le comte Bernard, ils surent si bien lui persuader qu'il s'agissait du bien public et de la gloire de Dieu, que malgré ses infirmités il fit un voyage à la cour pour faire des remontrances à l'empereur et au comte Bernard, son beau-frère. Les avis de l'abbé furent mal reçus. On lui fit dire qu'il eût à se mêler de la direction de ses moines, et on refusa d'écouter ses avis sur le gouvernement de l'État (2).

Ce refus fournit un nouveau prétexte aux mécontents. La vertu retint cependant encore quelque temps Vala dans le devoir ; mais des personnes sur la bonne foi desquelles il croyait pouvoir compter l'ayant assuré que le comte Bernard, pour faire régner le fils de l'impératrice, voulait attenter à la vie de l'empereur et de ses trois autres fils, il donna dans le piége et se déclara pour les factieux, en croyant ne se déclarer que pour le bien public. Hilduin, abbé de Saint-Denis ; Elisacar, abbé de Saint-Riquier ; Jessé, évêque d'Amiens ; S. Bernard, archevêque de Vienne ; S. Agobard, archevêque de Lyon ; Barthélemy, archevêque de Narbonne, et plusieurs autres personnages distingués par leur rang et leur sainteté furent pris aux mêmes artifices, et se déclarèrent contre l'em-

(1) *Vita Lud.* — (2) Paschas. *Vita Valæ.*

pereur, trompés par le spécieux prétexte du service du roi : tant il est vrai que la piété se laisse quelquefois surprendre, et que la vertu de ceux qui embrassent un parti n'est pas une raison qui le justifie.

Celui qui se formait contre l'empereur grossissait tous les jours et devenait formidable, lorsqu'on apprit que les Bretons s'étaient de nouveau révoltés pour se soustraire à la domination des Francs. Le comte Bernard, que les dangers n'effrayaient pas, conseilla à l'empereur de porter la guerre dans cette province rebelle, afin d'occuper les mécontents. Le prince partit pour cette expédition le mercredi des Cendres l'an 830, et donna ordre aux seigneurs de le suivre. Mais c'était là l'occasion qu'ils attendaient pour lever l'étendard de la révolte. S'étant assemblés à Paris, ils invitèrent les princes Lothaire et Pépin à venir faire déposer l'empereur leur père, et délivrer le royaume de la tyrannie de l'impératrice Judith et du comte Bernard. Une démarche si audacieuse intimida l'empereur, et comme il connaissait mal l'esprit des rebelles, il se flatta de l'apaiser en sacrifiant les personnes qui en étaient le prétexte. Le comte Bernard reçut l'ordre de se retirer en Septimanie, et l'impératrice Judith fut envoyée à Laon au monastère de Sainte-Marie (1). L'empereur se retira ensuite vers Compiègne, croyant par ce sacrifice avoir conjuré l'orage (2).

Pépin, que l'ambition armait contre le roi son père, l'y ayant suivi avec ses troupes, en envoya à Laon un détachement, avec ordre de lui amener l'impératrice Judith. On peut assez juger que ce jeune prince, qui avait si peu de respect pour l'empereur son père, ne garda pas de ménagements avec une belle-mère qui lui était odieuse. Après lui avoir reproché ce qu'on publiait de sa conduite scandaleuse et de ses pernicieux desseins, il lui déclara que sa mort était décidée ; qu'il voulait

(1) Ce monastère est celui que Ste Salaberge fonda à Laon. Il était alors occupé par des religieuses. On en chassa les religieuses dans le XII[e] siècle, parce qu'elles vivaient peu régulièrement, et on mit à leur place des moines qui le possédèrent sous le nom de monastère de Saint-Jean.

(2) *Ann. Bertin.*

bien cependant par compassion lui suggérer le moyen d'éviter le dernier supplice, c'était de s'engager à demander à l'empereur la permission de prendre le voile; il fallait en outre qu'elle s'efforçât de persuader à ce prince de se faire moine.

Judith promit tout ce qu'on voulut, et elle fut aussitôt conduite à l'empereur sous bonne escorte. On peut juger combien cette entrevue fut triste pour l'un et pour l'autre. L'impératrice demanda la permission de se faire religieuse : Louis la lui accorda, quoique à regret. Mais quand elle lui parla d'embrasser la vie monastique, il répondit que l'affaire était assez importante pour qu'il en délibérât avec les évêques et les seigneurs de ses États. Judith ayant rapporté cette réponse à Pépin, ce jeune prince la confina dans le monastère de Sainte-Radegonde de Poitiers, où elle quitta la couronne et prit le voile sans autre vocation que le désir de sauver sa vie (1).

Dans ces tristes conjonctures, l'empereur, qui s'était privé des conseils de l'impératrice Judith et de l'épée du comte Bernard, sembla perdre courage. Ayant convoqué, du consentement de son fils Pépin, une assemblée des seigneurs dans la salle du palais de Compiègne, il ne voulut pas monter sur le trône qui lui avait été préparé ; mais, se tenant à une place et dans une posture qu'il croyait convenables à l'état d'humiliation où il était, il confessa publiquement les fautes qu'il avait commises dans le gouvernement de ses États et sa trop grande complaisance pour sa femme ; puis il ratifia le consentement qu'il avait donné à la retraite de l'impératrice. Ce spectacle attendrit les seigneurs qui étaient présents, et fit renaître si subitement dans leurs cœurs l'attachement et le respect que les Francs ont toujours eus pour leurs souverains, qu'ils contraignirent l'empereur à s'asseoir sur le trône qui lui avait été destiné (2).

(1) *Vita Lud.*— (2) *Vita Valæ.*

On pouvait croire que cette révolte n'aurait point d'autres suites; mais Lothaire, étant arrivé d'Italie avec son armée, entretint le feu de la rébellion et se rendit maître des affaires. Il voulut bien cependant laisser à son père le nom d'empereur, parce qu'il espérait l'engager bientôt à le quitter. Dans ce dessein il mit auprès de lui des moines qui avaient mission de le porter à renoncer de lui-même à la couronne et à embrasser la vie monastique. Un de ces moines, nommé Gombauld, donnait à l'empereur des conseils plus convenables à ses intérêts. Il devint son confident et le servit efficacement pour réconcilier avec lui ses deux fils Pépin et Louis, à qui l'autorité que s'arrogeait Lothaire commençait à donner de la jalousie (1).

Quand l'empereur Louis se vit ainsi soutenu, il convoqua une assemblée générale à Nimègue et prit de sages mesures pour s'y rendre le maître, en éloignant ceux dont il se défiait. Il envoya l'abbé Elisacar à Nantes, sous prétexte qu'on avait besoin de lui pour y administrer la justice. Il donna ordre à Vala de se retirer à son monastère, et il exila l'abbé Hilduin, qui s'était rendu à Nimègue avec un cortége nombreux, malgré sa défense. Il lui ôta même ses abbayes, entre autres celles de Saint-Denis et de Saint-Médard, aussi bien que la charge d'archichapelain, qui fut donnée à Foulques, abbé de Jumiéges, et ensuite à Drogon, évêque de Metz. Ces coups d'autorité déconcertèrent les factieux, et l'empereur se fit craindre dès qu'on s'aperçut qu'il ne craignait plus (2).

Lothaire fut obligé lui-même de venir se jeter entre les bras de ce prince, qui parut oublier tant de cruels outrages pour se souvenir seulement qu'il était père. Il n'en coûta à ce fils rebelle pour obtenir son pardon que la peine de le demander. L'empereur ne traita pas les autres révoltés avec la même indulgence. Dans une assemblée qu'il tint l'année suivante, 831, à Aix-la-Chapelle, il fit faire le procès aux plus

(1) Nithard, *Hist.*, l. Ier. — (2) *Vita Lud.*

coupables, et ils furent tous condamnés à mort. Mais la bonté de Louis l'emporta bientôt sur la politique; il modéra la sévérité de la sentence, et se contenta de les reléguer la plupart en divers monastères. Par une exception suffisamment justifiée, il fit cependant déposer canoniquement Jessé, évêque d'Amiens, qui était un des plus ardents factieux (1).

L'impératrice Judith sortit de Sainte-Croix de Poitiers dès que l'empereur eut recouvré son autorité; mais comme elle y avait reçu le voile, il ne voulut la reprendre pour son épouse qu'après que le pape et les évêques eurent déclaré que son engagement à la profession religieuse était nul. Cette princesse parut dans l'assemblée d'Aix-la-Chapelle pour se justifier des crimes qu'on lui avait imputés; mais personne ne se présentant pour l'accuser, elle fut reçue, suivant la loi, à se purger par serment. Le comte Bernard offrit aussi de se justifier par le duel de l'accusation de commerce criminel avec l'impératrice; mais personne n'ayant osé la soutenir contre lui les armes à la main, il fut pareillement admis à se purger par serment (2).

Le retour de Judith inspira une nouvelle vigueur à l'empereur. Il relégua l'abbé Vala dans une prison pratiquée dans le creux d'un rocher escarpé sur les bords du lac de Genève, et ôta au prince Lothaire le titre d'empereur, qu'il lui avait donné. Il ne fallait à Louis que de la fermeté pour soutenir ces actes de vigueur, mais il n'en fut jamais capable.

Peu de temps après il accorda une amnistie à la plupart des exilés, et Vala y fut compris, à la condition cependant que cet abbé consentirait à reconnaître sa faute. Le célèbre Paschase Radbert, moine de Corbie, alla à ce sujet trouver son abbé, et lui fit entendre que pour obtenir le pardon de sa faute il ne fallait qu'en faire l'aveu. « Je n'ai pas commis de

(1) *Ann. Bertin.* — Thegan.— (2) Thegan.

faute, dit Vala : ce serait me calomnier moi-même que de m'avouer coupable (1). » Cette réponse fit juger à l'empereur ce qu'il avait à craindre de l'opiniâtreté d'un homme qui s'était laissé engager dans un mauvais parti, et il changea dans la suite plusieurs fois le lieu d'exil de cet abbé.

Agobard de Lyon n'était guère moins attaché au parti des rebelles et il tâcha de le servir par sa plume. Comme il connaissait la délicatesse de conscience de Louis, il l'attaqua par cet endroit. Dès qu'il sut que ce prince avait ôté à Lothaire la qualité d'empereur, il lui écrivit pour l'intimider par la crainte des jugements de Dieu : « Je prends, dit-il, le Dieu tout-puissant à témoin que je ne vous écris que parce que je suis sensiblement affligé des périls où le salut de votre âme est exposé. » Il s'efforce ensuite de lui prouver qu'après avoir associé solennellement son fils Lothaire à l'empire, il n'a pu en conscience révoquer ce qu'il avait fait, et il attribue à cette inconstance les malheurs de l'État (2). Il ne paraît pas que cette lettre ait eu d'autre effet que de montrer l'attachement d'Agobard pour le parti de Lothaire. L'impératrice Judith avait assez d'ascendant sur l'esprit de l'empereur pour calmer ses scrupules.

Les esprits parurent quelque temps assez tranquilles ; mais ce calme préparait une nouvelle tempête. Pépin, roi d'Aquitaine, ayant donné de nouveaux sujets de mécontentement à l'empereur son père, celui-ci se résolut à l'en punir et le fit arrêter. Lorsque Pépin se vit prisonnier, il se soumit à tout ce qu'on voulut ; mais cette soumission forcée ne servit qu'à l'aigrir. Décidé à s'échapper à la première occasion, il ne tarda pas à la rencontrer, et le premier usage qu'il fit de sa liberté fut d'aller trouver ses frères pour leur inspirer tout son ressentiment. Le succès ne fut que trop facile, et il les décida sans peine à prendre une seconde fois les armes contre l'empereur leur père.

(1) *Vita Valæ.* — (2) Agob. *Flebilis Ep.*, t. II, p. 43.

Le feu de la sédition couvait sous la cendre, il fut aisé de le rallumer. On donna donc dans toutes les provinces le signal de la révolte, et les peuples, entraînés par les seigneurs, reprirent avec empressement les armes, qu'ils avaient à peine quittées. On s'appliqua surtout à rendre odieux le ministère et particulièrement l'impératrice Judith, qu'on accusait de gouverner l'empereur. Il n'est pas de calomnies qu'on ne débitât et qu'on ne crût sur le compte de cette princesse. L'esprit de révolte, comme l'esprit d'erreur, fascine les esprits de ses partisans au point de leur faire croire les bruits les plus absurdes.

L'empereur réunit une armée capable de faire tête aux rebelles et de lui assurer la victoire, s'il eût pu compter sur la fidélité des chefs et des soldats qui la composaient; mais dans les temps de troubles ceux qui s'empressent et témoignent le plus d'attachement sont quelquefois les plus disposés à la trahison.

Lothaire, roi d'Italie, le principal auteur de ces mouvements, s'avisa d'un stratagème qui lui réussit. Il crut ne pouvoir mieux diminuer dans l'esprit des peuples l'horreur de la révolte où il les engageait, qu'en faisant croire qu'elle était autorisée par le pape. Dans ce dessein, il proposa à Grégoire IV, successeur d'Eugène II, de passer en France avec lui, en lui représentant qu'il pourrait mieux que personne réconcilier le père avec les enfants, et maintenir ce que l'empereur et le Saint-Siége avaient fait en donnant la couronne impériale à lui Lothaire.

Grégoire, qui ne vit dans ces motifs que ce que son zèle et l'amour de la paix lui faisaient désirer, s'engagea à faire le voyage. En partant il écrivit une lettre à tous les évêques de France, pour les avertir de faire des prières et d'ordonner des jeûnes afin d'obtenir que le Seigneur secondât ses intentions, et rendît au royaume la paix à laquelle il venait travailler. Rien n'était plus digne du zèle du père commun de tous les fidèles. Mais ceux qui faisaient agir le

pape avaient des vues moins pures. On publia même que Grégoire ne venait en France que pour excommunier l'empereur et tous ceux qui étaient attachés aux intérêts de ce prince.

L'empereur, inquiet de la démarche du pape, qu'on interprétait fort diversement, lui fit écrire, par les évêques qui lui étaient demeurés fidèles, une lettre fort vive pour l'intimider et l'empêcher d'entrer en France. Ces prélats, entre autres choses, lui déclarèrent que s'il venait excommunier l'empereur et les évêques, il s'en retournerait lui-même excommunié. Ils ajoutèrent plusieurs reproches fondés sur l'opinion qu'ils avaient que le pape s'était déclaré contre l'empereur, et ne venait en France que pour appuyer la révolte de Lothaire (1). Cette lettre surprit et affligea le pape. Les rebelles s'efforcèrent de le rassurer. Ils avaient déjà tiré de sa prison l'abbé Vala, dans l'espérance qu'il pourrait être utile à leur cause. Le premier service qu'ils lui demandèrent fut d'aller trouver Grégoire et Lothaire, pour les assister de ses conseils. Cet abbé, après quelque résistance, se mit en chemin avec son fidèle disciple le célèbre Paschase Radbert. A leur arrivée ils trouvèrent le pape affligé de la lettre qu'il avait reçue des évêques francs (2), et non moins préoccupé de la réponse qu'il devait y faire. Pour le tirer d'embarras, Vala et Radbert lui composèrent un recueil de textes des saints Pères et des canons, dont il se servit probablement pour rédiger sa réponse, qui nous a été conservée par Agobard (3).

Le pape se plaint d'abord de ce que les évêques francs lui donnent dans leur lettre des qualités opposées, en le nommant tantôt *frère* et tantôt *père* : seul titre qu'ils auraient dû lui donner. Nous avons vu cependant que, selon le style des premiers siècles, les évêques donnaient quelquefois au pape la qualité de frère. Répondant aux prélats, qui s'excusaient de

(1) Auctor *Vit. Lud.* — (2) Nithard, l. Ier. — (3) Ap. Agob., *De compar. utriusque regim.*, edit. Baluz. t. II, p. 48.

n'avoir pas été au-devant de Sa Sainteté à cause de la défense de l'empereur, il dit qu'il fallait préférer les ordres du pape à ceux du prince, et à cette occasion il leur parle ainsi : « Que n'avez-vous dit à votre empereur ce que S. Grégoire disait au sien? Ne vous offensez pas de notre liberté : je sais que vous êtes une ouaille de mon troupeau, confiée à mes soins par Jésus-Christ, le souverain Pasteur..... Souvenez-vous que vous êtes de même nature que vos sujets ; tenez-vous uni à Jésus-Christ et ne vous glorifiez pas tant de régner sur les hommes que de faire régner Jésus-Christ sur vous. Que ne lui disiez-vous avec S. Augustin : Nous nommons heureux les empereurs s'ils règnent selon la justice, s'ils ne s'enorgueillissent pas des louanges qu'on leur donne ou des services qu'on leur rend, s'ils se souviennent qu'ils sont hommes et s'ils font servir leur puissance à étendre le culte de Dieu. »

Le pape continue ainsi : « Vous dites que nous venons fulminer sans aucun sujet je ne sais quelle excommunication, et vous nous exhortez en termes confus et embrouillés à ne pas le faire, soit de nous-même soit à l'instigation d'autrui, parce que ce serait déshonorer la dignité impériale et avilir la nôtre. Expliquez-vous, je vous prie : que signifie ce langage? et dites-nous ce qui déshonore le plus la puissance impériale, ou de l'excommunication ou des œuvres dignes de l'excommunication? Vous avez raison d'ajouter que je dois me souvenir du serment de fidélité que j'ai fait à l'empereur. Si je l'ai prêté, c'est pour cela que je veux éviter le parjure en l'avertissant de tout ce qu'il fait contre l'unité et la paix de l'Église ou de l'État. C'est vous autres qui vous montrez parjures, puisqu'après lui avoir juré fidélité vous le voyez tranquillement se jeter dans le précipice, sans vous mettre en devoir de l'arrêter. »

Le pape s'efforce ensuite de prouver que le nouveau partage que l'empereur avait fait n'est pas selon la volonté de Dieu, puisqu'il est la cause de tant de divisions. Venant en-

suite aux menaces qu'on lui avait faites, il dit : « Vous ajoutez que si je ne viens pas dans les dispositions que vous désirez, je trouverai tant d'opposition de la part de vos Églises, qu'il ne me sera pas même permis de remplir aucunes fonctions dans vos diocèses ni d'excommunier qui que ce soit malgré vous..... Quelle raison auriez-vous de vous opposer avec vos Églises à celui qui est l'ambassadeur de la paix et de l'unité? »

Il avertit ces prélats qu'il ne leur serait pas si facile qu'ils le pensent de séparer l'Église des Gaules et l'Église germanique du reste de l'Église ; qu'au reste il craint peu les menaces qu'ils font de le déposer. Il finit en ajoutant : « Quant à ce que vous dites, que vous procéderez à la déposition de nos frères les évêques qui sont avec moi, et cela en dernier ressort et sans espérance de rétablissement, votre présomption est étrange. Depuis quand ce qui a été fait par une partie ne peut-il pas être réformé par l'universalité? » Telle est la seconde lettre de Grégoire IV aux évêques du parti de l'empereur Louis. Nous ne l'avons rapportée si au long que pour faire mieux connaître le contenu de celle que ces prélats lui avaient écrite (1).

L'empereur Louis, craignant qu'on n'employât contre lui les armes spirituelles en même temps qu'on l'attaquait à force ouverte, donna ordre à tous ses sujets laïques de le défendre par l'épée, et aux ecclésiastiques de le faire par la plume. Agobard, dont on se défiait, reçut en particulier l'ordre de se rendre à la cour. Mais, au lieu d'obéir, il envoya à l'empereur Louis un écrit intitulé : *De la comparaison du gouvernement ecclésiastique et du gouvernement politique*. Il y rappelle plusieurs textes des saints Pères pour faire voir le respect qui est dû au pape, et pour montrer qu'on ne peut être catholique quand on est séparé de la

(1) L'auteur contemporain de la Vie de Louis le Débonnaire semble blâmer ces évêques d'avoir écrit au pape en termes qui n'étaient pas mesurés ; car il dit : *Parum quid subripuit episcopis imperatoris præsumptio audaciæ*, etc.

communion du Saint-Siége. Ce n'était pas de quoi il s'agissait. Venant ensuite à l'affaire présente, il dit à l'empereur : « Si le pape vient sans raison pour faire la guerre, on fera bien de le chasser ; mais s'il vient travailler à vous donner la paix et à procurer le repos à votre peuple, il est juste de lui obéir. Car peut-on le blâmer s'il vient rétablir ce que vous aviez fait vous-même, et ce qui avait été confirmé par le Saint-Siége? » (Il parle de l'association de Lothaire à l'empire.) Agobard inséra dans cet écrit la lettre du pape dont nous venons de parler (1).

Tandis qu'on écrivait ainsi de part et d'autre, les deux armées s'avançaient pour décider plus efficacement la querelle dans une plaine entre Strasbourg et Bâle. L'empereur, dont la patience était poussée à bout, avait résolu de livrer la bataille. Mais, pour n'avoir rien à se reprocher, il fit encore une tentative sur le cœur de ses enfants armés contre lui. Il leur envoya une espèce de manifeste, dans lequel il les avertissait de se ressouvenir qu'il était leur père et leur roi, qu'ils étaient ses fils et ses vassaux, et qu'en cette qualité ils lui avaient prêté serment de fidélité ; qu'ils avaient tort d'empêcher le pape de venir le trouver ; qu'ils devraient savoir que depuis le commencement de son règne il avait toujours pris la défense du Saint-Siége ; qu'il était bien étrange qu'ils voulussent se servir contre lui de l'autorité de ce siége, pour lui enlever la gloire de le protéger, ainsi qu'il voulait faire jusqu'au dernier soupir. Il se plaignait en particulier de Lothaire, qui lui aliénait le cœur de ses fils et la fidélité de ses vassaux (2).

Les princes répondirent, en conservant toutes les apparences du respect et de la soumission, qu'ils remerciaient Dieu de ce que l'empereur n'avait pas oublié qu'il était leur père ; qu'ils n'oubliaient point non plus qu'ils étaient ses enfants et ses vassaux ; qu'ils n'étaient armés que pour son service, et qu'ils venaient

(1) Ap. Agob., *De compar. utriusque regim.*, edit. Baluz. t. II, 48.—Baron., an. 833, n. 6. — (2) *Vita Valæ*, t. II.

avec soumission lui demander ses bonnes grâces ; qu'ils n'en voulaient qu'à leurs ennemis et aux siens, à ceux qui semaient la zizanie entre le père et les enfants pour les perdre. Lothaire disait, pour sa justification particulière, qu'ayant été associé à l'empire, il était spécialement chargé de la défense du Saint-Siége ; qu'il n'empêchait point le pape d'aller trouver l'empereur ; qu'au contraire, il priait ce prince de donner une favorable audience au vicaire de Jésus-Christ ; qu'il n'avait reçu ses frères et tant de seigneurs persécutés et exilés que pour les ramener à leur père et à leur roi et les réconcilier avec lui.

L'empereur Louis ne fut pas la dupe de ces vaines protestations de respect que des enfants rebelles lui faisaient les armes à la main. Cependant Lothaire, pour avoir le temps nécessaire au succès d'un artifice qu'il méditait, envoya le pape dans le camp de l'empereur traiter de l'accommodement. Louis reçut Grégoire avec beaucoup de froideur, et lui dit (1) : « Nous ne vous recevons pas avec les honneurs dus à votre dignité, et comme les rois nos prédécesseurs ont reçu les papes précédents, parce que vous ne venez pas dans le même esprit qu'ils sont venus. Sachez, répondit le pape, que nous venons avec des intentions droites, puisque nous venons pour travailler à établir la paix que Jésus-Christ nous a laissée. » On entama ensuite les négociations, et l'empereur, ayant retenu le pape quelques jours dans son camp, le renvoya à Lothaire en lui recommandant de revenir. Mais Grégoire n'en eut plus la permission.

Pendant ces négociations, Lothaire et ses frères travaillèrent si efficacement par leurs émissaires à débaucher les troupes de l'empereur leur père, que la désertion fut aussi prompte que générale. Ce prince infortuné, se voyant ainsi trahi et abandonné, dit avec bonté au petit nombre de seigneurs qui étaient restés auprès de lui : « Allez aussi vous rendre à mes enfants, je serais fâché que vous perdissiez la

(1) *Vita Valæ.*

vie ou quelque membre pour m'avoir gardé la fidélité. » Il fut contraint lui-même de se remettre une seconde fois à la discrétion de ses enfants rebelles, avec l'impératrice Judith et le prince Charles, dont il sentait les malheurs plus vivement que les siens propres.

Les princes et les seigneurs de l'armée rebelle tinrent aussitôt une tumultueuse assemblée, dans laquelle on déclara que, l'empereur Louis ayant mérité par son mauvais gouvernement d'être déposé, le trône était vacant, et que Lothaire devait être reconnu empereur. On dressa ensuite un traité de partage entre les trois frères, et on le montra à l'abbé Vala pour qu'il y donnât son approbation (1). Après l'avoir lu, il dit qu'on avait tout prévu et sauvegardé tous les intérêts, excepté ceux de Dieu, et il se retira fort affligé de ces tristes scènes, dont il pouvait se reprocher d'avoir été un des principaux acteurs. Le pape reprit aussi la route de Rome, fort mécontent de tout ce qui s'était passé. L'impératrice Judith fut envoyée prisonnière à Tortone en Italie, le prince Charles au monastère de Prum, et l'empereur Louis à celui de Saint-Médard de Soissons. Vala ne voulut pas retourner en France : il se retira au monastère de Bobbio, dont il fut élu abbé. Le lieu où l'empereur avait été trahi avec tant de perfidie fut appelé *le Champ du Mensonge*, *Campus Mentitus* (2).

Lothaire, qui prétendait sérieusement au titre d'empereur, et qui voulait donner à la déposition de son père un caractère plus authentique que ce qui avait été fait au milieu de ces scènes de désordre en Alsace, indiqua une assemblée générale de la nation pour le 1er novembre de la même année 833, à

(1) Ce fut dans cette assemblée tumultueuse que l'empereur Louis fut déposé, et non dans celle de Compiègne, où on lui appliqua la pénitence publique.

(2) Thégan, chorévêque de Trèves, dit que ce lieu est situé entre Bâle et Strasbourg. Les *Annales de Saint-Bertin* le placent près de Colmar, et marquent qu'avant cet événement il se nommait *Rothfeld*, c'est-à-dire *Campus Rubeus*. Après ce qui s'y était passé, on l'appela *Lugenfeld*, c'est-à-dire *Campus Mentitus*. Mais il paraît que sous le règne de Lothaire on n'osa lui conserver un nom qui aurait été pour ce prince un reproche de sa perfidie. D'habiles critiques, qui connaissent le pays, croient que ce lieu s'appelle aujourd'hui *Rothleucht*, qui signifie *Rubea Lucerna*.

Compiègne, où il conduisit l'empereur Louis. La plupart de ceux qui s'y rendirent étaient des évêques, des abbés et des seigneurs dévoués à Lothaire. L'empereur Louis ne leur semblait point assez malheureux s'il ne paraissait pas coupable. Aussi, pour ajouter l'infamie à sa disgrâce et lui ôter toute espérance de remonter sur le trône, quelques évêques proposèrent à Lothaire de lui faire juridiquement son procès dans l'assemblée, en le condamnant pour ses péchés à passer le reste de ses jours en pénitence publique, et afin que tout fût monstrueux dans cette affaire, Ebbon, archevêque de Reims, qui devait tout à l'empereur Louis, en fut le principal promoteur (1).

C'était un prélat difficile à définir, par les qualités opposées qu'il paraissait réunir. De grands vices et des vertus éclatantes formaient son caractère. Né esclave, la grandeur de son ambition égalait la bassesse de son origine. Ses talents auraient fait oublier sa naissance, si ses défauts n'en eussent rappelé le souvenir. Le mérite et la faveur contribuèrent également à son élévation. L'empereur Louis, qui était alors roi d'Aquitaine, l'ayant connu, le tira de l'esclavage, lui donna des abbayes et l'éleva enfin sur le siége de Reims. Ebbon parut quelque temps mériter sa fortune. Il fut successivement courtisan assidu, missionnaire zélé, et enfin chef de parti contre son prince; mais toujours esprit inquiet et brouillon, cœur ingrat et peut-être corrompu : car on l'accusa aussi d'impudicité et de cruauté. Il fallait de tels ministres pour servir la passion d'un fils aussi dénaturé que Lothaire; encore Ebbon lui vendit-il sa perfidie, et l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, qui lui fut alors donnée, en devint le prix (2).

Cet archevêque de Reims, qui présidait à ce prétendu concile, ayant donc relevé dans l'assemblée la dignité et le pouvoir des évêques, exagéra par un discours artificieux les désordres et les scandales qu'il prétendait être arrivés par le

(1) Nithard. — (2) Thegan. — Flod., l II, c. XX.

mauvais gouvernement de l'empereur ; il en conclut que, pour réparation de ces fautes, il fallait que ce prince fût mis en pénitence publique pour le reste de sa vie. Les autres évêques de l'assemblée, ébranlés par les menaces de Lothaire ou gagnés par ses présents, eurent la lâcheté de se ranger à cette opinion. Plusieurs d'entre eux cependant, aussi bien que plusieurs laïques, étaient favorables à l'empereur Louis. Mais Lothaire exigea des serments de ceux qui lui étaient suspects, et aucun n'eut le courage de se déclarer pour un prince malheureux et innocent. Ainsi, trahissant leur conscience et leur roi, ils condamnèrent Louis à faire pénitence publique jusqu'à sa mort. On voulait par là ôter à ce prince l'espérance de remonter jamais sur son trône : car les canons défendaient expressément à ceux qui étaient en pénitence publique de porter les armes et d'avoir aucune part aux affaires publiques (1).

C'est ainsi que des évêques, étendant témérairement sur le temporel l'autorité spirituelle que leur ministère leur donne, tâchèrent de cacher sous le voile de la religion la noirceur de l'attentat qu'ils commettaient contre leur souverain. Rien ne doit paraître plus surprenant que la témérité d'une entreprise si criminelle, si ce n'est peut-être la douceur et la soumission avec laquelle le prince sut la souffrir.

Ces prélats, ayant ainsi condamné l'empereur Louis sans l'avoir entendu, lui députèrent quelques-uns d'entre eux pour lui représenter ses fautes et l'avertir que, puisqu'il avait perdu sa dignité (2), il devait du moins songer à sauver son âme, en se soumettant à la pénitence qui lui serait imposée. Louis, à qui une conscience trop timorée faisait oublier ce qu'il devait à son rang, reçut humblement leurs avis, promit d'accepter la pénitence publique à laquelle ils l'avaient con-

(1) Apud Baron., an. 833, n. 9.

(2) L'empereur Louis avait été déposé par les seigneurs dans le *Champ du Mensonge*. L'assemblée de Compiègne ne fit qu'approuver la première déposition : c'est ce qu'il faut soigneusement remarquer.

damné, et marqua un jour pour l'imposition solennelle que ces prélats devaient lui en faire. Mais pour rendre cette action plus méritoire, il pria qu'on fît venir en sa présence son fils Lothaire, afin qu'il pût se réconcilier parfaitement avec lui avant de recevoir la pénitence : ce qui lui fut accordé. Un fils moins barbare que Lothaire aurait été attendri, en voyant un père qu'il traitait si indignement rechercher encore son amitié; mais l'ambition de régner éteint souvent jusqu'aux sentiments de la nature.

Lothaire et les évêques, dans l'intention de rendre la cérémonie de l'imposition de la pénitence plus solennelle et plus humiliante pour l'empereur Louis, décidèrent qu'elle aurait lieu à Soissons dans l'église du monastère de Saint-Médard, qui devait servir de prison à l'empereur déposé. Toute l'assemblée se rendit donc en cette ville. Le peuple s'y porta en foule, attiré par la curiosité ou la compassion, pour être témoin du triste spectacle qu'on préparait.

Au jour marqué, Lothaire, les évêques, les seigneurs et le peuple s'étant rendus à l'église dédiée à la Ste Vierge dans le monastère de Saint-Médard, on y conduisit l'empereur Louis, comme une victime que la perfidie des seigneurs et des évêques allait immoler à l'ambition de ses enfants. Louis se prosterna sur un cilice qu'on avait étendu à terre devant l'autel, où reposaient les reliques de S. Médard et de S. Sébastien, et il confessa publiquement que par son mauvais gouvernement il avait offensé le Seigneur, scandalisé l'Église et fait le malheur de ses peuples, ajoutant que, pour l'expiation publique de ces crimes, il demandait la pénitence afin d'obtenir l'absolution de ceux à qui le pouvoir de lier et de délier a été donné.

Les évêques étaient résolus à faire boire à ce malheureux prince le calice d'amertume jusqu'à la lie : cette confession faite en termes généraux ne les satisfit pas. Ils l'avertirent qu'il devait agir avec plus de sincérité qu'il n'en avait fait paraître à Compiègne dans une autre assemblée; qu'on ne trompait pas le Seigneur; que s'il voulait obtenir le pardon de ses pé-

chés, il fallait en faire en détail une confession publique; et, de peur qu'il ne se trompât ou ne se flattât lui-même dans l'examen qu'il ferait de ses fautes, ils lui donnèrent un écrit contenant en huit articles les crimes dont il devait s'accuser publiquement, savoir (1) :

I. De sacrilége et d'homicide, pour avoir violé la promesse solennelle faite à son père Charlemagne, en contraignant ses frères à embrasser l'état ecclésiastique et en laissant périr son neveu Bernard, qu'il pouvait sauver;

II. D'avoir révoqué l'acte de partage qu'il avait fait en faveur des trois princes ses fils du consentement de toute la nation : ce qui avait occasionné des parjures et des malheurs qui suffiraient pour démontrer combien cette conduite avait déplu à Dieu;

III. D'avoir sans nécessité, et par le conseil des méchants, entrepris une expédition militaire en carême et indiqué à l'extrémité de son royaume une assemblée générale pour le jeudi saint : ce qui avait fait murmurer le peuple et détourné les évêques de leurs fonctions;

IV. D'avoir exilé et même fait mourir de fidèles sujets, dont le seul crime était d'avoir osé représenter les désordres et le péril du royaume, et d'avoir condamné des évêques et des moines sans observer les formes prescrites par les canons : en quoi il avait violé les lois divines et humaines et s'était rendu coupable d'homicide;

V. D'avoir été la cause d'une infinité de parjures, en exigeant des serments contraires les uns aux autres, spécialement d'avoir fait prêter de faux serments en sa présence pour justifier des femmes accusées; en quoi il s'était lui-même rendu coupable. (On parle ici de l'impératrice Judith, qui avait été reçue à se justifier par serment);

VI. D'avoir entrepris inutilement et mal à propos plusieurs guerres, et de s'être par là rendu coupable des homicides, des

(1) Apud Baron., an. 833, n. 13.

sacriléges, des adultères, des brigandages et de tous les péchés qui s'étaient commis durant ces expéditions;

VII. D'avoir partagé ses États selon son caprice d'une manière contraire à la paix et au bien commun de l'empire, et d'avoir contraint ses sujets à jurer qu'ils feraient la guerre à ses enfants comme à des ennemis;

VIII. De ne s'être point contenté d'avoir, par son imprudence et sa négligence, attiré des maux presque infinis sur ce royaume, mais d'y avoir mis le comble en engageant ses sujets dans la dernière guerre civile, qui aurait causé la perte entière du peuple et du royaume, si Dieu, pour prévenir ces malheurs, n'y avait pas pourvu par une voie extraordinaire et merveilleuse.

L'empereur Louis lut à haute voix cet écrit et l'arrosa de ses larmes, en se confessant coupable de tout ce qui y était contenu. Il le rendit ensuite aux évêques, qui le placèrent sur l'autel; puis le prince quitta son baudrier et le mit aussi sur l'autel, se dépouilla de ses vêtements royaux et reçut l'habit de pénitent, dont il se revêtit (1). Cette triste cérémonie accomplie, on conduisit Louis dans une cellule du monastère, où on l'enferma sous bonne garde. Le peuple et les seigneurs les moins passionnés qui assistèrent à ce spectacle, ne purent s'empêcher d'en être attendris, et chacun s'en retourna chez soi en silence, la tristesse et la confusion peintes sur le visage (2).

Lothaire, qui s'aperçut qu'on n'applaudissait pas à son crime, entreprit de le justifier aux yeux du peuple, afin de mieux affermir son usurpation et d'entretenir le fanatisme de la rébellion. Dans ce dessein, il ordonna à tous les évêques qui avaient imposé la pénitence publique à l'empereur Louis, de faire chacun une relation particulière de ce qui s'était passé à cette occasion, afin d'avoir par là une preuve subsistante de

(1) L'auteur de la Vie de Louis le Débonnaire assure qu'on le revêtit d'un habit noir, ce qui marque que c'est la couleur de l'habit des pénitents.
(2) Apud Baron., an. 833.

leurs sentiments et un engagement solennel qui les empêchât de revenir sur ce qu'ils avaient fait. On convint ensuite de faire de toutes ces relations particulières une rédaction commune au nom de tous, qu'on répandrait dans le public comme un manifeste justificatif de cet attentat monstrueux. C'est cette pièce authentique qui nous fournit les détails d'un si odieux événement.

La relation particulière qu'en fit Agobard, archevêque de Lyon, est parvenue jusqu'à nous : on ne peut la lire sans indignation, non plus qu'un manifeste qu'il publia pour la défense de Lothaire et de ses frères, révoltés contre le roi leur père. Ce dernier écrit n'est qu'une satire sanglante de la conduite de l'empereur et de l'impératrice Judith, qu'on accuse sans pudeur des plus infâmes désordres (1). Un pareil ouvrage répond mal à la réputation de sainteté que l'auteur avait pendant sa vie, et qu'il n'a conservée après sa mort que parce qu'il a pleuré ces excès.

Tous ces écrits répandus dans le public y produisirent un effet bien contraire à celui que s'en promettait Lothaire. Ils excitèrent l'indignation des peuples. On détesta les auteurs d'un si horrible forfait : eux-mêmes en rougirent. On plaignit un prince qui n'était malheureux que par la perfidie de ses sujets et celle de ses enfants, et la compassion pour les indignes traitements qu'il souffrait, commença à ramener vers lui les cœurs égarés.

Cependant Louis était gardé si étroitement dans sa prison qu'on n'accordait à personne la liberté de lui parler. Des gardes impitoyables veillaient sans cesse à la porte et à la fenêtre de sa cellule. On voulait à force de mauvais traitements l'obliger à se faire moine, et, pour l'y engager, on lui faisait donner de faux avis, tantôt que l'impératrice Judith était religieuse, tantôt qu'elle était morte, et que l'on avait coupé les cheveux au prince Charles. Ces nouvelles étaient pour Louis

(1) Apud Baron., an. 833, n. 20.

une torture plus cruelle que sa prison, quelque dure qu'elle fût (1). Ses gardes l'ayant conduit un jour, comme ils le faisaient quelquefois, à l'église du monastère, il s'y prosterna aux pieds des moines, recommandant instamment à leurs prières l'impératrice, qu'il croyait morte; mais personne n'osait lui parler pour le détromper.

Un moine nommé Hardouin célébrait tous les jours la messe en présence du monarque déchu dans un oratoire particulier. Il prit en affection l'illustre prisonnier, dont il était chapelain; mais il ne pouvait lui dire un seul mot, parce que les hommes préposés à sa garde accompagnaient partout l'empereur, et quand ce prince, après la messe à laquelle il avait communié, voulait prier dans l'oratoire pour faire son action de grâces, les gardes en faisaient sortir le prêtre et en défendaient l'entrée. Hardouin, qui voulait cependant instruire l'empereur et le détromper au sujet des faux bruits qu'on faisait courir, s'avisa d'un stratagème qui lui réussit. En allant recevoir l'offrande du prince, qui lui présentait selon la coutume du pain pour le sacrifice, il lui serra la main et lui dit tout bas ces mots : *Il est près de l'autel*. Louis après la communion demeura seul dans l'oratoire, tandis que les gardes étaient à la porte, et, ayant regardé au pied de l'autel, il y ramassa un papier roulé, par lequel il apprit que le prince Charles n'était pas moine, que l'impératrice vivait, et que des amis fidèles travaillaient à le rétablir sur son trône.

L'avis était véritable, et la disposition des cœurs et des esprits était changée. Le peuple murmurait, les grands du royaume rougissaient de leur prévarication, et un mouvement général se préparait en faveur de l'empereur. Lothaire, qui s'en aperçut, craignit qu'on ne le lui enlevât, et pour le mettre plus en sûreté il le conduisit à Aix-la-Chapelle, où il le traita avec plus d'indignité encore qu'à Soissons, pour le déterminer à se faire moine. L'empereur Louis répondit con-

(1) *Conquestio Lud.*, apud Duchesne, t. II. — *Annal. Bertin.*

stamment que tant qu'il ne serait pas maître de lui-même il ne ferait aucun vœu. Pendant ce temps-là les sentiments de la nature reprirent le dessus dans le cœur de Louis, roi de Bavière. Ce prince, ayant appris les mauvais traitements qu'on faisait endurer à l'empereur son père, en fut touché et prit des mesures pour le délivrer. Il écrivit à Pépin, roi d'Aquitaine, pour l'engager à se liguer avec lui contre Lothaire, leur frère.

Les circonstances étaient favorables. Les Francs avaient honte d'avoir outragé si indignement un souverain à qui on ne pouvait reprocher qu'une trop grande bonté. Lothaire, en garde contre ces mouvements, qui ne lui échappaient pas, s'éloigna de la Germanie et se retira à Paris avec l'empereur, son prisonnier. Mais il y trouva les esprits si changés à son égard qu'il ne s'y crut pas en sûreté. La pensée de son crime le rendait inquiet malgré lui et le poursuivait sans cesse; il croyait lire sur tous les visages la haine publique, qu'il s'était attirée. Ne pouvant d'ailleurs se dissimuler qu'il n'était pas en état de résister à ses deux frères, il prit bientôt le parti de se soustraire à tant d'ennemis par la fuite, et laissa son prisonnier à Saint-Denis.

Dès que les seigneurs francs eurent appris que l'empereur était dans ce monastère, ils y accoururent de toutes parts pour lui rendre leurs hommages. Louis témoigna plus de reconnaissance de leur retour que de ressentiment de leur désertion : il les reçut avec bonté. Mais un scrupule l'arrêtait. Quoique l'assemblée d'évêques qui l'avait mis en pénitence ne fût manifestement qu'un conciliabule, il ne voulut ni quitter l'habit de pénitent ni reprendre les ornements impériaux qu'après avoir été absous solennellement dans une autre assemblée. Elle se tint à Saint-Denis le dimanche qui suivit sa délivrance. Louis y fut réconcilié solennellement par l'autorité des évêques, qui le revêtirent de ses armes et lui remirent la couronne sur la tête aux acclamations du peuple (1).

(1) Auct. *Vit. Lud.* — Nithard. — Baron., an. 834.

L'empereur Louis attribua cette révolution aussi heureuse que subite à la protection singulière de S. Denis, et, pour en témoigner sa reconnaissance, il écrivit à Hilduin, à qui il avait rendu l'abbaye de Saint-Denis quelque temps avant ces derniers troubles, et il le chargea d'écrire la Vie de ce saint martyr sur les mémoires qu'il pourrait recueillir. Cet abbé n'avait, paraît-il, pris aucune part à la révolte. Voici dans quels termes l'empereur s'exprime dans la lettre qu'il lui écrivit pour l'engager à faire ce travail : « Nous avons éprouvé souvent la protection de ce glorieux martyr, particulièrement dans les dernières révolutions par lesquelles Dieu nous a visité et nous a frappé pour nous instruire. Car c'est devant l'autel et par les mérites de mon seigneur et père S. Denis, que nous avons été rétabli sur le trône et que nous avons repris le baudrier, par l'autorité et le jugement des évêques. » Il ajoute que, pour témoigner sa reconnaissance, il charge Hilduin de recueillir avec soin dans les historiens grecs, dans les archives de l'Église de Paris et dans les ouvrages de S. Denis tout ce qui pourra servir à l'histoire de ce saint évêque; il lui recommande d'y joindre la relation que le pape Étienne avait faite de la guérison miraculeuse qu'il avait obtenue par l'intercession du même saint (1).

En exécution de ces ordres, Hilduin fit de nombreuses recherches, réunit tous les manuscrits concernant l'apostolat de S. Denis, notamment plusieurs encore inconnus, comme la lettre d'un certain Aristarque et un écrit de Visbius, découvert par lui dans les archives de l'Église de Paris. En les compulsant avec soin, il constata d'une manière certaine, et contrairement aux assertions de S. Grégoire de Tours, que S. Denis avait été envoyé dans les Gaules vers la fin du Ier siècle par le pape S. Clément. Cette opinion généralement admise au VIIIe siècle, comme nous l'avons vu, n'était pas une simple conjecture. Elle est fondée sur les traditions les

(1) *Epist.* Lud. *ad Hilduin.*, apud Baron., an. 834.

plus anciennes, sur le témoignage de Fortunat (1), sur la légende de Ste Geneviève (2), sur celle de S. Saintin, évêque de Meaux (3) : tous ces écrits sont antérieurs à S. Grégoire de Tours, et attribuent la mission de S. Denis au pape S. Clément.

Hilduin, plein de confiance dans ses recherches, est allé plus loin. Comme S. Denis l'Aréopagite, évêque d'Athènes, a vécu sous le pape S. Clément, il n'a pas hésité à croire que ce S. Denis était le même que celui qui avait été envoyé dans les Gaules, et qui aurait eu à cette époque plus de quatre-vingts ans (4). De là est venu l'*aréopagitisme*, qui sur la foi d'Hilduin a été adopté par un grand nombre d'écrivains jusqu'au XVII[e] siècle, où de savants critiques l'ont fortement ébranlé (5). Il ne faut pas croire cependant qu'Hilduin ait été l'inventeur de l'aréopagitisme. Car au VIII[e] siècle S. Eugène de Tolède et Taraise, archevêque de Constantinople, n'avaient déjà fait qu'un seul personnage du premier évêque de Paris et du premier évêque d'Athènes : c'est ce qui a décidé probablement le célèbre abbé de Saint-Denis (6).

Hilduin, après avoir terminé son ouvrage, l'envoya à l'empereur Louis, avec une lettre dans laquelle il rectifie les erreurs du vénérable Bède et de S. Grégoire de Tours relativement à l'époque de la mission de S. Denis. En parlant de Grégoire de Tours, il dit qu'il *faut pardonner à sa simplicité*, expression qui a choqué les partisans de ce saint évêque, mais dont le P. Pagi a fait sentir la justesse (7).

L'empereur ayant recouvré sa liberté et son autorité, comme nous venons de le dire, prit des mesures pour éteindre les restes de la guerre civile. Il fit poursuivre Lothaire, mais si mollement qu'il paraissait avoir peur de vaincre ce fils

(1) Ap. Pagi, an. 834, n. 12. — (2) *Vita Stæ Genovef.*, c. x, n. 51, ap. *Act. Sanctor.*, 1 januar., p. 143. — (3) Ap. Bonavent., t. I, p. 384. — (4) Certaines légendes lui donnent quatre-vingt-dix ans. — (5) Sirmond, de Launoy, Pagi, etc.

(6) Arbellot, *Dissert. sur l'apostolat de S. Martial*, p. 143.— M. l'abbé Davin a fait une savante dissertation sur S. Denis l'*Aréopagite*, qu'il a insérée dans le *Journal des Prédicateurs*; mais les limites imposées à une histoire générale ne nous permettent pas d'entrer dans ces détails.

(7) *Rescriptum Hild. ad Ludov.*, ap. Pagi, an. 834.

rebelle. Lothaire, persuadé qu'on le craignait, se porta à des excès que l'espoir de se rendre plus redoutable encore pouvait seul lui inspirer. Sa proie lui avait échappé : il cherchait d'autres victimes et se vengeait sur les Francs de l'inutilité de l'attentat commis contre son père. Chalon-sur-Saône tomba en son pouvoir; dans le désordre, la ville fut brûlée contre sa volonté, et il n'y eut que l'église de Saint-Georges qui demeura intacte au milieu des flammes dont elle était environnée : ce qui fut regardé comme un miracle (1). Gerberge, fille de S. Guillaume de Gellon, était religieuse à Chalon. Son état et sa naissance ne purent la protéger contre le ressentiment de Lothaire. Elle fut, par ses ordres, arrachée de son cloître et noyée dans la rivière comme magicienne. Son seul crime était d'être sœur du comte Bernard, que Lothaire regardait comme son ennemi.

Ce prince exerça encore des ravages dans le Maine et dans le Blésois; mais il se vit enfin poursuivi de si près qu'il fut obligé de venir se jeter aux pieds de l'empereur. Louis n'oublia jamais qu'il était père. Il pardonna une seconde fois à un rebelle qui avait presque toujours paru oublier qu'il était son fils. Pour toute punition, il lui donna ordre de se retirer dans son royaume d'Italie, avec défense d'en sortir sans sa permission. C'est ainsi qu'après tant de mouvements et d'agitations la tranquillité fut enfin rendue à la France l'an 834.

L'empereur voulut que la religion goûtât les premiers fruits de la paix. Il tint vers la fête de S. Martin de la même année une assemblée à Attigny, pour corriger les désordres qui s'étaient glissés dans l'Église et dans l'État à la faveur des derniers troubles. Des commissaires furent envoyés dans toutes les provinces, pour rétablir l'ordre parmi le clergé et les moines, et pour réprimer les brigandages qu'exerçaient impunément plusieurs bandes de voleurs, qui s'étaient réunis pour

(1) Auct. *Vit. Lud.*

désoler le royaume. Les rapines et les déprédations n'étaient pas seulement l'œuvre d'hommes obscurs et sans aveu. Pépin, roi d'Aquitaine, s'était emparé à la faveur du désordre des biens ecclésiastiques, qu'il avait cédés à quelques seigneurs de ses États ; d'autres les avaient envahis sans attendre son autorisation. L'empereur envoya l'ordre au roi son fils par l'abbé Ermold de restituer tous ces biens. Mais il était plus facile de donner ces ordres que de les faire exécuter (1).

Après que Louis eut donné ses premiers soins au bien public, il convoqua une autre assemblée dans son intérêt personnel, ou plutôt dans celui de la royauté, qui avait été si cruellement outragée en sa personne. Au commencement de l'année suivante, un concile fut tenu à Thionville pour faire annuler les procédures faites au sujet de sa déposition. Quarante-quatre prélats, tant archevêques qu'évêques, s'y trouvèrent réunis, et Drogon de Metz présida cette assemblée avec Hetti, archevêque de Trèves.

On avait eu soin de faire venir Ebbon de Reims à ce concile. C'était le principal auteur de tout ce qui s'était fait contre l'empereur, et sa conscience lui en faisait craindre le châtiment. Car aussitôt après la révolution, il avait pris la fuite et s'était caché chez un reclus, près de Paris. Mais l'empereur, l'ayant fait prendre, l'avait envoyé prisonnier à Fulde, d'où il le fit conduire au concile de Thionville.

L'empereur demanda d'abord à tous les évêques assemblés de lui remettre chacun un écrit contenant désapprobation de l'attentat commis contre sa personne. Ebbon ne put se dispenser de donner le sien, où il déclara que la déposition de l'empereur était une entreprise injuste et téméraire. Quand Louis eut tous ces écrits, il donna ordre aux évêques du concile de se rendre à Metz, afin de donner plus d'éclat à ce qu'il projetait de faire (2).

Le dimanche qui précédait le commencement du carême,

(1) Auct. *Vit. Lud.* — (2) Labb., t. VII, p. 1695.

les prélats du concile s'y assemblèrent avec l'empereur et les seigneurs, dans l'église de Saint-Étienne, qui est la cathédrale. Au milieu de la messe, Drogon monta sur l'ambon et lut en présence du peuple tous les écrits des évêques pour le rétablissement de l'empereur. Ensuite, pour humilier Ebbon, on le fit monter avec Drogon, et il condamna de vive voix, comme il l'avait déjà fait par écrit, l'indigne procédé que la passion lui avait fait tenir à l'égard de l'empereur, confessant que ce prince avait été injustement déposé et mis en pénitence pour des crimes supposés (1). Ensuite sept archevêques récitèrent sur l'empereur chacun une des sept oraisons marquées pour la réconciliation des pénitents. Cette cérémonie étant terminée, on retourna à Thionville pour continuer les délibérations du concile.

L'empereur pouvait se faire justice à lui-même : il aima mieux la demander au concile, et porta dans les formes sa plainte contre les évêques qui avaient été les principaux auteurs des attentats commis contre sa personne à Compiègne et à Soissons. En conséquence, on cita les coupables pour leur faire leur procès; mais la plupart, comme Hériboldc d'Auxerre et Barthélemy de Narbonne, s'étaient retirés en Italie dans les États et sous la protection de Lothaire. Jessé d'Amiens, qui avait été déposé à l'occasion des premiers troubles, avait choisi le même asile. Agobard était demeuré en France : il refusa de comparaître après trois citations canoniques, et fut déposé. L'Italie lui offrit également un refuge; Bernard de Vienne, engagé dans la même affaire, l'y suivit quelque temps après. Barthélemy de Narbonne fut

(1) Hincmar, *Adversus Gothes*, c. XXXVI. — Auct. *Vit.* Lud. — Le P. Daniel, dans son *Histoire de France*, dit qu'Ebbon avait été déposé quand on l'obligea à Metz de monter sur l'ambon pour y déclarer publiquement que ce qui avait été fait contre l'empereur était injuste, *et que ce fut la dernière confusion publique que l'on fit à ce prélat.* Mais outre que Flodoard dit en termes exprès que quand Ebbon fit cette déclaration, il était encore évêque, *adhuc in statu suo manens*, il est certain que la séance de Metz où se fit cette déclaration se tint le dimanche avant le mercredi des Cendres, lequel dimanche était cette année 835 le 28 février, et que l'acte de la déposition d'Ebbon est daté du 4 mars, qui était le premier jeudi de carême.

aussi déposé. Il ne paraît pas qu'on ait procédé à la déposition des autres absents (1).

Quant à Ebbon, qu'on gardait, il ne put se soustraire à l'humiliation et au châtiment qu'il avait mérités. On le fit comparaître pour être jugé canoniquement. Il eut recours à des subterfuges, et refusa d'abord de répondre aux chefs d'accusation, alléguant que sa cause étant commune avec celle de plusieurs autres évêques, il n'était pas juste qu'on s'en prît à lui en particulier. Mais il fut aisé de détruire ce moyen de défense. En désespoir de cause il tenta de fléchir l'impératrice Judith, et, pour l'engager à lui être favorable, il lui envoya un anneau qu'elle lui avait donné à la naissance du prince Charles comme un gage de sa protection. On assure que, quelque outrée que dût être l'impératrice contre Ebbon, la vue de cet anneau, qui lui rappela la joie de la naissance de son fils et l'assurance qu'elle avait donnée à ce prélat de sa protection, lui fit faire quelques tentatives pour le sauver. Peut-être lui épargna-t-elle la honte d'une dégradation plus humiliante (2).

Quoi qu'il en soit, Ebbon, ne voyant ni dans ses artifices ni dans ses protections aucun moyen d'éviter un jugement canonique, demanda qu'il lui fût permis de se choisir des juges parmi les évêques. On le lui accorda, et il choisit pour ses juges et pour ses confesseurs Aiulfe de Bourges, Badurade de Paderborn et Modoin d'Autun. Il leur fit une confession de tous ses péchés, pour lesquels ces évêques le jugèrent indigne de l'épiscopat et lui conseillèrent de se démettre de son propre gré. Ebbon parut se faire justice à lui-même et donna par écrit la démission suivante (3) :

« Moi Ebbon, évêque indigne, repassant ma fragilité et le poids de mes péchés, j'ai choisi pour mes juges et pour mes confesseurs l'archevêque Aiulfe et les évêques Badurade et

(1) Auct. *Vit. Lud.* — (2) *Epist.* Car. Calvi *ad Nic. pap.* — (3) *Apologia* Ebbonis, t. VII *Spicil.*, p. 180, et t. I *Oper.* Hincmari, p. 324.

Modoin, et je leur ai fait une confession sincère, voulant, pour chercher le remède de la pénitence et le salut de mon âme, renoncer à l'épiscopat, dont je reconnais m'être rendu indigne par les péchés que je leur ai confessés en secret, afin qu'ils rendent témoignage qu'on peut désormais ordonner à ma place un autre évêque qui puisse dignement gouverner l'Église dont je ne suis plus digne d'être le pasteur. Pour m'ôter à moi-même le pouvoir de revenir par les voies canoniques sur ce que j'ai fait et l'envie de remonter un jour sur mon siége, j'ai souscrit cet acte de ma main. *Ebbon, autrefois évêque.* »

Cet écrit ayant été lu dans le concile, Ebbon le ratifia de vive voix, et proposa encore, outre les juges, trois témoins de sa renonciation, savoir : Nothon, archevêque d'Arles; Thierry, évêque de Cambrai, et Acard, évêque de Noyon. Tous les évêques, opinant alors selon leur rang, prononcèrent la sentence en ces termes : *Selon votre confession quittez le ministère.* Jonas, évêque d'Orléans, dicta au prêtre Elie, depuis évêque de Chartres, l'acte qui fut dressé de la déposition d'Ebbon, qui le signa lui-même. Il est daté de Thionville le 4 mars, qui cette année était le premier jeudi de carême. Drogon, président du concile, en donna un exemplaire au prêtre Foulques, abbé de Saint-Remi, qui fut désigné comme successeur d'Ebbon. Il était signé de quarante-trois prélats, tant archevêques qu'évêques (1).

Ceux dont on connaît les siéges épiscopaux sont : Drogon de Metz, qui présida, et auquel on donne le titre d'archevêque à cause du *pallium* qu'il avait reçu ; Hetti de Trèves, Otgaire de Mayence, Renouard de Rouen, Landram de Tours, Aldric de Sens, Nothon d'Arles, Aiulfe de Bourges, Jonas d'Orleans, Erchanrade de Paris, Thierry de Cambrai, Acard de Noyon, Flothaire de Toul, Rothade de Soissons, Badurade de Paderborn, Hubert de Meaux, Fréculfe de Lisieux, Hildeman de Beauvais, Gildy de Verdun, Fova ou Favo (2) de Chalon-

(1) *Apolog.* Ebbonis. — (2) C'est le même qui est nommé ailleurs Eaof.

sur-Saône, et Ragenaire d'Amiens, successeur de Jessé, qui avait été déposé. Avant de poursuivre notre récit, nous ferons connaître les plus célèbres de ces évêques dont on n'a pas encore parlé.

Otgaire avait succédé sur le siége de Mayence à Heistulfe, mort l'an 825, et il l'occupa jusqu'à l'an 847. C'était un de ces prélats plus propres à commander une armée qu'à gouverner une Église. Il avait pris avec chaleur dans les derniers troubles le parti de Lothaire contre l'empereur ; mais quand la fortune revint à l'empereur, il s'empressa de changer avec elle, et dans la suite il commanda un corps de troupes sur le Rhin contre Louis de Bavière. Si ce prélat ne fut pas un scrupuleux observateur des canons, il déploya du moins quelque zèle pour les faire observer, et il engagea un diacre de son Église nommé Benoît à réunir une nouvelle collection des capitulaires de nos rois, pour compléter celle que l'abbé Anségise avait publiée en quatre livres l'an 827. Benoît y ajouta trois autres livres, composés des capitulaires omis par Anségise, et qu'il trouva ponr la plupart dans les archives de l'Église de Mayence (1).

Aldric de Sens fut, dans ces temps malheureux, la gloire et l'exemple de l'épiscopat. Issu d'une noble famille du Gâtinais illustrée par les premières charges du palais, il fut offert dès sa jeunesse dans le monastère de Ferrières, selon la coutume de ce temps-là. Alcuin, abbé de ce monastère, lui enseigna les lettres; mais il craignait tant que ces études profanes n'étouffassent dans le cœur du jeune Aldric les semences de la piété, qu'il fit un jour une réprimande à Singulfe pour lui avoir expliqué Virgile. Singulfe ayant succédé à Alcuin dans le gouvernement de Ferrières, Aldric ne changea pas de conduite en changeant de maître. Ses progrès dans la vertu et dans les sciences parurent croître avec l'âge. Il en avait besoin pour le poste auquel la Providence le destinait. Ayant reçu la prêtrise

(1) Baluz. *Capit.*, *Præfat.*

de Jérémie de Sens, il fut appelé à la cour, et il paraît par plusieurs chartes qu'il fut quelque temps chancelier de Pépin, roi d'Aquitaine. Mais la Providence ne tarda pas à le rendre à sa patrie. Après la mort de Jérémie, le clergé et le peuple de Sens firent un choix qui ne fut pas agréable à l'empereur. Ce prince voulut une autre élection, et Aldric, désigné par lui, fut choisi d'un commun consentement. Nous parlerons plus loin de la mort de S. Aldric (1).

Frothaire était abbé de Saint-Evre lorsqu'il fut élevé sur le siége de Toul, vers l'an 813. Ce monastère était alors occupé par des chanoines. Frothaire y remit des moines et leur assigna plusieurs belles terres, à la charge que tous les ans on lui ferait un festin dans le monastère le jour de la fête de S. Evre, qu'on lui présenterait un cheval du prix de trente sous, un bouclier, une lance et deux cuirs, et qu'en temps de guerre le monastère lui entretiendrait un chariot (2) attelé de bœufs (3).

Frothaire fut nommé commissaire, l'an 824, pour terminer un différend entre les moines de Moyenmoutier (4) et Hismond, leur abbé. Les moines se plaignaient de ce qu'Hismond, s'attribuant tous les biens du monastère, ne leur fournissait pas le nécessaire. Car la plupart des abbés, étant dès lors commendataires, se contentaient de nourrir les moines, et par cupidité ils en nourrissaient le moins qu'ils pouvaient et les nourrissaient mal. Frothaire fit assigner par l'autorité de l'empereur à ceux de Moyenmoutier une portion des revenus, distincte de celle de l'abbé. C'est vers ce temps-là que fut établie dans plusieurs monastères la distinction de la mense abbatiale

(1) Inter *Epist.* Frotharii. — Lup. *Ep.* XXIX. — *Vit. Aldrici*, 6 junii.

(2) Ce chariot est appelé dans le latin *angaria*. Ce mot signifie proprement toutes sortes de corvées que les personnes ou les terres doivent; mais il se prend souvent dans les anciens pour les corvées qu'on fait avec des chariots ou des bêtes de charge.

(3) *Diploma* Frotharii, t. II *Ann. Bened.*, p. 578.

(4) *Epist.* Froth. *ad Theud.* — On lit dans le texte latin de Frothaire *Mediolacenses*, qui signifierait les moines de Médeloc au diocèse de Trèves. Il faut sans doute lire *Medianenses*, Moyenmoutier au diocèse de Toul, et dont Hismond était en effet abbé.

et de la mense conventuelle. Par la même raison on commença aussi alors à séparer les revenus de l'évêque de ceux des chanoines de la cathédrale. Auparavant l'évêque était maître de tout; mais il était obligé de pourvoir à la nourriture et à l'entretien des clercs de son Église.

Il nous reste un recueil des lettres de Frothaire. On y trouve assez peu de documents historiques; mais on y remarque, au nombre des servitudes que les évêques devaient au prince, l'obligation de faire faire les réparations et les embellissements des maisons royales, et celle pour les abbesses elles-mêmes de fournir un certain nombre de soldats pour le service de guerre.

Cet évêque recommandait aux prêtres de porter le peuple à se confesser et à faire pénitence, de peur de tomber dans l'enfer, « afin, dit-il, que si nous ne voulons pas servir Dieu par amour, la crainte de la mort nous porte du moins à nous abstenir de pécher et nous affermisse dans la pratique des bonnes œuvres. » Il croyait donc que la crainte de l'enfer était salutaire (1).

Fréculfe, évêque de Lisieux, qui assista aussi au concile de Thionville, était fort distingué par son érudition, dans un temps où l'ignorance commençait à cesser de paraître honteuse, même dans le clergé. Il avait été moine de Fulde avant d'être élevé sur le siége de Lisieux. Ce diocèse avait besoin d'un prélat aussi zélé et aussi éclairé que Fréculfe, pour le rétablissement du bon ordre. Fréculfe trouva son peuple entièrement dépourvu du pain de la parole de Dieu, et cependant fort peu empressé de s'en nourrir. Il pria Raban, qu'il avait connu à Fulde, de lui faire un commentaire du Pentateuque, s'excusant de ce qu'il ne le faisait pas lui-même sur le manque de livres, n'ayant pas même trouvé l'Ancien ni le Nouveau Testament dans son Église lorsqu'il en prit possession.

(1) Inter *Epist.* Frothar., ap. Duchesne, t. II. — Frothar. *Ep. ad Theud. et Ragen.*

Fréculfe fut envoyé à Rome en 824 au sujet des images, ainsi que nous l'avons rapporté. Il nous reste de lui une grande chronique depuis le commencement du monde jusqu'au pontificat de Boniface, successeur de S. Grégoire le Grand. Il la composa par le conseil de l'abbé Elisacar, à qui il en dédia la première partie. La seconde fut dédiée à l'impératrice Judith, qu'il loue particulièrement sur son érudition et sur sa beauté, qui la distingue, dit-il, entre toutes les princesses du monde. Au reste, Fréculfe n'est pas toujours un historien exact. Il se trompe, par exemple, lorsqu'il dit que les ariens convertirent les Goths à la foi chrétienne (1). Les Goths avaient été convertis par l'évêque Ulphilas, et les ariens répandirent ensuite parmi eux leurs erreurs. Car, suivant la remarque de Tertullien, les hérétiques ne convertissent pas les païens : ils pervertissent les catholiques (2).

Hildeman de Beauvais était au nombre des évêques accusés de trahison, et il eut la permission de se présenter au concile de Thionville pour s'y justifier. Comme il avait été moine de Corbie et un des plus chers disciples de S. Adalard, qu'il assista à la mort, comme nous l'avons vu, il demeura attaché à l'abbé Vala. Cette conduite fournit à ses ennemis l'occasion de l'accuser d'être entré dans le projet des prélats qui avaient conspiré contre Louis le Débonnaire. On crut même que, pour éviter le châtiment, il voulait s'enfuir en Italie après le rétablissement de l'empereur Louis. C'est pourquoi ce prince le fit arrêter et garder prisonnier au monastère de Saint-Vaast, jusqu'au concile de Thionville. Hildeman, qui était un saint évêque, se justifia pleinement. Il mourut saintement vers l'an 845. Quelques auteurs lui donnent le nom de saint, et c'est le seul des évêques de Beauvais à qui on le donne. Cependant son Eglise ne lui rend aucun culte, ni dans son office ni dans ses litanies.

Foulques, qui fut désigné pour succéder à Ebbon, était

(1) *Biblioth. PP.* — (2) Tertull., *de Præscript.*

abbé de Saint-Remi de Reims. Nous avons une pièce qui relate un accord fait sous son gouvernement entre les moines de Saint-Remi et ceux de Saint-Denis, par lequel ils s'obligent réciproquement à prier les uns pour les autres, comme s'ils étaient de la même communauté. L'acte est daté de la vingt-cinquième année de l'empire de Louis ; et à la fin on trouve une liste des moines de Saint-Denis, à la tête de laquelle on place l'empereur Louis et le roi Louis son fils, apparemment parce que ces princes avaient été admis en société de prières avec les moines de Saint-Denis (1).

Quelque temps après le concile de Thionville, qui nous a fourni l'occasion de parler des prélats qui y assistèrent, l'empereur tint une autre assemblée sur le territoire de Lyon, dans un lieu que les auteurs de ce temps-là nomment *Stramiacus*, et qu'il est, à ce qui paraît, l'origine de la petite ville de *Crémieu* (Isère). On y traita particulièrement des intérêts de l'Église de Lyon et de celle de Vienne, qu'on regardait comme vacantes. Ce qui fait présumer que Bernard de Vienne avait été déposé aussi bien qu'Agobard. Ces archevêques furent néanmoins cités de nouveau, parce qu'ils avaient été condamnés étant absents. Agobard n'eut garde de comparaître. Quant à Bernard de Vienne, qui était moins coupable, il se présenta à l'assemblée. Mais, ayant pressenti qu'elle ne lui serait pas favorable, il prit la fuite. L'affaire ne fut pas entièrement terminée à cause de l'absence des accusés, et on n'ordonna personne pour occuper leurs places (2).

Deux ans après, ces deux archevêques étaient rétablis dans leurs siéges et s'étaient réconciliés avec l'empereur, qui leur pardonna volontiers en faveur de leur piété. Ils assistèrent en effet tous deux, l'an 837, au jugement qui fut rendu entre S. Aldric, évêque du Mans, et Sigismond, abbé de Saint-Calais, au sujet de la dépendance de ce monastère, que le saint évêque prétendait appartenir à son Église. L'empereur, après

(1) *Spicil.*, t. IV, p. 229. — (2) *Vit. Lud.*

examen des titres, prononça en faveur de l'Église du Mans. L'abbé Sigismond n'acquiesça pas à cette sentence et produisit des titres contraires, sur lesquels on commença de nouveau à instruire le procès l'année suivante. Ces titres furent jugés insuffisants, et, malgré tous les efforts de l'abbé, le monastère fut encore adjugé à l'Église du Mans. Cependant l'affaire ne fut pas encore terminée par cette décision, comme nous le verrons.

Agobard et Bernard réparèrent dans la suite les fautes dont ils s'étaient rendus coupables en embrassant, pendant les derniers troubles, le parti des rebelles, et ils méritèrent l'un et l'autre d'être honorés comme saints après leur mort. Agobard mourut l'an 840, lorsqu'il accompagnait l'empereur Louis dans une expédition que ce prince fit en Saintonge. S. Agobard est honoré dans son Église le 6 juin, et connu du peuple sous le nom de S. Aguebaud ou Agobo.

Il nous reste un assez grand nombre d'ouvrages d'Agobard (1), qui prouvent à la fois son caractère vif et ardent, son zèle et son esprit. On y trouve de la force dans les raisonnements, de la netteté dans le style et de l'érudition dans les citations, qui sont bien choisies, mais trop longues et trop fréquentes. Le plus important de ses ouvrages est un traité contre les erreurs de Félix d'Urgel, mort à Lyon. Agobard le composa pour détromper les catholiques qu'une charité mal entendue portait à juger favorablement de cet hérétique après sa mort, et il l'adressa à l'empereur Louis, qu'il nomme le plus religieux des princes chrétiens. L'auteur déclare qu'ayant trouvé parmi les papiers de Félix un écrit qui témoigne clairement que ce malheureux était retombé dans son hérésie tant de fois rétractée, il s'était cru obligé par zèle de publier cet écrit ; qu'à la vérité on avait prétendu que son

(1) Papire Masson a donné la première édition des ouvrages d'Agobard, sur un manuscrit qu'il trouva par hasard à Lyon dans la boutique d'un relieur de la rue Mercière, et qu'il acheta de cet artisan, qui allait le mettre en pièces pour s'en servir à couvrir des livres : car le manuscrit était de parchemin. Jean Masson, frère de Papire, l'a depuis donné à la bibliothèque du roi.

livre était l'œuvre de l'envie ; mais que pour lui il avait cru convenable de découvrir le venin des sentiments de Félix même après sa mort, afin de prémunir les simples, qui, prévenus en faveur de cet évêque à cause de sa vie régulière, sont portés à le justifier, parce qu'ils ne savent point qu'on ne doit pas juger de la pureté de la foi par celle des mœurs, mais de celle des mœurs par celle de la foi.

Agobard, ayant fait ensuite un court exposé des erreurs de Nestorius et d'Eutychès, réfute celles de Félix et fait sentir l'hérésie qu'il avait enseignée dans l'écrit trouvé après sa mort. Il la combat par un grand nombre de textes tirés des écrits des saints Pères, et il cite comme de S. Athanase le Symbole qui lui est attribué.

Agobard publia aussi un traité *sur la Dignité et les Droits du sacerdoce*, et un autre *sur l'Usage des biens ecclésiastiques*. Après s'être élevé dans ce dernier contre les usurpations des laïques, il montre que, selon les canons, les biens des Églises doivent être employés à nourrir les pauvres, à entretenir les clercs, à réparer les fabriques et à subvenir aux nécessités de ceux qui gouvernent ces Églises ; que non-seulement les laïques ne peuvent pas posséder les biens de l'Église, mais qu'ils ne peuvent même en être les économes ; que les abbés et les évêques sont bien coupables s'ils font servir ces biens au luxe et à la bonne chère. Il renvoie sur ce sujet à l'autorité des canons et des conciles. « Mais, ajoute-t-il, comme il y a des personnes qui croient qu'on ne doit pas recevoir les canons de l'Église de notre pays ou ceux des autres pays, sous prétexte que les légats du pape n'étaient pas présents quand ils ont été promulgués, qu'on nous dise donc qu'il ne faut pas non plus recevoir les écrits et les traités des saints Pères, comme d'un S. Cyprien, d'un S. Athanase, d'un S. Hilaire, d'un S. Ambroise et d'un S. Jérôme, puisque quand ces saints docteurs ont composé ces écrits les légats du pape et de l'empereur n'étaient pas présents (1). » Agobard dans

(1) Inter *Opera* Agobardi, t. I, p. 288, edit. Baluz.

tout cet ouvrage déplore éloquemment le scandale que donnent les ecclésiastiques, qui, laissant mourir de faim les pauvres, emploient les biens de l'Église à nourrir des chevaux et des chiens, et à d'autres choses frivoles.

Le traité *de la Dignité et des Droits du sacerdoce* est adressé à Bernard, évêque de Vienne. Agobard le composa pour venger le clergé du mépris dans lequel il tombait, et apprendre aux laïques quels honneurs ils doivent rendre aux ministres sacrés. Mais il semble que le moyen le plus sûr de faire respecter les ecclésiastiques aurait été de les faire vivre selon les canons : c'était, il est vrai, le plus difficile. L'auteur montre d'abord que tous les fidèles participent en quelque manière au sacerdoce de Jésus-Christ, et que c'est la raison pour laquelle ils sont appelés *un sacerdoce royal;* mais que le ministère du sacerdoce ne peut être exercé que par certaines personnes, qui en sont revêtues et qui sont séparées du peuple, comme l'étaient les lévites de la loi ancienne ; que la vie indigne des prêtres n'empêche pas qu'ils ne consacrent et n'absolvent ; qu'ainsi un mauvais ministre des autels a plus de pouvoir pour faire les sacrements qu'un bon laïque, qui n'en a en réalité aucun. Agobard réfutait par avance le sentiment des sectaires qui ont enseigné qu'un prêtre en état de péché mortel perd le pouvoir de consacrer le corps de Jésus-Christ, et qu'un laïque, même une femme, qui sont en état de grâce peuvent alors y suppléer.

L'auteur, ayant ensuite montré, par plusieurs textes de l'Ancien et du Nouveau Testament, quelle obéissance et quel respect sont dus aux prêtres du Seigneur, se plaint éloquemment de l'usage qui s'était établi, que chaque seigneur eût dans sa maison un prêtre comme une espèce de domestique.

« Tous ceux, dit-il, qui aspirent aux honneurs et aux dignités du siècle ont chez eux un prêtre, non pour lui obéir, mais pour s'en faire obéir : en sorte que la plupart de ces prêtres font l'office de maître d'hôtel, pour servir à table et avoir

soin des vins (1). Il y en a même qui conduisent des chiens, qui mènent par la bride les chevaux que montent les dames ou qui font valoir des terres ; et comme ces seigneurs ne trouvent pas de bons prêtres qui veuillent remplir de tels offices, ils prennent les premiers venus. Ils ne s'embarrassent que d'avoir un prêtre chez eux, qui leur serve de prétexte pour ne pas aller à l'église et assister aux offices publics. »

En terminant ce traité, Agobard distingue quatre sortes d'ecclésiastiques : « ceux qui vivent bien et enseignent bien, qu'il faut aimer ; ceux qui vivent mal et enseignent bien, qu'il faut tolérer ; ceux qui, vivant bien, sont trop ignorants pour pouvoir bien enseigner, qu'il ne faut pas employer ; enfin, ceux qui vivent mal et enseignent mal, qu'il faut anathématiser. »

Agobard a composé encore un petit traité pour combattre l'opinion du peuple qui attribuait à l'opération de la magie les orages accompagnés de grêle et de tonnerre. Il réfute solidement cette persuasion, qui de son temps était si enracinée dans les esprits, que les riches et les pauvres, les nobles et les paysans, croyaient que les sorciers faisaient la grêle et le tonnerre quand ils voulaient : en sorte que plusieurs leur donnaient une partie des fruits de leurs champs pour préserver le reste des orages que ces sorciers pourraient leur envoyer. Agobard fit un autre écrit contre ceux qui regardaient le duel et les autres épreuves appelées vulgairement jugements de Dieu comme des moyens sûrs de connaître la vérité.

Il nous reste aussi d'Agobard plusieurs lettres écrites sur des sujets importants, tels que le gouvernement de l'Église, les prestiges opérés par le démon dans l'église d'Uzès, les injustices des magistrats, etc. Il adresse cette dernière lettre au comte Matfroy, qu'il nomme le ministre du royaume,

(1) Il y a dans le texte : *qui saccata vina misceant*. Baluze croit que ce terme signifie ce que nous appelons aujourd'hui de l'*hypocras*. Ducange pense au contraire que *saccata vina* sont une sorte de vins faits avec de l'eau et de la lie de vin passée dans un sac. Peut-être faudrait-il lire *saccharata vina*.

et il lui fait un portrait affreux de l'iniquité qui régnait parmi les juges : « On ne craint plus, dit-il, ni les lois ni les rois. La plupart disent : Si l'on m'intente un procès, j'enverrai ma cause aux avocats et je trouverai des amis, des parents ou des présents qui la rendront bonne. On peut dire aujourd'hui ce que S. Cyprien disait de son temps : On pèche dans le sanctuaire des lois et on commet des injustices dans le sein même de la justice. L'innocence n'y trouve plus d'asile : car qui la défendrait ? Sera-ce l'avocat ? il prévarique et trompe. Sera-ce le juge ? il vend sa sentence. »

Agobard, en parlant du gouvernement de l'Église, dit que quiconque entre dans le saint ministère ou se livre à la prédication pour faire bonne chère, pour s'adonner à la chasse et aux autres divertissements, n'est pas un chef du peuple de Dieu, mais un ministre de l'Antechrist; que quiconque ne reçoit pas la rétribution parce qu'il a prêché, mais prêche parce qu'il veut recevoir la rétribution, est un adultère et ne doit pas avoir part au gouvernement des âmes. On voit par ce passage qu'on donnait dès lors un honoraire à ceux qui annonçaient la parole de Dieu.

Les faits qui se passaient à Uzès dans l'église de Saint-Firmin, et sur lesquels Agobard fut consulté, avaient singulièrement ému les fidèles. Diverses personnes en entrant dans cette église étaient comme frappées d'épilepsie, et on voyait sur tous leurs membres des marques semblables à des brûlures. Agobard attribue ces plaies à l'opération du démon. Il dit que puisque dans cette église il ne se faisait pas de vrais miracles, qu'au contraire ceux qui se portaient bien devenaient malades, ce ne pouvait être que l'ouvrage de quelque mauvais ange; qu'au reste, ces prétendus prodiges n'étaient que des illusions, dont il ne voyait d'autre cause que le manque de foi. « Car, ajoute-t-il (1), le diable, comme dit S. Léon, connaît ceux qu'il peut abattre par la tristesse, séduire par la joie,

(1) *Oper.* Agob., t. I, p. 202, edit. Baluz.

accabler par la crainte et tromper par l'admiration... Il ne cherche qu'à nuire, soit qu'il se montre tel qu'il est, soit qu'il se transforme en ange de lumière pour faire paraître de prétendues guérisons miraculeuses. Afin de lui résister sous ces différents personnages, il ne faut ni se laisser effrayer par de vaines terreurs ni applaudir à de vains miracles. » Agobard découvre une autre source de ces illusions : c'est qu'on faisait de grandes offrandes à l'église dans laquelle ces prétendus prodiges arrivaient, et il insinue que l'avarice et la cupidité de ceux qui la desservaient, donnaient lieu à ces prestiges. Il conseille de réserver ces aumônes pour les pauvres. Ces divers passages suffisent pour donner une idée du mérite des ouvrages d'Agobard et de son zèle. On y trouve, comme dans sa conduite, des traits qu'il faut adoucir pour les excuser.

S. Bernard de Vienne mourut deux ans après Agobard, son ami. Nous ne saurions dissimuler que sa révolte contre l'empereur ne soit aussi une tache à ses vertus ; mais on doit croire qu'il l'effaça par ses larmes : le culte que l'Eglise lui rend et sa réconciliation avec l'empereur ne permettent pas d'en douter. Bernard avait montré une grande piété dès sa plus tendre jeunesse, et il la conserva dans le mariage, où il demeura engagé sept ans. Se sentant dès lors de l'attrait pour la vie monastique, il donna une terre de son patrimoine à l'abbé de Luxeuil en échange d'un lieu solitaire nommé Chambournay, au territoire de Lyon, où il rétablit un ancien monastère dont on ne voyait plus que les ruines. Quelque temps après il y embrassa la vie monastique, du consentement de sa femme, et il était devenu abbé de Chambournay lorsqu'il fut élevé sur le siége de Vienne. Dans la suite, Bernard fonda le monastère de Romans, où il se retirait de temps en temps pour vaquer à la prière, loin du tumulte des affaires.

Averti par révélation de sa mort prochaine, il dit adieu à son clergé et à son peuple et se rendit à Romans. Il y passa trois jours dans le jeûne et la prière. Le quatrième jour, comme ses moines le pressaient de prendre un peu de nourriture, il leur

répondit : « Mes frères, je n'ai plus besoin que de ce pain céleste sans lequel on ne peut vivre ni en ce monde ni en l'autre. Apportez-moi ce divin sacrement, afin que, muni de ce viatique, j'arrive à ma patrie. » Il mourut saintement l'an 842 le dimanche 22 janvier, dans la soixante-quatrième année de son âge et la trente-deuxième de son épiscopat. Il fut enterré à Romans le 23 janvier, jour auquel l'Église honore sa mémoire. Son épitaphe, où on lit l'éloge de ses vertus, nous apprend ce que nous avons dit de son âge et de son épiscopat. Agilmar fut élu son successeur (1).

Le parti de Lothaire s'affaiblissait tous les jours. Dieu lui-même parut appesantir son bras sur ceux qui s'en étaient déclarés les chefs. Dans l'espace de six semaines, c'est-à-dire du mois de septembre jusqu'à la fête de S. Martin de l'an 835 ou 836, la mort enleva à ce prince les plus dévoués de ses partisans : Jessé, évêque déposé d'Amiens; Hélie, évêque de Troyes; Vala, abbé de Corbie; les comtes Matfroy, Hugues, Lambert et quelques autres. L'empereur Louis ne témoigna aucune joie de la mort de ses ennemis. Au contraire, lorsqu'il en apprit la nouvelle, il se frappa la poitrine, et, levant au ciel ses yeux baignés de larmes, il pria le Seigneur de leur faire miséricorde. On croit que quelque temps auparavant il avait rendu ses bonnes grâces à Vala. La bonté de ce prince, qui le portait à tout pardonner, fit qu'il eut beaucoup plus d'ennemis qu'il ne méritait d'en avoir (2).

Paschase Radbert écrivit la Vie ou plutôt l'apologie de Vala en deux livres, sous la forme de dialogue. Il y déguise sous des noms empruntés les personnages dont il parle. Vala est appelé *Arsenne;* l'empereur Louis, *Justinien;* l'impératrice Judith, *Justine;* Lothaire, *Honorius;* le comte Bernard, *Nason*, et ainsi des autres. L'auteur s'efforce dans le second livre de justifier Vala sur trois chefs : 1° de ce qu'étant moine il avait continué de se mêler des affaires d'État et avait pris part aux

(1) *Vita S. Bernardi Vienn.* — (2) Auct. *Vitæ Ludov.*

troubles de la guerre civile ; 2° de ce qu'il avait conseillé à l'empereur de répudier Judith ; 3° de ce qu'il avait contribué à la déposition de l'empereur. Il répond sur le premier point que la noblesse et l'autorité de Vala l'avaient obligé d'entrer dans les affaires publiques, dont sa profession semblait l'éloigner ; sur le second, il affirme que le seul moyen que l'empereur eût de mettre sa vie en sûreté était de répudier Judith ; et pour le troisième, il soutient que Vala s'était toujours opposé à la déposition de l'empereur. Il paraît en effet que cet abbé, qui avait de la piété, n'aurait pas voulu que la rébellion en vînt à cette extrémité. Mais on ne pourra jamais le justifier de s'être déclaré avec tant d'opiniâtreté en faveur des rebelles.

En même temps que Lothaire perdait ainsi les principaux chefs de son parti, il fut lui-même frappé d'une grande maladie, qui fit craindre pour sa vie. Le danger du fils réveilla toute la tendresse du père. L'empereur Louis envoya le prince Hugues, son frère, visiter de sa part le malade et lui témoigner l'inquiétude où il était à son sujet. Mais cette démarche ne toucha pas Lothaire, et sa maladie ne lui changea pas le cœur. A peine en fut-il guéri qu'il fournit à l'empereur de nouveaux sujets de mécontentement, surtout par sa négligence à protéger l'Église de S. Pierre, qu'il laissait opprimer et tyranniser par ses officiers, loin d'en prendre la défense à l'exemple de ses ancêtres (1).

L'empereur, qui pardonnait si aisément les injures faites à sa personne, ne crut pas devoir tolérer celles que son fils faisait au Saint-Siége. Il envoya aussitôt à Lothaire trois députés, pour l'avertir de se souvenir qu'en lui donnant le royaume d'Italie il lui avait instamment recommandé de protéger l'Église romaine. En même temps il lui ordonnait de faire incessamment préparer toutes choses pour le recevoir en Italie, où il voulait aller visiter les saints lieux et remédier

(1) Auct. *Vitæ Ludov.*

par lui-même aux désordres dont on se plaignait. L'abbé Adrevalde, un des députés, avait ordre d'aller présenter au pape les hommages de l'empereur et de lui demander ses conseils sur quelques affaires. Le pape était malade, mais il fut si consolé de recevoir ces témoignages de la sympathie de l'empereur que sa santé se trouva presque aussitôt rétablie. Il écrivit à Louis pour l'en remercier et lui envoya deux évêques avec l'abbé Adrevalde.

Lothaire, instruit de ce qui se passait à Rome, fit arrêter les deux envoyés du pape. Mais Adrevalde sauva la lettre de Sa Sainteté, et la fit porter jusqu'au delà des Alpes par un homme déguisé en mendiant. On ne sait pas ce que le pape mandait à l'empereur. Mais ce fut vers le même temps que Louis, par le conseil de Grégoire IV et du consentement de tous les évêques de ses États, ordonna de célébrer dans les Gaules la fête (1) de Tous les Saints le premier jour de novembre. La chrétienté était alors affligée par les ravages des Normands et des Sarrasins : aussi dans l'hymne qui fut composée pour cette solennité, et que l'Église chante encore, prie-t-on les saints d'éloigner ces barbares des terres des chrétiens. Ces deux vers,

Auferte gentem perfidam
Credentium de finibus,

regardent l'une ou l'autre de ces nations ou peut-être toutes les deux.

Une irruption des Normands dans la Frise empêcha l'empereur de faire le voyage de Rome, comme il l'avait projeté. Il fut obligé de marcher à la rencontre de ces barbares pour les repousser, et au retour de cette expédition il convoqua un concile à Aix-la-Chapelle pour le 6 février de l'an 836, afin

(1) Cette fête paraît avoir été établie à Rome, du moins en l'honneur de tous les martyrs, dès le temps où Boniface IV dédia le fameux Panthéon sous l'invocation de la Ste Vierge et de tous les martyrs.

de faire de nouveaux règlements. On n'en fait jamais plus que sous un gouvernement faible, et jamais aussi on ne les observe moins.

L'empereur proposa aux évêques assemblés quelques sujets de réforme, et signala divers points sur lesquels il croyait de nouveaux canons nécessaires; savoir, sur la vie et sur la doctrine des évêques, sur la conduite des autres ecclésiastiques, et sur les devoirs des laïques. Les évêques suivirent ce plan, et ils n'oublièrent pas de faire aussi des règlements sur les obligations des princes. Ils exposent qu'ils n'ont point cherché à dire des choses nouvelles, mais à rappeler les anciens canons dont l'observation leur a paru le plus nécessaire. Ce fut l'objet de trois chapitres ou capitulaires. Le premier contient des règlements sur les évêques. Il est divisé en deux titres, dont le premier traite de ce que les évêques doivent faire et le second de ce qu'ils doivent savoir. En voici quelques articles (1) :

I. Il est défendu de briguer l'épiscopat par des présents ou autrement.

III-IV. Un évêque doit exercer l'hospitalité, et en quelque lieu qu'il soit il doit recevoir et nourrir les pauvres. Il doit avec soin éviter les disputes et les procès.

VI. Un évêque qui sera sujet au vice honteux de l'ivrognerie, sera déposé.

XI. Les évêques doivent veiller avec soin sur les communautés de chanoines, de moines et de religieuses qui sont dans l'étendue de leurs diocèses. Un évêque doit non-seulement être instruit des dogmes de la religion, mais savoir l'Écriture sainte, connaître les remèdes des péchés, être familier avec les canons et le *Pastoral* de S. Grégoire.

Il est ordonné aux évêques de consacrer les saintes huiles tous les ans le jeudi saint.

XII. Il est défendu, sous peine de déposition pour les clercs

(1) *Conc. Gall.*, t. II, p. 577.—Labb., t. VII, p. 1700.

et d'anathème pour les laïques, d'entrer désormais dans aucune faction contre l'empereur Louis.

Dans le second capitulaire, le concile fit des règlements pour la conduite des clercs inférieurs et pour celle des moines et des religieuses :

I. Les abbés, tant ceux des chanoines que ceux des moines, doivent être soumis aux évêques.

II-III. Les moines ne doivent pas s'ingérer dans des affaires ecclésiastiques ou séculières sans la permission de l'évêque. Ils doivent encore moins mépriser l'évêque diocésain, comme font cependant quelques-uns d'entre eux.

V. Les prêtres qui président aux églises, c'est-à-dire les curés, auront soin que les enfants ne meurent pas sans baptême, qu'ils reçoivent la confirmation de l'évêque et apprennent l'Oraison dominicale et le Symbole. Ils doivent veiller sur la conduite de tous leurs paroissiens. Si quelqu'un tombe malade, ils auront soin qu'il se confesse et reçoive l'extrême-onction. Si la maladie fait craindre une mort prochaine, ils feront sur le malade la recommandation de l'âme, ils lui donneront l'Eucharistie et après sa mort la sépulture chrétienne.

On voit qu'à cette époque l'extrême-onction était administrée avant le Viatique, et que pour la donner on n'attendait pas un danger évident.

XII-XIII. On ordonne la réforme de quelques monastères de filles, qui sont, dit le concile, plutôt des lieux de débauche que des maisons religieuses, et pour prévenir de pareils scandales, on recommande aux supérieurs de fournir le nécessaire aux religieuses, parce que c'était la pauvreté qui les engageait dans ces désordres.

Le troisième capitulaire du second concile d'Aix-la-Chapelle traite des devoirs du roi, de ceux des princes ses enfants et de ses ministres. En voici les principaux articles :

I. Le roi est ainsi nommé pour exprimer la rectitude de conduite qui le distingue. S'il agit avec piété, avec justice et

miséricorde, il mérite le nom de roi; s'il manque de ces qualités, il n'est plus un roi, mais un tyran.

III. Le devoir spécial de la royauté est de gouverner le peuple de Dieu avec équité et justice, et de s'appliquer à le maintenir dans la paix et la concorde. Car il doit être, avant tout, le défenseur des Églises et des serviteurs de Dieu, des veuves, des orphelins, des pauvres et de tous les indigents (1).

V. « Nous prions Votre Excellence, disent les évêques à l'empereur, de faire connaître aux princes vos enfants et aux seigneurs de votre cour quelle est la dignité de l'épiscopat... Car, quoique nous soyons bien inférieurs en vertus et en mérite aux saints évêques qui nous ont précédés, nous sommes cependant revêtus de la même dignité, et nous n'avons pas une autorité inférieure à celle qu'ils ont eue. »

VI. « Nous vous conjurons aussi d'avertir vos sujets de ne pas concevoir si aisément des soupçons désavantageux de la conduite des évêques... S'ils ont mauvaise opinion de nous, nous pouvons, par la grâce de Dieu, et nous devons même le souffrir avec patience; mais ils se rendent coupables de péché en jugeant témérairement les intentions de leurs pères et de leurs frères. »

IX. « Nous avertissons aussi Votre Grandeur de faire un bon choix des pasteurs qui doivent gouverner les Églises. Car autrement vous aviliriez le clergé et vous mettriez la religion en péril. »

Nous voyons par là que le choix des évêques était entre les mains du souverain.

X. Nous vous recommandons la même attention pour le choix des abbés ou des abbesses. C'est de quoi vous répondrez spécialement.

XI-XII. Efforcez-vous aussi de faire un choix judicieux des ministres avec lesquels vous partagez le fardeau du gou-

(1) Nous avons déjà vu ces maximes, qui firent partie du *droit public* au moyen âge.

vernement. Choisissez-en qui craignent Dieu, qui donnent le bon exemple et qui travaillent de concert, selon la volonté de Dieu, à la prospérité de l'État, à votre gloire et au bien de tout le peuple. Veillez surtout à ce qu'il n'y ait entre eux ni jalousie ni dissension.

XIII. Appliquez-vous aussi à entretenir la paix et la concorde entre les princes vos enfants, et donnez-leur les avis que David donnait à Salomon, son fils, ou Tobie au sien.

XVII. Nous supplions aussi Votre Clémence de ne rien prescrire qui puisse détourner les ecclésiastiques des fonctions du saint ministère pendant le saint temps de carême, à moins d'une nécessité pressante.

Les évêques parlent des expéditions militaires ou des assemblées qu'on indiquait quelquefois en carême.

XXII. On devrait recevoir le corps du Seigneur tous les dimanches. C'est pourquoi il faut, autant que la raison le permettra, corriger la coutume contraire qui s'est introduite, de peur qu'en s'éloignant des sacrements on ne s'éloigne aussi du salut.

Les Pères du concile, en adressant ces articles à l'empereur, reconnaissent qu'ils se sont eux-mêmes écartés en bien des choses de leurs devoirs, et ils en rejettent la faute sur la rébellion des princes ses enfants et de quelques seigneurs, qui s'étaient portés à un attentat inouï contre sa personne sacrée.

Les Églises d'Aquitaine, dont le jeune roi Pépin avait usurpé ou laissé usurper la plupart des biens, attirèrent particulièrement l'attention des évêques du concile. Ils députèrent à Pépin deux d'entre eux, Aldric du Mans et Erchanrade de Paris. Ces prélats étaient porteurs d'un mémoire concernant les abus auxquels on souhaitait que le prince remédiât. Les évêques y joignirent un long écrit divisé en trois livres, dans lesquels ils prouvaient par l'autorité des saintes Écritures, surtout de l'Ancien Testament, ce qu'ils avaient avancé dans le mémoire. En terminant, ils conjurent Pépin dans les termes les plus pressants de suivre l'exemple de ses ancêtres, qui, en

travaillant à enrichir et à exalter l'Église, ont étendu les limites de leur domination et se sont rendus invincibles à leurs ennemis. Pépin écouta favorablement les remontrances de l'empereur et du concile, et fit expédier des lettres pour la restitution des biens usurpés (1).

S. Aldric, un des évêques chargés de cette mission, avait succédé sur le siége du Mans à Francon le Jeune, l'an 832. Il était fils d'un noble saxon nommé Sion, qui le fit admettre à l'âge de douze ans à la cour de Charlemagne. Aldric s'y fit aimer par sa bienveillance et sa douceur, et estimer pour sa sagesse et sa piété solide (2). Le jeune courtisan donnait le jour au service du prince et une partie de la nuit à celui de Dieu. Quand ses compagnons s'étaient retirés, il allait dans l'église du palais faire sa cour au Roi des rois. Un jour, dans l'ardeur de sa prière, il se sentit inspiré d'entrer dans le clergé. Après s'être assuré de la volonté de Dieu, il alla demander la permission à Charlemagne de la suivre. Ce prince, qui l'aimait et qui voulait l'éprouver, lui dit que s'il voulait demeurer à sa cour il lui donnerait douze comtés. « Quand vous me donneriez la moitié de votre royaume, reprit le jeune seigneur, je ne voudrais pas manquer à la grâce de ma vocation. » Charlemagne, édifié de cette réponse, lui donna une prébende dans l'Église de Metz, où Aldric se retira. Gondulfe, alors évêque de cette ville, lui fit apprendre la grammaire, les saintes Écritures, le chant romain, et l'ordonna diacre. Drogon, successeur de Gondulfe, l'ordonna prêtre, le fit grand chantre et ensuite primicier, dignité qui lui donnait autorité sur tout le clergé et sur tous les monastères du diocèse.

La réputation d'Aldric croissant avec les charges dont il était revêtu, l'empereur Louis le rappela à la cour et le choisit pour son confesseur. La piété constante de ce prince dans la prospérité et dans la disgrâce fit honneur au directeur, qui par devoir et par reconnaissance lui demeura tou-

(1) Auct. *Vit. Lud.* — (2) *Gest. Aldr.*, t. III *Miscel.* Baluz.

jours fidèle. Mais Aldric, étant à Tours avec l'empereur, fut élu évêque du Mans après la mort de Francon le Jeune, et l'empereur, qui préférait le bien de l'Église à sa propre consolation, l'obligea d'accepter cette dignité. Il fut ordonné au Mans par Landram de Tours, son métropolitain, le 22 décembre 832, qui en effet était un dimanche cette année. Comme il était prêtre de l'Église de Metz, il fallut pour l'ordonner évêque, selon la discipline de ce temps-là, avoir la permission de Drogon, son évêque. Drogon la donna par deux lettres qu'il écrivit, l'une adressée à Landram et l'autre à Aldric (1).

Trois jours après son ordination, l'empereur se rendit au Mans pour célébrer la fête de Noël, et le nouvel évêque vint le recevoir solennellement accompagné de tout son clergé. La première année de son épiscopat, Aldric fit faire un aqueduc pour fournir à la ville de l'eau, qui y était fort rare et s'y vendait comme les autres denrées. Il fit bâtir un cloître pour les chanoines, et dans la suite il acheva sa cathédrale et y plaça un crucifix d'or et d'argent d'un riche travail. Ce saint évêque ordonna que le jour de son ordination tous les prêtres de la ville et des monastères se rendraient à la cathédrale, pour y célébrer l'office avec les chanoines, et il assigna les revenus d'une terre pour les traiter ce jour-là tant qu'il vivrait et après sa mort le jour de son anniversaire. Tel était S. Aldric, qui fut député vers le roi Pépin par le concile d'Aix-la-Chapelle. Ce saint prélat reçut lui-même, quelques mois après, une députation envoyée par un évêque allemand qui l'avait connu à ce concile (2).

Badurade, évêque de Paderborn, voyait avec douleur que son peuple nouvellement converti s'adonnait encore secrètement à plusieurs superstitions. Pour l'en détourner par un culte sensible, il conçut le désir d'avoir dans son Église le

(1) Drogon, dans cette lettre, donne à Aldric la qualité d'évêque nommé, *vocato episcopo*. C'est ainsi qu'on appelait les évêques élus et non encore ordonnés.
(2) *Gest. Aldr.*, ap. Baluz., t. III *Miscel.*, p. 142-143.

corps de quelque saint, afin que la vue des miracles qui s'y opéreraient frappât ce peuple grossier et l'attachât à la foi. L'Église du Mans était une des Églises de la Gaule qui avaient eu le plus de saints évêques. Badurade s'adressa donc à S. Aldric, avec l'agrément de l'empereur, et lui envoya des députés, à la tête desquels était le prêtre Ison. Ils arrivèrent au Mans le 28 avril 836, et exposèrent le sujet de leur voyage à S. Aldric, qui les écouta favorablement.

Dès le lendemain, le saint évêque assembla son clergé et déclara que, pour satisfaire aux légitimes demandes des envoyés de l'Église de Paderborn, il avait résolu de leur donner le corps de S. Liboire, quatrième évêque du Mans. Plusieurs des assistants témoignèrent d'abord la douleur qu'ils auraient de voir priver leur patrie d'un si précieux dépôt; mais tous y ayant enfin consenti, l'évêque ordonna un jeûne et alla en procession avec son clergé de la cathédrale à l'église du Pré, hors de la ville, dédiée aux douze apôtres. C'était dans cette église que reposait le corps de S. Liboire. Dès que l'évêque y fut entré avec son clergé, il en fit fermer les portes afin qu'on travaillât avec plus de liberté à l'ouverture du tombeau (1).

Aussitôt qu'on l'eut ouvert, il se répandit une odeur toute céleste dans l'église, et une femme aveugle depuis plusieurs années, qui était à la porte, fut guérie. Le peuple qui attendait hors de l'église, témoin de ce prodige, cria aussitôt : *Miracle !* A ce cri mille fois répété, qui exprimait la joie et l'enthousiasme de la foule, le clergé ne put retenir ses larmes, et la psalmodie fut quelque temps interrompue. Aldric fit porter le corps de S. Liboire à la cathédrale, où il se fit encore plusieurs miracles. On cite, entre autres, la guérison d'un aveugle-né, qui recouvra la vue comme on achevait de chanter les matines le dimanche 30 avril. Le même jour, après la messe, l'évêque porta en procession les reliques de S. Liboire de la cathédrale à l'église de Saint-Vincent, où il avait résolu de les remettre

(1) *Translatio S. Liborii*, auct. coætan., apud Surium, 23 jul.

entre les mains des envoyés de Paderborn, parce que cette église était proche de la porte de la ville par où ils devaient s'en retourner.

Mais quand le peuple du Mans, dont la vénération pour S. Liboire avait augmenté à la vue des miracles opérés, se vit sur le point de perdre ses précieuses reliques, il éclata en murmures contre l'évêque, et il s'éleva un bruit confus de plaintes et de lamentations dans l'église de Saint-Vincent. Aldric, ayant obtenu le silence avec peine, dit au peuple qu'en cédant le corps de S. Liboire à une autre Église la sienne ne serait pas privée de la protection de ce saint évêque; que refuser ce précieux don à un peuple nouvellement converti serait manquer à la charité, et même à l'obéissance due à l'empereur, dont les ordres étaient précis; qu'au reste, les miracles dont ils avaient été témoins étaient une preuve évidente que S. Liboire approuvait cette translation, et que Dieu en voulait tirer sa gloire.

Après avoir ainsi calmé les esprits, l'évêque fit paraître devant tout le monde tous ceux qui depuis deux jours avaient été guéris par S. Liboire. A ce spectacle les assistants jetèrent des cris de joie redoublés, et le clergé entonna le *Te Deum*. S. Aldric, à ce moment, en présence du peuple et du clergé, remit le corps de S. Liboire entre les mains des députés de Paderborn, déclarant que son Église le leur donnait à condition qu'on rendrait toujours aux saintes reliques l'honneur qui leur était dû, et que l'Église de Paderborn et celle du Mans demeureraient unies par les liens d'une étroite fraternité.

Les députés partirent du Mans le 1er mai. Leur voyage fut signalé par des miracles presque continuels. A Chartres l'évêque Bernuin, qui tenait alors un synode des prêtres de son diocèse, alla au-devant des reliques avec tout ce clergé. Erchanrade, évêque de Paris, s'avança à leur rencontre jusqu'au delà du pont et les fit déposer dans la cathédrale, où il s'opéra aussi plusieurs miracles. Enfin ces précieuses reliques arrivèrent à Paderborn le jour de la Pentecôte, qui

cette année était le 28 mai. L'évêque Badurade, qui se trouvait alors à la cour, ne put se rendre à son Église pour les y recevoir; mais tout le clergé et tout le peuple de Paderborn allèrent au-devant d'elles et leur rendirent les plus grands honneurs. Les prodiges qui continuèrent de s'opérer par l'intercession de S. Liboire, firent encore mieux connaître à cette Église combien était précieux le nouveau trésor qu'elle possédait.

L'histoire de cette translation a été écrite par un auteur contemporain et par ordre de Bison, quatrième évêque de Paderborn. La célébrité des miracles de S. Liboire l'a fait insérer dans le *Bréviaire romain*. Il est particulièrement invoqué pour la gravelle et la pierre.

Les merveilles opérées à la translation de S. Liboire firent naître à S. Aldric la pensée de retirer de leurs tombeaux les corps de plusieurs de ses prédécesseurs, et de les transférer de l'église du Pré à la cathédrale : on célèbre tous les ans la mémoire de cette translation le 25 juillet. Parmi d'autres présents dont ce saint évêque orna sa cathédrale, on remarque qu'il lui fit don de douze cloches (1). Ce fut alors qu'on commença à multiplier le nombre des cloches.

On fit cette même année plusieurs autres translations de reliques. Les plus marquantes furent celles de S. Vite, qu'Hilduin donna à la nouvelle Corbie (2); de S. Castor à Coblentz (3); de S. Sévère, évêque de Ravenne, à Mayence, puis à Erfurt (4); de Ste Bathilde à Chelles (5). Les reliques de S. Filibert furent transférées de Nermoutier au monastère de Dée, parce qu'on craignait les incursions des Normands (6). De nombreux miracles s'opérèrent à ces translations.

On voit par la solennité de ces translations que la dévotion pour honorer les reliques des saints ne se refroidissait pas,

(1) *Gest. Aldr.*, t. III *Miscel.* Baluz., p. 108-109. — (2) *Translat. Viti*, ap. Duchesne, t. II, p. 348. (3) Auct. *App. ad histor. Thegan.* — (4) Luidolf. *Vita S. Severi*, 10 febr., ap. Bolland. (5) Ap. Bolland., *ibid.* — (6) *Chron.* Erment. mon. in *Translat. S. Filib.*

tandis que le zèle pour imiter leurs vertus diminuait : l'une coûtait moins que l'autre. Il semble qu'à cette époque il y avait deux règles de conduite à l'égard des saints. On honorait les morts et on persécutait les vivants. S. Frédéric, évêque d'Utrecht, en est un exemple. Ce saint évêque fut martyrisé le 18 juillet, vers l'an 837 ; mais on ignore la cause de son martyre. Ce fut probablement le résultat des violences alors si communes dans tous les États (1).

Les évêques mêmes en donnaient quelquefois aux laïques le pernicieux exemple. Elie, évêque de Chartres, ayant obtenu du roi le monastère de Saint-Pierre de cette ville, les moines refusèrent de le reconnaître pour leur abbé. L'évêque ne jugea pas nécessaire de recourir à des juges pour vider le conflit : il attaqua le monastère à main armée et s'en rendit maître comme d'une place de guerre. Les moines se défendirent avec valeur et soutinrent une sorte de siége, pendant lequel il y eut beaucoup de sang répandu. Le même évêque détruisit également un monastère de religieuses près de Chartres et en usurpa les biens.

L'empereur Louis, dont la piété allait quelquefois jusqu'au scrupule, donna de nouvelles marques d'une conscience timorée au sujet d'une comète qui parut aux fêtes de Pâques de l'an 837, dans le signe de la Vierge. Dès qu'il en eut connaissance, il redoubla de ferveur, pensant qu'elle présageait un prochain changement de règne. Après avoir passé la nuit en prière, il distribua dès le matin de grandes aumônes aux pauvres, aux clercs et aux moines, et fit dire le plus grand nombre de messes qu'il put obtenir pour apaiser la colère céleste (2). On était persuadé en effet alors, et on le fut encore longtemps après, que les comètes annonçaient toujours la mort de quelque prince ou du moins quelque calamité publique. Les malheurs qui suivirent, purent servir à confirmer en cela l'opinion populaire. Pépin, roi d'Aquitaine, fils de Louis le Débonnaire,

(1) *Vita Fred.*, apud Surium, 18 jul. — (2) Auct. *Vit. Lud.*

mourut l'année suivante 838, et sa mort donna lieu à de nouveaux troubles. D'un autre côté les Sarrasins firent dans la même année de grands ravages dans la Provence ; ils s'emparèrent de Marseille, enlevèrent toutes les religieuses de cette ville, pillèrent les églises et se retirèrent chargés de butin (1).

L'empereur s'occupait moins à prévenir ou à réprimer les courses et les ravages de ces ennemis étrangers qu'à calmer les divisions de ses propres enfants, que sa prédilection constante pour le prince Charles n'était pas de nature à apaiser. Louis, qui avait déjà couronné ce jeune prince roi de Neustrie, lui donna encore le royaume d'Aquitaine, au préjudice des enfants de Pépin. Mais, comme il prévoyait que cette préférence donnée au dernier de ses enfants pourrait occasionner de nouveaux troubles, il se flatta de les prévenir en se réconciliant entièrement avec Lothaire, ainsi que l'impératrice Judith le lui conseillait dans l'intérêt de son fils. Louis fit donc assurer Lothaire que s'il voulait demeurer attaché aux intérêts de Charles, il lui rendrait ses bonnes grâces et partagerait tous ses États, à l'exception de la Bavière, entre lui et Charles.

Lothaire n'avait garde de rejeter une proposition si avantageuse. Il vint en diligence à Worms se jeter aux pieds de son père, et, empruntant le langage du prodigue, sans en avoir les sentiments, il lui dit : « Mon seigneur et mon père, j'ai péché contre le Ciel et contre vous : je ne demande pas un royaume, je ne demande que le pardon. » L'empereur lui accorda l'un et l'autre, et lui dit : « Partagez tous mes États, excepté la Bavière, en deux parts. Si vous faites le partage, Charles choisira ; si vous aimez mieux que nous le fassions, vous choisirez. » Lothaire, qui s'était chargé d'abord de faire les lots, s'en rapporta à l'empereur et choisit pour ses États la partie orientale de l'empire, laissant au prince Charles la partie occidentale (2).

(1) *Ann. Bertin.* — (2) Nithard, l. I.

Louis, roi de Bavière, qui ne gagnait rien à ce nouveau partage, en conçut une jalousie qui fut un nouveau levain de troubles et de guerres civiles. Il sut cependant dissimuler quelque temps, en attendant pour se venger une occasion qui ne tarda pas à se présenter. Pépin, roi d'Aquitaine, avait laissé deux fils, Pépin et Charles, qui par le nouveau partage étaient exclus de la couronne. Il se fit en Aquitaine quelques mouvements en leur faveur, qui obligèrent l'empereur à se rendre en ce royaume. Louis, voyant l'empereur occupé à pacifier ces troubles, leva l'étendard de la révolte, s'empara de la Souabe et menaça d'entrer dans les États de son père pour se faire justice du tort qu'il prétendait lui avoir été fait.

L'empereur était indisposé d'un gros rhume lorsqu'il apprit cette nouvelle en Aquitaine. Le mécontentement qu'elle lui causa, aigrit son mal et le lui fit négliger. Son irritation était si vive qu'il se mit aussitôt en marche, malgré son indisposition et quoique le carême fût commencé. Car il passait ordinairement ce temps de pénitence dans la prière et dans la retraite, en sorte que pendant tout le carême il montait à peine une fois ou deux à cheval, pour prendre quelque exercice. Le respect qu'il professait pour ce saint temps ne devait pas l'arrêter en cette circonstance, puisqu'il s'agissait de prévenir les suites d'une révolte. Arrivé avant Pâques avec son armée à Aix-la-Chapelle, il y célébra cette fête avec une grande piété, puis il s'avança dans la Thuringe pour s'opposer aux entreprises du roi de Bavière et l'obliger à rentrer dans le devoir. Le fils rebelle n'osa tenir la campagne devant l'armée de l'empereur son père, et celui-ci, ayant appris sa retraite, ne voulut pas le poursuivre, pour lui donner le temps de reconnaître sa faute (1).

Sur ces entrefaites, il arriva une grande éclipse du soleil le troisième jour des Rogations (2), qui cette année était le 5 mai.

(1) *Vita Lud.*
(2) L'auteur de la Vie de Louis dit que cette éclipse arriva le troisième jour de

L'empereur, que le chagrin et la maladie avaient jeté dans une espèce de langueur, vit dans cette éclipse l'avertissement de sa mort prochaine. Il ne pensa plus qu'à s'y disposer, et, comme son mal augmentait, il se fit transporter dans une île près de Mayence. Ni la vie ni la couronne n'étaient l'objet de ses regrets ; mais il éprouvait une vive douleur de mourir les armes à la main contre son fils et sans avoir pacifié les troubles de son royaume. Les prélats, qui étaient auprès de lui en grand nombre, n'omettaient rien pour le consoler et le rassurer. Les principaux de ces évêques étaient : Hetti de Trèves, Otgaire de Mayence, et Drogon de Metz, frère de l'empereur, son archichapelain et son confesseur.

Pendant quarante jours que dura la maladie de Louis, ce prince se confessa tous les jours à Drogon et reçut tous les jours la sainte communion : c'était le seul aliment qu'il pouvait supporter. Il disait avec un vif sentiment d'humilité et de componction : *Vous êtes juste, Seigneur : parce que je n'ai pas jeûné le carême, vous me faites présentement jeûner malgré moi une autre quarantaine.* L'empereur, sentant ses forces diminuer, se fit apporter tous ses joyaux, les livres de sa bibliothèque, les ornements et les vases de sa chapelle, et il en fit faire plusieurs lots en sa présence, marquant ce qu'il donnait aux pauvres, aux églises et aux princes Charles et Lothaire. Il envoya à ce dernier les insignes impériaux : l'épée, la couronne et le sceptre, pour marquer qu'il lui remettait l'empire et pour l'engager à observer les articles du dernier traité. Ayant ainsi disposé de tout, il remercia Dieu de ce qu'il ne possédait plus rien sur la terre qui pût l'attacher à la vie.

Les évêques, voyant qu'il ne faisait pas mention de Louis, roi de Bavière, craignirent qu'il ne conservât quelque ressentiment contre lui et chargèrent Drogon, son confesseur, de lui en parler. Dès que ce prélat toucha cette plaie, l'empereur

la grande Litanie C'est une preuve de ce que nous avons remarqué ailleurs, qu'on nommait alors en France les Rogations *la grande Litanie.*

laissa paraître sa sensibilité, et, déchargeant l'amertume de son cœur, il exposa en peu de mots les outrages qu'il avait reçus de Louis, roi de Bavière. « Mais, ajouta-t-il, puisqu'il ne peut venir me faire satisfaction, je fais de mon côté ce que je puis. Je prends Dieu à témoin que je lui pardonne tout ce qu'il m'a fait. Avertissez-le cependant qu'il ne doit pas oublier les fautes que je lui ai pardonnées, et que c'est lui qui conduit dans la douleur la vieillesse de son père au tombeau (1). »

C'était un samedi soir. L'empereur, qui s'affaiblissait, fit réciter les matines dans sa chambre et se fit mettre une croix sur la poitrine, comme pour lui servir de bouclier dans ce dernier combat. Il en faisait continuellement le signe sur son front et sur sa poitrine, et quand les forces lui manquaient il se servait des mains de Drogon. Le lendemain dimanche, il se fit dire la messe par ce prélat et communia encore de sa main. Jugeant alors que Drogon et les autres évêques avaient besoin de repos, il les engagea à se retirer. Mais il les fit bientôt rappeler, et, comme il ne pouvait plus parler, il leur fit signe de lui donner leur bénédiction et de faire la recommandation de l'âme.

Pendant qu'on récitait sur lui les prières de l'agonie, il jeta tout à coup du côté gauche des regards pleins d'indignation, et s'écria de toute sa force en langue tudesque : *Hutz, hutz,* c'est-à-dire : *Dehors*, *dehors*. Ce qui fit juger qu'il voyait le démon qui venait lui livrer quelque assaut à ses derniers moments. Mais cet ennemi disparut promptement : car on vit aussitôt le malade avec un visage serein et riant lever les yeux vers le ciel, comme pour rendre grâces de sa victoire. Il expira un moment après, le dimanche 20 juin 840, dans la soixante-quatrième année de son âge et la vingt-septième de son empire. Son frère Drogon le fit inhumer à Metz dans l'église de Saint-Arnoul auprès de la reine Hildegarde, sa

(1) *Vit. Lud.*

mère ; mais dans la suite son corps, avec celui de cette pieuse reine, fut transféré au monastère de Campten (1).

Telle fut la fin de l'empereur Louis, que sa facilité à pardonner a fait surnommer *le Pieux* ou *le Débonnaire*, et qui fut tout à la fois un des meilleurs et un des plus malheureux de nos rois. Doué de belles qualités, il ne lui manqua pour être un prince remarquable que d'être moins bon, et pour vivre heureux que d'avoir des enfants plus soumis ou d'être père moins tendre. On ne reconnaît en lui le fils de Charlemagne qu'à son zèle pour la religion, qu'il protégea constamment. Mais il ne sut pas, comme ce héros, allier toujours les intérêts de la piété avec ceux de sa dignité, et sa délicatesse de conscience, dégénérant en faux scrupules, lui fit plus d'une fois oublier ce qu'il devait à son rang. Ce défaut, en l'avilissant peut-être aux yeux des hommes, ne lui a pas sans doute enlevé ses mérites aux yeux de Dieu.

Si Louis n'eut pas les qualités d'un grand empereur, il eut celles d'un fervent chrétien. Toutes les fois qu'il allait le matin à l'église, il s'y prosternait la face contre terre, priant humblement en cette posture et quelquefois avec larmes. L'empereur et roi disparaissait alors pour faire place au chrétien en présence de son Dieu. Aussi sobre dans ses repas que modeste dans ses vêtements, les habitudes de sa vie étaient empreintes d'une grande simplicité, dont il ne s'écartait que dans les jours solennels. Car il paraissait alors en public, selon la coutume de ses ancêtres, la couronne d'or en tête, le sceptre d'or à la main, avec des bottines d'or et un manteau brodé d'or. Compatissant à la misère des pauvres, il avait pour eux une tendresse de père et une générosité de prince. Il leur distribuait tous les jours l'aumône avant ses repas, et il avait soin, en quelque lieu qu'il résidât, qu'il y eût toujours pour eux un hôpital près de son palais.

Louis le Débonnaire était d'une taille médiocre ; il avait les

(1) Bolland., t. III april., p. 795.

yeux grands et vifs, le teint clair, le nez long, la poitrine forte, la voix mâle, les épaules larges et le bras si vigoureux que personne ne l'égalait en force pour manier la lance ou l'arc. Quant à l'esprit, il l'avait fort cultivé, sachant le grec et le latin et parlant celui-ci comme sa langue naturelle. Il ne trouvait de goût que dans la lecture des livres de piété, et il était si versé dans la science des saintes Écritures qu'il en savait le sens littéral, le sens moral et même le sens mystique. Il fit traduire l'Ancien et le Nouveau Testament en vers tudesques, afin que ceux de ses sujets qui ne savaient pas le latin pussent avoir connaissance de l'histoire sainte. Pour lui, il avait appris dans sa jeunesse les poëtes profanes; mais il voulut dans la suite les oublier et défendit qu'on lui en parlât. En cela il nous semble avoir montré moins de discernement que ceux qui lui avaient donné une éducation si brillante pour ce temps-là.

Nous n'avons fait pour tracer ce portrait de Louis le Débonnaire que reproduire celui que nous a laissé Thégan, chorévêque de Trèves, qui écrivait ce qu'il avait vu. Il doit paraître surprenant qu'un prince de ce caractère n'ait pas été plus aimé de ses sujets. On murmura de son vivant contre son gouvernement; mais on ne connaît tout le prix d'un bien que quand on l'a perdu. A peine l'empereur Louis eut-il les yeux fermés qu'il fut universellement regretté; ses successeurs contribuèrent beaucoup à ces regrets.

FIN DU TOME QUATRIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE ONZIÈME.

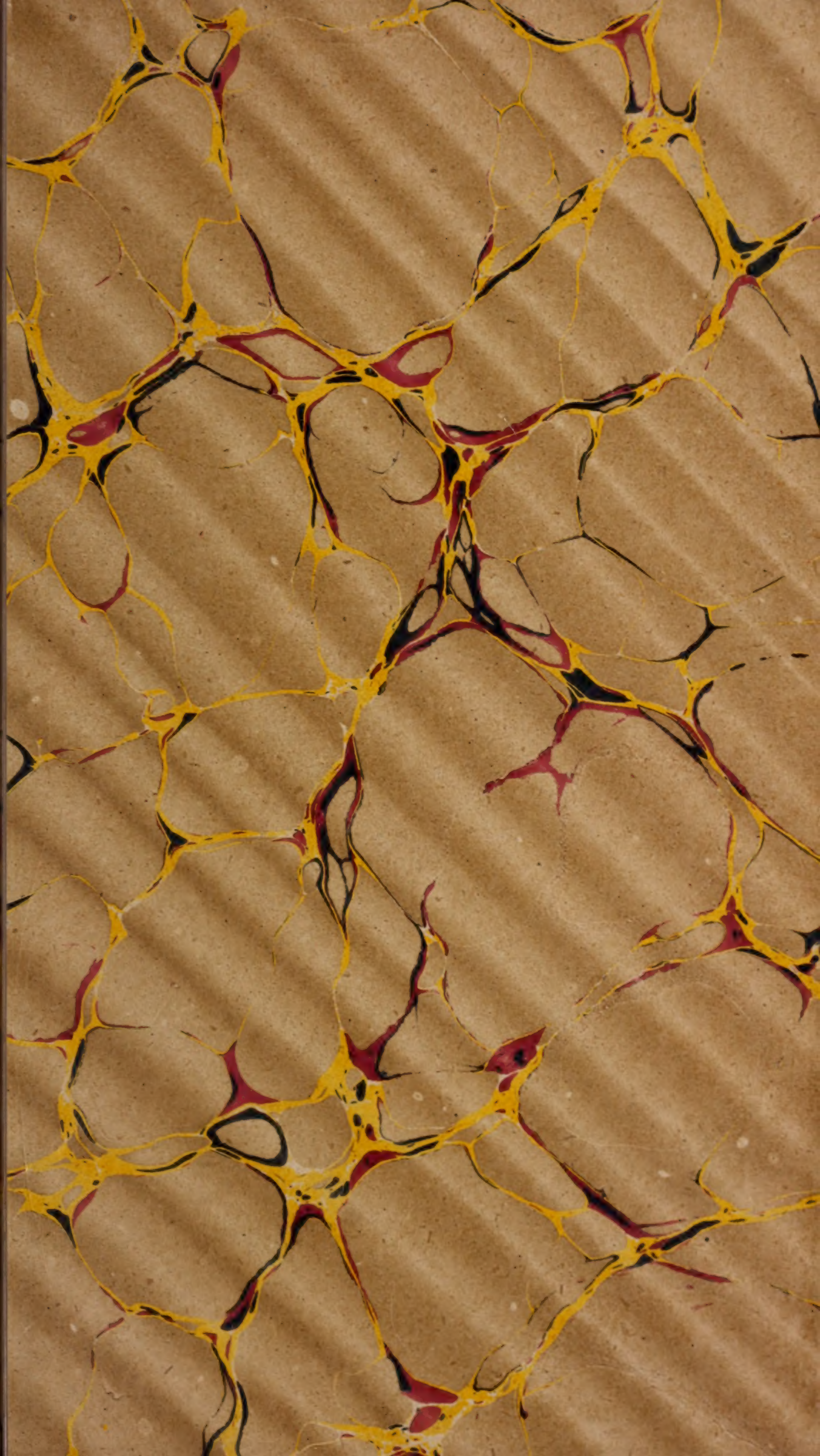
LIVRE DOUZIÈME.

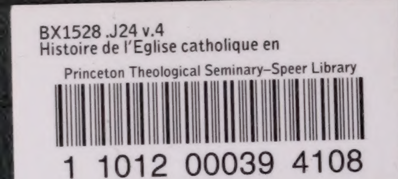
LIVRE TREIZIÈME.

LIVRE QUATORZIÈME.

FIN DE LA TABLE DU QUATRIÈME VOLUME.






BX1528 .J24 v.4
Histoire de l'Eglise catholique en
Princeton Theological Seminary–Speer Library
1 1012 00039 4108